



Rapport annuel
Document de référence 2008

vivendi

groupe français leader mondial de la communication

vivendi

Rapport annuel
Document de référence 2008



Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 19 mars 2009, conformément à l'article 212-13 de son Règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Sommaire

Section	Description	Page
1	Chiffres clés – Organigramme simplifié du groupe	5
2	Description du groupe et des activités – Litiges – Facteurs de risques	13
	1. Description du groupe	14
	1.1. Stratégie	14
	1.2. Faits marquants	15
	1.3. Politique de communication financière et création de valeur	17
	1.4. Politique de développement durable	19
	1.5. Ressources humaines	20
	1.6. Assurances	24
	2. Principales activités	24
	2.1. Activision Blizzard	24
	2.2. Universal Music Group	27
	2.3. SFR	30
	2.4. Maroc Telecom	37
	2.5. Groupe Canal+	43
	2.6. Autres	49
	3. Litiges	50
	4. Facteurs de risques	56
3	Informations concernant la société – Gouvernement d'entreprise	61
	1. Informations générales concernant la société	62
	2. Informations complémentaires concernant la société	62
	3. Gouvernement d'entreprise	82
	4. Rapport du Président du Conseil de surveillance de Vivendi sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne – Exercice 2008	119
	5. Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil de surveillance de la société Vivendi – Exercice clos le 31 décembre 2008	131
	6. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés Exercice clos le 31 décembre 2008	132

4

Rapport financier – Etats financiers consolidés – Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés – Comptes annuels de Vivendi SA

137

Chiffres clés consolidés	139
I – Rapport financier de l'exercice 2008	140
Notes préliminaires	141
Synthèse des principaux événements des exercices 2008, 2007 et 2006	141
1. Evénements significatifs	142
2. Analyse des résultats	148
3. Analyse des flux nets de trésorerie opérationnels	153
4. Analyse des performances des métiers	155
5. Trésorerie et capitaux	167
6. Déclarations prospectives	175
II – Annexe au rapport financier : données financières complémentaires non auditées	176
III – États financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008	181
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	182
Compte de résultat consolidé	184
Bilan consolidé	185
Tableau des flux de trésorerie consolidés	186
Tableau de variation des capitaux propres consolidés	187
Tableau des charges et produits comptabilisés	189
Notes annexes aux états financiers consolidés	190
IV – Comptes annuels de Vivendi SA de l'exercice clos le 31 décembre 2008	295
1. Etats financiers 2008	296
2. Annexe aux états financiers de l'exercice 2008	300
3. Filiales et participations	323
4. Tableau de résultats des cinq derniers exercices	326
5. Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	328
6. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et les engagements réglementés	329

5

Evénements récents – Perspectives d'avenir

333

Evénements récents	334
Perspectives d'avenir	334
Rapport des Commissaires aux comptes sur les prévisions de résultat opérationnel ajusté	336

6

Responsable du Document de référence

339

Responsable du Document de référence	340
Attestation du responsable du Document de référence	340
Responsables du contrôle des comptes	341

Table de concordance

342

TELECOMS INTERNET MUSIQUE CINÉMA JEUX

TELECOMS INTERNET MUSIQUE CINÉMA JEUX

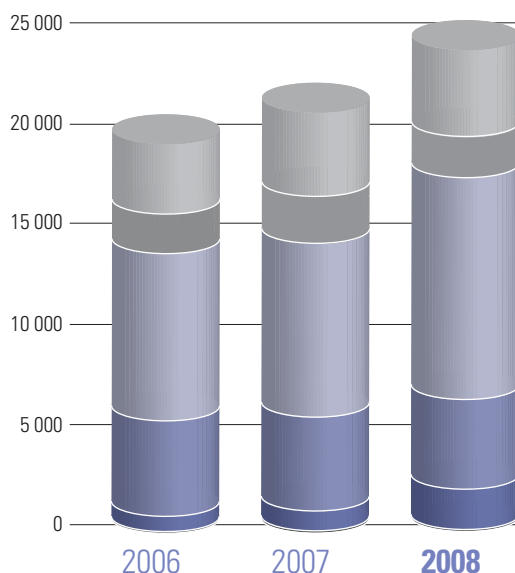
Chiffres clés – Organigramme simplifié du groupe

Chiffre d'affaires par activités	6
Chiffre d'affaires par zones géographiques	6
Résultat opérationnel ajusté par activités	7
Résultat net, part du groupe et Résultat net ajusté	7
Résultat net ajusté par action et Dividende par action	8
Endettement financier net et Capitaux propres	8
Effectif par activités	9
Effectif par zones géographiques	9
Organigramme simplifié du groupe	10

1

Chiffre d'affaires par activités

au 31 décembre – en millions d'euros



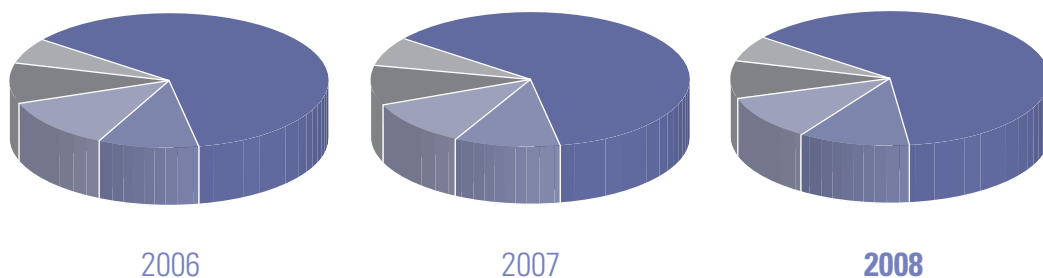
	2006	2007	2008
● Activision Blizzard (1)	804	1 018	2 091
● Universal Music Group	4 955	4 870	4 650
● SFR (2)	8 678	9 018	11 553
● Groupe Maroc Telecom	2 053	2 456	2 601
● Groupe Canal+	3 630	4 363	4 554
● Activités non stratégiques et autres, et élimination des opérations intersegment	(76)	(68)	(57)
Total	20 044	21 657	25 392

(1) Y compris Activision consolidé depuis le 10 juillet 2008.

(2) Y compris Neuf Cegetel consolidé depuis le 15 avril 2008.

Chiffre d'affaires par zones géographiques

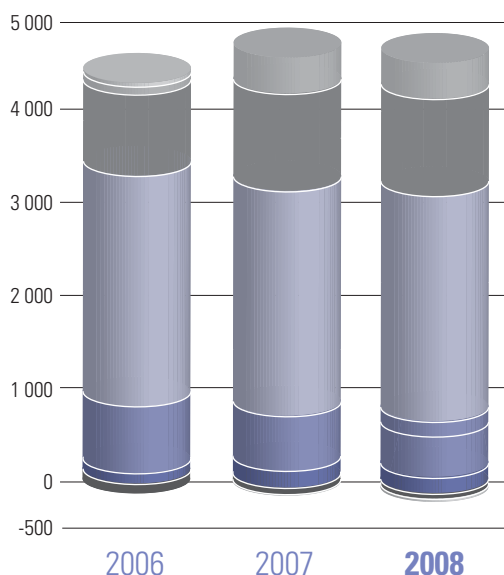
au 31 décembre – en millions d'euros



	2006	2007	2008
● France	12 372	13 403	15 967
● Reste de l'Europe	2 081	2 352	2 766
● Etats-Unis	2 448	2 319	2 889
● Maroc	1 960	2 139	2 221
● Reste du monde	1 183	1 444	1 549
Total	20 044	21 657	25 392

Résultat opérationnel ajusté par activités

au 31 décembre – en millions d'euros



	2006	2007	2008
● Activision Blizzard (1)	115	181	34
● Universal Music Group	744	624	686
● SFR (2)	2 583	2 517	2 542
● Groupe Maroc Telecom	912	1 091	1 224
● Groupe Canal+	75	400	568
● Holding et corporate	(113)	(81)	(60)
● Activités non stratégiques et autres	54	(11)	(41)
Total	4 370	4 721	4 953

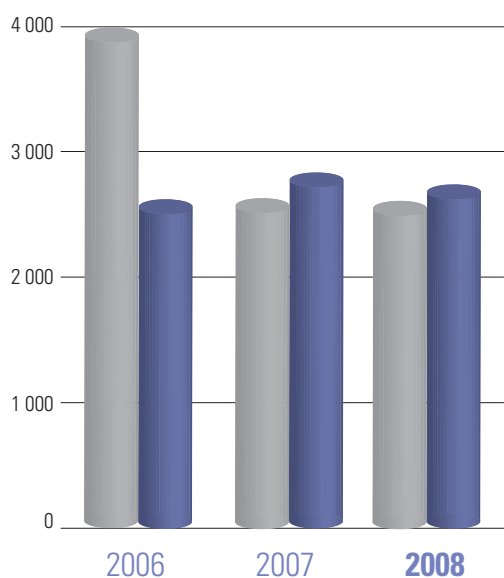
(1) Y compris Activision consolidé depuis le 10 juillet 2008.

(2) Y compris Neuf Cegetel consolidé depuis le 15 avril 2008.

La différence entre le résultat opérationnel ajusté et le résultat opérationnel est constituée par l'amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises et les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, qui sont inclus dans le résultat opérationnel.

Résultat net, part du groupe et Résultat net ajusté

au 31 décembre – en millions d'euros

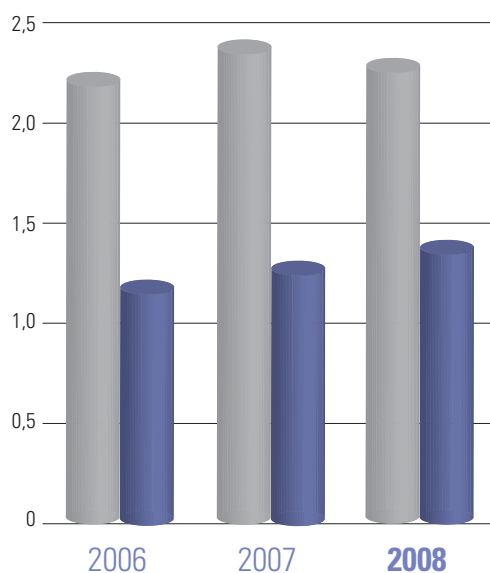


	2006	2007	2008
● Résultat net, part du groupe	4 033	2 625	2 603
● Résultat net ajusté	2 614	2 832	2 735

Vivendi considère le résultat net ajusté, mesure à caractère non strictement comptable, comme un indicateur pertinent des performances opérationnelles et financières du groupe. La direction de Vivendi utilise le résultat net ajusté pour gérer le groupe car il illustre mieux les performances des activités et permet d'exclure la plupart des éléments non opérationnels et non récurrents.

Résultat net ajusté par action et Dividende par action

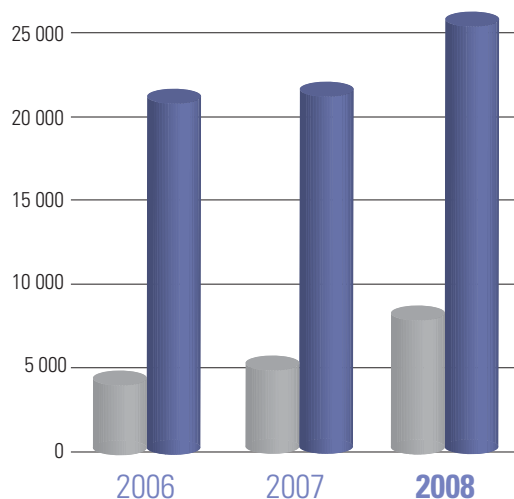
au 31 décembre – en euros



	2006	2007	2008
● Résultat net ajusté par action	2,27	2,44	2,34
● Dividende par action	1,20	1,30	1,40

Endettement financier net et Capitaux propres

au 31 décembre – en millions d'euros



	2006	2007	2008
● Endettement financier net	4 344	5 186	8 349
● Capitaux propres	21 864	22 242	26 626

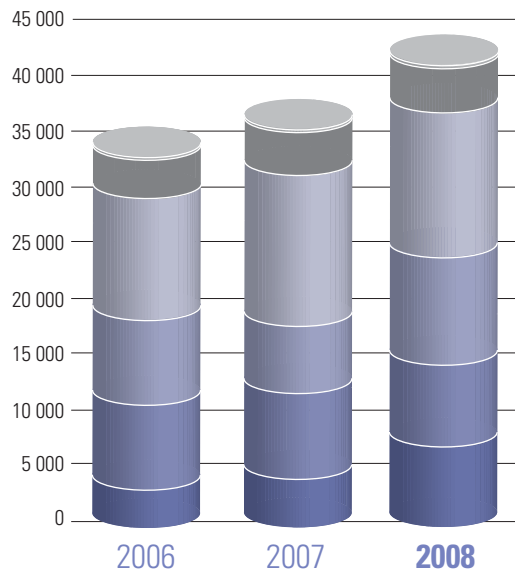
Vivendi considère que l'« endettement financier net », agrégat à caractère non strictement comptable, est un indicateur pertinent de la mesure de l'endettement du groupe. L'endettement financier net est calculé comme la somme des emprunts et autres passifs financiers, à court et à long termes, tels qu'ils sont présentés au bilan consolidé, minorés de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels qu'ils sont présentés au bilan consolidé, et des instruments financiers dérivés à l'actif et des dépôts en numéraire adossés à des emprunts (inclus au bilan consolidé dans la rubrique « actifs financiers »).

L'endettement financier net doit être considéré comme une information complémentaire, qui ne peut pas se substituer aux données comptables telles qu'elles figurent au bilan consolidé, ni à toute autre mesure de l'endettement à caractère strictement comptable.

La direction de Vivendi utilise l'endettement financier net dans un but informatif et de planification, ainsi que pour se conformer à certains de ses engagements, en particulier les covenants financiers.

Effectif par activités

au 31 décembre



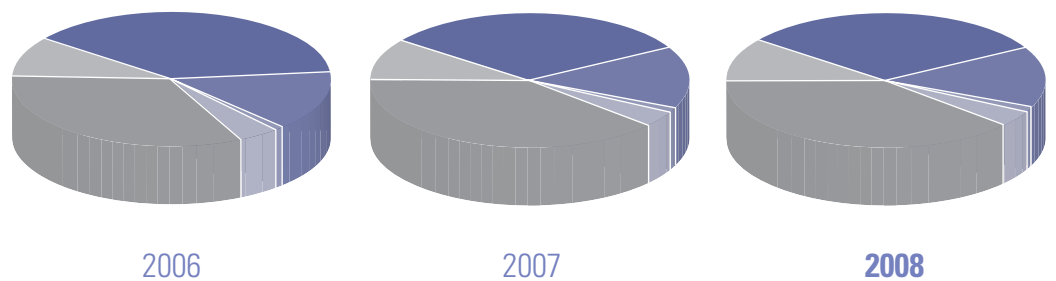
	2006	2007	2008
Activision Blizzard (1)	3 567	4 437	7 408
Universal Music Group	7 869	8 114	7 720
SFR (2)	8 014	6 209	10 086
Groupe Maroc Telecom	11 259	14 075	13 411
Groupe Canal+	3 699	4 061	4 252
Corporate	271	262	250
Autres	15	65	81
Total	34 694	37 223	43 208

(1) Y compris Activision consolidé depuis le 10 juillet 2008.

(2) Y compris Neuf Cegetel consolidé depuis le 15 avril 2008.

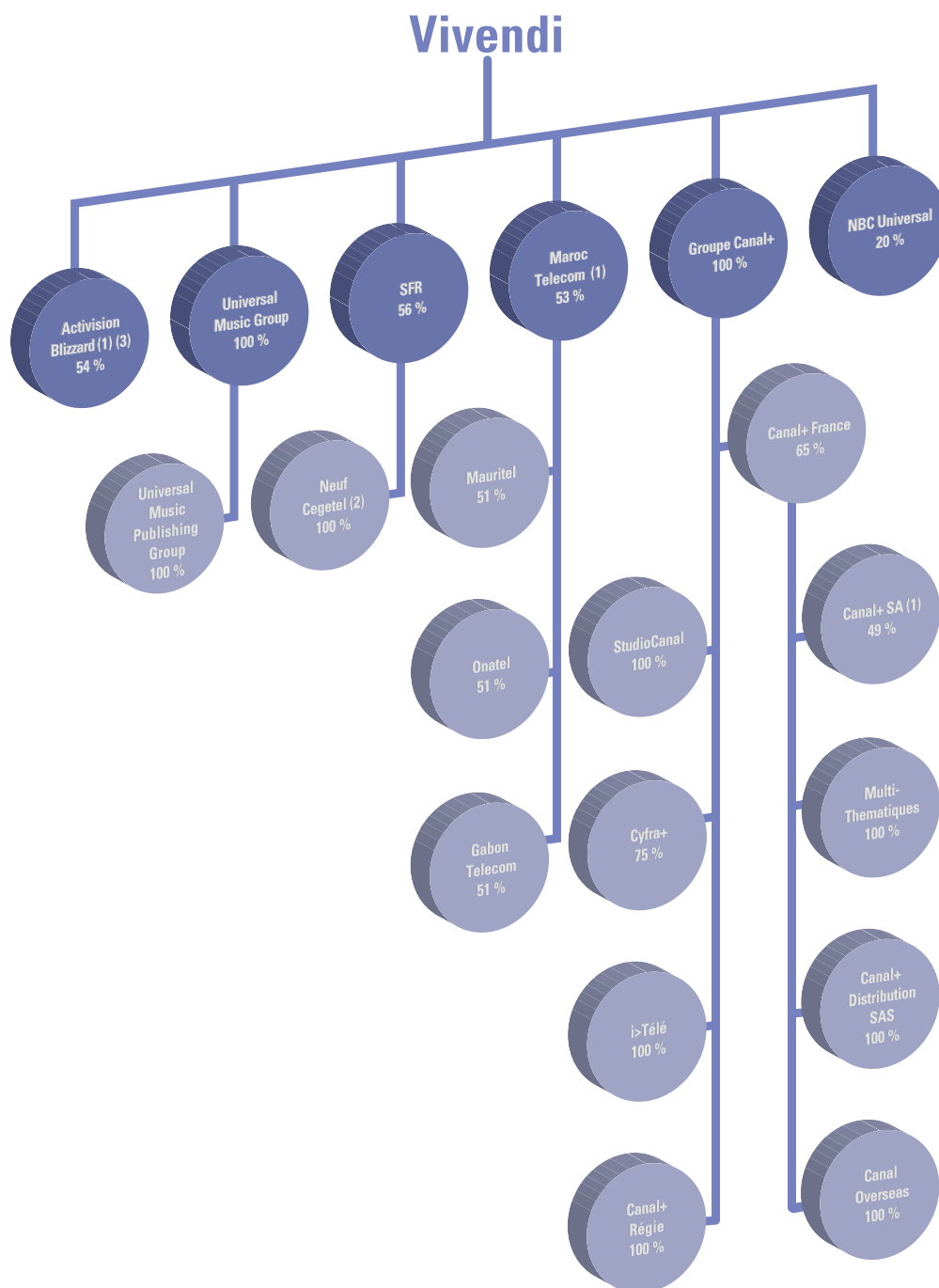
Effectif par zones géographiques

au 31 décembre



	2006	2007	2008
France	13 243	11 869	15 717
Amérique du Nord	5 006	5 448	7 520
Amérique du Sud et Centrale	350	391	405
Asie-Pacifique	1 445	1 478	1 459
Afrique	11 424	14 218	13 583
Europe (hors France)	3 226	3 819	4 524
Total	34 694	37 223	43 208

Organigramme simplifié du groupe (au 31 décembre 2008)



(1) Société cotée.

(2) Entre le 15 avril et le 24 juin 2008, SFR a acquis les 60,15 % du capital de Neuf Cegetel qu'il ne détenait pas. Pour plus d'informations sur cette opération voir section 1.1.1 « Prise de contrôle de Neuf Cegetel par SFR » du Rapport financier annuel du chapitre 4.

(3) Le 9 juillet 2008, Vivendi Games a fusionné avec Activision qui a été renommée Activision Blizzard. Les activités d'Activision Blizzard regroupent désormais celles d'Activision et de Vivendi Games. Pour plus d'informations sur cette opération voir section 1.1.2 « Création d'Activision Blizzard » du Rapport financier annuel du chapitre 4.



TÉLÉVISION

MUSIQUE TELECOMS

INTERNET

TELECOMS INTERNET

CINÉMA JEUX MUSIQUE TELECOMS INTERNET

CINÉMA

TÉLÉVISION

JEUX

Description du groupe et des activités – Litiges – Facteurs de risques

Description du groupe	14
Principales activités	24
Litiges	50
Facteurs de risques	56

2

Section 1

Description du groupe

Vivendi est un groupe français leader mondial de la communication : numéro un mondial des jeux vidéo, numéro un mondial de la musique, numéro deux français des télécoms, numéro un marocain des télécoms et numéro un français de la télévision payante.

- Activision Blizzard : numéro un mondial des jeux vidéo, est un éditeur indépendant de jeux en ligne et de jeux pour consoles, avec des positions de leader dans la majorité des segments de l'industrie du divertissement interactif, secteur à forte croissance.
- Universal Music Group : numéro un mondial de la musique enregistrée avec plus d'un disque sur quatre vendus dans le monde et le plus important catalogue de droits sur des œuvres musicales.
- SFR : deuxième opérateur de télécommunications en France avec 19,7 millions de clients mobiles et 3,9 millions de clients Internet haut débit. Le nouvel SFR, né du rapprochement avec Neuf Cegetel, constitue le premier opérateur alternatif mobile et fixe en Europe.
- Maroc Telecom : premier opérateur de télécommunications fixes et mobiles et de l'accès à Internet au Maroc avec 14,4 millions de clients en téléphonie mobile et près de 1,3 million de lignes fixes ; premier opérateur également au Burkina Faso, au Gabon et en Mauritanie.
- Groupe Canal+ : numéro un français de l'édition de chaînes premium et thématiques et de la distribution d'offres de télévision payante, avec 10,6 millions d'abonnements et acteur majeur, en France et en Europe, dans la production et la distribution de films.

Vivendi détient 20 % de NBC Universal, un acteur majeur des médias, présent dans la production et la distribution de films et d'émissions de télévision, l'édition de chaînes de télévision et l'exploitation de parcs à thèmes.

1.1. Stratégie

La stratégie de Vivendi vise à renforcer sa position de leader dans les médias et les télécommunications à travers la production et la distribution de contenus et de services, en capitalisant sur les besoins de divertissement et sur la force de ses ingénieurs, de ses créateurs et de ses grandes marques.

En 2008, Vivendi a mené à bien deux opérations stratégiques majeures : l'acquisition de Neuf Cegetel par SFR pour créer le premier opérateur alternatif de télécommunications en Europe et le rapprochement de Vivendi Games avec Activision pour créer Activision Blizzard, numéro un mondial des jeux vidéo.

Vivendi a pour ambition d'accompagner le développement de chacun de ses métiers sur leurs segments et marchés les plus porteurs.

Les métiers du groupe Vivendi ont de nombreux points communs. Ils appartiennent tous au secteur du numérique et des nouvelles technologies. Ils s'adressent directement au consommateur final via des marques fortes, Activision Blizzard, UMG, SFR, Maroc Telecom et Canal+ qui proposent des contenus créatifs en qualité numérique auxquels les consommateurs peuvent accéder par abonnement. Ces points communs sont autant d'avantages compétitifs pour Vivendi car ils permettent, par un échange fructueux de savoir-faire et une anticipation des technologies, de développer des compétences fortes en matière de gestion d'abonnements, de marques, de plates-formes de distribution, de création et de droits d'auteur.

Vivendi entend s'appuyer sur la réussite de son modèle économique basé sur l'abonnement : le savoir-faire du groupe est très largement lié à la conquête d'abonnés, à la gestion des revenus par abonné et à leur fidélisation. Ce modèle est un atout important car il est source de revenus récurrents et donc prévisibles. Combiné à une écoute exigeante des clients, il permet aux métiers du groupe de proposer de nouveaux services innovants pour répondre aux besoins grandissants de services de mobilité et de haut débit.

La numérisation du contenu et le développement de communautés de consommateurs, conjugués à l'adoption croissante d'échanges à haut débit, créent des enjeux et des opportunités majeurs que Vivendi sait anticiper, pour identifier les relais de croissance de ses métiers.

Section 1

Description du groupe

1.2. Faits marquants

1.2.1. Faits marquants 2008

Janvier

- StudioCanal annonce l'acquisition de Kinowelt, le premier groupe indépendant allemand spécialisé dans l'acquisition et la distribution de films.
- Maroc Telecom ouvre le service mobile 3G+ dans les principales villes du royaume et lance de nouvelles offres innovantes et attractives qui viennent compléter l'Internet à haut débit mobile 3G+.
- SFR propose le premier pack associant l'Eee-PC, un ordinateur portable ultra compact, à une offre Internet Illimitée en mobilité avec laquelle les clients accèdent à leurs mails, surfent et « chattent » sans limite.

Février

- Vivendi signe avec un pool de banques la prise ferme d'un nouveau crédit syndiqué de 3,5 milliards d'euros, dans le cadre de l'acquisition de Neuf Cegetel par SFR.
- UMG et Univision Communications Inc., le groupe de médias hispanophone leader aux Etats-Unis, signent un accord aux termes duquel UMG acquiert Univision Music Group incluant ses divisions musique enregistrée et édition musicale.
- Le Groupe Canal+ remporte la diffusion exclusive pour la France de neuf des dix lots télévisuels de la Ligue 1 de football pour les quatre saisons 2008-2012 correspondant à un engagement de 465 millions d'euros par an sur quatre ans.

Mars

- Vivendi rejoint le Pacte mondial des Nations Unies et s'engage ainsi à respecter 10 principes en matière de droits de l'homme, de droits du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption.

Avril

- Vivendi lève 1,4 milliard de dollars US d'obligations réparties en deux tranches de 5 et 10 ans. Ce nouveau financement s'inscrit dans le cadre des acquisitions programmées d'Activision et de Neuf Cegetel.
- Le 15 avril, SFR obtient l'autorisation des autorités publiques en charge des questions de concurrence et prend le contrôle de Neuf Cegetel en portant sa participation à 68,30 % du capital.

Mai

- Dans le cadre du programme de service universel Pacte, Maroc Telecom s'engage à couvrir en téléphonie mobile 7 338 localités supplémentaires d'ici à 2011, soit 80 % du Programme Pacte, pour un investissement estimé à 2,8 milliards de dirhams.
- Canal+ à la demande, le service de télévision à la demande de Canal+, est désormais accessible sur la télévision grâce au service de télévision par ADSL de Free.
- Universal Music France et Société Générale s'associent pour lancer « So Music », une carte bancaire « co-marquée ». Celle-ci permet notamment aux jeunes de télécharger de la musique à partir du catalogue d'Universal Music.
- Le Groupe Canal+ renouvelle ses accords avec Disney-ABC International Television et signe un accord pluri-annuel portant sur les films NewLine.

Juin

- Les droits internationaux des Championnats de France de Ligue 1 et de Ligue 2 sont attribués par la Ligue de Football Professionnel à Canal+ Events, filiale du Groupe Canal+, pour une durée de huit ans.
- Le Groupe Canal+ obtient l'autorisation de diffuser deux de ses chaînes en TMP (Télévision Mobile Personnelle) : Canal+ et i>Télé.
- SFR franchit le cap symbolique des 100 000 clients abonnés à son offre de téléchargement de musique illimitée et permanente sur le mobile et le PC, grâce aux forfaits *Illimythics*.
- SFR, à la faveur du succès de l'offre publique d'achat simplifiée (OPAS) visant les actions Neuf Cegetel, détient 97,44 % du capital de Neuf Cegetel.
- La quatrième édition du *Blizzard Entertainment Worldwide Invitational* 2008 se tient pour la première fois à Paris. Environ 11 000 personnes sont venues célébrer les communautés développées autour des univers des jeux *Warcraft*, *Diablo* et *StarCraft* de Blizzard Entertainment.

Juillet

- Canal+ passe un accord avec les organisations du cinéma français (Le Blic, L'ARP, Le Bloc, l'APC et l'UPF) sur la télévision de rattrapage. Cet accord permet aux abonnés Canal+ de regarder à la demande tous les films français et européens préachetés par la chaîne.

Section 1

Description du groupe

- Vivendi et Activision finalisent l'opération, annoncée le 2 décembre 2007, qui crée Activision Blizzard, l'éditeur de jeux vidéo en ligne et pour consoles le plus profitable au monde. Activision Blizzard devient le leader mondial du jeu vidéo et reste coté au Nasdaq sous le symbole ATVI.
- UMG signe avec les Rolling Stones un contrat long terme d'exclusivité portant sur les droits d'enregistrement de leurs futurs albums.

Août

- Le Groupe Canal+ démarre la diffusion de Canal+ en haute définition sur la TNT pour la première fois en France avec 32 heures par semaine de programmes en HD.
- Activision Blizzard lance la version russe de *World of Warcraft* et de l'extension *The Burning Crusade*.

Septembre

- Vivendi lance *The Create Joy*. Ce programme vise à apporter du divertissement aux jeunes en difficulté et à développer leurs talents en favorisant leur initiation aux métiers du groupe. *Create Joy* est déployé en France, en Grande-Bretagne, en Afrique et aux Etats-Unis.
- SFR lance « *Ma Sphère* », le service d'accès en un clic à tout l'univers de contenus personnels (Texto, MMS, mails, contacts, photos, ...), accessible depuis un mobile ou via www.sfr.fr depuis un ordinateur.
- UMG et MySpace s'associent pour créer MySpace Music. Financée par la publicité, cette offre propose le meilleur choix de musique et de vidéo en écoute du marché.

Octobre

- Canal Overseas lance l'offre TNTSat Caraïbes, via sa filiale CanalSat Caraïbes. TNTSat Caraïbes est une offre gratuite de 11 chaînes et 6 radios en qualité numérique. Elle est disponible sur 100 % du territoire des Antilles et de la Guyane et ne requiert aucune souscription d'abonnement.
- La Neuf Box devient la neufbox de SFR, offre *triple play* avec le service SFR compris (installation garantie et assistance 48h).
- Activision Blizzard commercialise *Guitar Hero : World Tour*. En deux ans, la licence *Guitar Hero* a généré plus d'1 milliard de dollars de chiffre d'affaires. Plus de 32 millions de *Guitar Hero* se sont vendus dans le monde depuis son lancement.

Novembre

- Canal+ lance son nouveau décodeur, « +Le Cube », réservé aux abonnés Canal+ et Canalsat par satellite. Terminal satellite HD avec connexion Internet, il permet aux abonnés de découvrir avant tout le monde les épisodes ou saisons des séries avant même leur diffusion à l'antenne.
- Activision Blizzard sort simultanément dans plusieurs pays *World of Warcraft : Wrath of the Lich King*. Le jeu pulvérise les records de vente en une journée, avec plus de 2,8 millions d'exemplaires vendus en 24 heures.
- Activision Blizzard livre le cinquième opus du jeu de guerre *Call of Duty : World at War*, disponible sur Xbox 360, PS2 et 3, Wii, NDS et PC.
- Maroc Telecom lance le service Internet 3G+ prépayé pour permettre au plus grand nombre d'accéder à Internet en totale mobilité, sans engagement, sans abonnement et sans facture. Le client a un accès à Internet avec toutes ses fonctionnalités de recherche, messagerie, navigation, téléchargement.
- SFR crée SFR Business Team, une entité dédiée aux professionnels et aux entreprises, née du rapprochement entre SFR et Neuf Cegetel.

Décembre

- *World of Warcraft*, le jeu de rôle en ligne massivement multijoueurs (MMORPG) de Blizzard Entertainment, dépasse les 11,5 millions d'abonnés.
- Le Groupe Canal+ renouvelle pour les trois saisons à venir (2009 à 2012) son offre de l'UEFA Champions League (133 matchs en direct et en exclusivité chaque saison, soit 21 matchs supplémentaires).
- Sur dix-huit films co-produits et distribués par StudioCanal en 2008, sept ont réalisé plus d'un million d'entrées. Une première pour un distributeur depuis 2004.
- Maroc Telecom offre à ses clients Forfaits Particuliers la possibilité d'appeler tous leurs correspondants fixes en Europe et en Amérique du Nord au prix d'un appel vers le national.
- Malgré une chute de 25,86 % sur l'exercice 2008, Vivendi est, au 31 décembre 2008, la 5^{ème} performance du CAC 40 sur l'année 2008 et la 5^{ème} pondération boursière au sein de cet indice¹.
- SFR étend sa couverture TV sur ADSL à 13 millions de foyers grâce à l'adoption du format de diffusion MPEG-4.

1. capitalisation flottante.

Section 1

Description du groupe

1.2.2. Faits marquants 2009

Janvier

- Vivendi émet un emprunt obligataire d'un milliard d'euros pour optimiser la structure de sa dette et en accroître la maturité.
- Canal+ lance « Le bouquet de Canal+ », un bouquet de chaînes par satellite en langue française en Algérie, au Maroc et en Tunisie, qui constitue la première offre légale de télévision française au Maghreb.
- SFR obtient la certification ISO 14001 de son Système de Management Environnemental sur un périmètre bien plus ambitieux qu'en 2007, soit l'ensemble des activités de déploiement et de maintenance des sites du réseau mobile et les principaux sites tertiaires du groupe.

Février

- La 51^{ème} cérémonie des Grammy Awards récompense de nombreux artistes UMG qui remportent au total 40 trophées. Robert Plant & Alison Krauss remportent 5 trophées dont le Disque de l'année, l'Album de l'année et la Meilleure performance vocale pop.
- Le 12 février, Elektrim est condamné à verser 1,9 milliard d'euros de dommages à Vivendi.
- Les Victoires de la musique couronnent de nombreux artistes UMG. Alain Bashung est sacré Artiste interprète masculin de l'année et en recevant les trophées de l'Album de chansons/variétés de l'année et de Tournée de l'année. Les autres Victoires concernent Martin Solveig (Artiste de musique électronique/dance de l'année), Arthur H (Album pop/rock de l'année), Abd Al Malik (Album de musiques urbaines), Rokya Traore (Album de musiques du monde), Thomas Dutronc (Chanson originale de l'année) et Vanessa Paradis (DVD musical de l'année).

1.3. Politique de communication financière et création de valeur

1.3.1. Politique d'investissement

La création de valeur pour les actionnaires passe par l'accroissement de la rentabilité des activités, les investissements permettant leur développement et le renforcement de leurs positions sur leurs marchés, tout en conservant un niveau d'endettement permettant la distribution de dividendes et le maintien d'une notation de qualité par les agences de notation.

Les projets d'investissement sont choisis de façon sélective en fonction d'une analyse multicritères :

- la génération de croissance avec un impact sur la progression du résultat net ajusté par action et la capacité de génération de trésorerie pour le groupe,
- le retour sur capital employé par rapport au coût moyen du capital, ainsi que le retour sur investissement à moyen et long terme,
- l'évaluation approfondie du risque.

Ils sont examinés par le Comité d'investissement de Vivendi, puis par le Directoire et, pour les plus importants, par le Comité stratégique du Conseil de surveillance, puis le Conseil de Surveillance. Chaque investissement fait par ailleurs l'objet d'un « audit post acquisition » destiné à analyser et évaluer les résultats réels.

1.3.2. Politique de communication financière

La communication financière vise à assurer à l'ensemble des actionnaires une information exacte, précise et sincère sur la stratégie du groupe, sa situation, ses résultats et son évolution financière. Elle suit les procédures mises en place dans le cadre de l'application des normes en vigueur en France (telles que la loi de sécurité financière, les normes IFRS, *International Financial Reporting Standards*, et le référentiel défini dans le rapport COSO, *Committee of Sponsoring Organisation of the Treadway Commission*).

Les documents suivants, en français et en anglais, sont mis à la disposition des actionnaires ou envoyés sur demande : rapport annuel et de développement durable, comptes trimestriels, comptes semestriels, communiqués de presse et avis financiers. Les actionnaires peuvent également se rendre sur le site Internet de Vivendi (www.vivendi.com) et un numéro à coûts partagés est à leur disposition en France (0 811 902 209, prix d'un appel local à partir d'un poste fixe) ou en appelant le +33 1 71 71 34 99 depuis l'étranger. La Direction des Relations investisseurs, à Paris et à New York, maintient des relations permanentes avec les analystes des sociétés de courtage et les responsables et analystes des fonds d'investissement. Elle communique régulièrement des informations permettant au marché financier de mieux comprendre les différents événements ayant un impact sur les performances immédiates et futures du groupe. Cette équipe gère également la section Relations analystes/investisseurs du site www.vivendi.com, qui est actualisée par un flux permanent d'informations à l'intention, notamment, des investisseurs institutionnels.

Section 1

Description du groupe

La communication de Vivendi auprès des investisseurs institutionnels passe par l'organisation de réunions sur les principales places financières mondiales et par la participation des dirigeants à des conférences d'investisseurs.

En 2008, 503 institutions ont été rencontrées afin de commenter les résultats du groupe et ses perspectives. 60 journées de *road shows* et de conférences ont été organisées avec les investisseurs. Ces journées sont complétées par des réunions tout au long de l'année avec les analystes et les investisseurs. Les dirigeants de Vivendi et de ses métiers ont également participé à 15 conférences investisseurs. En collaboration avec la Direction du Développement durable, 32 rencontres ont été organisées avec des analystes et investisseurs ISR (Investissement Socialement Responsable) à Paris, à Londres et aux Pays-Bas.

Les Relations investisseurs de Vivendi ont obtenu en 2008 le titre de la meilleure équipe Relations investisseurs dans le secteur média en Europe. Le Directeur des Relations investisseurs a également reçu le prix du meilleur professionnel des Relations investisseurs du secteur. Ces deux distinctions avaient également été obtenues en 2006 et 2007. Fondées sur une évaluation rigoureuse et indépendante des activités de Relations investisseurs, et auditées par Deloitte, les distinctions « Thomson Extel Pan-European IR Excellence Awards » reçoivent la plus large participation avec des votes provenant de plus de 7 500 professionnels, gérants et investisseurs dans 62 pays.

1.3.3. Création de valeur en 2008

Le groupe s'est entièrement consacré en 2008 au développement des performances de ses métiers et de son résultat ainsi qu'aux investissements permettant de renforcer la position des métiers sur leurs marchés et de générer de la croissance.

Le groupe Vivendi a poursuivi en 2008 les investissements au sein de ses métiers pour développer leurs offres avec deux milliards d'euros d'investissements industriels nets.

Au cours de l'exercice 2008, des acquisitions stratégiques majeures ont été réalisées :

- SFR a pris le contrôle de l'ensemble de Neuf Cegetel, à la suite de l'acquisition de la participation du Groupe Louis Dreyfus suivie d'une offre publique d'achat simplifiée et d'un retrait obligatoire sur le capital restant. Cette opération a donné naissance à un opérateur de nouvelle génération présent sur l'ensemble des secteurs du marché des télécommunications et doté d'une capacité d'investissement dans la fibre optique. Cette opération constitue pour SFR, présent dans le fixe depuis 1997, une opportunité de mise en œuvre des relais de croissance avec l'accélération de la stratégie de convergence fixe – mobile pour les entreprises et les particuliers.
- Vivendi et Activision ont finalisé la création d'Activision Blizzard, l'éditeur de jeux vidéo en ligne et pour consoles le plus profitable au monde. Pour réaliser cette opération, Vivendi a apporté Vivendi Games, évalué à 8,1 milliards de dollars US, et 1,7 milliard de dollars US en numéraire pour détenir, à la clôture de l'opération le 9 juillet 2008, 54 % d'Activision Blizzard (52 % après dilution totale).

L'endettement financier net du groupe s'élève à 8,349 milliards d'euros au 31 décembre 2008. A cette date, la durée moyenne économique de la dette du groupe est d'environ 4 ans et Vivendi SA dispose de 5,2 milliards d'euros de lignes de crédit disponibles, nettes des billets de trésorerie. Vivendi dispose ainsi d'une situation financière solide lui permettant de poursuivre sa stratégie de création de valeur, le respect de ses engagements d'une distribution de dividende d'au moins 50 % de son résultat net ajusté, et le maintien de sa notation de qualité (BBB).

Cours de l'action

L'action Vivendi est cotée sur le compartiment A de NYSE Euronext Paris, code ISIN FR0000127771. Sur l'année 2008, le cours de l'action Vivendi s'est significativement mieux comporté que les indices CAC 40, Médias et Télécoms. Au 31 décembre 2008, l'action cotait 23,27 euros, en baisse de -25,86 % par rapport au 31 décembre 2007. Sur la même période, le CAC 40 et les indices Dow Jones Stoxx Media et Dow Jones Stoxx Telecommunications ont baissé respectivement de -42,68 %, de -40,40 % et de -36,48 %. C'est la cinquième performance du CAC 40 en 2008 et la cinquième pondération boursière au 31 décembre 2008².

Dividende par action

Un dividende de 1,30 euro par action a été distribué en 2008 au titre de l'exercice 2007, représentant une distribution globale de 1,5 milliard d'euros. Le versement d'un dividende de 1,40 euro par action en 2009 au titre de l'exercice 2008 (+8 % par rapport à 2007), pour un total de 1,64 milliard d'euros sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2009. Le dividende sera mis en paiement en numéraire ou en actions nouvelles à compter du 4 juin 2009.

² capitalisation boursière.

Section 1

Description du groupe

1.4. Politique de développement durable

L'ambition de Vivendi est de permettre aux générations actuelles et futures de satisfaire leur besoin de communiquer et leur envie de divertissement, de répondre à leur curiosité, de développer leurs talents et d'encourager leurs échanges.

L'action de Vivendi en matière de développement durable est une démarche de responsabilité qui met en perspective les performances économiques, sociales, sociétales et environnementales liées à son activité et à son implantation géographique.

Elle implique que Vivendi affiche clairement ses valeurs et ses engagements à l'égard de l'ensemble de ses partenaires : clients, actionnaires, salariés, fournisseurs, pouvoirs publics, société civile.

Vivendi est référencé dans l'indice boursier international de développement durable, le FTSE4 Good Global, établi par le FTSE, dans l'indice ASPI Eurozone, établi par l'agence de notation Vigeo, ainsi que dans l'indice Ethibel Sustainability Index (ESI) établi par le cabinet Ethibel.

Par ailleurs, en juin 2008, Vivendi a été classé par Goldman Sachs parmi les trois entreprises du secteur des médias européens les mieux positionnées en matière de performances économiques et de critères de développement durable.

Vivendi a rejoint le Pacte mondial des Nations Unies en mars 2008. Cette adhésion s'inscrit dans les engagements déjà formalisés et témoigne de deux préoccupations essentielles : réaffirmer l'engagement du groupe en faveur des droits de l'homme au moment où ses métiers conquièrent de nouveaux marchés ; contribuer à mieux satisfaire le besoin de communiquer et l'envie de se divertir des publics défavorisés.

1.4.1. Les enjeux spécifiques à Vivendi

Dès 2003, tandis que Vivendi se recentrait sur ses métiers stratégiques, trois enjeux de développement durable spécifiques à son activité de production et de distribution de contenus ont été définis : la protection de la jeunesse, la diversité culturelle et le partage des connaissances. Ces enjeux sont analysés à la lumière des nouveaux usages favorisés par la combinaison de la mobilité et du haut débit.

Concernant l'enjeu de la protection de la jeunesse, Vivendi doit concilier le développement d'offres de contenus et de services favorisé par les nouvelles technologies, et la protection des jeunes publics face à des usages ou des comportements qui peuvent leur être préjudiciables. Téléphones mobiles, Internet, jeux, films, etc., peuvent véhiculer des contenus sensibles ou susciter des modes de consommation inappropriés. La prise en compte de cet enjeu au niveau du groupe se traduit par une mobilisation transversale des métiers en liaison avec la Direction du développement durable de Vivendi.

Vivendi a choisi de promouvoir la diversité culturelle, partageant la vision de l'Unesco qui, dans sa Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles entrée en vigueur en mars 2007, affirme que la diversité culturelle est « un ressort fondamental du développement durable des communautés, des peuples et des nations ». Encourager la diversité des répertoires musicaux, favoriser la diversité des expressions cinématographiques et télévisuelles, promouvoir les talents locaux, valoriser le patrimoine sont autant d'objectifs partagés par les différents métiers du groupe.

Le partage des connaissances désigne l'ambition qu'a Vivendi de satisfaire les objectifs suivants : l'exigence de qualité des contenus, la promotion du dialogue entre les cultures, l'accès facilité aux nouvelles technologies et la sensibilisation du public aux enjeux du développement durable. Par son positionnement international, le groupe exerce une certaine influence sur les représentations des cultures et peut favoriser la compréhension mutuelle.

Vivendi développe un réseau d'experts au sein de la société civile afin de bénéficier de la vision la plus large possible dans la prise en compte de ces différents objectifs. Le groupe participe au programme Internet Confiance de la Commission européenne et est partenaire de l'Alliance globale pour la diversité culturelle de l'Unesco. En 2008, Vivendi a élargi ses liens avec le monde universitaire en se rapprochant de New York University aux Etats-Unis.

1.4.2. La mise en œuvre de la politique de développement durable

Vivendi publie chaque année un Rapport de développement durable. En 2009, le groupe fusionne le Rapport de développement durable avec le Rapport d'activité. Par ailleurs, le groupe publie un document « *Données sociales et politique environnementale* » présentant les indicateurs requis par la loi sur les Nouvelles réglementations économiques (loi NRE). Ces documents sont accessibles sur le site Internet du groupe dans la rubrique « Développement durable ».

Section 1

Description du groupe

Pour le septième exercice consécutif, le Rapport de développement durable 2008-2009 fait l'objet d'un avis externe de la part de Salustro Reydel, membre de KPMG International, l'un des Commissaires aux comptes de Vivendi, sur les procédures de remontée, de validation et de consolidation des indicateurs sociaux et environnementaux ainsi que la vérification d'une sélection d'indicateurs. Cet avis d'un niveau d'assurance modérée par rapport aux avis de niveau procédures convenues des années précédentes confirme la démarche de progrès du groupe en matière de *reporting* des données sociales et environnementales.

Le Président du Directoire inscrit régulièrement les enjeux de développement durable à l'ordre du jour du Directoire ou du Comité des risques. Il réunit les experts de la société civile pour partager avec eux une analyse du développement des activités du groupe au regard des enjeux de développement durable.

La Direction du développement durable pilote la démarche et coordonne le suivi au sein des filiales. En liaison avec le Secrétariat général, elle contribue à l'application du Programme de conformité aux normes d'environnement, de santé et de sécurité au travail adopté par Vivendi en 2000. Elle contribue également à relayer le Programme de vigilance au sein du groupe et auprès de ses différents partenaires.

Elle travaille en coopération étroite avec la Direction des relations investisseurs et la Direction de l'audit afin que les risques et opportunités en matière de développement durable soient évalués, mesurés et contrôlés.

La Direction du développement durable s'appuie sur un Comité du développement durable, qui fonctionne depuis 2003. Ce comité rassemble les personnes dédiées aux questions liées au développement durable dans les métiers et les représentants de plusieurs directions fonctionnelles du siège. Il se réunit six fois par an.

1.4.3. Programme de solidarité « Create Joy »

Ce programme de solidarité a été lancé en septembre 2008. Il s'inscrit dans une démarche de responsabilité d'entreprise : Vivendi veille à ce que le besoin de se divertir et de s'épanouir soit mieux satisfait auprès des jeunes en difficulté.

Create Joy vise à favoriser l'épanouissement de ces jeunes en essayant de leur apporter du divertissement ou des compétences pour mieux se projeter dans l'avenir via des projets qui ont un lien avec ses métiers : les jeux vidéo, la musique, les télécommunications, l'Internet, la télévision et le cinéma.

Ce programme soutient des projets portés par des associations et des ONG. Il est déployé dans les pays où Vivendi est présent. En 2008 et 2009, dans un premier temps, les pays retenus sont la France, les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et certains pays du continent africain (Maroc, Mali, Burkina Faso...).

Create Joy finance déjà une vingtaine de projets soutenus par 16 associations dont Starlight aux Etats-Unis, Fairbridge en Grande-Bretagne, la Fondation d'Auteuil en France ou encore Un Film à la mer ou Biblio' Brousse en Afrique.

1.5. Ressources humaines

Vivendi est attaché à ce que les fruits des efforts des salariés soient valorisés de manière équitable. Le groupe a donc mis en œuvre un système de partage des profits qui va bien au-delà des obligations légales. De même, au-delà de ces dispositions internes, Vivendi a engagé une politique citoyenne pour favoriser l'emploi sur des publics en difficulté dans des régions particulièrement touchées par les restructurations.

1.5.1. Actionnariat salarié et épargne salariale

La politique menée en faveur de l'actionnariat salarié au sein du groupe Vivendi a connu un important développement en 2008 en raison du lancement simultané de l'opération « Opus 08 », augmentation de capital à effet de levier et à capital garanti en France et à l'international, et de l'opération d'actionnariat classique annuelle réservée aux salariés des sociétés françaises du groupe.

Section 1

Description du groupe

Développement de l'épargne salariale en France

L'actionnariat salarié et l'épargne salariale ont été favorisés en 2008 par la forte croissance des montants versés par les sociétés françaises du groupe au titre des différents systèmes participatifs de rémunération (participation, intéressement et abondement) : l'affectation d'une part significative de cette épargne salariale à l'actionnariat salarié s'est confirmée ; et, dans le même temps, les salariés ont poursuivi la diversification de leur épargne sur les différents supports de placement offerts par le Plan d'épargne groupe (PEG) de Vivendi ainsi que sur des formules de placement spécifiques à leurs accords d'entreprise.

En 2008, le total des versements nets des sociétés françaises du groupe au titre de l'intéressement, de la participation et de l'abondement du PEG s'est élevé à 100,7 millions d'euros. Ce montant global représente un accroissement de 33,2 % par rapport à 2007, soit +20,6 % à périmètre constant des sociétés éligibles au PEG Vivendi.

Le montant total de l'épargne salariale nouvelle s'élève à 86,7 millions d'euros (+14 % par rapport à 2007), dont 64,3 millions d'euros ont été placés sur les différents fonds du PEG, le solde (22,4 millions d'euros) étant affecté par les salariés à divers fonds ou plans spécifiques à leurs sociétés.

Augmentation de capital réservée aux salariés

L'augmentation de capital annuelle réservée aux salariés des entreprises du groupe dans le cadre du PEG a été décidée par le Directoire le 13 mai 2008, en vertu des autorisations données par l'Assemblée générale des actionnaires du 24 avril 2008, et conclue avec succès le 24 juillet 2008. L'opération était caractérisée, pour la première fois, par le lancement simultané d'une opération classique (en France) et d'une opération française et internationale à effet de levier et à capital garanti, « Opus 08 » ; celle-ci était ouverte aux salariés des principaux pays où le groupe opère, soit la France, les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, le Maroc et l'Allemagne.

L'opération « Opus 08 » a connu un très vif succès puisqu'elle a été sur-souscrite à hauteur de 110 % de l'enveloppe proposée de 3,5 millions d'actions Vivendi, entraînant une réduction des demandes de souscription des salariés.

Globalement, les deux volets de l'opération (classique et levier) ont permis de réaliser une augmentation de capital d'un montant global de plus du triple de l'année précédente : 95,1 millions d'euros (contre 31,4 millions d'euros en 2007), dont 74,2 millions d'euros pour « Opus 08 » et 20,9 millions d'euros pour l'augmentation de capital classique. Cette souscription s'est traduite par la création de 4 493 593 actions nouvelles dont 3 500 000 au titre d'« Opus 08 » et 993 593 au titre de l'opération classique, soit 0,39 % du capital social de Vivendi.

10 530 salariés ont participé à l'augmentation de capital dont 8 815 à « Opus 08 » (dont 2 461 à l'international) et 4 883 à l'opération classique (France). Le taux de participation global des salariés éligibles est globalement de 34 % au titre des deux volets de l'augmentation de capital ; il est de 28,6 % pour l'opération « Opus 08 » seule dont 40,5 % en France et 16,2 % à l'international. En France, 52 % des salariés ont participé à au moins l'un ou l'autre des deux volets de l'augmentation de capital.

En raison du succès de l'opération « Opus 08 », le Directoire du 17 décembre 2008 a décidé pour 2009 le principe de la réalisation d'une opération similaire « Opus 09 » dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés.

Plan d'attribution gratuite d'actions à l'ensemble des salariés du 12 décembre 2006

Le 15 décembre 2008, les actions attribuées dans le cadre du plan d'attribution gratuite de 15 actions Vivendi à l'ensemble des salariés du groupe décidé par le Directoire du 12 décembre 2006, ont été créées et mises en compte nominatif au bénéfice des salariés.

Ce plan d'attribution gratuite d'actions (AGA) concerne les salariés des sociétés françaises du groupe. Conformément à la législation française en vigueur, ce plan a une durée de quatre ans, à l'issue de laquelle les bénéficiaires pourront disposer librement de leurs actions.

Dans un certain nombre de pays étrangers, en raison des difficultés d'ordre fiscal à transposer la législation française concernant les AGA, il a été mis en œuvre un plan, ouvert à l'ensemble des salariés, sous forme d'un plan d'attribution de 15 « équivalents actions » (ou *Restricted Stock Units, RSU*), répliquant les caractéristiques du plan d'AGA, notamment en termes de valeur de l'attribution aux salariés et de durée du plan.

Au total, 33 573 salariés de Vivendi et de ses filiales ont bénéficié de ce plan exceptionnel dont 12 856 en France sous forme d'attribution gratuite d'actions.

Section 1

Description du groupe

1.5.2. Dialogue social

En 2008, les partenaires sociaux du Comité de groupe, de l'Instance de dialogue social européen et du Comité d'entreprise du siège de Vivendi ont régulièrement été informés sur la stratégie du groupe, sa situation financière, sa politique sociale et les principales réalisations de l'exercice. Les échanges de vues ont continué tout au long de l'année avec la poursuite, pour les membres de l'Instance de dialogue social européen et du Comité de groupe, d'une session de formation de trois jours sur la connaissance des métiers du groupe Vivendi et le droit social.

De plus, à la suite d'un accord avec les partenaires sociaux, un site Intranet du Comité de groupe et de l'Instance de Dialogue social européen a pu être mis en place en coopération avec la Direction de la communication.

L'apprentissage étant à la fois une clé pour l'emploi des jeunes et un atout pour l'entreprise, le groupe Vivendi a signé la Charte de l'apprentissage dans laquelle il s'engage à accueillir des apprentis et élèves afin de leur permettre d'acquérir les qualifications nécessaires à l'emploi, à accroître le nombre d'apprentis au sein du groupe, et à respecter la diversité lors du recrutement. Fin 2008, Vivendi employait 307 apprentis (contre 215 en 2007 à périmètre constant).

En matière de formation, les sociétés de Vivendi favorisent l'acquisition et le renforcement des compétences nécessaires à leurs collaborateurs pour atteindre leurs objectifs et favoriser leur évolution professionnelle. Les souhaits et besoins de formation recensés font l'objet de discussions entre la direction et les instances représentatives du personnel ainsi que lors de l'entretien individuel d'évaluation annuel des collaborateurs. Le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation dans le groupe demeure largement supérieur aux obligations légales.

Vivendi et ses filiales ont entamé en 2005 un partenariat avec l'INSEAD (Institut européen d'administration des affaires), pour renforcer les compétences de leurs futurs leaders. Les objectifs de ce programme de formation sur mesure sont : développer les compétences nécessaires pour mieux cerner l'environnement national et international, anticiper les grandes tendances business à venir, apprendre de meilleures pratiques, confronter et bousculer les expériences et les idées reçues.

En 2008, les sociétés du groupe Vivendi ont continué à mettre l'accent sur la sécurité au travail. Le taux de fréquence des accidents de travail a légèrement augmenté en 2008 pour atteindre 2,99 contre 2,72 en 2007. Etant donné qu'il est plus élevé dans les métiers de terrain, des programmes de prévention spécifiques sont mis en place notamment chez SFR, Maroc Telecom et Canal+. En 2008, 3 699 collaborateurs du groupe ont été formés à la sécurité.

Vivendi compte 79 instances dédiées à l'hygiène et à la sécurité au travail. Ces instances comprennent des professionnels et des représentants du personnel qui travaillent à l'étude des problèmes de santé, d'hygiène et de sécurité au travail dans le groupe. Ces études sont suivies de mesures prises par chaque entité, y compris le siège de Vivendi, en matière de formation à la prévention, à la sécurité au travail et au respect des conditions de travail.

Le groupe Vivendi encourage la mobilité entre ses activités au moyen d'un outil informatique dénommé « *In vivo* », accessible via l'Intranet du groupe. Cet outil assure une diffusion et une mise à jour des offres d'emploi internes de chaque entité. Par ailleurs, des réunions régulières du réseau « mobilité/emploi » favorisent un échange permanent entre les différentes activités du groupe. En 2008, 898 collaborateurs ont bénéficié de mesures de mobilité, soit au sein de leur propre entité, soit dans un autre métier du groupe.

1.5.3. Contribution au développement de l'emploi

En 2004, Vivendi s'est engagé auprès des pouvoirs publics français à contribuer à la création d'emplois dans des régions particulièrement touchées par le chômage et les restructurations industrielles, sous deux formes :

- la création, par l'intermédiaire de sous-traitants, de deux centres d'appels liés à l'activité du groupe, l'un à Belfort (territoire de Belfort) fin 2005, l'autre à Douai (Nord) fin 2006, à raison de 300 emplois équivalents temps plein chacun, soit 600 emplois au total à fin 2007.
Au 31 décembre 2008, 863 emplois avaient été créés sur l'ensemble des deux centres d'appels, soit 829 équivalents temps plein : 497 à Belfort et 332 à Douai.
- l'aide à la création, dans des bassins choisis par le Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, de 1 000 emplois en trois ans et de 1 500 emplois sur cinq ans, non liés à l'activité du groupe Vivendi, en apportant un soutien financier à des projets viables de création ou de développement d'entreprises, à hauteur de 5 millions d'euros par an pendant cinq ans, soit pour un montant total de 25 millions d'euros.

Section 1

Description du groupe

Au 31 décembre 2008, les emplois validés en comité d'engagement s'élevaient à 3 874, et les créations réelles d'emplois à 2 535. Les premiers bassins d'emploi ayant démarré en mars 2005, Vivendi a réalisé en à peine trois ans son engagement global sur cinq ans, et l'a dépassé de 50 % en à peine quatre ans.

Sur les bassins d'Arles et de l'Oise, les créations réelles d'emplois dépassent de 65 % les objectifs sur trois ans. Sur Dreux, Chalon et le Pas-de-Calais, plus de 80 % de l'objectif a été réalisé en deux ans et demi, ce qui a conduit Vivendi, en accord avec les pouvoirs publics, à suspendre les opérations mi-2008. Ceci a été fait également dans la Somme, où, en un an et demi, 70 % des objectifs à trois ans ont été atteints avec une validation d'emplois programmés excédant l'objectif de 50 %.

Les sociétés de développement économique concernées demeurent sur le territoire afin de s'assurer que les emplois prévus sont bien créés.

Dans le bassin d'Autun et de Château-Chinon, les emplois validés sont répartis à peu près à part égale sur les deux territoires. Le dernier bassin d'emploi récemment désigné, celui du Haut-Jura, autour de Saint-Claude, se développe normalement.

80 % des entreprises aidées sur l'ensemble des bassins appartiennent aux secteurs de l'industrie, de l'agroalimentaire, du BTP et des services à l'industrie. 15 % relèvent du commerce et de l'artisanat. Le solde concerne les services à la personne et le tourisme. 70 % des projets accompagnés concernent le développement d'entreprises existantes, 26 % des créations d'entreprises et 4 % des reprises d'entreprises. 93 % des entreprises aidées sont des PME et des TPE, 7 % des filiales de groupes de taille moyenne. 87 % des projets validés sont portés par des entreprises issues de ces bassins ; Dreux fait seule exception avec 60 % de projets provenant d'entreprises non implantées sur le bassin.

Sur un engagement contractuel global sur les 11 bassins opérationnels de 26 millions d'euros depuis 2005, 22,91 millions ont été réellement versés au terme du quatrième exercice. Les prêts et subventions aux entreprises représentent 70 % du total, les 30 % restant étant destinés aux honoraires des prestataires de service.

1.5.4. Egalité des chances

En créant, en 2005, le « Passeport ingénieur télécoms », SFR et les pouvoirs publics ont souhaité favoriser l'accès aux écoles d'ingénieurs aux jeunes des quartiers sensibles, avec, en perspective, une carrière de haut niveau dans les métiers des technologies de la communication. L'objectif pour SFR est de créer, dans les quartiers et dans les entreprises, des exemples de réussites académiques et professionnelles de jeunes issus des quartiers sensibles, en s'appuyant sur l'attrait exercé par les métiers des télécommunications. Ce programme est le premier à associer tous les acteurs : enseignants, entreprises, grandes écoles, responsables de la politique de la ville et jeunes.

Dès 2006, cette initiative a pris une nouvelle ampleur avec la création de l'association « Cercle passeport promotions télécoms ». Cette association, présidée par le Président-Directeur général de SFR, associe SFR à de grands équipementiers et opérateurs télécoms en France (Alcatel, Ericsson France, Motorola France, Nokia France, Siemens France, Orange). Ensemble, les sept entreprises s'engagent pour l'égalité des chances et la promotion professionnelle des jeunes des quartiers aux côtés de l'Etat français représenté par trois ministères (Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et Ministère de l'éducation nationale).

En juin 2008, 311 jeunes bénéficiant d'un tutorat ont présenté les concours d'entrée dans une grande école d'ingénieurs ou de commerce-management dont 135 pour SFR. 90 % ont réussi le concours d'entrée en grande école.

Pour l'année scolaire 2008-2009, plus de 500 élèves bénéficieront d'un tutorat individuel du Cercle. 73 % des élèves accompagnés par le Cercle sont boursiers de l'Etat français. Et plus de 1 000 jeunes bénéficient, de la part des entreprises partenaires, d'un tutorat collectif en classes préparatoires ou dans l'une des écoles partenaires. A noter que le groupe Gemalto a rejoint l'initiative du Cercle et que SFR coordonnera la mise en place de la démarche à la Réunion.

Vivendi est associé avec SFR dans le programme « Un Avenir Ensemble » créé et géré par la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur. Il s'agit de parrainer en terminale un étudiant méritant et de l'accompagner dans son parcours scolaire et universitaire.

Section 1

Description du groupe

1.5.5. Mobi3

Mobi3 est un programme lancé en 2008 fondé sur un concours et proposé par cinq entreprises actrices dans le cycle de vie du téléphone mobile : Dassault, DLA Piper, IBM, Nokia et SFR, en partenariat avec IMS-Entreprendre pour la Cité. Il propose à des équipes de collégiens de réaliser le téléphone portable de demain dans le cadre de leur option de DP3 (Découverte professionnelle 3 heures). Les élèves étudient ainsi le cycle de vie d'un téléphone portable, de la conception en 3D à la vente en passant par le marketing, le juridique et la logistique.

Mobi3 s'inscrit dans le cadre du programme « Engage » qui vise à développer l'engagement citoyen des salariés à travers l'Europe avec le soutien du Ministère de l'éducation nationale et de l'Académie de Versailles.

Des collègues se sont manifestés pour travailler avec des entreprises sur ce type de projet durant l'année scolaire 2008-2009 car le Ministère de l'éducation nationale a souhaité pour 2009 reconduire le projet.

1.6. Assurances

3. Activision Blizzard dispose de ses propres programmes d'assurance.

Vivendi dispose d'une politique centralisée³ de couverture des risques par des programmes d'assurance applicables aux métiers contrôlés majoritairement.

Les programmes d'assurance sont mis en place en complément des procédures de prévention des risques sur les sites. Il existe par ailleurs des plans de reprise d'activité ou de secours en cas de sinistre touchant un centre névralgique pour un métier donné ainsi que des mesures de protection de l'environnement.

En 2008, Vivendi a souscrit ou renouvelé les principaux programmes d'assurance suivants.

Dommages et pertes d'exploitation

Des programmes généraux d'assurance pour l'ensemble du groupe sont en place pour un montant global de couverture cumulée pouvant atteindre 400 millions d'euros par sinistre. Ces programmes couvrent les risques d'incendie, de dégâts des eaux, d'événements naturels, de terrorisme (selon les contraintes législatives de chaque pays/Etat concerné) et les pertes d'exploitation consécutives à ces événements.

Responsabilité civile

Des programmes de couverture de responsabilité civile exploitation et produits sont en place pour un montant total de garantie cumulée de 150 millions d'euros par an pour l'ensemble du groupe. Ce montant intervient en complément des différentes polices dites de première ligne souscrites directement par les filiales (Universal Music Group, SFR, Maroc Telecom, Groupe Canal+) pour un montant compris entre 2 et 16 millions de dollars ou d'euros selon les cas.

Accidents du travail

Certains programmes sont spécifiques aux activités exercées aux Etats-Unis, notamment pour couvrir le risque « accidents du travail », dont l'obligation d'assurance est à la charge de l'employeur. Des programmes dits *workers compensation*, qui répondent aux obligations des différentes législations fédérales et des Etats, sont en place.

Section 2

Principales activités

2.1. Activision Blizzard

Activision Blizzard, leader mondial des jeux vidéo PC, en ligne et pour consoles, est né du rapprochement entre deux acteurs majeurs de l'industrie du divertissement interactif : Activision et Vivendi Games.

Le pôle Activision Publishing (« Activision ») développe, commercialise et vend des produits en direct, sous licence et pour le compte d'éditeurs tiers. Ses produits couvrent diverses catégories de jeux : jeux d'aventures, de sport, de courses, jeux de rôle, de simulation, d'action, de tir, jeux musicaux et de stratégie. Ces jeux s'adressent à une large clientèle allant des joueurs occasionnels aux passionnés de jeux, enfants et adultes confondus.

Activision développe et édite des jeux pour toutes les consoles, y compris les consoles portables et sur PC au travers de franchises propres ou sous licence. Activision propose principalement des jeux développés pour les plateformes de Sony (PlayStation 2, 3 et PSP), de Nintendo (Wii et DS) et de Microsoft (Xbox 360).

Section 2

Principales activités

4. Source : NPD Group.

5. Source : NPD Group, Chartrack et GfK.

Activision Publishing a lancé de nombreux nouveaux jeux en 2008. La société a été numéro un des éditeurs indépendants en Amérique du Nord⁴ et numéro un des éditeurs indépendants sur Wii en Amérique du Nord et en Europe⁵. En 2008, deux de ses jeux phares, *Call of Duty* et *Guitar Hero*, ont été classés dans le Top 5 des jeux sur consoles et trois de ses titres, *Guitar Hero World Tour*, *Call of Duty World at War* et *Guitar Hero : Legend of the Rock*, ont été classés dans le Top 10 des jeux toutes plates-formes confondues⁵.

Guitar Hero est un jeu musical dans lequel le joueur doit diriger un musicien rock en pressant sur sa guitare des boutons de couleur symbolisant les notes à jouer. Les notes défilent sur l'écran sur une bande sonore avec, en arrière plan, des avatars de rockers et des scènes de concert. Dans la dernière version, les joueurs peuvent former un groupe grâce à de nouveaux instruments sans fil dont une batterie et un micro, et ils bénéficient d'un studio d'enregistrement virtuel. *Guitar Hero* rencontre un succès mondial et cette simulation musicale est la référence en matière de jeux musicaux grâce à la qualité de ses instruments sans fil, aux options de personnalisation et aux fonctionnalités en ligne. *Guitar Hero* propose une large gamme de morceaux de musique parmi les plus grands succès du rock (comme ceux, par exemple, de Metallica et d'Aerosmith), avec des contenus adaptés par zone géographique.

Call of Duty, autre grand succès d'Activision, est un jeu vidéo où le joueur incarne un soldat au cœur de la guerre (2^{ème} guerre mondiale ou guerre moderne). Le réalisme des batailles et de l'environnement du jeu contribuent à en faire le jeu de guerre numéro un du marché.

Blizzard Entertainment (ex Vivendi Games) est un studio de développement et un éditeur de renommée mondiale essentiellement connu pour avoir créé *World of Warcraft*, *Diablo*, *StarCraft*, et *Warcraft*.

Blizzard génère des revenus à travers le monde entier de différentes façons : les abonnements des joueurs de *World of Warcraft*, les cartes prépayées et d'autres revenus auxiliaires en ligne ; les ventes au détail de boîtes de jeux ; et les revenus de licences au travers d'accords de distribution avec des partenaires locaux.

Blizzard est le leader mondial en termes de base d'abonnés et de revenus générés sur le marché des MMORPG (*Massively Multi-Player Online Role-Playing Games* : jeux de rôle en ligne massivement multijoueurs) par abonnement grâce au succès de *World of Warcraft*.

Un jeu de rôle en ligne massivement multijoueurs est un jeu vidéo qui se joue en ligne via une connexion Internet, et auquel participent simultanément des milliers de joueurs connectés. Après avoir acheté un exemplaire du jeu et l'avoir installé sur un ordinateur, le joueur souscrit un abonnement de la durée de son choix qui lui donne accès à l'univers du jeu, dont la caractéristique principale est sa mise à disposition permanente. Ce principe impose un service d'assistance disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, qui est assuré par des « maîtres du jeu » pouvant intervenir à tout moment pour aider les joueurs à régler les difficultés rencontrées, qu'il s'agisse d'incidents techniques ou de problèmes liés à la réalisation de leurs missions ou aux agissements illicites d'autres joueurs. Les administrateurs de communautés de joueurs prennent note des idées, remarques et autres plaintes qui leur sont adressées par les abonnés sur des forums de discussion.

En 2008, Blizzard a sorti simultanément dans plusieurs pays *World of Warcraft : Wrath of the Lich King*, le deuxième pack d'extension de *World of Warcraft*. Blizzard a également sorti une version en langue russe de *World of Warcraft* et a étendu le support aux clients de *World of Warcraft* en Russie et dans les pays hispanophones d'Amérique latine.

Sur le marché asiatique, Blizzard distribue *World of Warcraft* soit en direct au travers de ses filiales locales (Corée) soit par l'intermédiaire de partenaires et d'accords de licence. Blizzard a ainsi conclu un accord de licence avec The 9 afin de distribuer *World of Warcraft* en Chine, et avec SoftWorld à Taïwan. Par ailleurs, en 2008, Blizzard a concédé une licence pour l'exploitation en Chine des jeux *StarCraft II*, *Warcraft III : Reign of Chaos*, *Warcraft III : The Frozen Throne* et pour la plate-forme Battle.net à NetEase.com, Inc.

World of Warcraft est ainsi disponible en Amérique du Nord, en Europe y compris la Russie, en Chine, en Corée, à Taïwan, en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Malaisie, en Thaïlande, à Hong Kong.

2.1.1. Variations saisonnières

Les ventes de logiciels pour PC et consoles connaissent généralement un pic au dernier trimestre de l'année. L'activité MMORPG par abonnement génère un revenu plus régulier sur l'ensemble de l'année car les clients payent un abonnement mensuel ou achètent des cartes afin de pouvoir jouer. Cette saisonnalité peut être atténuée par le lancement de titres phares en dehors des fêtes de fin d'année.

Section 2

Principales activités

2.1.2. Environnement réglementaire

Activision Blizzard applique volontairement certaines des mesures d'autorégulation mises en place par différents organismes du secteur des jeux à travers le monde. Aux États-Unis, par exemple, le groupe se conforme aux principes adoptés par l'Entertainment Software Rating Board (ESRB). Il adhère également au système de classification PEGI (*Pan European Game Information*) : mention sur les emballages de ses produits et dans ses publicités de la tranche d'âge à laquelle le produit est destiné, déontologie publicitaire, principe du respect de la vie privée pour les jeux en ligne et brève description du contenu du produit sur son emballage.

Depuis 2005, Blizzard maintient un contrôle parental destiné aux parents dont les enfants partagent les aventures du jeu de rôle en ligne massivement multijoueurs *World of Warcraft*. Le système permet aux parents, qui sont les détenteurs du compte, de s'assurer que le temps passé par leurs enfants à jouer reste dans les limites du raisonnable. En activant le système de contrôle parental, les parents peuvent décider des jours et des heures pendant lesquels leurs enfants peuvent jouer (par exemple, uniquement le week-end, un ou plusieurs jours prédéterminés, de telle heure à telle heure), ainsi que la fréquence des pauses (toutes les demi-heures ou une fois par heure). Il devient alors impossible de se connecter au jeu en dehors des plages horaires ainsi autorisées.

2.1.3. Piratage

Le piratage constitue un enjeu important pour l'ensemble des éditeurs de jeux vidéo. Par l'intermédiaire de son département anti-piratage, Activision Blizzard lutte contre ce problème directement et en collaboration avec des tiers, qu'il s'agisse d'autres éditeurs ou d'associations professionnelles. Activision Blizzard privilégie de nouveaux modèles économiques, tels que les jeux de rôle MMORPG développés par Blizzard Entertainment qui, tout en étant compatibles avec Internet, incorporent une technologie anti-piratage. L'activité est également menacée par des serveurs non autorisés qui permettent de jouer en utilisant des logiciels piratés. Activision Blizzard réagit vigoureusement à ces menaces en intentant des actions en justice autant que nécessaire.

2.1.4. Concurrence

Activision Blizzard est le leader des jeux MMORPG par abonnement grâce à *World of Warcraft* de Blizzard. *World of Warcraft* est le seul jeu MMORPG à avoir rencontré un succès important sur l'ensemble des principaux marchés. Parmi les concurrents éditant des jeux MMORPG, figurent NCSOFT, Sony Online Entertainment, Electronic Arts et Funcom.

Les principaux concurrents dans le segment des jeux pour PC et pour consoles sont Electronic Arts, Konami, Take-Two Interactive, THQ et Ubisoft Entertainment, ainsi que Nintendo, Sony et Microsoft qui éditent des jeux vidéo pour leurs propres plate-formes.

2.1.5. Matières premières

Les principales matières premières utilisées par les activités d'Activision Blizzard sont le polycarbonate pour la production de CD et de DVD, le papier pour les emballages des produits et des matières plastiques pour les périphériques des jeux pour consoles et pour PC. Ces matières premières ne connaissent pas de variations de prix pouvant avoir un impact significatif sur l'activité d'Activision Blizzard. Les matières plastiques utilisées dans les périphériques (guitares, batteries...) peuvent subir des variations de prix du fait de la fluctuation du cours du pétrole. Les activités d'Activision Blizzard ne présentent pas de dépendance vis-à-vis de fournisseurs de matières premières.

2.1.6. Recherche et développement

Les coûts de recherche et développement comprennent les sommes versées aux ayants droit des éléments de propriété intellectuelle intégrés dans la conception et l'élaboration des jeux (e.g. développements informatiques, graphismes, contenus éditoriaux), les coûts directs encourus lors du développement en interne des produits et les coûts d'acquisition des logiciels développés acquis. Les coûts de développement de logiciels informatiques sont capitalisés dès lors que la faisabilité technique a été établie et qu'ils sont considérés comme recouvrables. Ces coûts, principalement générés par Activision Blizzard dans le cadre du développement des jeux, sont amortis selon la méthode des recettes estimées (i.e. à hauteur du ratio recettes brutes perçues au cours de la période sur les recettes brutes totales estimées) pour un produit donné. Les montants afférents au développement de logiciels informatiques qui ne sont pas capitalisés sont immédiatement comptabilisés en résultat, en frais de recherche et développement.

Au titre de l'exercice 2008, les coûts de recherche et développement comptabilisés se sont élevés à 560 millions d'euros dont 208 millions d'euros capitalisés au bilan.

Section 2

Principales activités

2.2. Universal Music Group

6. Source : Music & Copyright.

Universal Music Group (UMG) est le numéro un mondial de la musique⁶. Ses activités se répartissent en trois domaines : musique enregistrée, édition musicale et services aux artistes et produits dérivés.

Dans le domaine de la musique enregistrée, UMG produit, commercialise et distribue à travers un réseau de filiales, de joint-ventures et de sociétés sous licence dans le monde entier. UMG vend et distribue également de la musique enregistrée en vidéo et DVD et concède des enregistrements sous licence. UMG propose une part importante de ses contenus sous forme numérique et est un acteur important de la distribution de musique sur Internet et les réseaux de téléphonie mobile.

Dans le domaine de l'édition musicale, UMG détient et achète des droits d'auteur sur des compositions musicales (par opposition aux enregistrements) afin de les concéder sous licence en vue de leur utilisation dans des enregistrements et autres usages, tels que des films, des publicités ou lors de concerts.

L'activité de services et de merchandising artistiques a été développée à la suite de l'acquisition de Sanctuary Group Plc. (Sanctuary) en 2007 et permet à UMG de diversifier ses métiers vers de nouveaux secteurs comme la gestion des artistes et des événements musicaux, secteurs en pleine croissance.

2.2.1. Musique enregistrée

7. Source : Music & Copyright.

Leader mondial de la musique enregistrée⁷, UMG détient des positions particulièrement solides en Amérique du Nord et en Europe, marchés qui, à eux seuls, représentent près des trois quarts du chiffre d'affaires mondial du secteur. UMG ne dépend d'aucun artiste ni d'aucune tendance musicale spécifique grâce à la diversité de ses labels, présents sur l'ensemble des grands marchés et sur la majorité des marchés locaux, qui se complètent en mettant l'accent sur différents genres et segments du marché, permettant ainsi de minimiser l'effet lié à l'évolution des goûts des consommateurs.

UMG détient de nombreux grands labels parmi lesquels figurent des labels de musique pop tels que Island Def Jam Music Group, Interscope Geffen A&M Records, Lost Highway Records, MCA Nashville, Mercury Nashville, Mercury Records, Polydor et Universal Motown Republic Group ; des labels de musique classique et de jazz tels que Decca, Deutsche Grammophon et Verve.

Parmi les meilleures ventes d'albums de 2008 figurent la bande-son de *Mamma Mia ! The Movie*, le premier album de Duffy et les albums d'Amy Winehouse et Rihanna sortis l'année précédente. Parmi les autres meilleures ventes figurent aussi les albums de Lil Wayne, l'album le plus vendu aux Etats-Unis d'après SoundScan, Guns N' Roses et Jack Johnson. Parmi les meilleures ventes régionales figurent les titres de Greeen et Kou Shibasaki au Japon, Rosenstolz en Allemagne et Renan Luce en France.

Les ventes d'anciens titres représentent chaque année une part importante et stable du chiffre d'affaires d'UMG dans la musique enregistrée. UMG possède le plus important catalogue de musique enregistrée au monde, composé d'artistes américains, britanniques et du monde entier, dont notamment ABBA, Louis Armstrong, Chuck Berry, James Brown, The Carpenters, Eric Clapton, Patsy Cline, John Coltrane, Count Basie, Def Leppard, Dire Straits, Ella Fitzgerald, The Four Tops, Serge Gainsbourg, Marvin Gaye, Johnny Hallyday, Jimi Hendrix, Billie Holiday, Buddy Holly, The Jackson Five, The Jam, Elton John, Herbert von Karajan, Kiss, Andrew Lloyd Webber, Lynyrd Skynyrd, The Mamas & The Papas, Bob Marley, Nirvana, Luciano Pavarotti, Tom Petty, Edith Piaf, The Police, Smokey Robinson, The Rolling Stones, Diana Ross & The Supremes, Michel Sardou, Cat Stevens, Rod Stewart, Caetano Veloso, Muddy Waters, Barry White, Hank Williams et The Who.

UMG commercialise ses enregistrements et assure la promotion de ses artistes par le biais de publicité et de promotion dans les médias (magazines, radio, télévision, Internet, mobiles, etc.) et sur les lieux de vente. Les apparitions en public et les concerts sont également des éléments importants de la politique marketing qui est réalisée pays par pays, même si des priorités et des stratégies mondiales sont définies de façon centralisée pour certains artistes. La publicité télévisée joue un rôle croissant dans le marketing des compilations et des nouveaux albums.

UMG sous-traite l'essentiel de ses activités de production et de distribution à des tiers.

UMG joue un rôle phare dans l'expansion du marché de la musique numérique et participe activement au développement de nouveaux modèles commerciaux. En 2008, les ventes numériques ont fortement progressé avec des hausses significatives du téléchargement de titres entiers tant sur Internet que sur téléphones mobiles. UMG tire profit de l'exploitation en ligne de ses vidéos musicales par le biais de diffusion en *streaming*, financée par la publicité, notamment sur YouTube, et de l'expansion des applications mobiles comme les sonneries d'attente. Plusieurs nouveaux modèles commerciaux ont été lancés au cours

Section 2

Principales activités

de l'exercice, notamment *MySpace Music*, une offre complète de musique proposée par *My Space*, une des plus grandes communautés mondiales en ligne, et *Comes With Music (CWM)*, un service de Nokia qui inclut un abonnement musical illimité de 12 mois dans le prix de certains téléphones. Une forte croissance dans le secteur numérique est attendue en 2009. En plus de la croissance sur le marché numérique de base, UMG prévoit d'être de plus en plus présent sur les nouveaux flux de revenus, de signer de nouveaux partenariats stratégiques pour s'étendre sur le marché numérique et de poursuivre sa croissance dans le domaine numérique en augmentant son activité de vente directe aux consommateurs.

2.2.2. Edition musicale

Universal Music Publishing Group est la première société mondiale d'édition musicale⁸. L'édition musicale consiste à acquérir les droits relatifs à des œuvres musicales (par opposition aux enregistrements) et à les concéder sous licence. UMG conclut des contrats avec des compositeurs et des auteurs afin d'acquérir une participation aux droits d'auteur sous-jacents de manière à pouvoir concéder ces œuvres sous licence dans le cadre d'enregistrements, de films, de vidéos, de publicités ou de concerts et autres spectacles publics (par exemple télédiffusion ou clip, etc.). UMG cède également sous licence les droits relatifs à des œuvres destinées à être reproduites sous forme de partitions ou de recueils de chansons. UMG cherche généralement à acquérir les droits sur les œuvres musicales mais gère également des droits pour le compte de propriétaires, qu'il s'agisse d'autres éditeurs ou d'auteurs qui ont soit gardé des droits, soit racheté des droits préalablement cédés.

La société d'édition musicale d'UMG figure parmi les leaders mondiaux, tant dans les activités de musique classique que de bibliothèque de musique de production. Via son activité de musique classique, UMG contrôle les droits de publication d'une liste impressionnante de compositeurs classiques traditionnels comme Verdi, Puccini, Ravel, Debussy, Stravinsky et de nombreux autres. L'activité de bibliothèque de musique de production fournit un vaste catalogue de musique et d'arrangements originaux (grâce à plusieurs bibliothèques et une stratégie de marque de niche) créés en vue d'une utilisation dans des films, à la télévision, dans la publicité et dans les secteurs des nouveaux médias, principalement comme une solution alternative économique aux concerts ou à la musique populaire.

Le catalogue d'UMG compte plus de deux millions de titres, en propriété ou en gestion, parmi lesquels figurent certaines des chansons les plus connues au monde comme « R.E.S.P.E.C.T. », « American Pie », « Strangers in the Night », « Copacabana », « Born to be Wild », « Good Vibrations », « I Want to Hold Your Hand », « Sweet Dreams (Are Made of This) », « I Will Survive », « Smoke Gets in Your Eyes » et « (Sitting on) the Dock of the Bay ». Parmi les auteurs-compositeurs et interprètes de renom figurent notamment certains des titres de Justin Timberlake, ABBA, The Mamas & The Papas, 50 Cent, Coldplay, The Beach Boys, Mariah Carey, T-Pain, Jon Bon Jovi, Maroon 5, Juanes, Gloria Estefan, Linkin Park, Prince, André Rieu, Mika, Andrew Lloyd Webber, Eminem et U2. Parmi les compositeurs de renom représentés figurent notamment, Leonard Bernstein, Paul Simon, Elton John, Bernie Taupin et Henry Mancini. En 2008, UMG a acquis un certain nombre de nouveaux contrats d'édition avec, entre autres, Adele, Salif Keita, Missy Elliott, Black Kids et Snow Patrol.

2.2.3. Services et merchandising artistiques

La division Services et merchandising artistiques a été créée en 2007 à la suite de l'acquisition de Sanctuary, permettant à UMG d'accéder à une large gamme de flux de revenus liés à la musique.

La division Services artistiques se compose d'unités de gestion des artistes et de gestion des événements. Le groupe de gestion des artistes qui comprend des sociétés de renom comme Twenty First Artists et Trifold représente des artistes comme The Who, Elton John, Robert Plant, James Blunt, Mick Fleetwood, ZZ Top et David Bisbal. En 2008, UMG a fondé Universal Classical Management and Productions, tirant ainsi profit de sa position de leader dans le secteur de la musique classique. Parmi les artistes représentés figurent Anna Netrebko et Rolando Villazón. UMG a également mis en place des unités de gestion des artistes dans plusieurs grands marchés musicaux en dehors des Etats-Unis et du Royaume-Uni, avec une concentration sur le répertoire local.

La division Merchandising d'UMG développe ses activités dans ce domaine sous le nom de Bravado. En 2008, cette activité a été développée dans toutes les grandes régions d'UMG, dopée par certaines acquisitions stratégiques au Royaume-Uni, en France et en Allemagne. Bravado a aussi bénéficié du portefeuille d'artistes d'UMG pour signer des accords avec Kanye West et The Killers, tout en poursuivant en parallèle des accords avec des marques non musicales comme Harley Davidson. En s'appuyant sur l'activité traditionnelle de tournées de concerts des artistes, Bravado s'implante dans de nouveaux domaines comme le merchandising de mode et des activités s'adressant directement aux consommateurs. Bravado profite également de synergies avec la division Musique enregistrée, notamment pour réaliser des opérations de promotion croisées.

⁸ Source : Music & Copyright.

Section 2

Principales activités

2.2.4. Variations saisonnières

Les ventes de musique sont plus importantes au dernier trimestre de l'année civile, au cours duquel se concentre environ un tiers du chiffre d'affaires annuel.

2.2.5. Environnement réglementaire

Les activités d'UMG sont soumises à des dispositions législatives et réglementaires propres à chaque territoire. Aux Etats-Unis, certaines filiales d'UMG ont conclu un *consent decree* (accord amiable) en 2000 avec la Federal Trade Commission (FTC), aux termes duquel elles se sont engagées, pour une durée de vingt ans, à ne pas lier la réception de fonds publicitaires groupés pour leur musique enregistrée au prix ou niveau de prix auquel ce produit est proposé à la vente.

En 2003, après une action en justice intentée par la FTC, celle-ci a prononcé une ordonnance aux termes de laquelle UMG s'engage à ne conclure aucun accord avec des tiers ayant pour objet de fixer, relever ou stabiliser les prix ou les niveaux de prix de vente de produits audio ou vidéo aux Etats-Unis et à ne pas pratiquer de publicité mensongère pour les produits audio et vidéo aux Etats-Unis.

Toujours aux Etats-Unis, une filiale d'UMG a conclu, en 2004, un *consent decree* avec la FTC, aux termes duquel elle acceptait de se conformer aux dispositions de la loi intitulée Children's Online Privacy Protection Act (protection des données personnelles des mineurs en ligne) et de conserver des fichiers démontrant le respect de ses engagements.

En contrepartie de l'autorisation anticipée accordée par la Commission européenne concernant l'acquisition de BMG Music Publishing, UMG a accepté de céder certains de ses actifs dans l'édition musicale à un tiers et de ne pas réacquérir une influence directe ou indirecte sur ces actifs pendant une période de 10 ans à compter de mai 2007. Cette cession a été réalisée en février 2008. En outre, à la suite de la notification par UMG de son acquisition de certains actifs de BMG Music Publishing Canada Inc. dans le cadre de la Loi sur Investissement Canada, UMG a conclu certains arrangements avec le Ministre du Patrimoine canadien en avril 2008. La société s'est engagée à assister régulièrement à des événements et spectacles musicaux en vue de dénicher des compositeurs canadiens de talent, de promouvoir des titres canadiens et de continuer à participer activement à l'édition musicale canadienne et à sa promotion.

2.2.6. Piratage

Face aux effets très négatifs du piratage sur le secteur de la musique enregistrée, UMG et l'ensemble de l'industrie musicale ont adopté une approche à la fois pédagogique et dissuasive.

C'est dans cette double perspective qu'ont été signés en France, en novembre 2007, les « accords de l'Elysée, dits Olivennes », sous l'impulsion du Président de la République et des trois ministres concernés (Culture, Justice et Economie). Cet accord repose sur trois points :

- un dispositif préventif et dissuasif adapté au « piratage ordinaire », qui est en passe de se concrétiser dans la loi française, au travers d'un système d'avertissements puis de sanctions, pouvant aller jusqu'à la suspension temporaire de l'accès à Internet,
- deux dispositifs incitatifs : la suspension des mesures techniques de protection sur le catalogue de musique français (pour la vente de fichiers à l'unité) et le raccourcissement des délais entre la sortie d'un film en salle et sa sortie en VOD,
- un dispositif d'expérimentation des technologies d'identification et de reconnaissance des contenus illicites sur les réseaux.

Les détenteurs de contenus et les FAI sont engagés dans des discussions similaires dans d'autres pays. Ces discussions ont été rendues possible en raison de la part croissante que les contenus occupent dans le modèle économique des intermédiaires techniques (plates-formes de web 2.0, hébergeurs, fournisseurs d'accès), pour lesquels la lutte contre le piratage devient un réel enjeu. En outre, le trafic Peer-to-Peer de contenus illicites occupe une part importante de la bande passante des fournisseurs d'accès à Internet (jusqu'à 80 % dans certains pays, selon *iPoque*), les incitant, en Europe et aux Etats-Unis, à trouver des solutions originales de coopération avec les ayants-droit.

Enfin, l'industrie musicale poursuit ses efforts, conjointement avec l'industrie cinématographique, pour faire évoluer les législations dans le sens d'une plus grande protection du droit d'auteur. Par exemple, avec l'adoption aux Etats-Unis d'un « *Pro-IP Act* » en 2008. Cette loi renforce les moyens de lutte contre la contrefaçon et donne une plus grande visibilité aux questions de propriété intellectuelle à travers la nomination d'une personnalité placée sous l'autorité du Président dont la mission sera de proposer au Congrès un plan de lutte contre la contrefaçon et le piratage.

Section 2

Principales activités

2.2.7. Concurrence

La rentabilité d'une maison de disques dépend de sa capacité à attirer, développer et promouvoir des artistes, de l'accueil réservé à ces derniers par le public, ainsi que du succès remporté par les enregistrements sortis au cours d'une période donnée. UMG est en concurrence notamment avec les autres majors (EMI, Sony Music Entertainment et Warner Music Group) dans la recherche de talents, qu'il s'agisse d'artistes débutants ou reconnus. UMG doit également faire face à la concurrence de labels indépendants, souvent distribués par les autres majors. Bien que ces labels indépendants détiennent ensemble une part de marché importante, aucun d'entre eux n'exerce à lui seul une influence sur le marché. Les évolutions des parts de marché dépendent essentiellement de l'écurie d'artistes d'une maison de disques et de son calendrier de sorties.

Le secteur de la musique est également en concurrence, pour ce qui concerne les dépenses de loisirs des consommateurs, avec d'autres produits de divertissement, comme les jeux et les films. La concurrence pour le mètre linéaire dans les points de vente s'est accentuée au cours des dernières années en raison de la baisse des ventes de CD et de la concentration accrue dans le secteur de la distribution aux Etats-Unis et en Europe.

Enfin, le secteur de la musique enregistrée continue à être affecté par le piratage sur CD-R, la gravure de CD à domicile et les téléchargements illégaux sur Internet (voir la section 2.2.6 Piratage du présent chapitre).

2.2.8. Matières premières

Les principales matières premières utilisées par les activités d'UMG sont le polycarbonate pour la production de CD et de DVD et le papier pour les emballages des produits. Ces matières premières ne connaissent pas de variations de prix pouvant avoir un impact significatif sur son activité. Les activités d'UMG ne présentent pas de dépendance vis-à-vis de fournisseurs de matières premières.

2.2.9. Recherche et développement

UMG a pour objectif d'exploiter les opportunités de distribution numérique et de protéger ses droits d'auteur ainsi que les droits de ses artistes contre toute distribution numérique ou physique non autorisée. UMG a créé, en son sein, eLabs qui analyse et étudie les technologies émergentes applicables aux activités d'UMG, telles que les défenses technologiques contre le piratage et les nouveaux formats physiques. Les frais de recherche et développement d'UMG sont non significatifs.

2.3. SFR

A la suite de la prise de contrôle de Neuf Cegetel en avril 2008, SFR est devenu le premier opérateur alternatif de téléphonie fixe et mobile en Europe et le deuxième opérateur global de télécommunications en France, propriétaire de ses infrastructures réseaux.

SFR fournit ses services de télécommunications à ses clients en France métropolitaine, ainsi qu'à La Réunion et à Mayotte, via sa filiale détenue à 100 %, la Société Réunionnaise du Radiotéléphone (SRR). Il fournit :

- à une clientèle de particuliers :
 - des services de détail de téléphonie mobile, d'accès à des services de données multimédia mobiles (envoi de messages interpersonnels -SMS, MMS-, diffusion d'images et de sons) et d'accès à l'Internet en mobilité (envoi et réception d'emails et navigation Internet). SFR propose ces services par abonnement (de façon post-payée) ou par carte (de façon prépayée), avec ou sans terminaux,
 - des services de détail de téléphonie fixe et d'accès à Internet haut débit, notamment les offres « *multiplay* » combinant l'accès à Internet haut débit, l'abonnement téléphonique, la téléphonie sur IP (*Internet Protocol*), la télévision sur ADSL et d'autres services à la carte,
 - des services de Voix Commutées traditionnels comme la téléphonie en présélection et les numéros spéciaux en libre appel.
- à une clientèle de professionnels et d'entreprises :
 - des services de détail de téléphonie mobile, d'accès à des services de données en mobilité (notamment des accès « distants » sécurisés aux réseaux et applications d'entreprises), d'accès à l'Internet en mobilité, de solutions permettant à des appareils de communiquer entre eux : solutions « *Machine-to-machine* » de télématique, téléométrie, monétique et sécurité, et de sécurité des biens et des personnes,
 - des services data « *multiplay* » : abonnement téléphonique, téléphonie sur IP, accès à Internet haut débit, réseau privé virtuel et autres services.

Section 2

Principales activités

- à une clientèle d'opérateurs :
 - des services de gros de téléphonie mobile aux MVNO (*Mobile Virtual Network Operators*), en vue de leur permettre de fournir au détail un ensemble de services d'accès et de départ d'appel mobile, les MVNO ne disposant pas d'une autorisation d'utilisation de fréquences,
 - des services de gros parmi lesquels des offres « data », des offres de Voix Commutéées et des offres de mise à disposition d'infrastructures de réseau et d'hébergement à des opérateurs de communications électroniques.

SFR compte 19,7 millions de clients mobile et 3,9 millions de clients Internet haut débit au 31 décembre 2008, ce qui représente 33,8 % du marché de la téléphonie mobile et 21,9 % du marché français de l'Internet haut débit (source : Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) et données SFR).

2.3.1. Performances et services

L'année 2008 a été marquée par la prise de contrôle de Neuf Cegetel au mois d'avril, qui a constitué une étape importante dans la stratégie de SFR. Elle permet d'accélérer la mise en œuvre de relais de croissance grâce au renforcement des complémentarités naturelles entre Neuf Cegetel et SFR en termes d'activités, de bases clients, de réseaux et d'équipes.

L'objectif : faire face aux nouveaux enjeux du secteur des télécoms :

- ralentissement de la croissance du marché et durcissement de l'environnement concurrentiel,
- avènement de l'Internet,
- émergence de la convergence fixe-mobile, notamment sur le segment « entreprises »,
- mutation vers le très haut débit avec la nécessité de déployer des réseaux en fibre optique.

Mobile

Selon l'Arcep, le marché de la téléphonie mobile a continué de croître en France en 2008, avec un parc de clients qui a augmenté de 2,7 millions, soit une croissance nette annuelle de 4,9 %. Le nombre total de clients en France (y compris outre-mer) s'élève à 58,1 millions au 31 décembre et le taux de pénétration du marché s'élève à 91,3 % à fin 2008 contre 87,6 % à fin 2007.

En 2008, le marché français a, une nouvelle fois, été marqué par les pressions réglementaires et une forte dynamique concurrentielle avec :

- les baisses des tarifs réglementés, imposées par les régulateurs,
- le développement des offres par abonnement, lié en particulier aux migrations de cartes prépayées vers des abonnements : la part des clients abonnés parmi les clients de téléphonie mobile en France est passée de 65,6 % fin 2007 à 67,6 % fin 2008 ;
- la poursuite du développement des MVNO sur le marché français,
- la généralisation des forfaits illimités à large usage (voix et données) et la progression de la pénétration de la téléphonie de troisième génération (3G/3G+),
- le développement d'offres convergentes fixe/mobile, principalement pour les entreprises,
- l'explosion de l'Internet mobile.

SFR a enregistré 886 000 nouveaux clients mobile sur l'année (soit 32,6 % des ventes nettes du marché) dont 425 000 sur le quatrième trimestre et a porté son parc à 19,7 millions de clients, soit une croissance de 4,7 % par rapport à 2007. SFR est également numéro un sur la 3G/3G+, avec près de 5,9 millions de clients contre 4,1 millions à fin décembre 2007 et accueille, selon des estimations internes, 1,1 million de clients sur son réseau pour le compte de MVNO, soit près de 38,8 % du total des clients VNO (*Virtual Network Operators*) du marché. La part de SFR, hors MVNO, dans le marché de la téléphonie mobile en France s'élève à 33,8 % en 2008 contre 33,9 % en 2007 (source : *Arcep*).

Les usages des services de données ont continué de croître en 2008. En fin d'année, les services « data » représentaient 17,7 % du chiffre d'affaires des services contre 13,7 % à fin décembre 2007.

L'Internet en mobilité s'est fortement développé et SFR en a été le précurseur avec la mise sur le marché d'offres innovantes qui ont remporté un vif succès :

- les « Illimythics », forfaits proposant tous les usages de l'Internet mobile en illimité sans restriction de temps ou de volume téléchargé, ont été adoptés par plus de 1,4 million de clients à fin 2008, date à laquelle le parc d'accès distant atteint 315 000 cartes SIM, dont 190 000 Clés Internet 3G+ (accès instantané et sans installation à l'Internet en mobilité depuis les PC portables),
- le développement de l'Internet mobile a également été favorisé par l'arrivée de terminaux toujours plus performants (capacité de stockage, taille d'écran, 3G/3G+, etc.), et la mise sur le marché de Mobile Internet Devices (MID), terminaux développés spécifiquement pour ce type d'usage.

Section 2

Principales activités

Parmi les autres services mobiles proposés par SFR au grand public figurent :

- l'envoi de messages texte (Texto) et multimédia qui a continué d'augmenter avec 14,6 milliards de SMS à fin 2008 contre 7,3 milliards en 2007 (+100 %),
- la musique sur mobile grâce, notamment, aux accords stratégiques signés avec les grandes maisons de disques, permettant à SFR d'offrir un catalogue musical de plus d'un million de singles. SFR est en 2008 la première plate-forme de téléchargement de musique sur mobile en France et totalise plus de 10 millions de téléchargements (en progression de 60 % par rapport à 2007),
- la TV-VoD sur mobile, qui enregistre plus de 2,1 millions d'abonnés à fin 2008 avec 81 chaînes (dont les 54 chaînes du bouquet CanalSat qui compte plus de 100 000 clients à fin 2008, les cinq chaînes du bouquet Canal+ et les 22 chaînes du Pass TV) et des contenus adaptés au mobile : VoD et boucles de contenus,
- les jeux, avec plus de 5,7 millions de jeux vidéo téléchargés en 2008 et plus de 800 jeux disponibles en téléchargement dont 8 jeux multijoueurs en ligne et une quinzaine de jeux haute définition.

Avec le lancement de « Ma Sferes » en 2008, SFR a été le premier opérateur européen à proposer un service grand public avec convergence fixe/mobile, qui offre un accès simple à l'ensemble des contenus personnels (contacts, messages, contenus).

Fixe et Internet haut débit

Le marché de l'Internet haut débit a continué de croître en France en 2008, avec un parc de foyers clients qui a augmenté de 2,2 millions, soit une croissance nette annuelle de 14 %. Le nombre total de foyers clients en France (y compris outre-mer) s'élève à 17,7 millions à la fin de l'année.

A la suite du lancement début octobre 2008 de la neufbox de SFR, associant Internet haut débit, TV, téléphonie fixe, et service clients, SFR a enregistré 27 % des ventes nettes du marché au quatrième trimestre 2008, portant son parc à 3,9 millions de foyers clients.

En fin d'année, SFR a généralisé la diffusion au format MPEG4 de la totalité des chaînes TV proposées via sa neufbox, permettant à 13 millions de foyers d'être éligibles à ces offres.

Entreprises

2008 a été marquée par la création en novembre de la marque « SFR Business Team », proposant un guichet unique fixe/mobile sur ce marché, ainsi que par des innovations stratégiques importantes.

Ces efforts se sont traduits par :

- une croissance de 20 % du nombre de lignes clientes « entreprise » par rapport à 2007 en base comparable,
- une très forte croissance des services de données avec l'augmentation de 35 % en un an du nombre de lignes accès distant et l'augmentation de 51 % des offres de messagerie mobile « Business Mail »,
- une explosion des objets et machines communicants : le parc mobile *machine-to-machine* a plus que doublé en un an et compte aujourd'hui plus de 400 000 lignes,
- une augmentation du nombre de sites d'entreprises raccordés au réseau du groupe de 12 %, passant de 173 000 sites fin 2007 à 194 000 sites l'année suivante.

Investissements

SFR déploie une stratégie d'investissement dans ses propres infrastructures de réseaux de télécommunications, et notamment dans son réseau UMTS (*Universal Mobile Telecommunications Service, UMTS ou 3G*) avec l'introduction de la fonctionnalité HSDPA (*High Speed Downlink Packet Access, HSDPA ou 3G+*). Cette dernière permet (i) d'augmenter la capacité disponible pour la voix et le débit de transfert des données et (ii) d'offrir une meilleure qualité aux clients. Le réseau 3G/3G+ de SFR est désormais largement déployé puisqu'il couvre 72 % de la population française, contre 70 % en 2007. Les investissements mobile dans le réseau et les systèmes d'information ont atteint près de 800 millions d'euros.

Les investissements ont également porté sur les raccordements d'URA (unités de raccordement d'abonnés), afin de poursuivre l'extension du réseau dégroupé – permettant de s'affranchir toujours un peu plus de l'opérateur historique. 600 URA supplémentaires ont ainsi été raccordées au réseau de fibres optiques de SFR. Premier « dégroupé » européen, SFR comptait fin 2008 sur son réseau 2 300 URA et plus de 4 500 DSLAM pour plus de 19,5 millions de lignes dégroupables, soit environ la moitié du marché français.

SFR a investi dans de nouvelles générations d'équipements « *full IP* » pour accompagner la montée en charge des réseaux et services d'entreprises.

Section 2

Principales activités

SFR a poursuivi ses investissements dans la fibre optique, avec un réseau national d'infrastructure de câbles de fibres optiques atteignant près de 50 000 kilomètres à fin 2008, mais aussi dans les déploiements du réseau capillaire de fibre optique vers les foyers.

SFR a étendu sa couverture commerciale dans toute la France et compte près de 6 000 points de vente, dont 800 « espace SFR ».

2.3.2. Le réseau

Les services mobile de SFR fonctionnent soit par le biais du GSM (*Global System for Mobile Communications*)/GPRS (*Global Packet Radio Service*), la norme internationale de système pour télécommunications mobiles et la norme numérique dominante en Europe, soit par le biais de l'UMTS.

A fin 2008, le réseau GSM/GPRS de SFR couvre près de 99 % de la population française et plus de 92 % du territoire, le réseau UMTS (3G/3G+) couvre 72 % de la population.

Cette année, SFR a généralisé la fonctionnalité HSDPA (3G+) sur la totalité de son réseau 3G (grâce à cette technologie, le débit théorique descendant est de 3,6 Mbit/s à fin 2008, et jusqu'à 7,2 Mbit/s en descendant sur quelques lieux spécifiques), ainsi que le service HSUPA (*High Speed Uplink Packet Access*) qui permet de disposer de sessions de communication avec un débit montant de 1,4 Mb/s. En 2009, ces débits seront progressivement portés à 2 Mb/s.

Par ailleurs, SFR a décidé de renforcer sa couverture GSM/GPRS par la mise en œuvre, dans les zones non couvertes par l'UMTS, de la norme EDGE (*Enhanced Data for Global Evolution*), afin d'offrir à ses clients entreprises des débits de communication plus élevés que ceux permis par le GSM/GPRS. A fin 2008, le réseau haut débit EDGE/3G/3G+ couvrait 95 % du territoire.

Aux termes des conditions de renouvellement de sa licence GSM, arrivée à expiration le 25 mars 2006, SFR doit, depuis cette date et pour une durée de 15 ans, verser une redevance annuelle comprenant une part fixe de 25 millions d'euros et une part variable de 1 % du chiffre d'affaires afférent. Par ailleurs, SFR s'est vu concéder en 2001 une licence UMTS pour une durée de 20 ans (2001-2021) par l'Etat français, moyennant une contrepartie de 619 millions d'euros, versée en une seule fois en septembre 2001, et d'une redevance annuelle égale à 1 % du chiffre d'affaires futur provenant de ce réseau de troisième génération.

En 2008, la technologie Wi-Fi était disponible pour les clients de SFR au travers de 80 000 hotspots dans le monde (point ou borne permettant la communication sans fil) dont plus de 30 000 hotspots en France, grâce à la signature d'accords nationaux et internationaux. SFR a continué ses efforts de déploiement du réseau Wi-Fi urbain sur la lancée des 400 hotspots installés pour le compte de la ville de Paris en 2007 et, en y ajoutant les hotspots de Neuf Cegetel, compte aujourd'hui environ 800 hotspots en propre.

Fort de ses autorisations WiMax obtenues en 2006 en Ile-de-France et en Provence-Alpes-Côte d'Azur, via la SHD (Société du haut débit), SFR a déployé 88 sites radio WiMax sur ces régions. Fin 2008, SHD a raccordé son premier FAI, Numéo, qui commercialise l'offre de détail fixe WiMax, sur les zones blanches ADSL des deux régions concernées.

SFR a engagé l'évolution de son réseau vers la convergence des accès et services sur IP afin que le cœur de réseau soit « tout-IP » d'ici 2009. Ce mode de transport de données est celui de l'avenir car il permet souplesse, évolutivité et sécurité à moindre coût. SFR a poursuivi le déploiement d'une nouvelle architecture de commutation, basée sur des serveurs logiciels (*Softswitch*) et la technologie R4, qui va se substituer progressivement jusqu'à mi-2009 aux éléments de commutation traditionnels de son réseau. Fin 2008, plus de 12,5 millions d'abonnés SFR généraient du trafic sous l'environnement R4.

Avec l'acquisition de Neuf Cegetel, SFR dispose à fin 2008 du réseau fixe alternatif le plus important en France avec près de 50 000 km de câbles de fibres optiques à haut débit débordant dans des pays limitrophes tels que l'Italie et la Suisse. Ce réseau moderne et capillaire connecte 2 300 Unités de raccordement d'abonnés (URA) permettant d'offrir des services data haut débit dont l'ADSL 2+ et la fibre optique à des coûts optimisés sur la couverture de population française la plus large parmi les opérateurs alternatifs, et 100 % des commutateurs d'abonnés de France Telecom (452 Commutateurs à autonomie d'acheminement connectés à fin décembre 2008) permettant d'offrir des services de Voix Commutée et de bénéficier de tarifs d'interconnexion favorables.

Section 2

Principales activités

SFR est également en mesure de bénéficier de la possibilité offerte aux opérateurs alternatifs de s'approvisionner en fibres optiques auprès de France Telecom pour raccorder de nouvelles URA et étendre ainsi la couverture de son réseau dégroupé.

En 2008, le développement dans le domaine de la fibre à la maison (FTTx) a été poursuivi, renforçant la stratégie de raccordement direct des clients Grand Public.

2.3.3. Variations saisonnières

Les ventes (acquisitions brutes de clients) de SFR sont marquées par une saisonnalité importante sur la fin de l'année. Environ 30 % des recrutements s'effectuent sur les trois derniers mois de l'année.

2.3.4. Environnement réglementaire

2.3.4.1. Evolution de la réglementation

En matière de réglementation, l'année 2008 a été particulièrement chargée avec de nombreuses décisions concernant SFR aussi bien en France qu'en Europe.

En France :

- décision n° 08-0835 de l'Arcep du 24 juillet relative à l'accès aux infrastructures de la boucle filaire, c'est-à-dire la boucle locale cuivre, d'une part, et les infrastructures de génie civil (fourreaux, chambres, etc) permettant le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné, d'autre part. Cette décision va favoriser l'extension du réseau dégroupé de SFR avec notamment la possibilité d'utiliser les fibres optiques de France Telecom pour offrir aux nouveaux clients dégroupés les offres triple-play. Elle marque une première étape dans la définition du cadre réglementaire nécessaire pour le développement des nouveaux réseaux FTTH (Fibre To The Home-fibre optique jusqu'à l'abonné) en coordination avec la Loi de Modernisation de l'économie (LME),
- décision n°08-0896 de l'Arcep du 31 juillet concernant les tarifs de terminaison d'appels voix vers les réseaux fixes de SFR et France Télécom. Cette décision abaisse, pour SFR, selon un schéma de baisse pluriannuel s'étalant jusqu'au 1^{er} octobre 2010, d'une part les coûts pour atteindre les abonnés de France Télécom à partir de son réseau fixe ou mobile, et d'autre part la terminaison qu'elle perçoit des opérateurs pour atteindre ses propres abonnés fixes.
- décision n° 08-1176 de l'Arcep du 2 décembre concernant les tarifs de terminaison d'appels voix vers le réseau mobile. Les terminaisons d'appel voix de SFR passeront ainsi à 4,5 centimes d'euros au 1^{er} juillet 2009 et à 3 centimes d'euros au 1^{er} juillet 2010.

Au niveau européen, l'actualité réglementaire a également été riche :

- négociations autour de la deuxième phase du plan de régulation des tarifs d'itinérance internationale (*roaming*) de la Commission européenne présentée le 23 septembre 2007. Ce nouveau projet prévoit l'imposition de plafonds pour les tarifs SMS (à 11 centimes d'euros le SMS contre une moyenne estimée à 29 centimes d'euros), une réduction accélérée du plafonnement des tarifs de détail qui devraient atteindre 34 centimes d'euros en 2012, contre 46 centimes aujourd'hui, l'abolition de la tarification à la minute pour une tarification à la seconde des appels en *roaming*, et enfin, concernant le *roaming data*, la possibilité pour les consommateurs de décider par avance d'un montant maximum de consommation à partir duquel l'opérateur aurait l'obligation de couper le service et la création d'un plafond pour les tarifs de gros afin de s'attaquer aux tarifs les plus élevés.

La proposition de la Commission (mesure dite anti *bill shock* : factures astronomiques de certains consommateurs) a été validée lors du Conseil des Ministres du 27 novembre. Du côté du Parlement, le travail a commencé en fin d'année 2008 au sein de la Commission ITRE. Si la proposition est adoptée par les deux institutions, la baisse des tarifs s'appliquera dès juillet 2009 et la mesure anti *bill shock* l'année suivante,

- révision du Paquet télécoms à la table des négociations lors de la Présidence française. Le 27 novembre dernier, le Conseil des Ministres européen s'est réuni en vue de trouver un accord sur une position commune concernant la révision des textes communautaires relatifs au secteur des télécoms (à la suite de propositions de la Commission européenne publiées il y a plus d'un an et au vote du Parlement européen sur ces projets le 22 septembre dernier). L'objectif est de parvenir à un compromis satisfaisant entre les trois institutions avant la fin de cette législature européenne, c'est-à-dire au printemps 2009.

Section 2

Principales activités

L'automne 2008 a été marqué par une forte actualité publique dans les télécoms :

- l'Etat français a décidé d'instaurer par la loi une taxe de 0,9 % sur le chiffre d'affaires des opérateurs pour financer la suppression de la publicité sur la télévision publique,
- le plan numérique France Numérique 2012 adopté par le Gouvernement vise à faire en sorte que tous les français disposent de réseaux haut et très haut débit avec une grande diversité de contenus et de services. Les opérateurs y contribueront par leurs investissements en fibre optique et en 3G/3G+ puis LTE (*Long Term Evolution*, prochaine génération), associés à la fourniture de services mobiles sans contact,
- dans le dossier de la 4^{ème} licence UMTS, le Premier Ministre a annoncé le 12 janvier 2009 que les fréquences à 2,1 GHz disponibles seraient découpées en trois lots de 5 MHz : un lot réservé à un nouvel opérateur et deux lots ouverts à tous les opérateurs. La procédure d'appel à candidatures devrait être lancée par l'Arcep. Le montant et les modalités de versement des redevances exigibles au titre de l'attribution de ces fréquences seront fixés par décret. La date limite de dépôt des candidatures serait en juin 2009 et l'attribution des fréquences pourrait être fixée avant la fin de l'année.

Certaines dispositions législatives de la LME (Loi de Modernisation de l'économie, août 2008) ont également une incidence sur l'activité de SFR :

- dans l'objectif de faciliter la progression de la couverture du territoire en radiocommunications mobiles de troisième génération, l'Arcep devra déterminer après consultation publique, et au plus tard six mois après promulgation de la loi, les conditions dans lesquelles sera mis en œuvre un partage des installations de réseau 3G et le seuil de couverture de la population au-delà duquel il y aura partage,
- chaque opérateur rend publique la liste des nouvelles zones grises couvertes au cours de l'année et communique à l'Arcep celles qu'il prévoit de couvrir,
- TV du futur : un article définit l'information qui sera transmise aux consommateurs sur les modalités et le calendrier de l'extinction de la diffusion analogique de la télévision,
- une offre tarifaire spécifique pour les personnes en difficulté en raison de leur niveau de revenu fera l'objet d'une convention entre l'Etat et les opérateurs de téléphonie mobile.

Le dividende numérique

La tenue de la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR) en novembre 2007 a permis d'identifier un dividende numérique de 72 MHz donnant un signal fort aux industriels pour commencer le développement des stations de base et terminaux mobiles dans la bande 790-862 MHz. En décembre 2008, le Premier Ministre français a entériné cette décision au niveau national avec l'affectation de ces fréquences, à compter du 30 novembre 2011, aux services mobiles de communications électroniques dans le Tableau national de répartition des bandes de fréquences (TNRBF) ; plusieurs autres pays européens ont fait de même. En février 2008, l'Arcep a autorisé SFR à réutiliser ses fréquences 900 MHz pour le déploiement de la 3G. Ces deux décisions favorisent le développement du haut débit et très haut débit pour les zones les moins peuplées et les plus difficiles à couvrir.

2.3.4.2. Zones blanches

A fin 2008, plus de 96 % des communes du plan de couverture des zones blanches défini en 2003 sont couvertes par SFR en services mobiles 2G. A l'issue du programme, les opérateurs dépasseront même leur engagement initial qui était de couvrir 3 000 communes identifiées comme zones blanches.

SFR s'est également engagé dans le cadre d'un accord national signé en février 2007 à couvrir d'ici fin 2009 les axes définis comme axes de transport prioritaires.

Les zones blanches sont aussi un enjeu des services fixes auquel participe LDCollectivités, filiale à 100 % de SFR, qui construit et exploite des réseaux d'initiative public en partenariat avec les collectivités. A titre d'exemple, Manche Telecom, Délégation de Service Public filiale de LDCollectivités, a déployé plus de 215 sites techniques sur le territoire de la Manche permettant d'accroître la couverture haut débit de 96 % à plus de 99,9 % du nombre total de foyers.

2.3.4.3. Santé et environnement

Le développement rapide de la téléphonie mobile au cours de ces dernières années a ouvert un débat international sur les risques potentiels des ondes électromagnétiques sur la santé des personnes. SFR a ainsi mis en place, dès fin 2000, une direction dédiée assistée par un conseil scientifique comprenant un épidémiologiste, une spécialiste de l'environnement et un sociologue. Ses objectifs : suivre les travaux de recherche et recommander, si nécessaire, des mesures adaptées validées au sein d'un Comité Développement durable présidé par son Président-Directeur général. Un comité de pilotage a aussi été mis en place afin de suivre et ajuster les actions mises en œuvre.

Section 2

Principales activités

SFR suit avec vigilance les travaux des experts à l'échelle internationale. Concernant les antennes-relais, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et les autorités sanitaires françaises ne retiennent pas l'hypothèse d'un risque à vivre à proximité d'une antenne-relais. Ce constat est corroboré par l'observation depuis plusieurs décennies de populations vivant à proximité d'émetteurs beaucoup plus puissants, comme les émetteurs de télévision et de radio FM.

Sur ce thème comme sur tous ceux liés à l'implantation des antennes-relais, SFR adopte une démarche d'information et de concertation systématique avec ses parties prenantes, qu'il s'agisse des élus, dans le cadre du « *Guide des relations entre communes et opérateurs* », signé entre l'Association des maires de France (AMF) et l'Association française des opérateurs mobiles (AFOM), ou du grand public, avec la diffusion du dépliant « *Une antenne près de chez moi* », édité par l'AFOM. La mobilisation des équipes techniques régionales de SFR reste constante, avec des campagnes de mesures de champs électromagnétiques renforcées et la tenue de nombreuses réunions publiques d'information.

Concernant les téléphones mobiles, la preuve d'un risque n'est pas établie pour la santé des utilisateurs. Le Centre international de la recherche sur le cancer (CIRC), mandaté par l'OMS, a mené une étude épidémiologique de grande ampleur, Interphone, qui implique treize pays et dont la synthèse globale est toujours attendue, même si plusieurs pays (9 à fin 2008) ont déjà publié leurs résultats. Certaines questions méritent d'être approfondies, notamment sur les effets des usages à long terme et des usages intensifs. En attendant, les groupes d'experts recommandent certaines précautions d'usage.

Dans ce contexte, SFR a renforcé son dispositif d'information envers ses clients. En 2008, le dépliant « *Mon mobile et ma santé* » mis à jour et édité par l'AFOM, a été systématiquement adressé aux nouveaux clients dans le coffret contenant leur carte SIM et diffusé dans les « Espace SFR ». Un nouveau dépliant AFOM « *Mon mobile et moi* » destiné aux adolescents a aussi vu le jour cette année en complément du guide à l'usage des parents intitulé « *Votre enfant et le téléphone mobile* ». L'ensemble de ces documents est téléchargeable sur les sites Internet de SFR et de l'AFOM.

Plus généralement, SFR relaie les précautions d'usage permettant de réduire son exposition aux ondes électromagnétiques : utilisation d'un kit oreillette (fourni gratuitement dans tous les packs SFR), affichage des niveaux d'exposition des téléphones commercialisés sur ses sites Internet, dans ses brochures commerciales et sur les linéaires de son réseau de distribution.

SFR poursuit son soutien à la fondation de recherche « Santé et radiofréquences », reconnue d'utilité publique en janvier 2005.

Concernant l'environnement, SFR a obtenu, en décembre 2008, la certification ISO 14001 de son Système de management environnemental (SME) pour la gestion des activités de télécommunication mobile (maintenance et déploiement des sites stratégiques et des antennes-relais) et les activités d'exploitation et de maintenance des principaux sites tertiaires.

Concernant les principales actions de la politique environnementale SFR en 2008, 95 % des nouvelles antennes-relais déployées ont été intégrées à leur environnement et plus de 100 000 mobiles usagés ont été collectés dans tout le réseau de distribution « espace SFR ».

SFR s'est engagé dans le programme Ordi 2.0 lancé par le Secrétariat à l'économie numérique pour donner une seconde vie aux matériels informatiques et contribuer à réduire la fracture numérique. Près de 3 200 équipements informatiques ont été collectés par SFR au profit d'écoles et d'associations.

2.3.5. Piratage

SFR a continué de proposer des offres et services de contenus attractifs afin d'offrir à ses abonnés une alternative réelle au piratage et ainsi les inciter à agir en conformité avec la loi : un service de téléchargement légal et illimité de musique a été intégré dans son offre *triple play* sur ADSL en 2007 et une offre de téléchargement illimité de musique sans DRM sur mobile a été lancée en 2008. SFR souhaite trouver les meilleures solutions, respectueuses des droits et obligations de chacun, aux problèmes posés par le piratage, comme en témoigne également sa participation active aux accords Olivennes.

2.3.6. Concurrence

SFR fait face à une forte concurrence en téléphonie mobile avec Orange France et Bouygues Telecom. Ses concurrents sont aussi les MVNO tels que Virgin Mobile, Breizh Mobile, Carrefour Mobile, Numéricable et Tele2 Mobile, et les fournisseurs d'accès Internet qui proposent des offres convergentes.

La part de marché détenue par ses concurrents mobile s'élevé respectivement à 43,4 % pour Orange France, 16,5 % pour Bouygues Telecom et 5 % pour les MVNO métropole et autres opérateurs contre 33,8 % pour SFR (source : Arcep).

Section 2

Principales activités

La part de marché réseau mobile de SFR, y compris les MVNO sur son réseau, s'élève à environ 35,8 % à fin 2008 (contre environ 37 % en 2007) (source : Arcep et estimations SFR).

Les concurrents de SFR en téléphonie fixe/Internet haut débit sont principalement France Telecom et Iliad (Free). D'autres acteurs sont également présents sur le marché : le câblo-opérateur Numéricâble et Bouygues Télécom, qui a lancé son offre de téléphonie fixe et Internet haut débit en octobre 2008.

A fin 2008, la part de marché détenue par ses concurrents Internet haut débit s'élève respectivement à 47,1 % pour France Telecom, 23,8 % pour Iliad et 7,2 % pour les autres fournisseurs d'accès à Internet (Numéricâble, Darty et Bouygues Telecom), contre 21,9 % pour SFR.

2.3.7. Matières premières

Les principales matières premières utilisées par les activités de SFR sont le cuivre pour la pose de câbles, des polymères dérivés du pétrole pour la pose de fibre optique, l'acier pour la construction de pylônes et le papier pour les emballages des produits. Ces matières premières ne représentent pas une part suffisante du prix pour avoir un impact significatif sur l'activité de SFR. Les activités de SFR ne présentent pas de dépendance vis-à-vis de fournisseurs de matières premières.

2.3.8. Recherche et développement

Les efforts de SFR en matière de recherche et développement en 2008 se sont principalement concentrés sur trois grands axes : la qualité du service au client, les plates-formes de services, l'exploration de nouvelles technologies de télécommunications dans les domaines de la radio (video-broadcast, HSxPA, WiMax), du cœur de réseau (IMS/SIP, IPV6) ou des terminaux.

SFR a opté pour une stratégie de recherche en réseau (académique et industriel) au travers de projets collaboratifs dont les résultats se traduisent par le dépôt de brevets, essentiellement dans les domaines des réseaux, de la sécurité et des services multimédias.

SFR a également choisi de maîtriser les spécifications et le développement des terminaux de raccordement fixe pour les lignes dégroupées tant pour les services voix, data que vidéo et TV.

Ses dépenses de recherche et développement sont estimées à 63 millions d'euros en 2008 comme en 2007.

2.4. Maroc Telecom

Créé en 1998 à la suite de la scission de l'Office national des postes et télécommunications (ONPT), Maroc Telecom est l'opérateur global de télécommunications au Maroc. Premier opérateur marocain, Maroc Telecom est présent sur les segments de la téléphonie fixe, de la téléphonie mobile et de l'Internet, où il demeure le leader national (source : ANRT, Agence nationale de réglementation des télécommunications).

Maroc Telecom, à la fois coté sur les places de Paris et de Casablanca, a deux actionnaires de référence : Vivendi et l'Etat marocain.

Vivendi est devenu le partenaire stratégique du Royaume du Maroc dans Maroc Telecom après avoir acquis une participation de 35 % en 2001, à la suite d'un appel d'offres organisé par le gouvernement du Royaume du Maroc. Le 18 novembre 2004, le Royaume du Maroc et Vivendi ont annoncé leur accord sur la cession de 16 % de Maroc Telecom à Vivendi.

Le gouvernement du Royaume du Maroc a poursuivi le processus de privatisation de Maroc Telecom par la cession au public, au travers d'une offre publique de vente, de 14,9 % du capital de la société. Cette opération a connu un grand succès et a conduit, le 13 décembre 2004, à l'admission à la cote des actions Maroc Telecom simultanément sur les places de Casablanca et de Paris.

Courant 2006, le Royaume a cédé 0,1 % du capital sur le marché. Le 2 juillet 2007, l'Etat marocain a cédé 4 % du capital de Maroc Telecom à la bourse de Casablanca. Cette cession a pris la forme d'un placement réservé aux investisseurs institutionnels marocains et internationaux. Au terme de cette opération, l'Etat marocain a abaissé sa participation à 30 % du capital et des droits de vote de Maroc Telecom et le flottant a été porté de 15 % à 19 % du capital.

Section 2

Principales activités

En décembre 2007, au terme d'un échange d'actions avec la Caisse de Dépôt et de Gestion du Maroc, Vivendi a acquis 2 % supplémentaires. Depuis cette opération, Maroc Telecom est détenu à hauteur de 53 % par Vivendi, 30 % par le Royaume du Maroc et 17 % par le public.

Maroc Telecom a intensifié son développement hors du Maroc. Détenant, avec un groupement d'investisseurs locaux, 51 % du capital de Mauritel, l'opérateur historique mauritanien, depuis avril 2001, Maroc Telecom a procédé fin 2006-début 2007 à de nouvelles acquisitions. C'est ainsi qu'au terme de processus d'appels d'offres internationaux, Maroc Telecom a pris une participation de 51 % dans les opérateurs historiques burkinabé (Onatel le 29 décembre 2006) et gabonais (Gabon Télécom le 9 février 2007). De plus, Maroc Telecom a lancé un MVNO (*Mobile Virtual Network Operator*, opérateur mobile virtuel), dénommé Mobisud, le 1^{er} décembre 2006 en France et le 2 mai 2007 en Belgique.

2.4.1. Téléphonie mobile

Le marché marocain des télécommunications mobiles a connu une forte expansion grâce à l'introduction d'offres prépayées en 1999 et à la libéralisation du secteur en 2000.

En juillet 2006, Maroc Telecom a remporté l'une des trois licences mobiles de troisième génération à l'issue d'un processus d'appel à concurrence internationale.

Le taux de pénétration du marché atteint 74 % à fin 2008 et Maroc Telecom détient une part de marché de 63,4 %, en baisse de 3,1 point par rapport à décembre 2007 (source : ANRT). En 2008, le nombre de clients de Maroc Telecom sur le segment mobile a augmenté de 1,1 million, soit une hausse de près de 8,5 %, pour atteindre 14,5 millions de clients, dont 96 % en prépayé. Ce système de prépaiement répond au besoin des clients de bien maîtriser leurs dépenses de communication et d'éviter les dépassements de forfaits.

Afin de fidéliser sa clientèle et conquérir de nouveaux clients, Maroc Telecom continue de développer son offre commerciale et d'introduire de nouveaux services.

En 2008, sur le segment prépayé, Maroc Telecom a poursuivi sa politique de promotions avec des offres illimitées de communications voix et données pendant des plages horaires prédéfinies, ainsi que des offres sur les gammes de recharges, tout en développant de nouvelles formules afin de se conformer à la nouvelle réglementation édictée en la matière par le régulateur.

Par ailleurs, Maroc Telecom a procédé en 2008 au lancement de ses offres 3G+ voix, ouvertes à l'ensemble de ses clients, abonnés et prépayés, et à la commercialisation du service Internet 3G pour les clients prépayés, afin de leur permettre de se connecter en haut débit mobile à partir de 10 dirhams/jour (moins de 1 euro).

Sur le segment post-payé, Maroc Telecom a continué de promouvoir les offres illimitées, tout en baissant les tarifs, notamment à l'international, et en poursuivant l'introduction de nouveaux services.

Toujours précurseur sur le marché, Maroc Telecom a continué de promouvoir les services à valeur ajoutée tels que le Blackberry®, l'Internet mobile 3G, la personnalisation des tonalités d'appel, la messagerie mobile instantanée, ou encore la sauvegarde du répertoire des clients. Pour permettre à tous les clients de s'équiper, tout en les fidélisant, la gamme de terminaux a été enrichie avec notamment des tarifs de packs à partir de 199 dirhams TTC (environ 18 euros).

Conséquence de la croissance rapide du parc en 2007 (+2,6 millions), le taux de résiliation (*churn*) moyen s'est établi à 34,9 % en 2008, contre 25,4 % en 2007. Sous l'effet conjugué de la forte croissance de la base client et de la baisse du prix des communications, le revenu moyen par utilisateur (*Average Revenue Per User*, *ARPU*) s'est établi à 99 dirhams (soit environ 9 euros), en baisse de 8,4 % par rapport à 2007, malgré un contexte fortement concurrentiel et une réglementation plus restrictive en matière de promotions.

Maroc Telecom demeure la référence sur le marché des messages texte (SMS) et multimédia (MMS) au Maroc, et propose l'itinérance (*roaming*) MMS à l'ensemble de ses clients et l'itinérance GPRS aux clients post-payés. En 2008, plus de 2,1 milliards de SMS ont été envoyés sur le réseau de Maroc Telecom, en hausse de 49 % par rapport à 2007.

Section 2

Principales activités

2.4.2. Téléphonie fixe, transmission de données et Internet

Maroc Telecom a été jusqu'à fin 2006 l'unique fournisseur de services de téléphonie fixe et le principal fournisseur de services Internet et de services de transmission de données au Maroc. Ces marchés ont été ouverts à la concurrence en 2005 avec l'octroi de licences de télécommunications fixes à deux nouveaux opérateurs, qui ont lancé leurs activités courant 2007.

Les principaux services de télécommunications fixes fournis par Maroc Telecom sont :

- la téléphonie,
- l'interconnexion avec les opérateurs nationaux et internationaux,
- la transmission de données au marché professionnel et aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi qu'aux autres opérateurs télécoms,
- l'Internet (qui comprend des services d'accès à Internet et des services associés tel que l'hébergement),
- la télévision par ADSL.

Le nombre de lignes fixes⁹ est de 1,299 million à fin 2008, en baisse de 2,8 % par rapport à 2007. Le parc résidentiel représente environ 775 000 lignes à fin 2008, en baisse de 6,0 % par rapport à 2007. La gamme de produits destinée à ce segment, commercialisée sous la marque El Manzil, regroupe forfaits de communications, packs et forfaits plafonnés avec possibilité de recharge. Pour fidéliser et attirer de nouveaux clients, Maroc Telecom a introduit en septembre 2006 de nouvelles offres de téléphonie fixe illimitées, baptisées « Phony », permettant à ses clients d'appeler sans limite vers tous les numéros fixes Maroc Telecom à la fois en local et en national.

Le nombre d'abonnés professionnels et entreprises s'établit à plus de 364 000 à fin 2008, en hausse de 3,7 % par rapport à 2007.

La téléphonie publique est composée d'un réseau de cabines publiques et d'un large réseau de téléboutiques. Fin 2008, le nombre de lignes atteignait plus de 160 000, au même niveau qu'en 2007.

L'activité de transmission de données fournit aux entreprises des solutions pour le transfert de leurs données notamment X25, Frame relay, liaisons louées numériques et analogiques, ainsi que des liaisons VPN IP.

Les activités liées à l'Internet proposent aux clients résidentiels et aux entreprises des offres d'accès Internet sous la marque Menara. Depuis le lancement en octobre 2003 de son service ADSL, le parc de clients Internet a enregistré une forte croissance. Avec les baisses régulières des tarifs ADSL, ainsi que les promotions fréquentes, Maroc Telecom compte, à fin 2008, près de 482 000 accès à ses services Internet, dont près de 99 % sont des abonnés ADSL. A ce parc utilisant les lignes fixes de Maroc Telecom, s'ajoutent les 30 000 abonnés à l'Internet haut débit utilisant le réseau Mobile 3G+ de Maroc Telecom. En 2006, Maroc Telecom a lancé la télévision par ADSL, une première au Maroc, en Afrique et dans le monde arabe, permettant ainsi à ses clients de recevoir quatre bouquets différents et plus de 80 chaînes nationales et internationales, dont Canal+. Cette offre s'enrichit régulièrement de nouvelles chaînes.

2.4.3. Distribution

Maroc Telecom dispose d'un réseau de distribution direct et indirect de plus de 45 000 points de vente faisant l'objet d'accords de distribution avec des revendeurs locaux ou des distributeurs nationaux et régionaux.

Au 31 décembre 2008, les différents canaux de distribution étaient les suivants :

- le réseau direct, composé de 304 agences commerciales,
- le réseau indirect local, formé de commerçants indépendants liés par des accords d'exclusivité et gérés par l'agence commerciale Maroc Telecom la plus proche. Une partie importante de ces revendeurs exerce aussi une activité de téléboutique,
- un réseau de proximité indépendant, constitué de distributeurs nationaux et régionaux,
- des distributeurs structurés à l'échelle nationale dont les télécommunications ne sont pas l'activité principale (grande distribution, distribution de la presse, régie des tabacs ou bureaux de poste).

9. A compter du 1^{er} janvier 2008, le parc Fixe de Maroc Telecom est communiqué par équivalence en tenant compte du nombre de lignes de chaque accès.

Section 2

Principales activités

2.4.4. Réseau

Le réseau de téléphonie fixe et de transmission de données de Maroc Telecom a une capacité de commutation de près de 1,9 million de lignes et assure une couverture nationale, grâce à l'accent mis sur la desserte des zones d'habitation urbaines nouvellement créées.

Maroc Telecom gère un réseau entièrement numérique ainsi qu'une infrastructure de transmission interurbaine en fibre optique, pouvant transporter des données à haut débit. Pour répondre aux besoins des internautes, la bande passante Internet internationale a plus que doublé et a atteint 25,1 Gbits/s fin 2008, contre 12,1 Gbits/s fin 2006. Pour répondre au besoin croissant en capacité internationale des activités d'*offshoring* au Maroc et d'Internet haut débit, Maroc Telecom a mis en place en juillet 2007 un câble sous-marin dénommé Atlas Offshore, entre Asilah et Marseille, avec une capacité de 40 Gbits/s, extensible à 320 Gbits/s.

En téléphonie mobile, Maroc Telecom s'est concentré sur l'amélioration de sa couverture du territoire national et de la population. A fin 2008, Maroc Telecom disposait de plus de 5 400 stations de base 2G (contre 5 000 en 2007) et de plus de 1 100 stations 3G (contre 400 en 2007), permettant de couvrir plus de 97 % de la population marocaine. Au 31 décembre 2008, Maroc Telecom avait conclu un total de 466 accords d'itinérance pour ses clients post-payés avec des opérateurs partenaires dans 214 pays. Maroc Telecom offre également l'itinérance pour ses clients prépayés avec 89 opérateurs dans 54 pays, pour ses services GPRS et MMS avec 116 opérateurs dans 75 pays et pour ses services 3G avec 12 opérateurs dans 11 pays.

2.4.5. Groupe Mauritel

Le 12 avril 2001, Maroc Telecom a acquis 54 % du capital de l'opérateur historique mauritanien. En 2002, Maroc Telecom a procédé au transfert de sa participation à une holding (Compagnie Mauritanienne de Communications, CMC) et à la cession de 20 % de la holding à un groupement d'investisseurs mauritaniens puis, en 2003, à la cession de 3 % du capital de Mauritel SA aux salariés. Actuellement, Mauritel est contrôlé à 51,5 % par la holding CMC, détenue à 80 % par Maroc Telecom. Fin novembre 2007, il a été procédé à la fusion des sociétés Mauritel SA et de sa filiale à 100 %, Mauritel Mobiles.

Mauritel est le principal opérateur de téléphonie fixe en Mauritanie et fournit des services de téléphonie fixe (voix et données) et d'accès à Internet. Le parc de téléphonie fixe s'établit à plus de 49 000 lignes à fin 2008, en hausse de 35 % par rapport à 2007 grâce au succès rencontré par les offres CDMA, soit un taux de pénétration estimé de 1,5 %. Le régulateur mauritanien des télécommunications (ARE) a attribué en 2006 une licence fixe à un nouvel opérateur, Chinguitel, qui a lancé ses activités en 2007. Au 31 décembre 2008, Mauritel détient des parts de marché estimées de 95 % sur le fixe et de 88 % sur l'Internet (source : Mauritel).

Le parc mobile est passé à plus de 1,14 million de clients fin 2008 (en hausse de 26 % par rapport à 2007). Le taux de pénétration du mobile en Mauritanie est estimé à près de 62 % de la population (estimation Maroc Telecom).

Mauritel Mobiles est le premier opérateur mobile en Mauritanie avec une part de marché estimée à plus de 56 %, devant son concurrent la société Mauritano-Tunisienne de Télécommunications (Mattel) avec 30 % de part de marché (Estimations Maroc Telecom). En 2006, l'ARE a accordé une licence mobile 3G à Mauritel Mobiles et des licences mobiles de deuxième et troisième génération à un nouvel opérateur, Chinguitel. Au cours de l'année 2007, ce nouvel opérateur a lancé ses services mobiles utilisant la technologie CDMA (*Code Division Multiple Access*). La part de marché de ce nouvel opérateur est estimée à 13 % à fin 2008 (Estimation Maroc Telecom).

2.4.6. Groupe Onatel

Maroc Telecom a acquis, le 29 décembre 2006, au terme d'un processus de privatisation ayant fait l'objet d'un appel d'offres international, 51 % d'Onatel (Office National des Télécommunications), opérateur historique du Burkina Faso. Le Groupe Onatel est constitué des sociétés Onatel et de sa filiale à 100 %, Telmob. Onatel est l'unique opérateur de téléphonie fixe au Burkina Faso.

Le taux de pénétration estimé du fixe atteint environ 1,1 %. A fin 2008, le parc fixe d'Onatel s'élève à plus de 145 000 lignes environ, en hausse de 19 % par rapport à fin 2007 et le nombre d'abonnés Internet atteint près de 17 000, soit une croissance de 42 % sur la même période.

Section 2

Principales activités

Le taux de pénétration estimé du mobile au Burkina Faso est de 19 % à fin 2008. Le marché est partagé entre trois opérateurs : Telmob, Zain (ex-Celtel) et Moov (ex-Telecel). Au 31 décembre 2008, les parts de marché estimées sont de 51 % pour Zain, 37 % pour Telmob et de 12 % pour Moov. A fin 2008, le parc de Telmob compte 977 000 clients actifs, soit une croissance de 73 % par rapport à fin 2007.

2.4.7. Groupe Gabon Télécom

Le 9 février 2007, Maroc Telecom a acquis, au terme d'un processus de privatisation ayant fait l'objet d'un appel d'offres international, 51 % de Gabon Télécom, opérateur historique du Gabon. Le Groupe Gabon Télécom est constitué des sociétés Gabon Télécom et de sa filiale à 100 %, Libertis.

Gabon Télécom demeure actuellement le seul opérateur de téléphonie fixe au Gabon où la pénétration de télécommunications fixes est estimée à environ 2,2 %. Le parc fixe de Gabon Télécom s'établit à près de 33 000 lignes à fin 2008, en hausse de 38 % par rapport à fin 2007.

A fin 2008, le parc mobile de Libertis atteignait plus de 447 000 clients, en hausse de près de 16 % par rapport à fin décembre 2007.

Le taux de pénétration estimé du mobile est de 91 % à fin 2008. Le marché est partagé entre trois opérateurs : Libertis, Zain (ex-Celtel), et Moov (ex-Telecel). Au 31 décembre 2008, les parts de marché estimées sont de 58 % pour Zain, 33 % pour Libertis et de 9 % pour Moov.

2.4.8. Mobisud

Maroc Telecom a lancé son opérateur mobile virtuel Mobisud en France le 1^{er} décembre 2006, puis en Belgique le 2 mai 2007. Mobisud s'appuie sur le réseau de SFR en France et sur celui de Proximus en Belgique. Mobisud France compte trois actionnaires : Maroc Telecom qui détient 66 % du capital, SFR qui en détient 16 % et le groupe marocain Saham qui en détient 18 %. Mobisud Belgique est détenu à 100 % par Maroc Telecom. A fin 2008, le parc cumulé de Mobisud France et Belgique s'établit à environ 163 000 clients.

2.4.9. Variations saisonnières

Au Maroc, avec le retour des Marocains résidant à l'étranger, la quinzaine précédant l'Aïd El Adha (le 9 décembre en 2008), et les mois d'été connaissent traditionnellement une activité soutenue (mobile et téléphonie publique essentiellement), tandis que le mois du Ramadan est un point bas de consommation tant au niveau du fixe que du mobile.

2.4.10. Environnement réglementaire

L'ANRT prépare les études et les actes réglementaires relatifs au secteur des télécommunications ; elle assure le contrôle du respect, par les opérateurs, de la réglementation en vigueur. A ce titre, notamment, elle prépare et met en œuvre les procédures d'attribution de licences par appels à concurrence, assure, pour le compte de l'Etat, la gestion et la surveillance du spectre des fréquences radioélectriques, contrôle les tarifs de gros des opérateurs exerçant une influence significative sur un marché déterminé, et le respect, par l'ensemble des opérateurs, des conditions de concurrence loyale sur le marché.

L'ANRT a publié une note d'orientations générales pour la libéralisation du secteur des télécommunications pour la période 2004-2008.

Les différentes étapes de la poursuite de la libéralisation du secteur se sont déroulées comme suit :

- deux licences de téléphonie fixe ont été attribuées : l'une incluant la boucle locale sans mobilité restreinte, le transport national et le transport international, à Médi Télécom en juillet 2005 ; et l'autre incluant la boucle locale avec mobilité restreinte, le transport national et le transport international à Maroc Connect (renommé ensuite Wana) en septembre 2005,
- trois licences de réseaux de 3^{ème} génération (UMTS) ont été attribuées en 2006 à Maroc Telecom, Wana et Médi Télécom,
- la présélection du transporteur est effective depuis le 8 juillet 2006,
- le dégroupage total est opérationnel depuis le 8 juillet 2008 et les offres de dégroupage partiel et total ont été incluses dans le catalogue d'interconnexion fixe de Maroc Telecom pour 2008 au tarif de 35 DH et 100 DH par mois,
- en accord avec l'ANRT et l'ensemble des opérateurs, la portabilité des numéros est devenue opérationnelle le 1^{er} juin 2007.

Section 2

Principales activités

Courant 2008, l'ANRT a lancé un appel à la concurrence pour l'attribution d'une licence pour l'établissement d'un 3^{ème} réseau mobile de 2^{ème} génération. Cette licence a été attribuée en février 2009 à Wana.

Maroc Telecom assure les missions qui lui sont assignées par son cahier des charges en tant qu'opérateur du fixe et du mobile, au titre du service universel. Au Maroc, le service universel comprend les services de télécommunications dont un service téléphonique d'une qualité spécifiée, à un prix abordable, les services à valeur ajoutée dont le contenu et les modalités d'exécution sont fixés dans le cahier des charges des exploitants de réseaux publics de télécommunications (dont les services permettant l'accès à l'Internet), l'acheminement des appels d'urgence, la fourniture d'un service de renseignements et d'un annuaire sous forme imprimée ou électronique. Maroc Telecom doit consacrer 2 % de son chiffre d'affaires hors taxe et hors frais d'interconnexion au service universel, en appliquant le principe du *pay or play* qui lui offre la possibilité de choisir entre le versement de tout ou partie de sa contribution au fonds de service universel et/ou la réalisation des programmes approuvés par le Comité de gestion du service universel.

2.4.11. Concurrence

Au Maroc, 19 licences d'opérateurs de télécommunications ont été à ce jour attribuées :

- trois licences d'opérateur de réseau public fixe de télécommunications (Maroc Telecom, Médi Télécom et Wana),
- trois licences GSM (Maroc Telecom, Médi Télécom et Wana),
- trois licences UMTS (Maroc Telecom, Médi Télécom et Wana),
- cinq licences d'opérateurs de réseaux de télécommunications par satellite de type GMPCS,
- trois licences d'opérateurs de réseaux de télécommunications par satellite de type VSAT,
- deux licences d'opérateurs de réseaux radioélectriques à ressources partagées (3RP).

2.4.11.1. Fixe

Les opérateurs attributaires des deux nouvelles licences de téléphonie fixe ont lancé leurs services en 2007. Néanmoins, la concurrence s'exerçait déjà avant l'attribution de ces licences sur le segment de marché de la téléphonie publique et sur le segment entreprise.

Sur le marché de la téléphonie publique, la concurrence a commencé à se développer en 2004 avec principalement le déploiement par Médi Télécom de téléboutiques utilisant une technologie GSM. A fin 2008, la part de Maroc Telecom sur le marché de la téléphonie publique est de 91 % du nombre de lignes (source : ANRT).

Médi Télécom s'est introduit sur le marché de la téléphonie fixe entreprises en y installant des passerelles GSM dites « LO-Box » (*Link Optimization Box*). L'installation de ces équipements en sortie de PABX permet de transformer le trafic fixe à mobile en trafic mobile à mobile sans passer par le réseau fixe de Maroc Telecom. A fin 2008, la part de marché de Maroc Telecom sur ce segment est de plus de 97 %.

La concurrence sur les services de transmission de données est exercée par les fournisseurs d'accès à Internet (FAI), les opérateurs satellitaires et l'opérateur international Equant.

Les offres fixe en mobilité restreinte de Wana utilisant la technologie CDMA totalisent 1,7 million de clients à fin 2008 (source : ANRT).

2.4.11.2. Mobile

Maroc Telecom a pour concurrent principal sur ce segment l'opérateur Médi Télécom, titulaire d'une licence mobile depuis août 1999. Médi Télécom est détenu en majorité par les groupes Telefonica et Portugal Telecom à hauteur de 32,18 % chacun, et par un groupement d'investisseurs marocains conduit par la Banque Marocaine du Commerce Extérieur.

En juin 2008, Wana, titulaire d'une licence 3G, a lancé ses offres Mobile utilisant la technologie CDMA. Maroc Telecom détient 63,4 % du marché global à fin 2008, en baisse de 3,1 points par rapport à fin 2007 (source : ANRT).

Section 2

Principales activités

2.4.11.3. Internet

Maroc Telecom détient une part de marché de 67 % sur le marché de l'Internet tous modes d'accès confondus. Parmi ses principaux concurrents figurent Wana, qui détient environ 24 % de part de marché, Médi Télécom avec 7 % de parts de marché et divers autres FAI (source : ANRT). Maroc Telecom a une position très forte sur le marché de l'ADSL, qui représente 64 % du marché de l'Internet, avec une part de marché de plus de 98 % (source : ANRT).

2.4.12. Matières premières

Les principales matières premières utilisées par les activités de Maroc Telecom sont le cuivre pour la pose de câbles, des polymères dérivés du pétrole pour la pose de fibre optique, l'acier pour la construction de pylônes et le papier pour les emballages des produits. Ces matières premières ne représentent pas une part suffisante du prix pour avoir un impact significatif sur l'activité de Maroc Telecom. Les activités de Maroc Telecom ne présentent pas de dépendance vis-à-vis de fournisseurs de matières premières.

2.4.13. Recherche et développement

Maroc Telecom dispose d'un département de recherche et développement qui travaille sur les produits de la société. Ces recherches aboutissent généralement à l'introduction de nouveaux produits ou services ou à des transformations ou améliorations des produits existants, sans pour autant que ces travaux puissent être considérés comme des inventions ou des procédés brevetables.

Comme en 2006 et 2007, Maroc Telecom n'a pas engagé en 2008 de frais de recherche et développement significatifs.

2.5. Groupe Canal+

2.5.1. Télévision payante en France

Groupe Canal+ est le premier groupe de télévision payante en France. Il est leader dans l'édition de chaînes premium et thématiques et compte 10,6 millions d'abonnements à l'ensemble de ses offres. Groupe Canal+ est également pionnier dans les nouveaux usages télévisuels et un acteur de référence dans la production et la distribution de films de cinéma.

2.5.1.1. Activités d'édition

Les Chaînes Canal+

Groupe Canal+ édite cinq chaînes premium avec des programmes exclusifs, originaux et innovants. Lancée en 1984, Canal+ propose un format unique de chaîne généraliste avec du cinéma, du sport, de l'information, de la fiction, du documentaire et des émissions de divertissement. Autour de Canal+, le Groupe Canal+ a créé quatre chaînes à forte valeur ajoutée avec leurs programmes et leurs identités propres : Canal+Cinéma, Canal+Sport, Canal+Family et Canal+Décalé. Cette offre est commercialisée sous la marque Les Chaînes Canal+.

En 2008, les chaînes Canal+ ont diffusé 570 films, dont 400 sur Canal+ seul et plus de 35 films inédits chaque mois. Canal+ propose à ses abonnés tous les genres cinématographiques ainsi que toutes les grandes manifestations du 7^{ème} Art (Cannes, César, Oscar) en exclusivité. Canal+ a consacré en 2008 environ 152 millions d'euros à l'acquisition de films d'expression originale française.

Canal+ a développé une expertise largement reconnue dans la couverture du sport, caractérisée notamment par des programmes exclusifs, l'absence de coupures publicitaires, des sujets d'avant-matchs et à la mi-temps, des réactions à chaud dès le coup de sifflet final, des commentaires précis et pertinents avec des experts prestigieux et une réalisation riche avec des angles de caméras originaux et des innovations techniques. Au total, Les Chaînes Canal+ couvrent une soixantaine de compétitions sportives parmi les plus importantes en France : Ligue 1 de football, grands championnats étrangers (dont la Premier League anglaise), Champions League, mais aussi le Top 14 de rugby, le tennis (dont Wimbledon), le golf, la boxe, l'athlétisme, etc. En 2008, avec les Jeux Olympiques, environ 5 400 heures de sport ont été diffusées, essentiellement en direct.

Au 31 décembre 2008, la chaîne Canal+ compte 5,3 millions d'abonnements (collectifs et individuels, en métropole et dans les DOM-TOM), dont 81 % en numérique. Sur l'année, la chaîne a réalisé 600 000 nouveaux abonnements individuels en France métropolitaine.

Section 2

Principales activités

TPS Star complète l'offre premium du Groupe Canal+ en diffusant principalement du cinéma, du sport, des séries et des magazines. Elle est distribuée sur les principaux réseaux satellite, câble et ADSL et est la seconde chaîne premium distribuée en TNT. Chaîne de première exclusivité, TPS Star diffuse du cinéma à toute heure 7 jours sur 7. Starmag est la seule émission quotidienne dédiée à l'actualité du 7^{ème} Art. TPS Star diffuse également de belles affiches de football européen avec notamment la Bundesliga et des matchs de Série A.

Chaînes thématiques

Le Groupe Canal+ édite une vingtaine de chaînes couvrant les thématiques les plus recherchées à la télévision : cinéma (chaînes CinéCinéma), sport (Sport+, Infosport), information (i>Télé), documentaire (chaînes Planète), art de vivre (Cuisine TV, Seasons), séries (Jimmy, Comédie!) et jeunesse (Pivi, Télétoon).

2.5.1.2. Activités de distribution

CanalSat

Le Groupe Canal+ assemble et distribue le plus grand choix de chaînes thématiques de qualité au sein d'une offre unique : CanalSat. Disponible sur le satellite, l'ADSL et la TNT, CanalSat propose près de 300 chaînes dont 55 en exclusivité. A fin 2008, CanalSat compte 5,3 millions d'abonnements. Sur l'année, CanalSat a recruté plus de 680 000 nouveaux abonnés. A la suite de son rapprochement avec TPS intervenu en janvier 2007, le Groupe Canal+ a entrepris la migration technique de l'ensemble des abonnés TPS vers CanalSat. Cette opération de très grande envergure a nécessité notamment de réorienter les paraboles dirigées sur le satellite Eutelsat vers le satellite Astra, retenu comme partenaire unique. Le projet s'est achevé avec succès fin 2008, après avoir migré près d'un million d'abonnés TPS, dont le signal a été définitivement coupé le 31 décembre.

Télévision par ADSL

Le Groupe Canal+ s'est engagé dans la distribution de la télévision par ADSL à partir du premier trimestre 2004 afin de toucher de nouveaux foyers, notamment au cœur des grandes villes. Les offres du groupe, Les Chaînes Canal+ et CanalSat sont disponibles avec neufbox, SFR Box, Orange, Free et Darty Box.

Télévision numérique terrestre (TNT)

Depuis novembre 2005, le Groupe Canal+ propose sur la TNT deux offres payantes. La première, composée de Canal+, Canal+Cinéma et Canal+Sport, est la seule offre multichaînes premium accessible immédiatement en *plug & play*. La seconde, qui regroupe Planète, Canal J, Eurosport, Paris Première, TF6 et LCI forme une offre thématique de complément à bas prix. Parallèlement à ces offres payantes, le Groupe Canal+ diffuse en clair sa chaîne d'information généraliste en continu, i>Télé.

En 2007, le Groupe Canal+ a lancé TNTSat, la TNT gratuite par satellite. Ce service offre la possibilité à 100 % des français de recevoir sur 100 % du territoire les 18 chaînes gratuites de la TNT, ainsi que France Ô et les 24 décrochages régionaux de France 3. TNTSat est disponible sur le satellite Astra et ne requiert aucun abonnement ni location de décodeur. En décembre, TNTSat a franchi la barre d'un million de foyers équipés.

En août 2008, à l'occasion des Jeux Olympiques de Pékin, Canal+ est devenue la première chaîne française distribuée en HD sur la TNT. Fin 2008, sa couverture représente près de 90 % de la population française.

2.5.1.3. Nouveaux services

Pionnier du numérique en Europe et dans les nouveaux usages télévisuels, le Groupe Canal+ est leader sur la télévision à la demande et la haute définition.

+Le Cube

En novembre 2008, le Groupe Canal+ a lancé son nouveau décodeur : +Le Cube. Terminal satellite haute définition avec connexion Internet, +Le Cube est équipé d'un disque dur à très grande capacité pour des heures d'enregistrement et le contrôle du direct. Son guide des programmes intelligent recommande automatiquement les émissions susceptibles d'intéresser les utilisateurs. La fonction avant-première permet de découvrir tous les épisodes des séries de Canal+ en cours ou à venir avant leur diffusion en France.

Section 2

Principales activités

Télévision Haute Définition (HD)

Précurseur de la HD par satellite en France, le Groupe Canal+ propose l'offre HD la plus complète et diversifiée du marché avec 13 chaînes : Canal+, TF1, France 2, M6, Arte, National Geographic HD, CinéCinéma Premier, Disney Cinémagic HD, 13^{ème} Rue HD, Sci-Fi HD, Ushuaïa TV HD, Eurosport HD, MTV HD. Des offres HD de Canal+ et CanalSat sont également disponibles sur le câble, l'ADSL et la TNT.

Télévision de rattrapage

Canal+ à la demande est le service de télévision de rattrapage (catch-up TV) du Groupe Canal+. Ce service, inclus dans l'abonnement, permet de voir et revoir une sélection de programmes à sa convenance. Il est disponible directement sur le téléviseur via le satellite ou l'ADSL et sur PC. Utilisé par un nombre croissant d'abonnés (environ un client sur deux éligible à fin 2008), Canal+ à la demande proposait à fin décembre près de 70 % des programmes de Canal+ et comptait 1 million de téléchargements chaque mois. Un service équivalent a été lancé pour CanalSat en décembre 2008.

Téléchargement légal de vidéos

CanalPlay est le service de téléchargement légal de vidéo du Groupe Canal+. Disponible sur PC ou directement sur la télévision par câble ou ADSL, CanalPlay propose près de 6 000 titres dont plus de 3 500 films en haute définition. En juin 2008, CanalPlay est devenu le premier service de vidéo à la demande disponible sur la console de jeu portable PSP de Sony. CanalPlay a dépassé neuf millions de téléchargements depuis son lancement fin 2005. Le service sera prochainement disponible par satellite sur le nouveau décodeur +Le Cube.

La Clé Canal+

Pour suivre ses programmes partout où l'on va, le Groupe Canal+ a lancé en 2008 La Clé Canal+, un décodeur TNT HD de poche, au format d'une clé USB. Une fois branchée sur un PC, La Clé Canal+ donne accès aux chaînes de Canal+ sur la TNT, en haute définition.

Télévision mobile personnelle (TMP)

Pionnier de la TMP en France, le Groupe Canal+ a mené des expérimentations dès 2005 sur la norme DVB-H conçue spécialement pour capter des chaînes de télévision en mobilité avec une qualité visuelle et d'écoute comparable à la TNT. En mai 2008, le Groupe Canal+ s'est vu attribuer par le CSA deux autorisations d'émettre en TMP pour les chaînes Canal+ et i>Télé.

2.5.1.4. Activités de télévision payante outre-mer et à l'international**Canal Overseas**

Canal Overseas est l'opérateur de Canal+ et de CanalSat dans les territoires et départements d'outre-mer ainsi qu'en Afrique subsaharienne. Unique réseau extérieur français, Canal Overseas assure l'exploitation de quatre plates-formes satellite (Afrique, Caraïbes, Océan Indien, Pacifique) couvrant un potentiel de 500 millions de personnes dans le monde et les deux tiers des pays francophones. Canal Overseas, via sa filiale Multi TV Afrique, est aussi éditeur des chaînes Canal+ Horizons et Canal+ Essentiel. Fin 2008, Canal Overseas compte environ un million d'abonnements individuels actifs dans les DOM-TOM et en Afrique. Canal Overseas assure également la gestion de la plate-forme satellite polonaise Cyfra+, ainsi que le développement du Groupe Canal+ hors de France.

Cyfra+ (Pologne)

Le Groupe Canal+ est un leader de la télévision en Pologne via sa filiale Cyfra+, détenue à 75 %. Cyfra+ est éditeur du bouquet de chaînes premium Canal+ qui comporte Canal+, Canal+Film, Canal+Film HD, Canal+Sport, Canal+Sport 2 et Canal+Sport HD. Il édite aussi cinq chaînes thématiques : Ale Kino, ZigZap, Miniminil, Planète, Kuchnia TV. Cyfra+ propose à ses abonnés un bouquet de 80 chaînes de télévision et de radio, dont 63 en langue polonaise, ainsi qu'une centaine de chaînes supplémentaires accessibles en clair par satellite. A fin 2008, Cyfra+ compte 1,4 million d'abonnés.

2.5.2. Activité de production et de distribution cinématographique**StudioCanal**

StudioCanal, filiale à 100 % du Groupe Canal+, est le leader européen dans la production, l'acquisition et la distribution de films sur l'ensemble des supports : salle, vidéo, audiovisuel, vidéo à la demande.

La société exploite un catalogue riche de plus de 5 000 titres français, britanniques et américains, tels que *Basic Instinct*, *Les Bronzés*, *Le Pianiste* ou *Podium*. Chaque année, StudioCanal distribue environ 20 films en salles et 150 en vidéo.

Section 2

Principales activités

En 2008, sur les 18 films sortis en salles et produits par StudioCanal, sept ont dépassé 1 million d'entrées, dont *Disco, Paris, Parlez-Moi de la Pluie*, *Burn After Reading* et *Le Premier Jour du reste de ta vie*, qui a par ailleurs été récompensé de trois César.

Outre la France, StudioCanal opère directement sur les deux principaux marchés européens : l'Angleterre et l'Allemagne. Les activités anglaises de StudioCanal passent par sa filiale Optimum Releasing acquise en mai 2007 et spécialisée dans la distribution de films tous supports. Optimum Releasing a connu en 2008 une forte croissance grâce notamment aux liens privilégiés construits avec les producteurs indépendants. Parmi les films distribués par Optimum en 2008 : *The Wrestler* avec Mickey Rourke et *Vicky Cristina Barcelona* de Woody Allen. En janvier 2008, StudioCanal a étendu son activité en Allemagne grâce à l'acquisition de Kinowelt, acteur de référence dans la distribution de films en salles et leader sur le marché de la vidéo dans son pays. Kinowelt joue aussi un rôle important dans la vente de droits audiovisuels localement et à l'international. Basée à Leipzig, la société exploite le plus important catalogue de films allemands.

Parallèlement à ses activités de distribution, StudioCanal est également actif dans la production et les ventes internationales notamment de remakes et de suites de films issus de son catalogue. StudioCanal entretient par ailleurs des partenariats privilégiés avec des studios indépendants de réputation mondiale comme *Working Title*.

Parmi les sorties en salles prévues pour 2009 : *Le Code a Changé* de Danièle Thompson ; *Coco* de Gad Elmaleh ; *State of Play* de Kevin McDonald avec Russell Crowe et Ben Affleck ; *Green Zone* de Paul Greengrass avec Matt Damon et *Frost/Nixon* de Ron Howard.

2.5.3. Autres activités

Début 2008, le Groupe Canal+ a finalisé l'acquisition d'Occade, société spécialisée dans l'organisation et la régie commerciale d'événements sportifs qui a été intégrée sous la marque Canal+ Events au pôle édition du Groupe Canal+, au sein de la Direction des acquisitions et des événements sport. L'objectif est de renforcer la présence du Groupe Canal+ dans la chaîne de valeur des événements sportifs : de l'organisation à la diffusion, en passant par toutes les opérations de commercialisation d'un événement.

Parmi les événements sportifs organisés par Canal+ Events : le Grand Prix de Tennis de Lyon, le Masters France de tennis, le Marathon de Lyon, le nouveau Trophée de golf (European PGA) de Saint-Nom-la-Bretèche et les opérations VIP à Roland Garros. Canal+Events assure aussi la régie commerciale des clubs de basketball de l'ASVEL, de handball de Chambéry, de hockey sur glace de Lyon.

Par ailleurs, Canal+ Events est devenu un acteur international reconnu après avoir acquis et commercialisé les droits internationaux de diffusion des championnats de football français de Ligue 1 et Ligue 2, ainsi que de la Coupe de la Ligue et plus récemment ceux d'OM TV, de l'Equipe de France de Basket et du championnat de France de Basket, distribuant ces produits sur les cinq continents.

2.5.4. Variations saisonnières

S'agissant d'une activité par abonnement et compte tenu de la durée des contrats, l'activité de télévision à péage du Groupe Canal+ témoigne d'une régularité dans ses revenus mensuels et donc d'une bonne visibilité dans ses recettes. En termes de recrutements, l'activité est cyclique sur l'année, plus de 50 % des recrutements s'effectuant sur les quatre derniers mois de l'année.

2.5.5. Environnement réglementaire

Les métiers de la communication audiovisuelle en Europe sont soumis à des lois et à des règlements nationaux, dont l'application est contrôlée par des autorités de régulation telles que le CSA en France. Ces autorités accordent en règle générale des autorisations d'émettre pour des durées spécifiques. En France, Canal+ détient une autorisation d'émettre la chaîne Canal+ via les réseaux hertziens, et les réseaux n'utilisant pas des fréquences assignées par le CSA, tels que le satellite, le câble et l'ADSL, qui a été renouvelée en décembre 2000 pour une période de cinq ans, puis prorogée pour cinq ans par décision du CSA en date du 22 novembre 2005, publiée au Journal officiel du 4 décembre 2005, depuis le lancement de la chaîne en TNT. En application de la loi du 5 mars 2007 sur la télévision du futur (cf. *infra*), l'autorisation de la chaîne Canal+ sur les réseaux hertziens a été prolongée de dix années supplémentaires.

Section 2

Principales activités

L'Union européenne adopte régulièrement des directives qui encadrent les activités du Groupe Canal+, notamment en matière de concurrence. L'Union européenne a également adopté une série de directives qui traitent directement des métiers de la communication, notamment la directive dite « télévisions sans frontières » et celles sur la propriété intellectuelle, le commerce électronique, la protection de données ou encore sur les télécommunications.

Le Groupe Canal+ détient, par l'intermédiaire de sa filiale Canal+ France, le contrôle de Canal+ SA, société cotée au compartiment B de NYSE Euronext Paris, qui détient l'autorisation d'émettre la chaîne Canal+. Le capital de la société titulaire de cette autorisation d'émettre ne peut être détenu à plus de 20 % par un actionnaire non communautaire.

Le Groupe Canal+ détient aujourd'hui six autorisations pour la TNT : cinq pour des chaînes payantes (Canal+ HD – depuis le 22 juillet 2008, Canal+ a été autorisé à passer d'une diffusion standard à une diffusion en HD –, Canal+ Cinéma, Canal+ Sport, Planète et TPS Star) et une pour une chaîne gratuite (i>Télé). Le nombre d'autorisations dont une même société peut être titulaire, directement ou indirectement, pour un service national de télévision diffusé par voie hertzienne terrestre numérique, est de sept.

Par ailleurs, le 27 mai 2008, à la suite d'un appel à candidatures, le CSA a retenu les chaînes Canal+ et i>Télé pour leur diffusion en télévision mobile personnelle (TMP).

La loi sur la télévision du futur, adoptée le 22 février 2007 par le Parlement, prévoit en outre l'attribution à Canal+ d'une autorisation supplémentaire sur la TNT au terme du processus d'extinction du signal analogique.

Dans le cadre de son autorisation d'émettre en France, Canal+ SA est notamment soumise aux obligations suivantes : 60 % des œuvres audiovisuelles et des films diffusés par la chaîne doivent être des œuvres européennes et 40 % doivent être d'expression originale française.

Canal+ doit investir 4,5 % de son chiffre d'affaires dans des œuvres audiovisuelles (fictions télé, documentaires, séries, etc.) contribuant au développement de la production d'œuvres audiovisuelles européennes ou d'expression originale française (dont les deux tiers doivent être consacrés au développement de la production indépendante). Cette obligation a fait l'objet d'aménagements dans le cadre d'accords conclus à l'automne 2008 avec les organisations de producteurs et d'auteurs ; ils ne trouveront à s'appliquer qu'une fois modifiées les dispositions réglementaires correspondantes.

En matière cinématographique, dans le cadre d'accords avec les organisations professionnelles du cinéma entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2005, pour une durée de cinq ans :

- Canal+ doit consacrer au moins 12 % de son chiffre d'affaires à l'acquisition d'œuvres cinématographiques européennes, dont 9 % à des œuvres d'expression originale française. Cet investissement peut atteindre 12,5 % du fait de l'aménagement du régime de la prime au succès.
- Canal+ consacre 80 % de ses obligations françaises au préachat de films avant le premier jour de tournage.
- Depuis 2006, Canal+ propose à ses abonnés des longs métrages tous les soirs de la semaine.
- La chaîne veille également à contribuer au financement d'une large variété de films et intervient de manière équilibrée sur tous les segments de budget du marché. A ce titre, Canal+ consacre 17 % de son obligation d'acquisition d'œuvres cinématographiques d'expression originale française à l'acquisition de films d'un budget inférieur ou égal à 4 millions d'euros.

En outre, les déclinaisons de Canal+ en numérique peuvent diffuser un tiers de programmes différents de ceux de la chaîne premium, ce qui permet d'enrichir l'offre audiovisuelle.

Par ailleurs, en vertu de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, le Groupe Canal+ est soumis au régime du *must carry*, c'est-à-dire à l'obligation pour les distributeurs de services sur des réseaux n'utilisant pas de fréquences terrestres assignées par le CSA (notamment câble, satellite, ADSL) :

- de mettre gratuitement à disposition de leurs abonnés les services des chaînes du groupe France Télévisions (France 2, France 3, France 5), Arte et TV5 ainsi que les services spécifiquement destinés au public métropolitain édités par RFO, sauf si ces éditeurs estiment que l'offre de services est manifestement incompatible avec le respect de leurs missions de service public, les coûts de transport et de diffusion étant à la charge des distributeurs de services,

Section 2

Principales activités

- de mettre gratuitement à disposition de leurs abonnés, dans les collectivités d’outre-mer, les services de la société RFO qui sont diffusés par voie hertzienne terrestre dans la collectivité, sauf si cette société estime que l’offre de services est manifestement incompatible avec le respect de ses missions de service public, les coûts de transport et de diffusion étant à la charge des distributeurs de services,
- de diffuser en clair et à leurs frais les programmes et les services interactifs associés de La Chaîne parlementaire, selon des modalités techniques de diffusion équivalentes à celles des sociétés nationales de programmes, sauf opposition des organes dirigeants des sociétés de programmes de La Chaîne parlementaire,
- de mettre gratuitement à disposition du public les services destinés aux sourds et malentendants associés aux programmes des services de télévision qu’ils offrent, les dispositions techniques nécessaires étant à leur charge,
- enfin, en qualité de distributeur de services par un réseau n’utilisant pas de fréquences assignées par le CSA et autre que satellitaire, mettre à disposition de ses abonnés les services d’initiative publique locale destinés aux informations sur la vie locale, dans les limites et conditions définies par décret n° 2005-1355 du 31 octobre 2005 relatif au régime déclaratif des distributeurs de services de communication audiovisuelle.

S’agissant des activités d’éditeur de vidéo à la demande de Canal+ Active, le protocole d’accord interprofessionnel sur le cinéma à la demande intervenu le 20 décembre 2005 est désormais échu. Cet accord, conclu pour une période de 12 mois, permettait d’intégrer le nouveau mode d’exploitation des films que constitue la vidéo à la demande dans la chronologie des médias. De nouvelles discussions sont en cours entre les différentes parties concernées.

Dans le cadre de l’opération de rapprochement des activités de télévision à péage du Groupe Canal+ et de TPS, 59 engagements significatifs ont été pris par Vivendi et le Groupe Canal+ garantissant que l’opération n’aura d’effets anticoncurrentiels sur aucun des marchés concernés. Ces engagements sont décrits dans la section « 2.5.7 Concurrence » du présent chapitre.

2.5.6. Piratage

Le Groupe Canal+ mène une lutte active contre le piratage audiovisuel en privilégiant l’innovation et la veille technologique ainsi que la poursuite des contrevenants, afin de protéger ses intérêts commerciaux et ceux de ses ayants-droit.

Le Groupe Canal+ réagit efficacement grâce à des équipes dédiées à la veille technologique et à des consultants spécialisés dans l’analyse et la conception de composants sécurisés (cartes à puce en particulier), en liaison permanente avec les fabricants de décodeurs et de systèmes d’accès conditionnels. Cette collaboration a permis la mise au point de la nouvelle carte d’accès conditionnel Merlin transmise aux abonnés à compter de mars 2008.

Sur le plan juridique, le Groupe Canal+ engage toutes les actions judiciaires, et notamment pénales, requises contre les fraudeurs, en tenant compte de l’évolution et de la sophistication des techniques de piratage, notamment celles consistant à utiliser Internet pour le partage d’abonnements (une même carte d’abonnement est partagée par plusieurs utilisateurs) ou pour la redistribution en continu des chaînes par des serveurs ou en « *peer-to-peer* » (P2P).

Le Groupe Canal+ agit également en collaboration avec l’industrie du cinéma pour limiter la diffusion sur Internet des copies de DVD de promotion avant leur distribution en salle.

2.5.7. Concurrence

Les 59 engagements souscrits par le Groupe Canal+ auprès du ministre de l’économie après avis du Conseil de la Concurrence dans le cadre de la décision du 30 août 2006 relative à l’opération de rapprochement des activités de télévision payante du Groupe Canal+ et de TPS font toujours l’objet d’une stricte application et d’un contrôle suivi par le mandataire en charge d’en vérifier la bonne exécution. Ces engagements ont été pris pour une durée maximale de six ans (cinq ans pour certains d’entre eux), et ont pour objet de remédier aux éventuels effets anticoncurrentiels identifiés par les autorités de concurrence pouvant résulter de l’opération de concentration sur l’un des marchés concernés.

De nouveaux engagements relatifs au marché de la télévision payante ont été souscrits par le Groupe Canal+ dans le cadre de la récente opération de rapprochement des activités de SFR et de Neuf Cegetel autorisée par une décision du Ministre de l’économie du 15 avril 2008. Le Groupe Canal+ s’est notamment engagé, pour une durée de cinq ans, à mettre à la disposition de tout distributeur sur l’xDsl ou le FTTX qui en ferait la demande deux des chaînes qu’il édite : la chaîne de séries et de fiction dénommée Jimmy et la chaîne familiale de cinéma dénommée Ciné Cinéma Famiz. L’ouverture du marché intermédiaire de l’édition et de la distribution de chaînes thématiques a également été renforcée par la levée des exclusivités de distribution

Section 2

Principales activités

sur l'xDsl détenues par le Groupe Canal+ sur les chaînes éditées par le groupe M6. Enfin, le Groupe Canal+ a dû réitérer les engagements pris dans le cadre du rapprochement entre SFR et Tele 2, autorisé par la Commission européenne le 18 juillet 2007, visant notamment à ne pas offrir des conditions plus favorables au groupe Vivendi et à ses filiales (y compris SFR et Neuf Cegetel) quant à la distribution des bouquets de chaînes thématiques, du service audiovisuel Canal+ ainsi que des services de *pay per view*.

Le marché français de la télévision payante connaît de profondes mutations, caractérisées notamment par la multiplication des plates-formes et des technologies de distribution et surtout par le développement de nouvelles offres proposées par les fournisseurs d'accès Internet (FAI). L'un d'entre eux, Orange, s'est récemment positionné sur le marché amont de l'acquisition de droits audiovisuels ainsi que sur le marché intermédiaire de l'édition et de la distribution de chaînes. Il représente désormais une concurrence sérieuse dans l'acquisition de contenus sportifs et cinématographiques de qualité premium, tels notamment certains des droits de diffusion du championnat de football de Ligue 1 pour les saisons 2008-2011 et certains droits acquis auprès de studios américains ou de producteurs français dans le cadre d'accords pluriannuels. Les droits ainsi acquis sont exploités par cet opérateur au sein de chaînes réservées à ses seuls abonnés au téléphone et à l'Internet haut débit. Elles leur sont proposées par la voie satellitaire dans les zones du territoire où le débit ADSL n'est pas suffisant pour permettre la réception télévisuelle.

La concurrence se structure également autour de nouveaux services non linéaires permettant de proposer des contenus de qualité et premium en VOD. Ces services constituent de vrais relais de croissance pour les FAI, car ils leur permettent de constituer rapidement une offre de télévision payante pour les téléspectateurs sans la contrainte éditoriale et réglementaire résultant de l'édition d'un service de télévision.

Outre les FAI, la pression concurrentielle du câblo-opérateur Numéricable reste également très présente et menaçante du fait du développement des réseaux en fibre optique. Ces nouveaux réseaux permettent à cet opérateur de diversifier les services qu'il propose à sa base d'abonnés. Cet opérateur investit également des ressources dans l'acquisition de droits de diffusion et l'édition de chaînes thématiques à caractère sportif.

Le succès incontestable de la TNT en France contribue enfin à modifier radicalement le paysage audiovisuel et a ouvert de manière substantielle le marché à une toute nouvelle concurrence émanant des éditeurs de télévision gratuite.

2.5.8. Matières premières

Les principales matières premières utilisées par les activités de Groupe Canal+ sont le polycarbonate pour la production de DVD et le papier pour les emballages des produits. Ces matières premières ne connaissent pas de variations de prix pouvant avoir un impact significatif sur l'activité de Groupe Canal+. Les activités de Groupe Canal+ ne présentent pas de dépendance vis-à-vis de fournisseurs de matières premières.

2.5.9. Recherche et développement

Comme en 2007, Groupe Canal+ n'a pas engagé en 2008 de frais de recherche et de développement significatifs.

2.6. Autres

2.6.1. NBC Universal

NBC Universal (NBCU), un acteur majeur des médias, a été créé en mai 2004 par le rapprochement des actifs de Vivendi Universal Entertainment et de NBC. Vivendi détient 20 % de NBCU.

NBCU est présent dans les activités diversifiées de médias et de divertissement, notamment : la production et la distribution d'émissions de télévision et de films ; la diffusion d'une chaîne de télévision à des stations affiliées et détenues en propre aux Etats-Unis ; la diffusion de chaînes de télévision par câble et par satellite à travers le monde ; l'exploitation de parcs à thèmes ; et des activités d'investissement et de programmation dans le multimédia et l'Internet.

La chaîne NBC est l'un des quatre grands réseaux de télévision aux Etats-Unis où elle est diffusée par 210 stations de télévision affiliées. NBCU détient et exploite également Telemundo, chaîne de télévision hispanophone aux Etats-Unis. Au 31 décembre 2008, NBCU détenait et exploitait 26 stations de télévision, chacune d'entre elles y étant soumise aux règlements de la Federal Communications Commission (FCC). NBCU détient également les droits TV exclusifs aux Etats-Unis pour la diffusion des Jeux Olympiques de 2010 et de 2012, la National Football League (match du dimanche soir de la saison régulière) et le Super Bowl en 2009 et 2012.

Section 2

Principales activités

Les activités de NBCU comprennent également l'investissement, la programmation et la distribution dans la télévision câblée. NBCU détient USA Network, Bravo, CNBC, Sci Fi Channel, MSNBC, Oxygen, UniHD, Chiller, Sleuth, mun2 et des chaînes sous marque en Europe, en Asie et en Amérique Latine. NBCU détient des participations dans Arts and Entertainment, The History Channel, ValueVision Media, Inc., ainsi qu'une participation non assortie de droits de vote dans ION Media Networks. En 2008, NBCU, Bain et Blackstone ont procédé à l'acquisition de The Weather Channel Companies ; dans le cadre de cette transaction, NBCU a pris une participation au capital de 25 % et conclu un accord en vue de la gestion de cet actif.

NBCU détient le studio de cinéma Universal Pictures qui intervient dans la production et la distribution, à travers le monde, de tous programmes de cinéma, de télévision et divertissement pour les systèmes de « *home entertainment* » (TV, DVD, home cinéma). NBCU détient également Universal Hollywood, et exploite et possède une participation dans les parcs à thèmes Universal Studios en Floride. Par ailleurs, NBCU concède sous marque, conçoit et développe des parcs à thèmes internationaux dans le cadre de contrats de licences exclusifs.

2.6.2. Vivendi Mobile Entertainment

Vivendi Mobile Entertainment (VME), créée début 2007, est une filiale à 100 % de Vivendi dédiée à la commercialisation auprès du grand public (des communautés d'amis de 15-35 ans), de contenus et services multimédia pour mobiles principalement, mais également pour PC : jeux, programmes courts, téléchargement de musique, et tous les produits dérivés destinés à la personnalisation des mobiles tels que les sonneries, les fonds d'écran, etc.

VME a pour vocation de créer un nouveau canal de distribution divertissant et d'exploiter les contenus du groupe Vivendi ainsi que de relayer les contenus d'autres groupes. VME produit également ses propres contenus et travaille aussi avec de nombreux producteurs et créateurs indépendants. Ses services sont accessibles via Internet et les réseaux mobiles.

Après une période de développement, VME a lancé sur le marché français son offre basée sur un modèle d'abonnement via son portail zaOza (récompensée par le Grand Prix Stratégies de la création de marque et le Grand Prix du Marketing des jeunes). zaOza est un concept riche à vocation internationale qui répond à deux fortes attentes du public : le téléchargement « à volonté » de contenus de qualité via un abonnement mensuel et la possibilité de partager pour la première fois de manière légale ces contenus avec ses proches de manière simple et divertissante via son PC ou son téléphone mobile.

Fin avril 2008, VME a lancé son offre commerciale au travers d'une campagne de communication. zaOza a émergé rapidement et obtenu un excellent niveau de notoriété auprès de la cible de ses consommateurs et a ainsi recueilli l'inscription de plus de 350 000 membres actifs dont une grande partie en payant depuis l'été 2008.

Section 3

Litiges

Dans le cours normal de ses activités, Vivendi est mis en cause dans un certain nombre de procédures judiciaires, gouvernementales, arbitrales et administratives.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage, procédure gouvernementale ou judiciaire ou fait exceptionnel (y compris toute procédure, dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe, autres que ceux décrits ci-dessous.

Enquête COB/AMF ouverte en juillet 2002

Le 19 décembre 2006, la Chambre commerciale de la Cour de cassation, sur pourvoi de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), a partiellement cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 28 juin 2005 en estimant que le caractère inexact ou incomplet des chiffres communiqués oralement par Jean-Marie Messier lors de l'Assemblée générale du groupe de 2002 était imputable à la société, dès lors que le dirigeant, agissant dans l'exercice de ses fonctions, incarne la société au nom et pour le compte de laquelle il s'exprime. En revanche, la Cour de cassation a confirmé le caractère exact et approprié des méthodes de consolidation retenues par Vivendi. L'affaire a été partiellement renvoyée devant une nouvelle formation de la Cour d'appel de Paris.

Section 3

Litiges

Instruction du Pôle financier du Parquet de Paris

En octobre 2002, le Pôle financier du Parquet de Paris a ouvert une instruction, confiée à deux juges, pour diffusion dans le public d'informations fausses ou trompeuses sur les perspectives ou la situation de la société et pour présentation et publication de comptes inexacts, insincères ou infidèles (exercices 2000 et 2001). A la suite de la transmission, le 6 juin 2005, au Parquet d'un rapport d'enquête de l'AMF, l'instruction a fait l'objet d'un réquisitoire supplétif portant sur les rachats par la société de ses propres titres entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2001. Vivendi s'est constitué partie civile. Le 15 janvier 2008, les juges d'instruction ont signifié aux parties la fin de cette instruction. Le 23 janvier 2009, le Procureur de la République a transmis au juge d'instruction et aux parties civiles un réquisitoire définitif de non-lieu.

Securities class action aux Etats-Unis

Depuis le 18 juillet 2002, seize recours ont été déposés contre Vivendi, Jean-Marie Messier et Guillaume Hannezo devant le tribunal du District sud de New York et le tribunal du District central de Californie. Le tribunal de New York a décidé, le 30 septembre 2002, de regrouper ces réclamations sous la forme d'un recours unique « *In re Vivendi Universal SA Securities Litigation* » qu'il a placé sous sa juridiction. Les plaignants reprochent aux défendeurs d'avoir enfreint, entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002, certaines dispositions des Securities Exchange Acts de 1933 et 1934 notamment en matière de communication financière. Le 7 janvier 2003, ils ont formé un recours collectif dit *consolidated class action*, susceptible de bénéficier à d'éventuels groupes d'actionnaires réclamant des dommages-intérêts pour un montant indéterminé. Vivendi conteste ces griefs et n'a pas pris de provisions dans ses comptes.

La procédure de recherche de preuves, d'échanges de documents et d'auditions des témoins (« *Discovery* ») s'est achevée le 30 juin 2007.

En parallèle, le juge a décidé le 22 mars 2007, dans le cadre de la procédure de certification des plaignants potentiels (« *class certification* »), que les personnes de nationalité américaine, française, anglaise et hollandaise ayant acheté ou acquis des actions ordinaires ou des ADS Vivendi (anciennement Vivendi Universal S.A.) entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002 pourraient intervenir dans cette action collective. Vivendi a fait appel de cette décision le 9 avril 2007. Le 8 mai 2007, la Cour d'appel fédérale pour le Second Circuit a rejeté la demande d'examen, à ce stade de la procédure, de la demande d'appel formée par Vivendi et certains plaignants contre la décision de certification. Le 6 août 2007, Vivendi a déposé un recours contre cette décision devant la Cour Suprême des Etats-Unis. Ce recours a été rejeté le 9 octobre 2007. Le 12 mars 2008, Vivendi a soumis au juge une demande de révision de sa décision de certification en ce qu'elle a inclus les personnes de nationalité française dans la classe des plaignants potentiels. Le juge ne s'est pas prononcé à ce jour.

Depuis la décision du 22 mars 2007, plusieurs actions nouvelles à titre individuel ont été initiées contre Vivendi sur les mêmes fondements. Le 14 décembre 2007, le juge a décidé de consolider ces actions individuelles avec la *class action*. Le procès pourrait commencer dans le courant du mois de mai 2009.

Plainte de Liberty Media Corporation

Le 28 mars 2003, Liberty Media Corporation et certaines de ses filiales ont engagé une action contre Vivendi et Jean-Marie Messier et Guillaume Hannezo devant le tribunal fédéral du District sud de New-York sur la base du contrat conclu entre Vivendi et Liberty Media relatif à la création de Vivendi Universal Entertainment en mai 2002. Les plaignants allèguent une violation des dispositions des Securities Act de 1933 et Securities Exchange Act de 1934. Les plaignants entendent obtenir des dommages-intérêts. Cette procédure qui avait été jusqu'à présent consolidée avec la *class action* pour les besoins de la procédure de « *discovery* », fera l'objet d'un procès séparé.

Action *ut singuli* (« *derivative action* ») aux Etats-Unis

En septembre 2002, une action *ut singuli* avait été engagée devant la Superior Court de l'Etat de Californie par un actionnaire américain, au nom de Vivendi, contre certains de ses anciens dirigeants et administrateurs, pour de prétendues infractions à la loi de l'Etat de Californie (diffusion de publications ou de déclarations contenant des informations fausses ou trompeuses) entre avril 2001 et juillet 2002. Cette action avait été suspendue le 7 février 2003. Par décision du 12 novembre 2008, la Cour a prononcé le classement de cette affaire.

Elektrim Telekomunikacja

Vivendi est aujourd'hui actionnaire à hauteur de 51 % dans Elektrim Telekomunikacja Sp. z o. o. (Telco) et Carcom Warszawa (Carcom), deux sociétés de droit polonais qui ont acquis directement et indirectement 51 % du capital de Polska Telefonia Cyfrowa Sp. Z.o.o. (PTC), un des premiers opérateurs de téléphonie mobile en Pologne. Ces participations font l'objet de nombreux contentieux. Seuls sont décrits ci-après les contentieux ayant fait l'objet d'un développement au cours de l'exercice 2008. Pour les autres procédures (et notamment les procédures arbitrales à Genève et à Vienne, la procédure arbitrale contre l'Etat polonais ou encore la procédure en responsabilité civile de T-Mobile à l'encontre de Telco devant le Tribunal de

Section 3

Litiges

Varsovie), nous vous invitons à vous référer aux Documents de référence des exercices précédents et notamment aux pages 54 à 55 du Document de référence 2007 et à la note 27 des Etats financiers consolidés de l'exercice 2007.

Procédure d'exequatur de la sentence arbitrale de Vienne du 26 novembre 2004

Le 18 janvier 2007, à la suite du pourvoi de Telco, la Cour de cassation polonaise a cassé, pour vice de procédure et sans examen au fond, la décision des juges du fond polonais autorisant l'exequatur de la sentence arbitrale rendue à Vienne le 26 novembre 2004. L'affaire a été renvoyée devant le Tribunal de première instance de Varsovie.

Le 18 juin 2008, le Tribunal de Varsovie a reconnu la sentence arbitrale de Vienne du 26 novembre 2004, y compris le quatrième point décidant que le « tribunal arbitral n'a pas juridiction sur Telco et que toutes les revendications de Deutsche Telekom (DT) envers Telco ne peuvent être poursuivies dans cette procédure arbitrale ». Telco et DT ont fait appel de cette décision. Le 10 décembre 2008, la Cour d'appel de Varsovie a décidé de saisir, pour avis, les autorités autrichiennes sur les effets de la sentence en droit autrichien.

Procédure arbitrale devant la London Court of International Arbitration (LCIA)

Le 22 août 2003, Vivendi et Vivendi Telecom International SA (VTI) ont déposé une demande d'arbitrage devant la London Court of International Arbitration (LCIA) à l'encontre d'Elektrim, Telco et Carcom. Ce litige porte essentiellement sur les violations par Elektrim du *Third Amended and Restated Investment Agreement* conclu le 3 septembre 2001 entre Elektrim, Telco, Carcom, Vivendi et VTI et qui régit les conditions de l'investissement de Vivendi et les relations entre Vivendi et Elektrim au sein de Telco et Carcom (le « Pacte »).

Le 22 mai 2006, le tribunal arbitral LCIA a rendu une sentence partielle confirmant la validité du Pacte qui était contestée par Elektrim. Le 18 septembre 2008, la Cour d'appel de Varsovie a définitivement reconnu cette sentence en Pologne.

Le 19 mars 2008, le tribunal arbitral a rendu une sentence en faveur de Vivendi jugeant qu'Elektrim avait violé les principes fondamentaux du Pacte en agissant systématiquement contre les intérêts de Telco afin de servir ses propres intérêts et en refusant de reconnaître le droit de Telco au bénéfice économique des actions PTC. Toutes les demandes reconventionnelles d'Elektrim ont été rejetées.

Le 12 février 2009, le tribunal arbitral a rendu une sentence finale condamnant Elektrim à verser à Vivendi 1,876 milliard d'euros (majorés des intérêts courus depuis février 2005) en réparation du préjudice subi du fait des violations intentionnelles du Pacte par Elektrim.

Procédure contre Deutsche Telekom devant le Tribunal de commerce de Paris

Au mois d'avril 2005, Vivendi a assigné Deutsche Telekom (DT) devant le Tribunal de commerce de Paris en responsabilité délictuelle pour rupture abusive de pourparlers au motif qu'en septembre 2004, DT a mis fin, sans préavis et sans motif légitime, aux négociations tripartites avec Elektrim et Vivendi, engagées un an plus tôt et portant sur la cession de 51 % de PTC à DT. Vivendi réclame à DT une indemnité d'un montant de 1,8 milliard d'euros. Le 18 mars 2008, le Tribunal de commerce de Paris a débouté Vivendi de sa demande. Vivendi a fait appel de cette décision.

Procédure au fond devant les tribunaux polonais

A la suite de la sentence arbitrale rendue à Vienne le 26 novembre 2004, Telco a initié en décembre 2004 à Varsovie une instance au fond visant à obtenir un jugement déclaratif confirmant qu'il est propriétaire des titres PTC. Le 22 mai 2007, la demande de Telco a été déclarée irrecevable. Telco a fait appel de cette décision. Le 21 mai 2008, la Cour d'appel de Varsovie a infirmé la décision de première instance et confirmé que les tribunaux polonais étaient compétents pour examiner la question de la propriété des titres PTC qui n'avait pas été tranchée par la sentence arbitrale de Vienne du 26 novembre 2004. L'affaire a donc été renvoyée en première instance.

Procédure devant le Tribunal fédéral de l'Etat de Washington (Etats-Unis)

Le 23 octobre 2006, Vivendi a déposé une plainte civile devant le Tribunal fédéral de l'Etat de Washington au titre de la loi RICO (« *Racketeer Influenced and Corrupt Organizations Act* ») reprochant à Deutsche Telekom AG, T-Mobile USA, Inc., T-Mobile Deutschland GmbH et M. Zygmunt-Solorz-Zak, principal actionnaire d'Elektrim, de s'être illégalement et frauduleusement appropriés la participation indirecte de Vivendi dans PTC. Vivendi réclame 7,5 milliards de dollars de dommages et intérêts. Le 5 juin 2008, le tribunal de Seattle, se considérant incompétent, a rejeté la demande de Vivendi. Vivendi a fait appel.

Procédure en responsabilité civile d'Elektrim à l'encontre de Vivendi devant le tribunal de Varsovie

Le 4 octobre 2006, Elektrim a assigné Vivendi en responsabilité civile devant le tribunal de Varsovie, reprochant à Vivendi de l'avoir empêché de récupérer les titres PTC à la suite de la sentence de Vienne du 26 novembre 2004. Elektrim réclame des dommages et intérêts correspondant à la différence entre la valeur de marché de 48 % de PTC et le prix payé par DT à Elektrim à la suite de l'exercice de son option d'achat, estimés à environ 2,2 milliards d'euros. Le 5 janvier 2009, le Tribunal de Varsovie a débouté Elektrim de sa demande. Elektrim a fait appel de cette décision.

Section 3

Litiges

Réclamation contre une ancienne filiale de Seagram

Une ancienne filiale de Seagram, cédée en décembre 2001 aux sociétés Diageo PLC et Pernod Ricard SA, ainsi que ces dernières et certaines de leurs filiales, font l'objet d'une réclamation de la part de la République de Colombie et de certaines de ses provinces devant le Tribunal de Première Instance du District Est de New York, pour de prétendues pratiques illicites et plus particulièrement une prétendue participation à un réseau de distribution illégale d'alcool et de blanchiment d'argent en Colombie, qui auraient eu un effet anticoncurrentiel sur le monopole de la production et de la distribution d'alcools du gouvernement colombien. Vivendi, qui n'est pas partie à cette affaire, pourrait, sous réserve de ses droits, être appelé au titre des garanties données aux acquéreurs de son ancienne filiale en 2001, lesquels contestent l'ensemble de ces allégations. La procédure de recherche des preuves (« *discovery* ») est en cours.

Compañía de Aguas de Aconquija et Vivendi contre la République d'Argentine

Le 20 août 2007, le Centre International pour le Règlement des Différends relatifs aux Investissements (CIRDI) a rendu une sentence arbitrale en faveur de Vivendi et de sa filiale argentine Compañía de Aguas de Aconquija dans le cadre d'un contentieux né en 1996, relatif à la concession d'eau de la Province argentine de Tucuman, détenue en 1995 et résiliée en 1997. La sentence établit que les actes des autorités de la Province avaient porté atteinte aux droits de Vivendi et de sa filiale et contrevenaient aux dispositions du Traité franco-argentin de protection des investisseurs étrangers.

Le tribunal arbitral a accordé à Vivendi et à sa filiale 105 millions de dollars à titre de dommages, plus intérêts et frais. Le 13 décembre 2007, l'Etat argentin a déposé une demande d'annulation de la sentence arbitrale, en se fondant notamment sur un prétendu conflit d'intérêt concernant l'un des arbitres. Le 22 mai 2008, le CIRDI a nommé un comité ad hoc chargé de statuer sur cette demande d'annulation. La demande d'annulation sera examinée lors d'une audience qui se tiendra en juillet 2009.

Fermière de Cannes

Le 19 mars 2003, Anjou Grandes Opérations, Anjou Patrimoine et Anjou Services, trois filiales de Vivendi issues de la scission de la Compagnie Immobilière Phénix (CIP) se sont vues réclamer dans le cadre d'une action *ut singuli* des sommes au profit de la société Fermière de Cannes. Après un arrêt de cassation, la Cour d'appel de Paris, dans un arrêt en date du 6 décembre 2007, a fait droit à la demande des actionnaires de la société Fermière de Cannes en condamnant solidairement, le mandataire social de la CIP, ancienne filiale de Vivendi, le mandataire de la société Fermière de Cannes, au paiement de dommages et intérêts pour un montant de 67 millions d'euros sur le fondement des délits de complicité et de recel d'abus de biens sociaux dans le cadre de leurs fonctions. Anjou Services et les anciennes filiales de CIP ont été mises hors de cause. Le pourvoi en cassation formé par les deux mandataires sociaux a été rejeté par la Chambre criminelle de la Cour de cassation le 14 janvier 2009.

Enquête sur les transferts du PSG

Une enquête confiée à un juge d'instruction a été ouverte sur les conditions de transfert des joueurs et de rémunération d'intermédiaires du PSG, ancienne filiale du groupe, entre 1998 et 2002. L'instruction est en cours. En 2008, les juges ont procédé à des investigations complémentaires.

Mise en jeu de la garantie de passif donnée par Anjou Patrimoine à Unibail

La société Unibail a mis en jeu la garantie de passif donnée par Anjou Patrimoine (ex-filiale de Vivendi) dans le cadre de la vente en 1999 des locaux du CNIT. Le 3 juillet 1997, le Tribunal de grande instance de Nanterre a condamné Anjou Patrimoine en indemnisation du préjudice subi par Unibail au titre de la taxation de la redevance pour création de bureaux et rejeté les autres demandes. Le 31 octobre 2008, la Cour d'appel de Versailles a infirmé le jugement du Tribunal, débouté Unibail de l'ensemble de ses demandes et ordonné qu'elle restitue à Anjou Patrimoine la totalité des sommes versées en exécution du premier jugement. Unibail a formé un pourvoi contre cette décision le 27 novembre 2008.

Vivendi Deutschland contre FIG

A la suite d'une assignation en paiement du solde du prix de vente d'un immeuble déposée par CGIS BIM (filiale de Vivendi) contre la société FIG, cette dernière a, le 29 mai 2008, obtenu reconventionnellement de la Cour d'appel de Berlin, infirmant un jugement du Tribunal de Berlin, l'annulation de la vente. Vivendi a été condamné à récupérer l'immeuble et à payer des dommages-intérêts dont le montant n'est pas encore arrêté. Vivendi a fourni une garantie bancaire afin de pouvoir mener des négociations en vue d'un accord. Ces négociations n'ayant pu aboutir, CGIS BIM a contesté, le 3 septembre 2008, la régularité de l'exécution du jugement. Par décision de la Cour de Berlin en date du 8 octobre 2008, CGIS BIM a été déboutée de sa demande. Parallèlement, Vivendi a fait un recours de la décision devant la Cour Fédérale.

Réclamation de la SCI Carrec

Le 4 octobre 2006, la SCI Carrec a assigné la société Gambetta Défense V devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre en réparation du préjudice subi au titre d'une différence entre les surfaces annoncées et les surfaces effectivement livrées

Section 3

Litiges

lors de la vente en 1988 d'un immeuble en état futur d'achèvement. Cette vente était assortie d'une garantie donnée à la SCI Carrec par la Compagnie Générale des Eaux aux droits de laquelle vient Vivendi. Le 24 décembre 2008, un accord transactionnel a été conclu entre l'ensemble des parties mettant fin au litige.

Réclamation de la société Centenary Holdings III Limited

Centenary Holdings III Limited (CH III), ancienne filiale de Seagram cédée en janvier 2004, a été mise en liquidation judiciaire en juillet 2005. Le 9 janvier 2009, le liquidateur de CH III a assigné certains de ses anciens administrateurs, Vivendi ainsi que ses anciens commissaires aux comptes. Agissant dans l'intérêt des créanciers de CH III, il soutient que les défendeurs auraient méconnu leurs obligations fiduciaires et leur devoir de conseil. Les défendeurs doivent répondre aux allégations du liquidateur pour le 8 avril 2009.

Conseil de la concurrence – marché de la téléphonie mobile

La Chambre commerciale de la Cour de cassation, dans un arrêt du 29 juin 2007, a prononcé une cassation partielle de l'arrêt rendu le 12 décembre 2006 par la Cour d'appel de Paris ayant confirmé la condamnation de SFR par le Conseil de la concurrence, à une amende de 220 millions d'euros, en ce qu'il retenait des faits d'entente en raison d'échanges d'informations de 1997 à 2003 et infligeait, sur ce fondement, une sanction pécuniaire. L'affaire a été renvoyée devant la Cour d'appel de Paris, autrement composée. Une audience de plaidoiries s'est tenue le 20 janvier 2009. Le 11 mars 2009, le Cour d'appel a confirmé les condamnations pécuniaires prononcées à l'encontre des trois opérateurs.

Le 11 mars 2008, les procédures contentieuses initiées par des clients et UFC-Que Choisir devant le Tribunal de commerce de Paris ont fait l'objet d'un désistement des demandeurs.

Plainte de Bouygues Telecom contre SFR et Orange concernant le marché des terminaisons d'appels et de téléphonie mobile

Le Conseil de la concurrence a été saisi d'une plainte de Bouygues Telecom contre SFR et Orange pour de prétendues pratiques anticoncurrentielles sur les marchés des terminaisons d'appels et de téléphonie mobile. Le 13 mars 2008, SFR a reçu une notification des griefs et a fait parvenir ses observations en réponse le 19 mai 2008. Le Conseil de la concurrence a rendu son rapport le 4 août 2008. L'audience devant le Conseil de la concurrence doit se tenir au cours du mois de mars 2009 et la décision est attendue à la fin du deuxième trimestre 2009.

Plainte de SFR contre Orange concernant l'offre « Unik 1 euro »

Le 5 décembre 2008, SFR a saisi le Conseil de la Concurrence d'une plainte pour abus de position dominante de la part d'Orange. SFR considère que l'offre « Unik 1 euro » constitue une pratique anticoncurrentielle.

Recours de l'association UFC-Que choisir contre la décision du Ministre de l'Economie du 15 avril 2008

Le 7 juillet 2008, l'association UFC-Que Choisir a déposé devant le Conseil d'Etat un recours contre la décision du Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi en date du 15 avril 2008 autorisant l'acquisition par SFR de Neuf Cegetel. UFC-Que Choisir a finalement renoncé à son recours le 2 décembre 2008.

Service Universel

Neuf Cegetel associé aux opérateurs regroupés dans l'AFORST (Association Française des Opérateurs de Réseaux et de Services de Télécommunications) a contesté devant le Tribunal Administratif de Paris la légalité des financements du Service Universel au motif qu'il n'était pas prouvé que la prestation de Service Universel constituait une charge indue pour son prestataire, ainsi que l'absence de transparence de la méthode de calcul des redevances. L'ensemble des montants réclamés par Neuf Cegetel s'élève à 31,1 millions d'euros. Le 1^{er} mars 2007, le Tribunal Administratif de Paris a condamné l'Etat à restituer les montants des contributions acquittées par Cegetel pour les années 1998 à 2000. L'Etat a fait appel de ce jugement et refusé de rembourser les sommes correspondantes au motif que ces contributions auraient été régularisées en application du décret du 16 avril 2007. Le 24 novembre 2008, la Cour administrative d'appel de Paris a rejeté le recours de l'Etat.

Taxe de constitution de dossiers

A la suite d'un jugement du Tribunal administratif de Paris en date du 19 juin 2003, Neuf Telecom (depuis « Neuf Cegetel ») et ses filiales ont contesté la validité des taxes de gestion facturées par l'ARCEP. Le 7 juin 2007, le Tribunal administratif de Paris a condamné l'Etat à rembourser les sommes acquittées par Neuf Cegetel au titre de la taxe annuelle de constitution de dossiers pour l'année 2000. Le 17 octobre 2007, l'Etat a versé la somme de 2,8 millions d'euros correspondant au montant dû en principal. En mai 2008, Neuf Cegetel a demandé le remboursement des intérêts moratoires. Il a également initié des actions similaires pour les taxes de gestion et de contrôle pour un montant total de 14 millions d'euros. Le 30 mars 2007, le Tribunal administratif de Paris a rejeté les demandes faites au titre de l'année 1998 (10,1 millions d'euros). Le 30 mai 2007, Neuf Cegetel a fait appel devant la Cour administrative d'appel de Paris.

Section 3

Litiges

Neuf Cegetel contre France Telecom sur la distribution de la chaîne Orange Foot

Le 27 juin 2008, Neuf Cegetel est intervenu à titre volontaire dans une action initiée par Free contre France Telecom relative à la distribution de la chaîne Orange Foot. Le 23 février 2009, le Tribunal de commerce a fait droit à la demande de Free et Neuf Cegetel et a considéré que l'offre Orange Foot, qui conditionne l'abonnement à la chaîne Orange Foot à la souscription d'un abonnement à l'offre ADSL Orange, constituait une vente subordonnée prohibée par le Code de la consommation. En conséquence, le Tribunal a enjoint à France Telecom de faire cesser la vente subordonnée de la chaîne Orange Foot d'ici un mois sous astreinte et a désigné un expert chargé d'établir un rapport sur le montant du préjudice subi par Neuf Cegetel et Free.

Tenor contre Groupe SFR Cegetel, Groupe France Telecom et Bouygues Télécom

Tenor (association d'opérateurs fixes, devenue Etna) a saisi le Conseil de la concurrence de pratiques mises en œuvre par France Telecom, Cegetel, SFR et Bouygues Télécom dans le secteur des télécoms. Le 14 octobre 2004, le Conseil de la concurrence a notamment condamné SFR pour abus de position dominante. Le 20 novembre 2004, SFR a fait appel. Le 12 avril 2004, la Cour d'appel a infirmé la décision du Conseil de la concurrence en considérant que les pratiques n'étaient pas établies. Le 29 avril 2005, Etna a formé un pourvoi en cassation contre cet arrêt. Le 10 mai 2006, la Cour de cassation a cassé l'arrêt au motif qu'il appartenait à la Cour de rechercher si les pratiques dénoncées avaient pour objet ou pour effet de fausser la concurrence. Le 2 avril 2008, la Cour d'appel de renvoi a rejeté les demandes formées par SFR. Le 30 avril 2008, SFR a formé un pourvoi en cassation. Le 3 mars 2009, la Cour de cassation a cassé l'arrêt du 2 avril 2008 en affirmant que les pratiques dites de « ciseaux tarifaires » ne pouvaient constituer en elles-mêmes des pratiques anticoncurrentielles.

Parabole Réunion

En juillet 2007, le groupe Parabole Réunion a introduit une procédure devant le tribunal de grande instance de Paris consécutive à l'arrêt de la distribution exclusive des chaînes TPS sur les territoires de La Réunion, de Mayotte, de Madagascar et de la République de Maurice. Par jugement en date du 18 septembre 2007, le groupe Canal+ s'est vu interdire sous astreinte de permettre la diffusion par des tiers des dites chaînes, sauf à proposer à Parabole Réunion leur remplacement par d'autres chaînes exclusives d'attractivité équivalente. Groupe Canal+ a interjeté appel au fond de ce jugement. Le 19 juin 2008, la Cour d'Appel de Paris a infirmé le jugement et débouté la société Parabole Réunion de ses principales demandes. Le 19 septembre 2008, Parabole Réunion a formé un pourvoi en cassation. Parabole Réunion a également introduit une demande d'arbitrage devant le Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris sur certaines questions relatives à l'auto-distribution de la chaîne Canal+ et demande à être indemnisé du prétendu préjudice subi. Le 12 décembre 2008, Groupe Canal+ a répondu en demandant la suspension de l'arbitrage dans l'attente d'une décision définitive sur sa demande d'exécution forcée du protocole du 30 mai 2008, affaire actuellement pendante devant le Tribunal de commerce de Paris et a proposé à Parabole Réunion un nouveau contrat à des conditions tarifaires non discriminatoires.

Auto saisine du Conseil de la concurrence sur les pratiques dans le secteur de la télévision payante

A la suite de son auto-saisine et d'une plainte de France Telecom, le Conseil de la concurrence a adressé à Vivendi et Groupe Canal+, début janvier 2009, une notification de griefs. Le Conseil de la concurrence reproche à Groupe Canal+ d'avoir abusé de sa position dominante sur certains marchés de la télévision payante et à Vivendi et Groupe Canal+ d'avoir mis en œuvre une entente avec, d'une part, TF1 et M6 et, d'autre part, le groupe Lagardère. Vivendi et Groupe Canal+ entendent contester ces griefs.

Conseil de la concurrence contre Sportfive

Dans le cadre de la procédure en cours devant le Conseil de la concurrence relative à des pratiques anticoncurrentielles dans le secteur de la gestion des droits dans le football professionnel et celui de la publicité dans les stades de football, la société Sportfive s'est vue notifier des griefs le 18 juin 2008. Les éventuelles conséquences financières dommageables résultant de cette procédure sont couvertes par une garantie de passif qui a été consentie par Groupe Canal+ et RTL lors de la cession de Sportfive. La mise en jeu de la garantie de passif s'accompagne de la possibilité pour le Groupe Canal+ de participer au suivi de la défense des intérêts de Sportfive dans le cadre de la procédure devant le Conseil de la concurrence. Le 15 septembre 2008, Sportfive a déposé des observations en défense. Le 5 février 2009, le rapporteur a fait parvenir à Sportfive son rapport dont la version non confidentielle a été transmise à Groupe Canal+.

Plainte contre France Telecom devant l'Autorité de la concurrence

Le 11 février 2009, Neuf Cegetel et Groupe Canal+ ont conjointement déposé une plainte auprès de l'Autorité de la concurrence contre France Telecom pour abus de position dominante et entente avec la Ligue de Football professionnel. Il est notamment reproché à France Telecom d'avoir recours à une stratégie visant à réserver exclusivement à ses abonnés ADSL la commercialisation de ses droits cinématographiques et sportifs.

Section 3

Litiges

Plainte de Vivendi contre France Telecom devant la Commission européenne pour abus de position dominante

Le 2 mars 2009, Vivendi a, conjointement avec Free, déposé une plainte devant la Commission européenne à l'encontre de France Telecom pour abus de position dominante. Vivendi et Free reprochent à France Telecom d'imposer des tarifs excessifs sur les offres d'accès à son réseau fixe ainsi que sur l'abonnement téléphonique.

Enquêtes sur les prix dans le secteur de la distribution de musique en ligne

En décembre 2005, une enquête a été ouverte par le Procureur général de l'Etat de New York concernant la tarification des téléchargements. En février 2006, le Ministère de la justice américain a engagé une enquête similaire. Dans le cadre de ces deux enquêtes, le Procureur général de l'Etat de New York ainsi que le Ministère de la justice américain ont demandé aux quatre majors de produire un certain nombre de documents. Universal Music Group a transmis l'intégralité des informations demandées par le Procureur général de l'Etat de New York et le Ministère de la justice américain. UMG a été informée par le Ministère de la justice américain en novembre 2008 et par le Procureur général de l'Etat de New York en janvier 2009 de la clôture de ces enquêtes sans qu'aucune action ne soit engagée à son encontre.

Contentieux fiscal Universal Music Group au Brésil

Les autorités fiscales de l'Etat de São Paulo au Brésil ont engagé une action judiciaire contre une filiale d'Universal Music Group au Brésil afin de contester certaines déductions opérées par celle-ci sur les royalties versées aux titulaires de droits d'auteur et de droits voisins du répertoire brésilien.

Action collective contre Activision aux Etats-Unis

Au mois de février 2008, une action collective a été initiée aux Etats-Unis contre Activision et les membres de son Conseil d'administration sur les conditions de rapprochement d'Activision et de Vivendi Games, et contre Vivendi et ses filiales Jeux. Les plaignants alléguent notamment que les administrateurs d'Activision auraient manqué à leur devoir fiduciaire dans le cadre du rapprochement, que Vivendi et ses filiales se seraient rendus complices de ces manquements et que le prospectus préliminaire déposé par Activision le 31 janvier 2008 contiendrait certaines déclarations fausses et inexactes. Le 24 juin 2008, les plaignants ont déposé des conclusions de désistement d'instance à l'encontre de Vivendi, que la Cour a entérinées lors de son audience du 30 juin, en mettant définitivement Vivendi et ses filiales hors de cause. Le 1^{er} juillet 2008, la Cour a rejeté la demande d'injonction des plaignants. En février 2009, les plaignants ont déposé une plainte amendée.

Section 4

Facteurs de risques

Risques juridiques

Risques liés aux réglementations applicables aux différentes activités du groupe

Dans la conduite de ses activités, Vivendi est tenu de respecter une réglementation complexe, contraignante et évolutive, qui encadre plus particulièrement les secteurs des télécommunications et de la diffusion audiovisuelle.

Des changements importants dans la nature, l'interprétation ou l'application de cette réglementation par le législateur, ou les autorités administratives ou judiciaires (notamment en matière de droit de la concurrence), pourraient entraîner des dépenses supplémentaires pour Vivendi ou le conduire à modifier les services qu'il propose, ce qui pourrait affecter de manière significative son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives de développement.

En outre, certaines des activités du groupe dépendent de l'obtention ou du renouvellement de licences délivrées par des autorités de tutelle (Arcep, CSA, ANRT). La procédure d'obtention ou de renouvellement de ces licences peut être longue et complexe, et son coût élevé. Si Vivendi ne parvenait pas à obtenir en temps utile ou à conserver (notamment pour non-respect des engagements pris en contrepartie de l'attribution de ces licences) les licences nécessaires pour exercer, poursuivre ou développer ses activités, sa capacité à réaliser ses objectifs stratégiques pourrait s'en trouver altérée.

Une description détaillée de l'environnement réglementaire de chacune des activités du groupe figure dans la section 2 du présent chapitre.

Risques liés aux litiges

Le groupe est ou est susceptible d'être impliqué dans un certain nombre de procédures contentieuses ou d'enquêtes engagées par des actionnaires, des abonnés, des associations de consommateurs, des concurrents ou les autorités de régulation. Lorsque le groupe ne parvient pas à négocier une solution amiable, des dommages et intérêts peuvent être demandés ou des sanctions prononcées dans le cadre de certaines de ces procédures.

Les principaux litiges et enquêtes dans lesquels le groupe est impliqué font l'objet d'une description dans la note 27 de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice 2008 ainsi que dans la section « Litiges » du présent chapitre.

Section 4

Facteurs de risques

	<p>Vivendi constitue une provision chaque fois qu'un risque est déterminé et qu'une estimation du coût lié à ce risque est possible. Bien que Vivendi estime qu'il est peu probable que les procédures en cours aient une incidence négative significative sur la situation financière du groupe, aucune assurance ne peut être donnée quant à leur issue.</p> <p>Risques liés aux engagements pris par Vivendi Vivendi a pris un certain nombre d'engagements conditionnels, dont les plus importants sont décrits à la note 26 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008. Certains de ces engagements sont illimités dans le temps ou dans leur montant. Si Vivendi était tenu d'effectuer un paiement au titre de l'un ou plusieurs de ces engagements, pareille obligation pourrait avoir un impact négatif sur ses résultats et sur sa situation financière.</p>
<p>Risques liés aux activités du groupe</p>	<p>Risques liés au piratage et à la contrefaçon Au cours de ces dernières années, la baisse du coût des équipements informatiques et électroniques et des technologies connexes a facilité la reproduction non autorisée des œuvres musicales et vidéo. Parallèlement, la progression du taux d'accès à Internet en connexion haut débit a permis et continue de permettre aux utilisateurs d'ordinateurs de partager plus aisément (et en plus grand nombre) ces œuvres, sans l'autorisation des ayants droit et sans payer la redevance correspondante.</p> <p>Vivendi est tributaire des décisions des autorités publiques et de leur détermination à trouver des moyens efficaces pour lutter contre le piratage. La persistance de difficultés dans la promulgation ou l'application de lois adaptées ou dans l'exécution des décisions judiciaires, en particulier dans certaines régions du monde où le piratage est endémique et où Vivendi est présent, constituerait une menace pour les activités de Vivendi qui dépendent fortement des droits de propriété intellectuelle dont le groupe est propriétaire ou pour lesquels il bénéficie de licences.</p> <p>Le déclin du marché des enregistrements musicaux pourrait ainsi se poursuivre dans les prochaines années et continuer à affecter les résultats d'UMG si Vivendi n'arrive pas à trouver les moyens de se protéger contre le piratage et la contrefaçon. Pour les mêmes raisons, les activités de Vivendi dans la production et la distribution de films cinématographiques et l'édition de jeux pourraient, en l'absence de moyens adéquats pour lutter contre le piratage et la contrefaçon, enregistrer une baisse sensible de leur chiffre d'affaires.</p> <p>Une analyse détaillée du piratage et des mesures mises en œuvre par chacun des métiers du groupe pour le combattre figure dans la section 2 du présent chapitre.</p> <p>Risques liés à l'intensification de la concurrence commerciale et technique Les activités de Vivendi sont soumises à une concurrence forte, qui pourrait encore s'intensifier dans un avenir proche du fait des mouvements de concentration des acteurs présents ou de l'entrée de nouveaux concurrents sur les marchés sur lesquels Vivendi intervient. Cette intensification de la concurrence exerce une pression forte sur Vivendi, qui pourrait le conduire à perdre des parts de marchés s'il ne parvenait plus à fournir des produits et services compétitifs en termes de prix et de qualité.</p> <p>En outre, le développement de Vivendi dépend en partie de sa capacité à adapter les services et produits qu'il propose aux demandes d'une clientèle de plus en plus exigeante, dans des secteurs marqués par la rapidité des évolutions technologiques. La nécessité pour Vivendi de répondre à ces demandes et avancées, ou même dans certains cas de les anticiper, peut entraîner de lourds investissements pour le groupe, sans qu'il lui soit possible de s'assurer que les produits et services ainsi développés et proposés ne deviendront obsolètes à court terme.</p> <p>Risques liés à l'absence de succès commercial des enregistrements musicaux, des films et des jeux produits, édités ou distribués par le groupe La production et la distribution d'œuvres musicales, cinématographiques, audiovisuelles ainsi que l'édition de jeux représentent une part importante des revenus de Vivendi. Le succès commercial de ces œuvres est tributaire de l'accueil du public, qui n'est pas toujours prévisible. Le succès commercial d'une œuvre auprès d'un large public dépend aussi d'un ensemble d'autres facteurs, parmi lesquels l'existence et le succès d'offres de divertissement concurrentes et la situation économique générale.</p> <p>Enfin, ces activités reposent sur des contenus provenant de tiers : dans la mesure où ces activités s'exercent sur des marchés de plus en plus concurrentiels, nul ne peut affirmer que les tiers envisageront toujours de transférer leurs droits, selon des conditions demeurant commercialement acceptables, ni que le coût requis pour l'obtention de ces droits ne s'accroîtra pas.</p>

Section 4

Facteurs de risques

La conduite d'activités dans différents pays entraîne des risques supplémentaires

Vivendi exerce ses activités sur différents marchés à travers le monde. Les principaux risques associés à la conduite de ces activités à l'international sont les suivants :

- les fluctuations des taux de change (notamment du taux de change entre le dollar et l'euro) et la dévaluation de certaines monnaies,
- les restrictions imposées au rapatriement des capitaux,
- les changements imprévus apportés à l'environnement réglementaire,
- les différents régimes fiscaux qui peuvent avoir des effets négatifs sur le résultat des activités de Vivendi ou sur ses flux de trésorerie, notamment les réglementations sur la fixation des prix de transfert, les retenues à la source sur les rapatriements de fonds et les autres versements effectués par les sociétés en participation et les filiales,
- les barrières tarifaires, droits de douane, contrôles à l'exportation et autres barrières commerciales,
- les couvertures insuffisantes des engagements de retraite,
- la situation économique et politique locale.

Vivendi peut être amené à ne pouvoir se prémunir contre ces risques ou les couvrir et ne sera peut-être pas en mesure de garantir sa mise en conformité avec toutes les réglementations applicables sans devoir engager des dépenses supplémentaires.

Risques potentiels sur la santé présentés par les appareils de téléphonie mobile ou les terminaux Wi-Fi

Ces dernières années, des préoccupations ont été exprimées au niveau international au sujet de risques potentiels des ondes électromagnétiques provenant des téléphones mobiles et des sites de transmissions mobiles sur la santé des personnes.

A ce jour, Vivendi n'a connaissance d'aucun élément tangible permettant de démontrer l'existence de risques pour la santé humaine liés à l'utilisation de la téléphonie mobile ou à l'émission de radiofréquences ou à des champs électromagnétiques.

Néanmoins, les risques potentiels ou perçus par le public pourraient avoir des conséquences négatives significatives sur le résultat ou la situation financière de Vivendi si notamment, du fait de ces allégations, le nombre de clients de Vivendi venait à diminuer de manière significative, la consommation des produits et services qu'il propose baisserait, ou si des recours contentieux étaient initiés sur ce fondement. Vivendi ne peut en outre avoir la certitude qu'à l'avenir, la recherche médicale ou scientifique écartera tout lien entre les émissions de radiofréquences et les risques de santé. La mise en évidence d'un tel lien pourrait avoir un impact négatif sur les activités et la situation financière de Vivendi.

Une description détaillée de ces risques ainsi que des actions menées pour en assurer le suivi au niveau des secteurs d'activités concernés au sein du groupe figurent dans les rubriques « Environnement réglementaire » de chaque activité au sein du présent chapitre.

Risques industriels ou liés à l'environnement

Les activités du groupe ne présentent pas de risques industriels et environnementaux significatifs, la nature de ses activités étant largement tertiaire et une grande partie de ses actifs de nature incorporelle. Le groupe reste toutefois attentif aux éventuelles atteintes environnementales qui pourraient survenir ou être découvertes à l'avenir et s'est doté de programmes visant à assurer la conformité aux réglementations relatives à l'environnement, à la santé et à la sécurité en vigueur dans toutes ses installations et dans les différents pays où le groupe est présent.

Risques liés à la conjoncture économique actuelle**La crise que traversent actuellement les marchés financiers pourrait avoir un impact significatif sur la capacité future de Vivendi à accéder à ces marchés**

Les perturbations que traversent les marchés du crédit et les marchés de capitaux depuis plus d'un an et la forte volatilité qui les caractérisent ont atteint, ces derniers mois, des niveaux sans précédent. Dans certains cas, les marchés ont exercé une pression à la baisse sur la disponibilité des liquidités et sur la capacité de crédit de certains émetteurs.

Si Vivendi devait à l'avenir avoir besoin de liquidités supplémentaires pour mener à bien ses opérations ou pour financer de futures transactions, le groupe pourrait être amené à rechercher des financements supplémentaires. Or, la disponibilité de ces financements pourrait dépendre d'un certain nombre de facteurs indépendants de la volonté de Vivendi, tels que les conditions de marché, la disponibilité du crédit en général et la notation financière de Vivendi.

La crise que connaissent les marchés du crédit et les marchés de capitaux pourraient également limiter l'accès de Vivendi à des financements nouveaux. Ainsi, Vivendi pourrait se voir contraint de reporter des levées de capitaux ou de supporter un coût du capital non attractif, ce qui pourrait entraîner une baisse de sa rentabilité et limiter sa flexibilité financière. Les résultats, la situation financière et la trésorerie de Vivendi pourraient s'en voir affectés.

Section 4

Facteurs de risques

La conjoncture économique générale actuelle pourrait affecter le chiffre d'affaires de Vivendi et de ses filiales, avoir un impact négatif sur l'activité du groupe et pourrait entraîner des charges de dépréciation

Les perturbations importantes que connaissent actuellement de nombreux acteurs économiques et les marchés financiers mondiaux ont entraîné d'importantes contractions des marchés du crédit, une forte volatilité des marchés boursiers et une révision à la baisse des prévisions de croissance. Les évolutions défavorables de la conjoncture économique (dont il est impossible de connaître l'ampleur et la durée), en particulier la baisse du pouvoir d'achat et du niveau de confiance des consommateurs, l'inflation ou la récession, pourraient conduire les clients à reporter ou à réduire les dépenses consacrées aux produits et aux services proposés par le groupe ou encore affecter leur capacité à les payer, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur le chiffre d'affaires et les résultats de Vivendi.

Chaque année, Vivendi procède à des tests de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs à durée de vie indéfinie dans le but de déterminer si leur valeur comptable excède leur valeur recouvrable. Par ailleurs, Vivendi procède à des tests de dépréciation des actifs à durée de vie définie et des autres actifs, chaque fois que les circonstances et les conditions d'exploitation des actifs considérés indiquent que leur valeur comptable excède leur valeur recouvrable. Lorsque la valeur comptable d'un actif excède sa valeur recouvrable, une charge de dépréciation est comptabilisée. Le contexte économique actuel pourrait conduire Vivendi, le cas échéant, à comptabiliser des charges de dépréciation sur ces actifs.

Risques de marché

L'analyse détaillée des risques de marché (taux, change, liquidité, actions) figure dans la note 24 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008.



TELEVISION CINEMA JEUX MUSIQUE

TELECOMS INTERNET TELEVISION CINEMA JEUX MUSIQUE

TELECOMS INTERNET TELEVISION CINEMA JEUX MUSIQUE

MUSIQUE TELECOMS

TELECOMS INTERNET TELEVISION CINEMA JEUX MUSIQUE

TELECOMS INTERNET TELEVISION CINEMA JEUX MUSIQUE

Informations concernant la société – Gouvernement d'entreprise

Informations générales concernant la société	62
Informations complémentaires concernant la société	62
Gouvernement d'entreprise	82
Rapport du Président du Conseil de surveillance de Vivendi sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne – Exercice 2008	119
Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil de surveillance de la société Vivendi – Exercice clos le 31 décembre 2008	131
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés Exercice clos le 31 décembre 2008	132

3

Section 1**Informations générales concernant la société**

1.1. Raison sociale et nom commercial	Aux termes de l'article 1 des statuts, la dénomination sociale est Vivendi.
1.2. Lieu et numéro d'enregistrement	La société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 343 134 763, son numéro Siret est 343 134 763 00048 et son code APE est 6420Z
1.3. Date de constitution et durée de vie	Aux termes de l'article 1 des statuts, la durée de la société est fixée à 99 années à compter du 18 décembre 1987, elle prendra fin, en conséquence, le 17 décembre 2086, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.
1.4. Siège social, forme juridique et législation régissant les activités de Vivendi	<p>Aux termes de l'article 3 des statuts, l'adresse du siège social et du principal établissement est fixée au 42, avenue de Friedland – 75380 Paris cedex 08 – France.</p> <p>Aux termes de l'article 1 des statuts, Vivendi est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance de droit français. La société est soumise à l'ensemble des textes de droit français sur les sociétés commerciales, et en particulier, aux dispositions du Code de commerce.</p>
1.5. Exercice social	Aux termes de l'article 18 des statuts, l'exercice social commence le 1 ^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
1.6. Consultation des documents juridiques et de l'information réglementée	Les documents juridiques relatifs à l'émetteur peuvent être consultés au siège social. L'information réglementée permanente ou occasionnelle peut être consultée sur le site de la société www.vivendi.com , rubrique « Information réglementée ».

Section 2**Informations complémentaires concernant la société**

2.1. Acte constitutif et statuts	<p>2.1.1. Objet social</p> <p>Aux termes de l'article 2 des statuts, la société a pour objet, à titre principal, directement ou indirectement, en France et dans tous pays :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'exercice, à destination d'une clientèle privée, professionnelle et publique, de toutes activités, directes ou indirectes, de communication et de télécommunication, de tous services interactifs, • la commercialisation de tous produits et services liés à ce qui précède, • toutes opérations commerciales, et industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, ou concourant à la réalisation de ces objets, • et, plus généralement, la gestion et la prise de toutes participations, sous forme de souscription, achat, apport, échange ou par tous autres moyens, d'actions, obligations et tous autres titres de sociétés déjà existantes ou à créer, et la faculté de céder de telles participations. <p>2.1.2. Description des droits, privilèges et restrictions attachés, le cas échéant, aux actions et à chaque catégorie d'actions existantes</p> <p>Aux termes des articles 4 et 5 des statuts, les actions sont, toutes de même catégorie, nominatives ou au porteur, sauf dispositions légales contraires.</p> <p>Aux termes de l'article 6 des statuts, chaque action donne droit à la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation à une part égale à la quotité du capital social qu'elle représente. Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire, le cas échéant, du groupement correspondant à la quantité requise d'actions. Le droit de souscription attaché aux actions appartient à l'usufruitier.</p>
---	--

Section 2

Informations complémentaires concernant la société

2.1.3. Description des actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires

Les statuts ne soumettent, ni les modifications du capital social, ni le droit des actions, à des conditions plus restrictives que les obligations légales.

2.1.4. Assemblées générales

Aux termes de l'article 16 des statuts, les Assemblées générales d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation. Le Directoire peut décider, lors de la convocation, la retransmission publique de l'intégralité de ces réunions par visioconférence et/ou télétransmission. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion et dans l'avis de convocation.

Deux membres du Comité d'entreprise, désignés par ce dernier peuvent également assister aux Assemblées générales. Le Président du Directoire ou toute autre personne ayant reçu délégation informera le Comité d'entreprise par tous moyens de la date et lieu de réunion des Assemblées générales convoquées.

Quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité et de sa qualité, de participer aux Assemblées générales sous la condition d'un enregistrement comptable des titres au troisième jour ouvré (*Record date*) précédant l'Assemblée générale à zéro heure (heure de Paris) :

- pour les titulaires d'actions nominatives : au nom de l'actionnaire dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
 - pour les titulaires d'actions au porteur : au nom de l'intermédiaire inscrit pour le compte de l'actionnaire dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité,
- et, le cas échéant, de fournir à la société, conformément aux dispositions en vigueur, tous éléments permettant son identification.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres aux porteurs tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Aux termes de l'article 17 des statuts, le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées générales ordinaires et au nu-proprétaire dans les Assemblées générales extraordinaires ou spéciales, à moins que l'usufruitier et le nu-proprétaire n'en conviennent autrement et le notifient conjointement à la société.

Les actionnaires peuvent adresser, dans les conditions fixées par les lois et règlements, leur formule de procuration et de vote par correspondance concernant toute Assemblée générale, soit sous forme papier, soit, sur décision du Directoire publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, par télétransmission. La formule de procuration ou de vote par correspondance peut être reçue par la société jusqu'à 15 heures (heure de Paris), la veille de l'Assemblée générale.

La formule de procuration ou de vote par correspondance peut revêtir, le cas échéant, la signature électronique de l'actionnaire consistant en un procédé fiable d'identification de l'actionnaire permettant l'authentification de son vote.

Le Directoire peut également décider que les actionnaires peuvent participer et voter à toute Assemblée générale par visioconférence et/ou télétransmission dans les conditions fixées par la réglementation. Dans ce cas sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunications dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les Assemblées générales sont présidées par le Président du Conseil de surveillance.

Chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions dans toutes les Assemblées d'actionnaires.

Section 2

Informations complémentaires concernant la société

2.1.5. Fixation – Affectation et répartition statutaire des bénéfices

Aux termes de l'article 19 des statuts, le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice, fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il est reconstitué dans les mêmes conditions, lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

L'Assemblée générale peut prélever toutes sommes reconnues utiles par le Directoire pour doter tous fonds de prévoyance ou de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires ou pour les reporter à nouveau ou les distribuer.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

L'Assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'Assemblée générale, ou, à défaut, par le Directoire. La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

L'Assemblée générale annuelle a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement en numéraire, en actions ou par remise de biens en nature.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

2.1.6. Description des dispositions ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Il n'existe pas de dispositions statutaires particulières ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle de la société.

2.1.7. Disposition fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée

Aux termes de l'article 5 des statuts, la société peut, à tout moment, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, demander au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres des renseignements relatifs aux titres de la société, conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans ses Assemblées.

Les données personnelles ainsi obtenues le seront pour les seules identifications des détenteurs de titres au porteur identifiable et analyse de la structure de l'actionariat de la société Vivendi à une date donnée. Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978, les détenteurs de titres disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant. Pour ce faire, il suffit d'adresser une demande à la Direction juridique de Vivendi ou à l'adresse électronique suivante : tpi@vivendi.com.

L'inobservation par les détenteurs de titres ou les intermédiaires de leur obligation de communication des renseignements visés ci-dessus peut, dans les conditions prévues par la loi, entraîner la suspension voire la privation du droit de vote et du droit au paiement du dividende attachés aux actions.

Section 2

Informations complémentaires concernant la société

Toute personne agissant seule ou de concert qui vient à détenir directement ou indirectement une fraction, du capital ou de droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la société, égale ou supérieure à 0,5 % ou un multiple de cette fraction, sera tenue de notifier à la société, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours calendaires à compter du franchissement de l'un de ces seuils, le nombre total d'actions, de droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital, qu'elle possède seule directement ou indirectement ou encore de concert.

L'inobservation de cette disposition est sanctionnée, conformément aux dispositions légales, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 0,5 % au moins du capital de la société.

Toute personne agissant seule ou de concert, est également tenue d'informer la société dans le délai de cinq jours de bourse lorsque son pourcentage du capital ou des droits de vote devient inférieur à chacun des seuils mentionnés au premier alinéa du présent paragraphe.

2.1.8. Description des dispositions régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi

Néant.

2.2. Capital social

2.2.1. Montant du capital souscrit

Au 31 décembre 2008, le capital social s'établit à 6 436 085 909 euros divisé en 1 170 197 438 actions de 5,50 euros nominal.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur et sont librement cessibles. Elles sont cotées au Compartiment A d'Eurolist, NYSE Euronext (Paris) (code ISIN FR0000127771).

2.2.2. Actions non représentatives du capital

Néant.

2.2.3. Capital autorisé non émis

Etat des délégations de compétence et des autorisations adoptées par les Assemblées générales mixtes des 19 avril 2007 et 24 avril 2008 et proposées à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 30 avril 2009

Emissions avec droit préférentiel

Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Montant nominal maximum d'augmentation de capital
Augmentation de capital (actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital)	7 ^e -2007	26 mois (juin 2009)	(a, d) 1 milliard soit 15,71 % du capital social
	11 ^e -2009	26 mois (juin 2011)	(a, d) 1,5 milliard soit 23,31 % du capital social
Augmentation de capital par incorporation de réserves	9 ^e -2007	26 mois (juin 2009)	(b) 500 millions soit 7,8 % du capital social
	17 ^e -2009	26 mois (juin 2011)	(c) 800 millions soit 12,42 % du capital social

Section 2

Informations complémentaires concernant la société

Emissions sans droit préférentiel

Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Montant nominal maximum d'augmentation de capital
Augmentation de capital (actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital)	8 ^a -2007	26 mois (juin 2009)	(b) 500 millions soit 7,8 % du capital social
	12 ^a -2009	26 mois (juin 2011)	(c, d) 800 millions soit 12,42 % du capital social
Rémunération d'apports reçus par la société	14 ^a -2009	26 mois (juin 2011)	(f) 10 % du capital social

Emissions réservées au personnel

Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Caractéristiques
Augmentation de capital par le biais du PEG	19 ^a -2008	26 mois (juin 2010)	(b, e) 2,5 % maximum du capital à la date de la décision du Directoire
	20 ^a -2008	18 mois (oct 2009)	
	15 ^a -2009	26 mois (juin 2011)	(c) 2,5 % maximum du capital à la date de la décision du Directoire
	16 ^a -2009	18 mois (oct 2010)	
Stock-options (options de souscription uniquement) Prix d'exercice fixé sans rabais	17 ^a -2008	38 mois (juin 2011)	(c) 2,5 % maximum du capital à la date de la décision du Directoire
Attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre	18 ^a -2008	38 mois (juin 2011)	(c) 0,5 % maximum du capital au jour de l'attribution

Programme de rachat d'actions

Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Caractéristiques
Rachat d'actions	15 ^a -2008	18 mois (oct 2009)	Prix maximum d'achat : 40 euros
	9 ^a -2009	18 mois (oct 2010)	Prix maximum d'achat : 35 euros
Annulation d'actions	16 ^a -2008	26 mois (juin 2010)	10 % du capital social par période de 24 mois
	10 ^a -2009	18 mois (oct 2010)	

- (a)** Plafond global d'augmentation de capital toutes opérations confondues.
(b) Ce montant s'impute sur le montant global de 1 milliard d'euros, fixé à la 7^e résolution de l'AGM de 2007.
(c) Ce montant s'impute sur le montant global de 1,5 milliard d'euros, fixé à la 11^e résolution de l'AGM de 2009.
(d) Montant susceptible d'être augmenté de 15 % maximum, en cas de demandes complémentaires (septième et huitième résolutions – 2007 et treizième résolution – 2009).
(e) Utilisée en 2008 à hauteur de 4,5 millions d'actions soit 0,38 % du capital.
(f) Ce montant s'impute sur le montant global de 800 millions d'euros, fixé à la 12^e résolution de l'AGM de 2009.

Section 2

Informations complémentaires concernant la société

2.2.4. Actions détenues par la société**2.2.4.1. Bilan du précédent programme de rachat d'actions****Flux bruts cumulés du 6 novembre 2007 au 17 octobre 2008 des achats et des cessions/transferts (hors contrat de liquidité)**

	Achats	Transferts/Cessions
Nombre de titres	7 118 181	(a) 7 118 181
Cours/Prix moyen unitaire en euros	30,01	(b) 32,12
Montant cumulé en euros	213 616 612	228 635 974

(a) Nombre correspondant à l'opération d'échange réalisée avec la Caisse de Dépôts et de Gestion du Maroc contre 2 % du capital de Maroc Telecom.

(b) Cours de référence pris en compte pour l'opération d'échange ci-dessus, cours de clôture du 6 décembre 2007.

Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : 1 300 389 actions affectées à la couverture de plans d'options d'achat d'ADR consentis à des salariés américains, devenue sans objet depuis le retrait de la cote du New York Stock Exchange.

2.2.4.2. Flux bruts cumulés du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008 des achats et des cessions/transferts (hors contrat de liquidité)

	Achats	Transferts/Cessions
Nombre de titres	Néant	Néant
Cours/Prix moyen unitaire en euros	na	na
Montant cumulé en euros	na	na

na : non applicable

2.2.4.3. Programme de rachat en cours

Sur délégation du Directoire du 20 octobre 2008, un programme de rachat d'actions a été mis en œuvre le 20 octobre 2008 dans le cadre de l'autorisation donnée aux termes de la quinzième résolution de l'Assemblée générale mixte du 24 avril 2008.

Le pourcentage de rachat maximum autorisé est de 10 % du capital social, avec un prix maximum de 35 euros, conformément au plafond fixé par l'Assemblée générale.

Ce programme de rachat a pour seul objectif d'assurer, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des marchés financiers (AMF), l'animation du marché des titres Vivendi.

2.2.4.4. Autodétention (hors contrat de liquidité)**Situation au 31 décembre 2008**

Vivendi détient au 31 décembre 2008, 79 114 de ses propres actions de 5,50 euros nominal chacune, soit 0,0068 % du capital social toutes affectées à la couverture de plans d'options d'achat d'actions. La valeur comptable du portefeuille au 31 décembre 2008 s'élève à 1,9 million d'euros et la valeur de marché à la même date, s'élève à 1,8 million d'euros.

2.2.4.5. Contrat de liquidité

Vivendi a, depuis le 3 janvier 2005, mis en œuvre un contrat de liquidité, conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI, d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

En 2008, dans le cadre de ce contrat de liquidité, les achats cumulés ont porté sur 10 448 330 actions, soit 0,89 % du capital social pour une valeur de 252,6 millions d'euros et les ventes cumulées ont porté sur 10 448 330 actions pour une valeur de 253,4 millions d'euros.

Section 2

Informations complémentaires concernant la société

Au titre de ce contrat de liquidité, à la date du 31 décembre 2008, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité : 0 titre, 50,7 millions d'euros. En 2008, la plus-value dégagée au titre du contrat de liquidité s'est élevée à 0,8 million d'euros. La commission de gestion du contrat de liquidité a engendré, en 2008, des frais de 143 750 euros (HT).

2.2.4.6. Autocontrôle

Au 31 décembre 2008, les filiales de Vivendi détiennent 450 actions.

2.2.4.7. Positions ouvertes sur produits dérivés au 31 décembre 2008

Les options d'achat mises en place, de gré à gré, pour la couverture de plans d'options d'achat d'actions attribués à des salariés du groupe sont toutes arrivées à échéance en 2008 compte tenu de l'échéance en 2008 desdits plans. Au 31 décembre 2008, il ne subsiste aucune position ouverte sur les produits dérivés.

2.2.5. Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription**2.2.5.1. Obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE)**

Il n'existe aucune OCEANE en circulation.

2.2.5.2. Obligations remboursables en actions (ORA)

Il n'existe aucune ORA en circulation.

2.2.5.3. Bons de souscription d'actions (BSA)

Il n'existe aucun BSA en circulation.

2.2.6. Plans d'options**2.2.6.1. Critères d'attribution**

L'attribution des options d'achat ou de souscription d'actions dépend de trois critères : niveau de responsabilité, performances et identification des cadres à potentiel ou ayant réalisé des opérations significatives.

Plans d'options de souscription d'actions

Depuis 2002, seuls des plans d'options de souscription d'actions ont été mis en place. Ces plans ont une durée de dix ans à l'exception des plans de 2002 et de janvier 2003 dont la durée est de huit ans.

Au 31 décembre 2008 sur l'ensemble de ces plans, il restait 35 464 547 options de souscription en cours de validité (après déduction du nombre d'options exercées ou annulées pour tenir compte du départ de certains bénéficiaires), soit une augmentation potentielle nominale du capital social de 195,055 millions d'euros, représentant 3,03 % du capital au 31 décembre 2008.

En conséquence de l'arrêt du programme d'ADR de Vivendi et du retrait de la cotation du New York Stock Exchange, les options de souscription sur ADR consenties à certains mandataires sociaux et salariés du groupe, résidant aux Etats-Unis, ont été converties en Stock Appreciation Rights (SAR), instrument dont le dénouement s'effectue en numéraire, sans matérialisation ni augmentation de capital. La valeur boursière correspond à la moyenne du cours le plus haut et le plus bas du titre Vivendi à la bourse de Paris multipliée par le taux de change euros/dollars publié par la Banque centrale européenne, le jour de l'exercice des SAR.

Les plans d'options d'achat d'actions en faveur de salariés du groupe d'une durée de huit ans et mis en place en 2000 sont arrivés à échéance en 2008. Aucune option d'achat n'a été exercée. Les plans consentis en 2001 et 2002 arrivent à échéance en 2009 et 2010 (se référer à l'annexe de la présente section).

Section 2

Informations complémentaires concernant la société

2.2.6.2. Caractéristiques des plans

Plans d'options classiques de 2002 à 2006

Les droits résultant des options consenties s'acquerraient annuellement par tiers sur trois ans. Les options peuvent être levées, en une ou plusieurs fois, deux ans après la date d'attribution à concurrence des deux tiers des options attribuées et après trois ans, pour la totalité.

Depuis 2007, les droits résultant des options consenties s'acquerraient en totalité à l'issue d'une période de trois ans et peuvent être levées en une ou plusieurs fois. Les actions résultant des levées pourront être cédées librement à partir de l'expiration du délai d'indisponibilité fiscale applicable aux bénéficiaires résidents fiscaux français (actuellement de quatre ans).

A compter de 2009, et comme la société s'y est engagée lors de l'Assemblée générale mixte du 24 avril 2008, les attributions d'options de souscription d'actions sont soumises aux mêmes conditions de performance et de modalités quantitatives d'attribution que celles retenues pour les attributions d'actions de performance (se reporter au paragraphe 3.3).

Pour l'ensemble des plans, en cas d'offre publique, les options attribuées sont immédiatement acquises et exerçables. En outre, les actions sous-jacentes sont cessibles, sans aucune condition.

SO IV (options dites à surperformance)

Ce plan est arrivé à échéance le 11 décembre 2008.

2.2.7. Actions de performance

Se reporter au paragraphe 3.3.2 ci-après et à l'annexe de la présente section.

2.2.8. Droit d'acquisition ou obligation attaché au capital souscrit mais non libéré

Néant.

2.2.9. Option ou accord conditionnel ou inconditionnel sur un membre du groupe

Néant.

Section 2

Informations complémentaires concernant la société

2.2.10. Tableau d'évolution du capital au cours des cinq dernières années

Caractéristiques des opérations	Date	Montant			Capital successif	
		Nominal en euros	Prime en euros	Nombre d'actions créées	En actions	En euros
Capital au 31 décembre 2002	31/12/02	5,50		530 126	1 068 148 584	5 874 817 212,00
PEG 2002	15/01/03	5,50	4,96	2 402 142	1 070 550 726	5 888 028 993,00
Remboursement ORA	29/01/03	5,50	-	455 510	1 071 006 236	5 890 534 298,00
Annulation – actions remembrées	29/01/03	5,50	na	(451 562)	1 070 554 674	5 888 050 707,00
Remboursement ORA	01/07/03	5,50	-	209 557	1 070 764 231	5 889 203 270,50
Annulation – actions remembrées	01/07/03	5,50	na	(213 505)	1 070 550 726	5 888 028 993,00
PEG 2003	24/07/03	5,50	6,73	955 864	1 071 506 590	5 893 286 245,00
Remboursement ORA	09/12/03	5,50	-	1 787 700	1 073 294 290	5 903 118 595,00
Remboursement ORA 8,25 %	09/12/03	5,50	-	1 920	1 073 296 210	5 903 129 155,00
Annulation – actions remembrées	09/12/03	5,50	na	(1 787 700)	1 071 508 510	5 893 296 805,00
Remboursement ORA	03/02/04	5,50	-	111 300	1 071 619 810	5 893 908 955,00
Remboursement ORA 8,25 %	03/02/04	5,50	-	181	1 071 619 991	5 893 909 950,50
Annulation – actions remembrées	03/02/04	5,50	na	(111 300)	1 071 508 691	5 893 297 800,50
Remboursement ORA 8,25 %	29/02/04	5,50	-	135	1 071 508 826	5 893 298 543,00
Remboursement ORA	29/02/04	5,50	-	1 500	1 071 510 326	5 893 306 793,00
Remboursement ORA	31/03/04	5,50	-	228 800	1 071 739 126	5 894 565 193,00
Remboursement ORA	30/04/04	5,50	-	76 800	1 071 815 926	5 894 987 593,00
Remboursement ORA	31/05/04	5,50	-	275 140	1 072 091 066	5 896 500 863,00
Remboursement ORA 8,25 %	26/06/04	5,50	-	2 422	1 072 093 488	5 896 514 184,00
Remboursement ORA	29/06/04	5,50	-	20 800	1 072 114 288	5 896 628 584,00
Annulation – actions remembrées	29/06/04	5,50	na	(603 040)	1 071 511 248	5 893 311 864,00
PEG 2004	27/07/04	5,50	12,70	831 171	1 072 342 419	5 897 883 304,50
Remboursement ORA	30/07/04	5,50	-	216 740	1 072 559 159	5 899 075 374,50
Remboursement ORA 8,25 %	30/09/04	5,50	-	180	1 072 559 339	5 899 076 364,50
Levées stock-options	30/10/04	5,50	* 6,29	225 764	1 072 785 103	5 900 318 066,50
Remboursement ORA	30/10/04	5,50	-	25 560	1 072 810 663	5 900 458 646,50
Remboursement ORA	30/11/04	5,50	-	61 100	1 072 871 763	5 900 794 696,50
Levées stock-options	30/12/04	5,50	* 6,29	56 000	1 072 927 763	5 901 102 696,50
Remboursement ORA	30/12/04	5,50	-	139 898	1 073 067 661	5 901 872 135,50
Annulation – actions remembrées	31/12/04	5,50	na	(443 298)	1 072 624 363	5 899 433 966,50
Remboursement ORA 8,25 %	28/04/05	5,50	na	470	1 072 624 833	5 899 436 581,50
Remboursement ORA	28/04/05	5,50	na	367 812	1 072 992 645	5 901 459 547,50
Levées de Stock-Options	28/04/05	5,50	* 7,30	94 300	1 073 086 945	5 901 978 197,50
Annulation – actions remembrées	28/04/05	5,50	-	(367 812)	1 072 719 133	5 899 955 231,50
PEG 2005	26/07/05	5,50	13,96	1 399 097	1 074 118 230	5 907 650 265,00
ORA 8,25 %	29/11/05	5,50	na	78 669 500	1 152 787 730	6 340 332 515,00
Remboursement ORA 8,25 %	05/12/05	5,50	na	2 445	1 152 790 175	6 340 345 962,50
Remboursement ORA	05/12/05	5,50	na	188 280	1 152 978 455	6 341 381 502,50
Levées de Stock-Options	05/12/05	5,50	* 8,23	362 527	1 153 340 982	6 343 375 401,00
Annulation – actions remembrées	05/12/05	5,50	na	(116 520)	1 153 224 462	6 342 734 541,00
Remboursement ORA	31/12/05	5,50	na	240	1 153 224 702	6 342 735 861,00
Levées de Stock-Options	31/12/05	5,50	* 7,79	252 859	1 153 477 561	6 344 126 585,50
Annulation – actions remembrées	31/12/05	5,50	-	-240	1 153 477 321	6 344 125 265,50
Levées stock-options	31/01/06	5,50	* 8,90	116 465	1 153 593 786	6 344 765 823,00
Levées stock-options	28/02/06	5,50	* 9,64	19 532	1 153 613 318	6 344 873 249,00
Remboursement ORA	28/02/06	5,50	-	4 340	1 153 617 658	6 344 897 119,00
Levées stock-options	31/03/06	5,50	* 10,90	152 440	1 153 770 098	6 345 735 539,00
Remboursement ORA	31/03/06	5,50	-	224 003	1 153 994 101	6 346 967 555,50
Levées stock-options	30/04/06	5,50	* 9,45	94 680	1 154 088 781	6 347 488 295,50
Remboursement ORA	30/04/06	5,50	-	40	1 154 088 821	6 347 488 515,50
Levées stock-options	31/05/06	5,50	* 8,90	40 500	1 154 129 321	6 347 711 265,50

Section 2

Informations complémentaires concernant la société

Caractéristiques des opérations	Montant				Capital successif	
	Date	Nominal en euros	Prime en euros	Nombre d'actions créées	En actions	En euros
Remboursement ORA	31/05/06	5,50	-	1 600	1 154 130 921	6 347 720 065,50
Levées stock-options	30/06/06	5,50	* 11,22	258 180	1 154 389 101	6 349 140 055,50
Annulation-actions remembrées	30/06/06	5,50	-	(229 983)	1 154 159 118	6 347 875 149,00
PEG 2006	19/07/06	5,50	15,22	1 471 499	1 155 630 617	6 355 968 393,50
Levées stock-options	30/07/06	5,50	* 9,03	76 650	1 155 707 267	6 356 389 968,50
Levées stock-options	30/08/06	5,50	* 8,90	13 333	1 155 720 600	6 356 463 300,00
Remboursement ORA	30/09/06	5,50	-	214 560	1 155 935 160	6 357 643 380,00
Levées stock-options	30/10/06	5,50	* 8,52	765 666	1 156 700 826	6 361 854 543,00
Levées stock-options	30/11/06	5,50	* 7,43	327 470	1 157 028 296	6 363 655 628,00
Remboursement ORA	30/11/06	5,50	-	4 316 085	1 161 344 381	6 387 394 095,50
Annulation-actions remembrées	30/11/06	5,50	na	(4 530 645)	1 156 813 736	6 362 475 548,00
Levées stock-options	31/12/06	5,50	* 7,02	220 000	1 157 033 736	6 363 685 548,00
Levées stock-options	31/01/07	5,50	* 10,05	165 416	1 157 199 152	6 364 595 336,00
Levées stock-options	28/02/07	5,50	* 10,40	12 500	1 157 211 652	6 364 664 086,00
Levées stock-options	30/03/07	5,50	* 9,07	58 992	1 157 270 644	6 364 988 542,00
Annulation-actions	30/03/07	5,50	na	(1 300 389)	1 155 970 255	6 357 836 402,50
Levées stock-options	30/04/07	5,50	* 9,15	426 164	1 156 396 419	6 360 180 304,50
Levées stock-options	31/05/07	5,50	* 9,70	557 978	1 156 954 397	6 363 249 183,50
Levées stock-options	30/06/07	5,50	* 9,44	5 462 245	1 162 416 642	6 393 291 531,00
PEG 2007	18/07/07	5,50	19,10	1 276 227	1 163 692 869	6 400 310 779,50
Levées stock-options	31/07/07	5,50	* 10,73	313 145	1 164 006 014	6 402 033 077,00
Levées stock-options	31/08/07	5,50	* 8,90	2 900	1 164 008 914	6 402 049 027,00
Levées stock-options	30/09/07	5,50	* 8,90	73 452	1 164 082 366	6 402 453 013,00
Levées stock-options	31/10/07	5,50	* 8,98	139 501	1 164 221 867	6 403 220 268,50
Levées stock-options	30/11/07	5,50	* 12,30	170 200	1 164 392 067	6 404 156 368,50
Levées stock-options	31/12/07	5,50	* 10,88	351 093	1 164 743 160	6 406 087 380,00
Attribution Gratuite d'Actions	31/12/07	5,50	na	60	1 164 743 220	6 406 087 710,00
Attribution Gratuite d'Actions (AGA 2006)	14/04/08	5,50	na	423 516	1 165 166 736	6 408 417 048,00
Levées stock-options	31/01/08	5,50	11,02	36 806	1 165 203 542	6 408 619 481,00
Levées stock-options	29/02/08	5,50	8,90	6 800	1 165 210 342	6 408 656 881,00
Levées stock-options	31/03/08	5,50	13,06	11 100	1 165 221 442	6 408 717 931,00
Levées stock-options	16/04/08	5,50	9,90	62 500	1 165 283 942	6 409 061 681,00
Levées stock-options	31/05/08	5,50	13,94	34 580	1 165 318 522	6 409 251 871,00
Levées stock-options	30/06/08	5,50	11,54	61 600	1 165 380 122	6 409 590 671,00
PEG 2008	24/07/08	5,50	15,58	4 361 052	1 169 741 174	6 433 576 457,00
PEG 2008	24/07/08	5,50	18,215	132 541	1 169 873 715	6 434 305 432,50
Levées stock options	31/07/08	5,50	* 13,36	19 900	1 169 893 615	6 434 414 882,50
Levées stock options	31/08/08	5,50	* 8,90	5 000	1 169 898 615	6 434 442 382,50
Attribution Gratuite d'Actions (AGA sept 2006)	22/09/08	5,50	na	3 295	1 169 901 910	6 434 460 505,00
Levées stock-options	30/09/08	5,50	* 13,36	23 166	1 169 925 076	6 434 587 918,00
Levées stock-options	31/10/08	5,50	* 8,90	53 650	1 169 978 726	6 434 882 993,00
Levées stock-options	30/11/08	5,50	* 8,90	2 000	1 169 980 726	6 434 893 993,00
Levées stock-options	10/12/08	5,50	* 8,90	6 850	1 169 987 576	6 434 931 668,00
Attribution Gratuite d'Actions (AGA 15-12 décembre 2006)	15/12/08	5,50	na	184 245	1 170 171 821	6 435 945 015,50
Attribution Gratuite d'Actions (AGA 12 décembre 2006)	15/12/08	5,50	na	1 067	1 170 172 888	6 435 950 884,00
Levées stock-options	31/12/08	5,50	* 10,02	24 550	1 170 197 438	6 436 085 909,00

na : non applicable

* Prime moyenne pondérée des valeurs en euros.

Section 2

Informations complémentaires concernant la société

Au 31 décembre 2008, compte tenu des :

- 35 464 547 options de souscription restant en circulation, pouvant donner lieu à la création de 35 464 547 actions,
- 986 827 actions ayant fait l'objet d'une attribution gratuite en 2007 et 2008 ; le capital potentiel s'élève à 6 636 568 466,00 euros, divisé en 1 206 648 812 actions.

2.2.11. Marché des titres de la société

2.2.11.1. Places de cotation – Evolution du cours

Source NYSE Euronext (Paris).

Cours de bourse de l'action Vivendi

Compartiment A – Eurolist, NYSE Euronext (Paris) (code FR0000127771) (en euros)	Cours moyen	Plus haut	Plus bas	Transactions en nombre de titres	Transactions en capitaux
2006					
Janvier	26,10	26,88	25,00	170 604 128	4 438 770 472
Février	25,63	26,61	24,74	171 299 931	4 388 792 475
Mars	27,63	29,35	25,00	269 057 166	7 373 488 690
Avril	28,47	29,13	27,36	150 409 523	4 278 720 958
Mai	28,01	29,60	26,95	351 534 814	9 911 875 236
Juin	27,42	28,79	26,08	215 514 326	5 908 267 577
Juillet	26,34	27,55	25,25	121 748 285	3 196 339 455
Août	26,56	27,18	25,71	96 283 235	2 555 489 829
Septembre	27,52	28,65	26,73	131 317 848	3 612 292 636
Octobre	28,88	30,39	28,03	132 313 345	3 830 862 869
Novembre	29,63	30,63	28,61	148 263 051	4 394 752 873
Décembre	29,39	29,94	28,62	107 095 993	3 130 593 430
2007					
Janvier	31,42	32,55	29,80	147 503 510	4 632 215 707
Février	31,01	32,08	29,61	143 947 874	4 452 776 103
Mars	29,62	30,65	28,20	169 221 512	4 991 974 981
Avril	31,13	31,99	30,15	134 673 973	4 179 229 957
Mai	31,23	32,41	30,12	136 605 063	4 262 441 222
Juin	31,57	32,52	30,67	135 603 131	4 274 162 835
Juillet	31,77	33,04	30,98	150 414 525	4 781 953 202
Août	29,72	30,90	27,92	152 432 215	4 525 851 032
Septembre	29,56	30,44	28,52	121 312 952	3 586 209 393
Octobre	30,20	31,85	29,01	148 080 236	4 482 123 814
Novembre	30,19	31,45	29,05	132 959 230	4 008 876 168
Décembre	31,61	32,68	30,72	115 061 647	3 643 817 333
2008					
Janvier	28,93	31,60	25,01	183 743 901	5 227 919 965
Février	26,95	28,62	25,80	141 166 245	3 809 343 051
Mars	24,84	26,64	23,05	181 594 363	4 469 288 530
Avril	25,73	26,16	24,60	117 221 215	3 012 148 059
Mai	26,04	27,12	24,75	152 798 352	3 995 938 859
Juin	25,56	27,44	23,58	132 007 481	3 373 587 307
Juillet	25,43	27,20	23,23	148 658 714	3 778 492 951
Août	26,23	27,39	25,16	95 595 999	2 511 831 340
Septembre	24,31	26,68	21,41	159 815 708	3 846 959 108
Octobre	20,55	23,01	16,32	263 975 166	5 366 988 481
Novembre	20,81	22,49	19,01	141 619 349	2 950 969 128
Décembre	22,55	23,75	20,80	120 956 256	2 725 739 929
2009					
Janvier	21,12	24,00	19,25	122 453 987	2 571 234 382
Février	19,63	21,10	18,28	95 714 353	1 873 527 042

Section 2

Informations complémentaires concernant la société

Cours de bourse des obligations Vivendi – marché NYSE Euronext (Paris)

Obligation 6,50 % 1997 * Code valeur (FR0000207581) nominal : 762,25 euros	Cours moyen % valeur nominale	Plus haut % valeur nominale	Plus bas % valeur nominale	Transactions en nombre de titres	Transactions en capitaux (en euros)
2006					
Janvier	107,79	108,40	107,17	59	48 978
Février	107,93	108,95	107,06	123	101 463
Mars	107,02	107,15	106,92	35	28 783
Avril	106,36	106,66	105,51	70	57 411
Mai	105,19	106,20	103,22	143	116 773
Juin	102,40	103,01	101,18	40	31 928
Juillet	103,56	104,04	103,07	25	20 352
Août	105,15	106,19	104,10	16	13 359
Septembre	104,36	105,28	104,36	6	4 994
Octobre	103,62	104,20	103,30	106	87 682
Novembre	105,03	106,40	103,32	28	23 500
Décembre	103,23	104,29	102,17	99	82 138
2007					
Janvier	103,31	104,78	102,10	83	66 848
Février	103,55	103,61	103,45	49	38 791
Mars	103,41	103,76	103,00	64	50 896
Avril	102,75	103,36	102,10	61	48 425
Mai	102,87	103,02	102,50	25	19 953
Juin	102,34	102,70	101,80	209	166 977
Juillet	101,72	102,00	101,50	36	28 752
Août	101,73	101,88	100,90	131	105 028
Septembre	102,33	102,75	101,90	44	35 747
Octobre	101,30	101,66	101,00	13	10 481
Novembre	99,31	100,03	99,07	113	90 172
Décembre	99,30	99,30	99,30	5	4 009
2008					
Janvier	99,50	99,51	99,50	15	11 912
Février	100,19	100,23	100,15	11	8 427
Mars	100,67	100,70	100,66	18	13 957
Avril	100,07	100,13	100,05	15	11 592
Mai	100,38	101,00	100,10	592	462 675
Juin	100,06	100,21	100,00	156	121 815
Juillet	100,00	100,00	100,00	27	21 244
Août	100,26	101,40	99,00	162	128 290
Septembre	99,76	100,02	99,05	66	52 359
Octobre	99,54	100,04	99,02	72	57 299
Novembre	99,26	99,97	98,25	203	162 096
Décembre	99,78	100,20	99,27	129	104 113
2009					
Janvier	99,91	100,00	99,51	66	53 398

* Valeur radiée en janvier 2009

2.2.12. Etablissement assurant le service titres

BNP Paribas
Securities Services – Service Emetteurs
Immeuble Tolbiac
75450 Paris cedex 09

Section 2

Informations complémentaires concernant la société

2.3. Principaux actionnaires

2.3.1. Répartition du capital et des droits de vote

Au 31 décembre 2008, le capital social de la société s'élevé à 6 436 085 909 euros divisé en 1 170 197 438 actions. Le nombre de droits de vote correspondant, compte tenu des actions d'autocontrôle, s'élevé à 1 170 117 874.

A la connaissance du Directoire, les principaux actionnaires nominatifs ou ayant adressé une déclaration à la société sont à la même date :

Groupes	% du capital	% droits de vote	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote
Capital Research and Management	4,91	4,91	57 398 503	57 398 503
Natixis (Ixis Corporate & Investment Bank)	4,30	4,30	50 318 033	50 318 033
CDC – Caisse des Dépôts et Consignations	3,71	3,71	43 371 350	43 371 350
Groupe Crédit Agricole	3,58	3,58	41 878 478	41 878 478
Natixis Asset Management	3,43	3,43	40 137 236	40 137 236
Paris International Investment	2,97	2,97	34 711 040	34 711 040
PEG Vivendi	1,25	1,25	14 676 652	14 676 652
Prudential Plc	0,94	0,94	11 051 279	11 051 279
BNP – Paribas	0,72	0,72	8 437 673	8 437 673
UBS Investment Bank	0,71	0,71	8 261 846	8 261 846
ADIA (Abu Dhabi Investment Authority)	0,66	0,66	7 746 017	7 746 017
Crédit Suisse Securities (Europe) Limited	0,58	0,58	6 742 613	6 742 613
Rothschild – Asset Management	0,54	0,54	6 270 887	6 270 887
Groupama Asset Management	0,53	0,53	6 194 697	6 194 697
HBOS Plc	0,51	0,51	5 914 429	5 914 429
Merrill Lynch	0,50	0,50	5 907 947	5 907 947
FIPAR International (CDG Maroc)*	0,50	0,50	5 848 914	5 848 914
RCAR (Régime collectif d'allocation de retraite) – CDG Maroc	0,50	0,50	5 848 904	5 848 904
Société Générale	0,49	0,49	5 736 142	5 736 142
AQR Capital Management	0,49	0,49	5 701 349	5 701 349
Fonds de réserve pour les retraités	0,47	0,47	5 489 679	5 489 679
SRM Advisers (Monaco) S.A.M.	0,43	0,43	5 043 275	5 043 275
HERMES Equity (BT Pension Scheme Trustees Limited)	0,43	0,43	5 015 621	5 015 621
TPG-Axon	0,37	0,37	4 316 348	4 316 348
PEG Veolia Environnement	0,24	0,24	2 795 000	2 795 000
Autodétention et Autocontrôle	0,01	0,00	79 564	0
Autres actionnaires	66,23	66,24	775 303 962	775 303 962
Total	100,00	100,00	1 170 197 438	1 170 117 874

* Total CDG Maroc au 24 décembre 2008, 11 697 818 soit 1 % du capital

2.3.2. Nantissement d'actions

Au 31 décembre 2008, 1 318 382 actions, soit 0,11 % du capital social, détenues sous la forme nominative par des actionnaires individuels, faisaient l'objet d'un nantissement.

2.3.3. Contrôle de l'émetteur – Pactes d'actionnaires

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'actionnaire détenant, au 31 décembre 2008, 5 % ou plus du capital ou des droits de vote et il n'existe aucun Pacte d'actionnaires, déclaré ou non, portant sur les titres Vivendi.

Section 2

Informations complémentaires concernant la société

2.3.4. Déclarations de franchissements de seuils légaux et statutaires

En 2008, la société n'a reçu aucune déclaration de franchissement de seuil légal. Elle a reçu des déclarations de franchissements de seuils statutaires (0,5 % ou tous multiples de ce pourcentage) à la hausse ou à la baisse, notamment de Natixis Asset Management, UBS Investment Bank, Crédit Suisse Securities (Europe) limited, Société Générale Asset Management, TPG-Axon Capital, Merrill Lynch, Groupama Asset Management, HBOS Plc, Prudential Plc, Fipar et RCAR (CDG Maroc) dont les éléments sont reflétés dans le tableau ci-après.

2.3.5. Modification dans la répartition du capital au cours des trois dernières années (au 31 décembre)

	2008			2007			2006		
	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote
Capital Research and Management	57 398 503	4,91	4,91	57 398 503	4,93	4,93			
Natixis (Ixis Corporate & Investment Bank)	50 318 033	4,30	4,30	50 318 033	4,32	4,32	28 102 800	2,43	2,43
CDC – Caisse des Dépôts et Consignations	43 371 350	3,71	3,71	43 371 350	3,72	3,72	40 551 350	3,51	3,51
Crédit Agricole	41 878 478	3,58	3,58	41 878 478	3,60	3,60			
Natixis Asset Management	40 137 236	3,43	3,43	36 880 598	3,17	3,17			
Paris International Investment	34 711 040	2,97	2,97	34 711 040	2,98	2,98			
PEG Vivendi	14 676 652	1,25	1,25	10 852 671	0,93	0,93	11 109 743	0,96	0,96
Prudential Plc	11 051 279	0,94	0,94						
BNP Paribas	8 437 673	0,72	0,72	8 437 673	0,72	0,72	11 646 798	1,01	1,01
UBS	8 261 846	0,71	0,71	17 438 617	1,50	1,50	22 440 051	1,94	1,94
Abu Dhabi Investment Authority	7 746 017	0,66	0,66						
Crédit Suisse Securities (Europe) Limited	6 742 613	0,58	0,58	12 645 852	1,09	1,09	5 867 826	0,51	0,51
Rothschild – Asset Management	6 270 887	0,54	0,54	6 270 887	0,54	0,54	6 270 887	0,54	0,54
Groupama Asset Management	6 194 697	0,53	0,53	3 191 849	0,27	0,27	5 420 967	0,47	0,47
HBOS Plc	5 914 429	0,51	0,51						
Merrill Lynch	5 907 947	0,50	0,50						
FIPAR International (CDG Maroc)	5 848 914	0,50	0,50	7 118 181	0,61	0,61			
RCAR (Régime collectif d'allocation de retraite) (CDG Maroc)	5 848 904	0,50	0,50						
Société Générale	5 736 142	0,49	0,49	5 745 662	0,49	0,49	8 411 757	0,73	0,73
AQR Capital Management	5 701 349	0,49	0,49						
Fonds de réserve pour les retraités	5 489 679	0,47	0,47	5 489 679	0,47	0,47	5 489 679	0,47	0,48
SRM Advisers (Monaco) S.A.M.	5 043 275	0,43	0,43	6 200 000	0,53	0,53			
Hermès Equity (BT Pension Scheme Trustees Limited)	5 015 621	0,43	0,43						
TPG Axon Capital	4 316 348	0,37	0,37						
PEG – Veolia Environnement	2 795 000	0,24	0,24	2 847 000	0,24	0,24	3 497 000	0,30	0,30
CSCS Partners				600 000	0,05	0,05			
Sebastian Holdings Inc.				100 000	0,01	0,01	13 702 926	1,18	1,19
Autocontrôle	79 564	0,01	0,00	79 564	0,01	0,00	1 379 503	0,12	0,00
Autres actionnaires	775 303 962	66,23	66,24	813 167 583	69,82	69,83	993 141 999	85,83	85,93
Total	1 170 197 438	100,00	100,00	1 164 743 220	100,00	100,00	1 157 033 736	100,00	100,00

Section 2

Informations complémentaires concernant la société

Annexe

Détail des plans d'options d'achat et de souscription d'actions et d'actions gratuites.

Plans d'achat en euros

	Date de l'Assemblée	Date du Conseil d'administration	Date d'attribution	Nombre d'options attribuées				Point de départ d'exercice des options	Date d'expiration	Prix d'exercice ajusté (a)	Nombre d'options		
				Nombre total		Dont organes d'administration et de direction					Exercées en 2008 (nombre ajusté) (a)	Annulées en 2008 (nombre ajusté) (a)	Restant en circulation au 31 décembre 2008 (nombre ajusté) (a)
				de bénéficiaires	d'options	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'options						
	15/05/98	10/03/00	10/03/00	2	5 000			11/03/02	10/03/08	103,42		5 142	-
	15/05/98	23/05/00	23/05/00	1 047	2 783 560	12	914 000	24/05/02	23/05/08	108,37		2 622 085	-
	21/09/00	23/11/00	23/11/00	1	20 000			24/11/02	23/11/08	81,43		20 568	-
	21/09/00	23/11/00	23/11/00	511	3 114 000			24/11/02	23/11/08	81,43		2 722 360	-
	21/09/00	11/12/00	11/12/00	1 988	5 508 201	12	1 489 771	12/12/02	11/12/08	76,47		4 450 991	-
SO IV	21/09/00	11/12/00	11/12/00	65	3 700 000	12	1 925 000	12/12/06	11/12/08	76,47		2 416 713	-
	21/09/00	09/03/01	09/03/01	1	2 000			10/03/03	09/03/09	67,83			1 368
	21/09/00	24/04/01	24/04/01	2	11 000			25/04/03	24/04/09	73,42			11 312
	21/09/00	25/09/01	10/10/01	1 545	6 999 322	14	1 553 157	11/10/03	10/10/09	46,87		9 611	6 010 031
	13/11/00	25/09/01	10/10/01	41	304 959	3	62 254	11/10/03	10/10/09	46,87			295 061
	17/04/00	25/09/01	10/10/01	361	917 995	2	32 080	11/10/03	10/10/09	46,87			694 605
	17/04/00	25/09/01	10/10/01	33	586 950	2	54 180	11/10/03	10/10/09	57,18			485 947
	21/09/00	24/01/02	24/01/02	46	56 392			25/01/04	24/01/10	53,38			36 424
	21/09/00	24/01/02	24/01/02	1	200 000			01/01/07	24/01/10	53,38			205 668
	21/09/00	24/04/02	24/04/02	2	404 000			25/04/03	24/04/10	37,83			4 114
	21/09/00	29/05/02	29/05/02	1	75 000			30/05/04	29/05/10	33,75			75 000
										Total		12 247 470	7 819 530

(a) Ajustement consécutif au paiement du dividende de l'exercice 2001 par prélèvement sur les réserves.

Section 2

Informations complémentaires concernant la société

Plans de SAR et ex-ADS devenus SAR en US dollars

	Date de l'Assemblée	Date du Conseil d'administration, du Conseil de surveillance ou du Directoire	Date d'attribution	Nombre de SAR attribué				Point de départ d'exercice des SAR	Date d'expiration	Prix d'exercice ajusté (a)	Nombre de SAR		
				Nombre total		Dont organes d'administration et de direction					Exercées en 2008 (nombre ajusté) (a)	Annulées en 2008 (nombre ajusté) (a)	Restant en circulation au 31 décembre 2008 (nombre ajusté) (a)
				de bénéficiaires	de SAR	Nombre de bénéficiaires	Nombre de SAR						
	21/09/00	11/12/00	11/12/00	1 693	5 378 697	2	1 605 400	12/12/02	11/12/08	65,74		4 584 544	-
SO IV	21/09/00	11/12/00	11/12/00	26	1 500 000	3	700 000	12/12/06	11/12/08	65,74		1 264 329	-
	21/09/00	09/03/01	09/03/01	2	127 500			10/03/03	09/03/09	63,75			7 740
	21/09/00	25/09/01	10/10/01	1 271	6 334 305	6	1 653 265	11/10/03	10/10/09	42,88	8 234		4 347 212
	17/04/00	25/09/01	10/10/01	15	75 712			11/10/03	10/10/09	42,88			58 576
	17/04/00	25/09/01	10/10/01	4	78 260			11/10/03	10/10/09	52,31			59 029
	21/09/00	24/01/02	24/01/02	4	1 200 000	1	150 000	25/01/03	24/01/10	45,64			1 238 389
	21/09/00	05/03/02	20/03/02	1	200 000			21/03/04	20/03/10	37,98			206 424
	21/09/00	24/04/02	24/04/02	2	200 000			25/04/04	24/04/10	33,26			51 609
	21/09/00	29/05/02	29/05/02	1	20 000			30/05/04	29/05/10	31,62			20 000
	21/09/00	25/09/02	10/10/02	38	1 168 300	1	100 000	11/10/04	10/10/10	11,79	38 200		159 667
	29/04/03	28/05/03	28/05/03	75	752 000	1	180 000	29/05/05	28/05/13	16,44	5 600		191 699
	29/04/03	09/12/03	09/12/03	51	705 000	-	-	10/12/05	09/12/13	22,59	26 334		242 333
	29/04/03	06/05/04	21/05/04	138	1 012 400	-	-	22/05/06	21/05/14	24,61	47 535		578 216
	29/04/03	09/03/05	26/04/05	184	1 786 400	1	125 000	27/04/07	26/04/15	30,63	108 203	7 001	1 311 067
	28/04/05	28/06/05	28/06/05	4	39 000	-	-	29/06/07	28/06/15	30,63	13 534		-
	28/04/05	28/02/06	13/04/06	2	192 000	1	112 000	14/04/08	13/04/16	34,58			192 000
	28/04/05	21/03/06	13/04/06	154	1 058 320	-	-	14/04/08	13/04/16	34,58	61 328	21 308	909 547
	28/04/05	22/09/06	22/09/06	1	24 000	-	-	23/09/08	22/09/16	34,58			24 000
	28/04/05	06/03/07	23/04/07	1	112 000	1	112 000	24/04/10	23/04/17	41,34			112 000
	28/04/05	27/02/07	23/04/07	177	1 168 660	-	-	24/04/10	23/04/17	41,34		30 660	1 093 720
										Total	308 968	5 907 842	10 803 228

(a) Ajustement consécutif au paiement du dividende de l'exercice 2001 par prélèvement sur les réserves.

Section 2

Informations complémentaires concernant la société

Plans de souscription en euros

Date de l'Assemblée	Date du Conseil d'administration, du Conseil de surveillance ou du Directoire	Date d'attribution	Nombre d'options attribuées				Point de départ d'exercice des options	Date d'expiration	Prix d'exercice	Nombre d'options		
			Nombre total		Dont organes d'administration et de direction					Exercées en 2008	Annulées en 2008	Restant en circulation au 31 décembre 2008
			de bénéficiaires	d'options	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'options						
21/09/00	25/09/02	10/10/02	13	2 451 000	6	1 800 000	11/10/04	10/10/10	12,10			90 350
21/09/00	29/01/03	29/01/03	34	1 610 000	8	1 175 000	30/01/05	29/01/11	15,90			651 667
29/04/03	28/05/03	28/05/03	414	10 547 000	9	3 000 000	29/05/05	28/05/13	14,40	235 106		3 793 726
29/04/03	09/12/03	09/12/03	29	310 000	-	-	10/12/05	09/12/13	19,07			116 665
29/04/03	06/05/04	21/05/04	425	8 267 200	8	2 320 000	22/05/06	21/05/14	20,67	102 230	2 000	7 201 982
29/04/03	09/03/05	26/04/05	472	7 284 600	11	2 595 000	27/04/07	26/04/15	23,64	11 166	15 470	6 665 217
28/04/05	28/02/06	13/04/06	11	2 008 000	10	1 880 000	14/04/08	13/04/16	28,54			2 008 000
28/04/05	21/03/06	13/04/06	495	3 473 520	-	-	14/04/08	13/04/16	28,54		85 162	3 119 554
28/04/05	22/09/06	22/09/06	33	58 400	-	-	23/09/08	22/09/16	28,54		2 134	46 666
28/04/05	12/12/06	12/12/06	3	24 000	-	-	13/12/08	12/12/16	29,41			16 000
28/04/05	06/03/07	23/04/07	6	1 304 000	6	1 304 000	24/04/10	23/04/17	30,79			1 304 000
28/04/05	27/02/07	23/04/07	570	4 414 220	5	528 000	24/04/10	23/04/17	30,79		188 620	4 149 920
28/04/05	17/09/07	17/09/07	7	42 400	-	-	18/09/10	17/09/17	30,79			42 400
28/04/05	25/10/07	25/10/07	4	63 200	-	-	26/10/10	25/10/17	30,79			63 200
28/04/05	26/02/08	16/04/08	646	4 839 200	3	304 000	17/04/11	16/04/18	25,13		120 000	4 719 200
28/04/05	28/02/08	16/04/08	7	732 000	7	732 000	17/04/11	16/04/18	25,13			732 000
28/04/05	28/02/08	16/04/08	7	732 000	7	* 732 000	17/04/11	16/04/18	25,13			732 000
24/04/08	16/12/08	16/12/08	1	12 000			17/12/11	16/12/18	25,13			12 000
									Total	348 502	413 386	35 464 547

* Options consenties sous conditions de performance, liées aux indicateurs financiers de 2008 (résultat net ajusté et cash-flow des opérations du groupe). La totalité des actions est définitivement acquise si la somme pondérée des deux indicateurs financiers correspond à 100 % de la cible ; 50 % des actions sont acquises à l'atteinte de la somme pondérée des deux seuils et aucune action n'est acquise en dessous de la somme pondérée des deux seuils.

Section 2

Informations complémentaires concernant la société

Plans de SAR (ex-ADS Seagram) en US dollars

Date d'ouverture du plan	Nombre de SAR attribué				Point de départ d'exercice des SAR	Date d'expiration	Prix d'exercice ajusté (a)	Nombre de SAR		
	Nombre total		Dont organes d'administration et de direction					Exercé en 2008 (nombre ajusté) (a)	Annulé en 2008 (nombre ajusté) (a)	Restant en circulation au 31 décembre 2008 (nombre ajusté) (a)
	de bénéficiaires	de SAR	Nombre de bénéficiaires	Nombre de SAR						
09/02/98	5	52 747			10/02/99	09/02/08	45,23		37 927	-
19/01/98	18	53 195			20/01/99	19/01/08	37,28		640	-
09/02/98	1	1 860			10/02/99	09/02/08	37,28		1 920	-
09/02/98	850	3 748 655	3	224 000	10/02/99	09/02/08	45,23	39 870	2 024 747	-
01/07/98	2	80 000			02/07/99	01/07/08	49,62		41 282	-
12/08/98	1	16 000			13/08/99	12/08/08	40,50		8 257	-
01/10/98	1	80 000			02/10/99	01/10/08	33,84		82 553	-
09/11/98	3	2 200 000	2	2 000 000	10/11/99	09/11/08	43,45		2 229 099	-
16/11/98	1	80 000			17/11/99	16/11/08	41,75		82 568	-
07/12/98	1	2 000			08/12/99	07/12/08	44,10		826	-
17/02/99	819	3 520 994	2	124 000	18/02/00	17/02/09	58,02		9 413	2 667 440
05/04/99	1	56 000			06/04/00	05/04/09	63,70			57 794
11/05/99	421	1 441 553	1	80 000	12/05/00	11/05/09	71,88		7 639	892 700
18/06/99	2	72 000			19/06/00	18/06/09	61,01			33 030
03/11/99	1	428 000			04/11/00	03/11/09	57,04			28 899
04/01/00	1	120 000			05/01/01	04/01/10	54,88			123 849
15/02/00	1 490	5 979 780	3	780 000	16/02/01	15/02/10	74,41		23 248	4 675 336
27/03/00	1	6 400			28/03/01	27/03/10	74,04			6 605
03/04/00	1	8 000			04/04/01	03/04/10	72,29			8 257
05/04/00	1	48 000			06/04/01	05/04/10	68,54			49 541
02/05/00	1	225 200			03/05/01	02/05/10	65,03			146 956
22/06/00	2	380 000			23/06/01	22/06/10	71,92			61 919
16/08/00	12	491 360			17/08/01	16/08/10	68,66			505 044
							Total	39 870	4 550 119	9 257 370

(a) Ajustement consécutif au paiement du dividende de l'exercice 2001, par prélèvement sur les réserves.

Section 2

Informations complémentaires concernant la société

Plans de SAR (ex-ADS ex-MP3) en US dollars

Date d'ouverture du plan et date du Conseil d'administration	Nombre de SAR attribué		Point de départ d'exercice des SAR	Date d'expiration	Prix d'exercice ajusté (a)	Nombre de SAR		
	Nombre total					Exercé en 2008 (nombre ajusté) (a)	Annulé en 2008 (nombre ajusté) (a)	Restant en circulation au 31 décembre 2008 (nombre ajusté) (a)
	de bénéficiaires	de SAR						
20/07/99	23	22 021	20/07/00	20/07/09	150,06			5 598
18/10/99	33	958	18/10/00	18/10/09	426,05			14
20/12/99	75	25 383	20/12/00	20/12/09	338,30			1 182
20/12/99	28	47 526	20/12/00	20/12/09	338,30			1 150
03/07/00	54	95 432	03/07/01	03/07/10	145,37			700
07/08/00	5	5 915	07/08/01	07/08/10	95,80			2 799
25/09/00	3	367	25/09/01	25/09/10	42,21			147
30/10/00	309	363 562	30/10/01	30/10/10	37,85			3 708
13/11/00	3	1 762	13/11/01	13/11/10	37,52			93
01/05/00	221	50 900	01/05/01	01/05/10	75,03			467
11/09/00	1	1 808	11/09/01	11/09/10	60,63			1 866
30/10/00	1	1 356	30/10/01	30/10/10	37,52			1 400
							Total	19 124

(a) Ajustement consécutif au paiement du dividende de l'exercice 2001, par prélèvement sur les réserves.

Plans de SAR (ex-ADS USA Networks) en US dollars

Date d'ouverture du plan et date du Conseil d'administration	Nombre total de bénéficiaires	Point de départ d'exercice des SAR	Date d'expiration	Prix d'exercice ajusté (a)	Nombre d'options		
					Exercées en 2008 (nombre ajusté) (a)	Annulées en 2008 (nombre ajusté) (a)	Restant en circulation au 31 décembre 2008 (nombre ajusté) (a)
18/12/00	62	18/12/01	18/12/10	13,7960			10 802
18/12/00	175	18/12/01	18/12/10	19,0205	4 039		47 810
16/07/01	1	16/07/02	16/07/11	19,0460			9 000
24/09/01	1	24/09/02	24/09/11	18,8928			14 689
25/01/02	1	25/01/03	25/01/12	27,0626			114 202
15/12/98	98	15/12/99	15/12/08	12,7654	15 272	1 225	-
20/12/99	243	20/12/00	20/12/09	20,6710			21 860
20/12/99	291	20/12/00	20/12/09	28,4988	490		40 432
25/04/01	165	25/04/02	25/04/11	16,7033	252		20 204
25/04/01	170	25/04/02	25/04/11	23,0288	368		20 616
				Total	20 421	1 225	299 615

(a) Ajustement consécutif au paiement du dividende de l'exercice 2001, par prélèvement sur les réserves.

Section 2

Informations complémentaires concernant la société

Plans d'actions de performance

Date de l'Assemblée	Date du Conseil de surveillance ou du Directoire	Date d'attribution	Nombre de droits à actions de performance attribué				Date d'acquisition (a)	Date de disponibilité	Nombre de droits à actions de performance		
			Nombre total		Dont organes d'administration et de direction				Nombre de droits à actions annulés en 2008	Nombre d'actions créées à l'issue de la période d'acquisition	Nombre de droits à actions restant en circulation au 31 décembre 2008
			de bénéficiaires	de droits à actions de performance	Nombre de bénéficiaires	Nombre de droits à actions de performance					
28/04/05	28/02/06	13/04/06	11	167 338	10	156 671	14/04/08	14/04/10		167 338	-
28/04/05	21/03/06	13/04/06	495	289 630	-	-	14/04/08	14/04/10	6 832	256 178	-
28/04/05	22/09/06	22/09/06	33	4 861	-	-	23/09/08	23/09/10	767	3 295	-
28/04/05	12/12/06	12/12/06	3	2 001	-	-	15/12/08	15/12/10	267	1 067	-
28/04/05	12/12/06	12/12/06	23 562	353 430	4	60	15/12/08	15/12/10	* 167 925	184 245	-
28/04/05	12/12/06	24/01/07	578	8 670	-	-	26/01/09	26/01/11	45		8 595
28/04/05	06/03/07	23/04/07	6	108 669	6	108 669	24/04/09	24/04/11			108 669
28/04/05	27/02/07	23/04/07	570	368 048	5	44 003	24/04/09	24/04/11	18 395		344 473
28/04/05	17/09/07	17/09/07	7	3 536	-	-	18/09/09	18/09/11			3 536
28/04/05	25/10/07	25/10/07	4	5 266	-	-	26/10/09	26/10/11			5 266
28/04/05	26/02/08	16/04/08	646	403 493	3	25 335	19/04/10	19/04/12	10 208		393 285
28/04/05	28/02/08	16/04/08	7	122 003	7	122 003	19/04/10	19/04/12			122 003
24/04/08	16/12/08	16/12/08	1	1 000			17/12/10	17/12/12			1 000
Total									204 439	612 123	986 827

* Dont 167 355 droits annulés correspondant à l'attribution des 15 actions aux salariés de Maroc Telecom pour être substitués en cash bonus compte-tenu des contraintes fiscales locales.

(a) 1^{er} jour de cotation à l'issue de la période d'acquisition de 2 ans.

Plans de Restricted Stock Units (RSU)

Date de l'Assemblée	Date du Conseil de surveillance ou du Directoire	Date d'attribution	Nombre de RSU attribué				Date d'acquisition (a)	Date de disponibilité	Nombre de RSU	
			Nombre total		Dont organes d'administration et de direction				Annulé en 2008	Restant en circulation au 31 décembre 2008
			de bénéficiaires	de RSU	Nombre de bénéficiaires	Nombre de RSU				
28/04/05	28/02/06	13/04/06	2	16 001	1	9 334	14/04/08	14/04/10		16 001
28/04/05	21/03/06	13/04/06	154	88 249	-	-	14/04/08	14/04/10	2 348	78 962
28/04/05	22/09/06	22/09/06	1	2 000	-	-	23/09/08	23/09/10		2 000
28/04/05	12/12/06	12/12/06	9 433	141 495	-	-	15/12/08	15/12/10		(b) 105 240
28/04/05	06/03/07	23/04/07	1	9 334	1	9 334	24/04/09	24/04/11		9 334
28/04/05	27/02/07	23/04/07	177	97 444	-	-	24/04/09	24/04/11	2 557	91 195
Total									4 905	302 732

(a) 1^{er} jour de cotation à l'issue de la période d'acquisition de 2 ans.

(b) Compte-tenu des diverses annulations et des divers paiements.

Section 3

Gouvernement d'entreprise

3.1. Organes d'administration, de direction et de contrôle

3.1.1. Le Conseil de surveillance

3.1.1.1. Dispositions générales

Le Conseil de surveillance peut être composé de dix-huit membres (treize membres actuellement). La durée de leur mandat est de quatre années (article 7 des statuts).

Chaque membre du Conseil de surveillance doit être propriétaire de 1 000 actions au moins, pendant la durée de son mandat (article 7-2 des statuts). En outre, le Conseil de surveillance dans sa séance du 28 février 2008 a décidé que chacun de ses membres devait posséder un nombre d'actions Vivendi équivalent à une annuité de jetons de présence versée.

Conformément aux recommandations communes de l'AFEP et du MEDEF, publiées dans le code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de décembre 2008, les opérations de couverture, par achat/vente à découvert d'actions ou par utilisation de tout autre produit dérivé ou de tout autre mécanisme optionnel, sont interdites.

Les opérations d'achat et de vente de titres de la Société réalisées par les membres du Conseil de surveillance sur le marché ou sur des blocs hors bourse, directement ou indirectement sont interdites pendant les périodes ci-après définies et portées, par tous moyens, à la connaissance des membres du Conseil de surveillance par le Secrétaire général :

- période comprise entre la date à laquelle les membres du Conseil de surveillance ont connaissance d'une information précise sur la marche des affaires ou les perspectives, qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence sensible sur le cours et la date à laquelle cette information est rendue publique,
- période de 30 jours calendaires précédant le jour de la publication des comptes trimestriels, semestriels et annuels de la société et jusqu'à ce jour inclus.

Le Président du Comité du gouvernement d'entreprise est informé dès que possible par chaque membre du Conseil de surveillance des opérations significatives (« material ») d'acquisition, de souscription, de cession ou d'échange portant sur des titres émis par la société qui, sans entrer dans le champ d'application du précédent paragraphe, sont réalisées par l'un de ses parents ou par des entités liées à ce dernier ou à ses parents, dès lors qu'il aura recommandé cette opération ou qu'il en aura été informé. Le Président du Comité du gouvernement d'entreprise est également informé par le Secrétaire général de la société des opérations faisant l'objet d'une déclaration en application du précédent paragraphe.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de membre du Conseil de surveillance est fixée à 70 ans. A l'issue de chaque Assemblée générale annuelle, le nombre des membres du Conseil de surveillance ayant dépassé l'âge de 70 ans à la clôture de l'exercice sur les comptes duquel statue l'Assemblée, ne peut être supérieur au tiers des membres en fonction. Lorsque cette limitation se trouve dépassée, les membres les plus âgés sont réputés démissionnaires d'office à l'issue de cette Assemblée (article 7-3 des statuts).

Le Conseil de surveillance est constitué d'une majorité de membres indépendants (onze membres actuellement). Un membre est réputé indépendant lorsqu'il n'entretient directement ou indirectement aucune relation de quelque nature que ce soit, sauf celle d'actionnaire non significatif, avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre sa liberté de jugement (définition extraite du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de décembre 2008 auquel la société se réfère volontairement depuis 2003).

La qualification de membre indépendant et les critères présidant à sa détermination font l'objet d'un examen en Comité du gouvernement d'entreprise lors de l'étude des candidatures au poste de membre du Conseil de surveillance et d'un débat du Conseil de surveillance. Le Comité du gouvernement d'entreprise examine, le cas échéant, la modification éventuelle de la situation de l'un des membres du Conseil de surveillance pendant la durée de son mandat.

Chaque membre du Conseil de surveillance prend l'engagement d'assister régulièrement aux séances du Conseil de surveillance et aux Assemblées générales. Chaque membre du Conseil de surveillance a la possibilité d'assister aux réunions par des moyens de visioconférence ou de télécommunications (article 10 des statuts).

Section 3

Gouvernement d'entreprise

3.1.1.2. Composition du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance, à la date de publication du présent rapport annuel, est composé de treize membres, dont onze sont indépendants. Cinq de ses membres sont de nationalité étrangère dont quatre sont citoyens d'un pays membre de l'Union européenne et une est de nationalité américaine.

Les informations individuelles concernant les membres du Conseil de surveillance figurent dans la partie « Principales activités exercées par les membres du Conseil de surveillance en fonction ».

Le Conseil de surveillance s'est réuni six fois en 2008. Le taux de présence aux séances du Conseil de surveillance a été de 95 %.

Liste des membres du Conseil de surveillance en fonction : date de nomination, nombre de titres détenus

Nom	Fonction	Âge au 01/03/2009	Date de première nomination et de dernier renouvellement au Conseil de surveillance	Membre d'un Comité	Fin de mandat	Nombre d'actions détenues
Jean-René Fourtou	Président du Conseil de surveillance	69	28/04/05 24/04/08	-	AG 2012	644 119*
Henri Lachmann	(a) Vice-Président et membre du Conseil de surveillance	70	28/04/05 24/04/08	B et C	AG 2012	7 000
Claude Bébéar	Membre du Conseil de surveillance	73	28/04/05 24/04/08	A et D	AG 2012	5 000
Gérard Brémond	(a) Membre du Conseil de surveillance	71	28/04/05 24/04/08	A et C	AG 2012	3 161
Jean-Yves Charlier	(a, b) Membre du Conseil de surveillance	45	24/04/08	B	AG 2012	5 000
Mehdi Dazi	(a) Membre du Conseil de surveillance	42	06/03/07 24/04/08	A	AG 2012	2 200
Philippe Donnet	(a) Membre du Conseil de surveillance	48	24/04/08	B	AG 2012	1 000
Fernando Falcó y Fernández de Córdova	(a, b) Membre du Conseil de surveillance	69	28/04/05 20/04/06	C et D	AG 2010	3 000
Sarah Frank	(a, b) Membre du Conseil de surveillance	62	28/04/05	A et C	AG 2009	3 515
Gabriel Hawawini	(a) Membre du Conseil de surveillance	61	28/04/05	B et D	AG 2010	4 000
Andrzej Olechowski	(a, b) Membre du Conseil de surveillance	61	28/04/05	A et D	AG 2009	3 140
Pierre Rodocanachi	(a) Membre du Conseil de surveillance	70	28/04/05 24/04/08	B et C	AG 2012	4 400
Karel Van Miert	(a, b) Membre du Conseil de surveillance	67	28/04/05 24/04/08	A et D	AG 2012	3 700

(a) Membre indépendant.

(b) Membre de nationalité étrangère.

A : Comité stratégique ; B : Comité d'audit ; C : Comité des ressources humaines ; D : Comité du gouvernement d'entreprise.

* Dont 128 622 en usufruit.

Section 3

Gouvernement d'entreprise

Principales activités exercées par les membres du Conseil de surveillance en fonction**Jean-René Fourtou, Président du Conseil de surveillance**

69 ans, nationalité française.

Adresse professionnelle

Vivendi – 42, avenue de Friedland, 75008 Paris.

Expertise et expérience

Né le 20 juin 1939 à Libourne, M. Jean-René Fourtou est un ancien élève de l'École polytechnique. En 1963, Jean-René Fourtou était Ingénieur-conseil en organisation à l'Organisation Bossard & Michel. Puis en 1972, il devient Directeur général de Bossard Consultants, avant de devenir Président-Directeur général du Groupe Bossard en 1977. En 1986, il est nommé Président-Directeur général du groupe Rhône-Poulenc. De décembre 1999 à mai 2002, il occupe les fonctions de Vice-Président et de Directeur général d'Aventis. Il est Président Honoraire de la Chambre de commerce internationale. M. Fourtou copréside le groupe d'impulsion économique franco-marocain, créé en septembre 2005, qui a pour vocation de proposer toute mesure susceptible d'améliorer les relations économiques entre les deux pays.

Mandats en cours*Groupe Vivendi*

Groupe Canal+, Président du Conseil de surveillance

Maroc Telecom, Membre du Conseil de surveillance

Groupe Axa

Axa, Membre du Conseil de surveillance

Axa Millésimes SAS, Membre du Conseil d'administration

Autres

NBC Universal (Etats-Unis), Administrateur

Cap Gemini, Administrateur

Sanofi Aventis, Administrateur

Nestlé (Suisse), Administrateur

Groupe d'impulsion économique franco-marocain, Co-Président

ICC, Chambre de Commerce internationale, Président d'Honneur

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Vivendi, Président-Directeur général

Axa, Vice-Président du Conseil de surveillance

Axa Assurances IARD Mutuelle, Vice-Président du Conseil d'administration et représentant permanent d'Axa au Conseil

Finaxa, représentant permanent d'Axa Assurances IARD Mutuelle

Henri Lachmann, Vice-Président et Membre du Conseil de surveillance

70 ans, nationalité française.

Adresse professionnelle

Schneider Electric – 43-45, boulevard Franklin Roosevelt, 92500 Rueil-Malmaison.

Expertise et expérience

Né le 13 septembre 1938, M. Henri Lachmann est diplômé d'HEC et d'expertise comptable. Il intègre en 1963 le cabinet Arthur Andersen, cabinet international d'organisation et de révision comptable, où il occupe successivement les postes d'auditeur, puis de manager du département « Révision comptable ». En 1970, il intègre le groupe Strafor Facom où il exerce différentes fonctions de direction générale, jusqu'en juin 1981, date à laquelle il est nommé Président du groupe. Administrateur de Schneider Electric depuis 1996, M. Lachmann est nommé Président-Directeur général du groupe en 1999. Depuis 2006, il est Président du Conseil de surveillance de Schneider Electric.

Mandats en cours

Schneider Electric SA, Président du Conseil de surveillance

Groupe Axa

Axa, Membre du Conseil de surveillance

Axa Assurances IARD Mutuelle, Administrateur

Section 3

Gouvernement d'entreprise

Autres

Groupe Norbert Dentressangle, Membre du Conseil de surveillance
 Fimalac, Censeur
 Tajan, Censeur
 ANSA, Administrateur
 Centre chirurgical Marie Lannelongue, Président du Conseil d'administration
 Fondation pour le Droit Continental, Président
 Conseil des Prélèvements Obligatoires, Membre
 Comité d'Orientation de l'Institut de l'Entreprise, Membre

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Schneider Electric SA, Président-Directeur général
 Finaxa, Administrateur
 CNRS, Administrateur
 Etablissements De Dietrich et Cie, Administrateur
 Fimalac Investissements, Administrateur
 Daimler Benz, Membre du Comité international
 Axa Courtage Assurance Mutuelle, Administrateur
 Axa Assurances Vie Mutuelle, Administrateur
 Axa ONA (Maroc), Administrateur

Claude Bébéar, Membre du Conseil de surveillance

73 ans, nationalité française.

Adresse professionnelle

Axa – 25, avenue Matignon, 75008 Paris.

Expertise et expérience

M. Claude Bébéar, né le 29 juillet 1935, est un ancien élève de l'Ecole Polytechnique. Depuis 1958, M. Bébéar a effectué toute sa carrière dans le secteur de l'assurance, dirigeant en qualité de Président-Directeur général, de 1975 à 2000, un groupe de sociétés devenu Axa en 1984. Il en a été le Président du Conseil de surveillance jusqu'en 2008. Actuellement, Claude Bébéar est Président d'honneur du Groupe Axa.

Acteur et spectateur de la vie de la cité, Claude Bébéar a créé et préside l'Institut du mécénat de solidarité, à vocation humanitaire et sociale, ainsi que l'Institut Montaigne, institut de réflexion politique indépendant.

Mandats en cours**Groupe Axa**

Axa, Président d'honneur
 Axa Assurances IARD Mutuelle, Administrateur
 Axa Assurances Vie Mutuelle, Administrateur

Autres

BNP Paribas, Administrateur
 Schneider Electric SA, Censeur
 Institut du mécénat de solidarité, Président
 Institut Montaigne, Président

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Axa, Président du Conseil de surveillance
 Finaxa, Président-Directeur général
 Groupe Axa, Administrateur de diverses sociétés d'Axa
 Schneider Electric SA, Administrateur
 Axa Courtage Assurance Mutuelle, Administrateur

Section 3

Gouvernement d'entreprise

Gérard Brémond, Membre du Conseil de surveillance

71 ans, nationalité française.

Adresse professionnelle

Groupe Pierre et Vacances – L'Artois Pont de Flandre, 11, rue de Cambrai, 75947 Paris cedex 19.

Expertise et expérience

M. Gérard Brémond, né le 22 septembre 1937, est licencié ès sciences économiques et diplômé de l'Institut d'administration des entreprises. Il est entré dans l'entreprise familiale de construction de logements, bureaux et entrepôts à l'âge de 24 ans. Passionné d'architecture, sa rencontre avec Jean Vuarnet, champion olympique de ski, sera à l'origine de la création et du développement de la station de montagne d'Avoriaz. Gérard Brémond développera ensuite d'autres stations à la montagne et à la mer et créera ainsi le groupe Pierre et Vacances. En acquérant successivement Orion, Gran Dorado, Center Parcs et Maeva, le groupe Pierre et Vacances est devenu l'un des tout premiers opérateurs touristiques en Europe. Il a par ailleurs créé deux entreprises de communication (télévision et production de films).

Mandats en cours**Groupe SA Pierre et Vacances**

Pierre et Vacances SA, Président-Directeur général
SA Pierre et Vacances Tourisme Europe, Président
SA Pierre et Vacances Conseil Immobilier, Président
SA Pierre et Vacances Promotion Immobilière, Président
SA Pierre et Vacances Développement, Président
SAS Newcity Aparthotels, Président
SAS Adagio Holding, Président

SA Société d'Investissement Touristique et Immobilier

SA Société d'Investissement Touristique et Immobilier – SITI, Président-Directeur général
SA Lepeudry et Grimard, Administrateur

GB Développement SA

SAS GB Développement, Président

Autres

Center Parcs Europe NV (Pays-Bas), Membre du Conseil de surveillance
SITI R (SC), Gérant

Mandats échus au cours des cinq dernières années

SA Société d'Investissement Touristique et Immobilier – SITI dans les sociétés Peterhof, SERL, Lepeudry et Grimard, C.F.I.C.A., SITI Participation et SITI Participation 2, représentant permanent
OG Communication dans les sociétés Marathon et Marathon International, représentant permanent
SAS Maeva, Président
SA Orion Vacances, Président du Conseil d'administration
Med Pierre et Vacances SI (Espagne), Administrateur
GB Développement SA dans la société Ciné B, représentant permanent
Holding Green BV (Pays-Bas), Director
SA Pierre et Vacances Maeva Tourisme, Président
Groupe Maeva SAS, Administrateur

Jean-Yves Charlier, Membre du Conseil de surveillance

45 ans, nationalité belge.

Adresse professionnelle

Promethean House, Lower Philips Road, Blackburn, Lancashire BB1 5th, Royaume-Uni.

Expertise et expérience

M. Jean-Yves Charlier, né le 29 novembre 1963 en Belgique, est titulaire d'un *Master of Business Administration* (MBA) en stratégie et marketing de la *Wharton Business School*. En 1987, M. Jean-Yves Charlier rejoint le groupe Wang en France et occupe différentes fonctions de direction commerciale et marketing. De 1993 à 1995, il prend la responsabilité de la division des services d'intégration en Europe à Londres avant de devenir, en 1995, Vice-Président de *Wang International*. En 1996, il est nommé Président au sein du groupe Equant en charge de la division services d'intégration puis de l'ensemble des opérations

Section 3

Gouvernement d'entreprise

marketing, commerciales et services du groupe à travers le monde. En 2002, M. Jean-Yves Charlier rejoint le groupe BT où il est en charge de l'Europe ainsi que des opérations au sein de la division *Global Services*. En 2004, il rejoint le groupe *Fidelity International* en qualité de Directeur et est nommé Président-Directeur général de *Colt Telecom Group* en charge de la restructuration de l'opérateur télécom européen. Depuis 2007, M. Jean-Yves Charlier est Président-Directeur général de la société Promethean, société spécialisée dans les produits éducatifs interactifs et supports pédagogiques pour les enseignants.

Mandats en cours

Promethean (Grande-Bretagne), Président-Directeur général

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Colt Telecom Group (Luxembourg), Président-Directeur général

Mehdi Dazi, Membre du Conseil de surveillance

42 ans, nationalité française et algérienne.

Adresse professionnelle

ECP (Emerging Capital Partners) – 63, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris.

Expertise et expérience

M. Mehdi Dazi, né le 5 mai 1966, est un ancien élève de l'Institut d'Études Politiques de Paris et de l'université de Columbia de New York.

En 1992, il entre comme consultant au Programme des Nations Unies pour le Développement. La même année, il intègre Deutsche Morgan Grenfell où il occupe successivement les postes d'analyste et de gestionnaire de portefeuille. En 1995, il devient *Senior Manager* chez *Scudder Kemper Investments*. En 2001, il est nommé Directeur général de *Founoon Holdings* (Égypte). En 2002, il est nommé Administrateur de *Estithmaar Ventures*. Il rejoint, en 2004, le *Emerging Capital Partners* où il occupe aujourd'hui les fonctions de co-Directeur général. Il est également conseiller de *Emirates International Company*.

Mandats en cours

ECP MENA Fund (Emerging Capital Partners), Co-Directeur général

Abu Dhabi Islamic, Administrateur

Paradigm Investment Bank, Administrateur

Finaccess (Maroc), Administrateur

Agromed (Tunisie), Administrateur

BACIM Bank (Mauritanie), Administrateur

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Paris International Investment, Président

Emirates International Investment Company, Directeur général

Estithmaar Ventures, Administrateur

JV Deutsche Bank and TIO, Administrateur

Orascom Telecom (Algérie), Administrateur

Global Alumina (Canada), Administrateur

Philippe Donnet, Membre du Conseil de surveillance

48 ans, nationalité française.

Adresse professionnelle

Wendel Investissement – 89, rue Taitbout, 75009 Paris.

Expertise et expérience

M. Philippe Donnet, né le 26 juillet 1960 en France, est diplômé de l'École polytechnique et membre agrégé de l'Institut des actuaires français (IFA). En 1985, M. Philippe Donnet rejoint Axa en France. De 1997 à 1999, il assume les fonctions de Directeur général adjoint d'Axa Conseil (France), avant de devenir Administrateur délégué d'Axa Assicurazioni en Italie en 1999 puis membre du Comité exécutif d'Axa en qualité de Directeur général de la région méditerranéenne, Amérique Latine et Canada en 2001. En mars 2002, il est en outre nommé Président Directeur général d'Axa Re et Président d'*Axa Corporate Solutions*. En mars 2003, M. Philippe Donnet est nommé Directeur général d'Axa Japon, dont il conduit avec succès le redressement par la mise en place d'une nouvelle gestion et le lancement de produits innovants très rentables. En octobre 2006, M. Philippe Donnet est nommé Président d'Axa Japon et Directeur général de la région Asie-Pacifique. En avril 2007, il rejoint Wendel en tant que Directeur général pour l'Asie-Pacifique. M. Philippe Donnet demeure Président non exécutif du Conseil d'administration d'Axa Japon.

Section 3

Gouvernement d'entreprise

Mandats en cours

Wendel, Directeur général pour l'Asie-Pacifique
 La Financière Miro (Albingia), Membre du Conseil de surveillance
 Pastel et Associés, membre du Conseil d'administration
 Winvest Conseil (SARL de droit luxembourgeois), Gérant
 Winvest International SA SICAR (société de droit luxembourgeois), Administrateur
 Axa Japon, Président

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Axa Japan Holding, Président-Directeur général
 Axa Insurance Life, Président-Directeur général
 Axa Direct Japan, Chairman
 Axa Asia Pacific Holding, Administrateur

Fernando Falcó y Fernández de Córdoba, Membre du Conseil de surveillance

69 ans, nationalité espagnole.

Adresse professionnelle

FCC – Torre Picasso, Plaza Pablo Ruiz Picasso, 28020 Madrid, Espagne.

Expertise et expérience

M. Fernando Falcó y Fernández de Córdoba est né le 11 mai 1939 à Séville. Après un cursus universitaire de droit à l'Université de Deusto, il obtient sa maîtrise à l'Université de Valladolid. M. Fernando Falcó y Fernández de Córdoba a été Président de l'Organisation et du Syndicat des Riesgos del Tiétar et du Réal Automóvil Club de España pendant 27 ans ; Président du groupe de Vins René Barbier, Conde de Caralt et Segura Viudas ; Vice-Président de Banco de Extremadura, ainsi que membre du Conseil d'administration de différentes entreprises. Il crée et dirige par ailleurs différentes entreprises agricoles ainsi que des entreprises familiales d'exportation de produits agricoles. Il contribue à la création de services liés à la protection des automobilistes, avec la mise en place de services d'assistance technique et d'assistance voyage en Espagne, en Europe et dans le monde. En cette qualité, il représente l'Espagne à la FIA (Fédération internationale de l'automobile) ainsi qu'à l'AIT (Alliance internationale de tourisme) ; il est membre du Conseil supérieur du trafic et de la sécurité routière (Ministère de l'Intérieur) et fait partie du Cercle pour la mobilité urbaine (Madrid). Jusqu'en 2002, il est Vice-Président du Conseil mondial du tourisme et de l'automobile de la FIA, dont le siège est à Paris. En juin 1998, il est nommé Président de l'AIT basée à Genève, fonction qu'il exerce jusqu'en 2001. Il est membre du Conseil régional de l'ASEPEYO de Madrid.

Mandats en cours

Cementos Portland Valderrivas (Espagne), Administrateur et Membre de la Commission exécutive
 Fomento de Construcciones y Contratas (FCC) (Espagne), Administrateur
 FCC Construcción (Espagne), Administrateur
 Realía (Espagne), Administrateur
 Vinexco (groupe Falcó) (Espagne), Administrateur

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Comite Organizador del salón internacional del automóvil de Madrid (Espagne), Président
 Sogecable (Espagne), Administrateur et Vice-Président
 Digital+, Vice-Président

Sarah Frank, Membre du Conseil de surveillance

62 ans, nationalité américaine.

Adresse professionnelle

1 Lincoln Plaza, Second Floor, New York, NY 10023, Etats-Unis.

Expertise et expérience

Mme Sarah Frank, née le 25 juin 1946, exerce des activités depuis près de trente ans dans le secteur de la télévision à l'international et aux Etats-Unis, plus particulièrement dans le domaine de la production et de la distribution de programmes de divertissement et d'éducation. De 1990 à 1997, Sarah Frank a été Président-Directeur général de BBC Worldwide Americas, filiale commerciale de la British Broadcasting Corporation pour l'Amérique du Nord et du Sud. En 1993, le journal américain *USA Today* la désigne parmi les 25 personnes les plus influentes de la télévision américaine. En 1994, elle reçoit le prix Matrix de l'association *New York Women in Communications*. Sarah Frank a été Vice-Président et Administrateur de *Education at Thirteen/WNET New York*, une chaîne phare de la télévision publique de la ville de New York, où elle a dirigé les programmes

Section 3

Gouvernement d'entreprise

d'éducation. Elle a, en outre, créé une série télévisée destinée à permettre aux adolescents de comprendre les conséquences des événements du 11 septembre 2001, ainsi qu'un site Internet destiné aux parents et enseignants nommé *Dealing with Tragedy*. Sarah Frank a contribué à l'expansion du *National Teacher Training Institute*, un programme de diffusion nationale, destiné à promouvoir l'intégration des nouvelles technologies dans les programmes scolaires. Récemment, elle était le producteur exécutif de *They made America*, une série documentaire basée sur l'ouvrage de Sir Harold Evans avec *WGBH Boston* et d'un programme multimédia d'études pour l'enseignement supérieur et les universités basé sur ce même ouvrage.

Mandats en cours

Foundation of the New York Chapter of the National Academy of Television, Arts and Sciences (New York), Administrateur
 Lightspeed Audio Labs, Inc., Membre du Comité consultatif
 Leadership Committee of UROP of the University of Michigan, Membre
 New York Women's Forum, Membre
 CQCM – Coalition for Quality Children's Media, Administrateur honoraire
 Lightworks Enterprises, Inc., Administrateur

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Eugene Lang College, The New School for Liberal Arts, New York, Administrateur
 Branded Media Corporation, Inc., Administrateur

Gabriel Hawawini, Membre du Conseil de surveillance

61 ans, nationalité française.

Adresse professionnelle

56 Alyce Lane, Centennial Mill, Voorhees, New Jersey 08043, Etats-Unis.

Expertise et expérience

M. Gabriel Hawawini est né le 29 août 1947 à Alexandrie en Égypte. Après avoir reçu le diplôme d'ingénieur chimiste à l'Université de Toulouse, il a obtenu son doctorat en économie et finance à l'Université de New York en 1977. Il a enseigné à la *New York University* et à la *Columbia University* aux États-Unis de 1974 à 1982. Gabriel Hawawini a également été Vice-Président de l'Association française de finance (1984-1986) et membre de comités de rédaction de plusieurs publications universitaires. Il est l'auteur de douze ouvrages et de plus de soixante-dix rapports de recherche. Ses publications traitent du management basé sur la création de valeur, de l'estimation des risques et l'évaluation des actifs, de la gestion de portefeuille et de la structure du marché des services financiers. Il a notamment écrit *Mergers and Acquisitions in the US Banking Industry* (North Holland, 1991) et *Finance for Executives: Managing for Value Creation* (South Western Publishing, 2007), qui en est déjà à sa troisième édition. Il a été conseiller en mise en œuvre de systèmes de management basés sur la création de valeur de nombreuses sociétés privées. Depuis 1982, il a organisé, dirigé et participé à plusieurs programmes d'amélioration des méthodes de gestion dans le monde entier.

Ancien Doyen de l'INSEAD, il est actuellement universitaire, Professeur d'*Investment Banking* et depuis le 25 septembre 2006, Professeur de Finances à la Wharton School de l'Université de Pennsylvanie.

Mandats en cours

Professeur d'*Investment Banking* à l'INSEAD et professeur de finances à la Wharton School de l'Université de Pennsylvanie
 Société Rémy Cointreau, Administrateur
 Comité d'Accréditation Internationale des « Business Schools » (European Foundation for Management Development), Président

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Doyen de l'INSEAD

Andrzej Olechowski, Membre du Conseil de surveillance

61 ans, nationalité polonaise.

Adresse professionnelle

Ul. Traugutta 7/9, 00-067 Varsovie, Pologne.

Expertise et expérience

M. Andrzej Olechowski est né le 9 septembre 1947 à Cracovie et est docteur en économie diplômé de l'École supérieure de commerce de Varsovie. De 1989 à 1991, M. Olechowski a occupé la fonction de Vice-Président de la *National Bank of Poland*. Il occupe plusieurs fonctions au sein du gouvernement polonais, en 1991, il est nommé secrétaire d'Etat au Ministère du commerce, en 1992, Ministre des finances, puis de 1993 à 1995, Ministre des affaires étrangères, période pendant laquelle il a été, en outre, le conseiller économique du Président Lech Walesa. De 1994 à 1998, il est maire de la ville de Wilanow. En

Section 3

Gouvernement d'entreprise

2000, M. Andrzej Olechowski a été candidat à l'élection présidentielle en Pologne. En 2001, il a été l'un des fondateurs de Plate-forme Citoyenne (parti politique centriste polonais). De mai 1998 à juin 2000, M. Olechowski a été Président (Chairman) de la banque Bank Handlowy w Warszawie, dont il est actuellement membre du Conseil de surveillance. Il siège actuellement dans plusieurs organismes publics et organisations à vocation humanitaire et sociale. Il est depuis 1995 Conseiller de *Central Europe Trust Polska*. M. Olechowski est professeur à l'Université Jagiellonienne de Cracovie et au Collegium Civitas de Varsovie. Il est l'auteur de plusieurs publications sur le commerce international et la politique étrangère.

Mandats en cours

Central Europe Trust Polska (Pologne), Conseiller
Euronet (Etats-Unis), Administrateur
Bank Handlowy w Warszawie (Pologne), Vice-Président du Conseil de surveillance
Textron (Etats-Unis), Membre du Comité consultatif international
Citigroup (Royaume-Uni), Membre du Comité consultatif européen
Conseil DG (Pologne), Administrateur
Macquarie European Infrastructure Fund II, Membre du Comité consultatif
Layetana Developments Polska (Pologne), Président du Conseil de surveillance
ACE Limited (Bermudes), Membre du Comité consultatif international

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Europejski Fundusz Hipoteczny (Pologne), Président du Conseil de surveillance
PKN Orlen (Pologne), Vice-Président du Conseil de surveillance

Pierre Rodocanachi, Membre du Conseil de surveillance

70 ans, nationalité française.

Adresse professionnelle

MP Conseil – 40, rue La Pérouse, 75116 Paris.

Expertise et expérience

M. Pierre Rodocanachi est né le 2 octobre 1938. Diplômé d'études supérieures de physique de la Faculté des sciences de Paris, il est Administrateur de plusieurs organisations sans but lucratif, dont la Chambre de commerce américaine en France dont il a été Président de 1997 à 2000, ainsi que d'organisations à caractère social ou humanitaire, dont *Special Olympics France* et l'Institut du mécénat de solidarité (IMS) dont il est l'un des fondateurs et le Trésorier.

M. Rodocanachi est le Président du Conseil d'orientation de la société internationale de conseil en stratégie et management *Booz Allen Hamilton* devenue *Booz & Company* en 2008. Entré dans le groupe en 1973, il en est devenu en 1979 le Directeur Général de la filiale française. En 1987, il a été nommé Senior Vice-Président, membre du Comité stratégique et du Comité des opérations de *Booz Allen Hamilton Inc.*, et responsable pour l'Europe du Sud de l'ensemble des activités du groupe. Avant d'entrer chez *Booz Allen Hamilton*, M. Rodocanachi a commencé sa carrière comme chercheur dans un laboratoire de physique des solides du Centre national de la recherche scientifique (CNRS), puis a dirigé pendant cinq ans le service du plan de la Délégation générale à la recherche scientifique et technique (DGRST). De 1969 à 1971, il a été le Conseiller technique pour les affaires scientifiques du ministre de l'industrie et, de 1971 à 1973, le Directeur général adjoint de l'Agence nationale de valorisation de la recherche (ANVAR).

Chevalier de la Légion d'Honneur et de l'Ordre National du Mérite, M. Rodocanachi est membre de l'Association des médaillés olympiques français.

Mandats en cours

Management Patrimonial Conseil, Directeur général
DMC (Dollfus Mieg & Cie), Administrateur, Membre de la Commission cadres dirigeants/rémunération
ProLogis European Properties, Administrateur
LPCR, Président du Conseil de surveillance

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Carrefour, Administrateur et Président du Comité d'audit
Banque OBC (Odier Bungener Courvoisier), Administrateur et Président du Comité d'audit
La revue d'économie politique « Commentaire », Administrateur

Section 3

Gouvernement d'entreprise

Karel Van Miert, Membre du Conseil de surveillance

67 ans, nationalité belge.

Adresse professionnelle

Putte Straat n° 10, 1650 Beersel, Belgique.

Expertise et expérience

Né le 17 janvier 1942 à Oud-Turnhout, en Belgique, M. Karel Van Miert est ancien Vice-Président de la Commission européenne et ancien Président de l'Université de Nyenrode. Il a obtenu un diplôme en relations diplomatiques à l'Université de Gand, avant de suivre un troisième cycle au Centre d'études européennes de Nancy. Entre 1968 et 1970, il a travaillé pour le *National Scientific Research Fund* (Fonds national pour la recherche scientifique) puis pour le compte de plusieurs Commissaires européens ; en 1968 pour Sicco Mansholt et en 1973 en tant que membre du cabinet privé de Henri Simonet, alors Vice-Président de la Commission européenne. La carrière politique de M. Van Miert a débuté au sein du Parti socialiste belge (PSB), où il a rempli les fonctions de secrétaire international en 1976. Un an plus tard, il est devenu chef du cabinet privé de Willy Claes, alors Ministre des affaires économiques. Il a présidé aux destinées du Parti socialiste de 1978 à 1988, et a assumé la Vice-Présidence de la Confédération des partis sociaux-démocrates européens en 1978. De 1986 à 1992, M. Van Miert était Vice-Président du Parti socialiste international. Il a été membre du Parlement européen de 1979 à 1985, avant de siéger à la Chambre des représentants de Belgique. En 1989, M. Van Miert a été nommé membre de la Commission européenne, en charge de la politique relative au transport, au crédit et à l'investissement, ainsi qu'à la consommation. Pendant six années, il a ainsi assumé ses fonctions sous la présidence de Jacques Delors. En sa qualité de Vice-Président de la Commission européenne, M. Van Miert a été chargé de la politique de la concurrence entre 1993 et fin 1999. D'avril 2000 à mars 2003, M. Van Miert a assumé la présidence de l'Université de Nyenrode, aux Pays-Bas. Il enseigne toujours la politique européenne de la concurrence.

Il est l'auteur de plusieurs ouvrages et articles sur l'intégration européenne. En 2003, M. Van Miert a présidé le groupe de l'Union européenne de haut niveau sur les réseaux de transport transeuropéens.

Mandats en cours

Agfa-Gevaert NV, Mortsel, Administrateur
 Anglo American plc, Londres, Administrateur
 De Persgroep, Asse, Administrateur
 Royal Philips Electronics NV, Amsterdam, Administrateur
 Solvay SA, Bruxelles, Administrateur
 Münchener Rück, Munich, Administrateur
 RWE AG, Essen, Administrateur
 Sibelco NV, Anvers, Administrateur

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Fraport AG, Francfort, Administrateur
 Wolters Kluwer NV, Administrateur
 DHV Holding, Administrateur

Il est proposé à l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2009 la nomination, en qualité de membre du Conseil de surveillance, de :

Maureen Chiquet

Mme Maureen Chiquet, née le 9 mars 1963 à Saint-Louis (Etats-Unis), est titulaire d'un *Bachelor of Arts* (B.A.) (« summa cum laude ») en littérature comparée de l'Université de Yale (Etats-Unis).

Maureen Chiquet a commencé sa carrière chez L'Oréal Paris en 1985 en qualité de chef de produit. En 1988, elle est entrée chez Gap à San Francisco en qualité d'« assistant merchandiser » dans la division Accessoires. Elle y a passé six ans, à différents postes dans le merchandising. En 1994, elle a rejoint Old Navy en qualité de manager de la division du merchandising. Durant les huit années qui ont suivi, ses responsabilités se sont élargies à celles de Vice-Présidente exécutive chargée du merchandising, de la planification et de la production, poste où elle a fait passer le nombre des magasins de la marque de 35 à 850. En 2002, elle a été nommée Présidente de Banana Republic où elle avait la responsabilité de l'organisation, ce qui englobait tous les magasins et les opérations aux Etats-Unis et au Canada.

Maureen Chiquet est entrée chez Chanel en 2003 et en octobre 2004, elle a été nommée Présidente de Chanel, Inc. aux Etats-Unis. Durant ses deux années en qualité de Présidente et Chief Operating Officer de Chanel, Inc., Maureen Chiquet a dirigé toutes les activités de Fragrance & Beauté, *Fashion*, *Watches* et *Fine Jewelry*. Elle a concouru à donner une plus grande cohérence mondiale à la marque et a œuvré au renforcement de son positionnement dans le luxe et de sa modernité intemporelle aux Etats-Unis. Maureen Chiquet est Présidente-Directrice générale de Chanel depuis janvier 2007.

Section 3

Gouvernement d'entreprise

Christophe de Margerie

M. Christophe de Margerie, né en 1951, est diplômé de l'Ecole Supérieure de Commerce de Paris. Il entre chez Total en 1974 à la direction financière, tout d'abord au Budget puis responsable du Financement des filiales Exploration Production, pour devenir en 1987 Trésorier du Groupe. En mai 1990, il rejoint Total Trading et Moyen-Orient. Dans cette direction il occupe successivement les postes de Directeur financier, Directeur adjoint Moyen-Orient, puis Directeur Moyen-Orient et Directeur général adjoint en mars 1992, date à laquelle il devient membre du Comité directeur groupe.

En juin 1995, il est nommé Directeur général de Total Moyen-Orient. En mai 1999, il devient Directeur général exploration production de TotalFina. En mars 2000, après la fusion avec Elf, il est nommé Directeur général adjoint exploration production, puis en janvier 2002 Directeur général exploration production de TotalFinaElf devenu Total le 6 mai 2003. Il est membre du Comité Exécutif de Total depuis mai 1999 et administrateur du Groupe depuis mai 2006.

Depuis le 14 février 2007, Christophe de Margerie est Directeur général de Total et Président du Comité exécutif.

Christophe de Margerie est Chevalier de la Légion d'Honneur et Officier dans l'Ordre National du Mérite.

3.1.1.3. Liens familiaux

Il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil de surveillance.

3.1.1.4. Absence de conflits d'intérêt

A la connaissance de la société, il n'existe aucun conflit d'intérêt entre Vivendi et les membres du Conseil de surveillance tant en ce qui concerne leurs intérêts personnels que leurs autres obligations.

3.1.1.5. Absence de condamnation pour fraude, de responsabilité dans une faillite ou d'incrimination et/ou sanction publique

A la connaissance de la société, au cours des cinq dernières années :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre de l'un des membres du Conseil de surveillance,
- aucun des membres du Conseil de surveillance n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance,
- aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre de l'un des membres du Conseil de surveillance de la société,
- et aucun membre du Conseil de surveillance n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

3.1.1.6. Conventions passées entre la société et l'un des membres du Conseil de surveillance – contrats de services

Il n'existe aucune convention ni aucun contrat de service entre un membre du Conseil de surveillance et la société ou l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat.

3.1.1.7. Prêts et garanties accordés aux membres du Conseil de surveillance

La société n'a accordé aucun prêt ou consenti aucune garantie en faveur des membres du Conseil de surveillance.

Section 3

Gouvernement d'entreprise

3.1.1.8. Compétence et Règlement intérieur du Conseil de surveillance

Rôle et pouvoirs du Conseil de surveillance en application des dispositions légales et statutaires

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire dans les conditions prévues par la loi. Il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Règlement intérieur

Le Règlement intérieur du Conseil de surveillance constitue un document interne destiné à préciser les statuts de la société, les modalités pratiques de fonctionnement du Conseil de surveillance ainsi que les droits et devoirs de ses membres.

Rôle et pouvoirs du Conseil de surveillance en application du Règlement intérieur

Le Conseil de surveillance autorise préalablement à leur mise en œuvre les opérations suivantes :

- cession d'immeubles, cession totale ou partielle de participations ou d'entreprises dans la mesure où elles dépassent chacune un montant de 300 millions d'euros,
- émissions de titres donnant accès directement ou indirectement au capital social et d'emprunts obligataires convertibles au-delà de 100 millions d'euros,
- émissions d'emprunts obligataires non convertibles au-delà de 500 millions d'euros, à l'exception de toutes opérations de renouvellement d'emprunts obligataires dans des conditions meilleures que celles consenties à la société,
- propositions de programmes de rachats d'actions à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, opérations de financement significatives ou susceptibles de modifier substantiellement la structure financière de la société,
- opérations d'acquisition, sous quelque forme que ce soit, dans la mesure où elles dépassent 300 millions d'euros,
- constitution de sûretés, octroi de cautions, avals ou garanties en faveur de tiers par le Directoire dans la double limite d'un montant de 100 millions d'euros par engagement et d'un milliard d'euros pour le total des engagements. Cette autorisation donnée au Directoire pour douze mois est réexaminée chaque année,
- opérations importantes de restructuration interne, opérations se situant hors de la stratégie annoncée et accords de partenariat stratégiques,
- mise en place de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions, attribution gratuite d'actions ou de tout autre mécanisme s'inscrivant dans des logiques similaires,
- attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'actions gratuites ou de tout autre mécanisme s'inscrivant dans des logiques similaires aux membres du Directoire ; et détermination des modalités de fixation du nombre d'actions issues de levées d'options devant être conservé pendant la durée du mandat de chacun des membres du Directoire,
- propositions à l'Assemblée générale des actionnaires de modifications statutaires, d'affectation du résultat et de fixation du dividende.

3.1.1.9. L'information du Conseil de surveillance

Les membres du Conseil de surveillance reçoivent toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission et peuvent se faire communiquer, préalablement à toute réunion, tous les documents qu'ils estiment utiles. Le droit à l'information des membres du Conseil de surveillance est organisé selon les modalités pratiques exposées ci-après.

L'information préalable aux réunions du Conseil de surveillance

Le Président du Conseil de surveillance, assisté du Secrétaire du Conseil, transmet aux membres du Conseil les informations appropriées, en fonction des circonstances et selon les points de l'ordre du jour prévu.

L'information régulière du Conseil de surveillance

Les membres du Conseil de surveillance sont informés, de manière régulière et par tous moyens, par le Directoire ou son Président de la situation financière, de la trésorerie, des engagements de la société ainsi que de tous événements et opérations significatifs relatifs à la société. Le Directoire présente un Rapport trimestriel au Conseil de surveillance sur son activité et la marche des affaires du groupe.

Les demandes d'information des membres du Conseil de surveillance portant sur des sujets spécifiques sont adressées au Président et au Secrétaire du Conseil, ce dernier étant chargé d'y répondre dans les meilleurs délais en liaison avec le Président du Directoire.

Afin de compléter leur information, les membres du Conseil de surveillance disposent de la faculté de rencontrer les membres du Directoire ainsi que les principaux dirigeants de la société, y compris hors la présence des membres du Directoire, après avoir prévenu le Président du Conseil de surveillance.

Section 3

Gouvernement d'entreprise

Caractère collégial des délibérations du Conseil de surveillance et confidentialité des informations

Le Conseil de surveillance est un organe collégial : ses délibérations engagent l'ensemble de ses membres. Les membres du Conseil de surveillance, ainsi que toute personne assistant aux réunions du Conseil de surveillance, sont tenus à une stricte obligation de confidentialité et de réserve s'agissant des informations qui leur sont communiquées par la société, qu'ils reçoivent dans le cadre des délibérations du Conseil et de ses Comités, et des informations présentant un caractère confidentiel ou présentées comme telles par le Président du Conseil de surveillance ou du Directoire.

Si le Conseil de surveillance a connaissance d'une information confidentielle, précise et susceptible d'avoir, au moment de sa publication, une incidence sensible sur le cours du titre de la société ou des sociétés que celle-ci contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, les membres du Conseil doivent s'abstenir de communiquer cette information à un tiers tant qu'elle n'a pas été rendue publique et s'interdire de réaliser toute opération sur les titres de la société.

3.1.1.10. Travaux du Conseil de surveillance en 2008

Au cours de l'année 2008, le Conseil de surveillance s'est réuni six fois. Le taux moyen de présence aux séances du Conseil a été de 95 %. Ses travaux ont notamment porté sur :

- l'examen des comptes consolidés et annuels 2007, du budget 2008, des comptes condensés semestriels 2008 arrêtés par le Directoire et du budget préliminaire 2009,
- l'examen des rapports trimestriels d'activité établis par le Directoire,
- les perspectives de croissance du groupe, les principales initiatives et opportunités stratégiques du groupe et le plan stratégique à cinq ans,
- la stratégie et la communication sur la situation des principales unités opérationnelles du groupe,
- l'instruction et l'approbation des opérations de cessions, de fusions et d'acquisitions,
- le suivi des opérations Activision Blizzard et Neuf Cegetel,
- le maintien de la participation détenue par Vivendi dans NBC Universal et le suivi des actifs de télécommunications en Pologne,
- l'approbation du programme de rachat par Activision Blizzard de ses propres actions,
- l'appréciation de la qualité et de la structure du bilan du groupe,
- les opérations de refinancement,
- l'appréciation des risques au regard de la situation économique et les conséquences de la crise financière mondiale,
- la stratégie et la marche opérationnelle des principales activités du groupe,
- le renouvellement des mandats des membres du Directoire,
- l'évaluation du Directoire et de son Président,
- la répartition des jetons de présence,
- le suivi des enquêtes et des procédures judiciaires en cours,
- l'examen de la situation des mandataires sociaux de Vivendi au regard des recommandations de l'AFEP et du MEDEF d'octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants de sociétés cotées et leur mise en œuvre, l'examen du communiqué de presse publié le 18 décembre 2008 en application de ces recommandations.

3.1.1.11. L'évaluation du fonctionnement du Conseil de surveillance

De manière périodique et tous les trois ans au moins, le Conseil de surveillance procède à une évaluation formalisée de son fonctionnement sous la direction du Comité du gouvernement d'entreprise.

Cette évaluation formalisée du fonctionnement du Conseil a été réalisée en janvier 2009 sur la base d'un questionnaire remis à chacun des membres du Conseil de surveillance et au travers d'entretiens individuels animés par le Secrétaire Général menés avec chacun d'entre eux. Le bilan a été présenté au Comité du gouvernement d'entreprise et au Conseil de surveillance du 26 février 2009. Il en résulte que le fonctionnement du Conseil de surveillance et le processus de décision au sein de la société ont été jugés satisfaisants et conformes aux meilleurs standards de la gouvernance française et internationale. Quelques dispositions complémentaires seront mises en œuvre.

En outre, chaque année, un point de l'ordre du jour est consacré à une discussion sur le fonctionnement du Conseil de surveillance et du Directoire.

Section 3

Gouvernement d'entreprise

3.1.1.12. Recommandations de l'AFEP et du MEDEF

Le Conseil de surveillance de Vivendi, lors de sa séance du 18 décembre 2008, a examiné les recommandations de l'AFEP et du MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées.

Le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité du gouvernement d'entreprise et du Comité des ressources humaines, a décidé de faire application de l'ensemble de ces recommandations. Il a constaté que la plupart de ces recommandations avaient déjà été largement anticipées et appliquées aux mandataires sociaux.

Le Code consolidé des recommandations de l'AFEP et du MEDEF constitue le code de gouvernement d'entreprise auquel Vivendi se réfère volontairement pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L. 225-68 du Code de commerce, tel que cela a été confirmé par communiqué de presse publié le 18 décembre 2008.

3.1.1.13. Les Comités du Conseil de surveillance

Organisation et fonctionnement des Comités

Le Conseil de surveillance a créé, en son sein, quatre Comités spécialisés dont il a fixé la composition et les attributions : le Comité stratégique, le Comité d'audit, le Comité des ressources humaines et le Comité du gouvernement d'entreprise.

Les attributions des Comités ne peuvent avoir pour effet de déléguer les pouvoirs qui sont attribués par la loi ou les statuts au Conseil de surveillance ni pour effet de réduire ou de limiter les pouvoirs du Directoire. Dans son domaine de compétence, chaque Comité émet des propositions, recommandations et avis selon le cas.

Le Conseil de surveillance a désigné au sein de chaque Comité un Président. Les quatre Comités du Conseil de surveillance sont composés de membres du Conseil, nommés par celui-ci. Leurs membres sont désignés à titre personnel et ne peuvent pas se faire représenter. Chaque Comité définit la fréquence de ses réunions. Celles-ci se tiennent au siège social de la société ou en tout autre lieu décidé par le Président du Comité. Les réunions des Comités peuvent également se tenir en audio ou visioconférence.

Le Président de chaque Comité établit l'ordre du jour de chaque réunion, après concertation avec le Président du Conseil de surveillance. Le compte-rendu des réunions de chaque Comité est établi par le Secrétaire du Conseil, sous l'autorité du Président de ce Comité et transmis aux membres du Comité ainsi qu'à tous les membres du Conseil de surveillance. Il est transmis aux membres du Conseil de surveillance. Une information sur les travaux des Comités fait l'objet d'une présentation dans le présent document.

Pour l'accomplissement de ses missions, chaque Comité peut se faire communiquer par le Directoire tout document qu'il estime utile. Il peut procéder ou faire procéder à toutes études susceptibles d'éclairer les délibérations du Conseil de surveillance, et recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin.

Le Président de chaque Comité peut inviter l'ensemble des membres du Conseil de surveillance à assister à une séance de son Comité. Seuls les membres du Comité prennent part aux délibérations de celui-ci. Chaque Comité peut décider d'inviter, en tant que de besoin, toute personne de son choix à ses réunions.

Le Conseil de surveillance peut, outre les Comités permanents, décider de constituer pour une durée limitée des Comités ad hoc pour des opérations ou missions exceptionnelles par leur importance ou leur spécificité, composés de tout ou partie de ses membres.

Comité stratégique**Composition**

Le Comité stratégique est composé de six membres, dont cinq indépendants. Ses membres sont : Claude Bébéar (Président), Gérard Brémond, Mehdi Dazi, Sarah Frank, Andrzej Olechowski et Karel Van Miert.

Attributions et travaux

Le Comité stratégique intervient dans les domaines suivants :

- orientations stratégiques de la société,
- accords de partenariat stratégiques,
- opérations significatives d'acquisition ou de cession,

Section 3

Gouvernement d'entreprise

- constitution de sûretés, octroi de cautions, avals ou garanties en faveur de tiers dont le montant dépasse la délégation de pouvoir consentie au Directoire,
- opérations importantes de restructuration interne,
- opérations se situant hors de la stratégie annoncée de la société,
- opérations de financement significatives ou susceptibles de modifier substantiellement la structure financière de la société.

Au cours de l'année 2008, le Comité stratégique s'est réuni deux fois, dont un séminaire de trois jours. Le taux de présence aux séances du Comité a été de 100 %. Ses travaux ont essentiellement porté sur :

- les perspectives de croissance du groupe, les principales initiatives et opportunités stratégiques du groupe et le plan stratégique à cinq ans,
- l'évolution de l'actionnariat de la société et sa composition,
- la situation financière du groupe,
- l'examen de l'environnement économique, boursier et financier,
- les développements potentiels dans le domaine des télécommunications, des jeux et de l'Internet,
- le maintien de la participation détenue par Vivendi dans NBC Universal,
- le suivi des actifs de télécommunication en Pologne,
- les perspectives de développement de la télévision hors de France,
- le développement des ventes de la musique sur les supports numériques.

Comité d'audit**Composition**

Le Comité d'audit est composé de cinq membres, tous sont indépendants et ont une compétence financière ou comptable. Ses membres sont : Henri Lachmann (Président), Jean-Yves Charlier, Philippe Donnet, Gabriel Hawawini et Pierre Rodocanachi.

Attributions et travaux

Le Comité d'audit dispose d'un délai suffisant pour examiner les comptes de la société. Ce délai, conformément au règlement intérieur du Conseil de surveillance, ne saurait être inférieur à deux jours avant la présentation des comptes au Conseil de surveillance. Les membres du Comité reçoivent, lors de leur nomination, une information sur les normes comptables, financières et opérationnelles en vigueur dans la société et le groupe.

Le Comité d'audit intervient dans les domaines suivants :

- l'examen, avant leur présentation au Conseil de surveillance, des comptes consolidés annuels et condensés semestriels ; information sur les comptes annuels de Vivendi SA, préparés par le Directoire,
- l'examen de la trésorerie de la société,
- l'examen du suivi des aspects ou risques fiscaux et de leur impact comptable,
- l'examen de l'évaluation des risques opérationnels et financiers de la société et de leur couverture, examen du programme d'assurances,
- les méthodes et référentiels du contrôle interne,
- la cohérence et l'efficacité du dispositif de contrôle interne de la société, l'examen du Rapport du Président du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale des actionnaires sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance et les procédures de contrôle interne,
- la procédure de sélection des Commissaires aux comptes, la formulation d'avis sur le montant des honoraires sollicités pour l'exécution de leur mission de contrôle légal, de missions spécifiques et le contrôle du respect des règles garantissant leur indépendance,
- le suivi du programme de travail des auditeurs externes et internes et l'examen des conclusions de leurs contrôles,
- les méthodes et principes comptables, le périmètre de consolidation de la société, les risques et engagements hors bilan de la société,
- l'examen du bilan annuel du Programme de vigilance, les propositions de nature à améliorer l'efficacité, et le cas échéant, la formulation d'un avis sur ce bilan ; l'examen des règles de bonne conduite en matière de concurrence et d'éthique,
- tout sujet qu'il estime susceptible de pouvoir faire peser ou constituer des risques pour ou sur la société ; l'examen des éventuels dysfonctionnements de procédures, et cas de corruption.

Section 3

Gouvernement d'entreprise

Au cours de l'année 2008, le Comité d'audit s'est réuni quatre fois. Le taux de présence aux séances du Comité était de 100 %. Ses travaux ont essentiellement porté sur l'examen :

- des comptes de l'exercice 2007, des comptes semestriels 2008 et des Rapports des Commissaires aux comptes,
- du rapport du Président du Conseil de surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne,
- de la situation financière du groupe, de sa situation d'endettement et de liquidité,
- des travaux de l'audit interne et des procédures de contrôle interne au sein du groupe,
- des travaux du Comité des risques,
- des honoraires des Commissaires aux comptes,
- du contrôle de la mise en œuvre et du suivi des procédures de vigilance au sein de chaque entité opérationnelle,
- des dispositifs de sécurité des données personnelles des abonnés et des clients au sein d'entités opérationnelles.

Comité des ressources humaines**Composition**

Le Comité des ressources humaines est composé de cinq membres, tous indépendants. Ses membres sont : Pierre Rodocanachi (Président), Gérard Brémond, Fernando Falcó y Fernández de Córdova, Sarah Frank et Henri Lachmann.

Attributions et travaux

Le Comité des ressources humaines intervient dans les domaines suivants :

- la rémunération et les frais de représentation et de déplacement des mandataires sociaux du groupe et des principaux dirigeants,
- la mise en place de plans d'options de souscription et d'attributions d'actions de performance ou de tout autre mécanisme s'inscrivant dans une logique similaire.

Au cours de l'année 2008, le Comité des ressources humaines s'est réuni cinq fois, dont une réunion commune avec le Comité du gouvernement d'entreprise dans le cadre de l'examen des recommandations communes de l'AFEP et du MEDEF du 6 octobre 2008. Le taux de présence aux séances du Comité a été de 80 %. Ses travaux ont notamment porté sur :

- la rémunération fixe et variable et les frais de représentation et de déplacement des mandataires sociaux et des principaux dirigeants,
- les plans d'options de souscription d'actions et d'actions de performance des mandataires sociaux et des salariés du groupe,
- l'examen et la fixation des conditions de performance applicables aux plans d'options de souscription d'actions attribuables en application de l'autorisation de l'Assemblée générale mixte du 24 avril 2008,
- l'examen des contrats de travail de plusieurs dirigeants du groupe et des métiers,
- l'augmentation de capital annuelle réservée aux salariés du groupe et les opérations à effet de levier « Opus 08 » et « Opus 09 »,
- l'examen et la mise en œuvre des recommandations de l'AFEP et du MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées, conjointement avec le Comité du gouvernement d'entreprise.

Comité du gouvernement d'entreprise**Composition**

Le Comité du gouvernement d'entreprise est composé de cinq membres, dont quatre sont indépendants. Ses membres sont : Claude Bébéar (Président), Gabriel Hawawini, Fernando Falcó y Fernández de Córdova, Andrzej Olechowski et Karel Van Miert. En fonction de l'ordre du jour des réunions du Comité du gouvernement d'entreprise, le Président du Conseil de surveillance peut être amené à assister à ces réunions.

Attributions et travaux

Le Comité du gouvernement d'entreprise intervient dans les domaines suivants :

- la sélection des membres du Conseil de surveillance, des Comités, et du Directoire,
- la détermination et la revue des critères d'indépendance des membres du Conseil de surveillance,
- la répartition et les modalités de paiement des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de surveillance,
- le plan de succession de membres du Directoire,
- l'évaluation de l'organisation et du fonctionnement du Conseil.

Au cours de l'année 2008, le Comité du gouvernement d'entreprise s'est réuni 3 fois, dont une réunion commune avec le Comité des ressources humaines dans le cadre de l'examen des recommandations communes de l'AFEP et du MEDEF du 6 octobre 2008. Le taux de présence aux séances du Comité a été de 75 %. Ses travaux ont essentiellement porté sur :

Section 3

Gouvernement d'entreprise

- la sélection et la proposition de renouvellement du mandat de plusieurs membres du Conseil de surveillance en 2008,
- la composition du Conseil de surveillance et de ses Comités,
- l'évolution de la composition du Directoire,
- l'évaluation du fonctionnement du Conseil de surveillance,
- l'évaluation du fonctionnement du Directoire et de son Président,
- la répartition des jetons de présence,
- l'examen et la mise en œuvre des recommandations AFEP-MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées conjointement avec le Comité des ressources humaines.

3.1.2. Le Directoire**3.1.2.1. Dispositions générales**

Conformément aux dispositions statutaires (articles 12 des statuts), le Directoire peut être composé de deux membres au moins et de sept membres au plus. Ils sont nommés par les membres du Conseil de surveillance et la durée de leur mandat est de quatre années.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de membre du Directoire est fixée à 68 ans. Lorsqu'un membre du Directoire atteint l'âge de 68 ans, le Conseil de surveillance peut, en une ou plusieurs fois, le proroger dans ses fonctions pour une durée totale n'excédant pas deux années (article 12 des statuts).

3.1.2.2. Composition du Directoire

Le Directoire est composé actuellement de six membres dont quatre sont de nationalité française, un de nationalité allemande et un de nationalité marocaine. Les membres du Directoire et son Président ont été nommés par le Conseil de surveillance du 28 avril 2005 pour une durée de quatre ans, expirant le 27 avril 2009. M. Philippe Capron a été nommé jusqu'à la même date, par le Conseil de surveillance du 19 avril 2007 en remplacement de M. Jacques Espinasse. Le Conseil de surveillance du 26 février 2009 a procédé au renouvellement du mandat des membres du Directoire, à compter du 27 avril 2009, pour une durée de quatre ans expirant le 26 avril 2013.

Au cours de l'année 2008, le Directoire s'est réuni quatorze fois. Le taux de présence aux séances du Directoire était de 95 %. Conformément aux dispositions statutaires (article 14 des statuts), chaque membre du Directoire a la possibilité d'assister aux réunions par des moyens de visioconférence ou de conférence téléphonique.

Les informations individuelles concernant les membres du Directoire figurent dans la partie « Principales activités exercées par les membres du Directoire en fonction ».

Liste des membres du Directoire en fonction au 31 décembre 2008

Nom	Principales fonctions	Nombre d'actions détenues directement et au travers du PEG*
Jean-Bernard Lévy	Président	(a) 124 980
Abdeslam Ahizoune	Président du Directoire de Maroc Telecom	19 801
Philippe Capron	Directeur financier de Vivendi	29 509
Frank Esser	Président-Directeur général de SFR	96 963
Bertrand Meheut	Président du Directoire du Groupe Canal+	(b) 116 119
René Péniisson	Président d'Activision Blizzard et Directeur des ressources humaines de Vivendi	77 739

(a) En outre, chacun de ses quatre enfants détient 3 197 actions de la société, son épouse en détient 1 000.

(b) En outre, son épouse détient 248 actions de la société.

* Les parts détenues dans le Plan d'épargne groupe (PEG) ont été valorisées sur la base du cours de clôture de l'action Vivendi du 31 décembre 2008, soit 23,265 euros.

En application de l'article 12 des statuts, le mandat de membre du Directoire de M. Doug Morris, Président-Directeur général d'Universal Music Group, a pris fin le 22 novembre 2008.

Section 3

Gouvernement d'entreprise

Principales activités exercées par les membres du Directoire en fonction**Jean-Bernard Lévy, Président du Directoire**

54 ans, nationalité française.

Adresse professionnelle

Vivendi – 42, avenue de Friedland, 75008 Paris.

Expertise et expérience

Né le 18 mars 1955, M. Jean-Bernard Lévy est un ancien élève de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole nationale supérieure des télécommunications. M. Lévy a été nommé Président du Directoire de Vivendi le 28 avril 2005. Il avait rejoint Vivendi en août 2002 dans les fonctions de Directeur général.

Jean-Bernard Lévy a été Directeur général puis Associé Gérant en charge du Corporate Finance chez Oddo et Cie de 1998 à 2002. De 1995 à 1998, il était le Président-Directeur général de Matra Communication. De 1993 à 1994, Jean-Bernard Lévy a été Directeur du Cabinet de M. Gérard Longuet, Ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur. De 1988 à 1993, il a été Directeur des Satellites de Télécommunications à Matra Marconi Space. De 1986 à 1988, Jean-Bernard Lévy a été Conseiller technique au cabinet de M. Gérard Longuet, Ministre délégué aux postes et télécommunications, et de 1978 à 1986, ingénieur à France Télécom.

Mandats en cours

Canal+ France, Président du Conseil de surveillance

Groupe Canal+, Vice-Président du Conseil de surveillance

Maroc Telecom, Vice-Président du Conseil de surveillance

SFR, Administrateur

Activision Blizzard, Inc. (Etats-Unis), Administrateur

NBC Universal, Inc. (Etats-Unis), Administrateur

Autres

Vinci, Administrateur

Institut Pasteur, Administrateur

Viroxis, Président du Conseil de surveillance

Mandats exercés échus au cours des cinq dernières années

Vivendi Games, Inc. (Etats-Unis), Administrateur

VU Net, Président-Directeur général

VTI, Président-Directeur général

UGC, Administrateur

Cegetel, Membre du Conseil de surveillance

Abdeslam Ahizoune, Membre du Directoire

53 ans, nationalité marocaine.

Adresse professionnelle

Maroc Telecom – Avenue Annakhil, Hay Riad, Rabat, Maroc.

Expertise et expérience

Né le 20 avril 1955, M. Abdeslam Ahizoune est ingénieur diplômé de l'Ecole nationale supérieure des télécommunications de Paris (1977). Il est Président du Directoire de Maroc Telecom depuis février 2001 et a été nommé membre du Directoire de Vivendi le 28 avril 2005.

Abdeslam Ahizoune a été Président-Directeur général de Maroc Telecom de 1998 à 2001. Il a auparavant été Ministre des télécommunications de 1997 à 1998, et Directeur général de l'Office national des postes et télécommunications (ONPT) de février 1995 à août 1997, Ministre des postes et télécommunications et Directeur général de l'ONPT (entre août 1992 et février 1995), et Directeur des Télécommunications au Ministère des postes et télécommunications (de 1983 à 1992).

Abdeslam Ahizoune est membre des sociétés Axa Assurance Maroc et Holcim SA (depuis 2007), de l'Association Lalla Salma de lutte contre le cancer (depuis novembre 2005), de la Fondation Mohammed V pour la solidarité (depuis avril 2004), de l'Université Al Akhawayne (depuis novembre 2003) et de la Fondation Mohammed VI pour l'environnement (depuis juin 2001). Il est également Président de la Fédération royale marocaine d'athlétisme, depuis fin 2006. Au cours de l'année 2008, il a été nommé Président de l'Association marocaine des Professionnels des Telecoms (MATI) et Président-Directeur général de la société Medi1sat (chaîne satellitaire marocaine).

Section 3

Gouvernement d'entreprise

Mandats en cours*Groupe Maroc Telecom*

Maroc Telecom (Maroc), Président du Directoire

Medi1Sat (Maroc), Président-Directeur général

Autres

Axa Assurance Maroc, Administrateur

Holcim SA (Maroc), Administrateur

Fédération Royale Marocaine d'Athlétisme (Maroc), Président

Association Lalla Salma de lutte contre le cancer (Maroc), Membre du Conseil d'administration

Fondation Mohammed V pour la solidarité (Maroc), Membre du Conseil d'administration

Fondation Mohammed VI pour l'environnement (Maroc), Membre du Conseil d'administration

Université Al Akhawayne (Maroc), Administrateur

Association marocaine des Professionnels des Telecoms (MATI)

Mandats exercés échus au cours des cinq dernières années

CMC SA (Mauritanie), Président du Conseil d'administration

Mauritel SA (Mauritanie) représentant permanent de Maroc Telecom, Administrateur

Mauritel Mobiles (Mauritanie), Administrateur

Onatel (Burkina Faso), Administrateur

Mobisud SA (France), Président du Conseil d'administration

Gabon Telecom (Gabon), Administrateur

Philippe Capron, Membre du Directoire

50 ans, nationalité française.

Adresse professionnelle

Vivendi – 42, avenue de Friedland, 75008 Paris.

Expertise et expérience

M. Philippe Capron, né le 25 mai 1958 à Paris, est diplômé de HEC et de l'Institut d'études politiques de Paris (IEP). Il est assistant du Président et Secrétaire du Conseil d'administration de Sacilor de 1979 à 1981. A sa sortie de l'ENA en 1985, il rejoint l'inspection générale des finances. Conseiller du Président-Directeur général de Duménil Leblé de 1989-1990, puis Directeur général et membre du Directoire de la Banque Duménil Leblé (Groupe Cérus) de 1990 à 1992, il est ensuite Vice-Président (partner) au sein du cabinet de conseil en stratégie Bain and Company de 1992 à 1994. Directeur du développement international et membre du Comité exécutif du groupe Euler de 1994 à 1997, il est Président-Directeur général d'Euler-SFAC de 1998 à 2000. Il rejoint en novembre 2000 le groupe Usinor comme Directeur des services financiers, membre du Comité exécutif jusqu'en 2002, date à laquelle il est nommé Vice-Président exécutif du groupe Arcelor, chargé de la division aciers pour emballage puis des activités de distribution et de trading internationales. Début 2006, il devient Directeur des affaires financières et membre du management committee du groupe Arcelor.

M. Philippe Capron a rejoint Vivendi en janvier 2007 en qualité de Directeur à la Direction générale. Il est nommé membre du Directoire et Directeur financier en avril 2007.

Mandats en cours

SFR, Administrateur et Président du Comité d'audit

Groupe Canal+, Membre du Conseil de surveillance

Canal+ France, Membre du Conseil de surveillance et Président du Comité d'audit

Maroc Telecom (Maroc), Membre du Conseil de surveillance et Président du Comité d'audit

Activision Blizzard, Inc. (Etats-Unis), Administrateur

NBC Universal, Inc. (Etats-Unis), Administrateur

Autres

Groupe Virbac, Membre du Conseil de surveillance, Président du Comité d'audit

Tinibu Square, Administrateur

Membre de la société d'économie politique

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Vivendi Games, Inc. (Etats-Unis), Administrateur

Arcelor Packaging international, Président-Directeur général

Section 3

Gouvernement d'entreprise

Solvi, Président-Directeur général
 Eco Emballage, Administrateur
 Arcelor Treasury, Gérant
 Sollac Ambalaj (Turquie), Président du Conseil d'administration
 Arcelor International (Luxembourg), Président
 Arcelor Projects (Luxembourg), Président
 Skyline (Etats-Unis), Président du Conseil d'administration
 Cockerill-Sambre (Belgique), Administrateur
 Achatpro, Président du Conseil de surveillance

Frank Esser, Membre du Directoire

50 ans, nationalité allemande.

Adresse professionnelle

SFR – Tour Séquoia, 1, place Carpeaux, 92915 Paris La Défense cedex.

Expertise et expérience

Né le 5 septembre 1958, M. Frank Esser est titulaire d'un doctorat en sciences économiques de l'Université de Cologne. M. Esser a été nommé Président du groupe SFR en décembre 2002, groupe qu'il a rejoint en tant que Directeur général en septembre 2000. Frank Esser a été nommé membre du Directoire de Vivendi le 28 avril 2005. Il est également Président de la Fédération Française des Telecoms. Avant de rejoindre SFR, Frank Esser a été Directeur général adjoint de Mannesmann en charge des activités internationales et du développement.

Mandats en cours

SFR, Président-Directeur général
 Neuf Cegetel, Président-Directeur général
 Jet Multimédia, Membre du Conseil de surveillance
 Vivendi Telecom International, Administrateur
 SHD, Administrateur
 Vizzavi France, Président du Conseil d'administration
 Maroc Telecom (Maroc), Membre du Conseil de surveillance

Autres

Fédération Française des Télécoms, Président
 Vodafone D2 et Arcor, membre du Conseil de surveillance
 Faurecia, Administrateur
 LTB-R, représentant permanent de SFR au Conseil d'administration

Mandats exercés échus au cours des cinq dernières années

Cegetel, Président-Directeur général
 Cegetel Groupe, Directeur général
 Cegetel Entreprises, Administrateur
 SHD, Président-Directeur général
 GSM Association, Administrateur

Bertrand Meheut, Membre du Directoire

57 ans, nationalité française.

Adresse professionnelle

Groupe Canal+ – 1, place du Spectacle, 92263 Issy-les-Moulineaux cedex 9.

Expertise et expérience

Né le 22 septembre 1951, M. Bertrand Meheut est ingénieur civil des Mines. Il a rejoint le Groupe Canal+ en octobre 2002 en tant que Vice Président-Directeur général. Il a été nommé Président du Directoire le 7 février 2003 et Président-Directeur général de Canal+ SA le 20 février 2003. Bertrand Meheut a été nommé membre du Directoire de Vivendi le 28 avril 2005. M. Meheut a fait l'essentiel de sa carrière dans l'industrie, en particulier celle des sciences de la vie. Il a occupé différentes fonctions à haute responsabilité au sein de Rhône-Poulenc, devenu Aventis après sa fusion avec le groupe allemand Hoechst. M. Meheut a occupé la fonction de Président-Directeur général d'Aventis CropScience, filiale d'Aventis et de Schering opérant dans l'agrochimie et les biotechnologies.

Section 3

Gouvernement d'entreprise

Mandats en cours

Groupe Canal+, Président du Directoire
 Canal+ France, Président du Directoire
 Canal+, Président du Conseil d'administration
 Canal+ International Développement, Président du Conseil d'administration
 Kiosque Sport, Président du Conseil d'administration
 StudioCanal, Président du Conseil de surveillance
 SFR, Administrateur
 Kiosque, représentant permanent de Groupe Canal+ et Gérant
 Canal Overseas, Membre du Conseil de direction
 Sport +, représentant permanent de Groupe Canal+ au Conseil d'administration

Autres

Aquarelle, Administrateur

Mandats exercés échus au cours des cinq dernières années

Canal+, Président-Directeur général
 Canal+ Distribution, Président du Conseil d'administration
 Cegetel, Administrateur
 StudioCanal, Président du Conseil d'administration
 Holding Sports & Evénements, Président du Conseil d'administration
 NPA Production, représentant permanent de Canal+ et Gérant
 Multithématiques, Administrateur
 PSG Football, Administrateur
 Sportfive, membre du Conseil de surveillance
 CanalSatellite, Administrateur
 Canal+ Active, Président
 Société d'exploitation d'un service d'exploitation (SESI), représentant permanent de Canal+ gérante

René Pénisson, Membre du Directoire

67 ans, nationalité française.

Adresse professionnelle

Vivendi – 42, avenue de Friedland, 75008 Paris.

Expertise et expérience

Né le 2 février 1942, M. René Pénisson est ingénieur de l'Ecole supérieure de chimie de Lyon, docteur-ingénieur de l'Université de Lyon et diplômé de l'Institut français de gestion. Il a été nommé Président de Vivendi Games en janvier 2004, Directeur des ressources humaines de Vivendi en avril 2004 et Membre du Directoire de Vivendi le 28 avril 2005. Il était auparavant conseiller du Président-Directeur général de Vivendi pour les relations sociales et l'organisation depuis septembre 2002. De 1999 à 2002, René Pénisson a été Membre du Comité exécutif d'Aventis, Directeur des ressources humaines du groupe et Président d'Aventis Animal Nutrition et Président de la société RP Industrialisation. De 1997 à 1999, René Pénisson était membre du Comité exécutif de Rhône Poulenc SA. De 1982 à 1997, il a été nommé successivement Directeur général adjoint à la division Chimie de base, Directeur général de Rhône Poulenc Chimie et Directeur des ressources humaines du groupe Rhône Poulenc.

Mandats en cours

Activision Blizzard, Inc. (Etats-Unis), Président
 Canal+ France, Membre du Conseil de surveillance

Mandats exercés échus au cours des cinq dernières années

Vivendi Games, Inc. (Etats-Unis), Président
 Blizzard Entertainment Holdings Inc., Président
 Vivendi Games Europe, Administrateur

3.1.2.3. Liens familiaux

Il n'existe aucun lien familial entre les membres du Directoire.

Section 3

Gouvernement d'entreprise

3.1.2.4. Absence de conflits d'intérêt

A la connaissance de la société, il n'existe aucun conflit d'intérêt entre Vivendi et les membres du Directoire et leurs intérêts personnels ou leurs autres obligations.

3.1.2.5. Absence de condamnation pour fraude, de responsabilité dans une faillite ou d'incrimination et/ou sanction publique

A la connaissance de la société, aucun membre du Directoire n'a, au cours des cinq dernières années, fait l'objet d'une condamnation pour fraude, ni d'une incrimination et/ou sanction publique officielle, ou été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance, et n'a pas été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Toutefois, M. Philippe Capron, en sa qualité d'ancien représentant permanent de la société Arcelor Packaging International administrateur de la société SAFET, est cité comme tous les autres membres du Conseil d'administration de la société SAFET au moment de l'ouverture de la procédure collective dans une action introduite le 26 mai 2008 en comblement d'insuffisance d'actifs.

3.1.2.6. Conventions passées entre la société et l'un des membres du Directoire – Contrats de service

Les membres du Directoire, mandataires sociaux, sont liés à la société par un contrat de travail, à l'exception de M. Jean-Bernard Lévy, Président du Directoire, dont le contrat de travail avait été suspendu depuis le 28 avril 2005, date de sa nomination en qualité de Président. Lors du renouvellement de son mandat de membre et de Président du Directoire, prévu en avril 2009, M. Jean-Bernard Lévy a l'intention de renoncer à son contrat de travail, conformément aux recommandations de l'AFEP et du MEDEF d'octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées.

Aucun des membres du Directoire n'est lié par un contrat de service avec Vivendi ou l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat.

3.1.2.7. Prêts et garanties accordés aux membres du Directoire

La société n'a accordé aucun prêt ou consenti aucune garantie en faveur des membres du Directoire.

3.1.2.8. Compétence et Règlement intérieur du Directoire

Rôle et pouvoirs du Directoire en application des dispositions légales et statutaires

Le Directoire est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au Conseil de surveillance et aux Assemblées d'actionnaires et de ceux qui requièrent l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, et dans la limite de l'objet social.

Règlement intérieur

Le Règlement intérieur du Directoire constitue un document interne au Directoire destiné à organiser son fonctionnement et à inscrire la conduite de la direction de la société dans le cadre des règles les plus récentes garantissant le respect des principes fondamentaux du gouvernement d'entreprise. Il est inopposable aux tiers et ne peut être invoqué par eux à l'encontre des membres du Directoire.

Pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires et des pratiques mises en œuvre par la société depuis l'adoption de la forme à Directoire et à Conseil de surveillance, le Directoire a adapté son Règlement intérieur.

Rôle et pouvoirs du Directoire en application du Règlement intérieur

Le Directoire est en charge de la gestion de la société et de la conduite de ses activités. Il intervient dans les domaines suivants :

- l'examen et l'arrêt des résultats financiers, des prévisions, de la situation de la trésorerie et de la dette,
- la mise en œuvre des orientations stratégiques de la société en concertation avec le Conseil de surveillance,

Section 3

Gouvernement d'entreprise

- les opérations de cession, de fusion ou d'acquisition inférieures aux seuils nécessitant une autorisation préalable du Conseil de surveillance,
- la politique de ressources humaines et la politique sociale,
- la politique de communication,
- les activités du Programme de vigilance,
- l'audit interne et les procédures de contrôle interne,
- le suivi de l'évaluation des risques et des travaux du Comité des risques,
- les contentieux,
- les affaires environnementales,
- les assurances.

Le Directoire doit, conformément à la loi, aux statuts et au Règlement intérieur du Conseil de surveillance, obtenir l'autorisation préalable de ce dernier dans certains cas (se référer au Règlement intérieur du Conseil de surveillance *supra*).

3.1.2.9. Travaux du Directoire en 2008

Au cours de l'année 2008, le Directoire s'est réuni quatorze fois. Ses travaux ont notamment porté sur :

- l'examen et l'arrêté des comptes consolidés et annuels 2007, du budget 2008, des comptes condensés semestriels et trimestriels 2008 et du budget préliminaire 2009,
- l'établissement des rapports trimestriels d'activité au Conseil de surveillance,
- les perspectives de croissance du groupe, les principales initiatives et opportunités stratégiques et le plan stratégique à cinq ans,
- la situation financière du groupe,
- l'appréciation de la qualité et de la structure du bilan du groupe,
- les opérations de refinancement,
- l'examen des garanties données ou reçues,
- l'appréciation des risques au regard de la situation économique,
- les perspectives créées par l'ampleur de la crise financière mondiale,
- les perspectives de chacun des métiers du groupe au regard de la situation financière et de leurs activités dans l'environnement économique,
- l'appréciation des risques au regard de la situation économique et les conséquences de la crise financière mondiale,
- la communication financière du groupe,
- la formation commune de jeunes cadres dirigeants des différentes entités du groupe,
- la situation des principales unités opérationnelles du groupe,
- la mise en place d'un programme EMTN et l'émission d'emprunts obligataires,
- l'instruction et l'adoption des opérations de fusion, acquisitions et cessions,
- le suivi des opérations Activision Blizzard et Neuf Cegetel,
- l'approbation du programme de rachat d'Activision Blizzard de ses propres actions,
- le maintien de la participation détenue par Vivendi dans NBC Universal,
- le suivi des actifs de télécommunications en Pologne,
- les perspectives de développement de la télévision payante hors de France,
- l'achat de droits télévisés en matière de sports,
- le développement des ventes de la musique sur les supports numériques,
- la convocation de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 24 avril 2008,
- l'attribution d'options de souscription d'actions et d'actions de performance,
- l'augmentation de capital réservée aux salariés du groupe au travers d'un FCPE international,
- le suivi des enquêtes et procédures judiciaires en cours,
- la mise en place d'un programme d'ADR niveau 1 aux Etats-Unis,
- le plan de communication du groupe et le développement de son image,
- l'examen du Rapport de développement durable,
- l'examen du rapport d'activité et du rapport sur les données environnementales et sociales,
- l'examen du Programme de vigilance,
- l'adhésion au Pacte Mondial des Nations-Unies visant dix principes concernant les droits de l'homme, le droit du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.

Section 3

Gouvernement d'entreprise

3.2. Rémunération des dirigeants

3.2.1. Rémunération des membres du Conseil de surveillance et de son Président

3.2.1.1. Rémunération du Président du Conseil de surveillance

Comme cela a été présenté lors de l'Assemblée générale mixte du 24 avril 2008, le Conseil de surveillance du 28 février 2008, sur recommandation du Comité des ressources humaines du 27 février 2008, a décidé, compte tenu de son implication directe dans la vie de la société, de reconduire la rémunération brute annuelle de son Président à hauteur d'un million d'euros. Il ne perçoit aucun jeton de présence de la part de Vivendi et de ses filiales. Il dispose d'un véhicule de fonction avec mise à disposition à temps partiel d'un chauffeur. Ses frais de déplacement et de représentation engagés dans l'exercice de ses fonctions sont pris en charge par la société.

Rémunération versée au Président du Conseil de surveillance (en euros)				
	2008	2007	2006	2005*
Fixe	1 000 000	1 000 000	1 000 000	666 667

* Président du Conseil de surveillance depuis le 28 avril 2005.

3.2.1.2. Jetons de présence

Dans la limite du montant global de 1,5 million d'euros approuvé par l'Assemblée générale mixte du 24 avril 2008, le versement des jetons de présence des membres du Conseil de surveillance est effectué en fonction de la présence effective aux réunions du Conseil et des Comités et du nombre de celles-ci. Le Conseil de surveillance du 6 mars 2007 a décidé que le règlement des jetons de présence, à compter de l'exercice 2007, serait effectué de façon semestrielle à terme échu. Le montant brut des jetons de présence au titre de 2008 s'est élevé à 1 107 430 euros contre 955 434 euros en 2007.

Le montant des jetons de présence au titre du premier semestre 2008, versé en 2008 s'est élevé à 548 680 euros. Celui au titre du deuxième semestre 2008, versé en janvier 2009 s'est élevé à 558 750 euros. Le détail individuel figure ci-après.

Le Conseil de surveillance du 27 juin 2008, sur recommandation du Comité du gouvernement d'entreprise du 28 mai 2008, a décidé de modifier les modalités de répartition des jetons de présence afin de tenir compte de l'entrée de deux nouveaux membres et du nombre de ses réunions.

Cette répartition est la suivante : chaque membre du Conseil de surveillance reçoit en année pleine un jeton de présence avec une part fixe de 23 000 euros et une part variable de 4 100 euros par séance versée sous condition de présence. Chaque membre du Comité d'audit reçoit en année pleine un jeton de présence avec une part fixe de 20 000 euros, doublée pour le Président du Comité, et une part variable de 3 900 euros par séance versée sous condition de présence. Chaque membre du Comité stratégique, du Comité des ressources humaines et du Comité du gouvernement d'entreprise reçoit en année pleine un jeton de présence avec une part fixe de 16 100 euros, doublée pour le Président de chacun de ces Comités, et une part variable de 3 300 euros par séance versée sous condition de présence. Un jeton de 1 500 euros par séance est versé aux membres du Conseil de surveillance assistant aux réunions des Comités dont ils ne sont pas membres.

Détail individuel du montant des jetons de présence et des autres rémunérations perçus par les membres du Conseil de surveillance (en euros – arrondis) (tableau 3 des recommandations de l'AMF) :

	Montants versés au titre de l'exercice 2007	Montants versés au titre de l'exercice 2008
Jean-René Fourtou (a)	Néant	Néant
Claude Bébéar	108 500	111 661
Gérard Brémond	88 500	90 376
Jean-Yves Charlier (b)	na	59 959
Mehdi Dazi	61 534	62 692
Philippe Donnet (b)	na	56 459
Fernando Falcó y Fernández de Córdova	83 500	88 510
Sarah Frank	91 400	96 576
Gabriel Hawawini	100 000	106 226

Section 3

Gouvernement d'entreprise

	Montants versés au titre de l'exercice 2007	Montants versés au titre de l'exercice 2008
Henri Lachmann	107 700	126 176
Andrzej Olechowski	88 000	85 093
Pierre Rodocanachi	121 900	131 393
Karel Van Miert	104 400	92 309
Total	955 434	1 107 430

na : non applicable.

- (a) M. Fourtou a renoncé au versement des jetons de présence alloués aux membres des Conseils de la société et de ses filiales.
 (b) Membres du Conseil de surveillance depuis le 24 avril 2008.

Les membres du Conseil de surveillance ne perçoivent aucune autre rémunération de la société.

3.2.2. Rémunération des membres du Directoire et de son Président

La rémunération des mandataires sociaux et des principaux dirigeants de la société est fixée par le Conseil de surveillance sur proposition du Comité des ressources humaines. Elle se compose d'une part fixe et d'une part variable.

Pour 2008, sur proposition du Comité des ressources humaines du 27 février 2008, la part variable a été déterminée par le Conseil de surveillance du 28 février 2008 selon les critères suivants : (1) pour les mandataires sociaux et dirigeants du siège : (a) objectifs financiers (67 %) liés au résultat net ajusté part du groupe (42 %) et au cash-flow des opérations (25 %) ; et (b) réalisation des actions prioritaires de la Direction générale (33 %), (2) pour les mandataires sociaux, présidents ou dirigeants de filiales selon les critères suivants : (a) objectifs financiers groupe (15 %), (b) objectifs financiers de leur entité (60 %), et (c) actions prioritaires pour leur entité (25 %). Dans sa séance du 26 février 2009, le Conseil de surveillance a analysé les critères pour la détermination de la part variable.

Pour 2009, sur proposition du Comité des ressources humaines du 25 février 2009, le Conseil de surveillance du 26 février 2009 a décidé que la part variable sera déterminée selon les critères suivants : (1) pour les mandataires sociaux et dirigeants du siège : (a) objectifs financiers (68 %) liés au résultat net ajusté part du groupe (43 %) et au cash-flow des opérations (25 %) ; et (b) réalisation des actions prioritaires de la Direction générale (32 %), (2) pour les mandataires sociaux, présidents ou dirigeants de filiales selon les critères suivants : (a) objectifs financiers groupe (15 %), (b) objectifs financiers de leur entité (60 %), et (c) actions prioritaires pour leur entité (25 %).

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque membre du Directoire (tableau 1 des recommandations de l'AMF) :

En euros	Exercice 2007	Exercice 2008
Jean-Bernard Lévy Président du Directoire		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 3.2.2.2)	2 518 631	2 576 609
Valorisation comptable des options à leur attribution au cours de l'exercice (détaillées au tableau 3.3.1.1 et 3.3.1.2)	2 030 400	1 281 600
Valorisation comptable des actions de performance à leur attribution au cours de l'exercice (détaillées au tableau 3.3.2.1 et 3.3.2.2)	879 000	620 100
Total	5 428 031	4 478 309
Abdeslam Ahizoune Membre du Directoire et Président du Directoire de Maroc Telecom		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 3.2.2.2)	1 287 706	1 420 147
Valorisation comptable des options à leur attribution au cours de l'exercice (détaillées au tableau 3.3.1.1 et 3.3.1.2)	767 040	569 600
Valorisation comptable des actions de performance à leur attribution au cours de l'exercice (détaillées au tableau 3.3.2.1 et 3.3.2.2)	332 086	275 613
Total	2 386 832	2 265 360

Section 3

Gouvernement d'entreprise

En euros	Exercice 2007	Exercice 2008
Philippe Capron		
Membre du Directoire et Directeur financier de Vivendi		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 3.2.2.2)	754 478	893 279
Valorisation comptable des options à leur attribution au cours de l'exercice (détaillées au tableau 3.3.1.1 et 3.3.1.2)	631 680	569 600
Valorisation comptable des actions de performance à leur attribution au cours de l'exercice (détaillées au tableau 3.3.2.1 et 3.3.2.2)	273 486	275 613
Total	1 659 644	1 738 492
Frank Esser		
Membre du Directoire et Président-Directeur général de SFR		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 3.2.2.2)	1 904 843	1 796 610
Valorisation comptable des options à leur attribution au cours de l'exercice (détaillées au tableau 3.3.1.1 et 3.3.1.2)	1 263 360	797 440
Valorisation comptable des actions de performance à leur attribution au cours de l'exercice (détaillées au tableau 3.3.2.1 et 3.3.2.2)	546 943	385 846
Total	3 715 146	2 979 896
Bertrand Meheut		
Membre du Directoire et Président du Directoire de Groupe Canal+		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 3.2.2.2)	1 994 847	1 893 088
Valorisation comptable des options à leur attribution au cours de l'exercice (détaillées au tableau 3.3.1.1 et 3.3.1.2)	1 263 360	797 440
Valorisation comptable des actions de performance à leur attribution au cours de l'exercice (détaillées au tableau 3.3.2.1 et 3.3.2.2)	546 943	385 846
Total	3 805 150	3 076 374
Doug Morris		
Membre du Directoire jusqu'au 22 novembre 2008 et Président-Directeur général d'Universal Music Group		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 3.2.2.2)	11 824 933	11 316 749
Valorisation comptable des options à leur attribution au cours de l'exercice (détaillées au tableau 3.3.1.1 et 3.3.1.2)	* 807 966	398 720
Valorisation comptable des actions de performance à leur attribution au cours de l'exercice (détaillées au tableau 3.3.2.1 et 3.3.2.2)	* 306 727	192 933
Total	12 939 626	11 908 402
En euros	Exercice 2007	Exercice 2008
René Pénisson		
Membre du Directoire et Président d'Activision Blizzard		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 3.2.2.2)	1 480 035	1 547 162
Valorisation comptable des options à leur attribution au cours de l'exercice (détaillées au tableau 3.3.1.1 et 3.3.1.2)	1 263 360	797 440
Valorisation comptable des actions de performance à leur attribution au cours de l'exercice (détaillées au tableau 3.3.2.1 et 3.3.2.2)	546 943	385 846
Total	3 290 338	2 730 448

* Valorisation des instruments financiers (Stock Appreciation Rights et Restricted Stock Units), au taux euro/dollar du jour de l'attribution, le 23 avril 2007 (1,3557).

3.2.2.1. Situation et rémunération du Président du Directoire

Le contrat de travail de M. Jean-Bernard Lévy est suspendu depuis le 28 avril 2005, date de sa nomination en qualité de Président du Directoire de la société.

La rémunération du Président du Directoire pour 2008 a été fixée par le Conseil de surveillance du 28 février 2008 sur recommandation du Comité des ressources humaines du 27 février 2008 à : salaire annuel brut fixe : 885 800 euros ; bonus cible déterminé selon les critères figurant *supra* de 140 % ; maximum : 240 %. Ses frais de déplacement et de représentation engagés dans l'exercice de ses fonctions sont pris en charge par la société. En 2008, le Président du Directoire a bénéficié

Section 3

Gouvernement d'entreprise

d'une attribution de 360 000 options de souscription d'actions, dont 180 000 sous conditions de performance, sans rabais avec un prix d'exercice de 25,13 euros et d'une attribution gratuite de 30 000 actions sous conditions de performance (cf. *infra* paragraphe 3.3.2).

M. Jean-Bernard Lévy a exprimé son intention de renoncer au bénéfice de son contrat de travail, à l'occasion du prochain renouvellement de son mandat le 27 avril 2009, suivant en ce sens les recommandations de l'AFEP et du MEDEF d'octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées.

Le Conseil de surveillance, dans sa séance du 26 février 2009, a pris acte de l'intention de M. Jean-Bernard Lévy de renoncer au bénéfice de son contrat de travail et, sur recommandation du Comité des ressources humaines du 25 février 2009 et du Comité gouvernement d'entreprise du 26 février 2009, a examiné la situation de M. Jean-Bernard Lévy, et a arrêté les éléments suivants relatifs à sa rémunération et ses avantages en nature :

- rémunération fixe pour 2009 : 912 400 euros ;
- rémunération variable cible de 140 %, avec un maximum de 240 %. Cette rémunération variera en fonction de la réalisation des objectifs financiers et des actions prioritaires du groupe, définis ci-dessus ;
- éligibilité aux attributions d'options de souscription d'actions, soumises à la réalisation des conditions de performance fixées par le Conseil de surveillance et qui seront acquises et exerçables conformément aux dispositions du Règlement du plan ;
- éligibilité aux attributions d'actions de performance, soumises à la réalisation des conditions fixées par le Conseil de surveillance et qui seront acquises et cessibles conformément aux dispositions du Règlement du plan ;
- mise à disposition d'un véhicule de fonction et d'un chauffeur ;
- prise en charge des frais de déplacement et des dépenses engagés dans l'exercice de ses fonctions, conformément à la politique arrêtée par le Conseil de surveillance lors de sa séance du 29 juin 2004, sur recommandation du Comité des ressources humaines ;
- éligibilité aux régimes de base Sécurité Sociale, AGIRC et ARRCO ;
- éligibilité au régime de retraite complémentaire mis en place en 1985 et au régime de retraite additif mis en place en décembre 2005, telle qu'approuvée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 20 avril 2006 ;
- éligibilité aux contrats de prévoyance (mutuelle et assurance décès-invalidité) souscrits pour les salariés de la Société et selon des conditions identiques.

3.2.2.2. Indemnités de départ du Président du Directoire

En application des recommandations de l'AFEP et du MEDEF d'octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées, le Conseil de surveillance du 26 février 2009, sur propositions conjointes du Comité des ressources humaines et du Comité du gouvernement d'entreprise, a examiné la situation de M. Jean-Bernard Lévy, Président du Directoire.

Le Conseil de surveillance du 26 février 2009 a décidé qu'il lui serait attribué, sous réserve du vote favorable de l'Assemblée générale des actionnaires du 30 avril 2009, une indemnité lors de la cessation de ses fonctions, sauf faute grave, sous conditions de performance, conformément aux recommandations de l'AFEP et du MEDEF.

Cette indemnité repose sur une formule progressive liée à l'ancienneté de l'intéressé. Elle est de six mois plus un mois par année d'ancienneté dans le groupe à compter de 2002. Elle est soumise à la réalisation des conditions de performance minimum suivantes : l'indemnité ne serait pas due si les résultats financiers du groupe (résultat net ajusté et cash-flow des opérations) étaient inférieurs à 2/3 du budget sur deux années consécutives et si la performance du titre Vivendi était inférieure à 2/3 de la moyenne de la performance d'un indice composite (1/3 CAC 40, 1/3 DJ Stoxx Telco et 1/3 DJ Stoxx Media) sur deux années consécutives. Elle ne serait pas due en cas de départ après 62 ans, âge auquel M. Jean-Bernard Lévy pourrait faire valoir ses droits à la retraite, ou s'il quittait la société de sa propre initiative. Cette indemnité serait, par construction, inférieure ou égale à 21 mois.

Le Conseil de surveillance dans sa même séance a également décidé qu'en cas de départ dans les conditions ci-dessus (donnant droit à l'indemnité), l'ensemble des options de souscription d'actions et des actions de performance non acquises à la date de départ serait maintenu, sous réserve de la réalisation des conditions de performance les concernant, et resterait soumis aux règlements de plans les concernant s'agissant de leurs conditions d'acquisition et d'exercice.

Section 3

Gouvernement d'entreprise

3.2.2.3. Rémunération des membres du Directoire

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque membre du Directoire (tableau 2 des recommandations de l'AMF)

En euros	Année 2007		Année 2008	
	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus
Jean-Bernard Lévy				
Président du Directoire				
Rémunération fixe	860 000	860 000	885 800	885 800
Rémunération variable au titre de 2006	1 485 000	-	-	-
Rémunération variable au titre de 2007	-	1 651 000	1 651 000	-
Rémunération variable au titre de 2008	-	-	-	1 683 100
Rémunération exceptionnelle	na	na	na	na
Jetons de présence	na	na	na	na
Avantages en nature*	7 631	7 631	7 709	7 709
Total	2 352 631	2 518 631	2 544 509	2 576 609
Abdeslam Ahizoune				
Membre du Directoire				
Rémunération fixe	527 947	527 947	568 998	568 998
Rémunération variable au titre de 2006	375 878	-	-	-
Rémunération variable au titre de 2007	-	752 325	752 325	-
Rémunération variable au titre de 2008	-	-	-	845 000
Rémunération exceptionnelle	na	na	na	na
Jetons de présence	na	na	na	na
Avantages en nature*	7 434	7 434	6 149	6 149
Total	911 259	1 287 706	1 327 472	1 420 147
Philippe Capron (a)				
Membre du Directoire				
Rémunération fixe	325 000	325 000	334 750	334 750
Rémunération variable au titre de 2006	na	na	-	-
Rémunération variable au titre de 2007	na	na	423 000	-
Rémunération variable au titre de 2008	-	-	-	535 600
Rémunération exceptionnelle	na	na	na	na
Jetons de présence	na	na	na	na
Avantages en nature*	6 478	6 478	22 929	22 929
Total	331 478	754 478	780 679	893 279
Frank Esser				
Membre du Directoire				
Rémunération fixe	685 000	685 000	705 500	705 500
Rémunération variable au titre de 2006	1 150 000	-	-	-
Rémunération variable au titre de 2007	-	1 195 000	1 195 000	-
Rémunération variable au titre de 2008	-	-	-	1 060 000
Rémunération exceptionnelle	na	na	na	na
Jetons de présence	na	na	na	na
Avantages en nature*	24 843	24 843	31 110	31 110
Total	1 859 843	1 904 843	1 931 610	1 796 610
Bertrand Meheut				
Membre du Directoire				
Rémunération fixe	685 000	685 000	705 500	705 500
Rémunération variable au titre de 2006	1 248 000	-	-	-
Rémunération variable au titre de 2007	-	1 288 000	1 288 000	-
Rémunération variable au titre de 2008	-	-	-	1 165 000
Rémunération exceptionnelle	na	na	na	na
Jetons de présence	na	na	na	na
Avantages en nature*	21 847	21 847	22 588	22 588
Total	1 954 847	1 994 847	2 016 088	1 893 088

Section 3

Gouvernement d'entreprise

En euros	Année 2007		Année 2008	
	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus
Doug Morris (b)				
Membre du Directoire				
Rémunération fixe	4 436 453	4 436 453	3 863 911	3 863 911
Rémunération variable au titre de 2006	8 714 211	-	-	-
Rémunération variable au titre de 2007	-	7 268 857	7 268 857	-
Rémunération variable au titre de 2008	-	-	-	7 326 644
Rémunération exceptionnelle	na	na	na	na
Jetons de présence	na	na	na	na
Avantages en nature*	119 623	119 623	126 193	126 193
Total	13 270 287	11 824 933	11 258 961	11 316 749
René Pénisson				
Membre du Directoire				
Rémunération fixe	485 000	485 000	499 600	499 600
Rémunération variable au titre de 2006	854 000	-	-	-
Rémunération variable au titre de 2007	-	970 000	970 000	-
Rémunération variable au titre de 2008	-	-	-	999 200
Rémunération exceptionnelle	na	na	na	na
Jetons de présence	na	na	na	na
Avantages en nature*	25 035	25 035	48 362	48 362
Total	1 364 035	1 480 035	1 517 962	1 547 162

na : non applicable.

(a) Membre du Directoire depuis le 19 avril 2007.

(b) Membre du Directoire jusqu'au 22 novembre 2008.

* Le montant des avantages en nature tient compte des cotisations patronales de retraite et de prévoyance dépassant le seuil légal déductible, qui sont réintégrées dans le salaire imposable, ainsi que de l'avantage en nature correspondant au véhicule de fonction, de l'intéressement de l'année 2007 versé en 2008 et de la valorisation de jours de congés transférés du compte épargne temps au plan d'épargne retraite.

Les membres du Directoire ne bénéficient pas d'autres indemnités que celles prévues à leur contrat de travail (se référer à la section 3.2.2.3 du Document de référence 2007, page 106).

3.2.3. Régimes de retraite (information requise au tableau 10 des recommandations de l'AMF)

Les membres du Directoire sont éligibles au régime de retraite complémentaire mis en place en décembre 1985 et au régime de retraite additif mis en place en décembre 2005, visé par le Rapport spécial des Commissaires aux comptes approuvé par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2006. Ces régimes, décrits dans le Document de référence pour l'exercice 2005 (page 97), n'ont subi aucune modification en 2008.

La provision de l'année 2008 au titre de ces régimes de retraite s'élève à 2 053 561 euros pour les membres du Directoire.

Les membres du Directoire ont acquis en 2008 des droits à la retraite, au titre du régime de retraite additif, calculés sur la base du salaire fixe versé en 2008 et de la part variable de l'année 2007 versée en 2008, cette base étant plafonnée à 60 fois le plafond de la sécurité sociale soit, pour 2008, 1 996 560 euros. L'acquisition de ces droits est calculée au taux de 1,25 % et a représenté pour le Président du Directoire 0,98 % de son salaire brut plafonné, soit 24 957 euros, en 2008.

3.2.4. Indemnités relatives à une clause de non-concurrence (information requise au tableau 10 des recommandations de l'AMF)

Aucun membre du Directoire ne bénéficie de ce type d'indemnité.

Section 3

Gouvernement d'entreprise

3.2.5. Rémunération des principaux dirigeants du groupe

Le montant des dix principales rémunérations brutes versées par Vivendi SA au cours de l'exercice 2008 a été de 12,90 millions d'euros, avantages en nature compris. Dans le groupe, en 2008, le montant des dix principales rémunérations brutes versées aux dirigeants opérationnels, dont aucun n'est de nationalité française, a été de 73,2 millions d'euros, avantages en nature compris.

Conformément aux règles de déontologie en vigueur dans le groupe Vivendi, les dirigeants mandataires sociaux ou exécutifs ont renoncé à percevoir des jetons de présence au titre des mandats d'administrateur ou de représentant permanent au sein des filiales de la société contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

3.3. Attributions d'options de souscription et d'actions de performance

Le Directoire du 26 février 2008 et le Conseil de surveillance du 28 février 2008 ont mis en place un plan d'options de souscription d'actions portant sur 6,3 millions actions soit 0,54 % du capital social et une attribution d'actions de performance portant sur 525 496 actions soit 0,04 % du capital social, dont le détail figure ci-après. L'attribution d'options de souscription d'actions aux membres du Directoire a porté en 2008 sur 1,46 million options soit 23,2 % de l'attribution globale et 0,12 % du capital social. L'attribution d'actions de performance aux membres du Directoire a porté en 2008 sur 122 003 actions soit 23,2 % de l'attribution globale et 0,01 % du capital social. Les attributions consenties au Président du Directoire ont porté respectivement sur 360 000 options et sur 30 000 actions de performance, soit 5,70 % des attributions globales.

Le Conseil de surveillance du 18 décembre 2008 a fixé le pourcentage maximum d'options et d'actions pouvant être attribué aux membres du Directoire à 7,5 % de l'attribution pour son Président et à 25 % pour le Directoire (Président inclus). L'acquisition définitive des actions de performance ainsi que des options de souscription d'actions est soumise à la réalisation de conditions de performance incluant désormais un indicateur extérieur à la société, suivant en cela les recommandations de l'AFEP et du MEDEF. Ces conditions de performance sont pondérées comme suit : résultat net ajusté (50 %), cash-flow des opérations (30 %), et performance du titre Vivendi par rapport à trois indices boursiers DJ Stoxx Media, DJ Stoxx Telco et CAC 40 (20 %).

La réalisation des objectifs, qui sous-tendent les conditions de performance et qui sont arrêtés par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des ressources humaines, est appréciée sur deux ans pour les actions de performance et sur un an pour les options de souscription d'actions.

3.3.1. Attribution d'options de souscription

3.3.1.1. Options de souscription d'actions attribuées aux membres du Directoire par la Société le 16 avril 2008 au prix d'exercice unitaire de 25,13 euros (Plan 2008-04-1 avec une période d'exercice d'avril 2011 à avril 2018) (tableau 4 des recommandations de l'AMF)

	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice (a)
Jean-Bernard Lévy	1 281 600	360 000
Abdeslam Ahizoune	569 600	160 000
Philippe Capron	569 600	160 000
Frank Esser	797 440	224 000
Bertrand Meheut	797 440	224 000
Doug Morris (b)	398 720	112 000
René Péniisson	797 440	224 000
Total	5 211 840	1 464 000

(a) Pour l'attribution 2008, l'acquisition définitive de la moitié du nombre d'options attribué aux membres du Directoire est soumise aux mêmes conditions de performance et de modalités quantitatives d'attribution que celles retenues pour les attributions d'actions de performance (cf. *infra*). Les critères de performance fixés pour 2008 ayant été atteints, les données figurant au tableau ci-dessus correspondent au nombre définitivement attribué.

(b) Membre du Directoire jusqu'au 22 novembre 2008.

Le prix d'exercice des options de souscription d'actions Vivendi attribuées en 2008 est de 25,13 euros. La valeur de l'avantage unitaire retenue est celle figurant dans les comptes en application de la norme IFRS. Elle est de 3,56 euros.

Section 3

Gouvernement d'entreprise

3.3.1.2. Historique des attributions d'options de souscription ou de Stock Appreciation Rights (SAR) aux membres du Directoire (tableau 8 des recommandations de l'AMF)

	Attribution en 2008	Rappel 2007	Rappel 2006	Rappel 2005
Date de l'Assemblée générale ayant autorisé l'attribution d'options	AGM du 28/04/05	AGM du 28/04/05	AGM du 28/04/05	AGM du 29/04/03
Date du Conseil de surveillance	28/02/08	06/03/07	28/02/06	09/03/05
Date d'attribution	16/04/08	23/04/07	13/04/06	26/04/05
Nombre maximum d'options pouvant être attribuées en vertu de l'autorisation de l'AGM	29 129 168	28 893 333	28 836 933	37 541 852
Nombre maximum d'options pouvant être attribuées dans l'année et tenant compte des attributions déjà effectuées	9 670 883	9 592 586	9 534 861	15 948 252
Nombre total d'options attribuées en avril	6 303 200	5 718 220	5 481 520	9 071 000
Nombre total de SAR attribuées en avril	Néant	1 280 660	1 250 320	na
Nombre d'options annulées du fait du départ de bénéficiaires	120 000	75 680	108 320	174 500
Nombre de SAR annulées du fait du départ de bénéficiaires	Néant	44 280	16 000	na
Nombre total d'options pouvant être attribuées au 31 décembre	29 242 936	17 691 840	23 322 923	6 877 252
Nombre d'options attribuées aux membres du Directoire				
M. Jean-Bernard Lévy – Président	360 000	360 000	360 000	400 000
M. Abdeslam Ahizoune	160 000	136 000	112 000	125 000
M. Philippe Capron	160 000	112 000	-	-
M. Jacques Espinasse (a)	-	136 000	224 000	280 000
M. Frank Esser	224 000	224 000	224 000	250 000
M. Bertrand Meheut	224 000	224 000	224 000	250 000
M. Doug Morris (b)	112 000	112 000	112 000	125 000
M. René Péniisson	224 000	224 000	224 000	250 000
Total	1 464 000	1 528 000	1 480 000	2 080 000
Prix d'exercice unitaire des options de souscription et des SAR attribuées	25,13 €	30,79 €/41,34 \$	28,54 €/34,58 \$	23,64 €/30,63 \$
Date d'échéance	16/04/18	23/04/17	13/04/16	26/04/15

na : non applicable.

(a) Membre du Directoire jusqu'au 19 avril 2007.

(b) Membre du Directoire jusqu'au 22 novembre 2008.

Toutes les attributions ont été réalisées en deçà du seuil annuel de 0,83 % du capital social autorisé par les Assemblées générales. Elles ont porté en moyenne sur 0,5 % du capital social aux jours des attributions.

3.3.2. Attributions d'actions de performance

3.3.2.1. Conditions d'attribution et de performance

Les attributions d'actions de performance pour les membres du Directoire sont arrêtées par le Conseil de surveillance sur proposition du Comité des ressources humaines. En 2008, comme en 2007 et en 2006, elles ont été consenties sous conditions liées aux indicateurs financiers cibles de l'année d'attribution (résultat net ajusté et cash-flow des opérations du groupe). La totalité des actions est définitivement acquise si la somme pondérée des deux indicateurs financiers correspond à 100 % de la cible ; 50 % des actions sont acquises à l'atteinte de la somme pondérée des deux seuils et aucune action n'est acquise en dessous de la somme pondérée des deux seuils.

Ces actions sont acquises à l'issue d'une période de deux ans suivant la date d'attribution et doivent être conservées par les bénéficiaires pendant une période complémentaire de deux ans suivant la période d'acquisition.

Section 3

Gouvernement d'entreprise

3.3.2.2. Attribution d'actions de performance en 2008 (tableau 6 des recommandations de l'AMF)

Les critères de performance fixés pour 2008 ayant été atteints, les données figurant dans le tableau ci-dessous correspondent au nombre définitivement attribué.

	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en euros)	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Jean-Bernard Lévy	2008-04-1	30 000	620 100	17/04/10	19/04/12	Oui
Abdeslam Ahizoune	2008-04-1	13 334	275 613	17/04/10	19/04/12	Oui
Philippe Capron	2008-04-1	13 334	275 613	17/04/10	19/04/12	Oui
Frank Esser	2008-04-1	18 667	385 846	17/04/10	19/04/12	Oui
Bertrand Meheut	2008-04-1	18 667	385 846	17/04/10	19/04/12	Oui
Doug Morris (a)	2008-04-1	9 334	192 933	17/04/10	19/04/12	Oui
René Pénisson	2008-04-1	18 667	385 846	17/04/10	19/04/12	Oui
Total		122 003	2 521 797			

(a) Membre du Directoire jusqu'au 22 novembre 2008.

La valeur retenue de l'avantage de l'octroi du droit unitaire des actions de performance Vivendi attribuées en 2008 est celle figurant dans les comptes, en application de la norme IFRS. Elle est de 20,67 euros.

3.3.2.3. Historique des attributions d'actions de performance et de Restricted Stock Units (RSU) aux membres du Directoire

	Attribution 2008	Rappel 2007	Rappel 2006
Date de l'Assemblée générale ayant autorisé l'attribution d'actions	AGM du 28/04/05	AGM du 28/04/05	AGM du 28/04/05
Date du Conseil de surveillance	28/02/08	06/03/07	28/02/06
Date d'attribution	16/04/08	23/04/07	13/04/06
Nombre maximum d'actions pouvant être attribuées en vertu de l'autorisation de l'AGM	5 825 833	5 785 169	5 767 387
Nombre maximum d'actions pouvant être attribuées et tenant compte des attributions déjà effectuées	4 506 989	4 951 844	5 767 387
Nombre total d'actions attribuées en avril	525 496	476 717	456 968
Nombre total de RSU attribuées en avril	Néant	106 778	104 250
Nombre d'actions annulées du fait du départ de bénéficiaires	10 208	5 180	11 700
Nombre de RSU annulées du fait du départ de bénéficiaires	Néant	3 692	1 334
Nombre total d'actions pouvant être attribuées au 31 décembre	5 849 987	4 504 872	4 967 909
Nombre d'actions attribuées aux membres du Directoire :			
M. Jean-Bernard Lévy	30 000	30 000	30 000
M. Abdeslam Ahizoune	13 334	11 334	9 334
M. Philippe Capron	13 334	9 334	-
M. Jacques Espinasse (a)	-	11 334	18 667
M. Frank Esser	18 667	18 667	18 667
M. Bertrand Meheut	18 667	18 667	18 667
M. Doug Morris (b)	9 334	9 334	9 334
M. René Pénisson	18 667	18 667	18 667
Total	122 003	127 337	123 336
Date d'acquisition définitive	17/04/10	24/04/09	14/04/08
Date de disponibilité	19/04/12	24/04/11	14/04/10

(a) Membre du Directoire jusqu'au 19 avril 2007.

(b) Membre du Directoire jusqu'au 22 novembre 2008.

Toutes les attributions d'actions de performance ont été réalisées en deçà du seuil de 0,5 % autorisé par l'Assemblée générale. Elles ont porté en moyenne sur 0,04 % du capital social aux jours des attributions.

Section 3

Gouvernement d'entreprise

3.3.2.4. Actions de performance devenues disponibles au cours de l'exercice 2008 (information requise au tableau 7 des recommandations de l'AMF)

Aucune action de performance attribuée aux membres du Directoire n'est devenue disponible au cours de l'exercice 2008.

3.3.3. Exercice d'options en 2008 par les mandataires sociaux (information requise au tableau 5 des recommandations de l'AMF)

En 2008, Bertrand Meheut, Membre du Directoire, a exercé 23 000 options de souscription pour un prix de 14,40 euros (plan 2003-04-01).

3.3.4. Principales attributions et levées d'options en 2008 (informations requises au tableau 9 des recommandations de l'AMF)

Les onze principaux dirigeants et salariés du groupe, non mandataires sociaux, ont reçu 860 000 options de souscription d'actions représentant 13,64 % du nombre total d'options attribuées en 2008 et 0,07 % du capital social, au 31 décembre 2008.

Ces options de souscription d'actions sont exerçables au prix de 25,13 euros.

Les onze principaux dirigeants et salariés du groupe, non mandataires sociaux, ont exercé un total de 135 150 options de souscription d'actions au prix moyen de 17 euros.

3.3.5. Conditions de détention, par les mandataires sociaux, des actions résultant de la levée d'options de souscription d'actions et d'attributions d'actions de performance

En application des dispositions des articles L. 225-185 et L. 225-197-1 du Code de commerce, le Conseil de surveillance, lors de sa séance du 6 mars 2007, a arrêté pour les membres du Directoire les règles relatives à la conservation d'actions issues des levées d'options de souscription d'actions et d'actions de performance attribuées à compter de 2007.

Les membres du Directoire doivent conserver dans un compte nominatif jusqu'à la fin de leurs fonctions un nombre d'actions issues de l'exercice des options de souscription et d'actions de performance attribuées au titre du plan 2007 égal à 20 % de la plus-value nette d'acquisition dégagée chaque année, le cas échéant, lors de l'exercice des options de souscription et de la vente des actions de performance.

3.3.6. Disposition particulière propre à Vivendi

En outre, depuis le 1^{er} janvier 2007 le Conseil de surveillance a demandé aux membres du Directoire et de la Direction générale de consacrer chaque année l'équivalent de 50 % de la plus-value nette d'acquisition dégagée, le cas échéant, à l'occasion de l'exercice de leurs options de souscription et/ou de la vente de leurs actions de performance, à la constitution dans un délai de 5 ans d'un patrimoine cible d'actions Vivendi correspondant à 3 ans de rémunération brute (rémunération fixe et bonus cible) pour le Président du Directoire, à 2 ans pour les membres du Directoire et à 1 an pour les membres de la Direction générale.

3.4. Opérations sur les titres de la société

Vivendi se conforme aux dispositions du Règlement général de l'AMF et aux recommandations de l'AFEP et du MEDEF. Ainsi, les opérations d'achat ou de vente de titres de la société, ou instruments financiers, sont interdites pendant les périodes comprises entre la date à laquelle les membres du Conseil de surveillance ou du Directoire ont connaissance d'une information précise sur la marche des affaires ou les perspectives, qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence sensible sur le cours et la date à laquelle cette information est rendue publique. En outre, elles sont également interdites pendant une période de 30 jours calendaires précédant le jour de la publication des comptes trimestriels, semestriels et annuels de la société et ce jour inclus.

Enfin, le Directoire de Vivendi, dans sa séance du 24 janvier 2007, a décidé d'interdire toute opération de couverture, de toute nature, sur les titres de la société et à l'occasion de levées d'options de souscription d'actions, conformément aux recommandations communes de l'AFEP et du MEDEF publiées le 9 janvier 2007.

Section 3

Gouvernement d'entreprise

3.4.1. Opérations sur titres réalisées par les mandataires sociaux en 2008

En application de l'article 223-26 du Règlement général de l'AMF, l'état récapitulatif des opérations sur titres réalisées par les mandataires sociaux en 2008 figurent ci-après, telles que déclarées à la société et à l'AMF :

Nom	Achat			Vente		
	Date	Quantité	Prix unitaire en euros	Date	Quantité	Prix unitaire en euros
Jean-Bernard Lévy	13/03/08	10 000	23,46		Néant	
Philippe Capron	19/03/08	1 790	24,25		Néant	
	25/03/08	2 710	25,41			
	05/06/08	220	27,30			
	10/10/08	5 000	17,997			
Jean-René Fourtou	01/10/08	79 176	21,7978		Néant	
	02/10/08	11 600	22,4041			
	03/10/08	12 100	22,64			
	06/10/08	13 665	21,9495			
	08/10/08	14 199	20,3775			
	17/12/08	119	22,620			
Claude Bébéar	04/03/08	3 000	25,8878		Néant	
Jean-Yves Charlier	12/12/08	2 500	21,505		Néant	
	12/12/08	2 500	21,730			
Fernando Falcó y Fernández de Cordóva	12/03/08	1 500	23,72		Néant	
Sarah Frank	21/07/08	250	26,69		Néant	
Gabriel Hawawini	24/01/08	519	27,30	16/01/08	250	29,78
	03/03/08	1 000	25,85			
	12/03/08	500	24,38			
	01/07/08	200	23,695			
	18/11/08	300	19,68			
Henri Lachmann	29/02/08	3 000	26,42		Néant	
Andrzej Olechowski	18/03/08	2 152	24,50		Néant	
Pierre Rodocanachi	06/03/08	2 600	26,10		Néant	

3.5. Programme de vigilance

Le Programme de vigilance a pour objectif d'informer et de responsabiliser les collaborateurs du groupe dans leurs activités, afin notamment de réduire les risques de responsabilité encourus.

Il établit des règles de conduite reposant sur les principes généraux du droit international (OCDE, OIT, droit communautaire) ainsi que sur les législations nationales (principalement françaises et anglo-saxonnes).

Il définit les règles d'éthique générales applicables au niveau du groupe. Ces règles générales sont déclinées en aval, par chaque entité opérationnelle sur l'ensemble des territoires où le groupe est présent afin d'y intégrer les spécificités des activités des filiales ainsi que les particularités des législations locales.

Lors de sa séance du 16 mars 2004, le Conseil d'administration de Vivendi a, sur proposition du Comité d'audit, adopté un code d'éthique financière. Ce code a été maintenu lors du changement de la structure de direction de la société. Il s'applique aux principaux dirigeants de Vivendi chargés de la communication et des informations financières et comptables.

La cohérence de l'ensemble est garantie par les équipes juridiques et le Compliance Officer des principales unités opérationnelles, coordonnés par le Secrétaire général du siège. Un Rapport annuel d'activité, établi par le Secrétariat général de Vivendi, est remis au Comité d'audit, qui en rend compte au Conseil de surveillance.

Section 3

Gouvernement d'entreprise

3.5.1. Les raisons

La mise en œuvre du Programme de vigilance répond :

- aux nouvelles normes nationales et internationales qui conduisent les entreprises à rendre compte de la manière dont elles assument leur responsabilité économique et sociale,
- à l'émergence de nouveaux critères de notation visant à évaluer les politiques que les entreprises mettent en œuvre pour assumer ces responsabilités.

3.5.2. Les enjeux

L'enjeu du Programme de vigilance est double :

- sensibiliser les collaborateurs du groupe et leur donner un outil de référence, fixant les repères susceptibles de les aider, le cas échéant, à déterminer leur ligne de conduite,
- réduire les risques de mise en cause des responsabilités civiles et pénales des collaborateurs et des sociétés du groupe.

3.6. Comité des procédures d'information et de communication financière

Ce Comité, créé en 2002, est chargé d'apprécier régulièrement les méthodes de préparation et de diffusion d'informations financières par la société, et de revoir l'information financière publiée trimestriellement.

3.6.1. Composition

Les membres du Comité sont choisis par le Président du Directoire. Le Comité est composé au minimum des responsables du Groupe Vivendi exerçant les fonctions suivantes :

- le Secrétaire général (Président du Comité),
- le Directeur financier,
- le Directeur de la communication,
- les Directeurs financiers adjoints,
- le Directeur de l'audit interne et des projets spéciaux,
- le Directeur des relations investisseurs,
- et le Directeur juridique.

Il peut être complété de membres supplémentaires, responsables appartenant aux directions fonctionnelles ci-dessus visées, ou suppléants. Il est actuellement composé de 15 participants réguliers.

3.6.2. Attributions

Le Comité assiste le Président du Directoire et le Directeur financier dans leur mission visant à s'assurer que Vivendi remplit ses obligations en matière de diffusion de l'information auprès des investisseurs, du public et des autorités réglementaires et de marché compétentes, notamment l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et NYSE Euronext Paris en France.

3.6.3. Missions

Dans l'exercice de sa mission, le Comité doit s'assurer que Vivendi a mis en place des contrôles et des procédures adéquats afin que :

- toute information financière devant être communiquée aux investisseurs, au public ou aux autorités réglementaires le soit dans les délais prévus par les lois et réglementations applicables,
- toute communication sociale ait fait l'objet de vérifications appropriées, conformément aux procédures établies par le Comité,
- toute information nécessitant une communication sociale diffusée aux investisseurs et/ou figurant dans les documents enregistrés ou déposés auprès de toute autorité réglementaire, soit préalablement communiquée à la Direction de l'entreprise, y compris au Président du Directoire et au Directeur financier, de façon à ce que les décisions concernant l'information à diffuser puissent être prises en temps utile,
- assurer le suivi, sous la supervision du Président du Directoire et du Directeur financier, des évaluations des procédures de contrôle de l'information et des procédures de contrôle interne, mises en place par Vivendi et ses entités opérationnelles,
- conseiller le Président du Directoire et le Directeur financier sur tout dysfonctionnement significatif pouvant être porté à la connaissance du Comité et susceptible d'affecter les procédures de contrôle de l'information ou les procédures de contrôle interne de Vivendi, en faisant des recommandations, lorsque cela est nécessaire, sur les modifications à apporter à ces contrôles et procédures. Le Comité supervise la mise en œuvre des modifications approuvées par le Président du Directoire et le Directeur financier,

Section 3

Gouvernement d'entreprise

- plus généralement, s'assurer que le Président du Directoire et le Directeur financier reçoivent toutes les informations qu'ils pourraient demander.

3.6.4. Travaux en 2008

Le Comité se réunit à l'initiative du Président du Directoire, du Directeur financier, de son Président, ou de l'un de ses membres. Les réunions ont lieu avant chaque réunion du Comité d'audit et en fonction du calendrier de publication de l'information financière sur les résultats du groupe.

Il s'est réuni onze fois en 2008. Ses travaux ont principalement porté sur :

- l'examen de lettres d'attestation semestrielles et annuelles sur les comptes, signées par le Président et Directeur financier de chaque entité opérationnelle du groupe,
- l'examen du questionnaire sur l'environnement de contrôle au sein des entités opérationnelles,
- la revue de l'information financière publiée sur les résultats annuels, semestriels et trimestriels et des informations figurant dans le Rapport annuel – Document de référence,
- la revue du rapport développement durable,
- la revue du rapport d'activité et du rapport sur les données environnementales et sociales.

Les débats ne sont pas limités aux seuls sujets indiqués dans l'ordre du jour.

Le Comité rend compte de ses travaux au Président du Directoire et informe, le cas échéant, le Comité d'audit.

3.7. Comité des risques

Le Comité des risques a été créé en janvier 2007. Il a pour mission de faire des recommandations ou d'émettre des avis au Directoire dans les domaines suivants :

- identification et évaluation des risques potentiels pouvant découler d'activités menées au sein du groupe Vivendi,
- examen de l'adéquation de la couverture des risques et du niveau de risques résiduels,
- formulation de recommandations en vue de l'amélioration de la couverture des risques,
- examen du programme d'assurances,
- recensement des facteurs de risques et les déclarations prospectives figurant dans les documents publiés par le groupe.

3.7.1. Composition

Ce Comité est présidé par le Président du Directoire de Vivendi. Il est composé d'au moins quatre membres incluant, outre son Président :

- le Directeur financier,
- le Secrétaire général,
- le Directeur de l'audit interne et des projets spéciaux.

3.7.2. Attributions

Il a vocation à favoriser l'échange des meilleures pratiques au sein du groupe en matière de prévention et de gestion des risques et à apporter un soutien aux filiales dans leurs actions d'amélioration permanente. Il s'appuie sur des relais au sein des entités opérationnelles, qui sont chargés de déployer la politique de prévention et de suivre l'avancement des plans d'actions correctifs ou préventifs.

Le Comité des risques fait part de ses principales conclusions et recommandations au Comité d'audit du Conseil de surveillance de Vivendi.

3.7.3. Travaux en 2008

Ses travaux, en 2008, ont porté notamment sur la présentation de la cartographie des risques du groupe, la présentation des principaux enjeux en matière de développement durable, l'externalisation des engagements de retraite, la revue du programme d'assurances Vivendi, la revue des dispositifs de veille sur les risques technologiques et réglementaires du groupe avec un développement spécifique sur les dispositifs en place chez Canal+ et SFR, l'analyse de l'impact de la crise mondiale sur les financements et les engagements de retraite du groupe, les réglementations juridiques et l'approche marketing relatives à la protection des données personnelles du groupe.

Section 3

Gouvernement d'entreprise

3.8. Direction générale

Président du Directoire	Jean-Bernard Lévy
Membre du Directoire de Vivendi, Président d'Activision Blizzard et Directeur des ressources humaines de Vivendi	René Pénisson
Membre du Directoire et Directeur financier de Vivendi	Philippe Capron
Secrétaire général et Secrétaire du Directoire et du Conseil de surveillance	Jean-François Dubos
Directeur de la stratégie et du développement	Régis Turrini
Directeur de la communication	Simon Gillham

3.9. Organes de contrôle

Honoraires des Commissaires aux comptes et membres de leurs réseaux pris en charge par la société en 2008

(en millions d'euros)	Salustro Reydel (Membre de KPMG International)				Ernst & Young et Autres				Total	
	Montant		Pourcentage		Montant		Pourcentage		2008	2007
	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés										
– Emetteur	0,7	0,7	13 %	10 %	1,2	1,2	12 %	11 %	1,9	1,9
– Filiales intégrées globalement	3,5	4,5	60 %	64 %	5,8	6,5	59 %	59 %	9,3	11,0
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes										
– Emetteur	0,1	0,1	1 %	1 %	0,1	0	1 %	0 %	0,2	0,1
– Filiales intégrées globalement	0,7	0,6	12 %	9 %	2,0	3,3	21 %	30 %	2,7	3,9
Sous-total	5,0	5,9	86 %	84 %	9,1	11,0	93 %	100 %	14,1	16,9
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement										
– Juridique fiscal et social	0,2	0,4	4 %	6 %	0,1	0	1 %	0 %	0,3	0,4
– Autres	0,6	0,7	10 %	10 %	0,6	0	6 %	0 %	1,2	0,7
Sous-total	0,8	1,1	14 %	16 %	0,7	0	7 %	0 %	1,5	1,1
Total	5,8	7,0	100 %	100 %	9,8	11,0	100 %	100 %	15,6	18,0

Section 4

Rapport du Président du Conseil de surveillance de Vivendi sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne – Exercice 2008

Ce Rapport est présenté à l'Assemblée générale mixte des actionnaires de Vivendi du 30 avril 2009, en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce et des recommandations communes de l'AFEP et du MEDEF publiées dans le code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de décembre 2008. Il a été élaboré avec l'appui de la Direction générale, du Secrétariat général et de la Direction de l'audit interne et des projets spéciaux et a été présenté au Comité d'audit préalablement à son approbation par le Conseil de surveillance du 26 février 2009.

Vivendi fonctionne en forme de société anonyme, à Directoire et Conseil de surveillance depuis 2005, dissociant les pouvoirs de gestion et de contrôle et permettant d'associer pleinement à la direction et à la gestion du groupe les principaux dirigeants des entités opérationnelles.

En outre, tout au long de l'année, dans le cadre d'un processus rigoureux mis en place à travers des Comités de gestion, les principales entités opérationnelles du groupe présentent à l'équipe de Direction pour chacun de leur métier : l'analyse de leur positionnement opérationnel et stratégique, leurs objectifs chiffrés formalisés à travers le budget et le suivi de sa réalisation, leurs plans d'actions et les grands sujets d'actualité.

Le Conseil de surveillance de Vivendi, lors de sa séance du 18 décembre 2008, a examiné les recommandations de l'AFEP et du MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées et sur proposition du Comité du gouvernement d'entreprise et du Comité des ressources humaines, a décidé de faire application de l'ensemble de ces recommandations. Il a, en outre, constaté que la plupart de ces recommandations avaient déjà été largement anticipées et appliquées par Vivendi.

Le Code consolidé des recommandations de l'AFEP et du MEDEF constitue le code de gouvernement d'entreprise auquel Vivendi se réfère volontairement pour l'élaboration du présent rapport.

4.1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance – Gouvernement d'entreprise

Le Conseil de surveillance est actuellement composé de treize membres, dont onze sont indépendants. Cinq de ses membres sont de nationalité étrangère dont quatre citoyens d'un pays membre de l'Union européenne et une citoyenne américaine. Les informations individuelles sur les membres du Conseil de surveillance figurent au chapitre 3, section 3 du Document de référence.

Un règlement intérieur précise les règles encadrant la composition du Conseil de surveillance, afin de garantir l'indépendance de ses décisions ainsi que son rôle et ses pouvoirs en complétant les dispositions légales et statutaires, ainsi que celles déterminant ses relations avec le Directoire et son Président. Il respecte et dépasse les standards européens et nationaux les plus récents du gouvernement d'entreprise.

Outre les prérogatives qu'il tient de la loi et des règlements, le Conseil de surveillance examine et approuve, préalablement à leur mise en œuvre, les opérations significatives, les orientations stratégiques de la société, les acquisitions et cessions de participations et d'actifs d'un montant susceptible de modifier la structure du bilan de la société et en tout état de cause, celles dont le montant est égal ou supérieur à 300 millions d'euros ainsi que les opérations de restructuration interne ayant un impact sur l'organisation des activités du groupe. Le Conseil de surveillance examine et approuve les émissions d'emprunts obligataires classiques au-delà de 500 millions d'euros et l'octroi de cautions, avals et garanties en faveur de tiers d'un montant supérieur à 100 millions d'euros par engagement, ou lorsque le montant cumulé des cautions, avals et garanties octroyés excède un plafond annuel d'un milliard d'euros.

Le Conseil de surveillance de Vivendi s'est réuni six fois au cours de l'année 2008. Le taux moyen de présence aux séances du Conseil de surveillance a été de 95 %.

Le Conseil de surveillance a constitué en son sein quatre comités : le Comité d'audit (quatre réunions en 2008), le Comité stratégique (deux réunions en 2008, dont un séminaire de trois jours), le Comité des ressources humaines (cinq réunions en 2008 dont une réunion commune avec le Comité du gouvernement d'entreprise) et le Comité du gouvernement d'entreprise et des nominations (trois réunions en 2008 dont une réunion commune avec le Comité des ressources humaines). Le bilan des travaux du Conseil de surveillance et de ses comités en 2008 figurent au chapitre 3, section 3 du Document de référence.

Section 4

Rapport du Président du Conseil de surveillance de Vivendi sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne – Exercice 2008

4.1.1. L'information du Conseil de surveillance

Les membres du Conseil de surveillance reçoivent les informations appropriées et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission et à la préparation des délibérations. Ils peuvent se faire communiquer préalablement à toute réunion tous les documents complémentaires qu'ils estiment utiles. Le Conseil de surveillance est informé, de manière permanente et par tous moyens, par le Directoire ou son Président, de tout événement et opération significatifs relatifs à la société.

Les membres du Conseil de surveillance disposent de la faculté de rencontrer les membres du Directoire ainsi que les principaux dirigeants de la société après en avoir informé le Président du Conseil de surveillance et celui du Directoire.

Le Directoire présente au Conseil de surveillance un rapport trimestriel d'activité abordant les points suivants : tableau de bord financier ; activités des métiers (résultats financiers, performance commerciale et opérationnelle, événements significatifs) ; stratégie et développement des activités du groupe ; principaux contentieux et litiges du groupe et des métiers ; ressources humaines ; communication et relations investisseurs. En 2008, le Directoire s'est réuni quatorze fois avec un taux de présence de 95 %. Ses travaux, en 2008, figurent à la section 3.1.2.9.

4.1.2. Caractère collégial des délibérations du Conseil de surveillance – Confidentialité des informations – Opérations sur les titres de la société

Le Conseil de surveillance est un organe collégial ; ses délibérations engagent l'ensemble de ses membres.

Les membres du Conseil de surveillance, ainsi que toute personne assistant aux réunions du Conseil de surveillance, sont tenus à une stricte obligation de confidentialité et de réserve s'agissant des informations qui leur sont communiquées par la société, qu'ils reçoivent dans le cadre des délibérations du Conseil et de ses Comités, et des informations présentant un caractère confidentiel ou présentées comme telles par le Président du Conseil de surveillance ou du Directoire.

Vivendi se conforme aux dispositions du Règlement général de l'AMF et aux recommandations de l'AFEP et du MEDEF, c'est ainsi que les opérations d'achat ou de vente de titres de la société, ou d'instruments financiers, sont interdites pendant les périodes comprises entre la date à laquelle les membres du Conseil de surveillance ou du Directoire ont connaissance d'une information précise sur la marche des affaires ou les perspectives, qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence sensible sur le cours et la date à laquelle cette information est rendue publique. En outre, elles sont aussi interdites pendant une période de 30 jours calendaires précédant le jour de la publication des comptes trimestriels, semestriels et annuels de la société et ce jour inclus. Enfin, les opérations de couverture, par achat/vente à découvert d'actions ou par utilisation de tout autre produit dérivé ou de tout autre mécanisme optionnel, sont interdites.

4.1.3. L'évaluation du fonctionnement du Conseil de surveillance

En application de son Règlement intérieur, le Conseil de surveillance procède, tous les trois ans au moins, à l'aide d'un questionnaire et au travers d'entretiens individuels animés par le Secrétaire général à une évaluation formalisée de son fonctionnement sous la direction du Comité du gouvernement d'entreprise. Cette évaluation formalisée a été réalisée en janvier 2009. Il en résulte que le fonctionnement du Conseil de surveillance et le processus de décision au sein de la société ont été jugés satisfaisants et conformes aux meilleurs standards de la gouvernance française et internationale. Quelques dispositions complémentaires seront mises en œuvre.

En outre, chaque année, un point de l'ordre du jour est consacré à une discussion sur le fonctionnement du Conseil de surveillance et du Directoire.

Section 4

Rapport du Président du Conseil de surveillance de Vivendi sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne – Exercice 2008

4.1.4. Détermination des rémunérations et avantages accordés aux membres du Directoire

La rémunération des membres du Directoire et des principaux dirigeants de la société est fixée par le Conseil de surveillance après examen et avis du Comité des ressources humaines. Dans ce cadre, le Comité s'appuie sur des études comparatives, menées par des conseils extérieurs et indépendants, des rémunérations des mandataires sociaux d'un panel de sociétés françaises, européennes et internationales présentes dans des secteurs d'activités identiques ou équivalents à ceux de Vivendi et de ses filiales. La rémunération des membres du Directoire se compose d'une part fixe et d'une part variable soumise à des conditions de performance.

Pour 2008, le Conseil de surveillance dans sa séance du 28 février 2008, sur recommandation du Comité des ressources humaines du 27 février 2008, a fixé les montants des rémunérations fixes des membres du Directoire. La part variable, quant à elle, a été déterminée selon les critères suivants : (1) pour les mandataires sociaux et dirigeants du siège : (a) objectifs financiers (67 %) et (b) réalisation des actions prioritaires de la Direction générale (33 %), (2) pour les mandataires sociaux, Présidents ou dirigeants de filiales : (a) objectifs financiers du groupe (15 %), (b) objectifs financiers de leur entité (60 %) et (c) actions prioritaires pour leur entité (25 %). Le détail des rémunérations individuelles des membres du Directoire figure au Chapitre 3, section 3.2.2.2 du Document de référence.

Le Directoire du 26 février 2008, et le Conseil de surveillance du 28 février 2008, ont mis en place un plan d'options de souscription d'actions portant sur 6,3 millions actions soit 0,54 % du capital social et une attribution d'actions de performance portant sur 525 496 actions soit 0,04 % du capital social. L'attribution d'options de souscription d'actions aux membres du Directoire a porté en 2008 sur 1,46 million options soit 23,2 % de l'attribution globale et 0,12 % du capital social. La moitié de ces options est soumise aux mêmes conditions de performance et de modalités quantitatives d'attribution que celles prévues pour les attributions d'actions de performance. L'attribution d'actions de performance aux membres du Directoire a porté en 2008 sur 122 003 actions soit 23,2 % de l'attribution globale et 0,01 % du capital social. Celles consenties au Président du Directoire ont porté respectivement sur 360 000 options, dont 180 000 sous conditions de performance, soit 5,70 % de l'attribution globale et sur 30 000 actions de performance soit 5,70 % de l'attribution globale. Le détail individuel des attributions figure au Chapitre 3, section 3.3.1.1 du Document de référence.

Pour l'attribution 2008, l'acquisition définitive de la moitié du nombre d'options attribué aux membres du Directoire est soumise aux mêmes conditions de performance et de modalités quantitatives d'attributions que celles retenues pour les attributions d'actions de performance.

Les attributions individuelles d'actions de performance pour les membres du Directoire sont arrêtées par le Conseil de surveillance sur proposition du Comité des ressources humaines. En 2008, comme en 2007 et en 2006, elles ont été consenties sous conditions, liées à la performance des indicateurs financiers (résultat net ajusté et cash-flow des opérations du groupe). La totalité des actions est définitivement acquise si la somme pondérée des deux indicateurs financiers correspond à 100 % de la cible ; 50 % des actions sont acquises à l'atteinte de la somme pondérée des deux seuils et aucune action n'est acquise en dessous de la somme pondérée des deux seuils. Le détail individuel des attributions figure au Chapitre 3, section 3.3.2.2 du Document de référence.

Les membres du Directoire bénéficient des régimes de retraite mis en place par la société tels qu'approuvés par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2006 (se reporter au Chapitre 3, section 3.2.3 du Document de référence).

Les informations sur les rémunérations différées et engagements de retraites figurent à la note 25.1 de l'annexe aux états financiers 2008.

En application des recommandations de l'AFEP et du MEDEF d'octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées, le Conseil de surveillance du 26 février 2009, sur propositions conjointes du Comité des ressources humaines et du Comité du gouvernement d'entreprise, a examiné la situation de M. Jean-Bernard Lévy, Président du Directoire.

Le Conseil de surveillance du 26 février 2009 a décidé, sur proposition du Comité des ressources humaines du 25 février 2009, qu'il lui serait attribué, sous réserve du vote favorable de l'Assemblée générale des actionnaires du 30 avril 2009, une

Section 4

Rapport du Président du Conseil de surveillance de Vivendi sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne – Exercice 2008

indemnité lors de la cessation de ses fonctions, sauf faute grave, sous conditions de performance, conformément aux recommandations de l'AFEP et du MEDEF. Les autres membres du Directoire ne sont pas concernés par cette disposition.

Cette indemnité repose sur une formule progressive liée à l'ancienneté de l'intéressé. Elle est de six mois plus un mois par année d'ancienneté dans le groupe à compter de 2002. Elle est soumise à la réalisation des conditions de performance minimum suivantes : l'indemnité ne serait pas due si les résultats financiers du groupe (résultat net ajusté et cash-flow des opérations) étaient inférieurs à 2/3 du budget sur deux années consécutives et si la performance du titre Vivendi était inférieure à 2/3 de la moyenne de la performance d'un indice composite (1/3 CAC 40, 1/3 DJ Stoxx Telco et 1/3 DJ Stoxx Media) sur deux années consécutives. Elle ne serait pas due en cas de départ après 62 ans, âge auquel M. Jean-Bernard Lévy pourrait faire valoir ses droits à la retraite, ou s'il quittait la société de sa propre initiative. Cette indemnité serait, par construction, inférieure ou égale à 21 mois.

Le Conseil de surveillance dans sa même séance a également décidé qu'en cas de départ dans les conditions ci-dessus (donnant droit à l'indemnité), l'ensemble des options de souscription d'actions et des actions de performance non acquises à la date de départ serait maintenu, sous réserve de la réalisation des conditions de performance les concernant, et resterait soumis aux règlements de plans les concernant s'agissant de leurs conditions d'acquisition et d'exercice.

4.1.5. Conditions de détention, par les mandataires sociaux et principaux dirigeants, des actions résultant de la levée d'options de souscription d'actions et d'attributions d'actions de performance

En application des dispositions des articles L. 225-185 et L. 225-197-1 du Code de commerce, et comme en 2007, le Conseil de surveillance, lors de sa séance du 28 février 2008, a arrêté pour les membres du Directoire les règles relatives à la conservation d'actions issues des levées d'options de souscription d'actions et d'actions de performance attribuées dans le cadre des plans 2008.

Les membres du Directoire doivent conserver dans un compte nominatif jusqu'à la fin de leur mandat un nombre d'actions issues de l'exercice d'options de souscription d'actions et d'actions de performance attribuées au titre des plans 2007 et 2008 égal à 20 % de la plus-value nette d'acquisition dégagée chaque année, le cas échéant, lors de l'exercice des options de souscription et de la vente des actions de performance.

Disposition particulière propre à Vivendi

En outre, il est requis que les membres du Directoire, depuis le 1^{er} janvier 2007, consacrent chaque année l'équivalent de 50 % de la plus-value nette d'acquisition dégagée lors de l'exercice de leurs options de souscription et/ou de la vente de leurs actions de performance, à la constitution dans un délai de 5 ans d'un patrimoine cible d'actions Vivendi correspondant à 3 ans de rémunération brute (rémunération fixe et bonus cible) pour le Président du Directoire, à 2 ans de rémunération brute pour les membres du Directoire et à un an pour les membres de la Direction générale du siège et des principaux dirigeants opérationnels des filiales.

4.1.6. Modalités relatives à la participation des actionnaires aux Assemblées générales

En application des articles 16 et 17 des statuts, tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit, sur justification de son identité et de sa qualité, de participer aux Assemblées générales sous la condition d'un enregistrement comptable des titres au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure (heure de Paris).

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres aux porteurs tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions dans toutes les Assemblées d'actionnaires.

Section 4

Rapport du Président du Conseil de surveillance de Vivendi sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne – Exercice 2008

4.2. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Vivendi veille à maintenir les meilleurs standards en matière de contrôle interne et d'information financière. A cet effet, le Comité des procédures d'information et de communication financières se réunit régulièrement. Un Comité des risques présidé par le Président du Directoire a pour mission de renforcer les dispositifs de gestion et de prévention des risques au sein du groupe.

4.2.1. Définition et objectifs du contrôle interne

La société appréhende le contrôle interne comme un ensemble de processus, définis par le Directoire et mis en œuvre par les salariés de Vivendi, visant à assurer l'atteinte des objectifs suivants :

- l'application des instructions et des orientations fixées par le Directoire,
- la conformité aux lois, aux règlements et aux valeurs du groupe,
- la prévention et la maîtrise des risques opérationnels, risques financiers, et risques d'erreur ou de fraude,
- l'optimisation des processus internes en assurant l'efficacité des opérations et l'utilisation efficiente des ressources,
- la qualité et la sincérité de l'information comptable, financière et de gestion.

Afin d'atteindre chacun de ces objectifs, Vivendi a défini et mis en œuvre les principes généraux de contrôle interne qui reposent pour une large part sur le référentiel défini dans le Rapport COSO (*Committee of Sponsoring Organisation of the Treadway Commission*, rapport publié en 1992) ainsi que sur le cadre de référence sur le contrôle interne et les recommandations publiées par l'AMF.

Ces principes reposent sur :

- une politique contribuant au développement de la culture du contrôle interne et des principes d'intégrité,
- l'identification et l'analyse des facteurs de risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs du groupe,
- une organisation et des procédures qui tendent à assurer la mise en œuvre des orientations définies par le Directoire,
- l'examen périodique des activités de contrôle et la recherche continue d'axes d'amélioration,
- le processus de diffusion de l'information en matière de contrôle interne.

Toutefois, comme tout système de contrôle, ces principes mis en place ne peuvent fournir une garantie absolue d'élimination ou de maîtrise totale des risques.

4.2.2. Périmètre du contrôle interne

Vivendi est organisé en cinq entités opérationnelles (Activision Blizzard, Universal Music Group, SFR, Maroc Telecom et Groupe Canal+) et fonctions holdings qui doivent mettre en œuvre les orientations définies par le Directoire, incluant les objectifs en matière de contrôle interne. Les dispositifs de contrôle interne propres à chaque entité comprennent à la fois l'application des procédures groupe ainsi que la définition et l'application des procédures spécifiques à chacun des métiers en fonction de leur organisation, de leur culture, des facteurs de risques identifiés ainsi que des spécificités opérationnelles. En tant que société mère, Vivendi veille à l'existence et au caractère adéquat des dispositifs de contrôle interne en particulier pour les procédures comptables et financières mises en œuvre par les entités intégrées globalement dans le périmètre de consolidation.

Activision Blizzard, société américaine dont les titres sont cotés au NASDAQ, dispose par ailleurs d'un dispositif et d'une organisation propres de contrôle interne.

4.2.3. Composantes du contrôle interne

4.2.3.1. Environnement de contrôle

Règles de conduite et d'éthique applicables à tous les collaborateurs

Vivendi veille à prendre en compte toutes les dimensions de sa responsabilité d'entreprise. Vivendi s'est ainsi attaché à définir la Charte des valeurs du groupe incluant notamment la priorité au consommateur, la créativité, l'éthique et la responsabilité sociale.

Section 4

Rapport du Président du Conseil de surveillance de Vivendi sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne – Exercice 2008

Il a également été défini un Programme de vigilance incluant les règles d'éthique générales applicables au niveau du groupe à chaque collaborateur quel que soit son niveau hiérarchique et ses fonctions.

Le Programme de vigilance a pour objectif d'informer et de responsabiliser les collaborateurs du groupe dans leurs activités, afin notamment de réduire les risques de responsabilité encourus.

Il établit des règles de conduite reposant sur les principes généraux du droit international (OCDE, OIT, droit communautaire) ainsi que sur les législations nationales (principalement françaises et anglo-saxonnes).

Ces règles générales sont déclinées en aval, par chaque entité opérationnelle sur l'ensemble des territoires où le groupe est présent afin d'y intégrer les spécificités des activités des filiales ainsi que les particularités des législations locales. Chaque entité opérationnelle a ainsi mis en place un code d'éthique additionnel.

Lors de sa séance du 16 mars 2004, le Conseil d'administration de Vivendi a, sur proposition du Comité d'audit, adopté un code d'éthique financière. Ce code a été maintenu lors du changement de la structure de direction de la société. Il s'applique aux principaux dirigeants de Vivendi chargés de la communication et des informations financières et comptables.

L'enjeu du Programme de vigilance est double :

- sensibiliser les collaborateurs du groupe et leur donner un outil de référence fixant les repères susceptibles de les aider, le cas échéant, à déterminer leur ligne de conduite,
- réduire les risques de mise en cause des responsabilités civiles et pénales des collaborateurs et des sociétés du groupe.

La mise en œuvre du Programme de vigilance répond :

- aux nouvelles normes nationales et internationales qui conduisent les entreprises à rendre compte de la manière dont elles assument leur responsabilité économique et sociale,
- à l'émergence de nouveaux critères de notation visant à évaluer les politiques que les entreprises mettent en œuvre pour assumer ces responsabilités.

La cohérence de l'ensemble est garantie par les équipes juridiques et le Compliance Officer des principales unités opérationnelles coordonnées par le Secrétaire général du siège. Un Rapport annuel d'activité, établi par le Secrétariat général de Vivendi, est remis au Comité d'audit, qui en rend compte au Conseil de surveillance.

En 2008, Vivendi a par ailleurs procédé à la mise à jour de la charte sur la protection des données et des contenus. Cette charte définit les engagements du groupe vis-à-vis de ses clients en matière de protection des données personnelles collectées dans le cadre de ses activités.

Responsabilisation et engagement de la Direction générale de chaque entité opérationnelle

Le Président et le Directeur financier de chacune des cinq entités opérationnelles établissent semestriellement une lettre de représentation attestant du respect des procédures de contrôle interne relatives à la préparation des états financiers et des éléments d'informations financières et sectorielles.

Délégations de pouvoir

L'attribution de délégations de pouvoir opérationnelles, ponctuelles ou récurrentes, relève de la mission de la Direction générale de Vivendi et des directions générales de chacune des entités opérationnelles. Ces délégations de pouvoir sont mises à jour et formalisées régulièrement en fonction de l'évolution du rôle et des responsabilités des délégataires.

Ressources dédiées à la définition des procédures de contrôle interne

Vivendi et chaque entité opérationnelle ont constitué une équipe en charge de la définition des procédures de contrôle interne.

Section 4

Rapport du Président du Conseil de surveillance de Vivendi sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne – Exercice 2008

4.2.3.2. Suivi et gestion des risques

L'identification et la revue des dispositifs de gestion des risques au sein des métiers susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs du groupe sont de la compétence du Comité des risques de Vivendi. Il est présidé par le Président du Directoire et comprend à titre de membres permanents, le Directeur financier, le Secrétaire général et le Directeur de l'audit interne. Les entités opérationnelles sont invitées en fonction des thèmes couverts par l'ordre du jour. Le Comité fait part de ses principales conclusions et recommandations au Comité d'audit du Conseil de surveillance de Vivendi.

Le Comité des risques de Vivendi a pour mission de faire des recommandations au Directoire dans les domaines suivants :

- l'identification et l'évaluation des risques pouvant découler d'activités menées au sein du groupe Vivendi tels que les risques en matière sociale et environnementale, les risques en matière de conformité aux lois et règlements, les risques en matière d'éthique, de concurrence et de conflits d'intérêts, les risques liés à la sécurité des systèmes d'information,
- l'examen de l'adéquation de la couverture des risques et le niveau de risque résiduel,
- l'examen des risques assurables et du programme d'assurances,
- le recensement des facteurs de risques et les déclarations prospectives figurant dans les documents publiés par le groupe.

L'appréciation des risques au niveau groupe est fondée sur une approche qualitative et quantitative qui tient compte de la contribution de chaque entité opérationnelle aux principaux indicateurs financiers du groupe.

Ce comité s'est réuni trois fois en 2008 et une fois en février 2009. Les principaux thèmes abordés incluent :

- les dispositifs de suivi et de prévention du risque éventuel sur la santé des ondes électromagnétiques,
- la revue des dispositifs de veille sur les risques technologiques et réglementaires au niveau du groupe avec un développement spécifique sur les dispositifs en place au sein de Groupe Canal+ et de SFR,
- l'analyse de l'impact de la crise mondiale sur les financements et les engagements de retraite du groupe,
- l'analyse du risque d'impayés au sein de chacun des métiers et la prise en compte de l'évolution de l'environnement économique sur ce risque dans les prévisions pour 2009,
- les réglementations juridiques et l'approche marketing relatives à la protection des données personnelles du groupe,
- la présentation des principaux enjeux en matière de développement durable,
- la revue du programme d'assurances Vivendi.

Les principaux risques auxquels la société doit faire face sont décrits dans le Document de référence au chapitre 2, dans la section relative aux facteurs de risques et au chapitre 4, note 24, aux états financiers pour la gestion des risques de marché et instruments financiers dérivés.

Les risques opérationnels sont gérés pour l'essentiel au niveau des entités opérationnelles mettant ainsi en œuvre une gestion des risques adaptée à leurs activités spécifiques (ex. : risque de non-respect des droits de propriété intellectuelle pour les activités dans la musique, risque de piratage et de contrefaçon pour les activités de films cinématographiques et de la musique).

La prévention et la gestion des risques en matière d'éthique, de concurrence et de conflits d'intérêts est assurée par le Secrétariat général de Vivendi.

La gestion des risques financiers (risques financiers de liquidité, de taux et de change) est assurée par la Direction des financements et de la trésorerie de Vivendi à travers une organisation centralisée au siège.

La politique de couverture des risques assurables (risque de dommage et de perte d'exploitation à la suite d'un sinistre, risque sur la responsabilité civile) est suivie par le département Gestion des risques de Vivendi en relation avec la Direction financière et la Direction juridique. Les programmes de couverture en place sont décrits dans le Document de référence au chapitre 2.

Le Comité des risques favorise l'échange des meilleures pratiques au sein du groupe en matière de prévention et de gestion des risques et apporte un soutien aux filiales dans leurs actions d'amélioration permanente.

Section 4

Rapport du Président du Conseil de surveillance de Vivendi sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne – Exercice 2008

4.2.3.3. Activités de contrôle

Les activités de contrôles sont réalisées en premier lieu par les collaborateurs des directions fonctionnelles et opérationnelles sur la base des référentiels de procédures existants.

Les organes suivants assurent le contrôle du dispositif de contrôle interne mis en œuvre sous la responsabilité du Directoire de Vivendi :

Le Comité d'audit

Il est composé de membres indépendants du Conseil de surveillance. Dans le cadre de ses attributions, le Comité d'audit prépare les décisions du Conseil de surveillance, lui fait des recommandations ou émet des avis sur un ensemble de domaines comprenant notamment :

- l'examen avant leur présentation au Conseil de surveillance des comptes consolidés annuels et semestriels ainsi que les comptes annuels de Vivendi SA préparés par le Directoire,
- l'examen de la trésorerie de la société et des alertes éventuelles,
- les méthodes et principes comptables, le périmètre de consolidation de la société, les risques et engagements hors bilan de la société,
- la cohérence et l'efficacité du dispositif de contrôle interne, l'examen du présent Rapport,
- l'examen des dysfonctionnements graves de procédures et le cas échéant, examen des cas de corruption,
- l'examen du respect des règles de bonne conduite en matière de concurrence et d'éthique,
- l'examen du bilan annuel du Programme de vigilance, proposition de toute mesure de nature à en améliorer l'efficacité et le cas échéant formulation d'un avis sur ce bilan,
- l'examen de l'évaluation des risques opérationnels et financiers et de leur couverture,
- le choix et la rémunération des Commissaires aux comptes.

Un compte-rendu est systématiquement effectué par son Président aux membres du Conseil de surveillance de Vivendi.

Vivendi assure la présidence des Comités d'audit de ses filiales, SFR, Maroc Telecom et Canal+ France.

Le Comité d'audit de Vivendi s'est réuni quatre fois en 2008. Durant ces réunions, il a notamment été amené à examiner le rapport financier annuel et semestriel et les états financiers consolidés de l'exercice 2007 et du premier semestre 2008, le rapport du Président du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne, la situation financière du groupe et sa situation d'endettement et de liquidité, le budget d'honoraires des Commissaires aux comptes, l'impact des opérations d'Activision Blizzard et de Neuf Cegetel sur les comptes consolidés, la sécurité informatique des données personnelles des abonnés et des clients, plus particulièrement au sein de SFR, Groupe Canal+ et Maroc Telecom, le bilan annuel du Programme de Vigilance, le plan d'audit annuel 2009 incluant notamment les missions relatives à l'activité issue de Neuf Cegetel et Activision Blizzard, la synthèse des travaux de l'audit interne, ainsi que les travaux effectués par le Comité des risques.

La Direction de l'audit interne et des projets spéciaux

La Direction de l'audit interne (18 auditeurs pour l'audit financier et ressources externes pour l'audit informatique) est rattachée au Président du Directoire et a pour vocation d'évaluer de manière indépendante la qualité du contrôle interne à chacun des niveaux de l'organisation. Son fonctionnement est régi par une charte, approuvée par le Comité d'audit.

La Direction de l'audit interne de SFR (12 auditeurs dont 4 issus de Neuf Cegetel), celle de Canal+ France (4 auditeurs), celle d'Activision Blizzard (6 auditeurs) et la Direction de l'audit financier de Maroc Telecom (8 auditeurs), renforcent actuellement les ressources dédiées au contrôle interne. Dans le cadre de ses activités, le groupe peut être confronté à des fraudes qui sont systématiquement portées à l'attention du Comité d'audit et qui peuvent faire l'objet de missions d'investigations spécifiques suivies, le cas échéant, de sanctions. Le plan d'audit annuel prévoit systématiquement la réalisation de missions conjointes entre les équipes d'audit des métiers et l'équipe d'audit Vivendi.

L'appréciation de l'efficacité du processus de contrôle interne est réalisée de façon indépendante par les équipes d'audit interne en fonction d'un plan annuel, approuvé par le Président du Directoire, la Direction financière et le Secrétariat général du groupe et présenté au Comité d'audit. Ce plan résulte, d'une part, d'une analyse indépendante des risques opérationnels,

Section 4

Rapport du Président du Conseil de surveillance de Vivendi sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne – Exercice 2008

informatiques et financiers par chaque entité opérationnelle et, d'autre part, d'une consultation de la Direction générale de chaque entité. Les travaux d'audit font l'objet de rapports adressés à la Direction générale de Vivendi, aux directions opérationnelles et fonctionnelles ainsi qu'à leur hiérarchie. Une synthèse des principaux rapports est présentée à chaque réunion du Comité d'audit, qui entend également les éventuelles observations des Commissaires aux comptes du groupe. Des audits de suivi sont réalisés généralement dans un délai de douze mois, afin de s'assurer de la mise en œuvre des plans d'action et des correctifs préconisés.

Questionnaires d'autoévaluation

Des questionnaires d'autoévaluation sur le contrôle interne d'environ quarante questions et reprenant les cinq principales composantes du contrôle interne définies par le rapport COSO (« *Committee of sponsoring organisations of the treadway Commissions* », rapport publié en 1992) ont été adressés conjointement en décembre 2008 par le Secrétariat général et la Direction de l'audit interne. Ces questionnaires qui sont adressés depuis 2006 à l'ensemble des métiers (et couvrant cette année à Activision Blizzard et Neuf Cegetel) portent notamment sur :

- l'éthique et les ressources humaines : l'existence et la diffusion d'un code d'éthique spécifique, les procédures de vérification à l'embauche, les procédures de remontée des exceptions au programme de vigilance, les dispositifs de protection des données personnelles,
- le reporting financier : la diffusion des procédures groupe et en particulier des procédures comptables, la remontée systématique à l'équipe de la consolidation et du reporting financier Vivendi des traitements comptables particuliers,
- l'organisation : la mise à jour régulière des délégations de pouvoir et revue des principes de séparation de tâches, les procédures d'évaluation et de suivi des risques au niveau des métiers, l'existence et mise à jour d'un plan de sauvegarde et de continuité,
- les technologies de l'information : procédures de sécurité informatique et de sauvegarde régulière des données,
- les activités de contrôle et de suivi : description des ressources allouées au contrôle interne, processus de clôture, suivi budgétaire.

Aucun plan d'action majeur n'a été reporté. Un certain nombre d'initiatives ont par ailleurs été mises en avant tel que : la poursuite de l'adaptation de l'environnement de contrôle des entités entrées dans le groupe au cours de l'exercice, la mise en conformité de Blizzard aux procédures de conformité SOX d'Activision, l'intégration de nouveaux systèmes d'information critiques dans le Plan de reprise d'activité, la formalisation de la procédure de remontée des cas de fraudes, l'existence d'un comité en charge de la revue des conflits d'intérêts, un renforcement dans l'ensemble des métiers des dispositifs de protection des données personnelles collectées.

Les réponses apportées à ces questionnaires ont été revues par un comité dédié au sein du Comité des procédures d'information et de communication financières du groupe. La documentation des réponses apportées et des conclusions ont été par ailleurs revues par les équipes des Commissaires aux comptes au sein des entités opérationnelles.

Comité des procédures d'information et de communication financières

Ce Comité assiste le Président du Directoire et le Directeur financier dans leur mission visant à s'assurer que Vivendi remplit ses obligations en matière de diffusion de l'information auprès des investisseurs, du public et des autorités réglementaires et de marchés en France. Il est présidé par le Secrétaire général et est composé de représentants de toutes les directions fonctionnelles du siège. Douze réunions ont été tenues sur l'année 2008.

La diffusion d'informations incluses dans le champ de compétence du Comité comprend les documents d'information périodiques diffusés aux investisseurs et aux marchés financiers en application des règlements du marché financier français, les communiqués de presse relatifs aux résultats trimestriels et les documents de présentation aux investisseurs et analystes financiers.

4.2.3.4. Information et communication

Les valeurs du groupe, le Programme de vigilance et la charte sur la protection des données et des contenus sont accessibles aux collaborateurs et au public sur le site Internet www.vivendi.com.

Les procédures groupe concourant à l'établissement de l'information financière et comptable font l'objet de mises à jour à minima annuelles et figurent en français et en anglais sur le site Intranet groupe. Ces procédures qui doivent être appliquées par les entités opérationnelles et les fonctions holdings incluent : les principes comptables et le plan de comptes IFRS du

Section 4

Rapport du Président du Conseil de surveillance de Vivendi sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne – Exercice 2008

groupe Vivendi, les principes et procédures applicables pour les opérations de la trésorerie (relations bancaires, change, financement/placement), les procédures applicables pour les opérations d'investissement, les cessions d'actifs, les

opérations de financement à court et long terme, le suivi des contentieux, le suivi des cautions, avals et garanties, et les règles d'autorisations préalables pour l'autorisation des missions réalisées par les Commissaires aux comptes de Vivendi SA.

Les normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) et les interprétations IFRIC (*International Financial Reporting Interpretations Committee*) adoptées dans l'Union Européenne et obligatoires au 31 décembre 2008, ou appliquées de façon optionnelle par anticipation, et qui ne présentent, dans les états financiers de l'exercice 2008, aucune différence avec les normes comptables publiées par l'IASB (*International Accounting Standards Board*), et les supports de formation à l'application des normes IFRS au sein du groupe sont mis en ligne et rendus accessibles à tous les salariés.

Le Secrétaire général, Président du Comité des procédures d'information et de communication financières, et le Directeur financier, conjointement, informent régulièrement les directeurs financiers et les équipes en charge des procédures et du contrôle interne sur les grandes étapes de la démarche groupe et sur les objectifs attendus en matière de contrôle interne. Des campagnes de sensibilisation sont également effectuées par la Direction générale et la Direction financière de certaines entités opérationnelles.

4.2.3.5. Pilotage du contrôle interne

Le pilotage du processus de contrôle interne est une des responsabilités du Directoire, de la Direction générale de Vivendi et de la Direction générale de chacune des cinq entités opérationnelles.

La démarche de formalisation et d'appréciation du contrôle interne est menée par les équipes dédiées au sein de chaque entité opérationnelle. Ces dernières rapportent sur l'avancement et les plans d'actions identifiés à un Comité de pilotage rapportant lui-même à la Direction générale de chaque entité opérationnelle.

Les travaux de revue et d'appréciation du contrôle interne menés par les Commissaires aux comptes font l'objet d'une présentation détaillée auprès des Directions générales des entités opérationnelles concernées. La synthèse des conclusions est présentée au Comité d'audit.

4.2.4. Processus clés pour l'information comptable et financière

Les processus présentés ci-après contribuent au renforcement du contrôle interne relatif au traitement de l'information comptable et financière publiée par Vivendi. Le contenu du guide d'application des procédures de contrôle interne relatives à l'information financière inclus dans le référentiel de contrôle interne publié par l'AMF a été pris en compte pour la mise à jour de ces procédures.

- *Consolidation et Rapports financiers* : les comptes consolidés du groupe et son reporting financier sont élaborés selon les normes comptables internationales (IFRS) à partir des données comptables élaborées sous la responsabilité des dirigeants des entités opérationnelles. Les normes IFRS et interprétations IFRIC utilisées sont celles adoptées dans l'Union Européenne et obligatoires au 31 décembre 2008, ou appliquées de façon optionnelle par anticipation, et qui ne présentent, dans les états financiers consolidés de l'exercice 2008, aucune différence avec les normes comptables publiées par l'IASB. Les principaux sujets touchant au Rapport financier font l'objet de procédures spécifiques. Celles-ci incluent notamment le test de perte de valeur des actifs détenus par la société au cours du quatrième trimestre de chaque exercice, l'appréciation du risque financier de liquidité, la valorisation des avantages accordés aux salariés, les impôts et taxes (cf. *infra*) et les engagements non enregistrés au bilan. Les comptes consolidés sont arrêtés trimestriellement par le Directoire. Les comptes semestriels et annuels sont examinés par le Conseil de surveillance après avis de son Comité d'audit. Les comptes du groupe sont publiés trimestriellement. Ils font l'objet d'un audit annuel et d'une revue limitée semestrielle par les Commissaires aux comptes du groupe, tels que prévus par les obligations légales.
- *Budget, contrôle de gestion* : chaque entité opérationnelle présente annuellement à la Direction générale du groupe sa stratégie et le budget annuel de l'année suivante. Après validation par le Directoire, une synthèse est ensuite présentée au Conseil de surveillance. Des objectifs quantitatifs et qualitatifs, servant de base à l'évaluation de leur performance,

Section 4

Rapport du Président du Conseil de surveillance de Vivendi sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne – Exercice 2008

sont ensuite assignés aux dirigeants des entités opérationnelles, dans le cadre des actions prioritaires qui font l'objet d'un suivi mensuel et d'une évaluation annuelle. Un processus de réactualisation du budget est effectué trois fois par an et fait l'objet d'un reporting spécifique.

- *Investissements/cessions* : toutes les opérations d'investissement et de cession d'un montant supérieur à 15 millions d'euros, sont soumises à une autorisation préalable du Comité d'investissement présidé par le Président du Directoire. Cette procédure s'applique à toutes les opérations en capital (prises de participation, lancement de nouvelles activités) ainsi qu'à tout autre engagement financier (achat de droits, contrat immobilier. . .) lorsqu'il n'a pas été prévu au budget annuel. Le Comité d'investissement se réunit aussi souvent que nécessaire, l'instruction des dossiers et la préparation des comptes-rendus sont assurés par la Direction de la stratégie et du développement du siège. Le Président du Comité veille à la bonne coordination avec le ou les métiers concernés ainsi qu'à la présence de la Direction financière lors de chaque réunion. Toute opération d'un montant supérieur à 100 millions et 300 millions d'euros fait, respectivement, l'objet d'une autorisation préalable par le Directoire, et le Conseil de surveillance, en application des dispositions prévues dans leurs Règlements intérieurs. Dans le cas particulier d'Activision Blizzard, pour lequel les règles de gouvernance sont définies dans les « *by laws* », toute décision d'investissement d'un montant supérieur à 30 millions de dollars non prévue au budget doit être approuvée par son Conseil d'administration, composé d'une majorité de membres désignés par Vivendi.
- *Suivi des opérations d'investissement* : dans le cadre du suivi régulier de la création de valeur, le Directoire de Vivendi a renforcé le processus d'analyse « *ex post* » d'intégration des opérations d'acquisition, qui complète le suivi budgétaire et le reporting financier trimestriels. Cette analyse se décline en deux temps pour tenir compte à la fois de l'intégration progressive des sociétés acquises au sein des entités opérationnelles et de l'impact des évolutions de marché depuis la date d'acquisition. Elle a pour objectif de valider la mise en place des dispositifs de contrôle et la réalisation des plans d'affaires concourant à la création de valeur attendue. Les conclusions sont revues par l'audit interne de Vivendi et présentées à la Direction générale de Vivendi et au Directoire dans le cas de plans d'action majeurs. Le second volet repose sur l'analyse de la performance financière attendue. Une synthèse est présentée au Directoire par l'audit interne de Vivendi de manière semestrielle.
- *Suivi des engagements financiers* : les entités opérationnelles font trimestriellement l'inventaire des engagements donnés et reçus dans le cadre du processus de reporting financier. Ces engagements sont présentés par les responsables financiers et juridiques des entités opérationnelles lors de réunions avec la Direction du groupe dans le cadre du processus de clôture des comptes annuels.
- *Cautions, avals et garanties* : en application des dispositions statutaires et du Règlement intérieur du Conseil de surveillance, l'octroi de cautions, avals, et garanties par Vivendi envers ses filiales est soumis au seuil d'approbation préalable dans les doubles limites suivantes :
 - Tout engagement inférieur à 100 millions d'euros dans une enveloppe d'un milliard d'euros d'engagements en cumul est soumis à l'approbation du Directoire, avec faculté de subdéléguer. L'engagement correspondant est délivré sous la double signature du Directeur financier et du Secrétaire général,
 - Tout engagement supérieur à 100 millions d'euros et dès lors que le montant des engagements excède un milliard d'euros en cumul est soumis à l'approbation du Conseil de surveillance. L'engagement correspondant est délivré sous la signature du Président du Directoire.
- *Trésorerie, financements et liquidité* : la gestion des flux de trésorerie et les opérations de couverture (change, taux) sont centralisées par Vivendi au moyen de « *hubs* » de trésorerie. Un suivi des positions de liquidité groupe, par entité opérationnelle, ainsi que de l'exposition au risque de taux et risque de change, est effectué de manière bimensuelle par un Comité financier. Les activités de financements à court et long termes sont principalement effectuées au siège, et font l'objet d'un accord préalable du Directoire et du Conseil de surveillance conformément aux dispositions de leurs Règlements intérieurs. Depuis la fusion de Vivendi Games et d'Activision en juillet 2008, un contrat de gestion de trésorerie précise les prestations réalisées par Vivendi SA d'ordre et pour compte d'Activision Blizzard et sous la responsabilité d'Activision Blizzard.
- *Impôts et taxes* : la validation de l'impôt courant, de l'impôt différé, de l'impôt payé ainsi que le calcul du taux effectif d'impôt, sont effectués par la Direction fiscale du groupe, en collaboration avec la Direction de la consolidation et du reporting financier. A cette fin, un reporting centralisé est mis en place sur chaque entité opérationnelle du groupe.

Section 4

Rapport du Président du Conseil de surveillance de Vivendi sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne – Exercice 2008

En outre, dans le cadre du régime du bénéfice mondial consolidé (BMC), une collecte exhaustive des comptes sociaux a été organisée pour assurer le passage du résultat comptable local au résultat fiscal conforme à la législation fiscale française. Le calcul et la comptabilisation du produit dégagé par le régime du BMC font l'objet d'un suivi trimestriel. La Direction fiscale assure par ailleurs une activité de conseil au profit des filiales, à l'exception des sociétés membres au sein du groupe Activision Blizzard et assure la défense des intérêts fiscaux de ces entités devant les administrations fiscales locales.

- *Contentieux* s principaux contentieux sont suivis directement ou coordonnés par le Secrétariat général et la Direction juridique. L'élaboration du rapport sur les contentieux de Vivendi et de ses entités opérationnelles est assurée par le Secrétariat général et la Direction juridique du groupe en liaison avec les secrétaires généraux et les directeurs juridiques des principales entités opérationnelles. Un état de synthèse est communiqué mensuellement au Directoire. Un tableau de bord des litiges et contentieux en cours est mis à jour pour chaque clôture trimestrielle sur la base du suivi communiqué par chaque entité opérationnelle, une synthèse en est faite dans le Rapport trimestriel d'activité du Directoire au Conseil de surveillance. Par ailleurs, le Conseil de surveillance et le Directoire sont tenus informés à tout moment par le Secrétaire général de l'avancement des principaux contentieux.

4.3. Perspectives

En 2009, Vivendi entend poursuivre sa démarche d'accompagnement et de responsabilisation des entités opérationnelles en matière de contrôle interne, notamment pour les entités entrées nouvellement dans le groupe.

Paris, le 26 février 2009
Jean-René Fourtou
Président du Conseil de surveillance

Section 5

Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil de surveillance de la société Vivendi – Exercice clos le 31 décembre 2008

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Vivendi SA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil de surveillance comporte les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 27 février 2009

Les Commissaires aux comptes

Salustro Reydel
Membre de KPMG International

Ernst & Young et Autres

Benoît Lebrun

Marie Guillemot

Dominique Thouvenin

Section 6

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2008

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

1. Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice et postérieurement à la clôture

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1.1. Octroi d'un prêt de 3 milliards d'euros à la société SFR

Personnes concernées

MM. Philippe Capron, Frank Esser, Jean-Bernard Lévy, Bertrand Meheut et votre société.

Dans sa séance du 28 février 2008, votre Conseil de surveillance a autorisé votre Directoire à consentir à la société SFR un prêt d'un montant de 4 milliards d'euros dans le cadre de l'acquisition par SFR de 60,15 % du capital de la société Neuf Cegetel qu'il ne détenait pas.

Votre société a consenti aux conditions de marché, un prêt d'un montant de 3 milliards d'euros sous la forme d'une ligne de crédit « *revolver* » à échéance le 31 décembre 2012. Cette ligne se réduit à 2 milliards d'euros à partir du 1^{er} juillet 2009, et à 1 milliard d'euros à partir du 1^{er} juillet 2010.

Au 31 décembre 2008, la société SFR a tiré l'intégralité de son encours disponible, soit 3 milliards d'euros. Au titre de l'exercice 2008, le montant global des intérêts financiers perçus par votre société s'élève à 106,3 millions d'euros.

1.2. Octroi d'un prêt de 1,025 milliard de dollars américains à la société Activision

Personnes concernées

MM. Philippe Capron, Jean-Bernard Lévy et René Pénisson.

Dans sa séance du 28 février 2008, votre Conseil de surveillance a autorisé votre Directoire, dans le cadre des accords signés avec la société Activision, à consentir à cette dernière un prêt de 1,025 milliard de dollars américains, aux conditions de marché.

Ce prêt est destiné à financer le rachat par la société Activision de ses propres actions d'une part, et le besoin en fonds de roulement de cette dernière d'autre part.

Au 31 décembre 2008, seule une tranche de 475 millions de dollars américains remboursable fin mars 2011 subsistait. Le montant de la commission de non utilisation de la ligne facturée à la société Activision Blizzard s'élève à 0,713 million d'euros.

1.3. Restructuration du fonds de retraite anglais VUPS

Dans sa séance du 24 avril 2008, votre Conseil de surveillance a autorisé votre Directoire à consentir, dans le cadre de la restructuration du fonds de retraite anglais VUPS, une garantie aux administrateurs de ce fonds.

Section 6

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2008

Dans le cadre de la restructuration du fonds de retraite anglais VUPS ouvert aux salariés et anciens salariés de Grande-Bretagne et à la suite de sa séparation en trois fonds distincts, votre société a délivré une garantie, valable jusqu'au 3 janvier 2011 et égale à 125 % du déficit du plan VUPS après restructuration, tel que déterminé pour les besoins du « *Pension Protection Fund* » conformément à la réglementation britannique.

Le montant garanti au 31 décembre 2008 s'élève à 19,1 millions de livres sterling.

1.4. Convention d'assistance entre votre société et la société SFR ayant fait l'objet d'une approbation par votre Assemblée générale du 24 avril 2008 et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Personnes concernées

MM. Philippe Capron, Frank Esser, Jean-Bernard Lévy, Bertrand Meheut et votre société.

Votre société avait conclu en 2003, avec sa filiale SFR, une convention d'assistance, d'une durée de cinq ans. En contrepartie, à compter du 1^{er} janvier 2006, la société SFR payait annuellement à votre société une somme forfaitaire de 6 millions d'euros et 0,3 % de son chiffre d'affaires consolidé hors revenus découlant de la vente d'équipements.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant, signé le 6 mars 2008 et applicable à compter du 1^{er} avril 2007. La société SFR verse désormais à votre société un montant correspondant à 0,2 % de son chiffre d'affaires consolidé hors revenus découlant de la vente d'équipements. Les principes de l'avenant ont fait l'objet d'une autorisation par votre Conseil de surveillance en date du 28 février 2008 et ont été approuvés par votre Assemblée générale du 24 avril 2008.

Le produit perçu à ce titre par votre société en 2008 s'est élevé à 23,3 millions d'euros hors taxes.

1.5. Indemnité conditionnelle de départ de M. Jean-Bernard Lévy, Président du Directoire

Le 26 février 2009, le Conseil de surveillance a pris acte de l'intention de M. Jean-Bernard Lévy de renoncer à son contrat de travail (suspendu depuis le 25 avril 2005, date de sa nomination en qualité de Président du Directoire de la société), lors du renouvellement de son mandat le 27 avril 2009, et autorisé l'attribution à M. Jean-Bernard Lévy, d'une indemnité lors de la cessation de ses fonctions, sauf faute grave et sous conditions de performance, conformément aux recommandations de l'AFEP et du MEDEF.

Cette indemnité repose sur une formule progressive liée à l'ancienneté de l'intéressé. Elle est de six mois plus un mois par année d'ancienneté dans le groupe à compter de 2002 et est soumise à la réalisation des conditions de performance minimum suivantes : l'indemnité ne serait pas due si les résultats financiers du groupe (résultat net ajusté et cash-flow des opérations) étaient inférieurs à 2/3 du budget sur deux années consécutives et si la performance du titre Vivendi était inférieure à 2/3 de la moyenne de la performance d'un indice composite (1/3 CAC 40 ; 1/3 DJ Stoxx Telco et 1/3 DJ Stoxx Media) sur deux années consécutives. Elle ne serait pas due en cas de départ après 62 ans, âge auquel M. Jean-Bernard Lévy pourrait faire valoir ses droits à la retraite, ou s'il quittait votre société de sa propre initiative. Cette indemnité est, par construction, inférieure ou égale à vingt et un mois.

Par ailleurs, en cas de départ dans les conditions ci-dessus (donnant droit à l'indemnité), l'ensemble des options de souscription d'actions et des actions de performance non acquises à la date de départ serait maintenu, sous réserve de la réalisation des conditions de performance les concernant, et resterait soumis aux règlements de plans les concernant s'agissant de leurs conditions d'acquisition et d'exercice.

2. Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

2.1. Ligne de crédit renouvelable

Le 19 décembre 2006, votre société a consenti à la société SFR l'ouverture d'une ligne de crédit renouvelable d'un montant de 700 millions d'euros, pour une durée de trois ans.

Section 6

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2008

La convention d'ouverture de ligne de crédit a été conclue le 19 décembre 2006 avec la société SFR. Conformément à cette convention, cette ligne de crédit peut faire l'objet de tirage par tranche minimale de 50 millions d'euros pour des périodes variables de un, trois, six ou douze mois et porte intérêts au taux EURIBOR de la période +0,15 %.

Au 31 décembre 2008, la société SFR a tiré l'intégralité de son encours disponible, soit 700 millions d'euros. Au titre de l'exercice 2008, le montant global des intérêts financiers perçus par votre société s'élève à 31,4 millions d'euros.

2.2. Convention de régime de retraite additif

Votre Conseil de surveillance a autorisé la mise en place d'un régime de retraite additive pour les cadres supérieurs, dont les membres du Directoire titulaires d'un contrat de travail avec votre société.

Les principales caractéristiques du régime de retraite additif sont les suivantes : présence minimum de trois ans dans la fonction ; acquisition progressive des droits en fonction de l'ancienneté (pendant vingt ans) ; rémunération de référence pour le calcul de la retraite : moyenne des trois dernières années ; double plafonnement : rémunération de référence, maximum de soixante fois le plafond de la Sécurité sociale, acquisition des droits plafonnés à 30 % de la rémunération de référence, application de la loi Fillon : maintien des droits en cas de départ à l'initiative de l'employeur après cinquante-cinq ans ; réversion à 60 % en cas de décès. Le bénéfice du régime est perdu en cas de départ de la société, quelle qu'en soit la cause, avant l'âge de cinquante-cinq ans.

Le montant provisionnel dans les comptes de l'exercice 2008 au titre de l'avantage du régime de retraite additif pour les membres du Directoire s'élève à 2 041 535 euros.

2.3. Convention de renonciation à intérêts sur comptes courants

Au titre des conventions de trésorerie liant votre société à certaines filiales telles que les sociétés VTI et Scoot Europe NV, ces dernières bénéficiaient d'avances en compte courant portant intérêts à un taux EURIBOR 1 mois + 2,5 %, capitalisés par trimestre.

Votre société a renoncé à percevoir les intérêts dus à raison de ces avances. Cette renonciation a pris effet le 1^{er} avril 2003 pour la société VTI et le 1^{er} juillet 2003 pour la société Scoot Europe NV. Elle se poursuivra jusqu'à la date à laquelle ces sociétés restaureront leur situation financière, notamment par voie de cessions d'actifs ou d'augmentation de capital, ou à la date à laquelle ces sociétés seront dissoutes.

Au 31 décembre 2008, les comptes courants de votre société s'établissaient à 145,8 millions d'euros vis-à-vis de la société Scoot Europe NV et 1,623 millions d'euros vis-à-vis de la société VTI.

Au titre de l'exercice 2008, le montant global des intérêts financiers non perçus par votre société s'élève respectivement à 8,1 millions d'euros pour la société Scoot Europe NV et 90,3 millions d'euros pour la société VTI.

2.4. Convention avec la société Vinci

En date du 30 décembre 1998, votre société, Vinci et la Compagnie Générale de Bâtiment et de Construction (CBC) ont conclu un avenant à la convention signée le 30 juin 1997 portant sur la cession des titres CBC à la société Vinci, ainsi que des garanties et clauses de retour à meilleure fortune attachées.

En 2008, votre société n'a bénéficié d'aucun avoir et n'a reçu aucun paiement.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 27 février 2009

Les Commissaires aux comptes

Salustro Reydel
Membre de KPMG International

Ernst & Young et Autres

Benoît Lebrun

Marie Guillemot

Dominique Thouvenin



MA JEUX

CINÉMA JEUX MUSIQUE

MUSIQUE
TELECOMS

INTERNET
TELECOMS
MUSIQUE
CINÉMA
JEUX

INTERNET

INTERNET

INTERNET

TELEVISION

TELECOMS

JEUX MUSIQUE

Rapport financier – Etats financiers consolidés – Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés – Comptes annuels de Vivendi SA

Chiffres clés consolidés	139
Rapport financier de l'exercice 2008	140
Annexe au rapport financier : données financières complémentaires non auditées	176
Etats financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008	181
Comptes annuels de Vivendi SA de l'exercice clos le 31 décembre 2008	295

4

Nota : en application de l'article 28 du règlement 809-2004 de la Commission européenne relatif aux documents émis par les émetteurs cotés sur les marchés des états membres de l'Union européenne (« Directive Prospectus »), les éléments suivants sont inclus par référence :

- le rapport financier de l'exercice 2007, les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 établis selon les normes IFRS et le rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés présentés aux pages 129 à 259 du Document de référence n°D08-131 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 18 mars 2008,
- le rapport financier de l'exercice 2006, les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006 établis selon les normes IFRS et le rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés présentés aux pages 121 à 283 du Document de référence n°D07-0240 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 mars 2007.

Chiffres clés consolidés

Données consolidées	Exercices clos le 31 décembre				
	2008	2007	2006	2005	2004
Chiffre d'affaires (a)	25 392	21 657	20 044	19 484	17 883
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) (a, b)	4 953	4 721	4 370	3 985	3 504
Résultat net, part du groupe	2 603	2 625	4 033	3 154	3 767
Résultat net ajusté (ANI) (b)	2 735	2 832	2 614	2 218	1 498
Endettement financier net (b)	8 349	5 186	4 344	3 768	4 724
Capitaux propres	26 626	22 242	21 864	21 608	18 092
Dont capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA	22 625	20 342	19 912	18 769	15 449
Flux nets de trésorerie opérationnels avant investissements industriels (CFFO avant capex, net)	7 056	6 507	6 111	5 448	5 358
Investissements industriels, nets (capex, net) (c)	2 001	1 626	1 645	1 291	1 004
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) (b)	5 055	4 881	4 466	4 157	4 354
Investissements financiers	3 947	846	3 881	1 481	394
Désinvestissements financiers	(352)	(456)	(1 801)	(155)	(5 264)
Dividendes versés au titre de l'exercice précédent	1 515	1 387	1 152	689	-
Données par action					
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation	1 167,1	1 160,2	1 153,4	1 149,6	(d) 1 144,4
Résultat net ajusté par action	2,34	2,44	2,27	1,93	1,31
Nombre d'actions en circulation à la fin de la période (hors titres d'autocontrôle)	1 170,1	1 164,7	1 155,7	1 151,0	(d) 1 144,9
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA par action	19,34	17,47	17,23	16,31	13,49
Dividende versé au titre de l'exercice précédent par action	1,30	1,20	1,00	0,60	0,00

Données en millions d'euros, nombre d'actions en millions, données par action en euros.

- (a) L'analyse du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel ajusté (EBITA) par secteur opérationnel est présentée en section 4.1 du présent rapport financier et en note 3 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008.
- (b) Vivendi considère que le résultat opérationnel ajusté (EBITA), le résultat net ajusté (ANI), l'endettement financier net et les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO), mesures à caractère non strictement comptable, sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe. Chacun de ces indicateurs est défini dans le rapport financier ou à défaut dans l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008. Ils doivent être considérés comme une information complémentaire qui ne peut se substituer à toute autre mesure des performances opérationnelles et financières à caractère strictement comptable, telles que présentées dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes, ou citées dans le rapport financier. De plus, il convient de souligner que d'autres sociétés peuvent définir et calculer ces indicateurs de manière différente. Il se peut donc que les indicateurs utilisés par Vivendi ne puissent être directement comparés à ceux d'autres sociétés.
- (c) Les investissements industriels, nets correspondent aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles, nettes des cessions.
- (d) Y compris les actions nouvelles Vivendi à créer dans le cadre du remboursement de l'emprunt obligataire à échéance novembre 2005.

4

I – Rapport financier de l'exercice 2008

Notes préliminaires	141
Synthèse des principaux événements des exercices 2008, 2007 et 2006	141
1. Événements significatifs	142
1.1. Événements significatifs intervenus en 2008	142
1.2. Événements significatifs intervenus depuis le 31 décembre 2008	147
2. Analyse des résultats	148
2.1. Compte de résultat consolidé et compte de résultat ajusté	148
2.2. Comparaison des données 2008 et 2007	149
3. Analyse des flux nets de trésorerie opérationnels	153
4. Analyse des performances des métiers	155
4.1. Chiffre d'affaires, résultat opérationnel ajusté et flux nets de trésorerie opérationnels par métier	155
4.2. Commentaires sur le chiffre d'affaires, le résultat opérationnel ajusté et les flux nets de trésorerie opérationnels des métiers contrôlés	156
5. Trésorerie et capitaux	167
5.1. Synthèse de l'exposition de Vivendi aux risques de crédit, de liquidité et de marché	168
5.2. Evolution de l'endettement financier net	169
5.3. Analyse de l'évolution de l'endettement financier net	170
5.4. Principales caractéristiques des financements et notation	172
6. Déclarations prospectives	175

II – Annexe au rapport financier : données financières complémentaires non auditées

Réconciliation du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel ajusté d'Activision Blizzard US GAAP et IFRS	176
--	------------

Notes préliminaires

Réuni au siège social le 24 février 2009, le Directoire a arrêté le rapport financier annuel et les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008. Après avis du Comité d'audit qui s'est réuni le 25 février 2009, le Conseil de surveillance du 26 février 2009 a examiné le rapport financier annuel et les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008, tels qu'arrêtés par le Directoire du 24 février 2009.

Les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 sont audités et certifiés sans réserve par les Commissaires aux comptes. Leur rapport sur la certification des états financiers consolidés est présenté en préambule des états financiers.

Synthèse des principaux événements des exercices 2008, 2007 et 2006

Au cours des quatre derniers exercices, Vivendi s'est fixé pour principal objectif de contribuer au développement de ses métiers stratégiques, d'assurer un taux de distribution de dividende d'au moins 50 % du résultat net ajusté et de maintenir sa flexibilité stratégique et financière tout en conservant la notation de sa dette « *investment grade* ».

A cet égard, au cours de trois derniers exercices, Vivendi a accompli les principales réalisations suivantes :

2008

- Le 6 février, la Ligue de Football Professionnel (LFP) a attribué à Groupe Canal+ neuf des dix lots de télévision mis en vente dans le cadre de l'appel d'offres pour la diffusion de la Ligue 1 pour les quatre saisons 2008-2009 à 2011-2012.
- Le 25 février, finalisation de la cession de certains catalogues de droits d'auteurs par UMG.
- En février, obtention d'un crédit syndiqué de 3,5 milliards d'euros.
- Le 2 avril, acquisition de 100 % de Kinowelt par StudioCanal.
- Le 15 avril, prise de contrôle de Neuf Cegetel par SFR.
- En avril, remboursement anticipé de l'emprunt obligataire échangeable en actions Sogecable.
- En avril, placement de 1,4 milliard de dollars US d'obligations.
- Le 5 mai, acquisition d'Univision Music Group par UMG.
- En mai, paiement du dividende de 1,30 euro par action au titre de l'exercice 2007, représentant une distribution globale de 1 515 millions d'euros.
- Le 24 juin, Neuf Cegetel est retirée de la cote suite au succès de l'Offre publique d'achat simplifiée menée par SFR entre le 19 mai et le 13 juin.
- Le 9 juillet, création d'Activision Blizzard.
- Le 21 novembre, annonce des opérations sur le groupe Jet Multimedia.

2007

- Le 4 janvier, rapprochement des activités de télévision payante en France de Groupe Canal+ et de TPS.
- Le 9 février, acquisition de 51 % du capital de Gabon Telecom par Groupe Maroc Telecom.
- En avril, paiement du dividende de 1,20 euro par action au titre de l'exercice 2006, représentant une distribution globale de 1 387 millions d'euros.
- Le 25 mai, acquisition par UMG des activités d'édition musicale de BMG Music Publishing.
- Le 20 juillet, acquisition par SFR de l'activité fixe et ADSL de Tele2 France.
- Le 2 août, consolidation par UMG de Sanctuary Group Plc, activité de services aux artistes.
- Le 7 décembre, acquisition de 2 % du capital de Groupe Maroc Telecom par Vivendi, portant son intérêt économique de 51 % à 53 %.

2006

- Le 7 février, acquisition par Vivendi de la participation de 7,7 % que Matsushita détenait dans Universal Studios Holding, qui détenait essentiellement 100 % d'UMG et 20 % de NBC Universal. Par suite, simplification de la structure de détention des activités nord-américaines du groupe.
- En mai, paiement du dividende d'un euro par action au titre de l'exercice 2005, représentant une distribution globale de 1 152 millions d'euros.
- Aux deuxième et troisième trimestres, renforcement de la participation de SFR dans Neuf Cegetel, dont il détient à l'issue de ces opérations environ 40 % du capital. Neuf Cegetel est entrée en bourse le 24 octobre 2006.

Synthèse des principaux événements des exercices 2008, 2007 et 2006

- Début juin, accord avec l'« *Internal Revenue Service* » (IRS, l'administration fiscale aux Etats-Unis), mettant un terme au litige qui l'opposait à Vivendi concernant la taxation du produit de la cession des actions DuPont par Seagram, intervenue en avril 1995.
- Le 6 juillet, cession de la participation résiduelle de 5,3 % dans le capital de Veolia Environnement.
- Le 3 août, retrait de Vivendi à son initiative du New York Stock Exchange et arrêt de son programme d'« *American Depositary Receipts* » (ADR). Fin octobre, Vivendi a en outre mis un terme aux engagements d'information financière qu'il avait au titre de l'« *US Securities Exchange Act* » de 1934.
- Le 14 décembre, réaménagement des accords de liquidité qui lient Vivendi et General Electric relativement à la participation de 20 % détenue par Vivendi dans le capital de NBC Universal.
- Le 29 décembre, acquisition par Groupe Maroc Telecom de 51 % du capital d'Onatel (Burkina Faso).

Perspectives 2009

Vivendi a la capacité de résister malgré la crise, grâce à son modèle fondé sur l'abonnement et sur la qualité de ses contenus et services, ainsi qu'à l'attention permanente portée à l'optimisation des coûts. Vivendi va donc poursuivre sa croissance rentable. Le résultat opérationnel ajusté de Vivendi devrait fortement progresser en 2009.

Section 1

Evénements significatifs

1.1. Evénements significatifs intervenus en 2008

1.1.1. Prise de contrôle de Neuf Cegetel par SFR

Le 15 avril 2008, Vivendi et SFR ont reçu l'autorisation du Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi de procéder à l'acquisition de la participation de Groupe Louis Dreyfus dans le capital de Neuf Cegetel, condition préalable à la prise de contrôle de Neuf Cegetel par SFR. En conséquence, conformément à l'accord annoncé le 20 décembre 2007, SFR a acquis les 60,15 % (hors actions gratuites et actions auto-détenues) du capital de Neuf Cegetel qu'il ne détenait pas, selon les modalités suivantes :

- Le 15 avril 2008, SFR a acquis l'intégralité de la participation de 28,45 % du capital de Neuf Cegetel auprès de Groupe Louis Dreyfus, au prix de 34,50 euros par action (coupon 2007 de 0,60 euro par action attaché), soit un prix d'acquisition de 2 074 millions d'euros, prenant ainsi à cette date le contrôle de Neuf Cegetel en portant sa participation à 68,30 % du capital et des droits de vote de Neuf Cegetel.
- Entre le 25 avril et le 2 mai 2008, SFR a acquis environ 10 % complémentaires des titres de Neuf Cegetel à un prix moyen de 36,40 euros par action, soit un prix d'acquisition de 752 millions d'euros, portant ainsi sa participation à 77,90 % du capital.
- A la faveur du succès de l'offre publique d'achat simplifiée (OPAS), ouverte du 19 mai au 13 juin 2008 inclus, suivie d'une procédure de retrait obligatoire, intervenue le 24 juin 2008, SFR a acquis environ 19 % complémentaires des titres de Neuf Cegetel au prix de 35,90 euros par action (coupon 2007 de 0,60 euro par action détaché), soit un prix d'acquisition de 1 497 millions d'euros, portant ainsi sa participation à 97,44 % du capital.
- Par ailleurs, SFR a conclu avec la quasi-intégralité des titulaires d'actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux et salariés de Neuf Cegetel, actions actuellement en période de conservation ou d'acquisition, des promesses croisées lui permettant d'acquérir, à terme, 2,51 % du capital de Neuf Cegetel, pour un montant estimé à 140 millions d'euros.

Ainsi, à l'issue de la procédure de retrait obligatoire et en tenant compte des actions auto-détenues (0,58 % du capital), ainsi que des engagements croisés avec les titulaires d'actions attribuées gratuitement, SFR détient plus de 99,99 % du capital de Neuf Cegetel, dont 60,15 % acquis au prix de 4 485 millions d'euros (après coûts et honoraires accessoires). SFR a financé cette opération par endettement, notamment via un prêt d'un montant de trois milliards d'euros, accordé par Vivendi aux conditions de marché (se reporter à la section 5 *infra*). De façon à permettre le remboursement de ce prêt et en accord avec ses actionnaires, SFR réduira le paiement des dividendes versés au cours des trois exercices 2008, 2009 et 2010. Ainsi, au titre de l'exercice 2008, le Conseil d'administration de SFR, a décidé le 30 janvier 2009, le versement d'un acompte sur dividendes de 750 millions d'euros, soit une quote-part pour Vivendi de 420 millions d'euros.

Les impacts de cette prise de contrôle sur les comptes de Vivendi sont présentés en note 2.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Section 1

Événements significatifs

L'autorisation du Ministre, accordée le 15 avril 2008, s'accompagne de nouveaux engagements pris par Vivendi et ses filiales. Ceux-ci portent sur l'accès des concurrents et des nouveaux entrants aux marchés de gros sur les réseaux fixes et mobiles de SFR, sur l'accueil sur le réseau fixe d'un éventuel distributeur de télévision indépendant, et sur la distribution non-exclusive sur l'ADSL de huit nouvelles chaînes leaders sur leurs thématiques (Paris Première, Téva, Jimmy, Ciné Cinéma Famiz, trois chaînes M6 Music et Fun TV).

Avec 19 millions de clients mobiles, 3,6 millions de clients Internet haut débit, 10 000 collaborateurs et 12 milliards d'euros de chiffre d'affaires annuel, le nouvel ensemble devient par sa taille un opérateur majeur en position de répondre aux besoins de tous les clients : grand public, entreprises et opérateurs. Il constitue un groupe de télécommunications de nouvelle génération qui jouera un rôle moteur en matière d'innovation, de développement de nouveaux services, de solutions convergentes et de déploiement de réseaux à très haut débit fixes (fibre optique) et mobiles (3G/3G+), dans l'intérêt des consommateurs.

Le 29 septembre 2008, SFR devient la marque unique du nouvel ensemble issu du rapprochement avec Neuf Cegetel. La nouvelle signature « SFR. Et le monde est à vous », un nouveau logo et l'offre « neufbox » de SFR sont révélés à cette occasion.

1.1.2. Création d'Activision Blizzard

Le 1^{er} décembre 2007, Vivendi, Activision, Inc. (« Activision ») et certaines de leurs filiales respectives, ont signé un accord définitif en vue du rapprochement d'Activision et de Vivendi Games. L'opération envisagée a reçu l'approbation des autorités américaines et européennes de la concurrence respectivement les 16 janvier et 16 avril 2008, ainsi que celle des actionnaires d'Activision lors d'une Assemblée générale extraordinaire le 8 juillet 2008. Ce rapprochement a été réalisé le 9 juillet 2008.

En application des termes de l'accord, à la date de réalisation de l'opération, Vivendi Games a été fusionnée avec une filiale détenue à 100 % par Activision, devenant ainsi une filiale à 100 % d'Activision. Les actions Vivendi Games ont été converties en 295,3 millions d'actions nouvelles Activision au prix de 27,50 dollars par action Activision (avant division des titres par deux¹), correspondant à une valeur d'environ 8 121 millions de dollars pour Vivendi Games. Parallèlement, Vivendi a acquis en numéraire environ 62,9 millions d'actions nouvelles Activision au prix de 27,50 dollars par action (avant division par deux des titres, soit environ 126 millions d'actions au prix de 13,75 dollars par action après division des titres par deux) pour un total de 1 731 millions de dollars, portant ainsi sa participation à environ 54,47 % du capital d'Activision Blizzard (environ 52 % après dilution totale). Au terme de ces opérations, Activision a été renommée Activision Blizzard, Inc., et continue à exercer ses activités en tant que société cotée au Nasdaq sous le code ATVI. Les activités d'Activision Blizzard regroupent désormais celles d'Activision et de Vivendi Games, dont Blizzard Entertainment.

Conformément aux dispositions de l'accord, le 16 juillet 2008, Activision Blizzard a lancé une offre publique d'achat en numéraire pour 4 028 millions de dollars portant sur un maximum de 146,5 millions d'actions Activision Blizzard, au prix de 27,50 dollars par action (avant division des titres par deux, soit 293 millions d'actions au prix de 13,75 dollars par action après division des titres par deux). Suite à cette offre, qui a expiré le 13 août 2008, 85 916 actions ordinaires Activision Blizzard (avant division des titres par deux, soit 171 832 actions après division des titres par deux) ont été dûment rachetées pour un coût total d'environ 2,4 millions de dollars en numéraire, la participation totale de Vivendi dans Activision Blizzard restant inchangée à environ 54,47 %.

Par ailleurs, selon les termes de l'accord, Vivendi et Activision ont pris un certain nombre d'engagements réciproques, usuels dans ce type d'opération, notamment en termes de déclarations et de garanties (*representations and warranties*), caduques depuis la réalisation de l'opération. Les parties ont également conclu des contrats complémentaires usuels lors de la réalisation de l'opération, dont un pacte d'investisseurs, une convention et une garantie d'indemnisation fiscales.

Vivendi a obtenu le contrôle d'Activision Blizzard le 9 juillet 2008. A compter de cette date, Vivendi a obtenu la possibilité de nommer la majorité des membres du Conseil d'administration d'Activision Blizzard et, par là même, détient le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle d'Activision Blizzard afin d'obtenir des avantages de ses activités et, de ce fait, consolide Activision Blizzard par intégration globale. Au cours des cinq premières années suivant la réalisation du rapprochement, l'approbation de certaines décisions par le Conseil d'administration d'Activision Blizzard est soumise au vote favorable de la majorité des administrateurs présents ou représentés, ainsi qu'à la majorité des administrateurs indépendants. Cependant, après le premier anniversaire de la réalisation de l'opération, le vote de la majorité des administrateurs indépendants ne sera pas requis en matière de distribution de dividendes si l'endettement financier net d'Activision Blizzard n'excède pas 400 millions de dollars après ladite distribution.

¹ Activision Blizzard a annoncé, le 11 juillet 2008, l'approbation par son Conseil d'administration de la division par deux des actions existantes. Les actionnaires ont reçu le 5 septembre 2008, sous la forme d'un dividende, une action supplémentaire pour chacune des actions ordinaires, émises et existantes, détenues le 25 août 2008, après bourse. Suite à cette division, la cotation ajustée du titre a repris le 8 septembre 2008 et le capital d'Activision Blizzard est désormais composé d'environ 1,3 milliard d'actions ordinaires en circulation.

Section 1

Événements significatifs

Au plan comptable, Vivendi Games est considérée comme étant l'acquéreur d'Activision et l'opération s'analyse comme suit :

- d'une part, la dilution à hauteur d'environ 45,53 % de Vivendi dans Vivendi Games ; la plus-value de dilution s'élève à 2 318 millions d'euros (3 642 millions de dollars),
- d'autre part, l'acquisition par Vivendi d'un bloc de contrôle d'environ 54,47 % dans Activision pour un montant de 3 534 millions d'euros (5 554 millions de dollars) ; l'affectation préliminaire du coût d'acquisition d'Activision génère un écart d'acquisition provisoire de 1 861 millions d'euros (2 924 millions de dollars) après affectation du coût d'acquisition aux actifs et passifs d'Activision.

Une description détaillée de l'opération et de ses impacts dans les comptes de Vivendi figure dans la note 2.2 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008. Par ailleurs, les réconciliations entre les données publiées au titre d'Activision Blizzard par Vivendi et les données publiées par Activision Blizzard (chiffre d'affaires et résultat opérationnel ajusté) figurent également en annexe « II – Données financières complémentaires non auditées ».

Le 5 novembre 2008, le Conseil d'administration d'Activision Blizzard a autorisé la société à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions propres à hauteur d'un montant maximal d'un milliard de dollars. Par ailleurs, Vivendi précise qu'il n'a pas l'intention de céder des actions Activision Blizzard dans le cadre de ce programme et n'envisage pas, pour le moment, l'achat supplémentaire d'actions Activision Blizzard. Au 31 décembre 2008, Activision Blizzard a procédé au rachat d'environ 13 millions de titres pour un montant de 126 millions de dollars (soit 85 millions d'euros).

En outre, compte tenu des effets de ce programme de rachat d'actions propres, de l'exercice par les salariés d'Activision de leurs options de souscriptions d'actions, actions gratuites et autres instruments dilutifs, et de rachats sur le marché par Vivendi d'actions Activision Blizzard, le taux de détention de Vivendi dans Activision Blizzard pourra être amené à fluctuer dans le temps. Au 31 décembre 2008, Vivendi détient 54,76 % d'Activision Blizzard (contre 54,47 % à la suite de l'opération telle que décrite *supra*).

1.1.3. Autres acquisitions/cessions d'investissements financiers

Cession de certains catalogues de droits d'auteurs par UMG : Le 25 février 2008, UMG a finalisé la cession de certains catalogues de droits d'auteurs, tels que Rondor UK, Zomba UK, 19 Music, 19 Songs et BBC Catalog, en faveur de CP Masters BV et ABP, se conformant ainsi aux conditions imposées par la Commission européenne dans le cadre de l'autorisation de l'acquisition de BMG Music Publishing par UMG réalisée en mai 2007.

Acquisition de Kinowelt par StudioCanal : Le 2 avril 2008, StudioCanal a acquis 100 % de Kinowelt, premier groupe indépendant cinématographique allemand spécialisé dans l'acquisition et la distribution de films. Grâce à cette opération, et suite à l'acquisition d'Optimum Releasing en Grande-Bretagne en 2006, StudioCanal constitue le leader européen de la distribution de films. Ses activités s'étendent aux trois principaux marchés européens (Angleterre, France, Allemagne) via des filiales locales détenues à 100 %. StudioCanal est ainsi la seule société avec les Majors US à proposer un réseau de distribution tous médias (salle, vidéo, audiovisuel, VOD) couvrant une population de plus de 230 millions d'habitants. L'opération permet à StudioCanal de conforter son outil de production et de ventes internationales afin de constituer une alternative unique pour les producteurs et réalisateurs internationaux. L'opération permet également à StudioCanal d'accroître significativement son catalogue de films européens et américains qui dépasse déjà 5 000 titres.

Acquisition d'Univision Music Group par UMG : Le 5 mai 2008, UMG a acquis Univision Music Group auprès d'Univision Communications, Inc. pour un prix d'acquisition de 92 millions d'euros (y compris les frais d'acquisition).

Remboursement de l'emprunt obligataire échangeable en actions Sogecable : Se reporter à la note 5 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Opérations sur le groupe Jet Multimedia : Le 19 décembre 2008, Jet Multimedia, filiale de Neuf Cegetel, a cédé pour 20 millions d'euros son pôle Edition et International, qui regroupe l'ensemble des filiales du groupe Jet Multimedia à l'exception de la société Jet Multimedia France rachetée le même jour par SFR. Par la suite, Neuf Cegetel, en tant qu'actionnaire majoritaire de Jet Multimedia, déposera auprès de l'Autorité des marchés financiers une offre publique de retrait visant les titres Jet Multimedia détenus par le public.

Section 1

Événements significatifs

1.1.4. Gestion des risques liés aux engagements de retraite

Fin 2000, Vivendi a hérité de Seagram d'engagements importants liés aux plans de retraite et de prestations complémentaires, principalement aux Etats-Unis et au Royaume-Uni. Ils concernent les salariés et retraités des activités vins et spiritueux de Seagram, cédées à Diageo et Pernod Ricard fin 2001, et pour le solde, ceux d'Universal Music Group (UMG) et, plus marginalement, de Vivendi Universal Entertainment (VUE) (activité cédée à General Electric mi-2004).

Bien que partant d'une situation généralement équilibrée à fin 2000, les fonds de retraite de Vivendi aux Etats-Unis et au Royaume-Uni furent très largement exposés à la baisse des taux d'intérêt, à la chute des marchés d'actions et à la hausse des prévisions d'inflation, induites par les conditions des marchés financiers en 2001 et 2002. Fin 2002, le déficit des plans de retraite et de prestations complémentaires s'était ainsi creusé à environ 1 milliard d'euros. Vivendi a alors mis en œuvre une politique de gestion des risques liés à ces engagements articulée autour des trois axes suivants :

- plafonnement des risques financiers associés aux engagements, en fermant les plans à prestations définies et en transférant les salariés encore en activité sur des plans à cotisations définies,
- investissement des actifs de couverture des plans en obligations plutôt qu'en actions,
- limitation des risques financiers associés aux plans, en mettant en place des instruments dérivés de couverture (taux d'intérêt, inflation, actions) sur les passifs actuariels et leurs actifs de couverture,
- extinction des risques financiers, par le transfert définitif des plans auprès de compagnies d'assurance, lorsque les conditions de marché étaient favorables.

Au 31 décembre 2008, les engagements du groupe en matière de retraite et de prestations complémentaires s'élevaient à 617 millions d'euros, sur la base d'évaluations réalisées par des actuaires indépendants, sans tenir compte des retraités du principal plan à prestations définies au Royaume-Uni (cf. *infra*), et s'analysaient comme suit :

- les engagements de retraite s'élevaient à 482 millions d'euros, couverts par des actifs financiers à hauteur de 189 millions d'euros, soit un déficit de 293 millions d'euros, qui fait l'objet d'une provision comptable nette de 262 millions d'euros ;
- les engagements de prestations complémentaires s'élevaient à 135 millions d'euros, non couverts par des actifs financiers, qui font l'objet d'une provision comptable nette de 153 millions d'euros, compte tenu des gains actuariels non comptabilisés.

Depuis 2006, la stratégie de Vivendi a ainsi consisté à externaliser les plans de retraite financés, après la mise à l'équilibre de leur couverture financière. L'objectif est, d'une part de transformer les passifs actuariels liés aux engagements de retraite, qui sont risqués et volatiles, en passifs financiers, maîtrisés et couverts, et d'autre part d'éteindre pour Vivendi tout risque d'engagement de couverture au titre de ces plans, i.e. d'affranchir Vivendi de toute contribution supplémentaire au financement des engagements. A ce titre, Vivendi a pour l'essentiel réalisé les opérations suivantes :

- en mai 2006, Vivendi a souscrit une police d'assurance pour un montant de 95 millions de dollars (78 millions d'euros) afin de couvrir le plan de retraite et d'assurance-vie des anciens dirigeants de Seagram aux Etats-Unis ;
- en décembre 2007, Vivendi a souscrit une police d'assurance pour un montant de 476 millions de dollars (349 millions d'euros), afin de couvrir son principal plan de retraite à prestations définies aux Etats-Unis comprenant environ 10 000 anciens salariés et retraités des activités vins et spiritueux de Seagram, UMG et VUE ;
- en décembre 2007, Vivendi a conclu un accord avec M. Edgar Bronfman, Jr afin de dénouer le régime de retraite chapeau (Benefit Equalization Plan) dont bénéficiait ce dernier ;
- en novembre 2008, le plan des retraités des activités vins et spiritueux de Seagram et UMG au Royaume-Uni, principal plan à prestations définies de Vivendi au Royaume-Uni, a souscrit une police d'assurance pour un montant de 135 millions de livres sterling (172 millions d'euros), afin de couvrir ses engagements ; la clôture de ce plan de retraite interviendra à l'issue d'un processus juridique et administratif que Vivendi estime à ce jour d'une durée d'au moins une année, après quoi Vivendi sera juridiquement définitivement déchargée de son obligation à l'égard des bénéficiaires du plan.

A fin 2008, Vivendi estime avoir réalisé l'essentiel des actions d'externalisation de plans de retraite financés qu'elle pouvait mener à ce jour, compte tenu du coût d'opportunité que pourrait représenter des actions similaires sur les plans restants, dans les conditions actuelles des marchés financiers.

En résumé, les actions menées au cours des exercices 2006, 2007 et 2008 dans le cadre de la gestion des risques liés aux engagements de retraite se sont traduites par la souscription de polices d'assurance à hauteur de 606 millions d'euros et la réduction de la provision comptable pour 266 millions d'euros. Après prise en compte des actifs de couverture adossés aux régimes de retraite concernés, le décaissement net encouru par Vivendi s'est élevé à 167 millions d'euros. L'incidence cumulée sur le résultat opérationnel ajusté s'est traduite par la comptabilisation d'un produit net de 87 millions d'euros.

Section 1

Événements significatifs

Le montant du déficit des plans de retraite et de prestations complémentaires a été ramené à 428 millions d'euros à fin 2008, contre 770 millions d'euros à fin 2005, faisant l'objet d'une provision comptable nette de 415 millions d'euros à fin 2008, contre 689 millions d'euros à fin 2005. A fin 2008, compte tenu des actions de gestion des risques mises en œuvre et dans les conditions actuelles des marchés financiers, Vivendi estime qu'il n'est exposé qu'à un risque limité de hausse significative de ses engagements de retraite et de prestations complémentaires, ainsi qu'à un risque limité de baisse significative de la valeur de ses actifs de couverture de retraite.

Pour une présentation détaillée des engagements liés aux régimes d'avantages au personnel, se reporter à la note 20 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

1.1.5. Autres

Résultat de l'appel d'offres de la Ligue 1 de football : Le 6 février 2008, la Ligue de Football Professionnel (LFP) a attribué à Groupe Canal+ neuf des dix lots de télévision mis en vente dans le cadre de l'appel d'offres pour la diffusion de la Ligue 1 (2008-2009 à 2011-2012). Groupe Canal+ continue ainsi à diffuser sur ses antennes l'intégralité et le meilleur de la Ligue 1, avec notamment les dix plus belles affiches de la saison, le grand match du dimanche soir, les soirées de multiplexe en ouverture et clôture du championnat, l'intégralité des matchs de tous les clubs de Ligue 1 et la totalité des magazines d'information à la télévision. Le prix payé par Groupe Canal+ est de 465 millions d'euros par saison (contre 600 millions d'euros pour les 3 saisons précédentes), soit 1 860 millions d'euros au total pour les quatre saisons concernées.

Canal+ Events : Le 23 mai 2008, la Ligue de Football Professionnel (LFP) a attribué à Canal+ Events les droits internationaux de diffusion des Championnats de France de Ligue 1, de Ligue 2 et de la Coupe de la Ligue pour une durée de 8 ans avec un droit de sortie réciproque à la fin d'une première période de quatre ans (2012). Le montant des minima garantis sera de 68 millions d'euros pour les quatre premières saisons, avec un montant annuel progressif de 15 millions d'euros la première année pour atteindre 19 millions d'euros en 2012. Ce succès marque une étape importante dans le développement de Canal+ Events.

Plan de départs volontaires SFR : Les différentes instances représentatives du personnel de SFR et Neuf Cegetel, dans le cadre de la procédure d'information-consultation entamée en juillet 2008, ont toutes rendu leur avis à la date du 2 octobre 2008 sur le projet de nouvelle organisation visant à regrouper les équipes opérationnelles des sociétés SFR et Neuf Cegetel. La nouvelle organisation est donc effective et un plan de départs volontaires est ouvert depuis cette date et ce, jusqu'au 31 mars 2009 pour les collaborateurs d'Ile-de-France et jusqu'au 30 juin 2009 pour les collaborateurs en régions. Sur la base des effectifs au 30 septembre 2008 et selon les termes du Livre IV, ce plan de départs volontaires pourrait se traduire par la suppression de 784 postes accompagnée de la création de 334 postes. Dans l'hypothèse la plus probable où le nombre de départs volontaires viendrait à atteindre le plafond des 784 postes mentionné ci-avant, le coût total estimé pour SFR serait de 88 millions d'euros.

Nouveaux financements et refinancements mis en place par Vivendi SA et SFR : se reporter aux sections 5.3 et 5.4 du présent rapport financier.

Dividende payé au titre de l'exercice 2007 : Lors de l'Assemblée générale annuelle qui s'est tenue le 24 avril 2008, les actionnaires de Vivendi ont approuvé les propositions du Directoire relatives à l'affectation du bénéfice distribuable de l'exercice 2007. En conséquence, le dividende a été fixé à 1,30 euro par action, représentant une distribution globale d'environ 1,5 milliard d'euros, mis en paiement à partir du 14 mai 2008.

Situation de la participation dans PTC : En raison des nombreuses procédures contentieuses qui continuent d'opposer Vivendi et sa filiale Elektrim Telekomunikacija (Telco) à Deutsche Telekom et Elektrim SA, l'aléa juridique pesant sur la propriété des titres Polska Telefonia Cyfrowa (PTC) détenus par Telco l'empêche d'exercer le contrôle conjoint sur PTC, alors qu'il est prévu par les statuts de la société, ce qui conduit Vivendi à ne pas consolider sa participation, dont la valeur comptable est nulle. Se reporter à la note 27 de l'annexe aux états financiers consolidés.

Lancement de zaOza : A fin mars 2008, l'offre zaOza a été lancée en France. Elle permet le partage et l'accès illimité depuis le PC et le mobile à une offre de contenus inédits et exclusifs – musique, jeux, vidéos – pour un abonnement de 3 euros par mois. L'objectif de la société est, après la France, de se développer à l'international et tout d'abord en Europe, en commençant par l'Allemagne.

Section 1

Événements significatifs

1.2. Événements significatifs intervenus depuis le 31 décembre 2008

Les principaux événements intervenus entre la date de la clôture et le 24 février 2009, date d'arrêté des comptes de l'exercice 2008 par le Directoire, sont les suivants :

- Financements mis en place postérieurement à la clôture par Vivendi SA et SFR : se reporter à la section 5.4.1 et 5.4.6.
- Au titre de l'exercice 2008, le versement d'un acompte sur dividendes par SFR de 750 millions d'euros (soit une quote-part pour Vivendi de 420 millions d'euros) a été décidé par le Conseil d'administration le 30 janvier 2009.
- Financement de NBC Universal (se reporter à la note 25 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008).

4

Section 2 Analyse des résultats

2.1. Compte de résultat consolidé et compte de résultat ajusté

Compte de résultat consolidé			Compte de résultat ajusté			
(en millions d'euros, sauf données par action)	Exercices clos le 31 décembre		Exercices clos le 31 décembre			
	2008	2007	2008	2007		
Chiffre d'affaires	25 392	21 657	25 392	21 657	Chiffre d'affaires	
Coût des ventes	(12 492)	(9 876)	(12 492)	(9 876)	Coût des ventes	
Marge brute	12 900	11 781	12 900	11 781	Marge brute	
Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(7 753)	(6 901)	(7 753)	(6 901)	Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	
Charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels	(194)	(159)	(194)	(159)	Charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels	
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(653)	(301)				
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(40)	(34)				
Résultat opérationnel (EBIT)	4 260	4 386	4 953	4 721	Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	260	373	260	373	Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	
Coût du financement	(354)	(166)	(354)	(166)	Coût du financement	
Produits perçus des investissements financiers	5	6	5	6	Produits perçus des investissements financiers	
Autres charges et produits financiers	579	(83)				
Résultat des activités avant impôt	4 750	4 516	4 864	4 934	Résultat des activités avant impôt ajusté	
Impôt sur les résultats	(1 051)	(747)	(920)	(881)	Impôt sur les résultats	
Résultat net des activités	3 699	3 769				
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	-	-				
Résultat net	3 699	3 769	3 944	4 053	Résultat net ajusté avant intérêts minoritaires	
<i>Dont</i>					<i>Dont</i>	
Résultat net, part du groupe	2 603	2 625	2 735	2 832	Résultat net ajusté	
Intérêts minoritaires	1 096	1 144	1 209	1 221	Intérêts minoritaires	
Résultat net, part du groupe par action (en euros)	2,23	2,26	2,34	2,44	Résultat net ajusté par action (en euros)	
Résultat net, part du groupe dilué par action (en euros)	2,23	2,25	2,34	2,43	Résultat net ajusté dilué par action (en euros)	

Section 2

Analyse des résultats

2.2. Comparaison des données 2008 et 2007

Note préalable concernant la comptabilisation du chiffre d'affaires d'Activision Blizzard :

A compter du quatrième trimestre 2008, le chiffre d'affaires généré par la vente de boîtes de jeux vidéo ayant des fonctionnalités en ligne importantes est étalé sur la durée attendue de la relation avec le client, à compter du mois qui suit l'expédition des boîtes s'agissant des jeux développés par Activision et à compter de la date d'activation de la boîte s'agissant des jeux en ligne multijoueurs par abonnement (massively multiplayer online role playing game, MMORPG) de Blizzard (World of Warcraft et ses packs d'extension). Concernant Activision, l'incidence de cette méthode comptable est nouvelle du fait de l'essor récent de l'usage des fonctionnalités en ligne des jeux concernés. S'agissant des jeux en ligne multijoueurs par abonnement de Blizzard, ce nouveau mode de comptabilisation du chiffre d'affaires constitue un changement de méthode comptable. En effet, le produit de la vente des boîtes relatives aux jeux en ligne multijoueurs par abonnement, à l'instar des revenus générés par la vente de boîtes des autres jeux sans fonctionnalité en ligne, était précédemment comptabilisé par Blizzard lors du transfert de la propriété et des risques afférents au distributeur. Pour une description détaillée des méthodes comptables relatives à la comptabilisation du chiffre d'affaires d'Activision Blizzard et du changement de méthode comptable opéré par Blizzard, se reporter à l'annexe au rapport financier « Réconciliation du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel ajusté d'Activision Blizzard US GAAP et IFRS », ainsi qu'à la note 1.3.4.4 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

En 2008, le **résultat net ajusté** est un bénéfice de 2 735 millions d'euros (2,34 euros par action) comparé à un bénéfice de 2 832 millions d'euros en 2007 (2,44 euros par action), soit une diminution de 97 millions d'euros (-3,4 %), qui intègre en particulier l'incidence sur le résultat opérationnel ajusté des coûts d'intégration et de restructuration induits par l'acquisition de Neuf Cegetel et d'Activision (-245 millions d'euros), l'incidence défavorable sur le résultat opérationnel ajusté de l'étalement du chiffre d'affaires et de la marge lié à la vente de boîtes des jeux vidéo ayant des fonctionnalités en ligne importantes (différé de chiffre d'affaires d'environ -776 millions de dollars américains ; différé de marge d'environ -554 millions de dollars américains), ainsi que l'incidence de la prise de contrôle de Neuf Cegetel et d'Activision sur le coût du financement (estimée à environ -160 millions d'euros). En synthèse, la baisse de 97 millions d'euros du résultat net ajusté s'explique par l'évolution des principaux éléments suivants :

- +232 millions d'euros sont liés à la progression du résultat opérationnel ajusté, qui s'élève à 4 953 millions d'euros. Cette progression reflète la bonne maîtrise des coûts dans l'ensemble du groupe. Elle reflète également la bonne marche de Groupe Canal+ (+168 millions d'euros), Groupe Maroc Telecom (+133 millions d'euros) et Universal Music Group (+62 millions d'euros), compensée toutefois par la moindre progression de SFR (+25 millions d'euros) et le recul d'Activision Blizzard (-147 millions d'euros comparé à Vivendi Games en 2007).

La consolidation de Neuf Cegetel par SFR à compter du 15 avril 2008 et d'Activision par Vivendi Games à compter du 10 juillet 2008 s'est notamment traduite par la prise en compte des coûts d'intégration encourus par SFR (-123 millions d'euros) dans le cadre de l'intégration de Neuf Cegetel et par Vivendi Games (-122 millions d'euros) dans le cadre du rapprochement avec Activision. En outre, l'application par Activision Blizzard au cours du quatrième trimestre 2008 du principe d'étalement du chiffre d'affaires lié à la vente de boîtes des jeux vidéo ayant des fonctionnalités en ligne, s'est traduite par un différé de marge de -554 millions de dollars américains (-416 millions d'euros), dont -188 millions de dollars américains au titre du changement de méthode de comptabilisation du chiffre d'affaires de World of Warcraft. Enfin, le résultat opérationnel ajusté comprend en 2008 une charge liée aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres s'élevant à 41 millions d'euros, contre 154 millions d'euros en 2007, soit une évolution favorable de 113 millions d'euros. Par ailleurs, le résultat opérationnel ajusté de l'exercice 2007 incluait l'incidence positive du profit lié au dénouement favorable d'un contentieux fiscal (+73 millions d'euros) et de la cession d'actifs immobiliers en Allemagne (+59 millions d'euros) chez Holding & Corporate.

- -113 millions d'euros liés à la diminution de la quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence ;
- -188 millions d'euros liés à l'augmentation du coût du financement ;
- +12 millions d'euros liés à la diminution des intérêts minoritaires ;
- -39 millions d'euros liés à l'augmentation de la charge d'impôt sur les résultats.

Analyse des principales lignes du compte de résultat

Le chiffre d'affaires consolidé s'est élevé à 25 392 millions d'euros contre 21 657 millions d'euros sur l'exercice 2007, soit une progression de 3 735 millions d'euros (+17,2 %, et +18,3 % à taux de change constant). Pour une analyse du chiffre d'affaires par métier, se référer à la section 4 « Analyse des performances des métiers ».

Le coût des ventes s'est élevé à 12 492 millions d'euros (contre 9 876 millions d'euros en 2007), soit une charge complémentaire de 2 616 millions d'euros.

Section 2

Analyse des résultats

La marge brute a augmenté de 1 119 millions d'euros pour atteindre 12 900 millions d'euros (contre 11 781 millions d'euros en 2007).

Les charges administratives et commerciales, hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, se sont élevées à 7 753 millions d'euros contre 6 901 millions d'euros en 2007, soit une charge complémentaire de 852 millions d'euros.

Les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles sont inclus soit dans le coût des ventes, soit dans les charges administratives et commerciales. Les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises se sont élevés à 1 938 millions d'euros contre 1 498 millions d'euros en 2007, soit une charge complémentaire de 440 millions d'euros. Cette évolution résulte principalement de l'augmentation de l'amortissement des actifs de réseaux de télécommunications fixes, consécutive à la consolidation de Neuf Cegetel depuis le 15 avril 2008.

Les charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels sont une charge de 194 millions d'euros contre une charge de 159 millions d'euros sur l'exercice 2007, soit une augmentation de 35 millions d'euros. Sur l'exercice 2008, ils comprennent essentiellement l'impact des charges de restructuration enregistrées par SFR (-123 millions d'euros), Activision Blizzard (-57 millions d'euros hors les dépréciations de certains titres de Vivendi Games et des autres coûts non récurrents liés au rapprochement entre Activision et Vivendi Games, -65 millions d'euros, comptabilisés dans le coût des ventes et les charges administratives et commerciales) et UMG (-53 millions d'euros). Sur l'exercice 2007, ils comprenaient essentiellement les charges de restructuration enregistrées par UMG au titre de l'intégration de ses acquisitions (BMG Music Publishing et Sanctuary) et de la rationalisation des activités de la musique enregistrée (-67 millions d'euros), et par Groupe Canal+ au titre du plan de départs volontaires (-31 millions d'euros) et la prise en compte de certains litiges, en particulier chez Holding & Corporate, notamment compensés par l'incidence favorable du dénouement d'un contentieux engagé par Vivendi SA concernant ses droits à déduire la TVA (+73 millions d'euros) et par la cession d'actifs immobiliers en Allemagne (+59 millions d'euros).

Le résultat opérationnel ajusté s'est élevé à 4 953 millions d'euros contre 4 721 millions d'euros sur l'exercice 2007, soit une augmentation de 232 millions d'euros (une hausse de 4,9 % et de 5,6 % à taux de change constant). Pour une analyse du résultat opérationnel ajusté par métier, se référer à la section 4 « Analyse des performances des métiers ».

Les amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises se sont élevés à 653 millions d'euros contre 301 millions d'euros en 2007, soit une charge complémentaire de 352 millions d'euros, notamment du fait de l'amortissement des immobilisations incorporelles acquises d'Activision en juillet 2008 (+220 millions d'euros, incluant principalement les franchises développées en interne, les développements en cours, les moteurs de jeux et les relations avec les distributeurs), des bases clients et marques acquises de Neuf Cegetel et de Tele2 France (+90 millions d'euros), ainsi que des droits et catalogues musicaux d'UMG acquis courant 2007 et 2008 (+31 millions d'euros) en ce compris les catalogues de BMG Music Publishing.

Les dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises se sont élevées à 40 millions d'euros contre 34 millions d'euros sur l'exercice 2007. Sur l'exercice 2008, elles correspondent principalement à la dépréciation de certains catalogues musicaux d'UMG et de l'écart d'acquisition relatif aux activités de Sierra, qu'Activision Blizzard a cédées ou abandonnées. Sur l'exercice 2007, elles correspondaient principalement à la dépréciation de la marque TPS chez Groupe Canal+ consécutive à l'arrêt de la commercialisation du bouquet sous la marque TPS.

Le résultat opérationnel s'est élevé à 4 260 millions d'euros, contre 4 386 millions d'euros sur l'exercice 2007, soit une diminution de 126 millions d'euros (-2,9 %).

La quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence s'est élevée à 260 millions d'euros contre 373 millions d'euros sur l'exercice 2007. La quote-part du profit en provenance de NBC Universal s'élève à 255 millions d'euros sur l'exercice 2008 contre 301 millions d'euros sur l'exercice 2007, soit une baisse de 46 millions d'euros liée à parts équivalentes à la baisse des résultats de NBC Universal et au recul du dollar face à l'euro. Par ailleurs, pour la période allant du 1^{er} janvier au 14 avril 2008, la quote-part dans le résultat net de Neuf Cegetel s'est élevée à 18 millions d'euros, contre 78 millions d'euros en 2007 en année pleine. Neuf Cegetel est en effet consolidée par intégration globale par SFR depuis le 15 avril 2008.

Section 2

Analyse des résultats

Le coût du financement s'est élevé à 354 millions d'euros contre 166 millions d'euros sur l'exercice 2007, soit une augmentation de 188 millions d'euros. Dans ce montant, les intérêts sur emprunts se sont élevés à 450 millions d'euros sur l'exercice 2008 contre 276 millions d'euros sur l'exercice 2007. Cette évolution s'explique principalement par l'augmentation de l'encours moyen des emprunts à 9,6 milliards d'euros sur l'exercice 2008 contre 7,2 milliards d'euros sur l'exercice 2007 qui reflète essentiellement l'incidence du financement de l'acquisition de Neuf Cegetel par SFR (4,3 milliards d'euros) et d'Activision (1,1 milliard d'euros), ainsi que la consolidation de l'endettement de Neuf Cegetel (environ 1 milliard d'euros) depuis le 15 avril 2008. Le coût du financement a aussi augmenté du fait de la hausse du taux d'intérêt moyen des emprunts à 4,69 % sur l'exercice 2008, contre 4,18 % sur l'exercice 2007. Par ailleurs, sur la période du 1^{er} janvier au 25 mai 2007, le montant des intérêts capitalisés liés à l'acquisition de BMG Music Publishing améliorerait de 25 millions d'euros le coût du financement.

De leur côté, les produits du placement des excédents de trésorerie se sont élevés à 96 millions d'euros sur l'exercice 2008 contre 110 millions d'euros en 2007. Cette évolution s'explique principalement par la diminution de l'encours moyen des placements à 2,6 milliards d'euros sur l'exercice 2008, contre 2,7 milliards d'euros sur l'exercice 2007 et par la baisse du taux d'intérêt moyen de placement à 3,72 % sur l'exercice 2008, contre 4,07 % sur l'exercice 2007. Par ailleurs, au 31 décembre 2008, cet encours inclut la trésorerie d'Activision Blizzard pour 2 117 millions d'euros (se reporter à la section 5.2 du présent rapport financier).

Enfin, l'incidence marginale du financement de l'acquisition de Neuf Cegetel par SFR et d'Activision sur le coût du financement de l'exercice 2008 est une charge nette complémentaire qui peut être estimée à environ 160 millions d'euros.

Pour plus de détails, se référer à la section 5 du présent rapport financier et à la note 5 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Les autres charges et produits financiers sont un produit net de 579 millions d'euros contre une charge nette de 83 millions d'euros sur l'exercice 2007, soit une différence positive de 662 millions d'euros. Sur l'exercice 2008, ils comprennent principalement le profit de consolidation (+2 318 millions d'euros) généré par le rapprochement de Vivendi Games et d'Activision dans le cadre de la création d'Activision Blizzard, ainsi que la plus-value liée au remboursement anticipé de l'emprunt obligataire échangeable en actions Sogecable (+83 millions d'euros), dans le contexte de l'OPA réalisée par Prisa sur le capital de cette dernière, principalement compensés par la dépréciation de la participation de 20 % dans NBC Universal (-1 503 millions d'euros), l'incidence de certains ajustements bilantiels liés à l'acquisition de Neuf Cegetel par SFR (-77 millions d'euros) et l'effet de désactualisation des actifs et des passifs à long terme (-45 millions d'euros). Sur l'exercice 2007, ils comprenaient essentiellement le profit de consolidation (+239 millions d'euros) lié à la cession de 10,18 % de Canal+ France à Lagardère, partiellement compensée par la dépréciation de la participation minoritaire dans Amp'd (-65 millions d'euros), ainsi que par l'effet de désactualisation des actifs et des passifs à long terme (-75 millions d'euros). Pour plus de détails, se référer à la note 5 de l'annexe aux états financiers consolidés au 31 décembre 2008.

L'impôt sur les résultats est une charge nette de 1 051 millions d'euros contre une charge nette de 747 millions d'euros sur l'exercice 2007. Cette augmentation s'explique essentiellement par une moindre économie d'impôt attendue en 2009 dans le cadre du régime du bénéfice mondial consolidé, compte tenu de l'anticipation de l'utilisation par SFR en 2009 des déficits ordinaires reportés par Neuf Cegetel. Hors incidence des éléments exclus du résultat net ajusté, l'impôt sur les résultats est une charge nette de 920 millions d'euros, contre une charge nette de 881 millions d'euros en 2007, soit un taux effectif d'impôt de 20,0 %, contre 19,3 % en 2007.

La part du résultat net revenant aux intérêts minoritaires s'est élevée à 1 096 millions d'euros contre 1 144 millions d'euros sur l'exercice 2007. Cette évolution s'explique essentiellement par la diminution en 2008 de la contribution de SFR, notamment du fait des coûts liés à l'intégration de Neuf Cegetel, ainsi que par l'incidence des intérêts minoritaires d'Activision Blizzard, dont la contribution est négative compte tenu des coûts d'intégration de Vivendi Games et d'Activision (se reporter à la section 1.1.2 du présent rapport financier).

En 2008, **le résultat net, part du groupe** est un bénéfice de 2 603 millions d'euros (2,23 euros par action), contre un bénéfice de 2 625 millions d'euros en 2007 (2,26 euros par action), soit une diminution de 22 millions d'euros (-0,8 %).

La réconciliation du résultat net, part du groupe au résultat net ajusté est présentée dans la note 7 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice 2008. En 2008, cette réconciliation comprend notamment le profit de consolidation, c'est-à-dire la plus-value liée à la dilution de 45,53 % de Vivendi dans Vivendi Games dans le cadre de la création d'Activision Blizzard (+2 318 millions d'euros) et la plus-value liée au remboursement anticipé de l'emprunt obligataire échangeable en actions Sogecable (+83 millions d'euros), compensés par la dépréciation de la participation de 20 % dans NBC Universal (-1 503 millions d'euros), l'incidence de certains ajustements bilantiels liés à l'affectation du coût d'acquisition de Neuf Cegetel par SFR (-77 millions d'euros), une moindre économie d'impôt attendue en 2009 dans le cadre du régime du bénéfice mondial consolidé (-378 millions d'euros) compte tenu de l'anticipation de l'utilisation par SFR en 2009 des déficits ordinaires

Section 2

Analyse des résultats

reportés par Neuf Cegetel, ainsi que les amortissements et les dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (-693 millions d'euros, avant impôts et intérêts minoritaires). En 2007, cette réconciliation comprenait essentiellement la plus-value de dilution liée à la cession de 10,18 % de Canal+ France à Lagardère (+239 millions d'euros), la dépréciation de la participation minoritaire dans Amp'd (-65 millions d'euros), ainsi que les amortissements et les dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (-335 millions d'euros, avant impôts et intérêts minoritaires).

Mesure de la performance du résultat net ajusté à périmètre constant

En mars 2008, Vivendi a annoncé qu'il prévoyait en 2008, dans son périmètre à cette date (i.e., avant prise en compte des opérations Activision et Neuf Cegetel, ces acquisitions étant engagées mais non encore réalisées au moment de cette annonce), une croissance de ses résultats comparable à celle de 2007.

Au 31 décembre 2008, la variation du résultat net ajusté à périmètre constant, qui neutralise l'incidence des acquisitions de Neuf Cegetel et d'Activision, ainsi que celle des activités ayant par la suite été arrêtées ou cédées (activités antérieures Internet haut débit et Fixe de SFR et Sierra Entertainment), ressort à +8,4 % (+239 millions d'euros). Elle s'établit comme suit :

- Avec l'acquisition de Neuf Cegetel et d'Activision, le groupe a intégré l'apport de nouvelles activités et a également enregistré l'arrêt ou la cession d'activités existantes, à savoir : (i) la consolidation de Neuf Cegetel a conduit à l'arrêt de la commercialisation des offres antérieures « Internet haut débit et Fixe » de SFR, et (ii) avec la création d'Activision Blizzard, certaines activités de l'ancien périmètre de Vivendi Games ont été arrêtées ou cédées. Ces activités ayant été arrêtées ou cédées en cours d'année 2008, il n'est pas possible de reconstituer leur contribution au résultat de l'exercice 2008 sur la base du périmètre de l'exercice 2007. Aussi, afin de mesurer la variation du résultat opérationnel ajusté de l'exercice 2008 hors l'incidence des activités acquises en cours d'année (Neuf Cegetel, Activision) et hors l'incidence des activités arrêtées ou cédées (activités antérieures Internet haut débit et Fixe de SFR, Sierra Entertainment), leurs contributions nettes respectives ont été neutralisées. Par ailleurs, l'incidence du changement de méthode relatif à la comptabilisation du chiffre d'affaires de Blizzard a été neutralisée.
- Sur la base de ces hypothèses, la variation du résultat opérationnel ajusté des activités dont le périmètre est inchangé au cours de l'exercice 2008 ressort à +9,6 % (+451 millions d'euros). Ce périmètre couvre essentiellement les activités de SFR Mobile, Universal Music Group, Groupe Canal+, Blizzard Entertainment (hors effet de changement de méthode comptable et différé de chiffre d'affaires), Groupe Maroc Telecom, Holding & Corporate et autres.
- Elle intègre en outre l'incidence des hypothèses précédentes sur le coût de financement, l'impôt sur les résultats et les intérêts minoritaires.
- Pour mémoire, elle comprend aussi la variation de la quote-part du groupe dans le résultat de NBC Universal.

Section 3

Analyse des flux de trésorerie opérationnels

Note préliminaire : Vivendi considère que les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) et les flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT), mesures à caractère non strictement comptable, sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe. Ils doivent être considérés comme une information complémentaire qui ne peut se substituer aux données comptables telles qu'elles figurent dans le tableau des flux de trésorerie de Vivendi, présenté dans les états financiers consolidés du groupe.

Les flux nets de trésorerie opérationnels avant investissements industriels nets (CFFO avant capex, net) générés par les métiers se sont élevés à 7 056 millions d'euros sur l'exercice 2008 (contre 6 507 millions d'euros sur l'exercice 2007), en progression de 549 millions d'euros (+8,4 %), grâce à la progression de l'EBITDA net de la variation du besoin en fonds de roulement (+804 millions d'euros), principalement chez SFR (+539 millions d'euros, grâce notamment à l'entrée de Neuf Cegetel dans son périmètre le 15 avril 2008) ainsi que, dans une moindre mesure, chez Groupe Canal+ (+239 millions d'euros), et malgré l'augmentation des investissements de contenus (+194 millions d'euros), principalement chez Groupe Canal+ (+128 millions d'euros) et Activision Blizzard (+53 millions d'euros). En outre, sur l'exercice 2007, l'EBITDA net de la variation du besoin en fonds de roulement comprenait l'incidence favorable chez Holding & Corporate du remboursement des sommes payées suite au dénouement d'un contentieux engagé par Vivendi SA concernant ses droits à déduire la TVA (+50 millions d'euros). Par ailleurs, la baisse des dividendes reçus des sociétés mises en équivalence (-42 millions d'euros) et l'augmentation des dépenses de restructuration (+18 millions d'euros) ont eu une incidence plus limitée.

Après la prise en compte des investissements industriels nets, les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) se sont élevés à 5 055 millions d'euros (contre 4 881 millions d'euros sur l'exercice 2007), en progression de 174 millions d'euros (+3,6 %). Sur l'exercice 2008, les investissements industriels nets se sont élevés à 2 001 millions d'euros (contre 1 626 millions d'euros sur l'exercice 2007), en hausse de 375 millions d'euros (+23,1 %), du fait de SFR (+285 millions d'euros), reflétant essentiellement la contribution de Neuf Cegetel (+327 millions d'euros).

Après la prise en compte des intérêts et des autres décaissements liés aux activités financières, ainsi que les décaissements liés à l'impôt sur les résultats, les flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT) se sont élevés à 3 720 millions d'euros sur l'exercice 2008 (contre 3 594 millions d'euros sur l'exercice 2007), en augmentation de 126 millions d'euros (+3,5 %). L'augmentation des intérêts et des autres décaissements liés aux activités financières, imputable aux nouveaux emprunts mis en place afin de financer les acquisitions réalisées au cours de l'exercice 2008 (+188 millions d'euros), a été partiellement compensée par les gains réalisés en 2008 par Holding & Corporate sur des opérations de change (+82 millions d'euros) et la baisse des impôts nets payés (-57 millions d'euros).

4

Section 3

Analyse des flux de trésorerie opérationnels

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre		
	2008	2007	% de variation
Chiffre d'affaires	25 392	21 657	17,2 %
Charges d'exploitation hors amortissements et dépréciations	(18 284)	(15 375)	-18,9 %
EBITDA	7 108	6 282	13,1 %
Dépenses de restructuration payées	(117)	(99)	-18,2 %
Investissements de contenus, nets	(159)	(97)	-63,9 %
<i>Dont avances aux artistes et autres ayants droit musicaux, nettes chez UMG</i>			
<i>Paievements aux artistes et autres ayants droit musicaux</i>	(633)	(638)	0,8 %
<i>Recouvrement et autres</i>	609	605	0,7 %
	(24)	(33)	27,3 %
<i>Dont droits de diffusion de films et programmes télévisuels, nets chez Groupe Canal+</i>			
<i>Acquisition de droits de diffusion de films et programmes télévisuels</i>	(838)	(676)	-24,0 %
<i>Consommation de droits de diffusion de films et programmes télévisuels</i>	794	719	10,4 %
	(44)	43	na*
<i>Dont droits de diffusion d'événements sportifs, nets chez Groupe Canal+</i>			
<i>Acquisition des droits de diffusion d'événements sportifs</i>	(709)	(785)	9,7 %
<i>Consommation de droits de diffusion d'événements sportifs</i>	706	727	-2,9 %
	(3)	(58)	94,8 %
<i>Dont avances aux développeurs de jeux, nettes chez Activision Blizzard</i>			
<i>Versement d'avances</i>	(70)	(58)	-20,7 %
<i>Recouvrement d'avances</i>	63	19	x 3,3
	(7)	(39)	82,1 %
Neutralisation de la variation des provisions incluses dans l'EBITDA	(248)	19	na*
Autres éléments opérationnels	(68)	41	na*
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel	241	20	x 12,1
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt (a)	6 757	6 166	9,6 %
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence (b)	296	340	-12,9 %
<i>Dont NBC Universal</i>	294	305	-3,6 %
Dividendes reçus de participations non consolidées (b)	3	1	x3
Flux nets de trésorerie opérationnels avant investissements industriels (CFFO avant capex, net)	7 056	6 507	8,4 %
Investissements industriels, nets (capex, net) (c)	(2 001)	(1 626)	-23,1 %
<i>Dont SFR</i>	(1 305)	(1 020)	-27,9 %
<i>Dont Groupe Maroc Telecom</i>	(418)	(363)	-15,2 %
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	5 055	4 881	3,6 %
Intérêts nets payés (d)	(354)	(191)	-85,3 %
Autres flux liés aux activités financières (d)	34	(24)	na*
Décaissements liés aux activités financières	(320)	(215)	-48,8 %
Versement reçu du Trésor public dans le cadre du Bénéfice Mondial Consolidé	548	603	-9,1 %
Autres impôts payés	(1 563)	(1 675)	6,7 %
Impôts nets payés (a)	(1 015)	(1 072)	5,3 %
Flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT)	3 720	3 594	3,5 %

na* : non applicable.

(a) Présentés dans les activités opérationnelles du tableau des flux de trésorerie de Vivendi (se référer à la section 5.3).

(b) Présentés dans les activités d'investissement du tableau des flux de trésorerie de Vivendi (se référer à la section 5.3).

(c) Correspondent aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles, nettes des cessions telles que présentées dans les activités d'investissement du tableau des flux de trésorerie de Vivendi (se référer à la section 5.3).

(d) Présentés dans les activités de financement du tableau des flux de trésorerie de Vivendi (se référer à la section 5.3).

Section 4

Analyse des performances des métiers

4.1. Chiffre d'affaires, résultat opérationnel ajusté et flux nets de trésorerie opérationnels par métier

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre			
	2008	2007	% de variation	% de variation à taux de change constant
Chiffre d'affaires				
Universal Music Group	4 650	4 870	-4,5 %	-0,2 %
Groupe Canal+	4 554	4 363	4,4 %	4,0 %
SFR	11 553	9 018	28,1 %	28,1 %
Groupe Maroc Telecom	2 601	2 456	5,9 %	7,0 %
Activision Blizzard	2 091	1 018	x 2,1	x 2,1
Activités non stratégiques et autres, et élimination des opérations intersegment	(57)	(68)	16,2 %	16,2 %
Total Vivendi	25 392	21 657	17,2 %	18,3 %
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)				
Universal Music Group	686	624	9,9 %	11,6 %
Groupe Canal+	568	400	42,0 %	41,3 %
SFR	2 542	2 517	1,0 %	1,0 %
Groupe Maroc Telecom	1 224	1 091	12,2 %	13,5 %
Activision Blizzard	34	181	-81,2 %	-78,2 %
Holding & Corporate	(60)	(81)	25,9 %	29,4 %
Activités non stratégiques et autres	(41)	(11)	x 3,7	x 3,8
Total Vivendi	4 953	4 721	4,9 %	5,6 %
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)				
Universal Music Group	521	559	-6,8 %	
Groupe Canal+	383	317	20,8 %	
Dividendes NBC Universal	294	305	-3,6 %	
SFR	2 752	2 551	7,9 %	
Groupe Maroc Telecom	1 037	1 001	3,6 %	
Activision Blizzard	313	283	10,6 %	
Holding & Corporate	(200)	(123)	-62,6 %	
Activités non stratégiques et autres	(45)	(12)	x 3,8	
Total Vivendi	5 055	4 881	3,6 %	

Les données présentées ci-dessus tiennent compte de la consolidation des entités suivantes à compter des dates indiquées :

- chez UMG, Univision Music Group (5 mai 2008) ainsi que BMG Music Publishing (25 mai 2007) et Sanctuary (2 août 2007),
- chez Groupe Canal+, Kinowelt (2 avril 2008),
- chez SFR, Neuf Cegetel (15 avril 2008) ainsi que l'activité fixe et ADSL de Tele2 France (20 juillet 2007) et Debitel France (1^{er} décembre 2007),
- chez Groupe Maroc Telecom, Gabon Telecom (1^{er} mars 2007),
- chez Vivendi Games, Activision (10 juillet 2008) : le 9 juillet 2008, Vivendi Games a fusionné avec Activision qui a été renommée Activision Blizzard. A cette date, Vivendi détient un bloc de contrôle de 54,47 % (non dilué) dans Activision Blizzard. Les activités d'Activision Blizzard regroupent désormais celles d'Activision et de Vivendi Games. Au plan comptable, Vivendi Games est considérée comme étant l'acquéreur d'Activision, et par là même, les chiffres présentés dans ce rapport au titre d'Activision Blizzard correspondent : (a) en 2007, aux données historiques de Vivendi Games ; (b) du 1^{er} janvier au 9 juillet 2008, aux données historiques de Vivendi Games ; et (c) à compter du 10 juillet 2008, aux activités combinées d'Activision et de Vivendi Games.

4

Section 4

Analyse des performances des métiers

4.2. Commentaires sur le chiffre d'affaires, le résultat opérationnel ajusté et les flux nets de trésorerie opérationnels des métiers contrôlés

4.2.1. Universal Music Group (UMG) (intérêt économique de Vivendi : 100 %)

(en millions d'euros, sauf taux de marge)	Exercices clos le 31 décembre			
	2008	2007	% de variation	% de variation à taux de change constant
Ventes physiques	2 589	3 149	-17,8 %	-14,2 %
Ventes de musique numérique	842	645	30,5 %	35,4 %
Redevances et autres	448	459	-2,4 %	-3,2 %
Musique enregistrée	3 879	4 253	-8,8 %	-4,8 %
Services aux artistes et merchandising	173	66	x 2,6	x 2,8
Edition musicale	648	589	10,0 %	15,6 %
Elimination des opérations intersegment	(50)	(38)	-31,6 %	-41,9 %
Total chiffre d'affaires	4 650	4 870	-4,5 %	-0,2 %
Musique enregistrée	570	573	-0,5 %	0,7 %
Services aux artistes et merchandising	3	3	0,0 %	-16,8 %
Edition musicale	205	159	28,9 %	35,7 %
Total EBITDA	778	735	5,9 %	8,2 %
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	686	624	9,9 %	11,6 %
Taux de marge opérationnelle (%)	14,8 %	12,8 %	+ 2,0 pts	
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	521	559	-6,8 %	
Répartition géographique du chiffre d'affaires de la musique enregistrée				
Amérique du Nord	41 %	43 %		
Europe	42 %	42 %		
Asie	12 %	10 %		
Reste du monde	5 %	5 %		
	100 %	100 %		

Musique enregistrée :

Meilleures ventes (nombre d'albums physiques et numériques vendus, en millions)

2008		2007	
Artiste	Unités	Artiste	Unités
Mamma Mia! Movie Soundtrack	5	Amy Winehouse	6
Duffy	5	Hannah Montana 2	4
Amy Winehouse	4	High School Musical 2	4
Lil' Wayne	3	Mika	4
Rihanna	3	Rihanna	4
Guns N' Roses	3	Nelly Furtado	4
Jack Johnson	3	Timbaland	3
Jonas Brothers	3	Maroon 5	3
Miley Cyrus	3	Kanye West	3
Taylor Swift	2	Fergie	3
Metallica	2	Fall Out Boy	3
Mariah Carey	2	Bon Jovi	3
Take That	2	50 Cent	3
The Killers	2	Akon	3
High School Musical 3	2	Rascal Ratts	3

Section 4

Analyse des performances des métiers

Chiffre d'affaires

En 2008, le chiffre d'affaires d'Universal Music Group (UMG) s'élève à 4 650 millions d'euros, en léger retrait (-0,2 %) à taux de change constant par rapport à 2007 (en repli de 4,5 % à taux de change réel). La croissance de l'édition musicale, des services aux artistes et des produits dérivés (acquisitions de BMG Music Publishing et de Sanctuary en 2007) compensent la baisse de 4,8 % à taux de change constant (-8,8 % à taux de change réel) des ventes de la musique enregistrée.

Les ventes de musique numérisée ont augmenté de 31 % à taux de change constant grâce à la forte croissance des ventes en ligne dans tous les grands pays, et sur mobile hors Amérique du Nord.

Parmi les meilleures ventes de l'année figurent la bande originale de « Mamma Mia! », le premier album de Duffy et les nouveaux albums de Lil' Wayne et Jack Johnson. Les titres d'Amy Winehouse et Rihanna continuent aussi à se classer parmi les ventes les plus importantes.

Résultat opérationnel ajusté

Le résultat opérationnel ajusté d'UMG s'élève à 686 millions d'euros, en augmentation de 11,6 % à taux de change constant par rapport à 2007 (en hausse de 9,9 % à taux de change réel). Cette performance s'explique par le maintien de la bonne maîtrise des coûts, par la consolidation sur une année pleine de BMG Music Publishing, et par la hausse des redevances dont le dénouement de litiges sur des droits d'auteur. Le résultat opérationnel ajusté inclut 53 millions d'euros de charges liées aux restructurations en cours au sein des sociétés acquises et des activités de la musique enregistrée (contre 67 millions d'euros en 2007).

Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

En 2008, les flux nets de trésorerie opérationnels s'élèvent à 521 millions d'euros, en retrait de 38 millions d'euros par rapport à 2007, du fait de l'augmentation du besoin en fonds de roulement, liée principalement à la croissance de l'édition musicale ainsi qu'aux services aux artistes et au merchandising, et aux charges de restructuration.

Section 4

Analyse des performances des métiers

4.2.2. Groupe Canal+ (intérêt économique de Vivendi : 100 % ; intérêt économique de Vivendi dans Canal+ France : 65 %)

(en millions d'euros sauf taux de marge)	Exercices clos le 31 décembre		
	2008	2007	% de variation
Télévision payante en France (a)	3 853	3 747	2,8 %
Autres activités (b)	701	616	13,8 %
Total chiffre d'affaires	4 554	4 363	4,4 %
EBITDA	744	628	18,5 %
EBITA avant coûts de transition liés au rapprochement avec TPS	636	490	29,8 %
Coûts de transition liés au rapprochement avec TPS	(68)	(90)	24,4 %
Total résultat opérationnel ajusté (EBITA)	568	400	42,0 %
Taux de marge opérationnelle (%)	12,5 %	9,2 %	+ 3,3 pts
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	383	317	20,8 %
Abonnements (en milliers)			
Analogique	918	1 432	-35,9 %
Numérique	3 513	3 119	12,6 %
Abonnés individuels	4 431	4 551	-2,6 %
Collectifs	465	440	5,7 %
Outre-mer (individuels et collectifs)	232	215	7,9 %
Afrique (individuels et collectifs)	137	114	20,2 %
Total Canal+ (chaîne premium)	5 265	5 320	-1,0 %
CanalSat	5 326	5 224	2,0 %
Total des abonnements du périmètre Télévision payante en France	10 591	10 544	0,4 %

(a) La branche « Télévision payante en France » correspond à Canal+ France qui comprend toutes les activités en France de Groupe Canal+ ainsi que CanalOverseas.

(b) La ligne « Autres activités » regroupe essentiellement les activités de cinéma (dont Kinowelt, consolidée depuis le 2 avril 2008), les activités de télévision payante en Pologne (Cyfra+), Canal+ Régie et i>Télé.

Section 4

Analyse des performances des métiers

Chiffre d'affaires

En 2008, le chiffre d'affaires de Groupe Canal+ s'élève à 4 554 millions d'euros, en hausse de 4,4 % comparé à 2007.

Le chiffre d'affaires des activités de télévision payante en France progresse de 2,8 % grâce à la hausse du chiffre d'affaires des abonnements de Canal+ et CanalSat ainsi que des revenus publicitaires, dans un contexte économique peu favorable. Au 31 décembre 2008, le portefeuille de Groupe Canal+ totalise 10,6 millions d'abonnements (individuels et collectifs France, y compris l'Outre-mer ; Afrique ; et hors Pologne), dont 5,3 millions pour Canal+ et 5,3 millions pour CanalSat. La progression nette du portefeuille d'environ 50 000 abonnements en un an prend en compte une croissance réelle d'environ 175 000 et un ajustement négatif d'environ 125 000 lié à l'arrêt de certaines formules d'abonnements peu pérennes et à l'extinction définitive du signal TPS.

Les recrutements à Canal+ se maintiennent à des niveaux très élevés, comparables à ceux enregistrés en 2007, soit environ 600 000 nouveaux abonnements individuels en France métropolitaine. En 2008, la numérisation du parc d'abonnés Canal+ s'est accélérée avec près de 350 000 transformations d'abonnements analogiques. Pour la première fois, le taux d'abonnés numériques à Canal+ dépasse 80 %, contre 71 % fin 2007. Les recrutements à CanalSat ont également continué de progresser par rapport à 2007 (+680 000 abonnements), malgré l'arrêt de la commercialisation de TPS. Dans le même temps, près d'un million d'abonnés TPS a migré vers la plate-forme CanalSat.

Cette performance sur les recrutements, dans un contexte économique dégradé, a été obtenue en offrant plus de souplesse aux nouveaux abonnés. Cette flexibilité de nos offres a impacté principalement le taux de résiliation des abonnés plus récents alors que la base d'abonnés de plus d'un an est fidèle avec un taux de résiliation très satisfaisant de 10,6 %. En moyenne, une fois corrigé des effets ponctuels d'ajustements sur le parc, le taux de résiliation pour Canal+ et CanalSat, ressort à 14,7 %.

Le chiffre d'affaires des autres activités du groupe progresse fortement et s'élève à 701 millions d'euros (+13,8 %) grâce principalement à l'international où l'évolution défavorable des taux de change n'a pas encore eu d'effet significatif. Canal+ en Pologne enregistre ainsi une croissance nette de son portefeuille supérieure à 310 000 abonnés pour atteindre un total de 1,4 million.

Résultat opérationnel ajusté

Le résultat opérationnel ajusté de Groupe Canal+, hors coûts de transition liés au rapprochement avec TPS, s'élève à 636 millions d'euros, en hausse de 29,8 %. Après prise en compte des coûts de transition (68 millions d'euros), le résultat opérationnel ajusté s'élève à 568 millions d'euros, en progression de 42 %.

Cette forte augmentation est soutenue par les activités de télévision payante en France, dont le résultat opérationnel ajusté hors coûts de transition progresse de 120 millions d'euros grâce à la croissance du chiffre d'affaires, aux économies sur les droits du football et aux autres synergies issues du rapprochement avec TPS. L'objectif initial de 350 millions d'euros de synergies sera ainsi atteint dès 2009, voire dépassé.

Le résultat opérationnel ajusté des autres activités du groupe est en hausse de 26 millions d'euros. L'ensemble des filiales (StudioCanal, Canal+ en Pologne et i>Télé) contribue positivement à cette croissance.

Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

Le cash flow des opérations de Groupe Canal+ pour l'année 2008 est de 383 millions d'euros, en hausse de 20,8 % par rapport à 2007.

Section 4

Analyse des performances des métiers

4.2.3. SFR (intérêt économique de Vivendi : 56 %)

(en millions d'euros, sauf taux de marge)	Exercices clos le 31 décembre				
	Publié (a)			Base comparable (non audité) (b)	
	2008	2007	% de variation	2007	% de variation
Chiffre d'affaires services mobiles	8 576	8 391	2,2 %	8 423	1,8 %
Ventes d'équipement, nettes	414	403	2,7 %	419	-1,2 %
Activité mobile	8 990	8 794	2,2 %	8 842	1,7 %
Activité Internet haut débit et fixe	2 882	233	x 12,4	2 888	-0,2 %
Élimination des opérations intersegment	(319)	(9)	x 35,4	(310)	2,9 %
Total chiffre d'affaires (c)	11 553	9 018	28,1 %	11 420	1,2 %
Activité mobile	3 501	3 476	0,7 %	3 474	0,8 %
Activité Internet haut débit et fixe	457	(45)	na*	472	-3,2 %
Total EBITDA (d)	3 958	3 431	15,4 %	3 946	0,3 %
EBITA hors coûts de restructuration	2 665	2 517	5,9 %	2 685	-0,7 %
Coûts de restructuration (d)	(123)	-	na*	-	na*
Total résultat opérationnel ajusté (EBITA)	2 542	2 517	1,0 %	2 685	-5,3 %
Taux de marge opérationnelle (%)	22,0 %	27,9 %	-5,9 pts		
Investissements industriels, nets	1 305	1 020	27,9 %		
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	2 752	2 551	7,9 %		
Activité mobile					
Clients (fin d'exercice, en milliers) (e)					
Clients abonnés	13 582	12 294	10,5 %		
Clients prépayés	6 070	6 472	-6,2 %		
Total Groupe SFR	19 652	18 766	4,7 %		
Parc de clients pour compte de tiers (estimé) (f)	1 123	1 213	-7,4 %		
Total réseau Groupe SFR	20 775	19 979	4,0 %		
Nombre de clients 3G (en milliers)	5 934	4 082	45,4 %		
Part de marché (parc Groupe SFR) (e)	33,8 %	33,9 %	-0,1 pt		
ARPU (en euros/an)					
Clients abonnés	549	570	-3,7 %		
Clients prépayés	180	191	-5,8 %		
Total	428	440	-2,7 %		
ARPU des services de données (en euros/an)	81	64	26,6 %		
Nombre de SMS envoyés (en milliards)	14,6	7,3	x 2		
Part du CA Data dans le CA services mobiles (en %)	17,7 %	13,7 %	+4,0 pts		
Coût d'acquisition d'un client abonné (en euros/recrutement)	211	214	-1,4 %		
Coût d'acquisition d'un client prépayé (en euros/recrutement)	22	25	-8,6 %		
Coût d'acquisition, en % du CA services mobiles	7,4 %	7,5 %	-0,1 pt		
Coût de fidélisation, en % du CA services mobiles	6,4 %	5,3 %	+1,1 pt		
Activité Internet haut débit et fixe					
Clients Internet haut débit (en milliers) (g)	3 879	415	x 9,3	3 602	7,7 %
Entreprises – sites raccordés au réseau (en milliers)	194	ns**	na*	173	12,1 %

na* : non applicable ; ns** : non significatif

(a) Les données publiées incluent notamment les activités fixes et ADSL de Tele2 France, consolidée depuis le 20 juillet 2007, et Neuf Cegetel, consolidée depuis le 15 avril 2008.

(b) La base comparable illustre la consolidation de Tele2 France comme si elle s'était effectivement produite au 1^{er} janvier 2007, les consolidations de Neuf Cegetel et Club Internet comme si elles s'étaient effectivement produites au 15 avril 2007 et le retraitement des chiffres 2007 en application d'IFRIC 12 *Service Concession Arrangements*.

(c) A compter de 2008, les chiffres d'affaires de l'activité mobile et de l'activité Internet haut débit et fixe sont présentés avant élimination des opérations intersegment au sein de SFR ; les opérations intersegment au sein de SFR au titre de l'exercice 2007 ont été reclassées du chiffre d'affaires des services mobiles pour 9 millions d'euros.

(d) Les coûts de restructuration de 123 millions d'euros au 31 décembre 2008, dont 88 millions d'euros sont relatifs au plan de départs volontaires, sont enregistrés hors EBITDA.

(e) Source : Arcep.

Section 4

Analyse des performances des métiers

- (f) En 2007, le parc de clients pour compte de tiers est présenté y compris les clients aux offres Debitel et Neuf Mobile. En 2008, ces clients sont comptabilisés au sein du parc SFR (438 000 clients Debitel et Neuf Mobile intégrés au 30 juin 2008).
- (g) A compter du 30 septembre 2008, le nombre de clients à l'Internet haut débit est présenté hors les clients de Neuf Cegetel ayant souscrit à une offre mais dont la ligne n'est pas encore activée.

Chiffre d'affaires

En 2008, le chiffre d'affaires de SFR s'élève à 11 553 millions d'euros, en hausse de 28,1 % par rapport à 2007, en tenant compte de l'intégration de Neuf Cegetel depuis le 15 avril 2008 et des activités fixes et ADSL de Tele2 France depuis le 20 juillet 2007. En base comparable, la progression du chiffre d'affaires de SFR est de 1,2 % principalement sous l'effet du développement des parcs mobiles, de l'Internet haut débit grand public, et de la croissance des usages des services de données et Internet mobile et fixe.

Le chiffre d'affaires de l'activité mobile s'élève à 8 990 millions d'euros, en hausse de 2,2 % par rapport à 2007 (+1,7 % en base comparable). Le chiffre d'affaires des services mobiles augmente de 2,2 % à 8 576 millions d'euros. Hors impact des baisses des tarifs réglementés (13 % de baisse pour les terminaisons d'appels vers un mobile à compter du 1^{er} janvier 2008), le chiffre d'affaires des services mobiles de SFR aurait progressé de 4,1 %.

En 2008, SFR a enregistré 886 000 nouveaux clients mobiles nets, ce qui porte son parc à 19,652 millions de clients. En outre, SFR a amélioré son mix client (proportion d'abonnés dans le parc total) de 3,6 points en un an. Le parc d'abonnés s'élève à 13,582 millions (+10,5 % par rapport à 2007), grâce aux 1 288 000 nouveaux abonnés nets enregistrés en 2008.

Le nombre de clients 3G s'établit à 5,9 millions à fin décembre 2008, contre 4,1 millions à fin décembre 2007. Le chiffre d'affaires « data » des services mobiles progresse de 32,1 %, essentiellement grâce aux services interpersonnels (SMS et MMS), aux services aux entreprises et au développement de l'Internet mobile pour le grand public. SFR bénéficie du succès des offres Illimythics lancées à l'automne 2007 avec 1,4 million de clients à fin décembre 2008.

Le chiffre d'affaires de l'activité Internet haut débit et fixe s'élève à 2 882 millions d'euros, en baisse de 0,2 % par rapport à 2007 en base comparable, à la suite du déclin des activités Opérateurs (consolidation du marché français) et voix fixe commutée, compensé par la progression des activités Internet haut débit grand public et du segment Entreprises. Hors impact de la baisse du chiffre d'affaires de la voix fixe commutée, le chiffre d'affaires de l'activité Internet haut débit et fixe est en croissance de 4,2 %.

La fin de l'année 2008 a été marquée par le succès du lancement de la « neufbox de SFR ». SFR réalise une excellente performance au quatrième trimestre, avec une croissance nette du parc Internet haut débit de 149 000 clients actifs.

A fin décembre 2008, le parc total de clients à l'Internet haut débit s'élève à 3,879 millions de clients, en hausse de 7,7 % en base comparable par rapport à 2007. Le nombre de sites d'entreprises raccordés au réseau de SFR est de 194 000.

Résultat opérationnel ajusté

En 2008, le résultat opérationnel ajusté avant amortissements de l'activité mobile s'élève à 3 501 millions d'euros, en augmentation de 27 millions d'euros en base comparable. Les effets positifs de la croissance de 2,2 % du chiffre d'affaires des services mobiles et du contrôle rigoureux des coûts sont réduits par l'augmentation de 1,1 point des coûts de fidélisation des clients (à 6,4 % du chiffre d'affaires des services mobiles). Ils le sont aussi par les nouvelles baisses des terminaisons d'appel réglementées et par la hausse des coûts d'interconnexion liée au succès des offres d'abondance de voix, données et messagerie. Le résultat opérationnel ajusté avant amortissements de l'activité Internet haut débit et fixe, qui intègre l'activité de Neuf Cegetel depuis le 15 avril 2008 et celle de Tele2 France depuis le 20 juillet 2007, s'établit à 457 millions d'euros, en diminution de 15 millions d'euros en base comparable.

Le résultat opérationnel ajusté avant amortissements de SFR s'élève à 3 958 millions d'euros, en hausse de 12 millions d'euros en base comparable. Après amortissements et après les coûts d'intégration liés au rapprochement de SFR et de Neuf Cegetel (123 millions d'euros), le résultat opérationnel ajusté de SFR s'établit à 2 542 millions d'euros, en baisse de 143 millions d'euros en base comparable.

Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

En 2008, les flux nets de trésorerie opérationnels de SFR se sont élevés à 2 752 millions d'euros, soit une augmentation de 7,9 % par rapport à la même période en 2007. Cette augmentation s'explique principalement par la croissance de l'EBITDA de l'activité mobile (+25 millions d'euros à 3 501 millions d'euros) et la baisse des investissements industriels nets de l'activité mobile (-27 millions d'euros soit -2,8 % à 922 millions d'euros), auxquelles s'ajoutent les effets du rapprochement de SFR et de Neuf Cegetel, en particulier 20 millions d'euros d'impact des coûts de restructuration.

Section 4

Analyse des performances des métiers

4.2.4. Groupe Maroc Telecom (intérêt économique de Vivendi : 53 %)

(en millions d'euros, sauf taux de marge)	Exercices clos le 31 décembre			
	2008	2007	% de variation	% de variation à taux de change constant
Téléphonie mobile	1 864	1 721	8,3 %	9,5 %
Téléphonie fixe et Internet	1 000	989	1,1 %	2,2 %
Elimination des opérations intersegment	(263)	(254)	-3,5 %	-4,7 %
Total chiffre d'affaires	2 601	2 456	5,9 %	7,0 %
EBITDA	1 554	1 397	11,2 %	12,6 %
Téléphonie mobile	943	852	10,7 %	11,9 %
Téléphonie fixe et Internet	281	239	17,6 %	19,3 %
Total résultat opérationnel ajusté (EBITA)	1 224	1 091	12,2 %	13,5 %
Taux de marge opérationnelle (%)	47,1 %	44,4 %	+ 2,7 pts	
Investissements industriels, nets	418	363	15,2 %	
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	1 037	1 001	3,6 %	
Téléphonie mobile				
Maroc Telecom SA				
Nombre de clients actifs (fin d'exercice en milliers) (a)	14 456	13 327	8,5 %	
% de clients prépayés	96 %	96 %		
Part de marché (selon ANRT)	66 %	67 %		
ARPU (en euros/mois) (b)				
Clients abonnés	57,6	62,5	-7,8 %	
Clients prépayés	6,8	7,5	-9,3 %	
Total	8,7	9,7	-10,3 %	
Taux d'attrition (en %/an)				
Clients abonnés	14 %	14 %	-	
Clients prépayés	36 %	26 %	+ 10 pts	
Total	35 %	25 %	+ 10 pts	
Filiales				
Nombre de clients (en milliers)	2 728	2 015	35,4 %	
Téléphonie fixe et Internet (en milliers)				
Maroc Telecom SA				
Nombre de lignes téléphoniques (b)				
Résidentiels	775	825	-6,1 %	
Téléphonie publique (c)	160	160	-	
Professionnels et entreprises	364	351	3,7 %	
Total	1 299	1 336	-2,8 %	
Nombre d'abonnés Internet				
Dont nombre d'abonnés ADSL	477	470	1,5 %	
Filiales				
Nombre de lignes téléphoniques	227	182	24,7 %	
Nombre d'abonnés Internet	40	27	48,1 %	

(a) Le parc est constitué des clients prépayés ayant émis ou reçu un appel voix durant les trois derniers mois et des clients postpayés non résiliés.

(b) A compter du 1^{er} janvier 2008, pour le parc fixe de Maroc Telecom, les données sont communiquées en nombre de lignes équivalentes. Elles étaient auparavant communiquées en nombre d'accès.

(c) Regroupe les lignes des téléboutiques et cabines publiques Maroc Telecom.

Section 4

Analyse des performances des métiers

2. Le périmètre constant illustre les effets de la consolidation de Gabon Telecom, consolidée depuis le 1^{er} mars 2007, comme si elle s'était effectivement produite au 1^{er} janvier 2007.

Chiffre d'affaires et résultat opérationnel ajusté

Dans un contexte de croissance des activités mobile, le Groupe Maroc Telecom réalise en 2008 un chiffre d'affaires de 2 601 millions d'euros, en progression de 5,9 % par rapport à 2007 (+6,2 % à taux de change et périmètre constants²). Grâce à cette croissance et à la maîtrise de ses coûts, le résultat opérationnel ajusté de Groupe Maroc Telecom atteint 1 224 millions d'euros, en hausse de 12,2 % (+13,6 % à taux de change et périmètre constants), permettant de dégager une marge opérationnelle de 47 %, en hausse de 2,7 points par rapport à 2007.

Au Maroc, l'ensemble des activités enregistre un chiffre d'affaires de 2 485 millions d'euros, en hausse de 4,9 % (6,3 % à taux de change constant) et un résultat opérationnel ajusté de 1 194 million d'euros, en hausse de 10,9 % (+12,3 % à taux de change constant), induisant une forte amélioration des marges, aussi bien du mobile que du fixe.

Le résultat opérationnel ajusté de l'activité mobile au Maroc s'élève à 903 millions d'euros, en hausse de 10,8 % (+12,2 % à taux de change constant) par rapport à 2007, grâce à la croissance de l'activité et au contrôle des coûts d'acquisition des clients malgré une concurrence plus forte. Dans un marché encore en croissance, Maroc Telecom SA a pu maintenir son leadership, notamment sur le segment postpayé, tout en améliorant sa marge opérationnelle qui atteint 55,3 %, en hausse de 1,9 point.

Le résultat opérationnel ajusté du fixe et de l'internet au Maroc s'élève à 291 millions d'euros, en hausse de 11,1 % (+12,5 % à taux de change constant). Cette croissance s'explique en particulier par la hausse du chiffre d'affaires (+2,5 % à taux de change constant), la réduction des charges d'interconnexion et le contrôle des coûts. La marge opérationnelle de l'activité s'améliore de 3,1 points à 34,1 %.

En Mauritanie, le résultat opérationnel ajusté du groupe Mauritel s'établit à 33 millions d'euros, en baisse de 5,6 % (-5,8 % à taux de change constant). Cette évolution résulte des effets conjugués de la faible croissance des revenus, liés aux pressions concurrentielles et inflationnistes, et de la hausse des amortissements du fait de l'accélération des investissements, en dépit d'une bonne maîtrise des coûts des ventes et des coûts opérationnels.

Au Burkina Faso, dans un contexte de renchérissement du coût de la vie et en dépit de l'augmentation des amortissements, consécutive à l'accélération du rythme de déploiement du réseau avec un parc de relais GSM en hausse de plus de 50 % en un an, le résultat opérationnel ajusté du groupe Onatel a atteint 19 millions d'euros, en baisse de 1,8 % (-1,8 % à taux de change constant).

Au Gabon, grâce aux importantes restructurations, le résultat opérationnel ajusté est en amélioration significative et s'établit à -1 million d'euros, contre une perte de 15 millions d'euros en 2007.

Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

En 2008, les flux nets de trésorerie opérationnels de Groupe Maroc Telecom ont augmenté de 36 millions d'euros à 1 037 millions d'euros (+3,6 % par rapport à 2007). Les flux de trésorerie engendrés par l'EBITDA (en hausse de 157 millions d'euros, soit +11,2 %) ont été en partie compensés par une hausse contenue des investissements industriels (+7,7 % à 525 millions d'euros). Par ailleurs, l'amélioration du besoin en fonds de roulement s'est poursuivie en 2008 avec une variation nette de +8 millions d'euros (contre +92 millions d'euros en 2007).

Section 4

Analyse des performances des métiers

4.2.5. Activision Blizzard (intérêt économique de Vivendi : environ 54 %, non dilué)

Agrégats non-GAAP en base comparable non audités (base US GAAP) (en millions de dollars US)	Exercices clos le 31 décembre		
	2008	2007	% de variation
Activision	3 279	2 472	32,6 %
Blizzard	1 343	1 107	21,3 %
Distribution	410	408	0,5 %
Chiffre d'affaires des activités stratégiques	5 032	3 987	26,2 %
Activision	469	411	14,1 %
Blizzard	704	568	23,9 %
Distribution	27	15	80,0 %
Résultat opérationnel des activités stratégiques	1 200	994	20,7 %
% des ventes de jeux			
Jeux en ligne (MMOG)	38 %	76 %	
Consoles	43 %	11 %	
Terminaux portables	8 %	5 %	
PC	3 %	7 %	
Autres (Distribution et Activités non stratégiques)	8 %	1 %	
Répartition géographique du chiffre d'affaires			
Amérique du Nord	49 %	46 %	
Europe	42 %	41 %	
Asie Pacifique et reste du monde	8 %	12 %	
Autres (Activités non stratégiques)	1 %	1 %	

Tels que publiés par Activision Blizzard, les agrégats non-GAAP en base comparable (base US GAAP) tiennent compte de la consolidation d'Activision comme si cette opération était intervenue le 1^{er} janvier 2007. Les réconciliations entre les données IFRS publiées au titre d'Activision Blizzard par Vivendi et les données publiées par Activision Blizzard (chiffre d'affaires et résultat opérationnel ajusté) figurent en annexe de ce rapport financier (« II - Annexe au Rapport financier : Données financières complémentaires non auditées »).

Agrégats IFRS, tels que publiés par Vivendi (a) (en millions d'euros, sauf taux de marge)	Exercices clos le 31 décembre			
	2008	2007	% de variation	% de variation à taux de change constant
Activision	1 146	(b) 197	x 5,8	x 5,7
Blizzard	770	814	-5,4 %	0,0 %
Distribution	164	-	na*	na*
Total chiffre d'affaires des activités stratégiques (c)	2 080	1 011	x 2,1	x 2,1
Activités non stratégiques (d)	11	7	57,1 %	71,4 %
Total chiffre d'affaires	2 091	1 018	x 2,1	x 2,1
Total EBITDA	190	234	-18,8 %	-15,6 %
Activision	(76)	(b) (1)	na*	na*
Blizzard	323	350	-7,7 %	-1,1 %
Distribution	15	-	na*	na*
Total EBITA des activités stratégiques (c)	262	349	-24,9 %	-22,2 %
Activités non stratégiques (d)	(228)	(168)	-35,7 %	-38,2 %
Total EBITA	34	181	-81,2 %	-78,2 %
Taux de marge opérationnelle (%)	1,6 %	17,8 %	-16,2 pts	
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	313	283	10,6 %	

na* : non applicable

(a) Le 9 juillet 2008, Vivendi Games a fusionné avec Activision qui a été renommée Activision Blizzard. A cette date, Vivendi détient un bloc de contrôle de 54,47 % (non dilué) dans Activision Blizzard. Les activités d'Activision Blizzard regroupent désormais celles d'Activision et de Vivendi Games. Au plan comptable, Vivendi Games est considérée comme étant l'acquéreur d'Activision, et par là même, les chiffres présentés dans ce tableau au titre d'Activision Blizzard correspondent : (a) en 2007, aux données historiques de Vivendi Games ; (b) du 1^{er} janvier au 9 juillet 2008, aux données historiques de Vivendi Games ; et (c) à compter du 10 juillet 2008, aux activités combinées d'Activision et de Vivendi Games.

Section 4

Analyse des performances des métiers

- (b) Correspond au chiffre d'affaires et à l'EBITA des studios de Sierra Entertainment qui ont été repris par Activision.
- (c) Le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel ajusté des activités stratégiques ("core") tels que définis par Activision Blizzard, regroupent : (i) Activision Publishing (« Activision ») : éditeur de jeux interactifs multi plate-forme (PC et consoles) et d'accessoires périphériques ; comprend également certains studios, actifs et logiciels de jeux Sierra ; (ii) Blizzard : studio de développement et éditeur de jeux interactifs multi plate-forme (PC et consoles) et de jeux de rôle en ligne massivement multijoueurs par abonnement (*massively multiplayer online role playing game*, MMORPG) ; (iii) Distribution : distributeur de logiciels de loisirs interactifs, de consoles et d'accessoires.
- (d) Le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel ajusté des activités non stratégiques (« non-core ») correspondent respectivement au chiffre d'affaires et au résultat opérationnel des activités historiques de Vivendi Games cédées ou abandonnées par Activision Blizzard ainsi qu'aux coûts d'annulation de projets.

Chiffre d'affaires et résultat opérationnel ajusté

Le 9 juillet 2008, Vivendi et Activision ont finalisé la création d'Activision Blizzard, l'éditeur indépendant de jeux vidéo le plus profitable au monde.

En 2008, Activision Blizzard détient quatre des dix jeux vidéo les plus vendus au monde. En Europe et en Amérique du Nord, deux des cinq franchises les plus vendues en 2008 toutes plate-formes et consoles confondues appartiennent à Activision Blizzard, avec *Guitar Hero* et *Call of Duty*. Activision Blizzard se classe en première position des éditeurs indépendants pour la plate-forme Wii de Nintendo (sources : The NPD Group, Charttrack et Gfk). *World of Warcraft*, le n°1 mondial des jeux massivement multijoueurs par abonnement de Blizzard Entertainment, a dépassé les 11,5 millions d'abonnés dans le monde (contre 10 millions d'abonnés à fin 2007). Par ailleurs, l'extension *World of Warcraft®: Wrath of the Lich King™* a été le jeu PC le plus vendu en Europe et en Amérique du Nord en 2008. Plus de 4 millions de boîtes ont été vendues le 1^{er} mois de commercialisation.

Traduits en normes IFRS dans les comptes de Vivendi, le chiffre d'affaires d'Activision Blizzard pour l'année 2008 s'élève à 2 091 millions d'euros et le résultat opérationnel ajusté s'élève à 34 millions d'euros. Ce résultat comprend un différé de chiffre d'affaires qui impacte négativement le résultat opérationnel ajusté à hauteur de 416 millions d'euros (554 millions de dollars), la perte liée aux activités cédées ou abandonnées (127 millions d'euros) et des charges de transaction, intégration et restructuration (122 millions d'euros).

En comptabilité US non GAAP à base comparable, qui reflète le mieux la performance et sert aux comparaisons dans l'industrie des jeux vidéo, Activision Blizzard a connu des résultats record en 2008. Activision Blizzard a fini l'année 2008 en étant l'éditeur indépendant le plus important par la taille et le plus profitable au monde. Le chiffre d'affaires en US non-GAAP à base comparable dépasse 5 milliards de dollars et le résultat opérationnel est de 1,2 milliard de dollars. La société a un an d'avance sur les objectifs 2009 (chiffre d'affaires de 4,3 milliards de dollars et résultat opérationnel de 1,1 milliard de dollars en base non GAAP) donnés à l'occasion de l'annonce de la création d'Activision Blizzard.

Section 4

Analyse des performances des métiers

4.2.6. Holding & Corporate

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2008	2007
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	(60)	(81)
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	(200)	(123)

Résultat opérationnel ajusté

Le résultat opérationnel ajusté de Holding & Corporate s'établit à -60 millions d'euros, soit une augmentation de 21 millions d'euros par rapport à l'exercice 2007. Ce résultat s'explique essentiellement par une reprise nette de provisions relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres (+57 millions d'euros). Sur l'exercice 2007, le résultat opérationnel ajusté comprenait notamment les incidences favorables du dénouement d'un contentieux engagé par Vivendi SA concernant ses droits à déduire la TVA (+73 millions d'euros), de la cession d'actifs immobiliers en Allemagne (+59 millions d'euros) compensées par la prise en compte de certains litiges (-84 millions d'euros).

Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

Les flux nets de trésorerie opérationnels se sont élevés à -200 millions d'euros en 2008 contre -123 millions d'euros en 2007, soit une baisse de 77 millions d'euros. En 2008, ils comprennent notamment les décaissements liés au dénouement de certains litiges (-68 millions d'euros). Sur l'exercice 2007, ils comprenaient notamment le remboursement des sommes payées suite au dénouement d'un contentieux engagé par Vivendi SA concernant ses droits à déduire la TVA (+50 millions d'euros).

4.2.7. Activités non stratégiques et autres

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2008	2007
Activités non stratégiques et autres	5	11
Eliminations des opérations intersegment	(62)	(79)
Total chiffre d'affaires	(57)	(68)
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	(41)	(11)
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	(45)	(12)

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires 2008 des activités non stratégiques et autres s'est élevé à 5 millions d'euros (contre 11 millions d'euros en 2007), en baisse de 6 millions d'euros du fait des sorties de périmètre.

Résultat opérationnel ajusté

Le résultat opérationnel ajusté des activités non stratégiques et autres s'est élevé à -41 millions d'euros (contre -11 millions d'euros en 2007), en baisse de 30 millions d'euros.

Section 5

Trésorerie et capitaux

L'analyse de la situation financière de Vivendi repose sur l'analyse de l'évolution de l'endettement financier net du groupe, tel que défini ci-après (se reporter *infra* aux notes préliminaires), et du tableau des flux de trésorerie consolidés. Les informations relatives aux flux de trésorerie sont utiles aux utilisateurs des états financiers car elles apportent une base d'évaluation de la capacité de Vivendi à générer de la trésorerie, ainsi que des besoins d'utilisation de cette trésorerie. Le tableau des flux de trésorerie, lorsqu'il est utilisé avec le reste des états financiers, fournit des informations qui permettent aux utilisateurs d'évaluer les changements de l'actif net et de sa structure financière (y compris sa liquidité et sa solvabilité). Le tableau des flux de trésorerie présente les flux de trésorerie classés en activités opérationnelles, d'investissement et de financement. L'analyse de la situation financière de Vivendi repose aussi sur l'analyse des principales caractéristiques des financements du groupe (notation, maturité, covenants financiers, etc.). Elle se présente comme suit :

- synthèse de l'exposition de Vivendi aux risques de crédit, de liquidité et de marché (paragraphe 5.1),
- évolution de l'endettement financier net (paragraphe 5.2),
- analyse de l'évolution de l'endettement financier net (paragraphe 5.3),
- principales caractéristiques des financements et notation (paragraphe 5.4).

En outre, l'analyse détaillée des emprunts (taux d'intérêt nominal et effectif, échéance), ainsi que leur ventilation par devise, par maturité et par nature de taux (fixe ou variable) est présentée dans la note 22 de l'annexe aux états financiers consolidés. La juste valeur des emprunts est présentée dans la note 23 de l'annexe aux états financiers consolidés. Les aspects liés à la gestion des risques de marché et instruments financiers dérivés liés aux emprunts (risques de taux d'intérêt, de change, de concentration du crédit et de contrepartie, de liquidité) sont présentés dans la note 24 de l'annexe aux états financiers consolidés.

Notes préliminaires :

- *Vivendi considère que l'« endettement financier net », agrégat à caractère non strictement comptable, est un indicateur pertinent de la mesure de l'endettement financier du groupe. L'endettement financier net est calculé comme la somme des emprunts et autres passifs financiers, à court et à long termes, tels qu'ils sont présentés au bilan consolidé, minorés de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels qu'ils sont présentés au bilan consolidé, et des instruments financiers dérivés à l'actif et des dépôts en numéraire adossés à des emprunts (inclus au bilan consolidé dans la rubrique « actifs financiers »). L'endettement financier net doit être considéré comme une information complémentaire, qui ne peut pas se substituer aux données comptables telles qu'elles figurent au bilan consolidé, ni à toute autre mesure de l'endettement à caractère strictement comptable. La Direction de Vivendi utilise l'endettement financier net dans un but informatif et de planification, ainsi que pour se conformer à certains de ses engagements, en particulier les covenants financiers.*
- *En outre, la trésorerie et les équivalents de trésorerie ne peuvent pas être considérés comme totalement disponibles pour le remboursement des emprunts. Vivendi utilise en effet sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie pour différentes opérations, dont notamment l'acquisition de sociétés et d'immobilisations corporelles ou incorporelles, le paiement de dividendes et de ses obligations contractuelles et la couverture de son besoin en fonds de roulement.*
- *Par ailleurs, Vivendi SA centralise sur une base quotidienne les excédents de trésorerie (« cash pooling ») de l'ensemble des entités contrôlées (a) pour lesquelles aucun actionnaire minoritaire significatif n'est présent au capital et (b) en l'absence de réglementations locales contraignantes concernant les transferts d'avoirs financiers ou (c) en l'absence d'autres accords contractuels. Dans les autres cas, les excédents de trésorerie éventuels ne sont pas centralisés par Vivendi SA, mais sont distribués sous forme de dividendes, le cas échéant et lorsqu'ils ne sont pas destinés au financement des projets d'investissements des filiales concernées ou au remboursement des emprunts ayant servi au financement des investissements des filiales concernées. Cette situation s'applique notamment à SFR, Maroc Telecom et Activision Blizzard. Concernant cette dernière, à compter du 9 juillet 2008 et pendant une période de cinq années, l'approbation de certaines décisions par le Conseil d'Administration d'Activision Blizzard, dont la distribution de dividende, est soumise au vote favorable de la majorité des administrateurs présents ou représentés, ainsi qu'à la majorité des administrateurs indépendants. Cependant, après le premier anniversaire de la réalisation de l'opération, le vote de la majorité des administrateurs indépendants ne sera pas requis en matière de distribution de dividendes si l'endettement financier net d'Activision Blizzard n'excède pas 400 millions de dollars après ladite distribution.*

Section 5

Trésorerie et capitaux

5.1. Synthèse de l'exposition de Vivendi aux risques de crédit, de liquidité et de marché

Les principaux éléments permettant d'apprécier la flexibilité financière de Vivendi sont les suivants :

- Au 31 décembre 2008, l'endettement financier net du groupe s'élevait à 8,3 milliards d'euros, en ce compris le passif financier (environ 1 milliard d'euros) comptabilisé au titre de l'option de vente consentie à TF1 et M6 de leur participation de 15 % dans Canal+ France, exerçable en février 2010, ainsi que la trésorerie nette d'Activision Blizzard (environ 2,1 milliards d'euros au 31 décembre 2008 ; se reporter à la section 5.2, *infra*).
- La notation de la dette du groupe s'établit à BBB Stable (Standard & Poor's et Fitch) et Baa2 Stable (Moody's). Cette notation a été confirmée par les agences après l'annonce par Vivendi en septembre 2008 de l'abandon du projet d'augmentation de capital évoqué fin 2007 (se reporter à la section 5.4.3, *infra*).
- Au 24 février 2009, le montant des emprunts obligataires de Vivendi SA et SFR s'élevait à 5,7 milliards d'euros, en ce compris les émissions récentes à hauteur de 1,4 milliard d'euros : l'emprunt obligataire de Vivendi SA de 1,0 milliard d'euros émis en janvier 2009 et les deux extensions de 200 millions d'euros chacune des souches obligataires de Vivendi SA et SFR effectuées en décembre 2008 et encaissées en janvier 2009 (se reporter à la section 5.4.1, *infra*). A l'issue de ces émissions récentes, le montant des emprunts obligataires du groupe représentait 57 % des emprunts bruts, contre 44 % au 31 décembre 2008 et 65 % au 31 décembre 2007.
- Au 31 décembre 2008, le montant des lignes bancaires de Vivendi SA et de SFR pour lesquelles les établissements financiers sont contractuellement engagés s'établissait à 11,2 milliards d'euros, dont 4,1 milliards d'euros tirés et 6,3 milliards d'euros non tirés, compte tenu des billets de trésorerie adossés aux lignes à hauteur de 0,8 milliard d'euros. Ces lignes bancaires se répartissent entre plus d'une vingtaine d'établissements financiers, dont aucun n'a un engagement supérieur à 12 % du total sur le groupe. Tous les établissements financiers participant à des financements de type revolving bénéficient d'une notation de crédit d'au moins A.
- Au 24 février 2009, date de la réunion du Directoire de Vivendi arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008, les lignes de crédit disponibles de Vivendi SA, nettes des billets de trésorerie, s'élèvent à environ 7,1 milliards d'euros. De son côté, SFR dispose de lignes de crédit disponibles, nettes des billets de trésorerie, s'élevant à environ 1 milliard d'euros à cette même date. Les lignes bancaires de Vivendi SA et SFR, ainsi que de sa filiale Neuf Cegetel, sont sujettes au respect de plusieurs covenants financiers. En cas de non-respect de ces derniers, les prêteurs pourraient demander l'annulation ou le remboursement anticipé des lignes de crédit. Au 31 décembre 2008, Vivendi SA, SFR et Neuf Cegetel respectaient leurs covenants financiers (se reporter au paragraphe 5.4.5, *infra*).
- Ainsi, le groupe dispose d'importantes lignes de crédit bancaires jusqu'en 2011 et, hormis l'expiration fin août 2009, d'une ligne de crédit relais transformée en crédit revolving d'un montant de 1,5 milliard d'euros, aucun remboursement ou annulation d'emprunt significatif ne devrait intervenir avant 2011.
- La durée moyenne économique de la dette du groupe était de 4,1 années à fin 2008 (se reporter au paragraphe 5.4.4, *infra*).

Vivendi estime donc que les flux de trésorerie générés par ses activités opérationnelles, sa trésorerie, ainsi que les fonds disponibles via les lignes de crédit existantes, seront suffisants pour couvrir les dépenses et investissements nécessaires à son exploitation, le service de sa dette, la distribution de dividendes au cours des 12 prochains mois.

Section 5

Trésorerie et capitaux

5.2. Evolution de l'endettement financier net

Au 31 décembre 2008, l'endettement financier net de Vivendi s'élève à 8 349 millions d'euros, contre 5 186 millions d'euros au 31 décembre 2007 :

(en millions d'euros)	Se reporter aux notes des états financiers consolidés	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Emprunts et autres passifs financiers		11 630	7 376
<i>dont emprunts et autres passifs financiers à long terme (a)</i>	22	9 975	5 610
<i>dont emprunts et autres passifs financiers à court terme (a)</i>	22	1 655	1 766
Instruments financiers dérivés à l'actif (b)	15	(99)	(69)
Dépôts en numéraire adossés à des emprunts (b)	15	(30)	(72)
		11 501	7 235
Trésorerie et équivalents de trésorerie (a)	17	(3 152)	(2 049)
<i>dont trésorerie et équivalents de trésorerie d'Activision Blizzard</i>		(2 117)	(102)
Endettement financier net		8 349	5 186

(a) Tels que présentés au bilan consolidé.

(b) Inclus au bilan consolidé dans les rubriques d'actifs financiers.

Sur l'exercice 2008, l'endettement financier net a augmenté de 3 163 millions d'euros. Cette augmentation résulte essentiellement de la prise de contrôle de Neuf Cegetel par SFR et de l'acquisition d'Activision par Vivendi, finalisée le 9 juillet 2008. Ces opérations s'analysent comme suit :

- L'augmentation de l'endettement financier net découlant de la prise de contrôle de Neuf Cegetel par SFR s'élève à 5 339 millions d'euros et comprend le prix d'acquisition par SFR des 60,15 % du capital de Neuf Cegetel qu'il ne détenait pas (4 323 millions d'euros, payé en numéraire), ainsi que la prise en compte de l'endettement financier net de Neuf Cegetel (emprunts pour 1 219 millions d'euros, nets de la trésorerie pour 215 millions d'euros).
- L'acquisition d'Activision se traduit par une réduction de l'endettement financier net de 613 millions d'euros, essentiellement du fait de la consolidation de la trésorerie d'Activision au 9 juillet 2008 (730 millions d'euros), nette des achats d'actions réalisés par Vivendi sur le marché (24 millions d'euros) et des autres décaissements liés à l'opération (93 millions d'euros). Par ailleurs, le versement de 1 101 millions d'euros (1 731 millions de dollars) effectué par Vivendi pour souscrire le 9 juillet 2008 à une augmentation de capital réservée d'Activision est sans incidence sur l'endettement financier net du groupe. En effet, le numéraire ainsi versé se retrouve dans la trésorerie nette d'Activision Blizzard consolidée par Vivendi.

(en millions d'euros)	Trésorerie et équivalents de trésorerie	Emprunts et autres (a)	Impact sur l'endettement financier net
Endettement financier net au 31 décembre 2007	(2 049)	7 235	5 186
Flux nets liés aux :			
Activités opérationnelles	(5 742)	-	(5 742)
Activités d'investissement	5 297	1 281	6 578
Activités de financement	(463)	2 925	2 462
Effet de change	(195)	60	(135)
Variation de l'endettement financier net au cours de la période	(1 103)	4 266	3 163
Endettement financier net au 31 décembre 2008	(3 152)	11 501	8 349

(a) « Autres » comprend les engagements d'achat d'intérêts minoritaires, les instruments financiers dérivés ainsi que les dépôts en numéraire adossés à des emprunts.

4

Section 5

Trésorerie et capitaux

5.3. Analyse de l'évolution de l'endettement financier net

Sur l'exercice 2008, l'analyse de l'évolution de l'endettement financier net se présente comme suit :

(en millions d'euros)	Se référer à la section	Exercice clos le 31 décembre 2008		
		Impact sur la trésorerie et équivalents de trésorerie	Impact sur les emprunts et autres	Impact sur l'endettement financier net
Résultat opérationnel	2	(4 260)	-	(4 260)
Retraitements		(2 415)	-	(2 415)
Investissements de contenus, nets		159	-	159
Marge brute d'autofinancement		(6 516)	-	(6 516)
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel		(241)	-	(241)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt	3	(6 757)	-	(6 757)
Impôts nets payés	3	1 015	-	1 015
Activités opérationnelles	A	(5 742)	-	(5 742)
Investissements financiers				
Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise		3 735	1 241	4 976
<i>Dont prise de contrôle de Neuf Cegetel par SFR (avril-juin) :</i>	1.1.1	4 131	1 208	5 339
– Paiement en numéraire		4 323	-	4 323
– Endettement financier net repris		(215)	1 219	1 004
– Frais liés à l'opération et autres		23	(11)	12
<i>Dont création d'Activision Blizzard (juillet) :</i>	1.1.2	(613)	-	(613)
– Paiement en numéraire		1 101	-	1 101
– Trésorerie nette acquise d'Activision		(1 831)	-	(1 831)
– Achat d'actions Activision Blizzard sur le marché		24	-	24
– Frais liés à l'opération et autres		93	-	93
<i>Dont acquisition d'Univision Music Group par UMG (mai)</i>	1.1.3	69	-	69
Acquisitions de titres mis en équivalence		114	-	114
<i>Dont souscription à l'augmentation de capital de NBC Universal (a)</i>		86	-	86
Augmentation des actifs financiers		98	(3)	95
Total des investissements financiers		3 947	1 238	5 185
Désinvestissements financiers				
Cessions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie cédée		6	(2)	4
Cessions de titres mis en équivalence		(18)	-	(18)
Diminution des actifs financiers		(340)	45	(295)
Total des désinvestissements financiers		(352)	43	(309)
Activités d'investissements financiers		3 595	1 281	4 876
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence	3	(296)	-	(296)
Dividendes reçus de participations non consolidées		(3)	-	(3)
Activités d'investissement hors acquisitions/(cessions) d'immobilisations corporelles et incorporelles, nettes		3 296	1 281	4 577
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		2 105	-	2 105
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		(104)	-	(104)
Investissements industriels, nets	3	2 001	-	2 001
Activités d'investissement	B	5 297	1 281	6 578

Se reporter page suivante pour la suite du tableau

Pour une analyse détaillée des flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt, des impôts payés et des investissements industriels, nets se reporter à la section 3 « Analyse des flux de trésorerie opérationnels », *supra*.

(a) Correspond principalement à la souscription à l'augmentation de capital de NBC Universal destinée à financer, en partie et à hauteur de la quote-part de NBC Universal détenue par Vivendi, l'acquisition de « The Weather Channel ».

Section 5

Trésorerie et capitaux

Suite du tableau présenté page précédente

(en millions d'euros)	Se référer à la section	Exercice clos le 31 décembre 2008		
		Impact sur la trésorerie et équivalents de trésorerie	Impact sur les emprunts et autres	Impact sur l'endettement financier net
Opérations avec les actionnaires				
Augmentation de capital		(101)	-	(101)
<i>Dont exercice de stock-options par les dirigeants et salariés</i>		(6)	-	(6)
<i>Dont souscription des salariés dans le cadre du plan d'épargne groupe</i>		(95)	-	(95)
(Cessions)/Acquisitions de titres d'autocontrôle (Activision Blizzard)		85	-	85
Dividendes versés par Vivendi SA, 1,30 euro par action (mai)		1 515	-	1 515
Dividendes versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires		636	-	636
<i>Dont SFR</i>		237	-	237
<i>Dont Maroc Telecom SA</i>		331	-	331
Total des opérations avec les actionnaires		2 135	-	2 135
Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers				
Mise en place des emprunts et augmentation des autres passifs financiers à long terme		(3 919)	3 919	-
<i>Dont emprunt obligataire de 1,4 milliard de dollars Vivendi SA (b)</i>		(896)	896	-
<i>Dont souche obligataire complémentaire SFR</i>		(200)	200	-
<i>Dont ligne de crédit de 2 milliards d'euros Vivendi SA</i>		(1 850)	1 850	-
<i>Dont lignes de crédit SFR</i>		(920)	920	-
Remboursement des emprunts et diminution des autres passifs financiers à long terme		612	(612)	-
<i>Dont crédit syndiqué SFR (« Club Deal » Neuf Cegetel)</i>		404	(404)	-
<i>Dont emprunt de 6 milliards de dirhams – tranche B : 4 milliards</i>		175	(175)	-
Remboursement d'emprunts à court terme		605	(822)	(217)
<i>Dont remboursement anticipé de l'emprunt obligataire échangeable en actions Sogecable (c)</i>		14	(231)	(217)
<i>Dont emprunt obligataire Vivendi SA</i>		70	(70)	-
<i>Dont emprunt obligataire SFR</i>		400	(400)	-
Autres variations des emprunts et autres passifs financiers à court terme		(216)	169	(47)
<i>Dont crédit revolving Vivendi SA (d)</i>		-	-	-
<i>Dont billets de trésorerie Vivendi SA</i>		(315)	315	-
Opérations sans incidence sur la trésorerie		-	271	271
Intérêts nets payés	3	354	-	354
Autres flux liés aux activités financières	3	(34)	-	(34)
Total des opérations sur les emprunts et autres passifs financiers		(2 598)	2 925	327
Activités de financement	C	(463)	2 925	2 462
Effet de change	D	(195)	60	(135)
Variation de l'endettement financier net	A+B+C+D	(1 103)	4 266	3 163

- (b) En avril 2008, Vivendi SA a procédé au placement de 700 millions de dollars US (soit 450 millions d'euros) d'obligations assorties d'un coupon de 5,75 %, échéance 2013, émises au prix de 99,397 %, et de 700 millions de dollars US (soit 450 millions d'euros) d'obligations assorties d'un coupon de 6,625 %, échéance 2018, émises au prix de 99,675 %. Cette opération s'est réalisée par le biais d'une offre à des investisseurs institutionnels selon la « Rule 144A » du Securities Act de 1933 et, en dehors des États-Unis, à des investisseurs non-américains dans le cadre de la « Regulation S » du même Securities Act. L'objectif de ce nouveau financement est de rééquilibrer la structure de la dette de Vivendi entre dettes bancaire et obligataire et d'en allonger la maturité moyenne. La mise en place de ce financement est venue en substitution du tirage sur les lignes bancaires dont Vivendi disposait.
- (c) Se reporter à la note 5 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice 2008.
- (d) En février 2008, Vivendi SA a obtenu un crédit syndiqué de 3,5 milliards d'euros, composé d'une tranche de 1,5 milliard d'euros de crédit relais à échéance août 2009, transformé en crédit revolving en novembre 2008 et de deux tranches de 1 milliard d'euros chacune de facilité « revolving » à échéance l'une février 2011 et l'autre février 2013. Aucune de ces lignes n'était tirée au 31 décembre 2008.

Section 5

Trésorerie et capitaux

5.4. Principales caractéristiques des financements et notation

5.4.1. Financements mis en place postérieurement à la clôture

En janvier 2009, Vivendi SA a mis en place les financements suivants :

- nouvelle tranche de 200 millions d'euros assimilable à la souche obligataire de 500 millions d'euros à échéance 2013 émise en octobre 2006. Libellée en euros, cette nouvelle tranche est assortie d'un coupon de 4,5 % et émise à un prix de 87,550 % du nominal, soit un rendement de 7,738 %.
- nouvel emprunt obligataire d'un milliard d'euros pour optimiser la structure de la dette et en accroître la maturité moyenne. Libellé en euros, cet emprunt est à taux fixe, d'une durée de 5 ans, assorti d'un coupon de 7,75 % et émis à un prix de 99,727 %, soit un rendement de 7,82 %.

Le 14 janvier 2009, SFR a procédé au placement d'une augmentation de 200 millions d'euros de son emprunt obligataire de 800 millions d'euros à échéance 2012, émis en juillet 2005 et abondé de 200 millions d'euros une première fois en mai 2008. Libellée en euros, cette nouvelle tranche assimilable à la souche obligataire 2012 est assortie d'un coupon de 3,375 % et émise à un prix de 94,212 % du nominal, soit un rendement de 5,236 %.

5.4.2. Lignes de crédit disponibles au 24 février 2009

Vivendi SA

Au 24 février 2009, date de la réunion du Directoire de Vivendi arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008, Vivendi SA disposait de 7,5 milliards d'euros de lignes bancaires confirmées, qui s'établissaient comme suit :

- Les lignes bancaires déjà en place à fin 2007 comprenaient un crédit bancaire syndiqué de 2 milliards d'euros (échéance avril 2012) d'une part, et un crédit bancaire syndiqué de 2 milliards d'euros dont l'échéance initiale d'août 2012 a été étendue à août 2013 à hauteur de 1,7 milliard d'euros. Ils étaient tous deux non tirés.
- En février 2008, Vivendi a obtenu un crédit bancaire syndiqué de 3,5 milliards d'euros, composé d'une tranche de 1,5 milliard d'euros de ligne de crédit relais à échéance août 2009, transformée en crédit revolving en novembre 2008, et de deux tranches de facilité « revolving » de 1,0 milliard d'euros chacune (échéance février 2011 et février 2013 respectivement). Elles étaient toutes deux non tirées.

Compte tenu des billets de trésorerie émis à cette date et adossés aux lignes bancaires à hauteur de 0,4 milliard d'euros, ces lignes étaient disponibles à hauteur de 7,1 milliards d'euros.

SFR

Au 24 février 2009, date de la réunion du Directoire de Vivendi arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008, SFR dispose de 3,7 milliards d'euros de lignes bancaires confirmées, comprenant notamment une ligne de crédit de 1,2 milliard d'euros (échéance avril 2011), une ligne de crédit de 450 millions d'euros (échéance novembre 2012) ainsi qu'une ligne de crédit de 850 millions d'euros (échéance avril 2013).

A cette date, elles étaient tirées à hauteur de 2,1 milliards d'euros. Compte tenu des billets de trésorerie émis à cette date et adossés aux lignes bancaires à hauteur de 0,6 milliard d'euros, ces lignes étaient disponibles à hauteur de 1 milliard d'euros.

Activision Blizzard

Par ailleurs, dans le cadre de l'opération Activision Blizzard, Vivendi SA a accordé le 29 avril 2008 un prêt à Activision Blizzard, uniquement disponible à compter de la création d'Activision Blizzard (opération réalisée le 9 juillet 2008). Cette facilité était initialement composée de 3 tranches :

- Une première tranche d'un montant allant jusqu'à 400 millions de dollars US, destinée à financer l'offre publique d'achat dans le cas où le résultat de l'offre excéderait 3 628 millions de dollars US.
- Une deuxième tranche d'un montant allant jusqu'à 150 millions de dollars US, destinée à rembourser après la clôture de l'opération l'emprunt existant à la date de celle-ci, au titre d'une ligne de crédit de Vivendi Games si, après la réalisation de l'offre publique d'achat, Activision Blizzard ne disposait pas de suffisamment de liquidités pour rembourser cette ligne de crédit.
- Une tranche « revolving » de 475 millions de dollars US, à échéance le 31 mars 2011, assortie d'une marge de 1,20 % appliquée au taux Libor, destinée à financer notamment les besoins en fonds de roulement après la réalisation de l'opération.

Les première et deuxième tranches ont été annulées, aucune de ces tranches n'a été utilisée. Au 24 février 2009, Activision Blizzard dispose pour ses besoins de financement seulement de la troisième tranche telle que décrite ci-dessus et non utilisée à cette date.

Section 5

Trésorerie et capitaux

5.4.3. Notation de la dette financière

La notation de Vivendi au 24 février 2009, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008, est la suivante :

Agence de notation	Date de notation	Type de dette	Notations	Implication
Standard & Poor's	27 juillet 2005	Dette long terme <i>corporate</i>	BBB	} Stable
		Dette court terme <i>corporate</i>	A-2	
		Dette senior non garantie (<i>unsecured</i>)	BBB	
Moody's	13 septembre 2005	Dette long terme senior non garantie (<i>unsecured</i>)	Baa2	Stable
Fitch Ratings	10 décembre 2004	Dette long terme senior non garantie (<i>unsecured</i>)	BBB	Stable

5.4.4. Durée moyenne de la dette financière

La durée moyenne des instruments composant la dette financière de Vivendi et ses filiales est appréciée selon deux définitions méthodologiques :

- La durée moyenne « comptable », selon laquelle un financement par tirage à court terme sur une ligne de crédit à moyen terme n'est pris en compte que pour la durée de son tirage à court terme. Fin 2008, la durée moyenne « comptable » de la dette financière du groupe était de 2,0 années, contre 2,7 années fin 2007.
- La durée moyenne « économique », selon laquelle toute la capacité de tirage sur les lignes de crédits à moyen terme disponibles dans le groupe peut être utilisée pour rembourser les emprunts les plus courts existant dans le groupe. Fin 2008, la durée moyenne « économique » de la dette financière du groupe était de 4,1 années contre 4,2 années fin 2007.

5.4.5. Description des principaux covenants financiers

Vivendi et ses filiales SFR et Neuf Cegetel sont sujets à certains covenants financiers qui leur imposent de maintenir différents ratios décrits ci-dessous. Au 31 décembre 2008, ils respectaient ces ratios financiers.

Emprunts bancaires

Au niveau de Vivendi, les deux emprunts bancaires syndiqués de deux milliards d'euros chacun (mis en place en avril 2005 et août 2006) ainsi que le crédit de 3,5 milliards (mis en place en février 2008 et composé de trois tranches) contiennent des clauses usuelles de cas de défaut ainsi que des engagements qui lui imposent certaines restrictions notamment en matière de constitution de sûretés et d'opérations de cession et de fusion. En outre, leur maintien est soumis au respect du ratio financier calculé semestriellement Endettement financier net proportionnel³ (*Financial Net Debt*) sur EBITDA proportionnel⁴ (*Proportionate EBITDA*) qui doit être au maximum de 3 pendant la durée des emprunts. Le non-respect de ce ratio pourrait entraîner le remboursement anticipé des crédits s'ils étaient tirés ou leur annulation. Au 31 décembre 2008, Vivendi SA respectait ces ratios financiers.

Chez SFR, les trois lignes de crédit de respectivement 1,2 milliard d'euros, 450 millions d'euros et de 850 millions d'euros sont assorties de clauses usuelles de défaut et de restrictions en matière de condition de sûretés et d'opérations de fusion et de cession. Leur octroi est en outre conditionné au maintien de l'un ou l'autre des actionnaires actuels de SFR. Par ailleurs, SFR doit respecter deux ratios financiers, calculés semestriellement : un ratio maximal d'endettement financier net sur EBITDA consolidé de 3,5 et un ratio minimum de résultat des activités ordinaires (*Consolidated EFO*) sur les coûts nets du financement consolidé de 3. Le non-respect de ces ratios pourrait entraîner un remboursement anticipé des crédits s'ils étaient tirés ou leur annulation. Au 31 décembre 2008, SFR respectait ces ratios financiers.

Chez Neuf Cegetel, un crédit syndiqué (« *Club Deal* ») de 740 millions d'euros, un programme de titrisation de 300 millions d'euros et un financement structuré (*UK lease*) de 100 millions d'euros comportent des clauses de défaut et de limitations habituelles pour ce type de crédit. Les contrats du crédit syndiqué et du programme de titrisation ont été renégociés au cours de l'exercice 2008 avec les prêteurs, afin que les clauses de covenants financiers, de réorganisation interne et de changement de contrôle soient alignées sur celles de SFR. Seul le financement structuré dont la négociation est en cours de finalisation reste soumis à des conditions différentes, à savoir notamment le respect de deux ratios financiers calculés semestriellement (Dette nette consolidée/EBITDA consolidé inférieur à 3 et Consolidated EBITDA/Coûts nets du financement consolidés supérieur à 5) et à des clauses restrictives de changement de contrôle et de réorganisation interne. Le non-respect de ces ratios financiers constituerait un cas de défaut, pouvant entraîner notamment l'annulation ou le remboursement anticipé des différents emprunts. Au 31 décembre 2008, Neuf Cegetel respectait ces ratios financiers.

3. Correspond à l'endettement financier net du groupe Vivendi moins la part de l'endettement financier net correspondant à la participation des actionnaires minoritaires dans SFR, Groupe Maroc Telecom et Activision Blizzard.

4. Correspond à l'EBITDA du groupe Vivendi moins la part de l'EBITDA correspondant à la participation des actionnaires minoritaires dans SFR, Groupe Maroc Telecom et Activision Blizzard auquel s'ajoutent les dividendes reçus de sociétés qui ne sont pas consolidées par intégration globale ou proportionnelle.

Section 5

Trésorerie et capitaux

Le renouvellement des lignes de crédit bancaires lorsqu'elles sont tirées ainsi que l'exécution du programme de titrisation sont soumis à un certain nombre d'engagements répétés de la part de l'émetteur sur sa capacité à remplir ses obligations financières.

Enfin, dans le cadre de l'acquisition des 16 % de Maroc Telecom intervenue le 4 janvier 2005, un prêt de 6 milliards de dirhams a été mis en place par la Société de Participations dans les Télécommunications (SPT). Il était composé de deux tranches, l'une de 2 milliards remboursée par anticipation en mai 2006 et l'autre de 4 milliards à maturité 2011, également remboursée à hauteur de 2 milliards par anticipation en mai 2008. Vivendi s'est porté caution solidaire de SPT au titre de ce prêt qui comprend des covenants identiques à ceux du crédit bancaire syndiqué de 2,0 milliards d'euros mis en place en avril 2005.

Emprunts obligataires

Les emprunts obligataires émis par Vivendi (3 638 millions d'euros au 31 décembre 2008) et sa filiale SFR (800 millions d'euros au 31 décembre 2008) contiennent des clauses habituelles de cas de défaut, d'engagement de ne pas constituer de sûretés au titre d'une quelconque dette obligataire (*negative pledge*) et en matière de rang (*clause de pari-passu*). En outre, les emprunts obligataires émis depuis 2006 par Vivendi SA pour un total de 3 402 millions d'euros, dont 1 200 millions d'euros et 1 400 millions de dollars enregistrés au bilan au 31 décembre 2008 et 1 200 millions d'euros émis postérieurement à la clôture, contiennent une clause de changement de contrôle qui s'appliquerait si à la suite d'un tel événement leur note était dégradée en dessous du niveau d'investissement (Baa3/BBB-).

5.4.6. Endettement financier net de SFR, et trésorerie nette de Groupe Maroc Telecom et d'Activision Blizzard

Au 31 décembre 2008, l'endettement financier net de SFR s'élève à 7 083 millions d'euros (contre 2 813 millions d'euros au 31 décembre 2007). Dans ce montant, les emprunts s'élèvent à 7 431 millions d'euros (contre 2 982 millions d'euros au 31 décembre 2007). Au 31 décembre 2008, ils comprennent notamment les financements de type revolving de 3 700 millions d'euros accordés par Vivendi SA à SFR dans les conditions suivantes :

- Un financement de 700 millions d'euros accordé en décembre 2006, à maturité décembre 2009, assorti d'une marge de 0,15 % appliquée au taux Euribor.
- Un financement de 3 milliards d'euros accordé le 4 avril 2008, amortissable de 1 milliard d'euros à chaque échéance, soit le 1^{er} juillet 2009, le 1^{er} juillet 2010 et le 31 décembre 2012, et assorti d'une marge de 0,35 % appliquée au taux Euribor.

Par ailleurs, début 2009, Vivendi et SFR sont entrés en négociation en vue de la mise en place prochaine d'un prêt au profit de SFR de l'ordre de 1,5 milliard d'euros. Au 24 février 2009, les détails de ce financement, effectué aux conditions du marché, ne sont pas encore approuvés par les parties.

Au 31 décembre 2008, Groupe Maroc Telecom présente une situation de trésorerie nette positive de 32 millions d'euros (contre 126 millions d'euros au 31 décembre 2007).

Au 31 décembre 2008, Activision Blizzard présente une situation de trésorerie nette positive de 2 117 millions d'euros (contre 1 831 millions d'euros au 9 juillet 2008, date de l'acquisition d'Activision).

Section 6**Déclarations prospectives**

Le présent rapport contient des déclarations prospectives relatives à la situation financière, aux résultats des opérations, aux métiers, à la stratégie et aux projets de Vivendi. Même si Vivendi estime que ces déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables, elles ne constituent pas des garanties quant à la performance future de la société. Les résultats effectifs peuvent être très différents des déclarations prospectives en raison d'un certain nombre de risques et d'incertitudes, dont la plupart sont hors de notre contrôle, et notamment les risques décrits dans les documents déposés par Vivendi auprès de l'Autorité des marchés financiers, également disponibles en langue anglaise sur le site de Vivendi (www.vivendi.com). Le présent rapport contient des informations prospectives qui ne peuvent s'apprécier qu'au jour de sa diffusion.

II – Annexe au rapport financier : données financières complémentaires non auditées

Réconciliation du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel ajusté d'Activision Blizzard US GAAP et IFRS

Sont présentés ci-dessous les éléments permettant au lecteur de réconcilier aux normes IFRS le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel ajusté (EBITA) d'Activision Blizzard en US GAAP au 31 décembre 2008 en rapprochant :

- les données d'Activision Blizzard établies selon les principes comptables américains (*US GAAP, Generally Accepted Accounting Principles in the United States*), en dollars américains, telles qu'issues des états financiers consolidés audités de l'exercice 2008 et du rapport financier 2008 (« *Form 10-K* ») disponibles sur le site d'Activision Blizzard (<http://investor.activision.com/results.cfm>), et les données comparables à caractère non strictement comptable (« *non GAAP comparable measures* »), publiées par Activision Blizzard dans sa publication des résultats en date du 11 février 2009 ; et
- les données relatives à Activision Blizzard établies selon les normes IFRS, en euros, telles que publiées par Vivendi dans ses états financiers consolidés audités de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Rapprochement de Vivendi Games et d'Activision en date du 9 juillet 2008

Pour mémoire, le 9 juillet 2008, Vivendi Games a été fusionnée avec une filiale détenue à 100 % par Activision, devenant ainsi une filiale à 100 % d'Activision, qui a été renommée Activision Blizzard. A cette date, Vivendi détient un bloc de contrôle de 54,47 % (non dilué) dans Activision Blizzard, qui regroupe désormais les activités d'Activision et de Vivendi Games. Au plan comptable, Vivendi Games est considérée comme étant l'acquéreur d'Activision, et par là même, les chiffres présentés au titre d'Activision Blizzard correspondent : (a) en 2007, aux données historiques de Vivendi Games ; (b) du 1^{er} janvier au 9 juillet 2008, aux données historiques de Vivendi Games ; et (c) à compter du 10 juillet 2008, aux activités combinées d'Activision et de Vivendi Games.

Données à caractère non strictement comptable (« *non GAAP measures* ») d'Activision Blizzard

Activision Blizzard présente ses chiffre d'affaires, résultat net, résultat net par action, marge opérationnelle et des perspectives qui incluent (conformément aux principes comptables américains US GAAP) et qui excluent (dans le cas des données à caractère non strictement comptable « *non GAAP* ») l'impact des éléments suivants :

- l'étalement de la comptabilisation du chiffre d'affaires, et des coûts des ventes associés, générés par la vente de boîtes de jeux vidéos ayant des fonctionnalités en ligne ; comme expliqué *infra* dans les paragraphes « Chiffre d'affaires différé d'Activision » et « Changement du mode de comptabilisation du chiffre d'affaires chez Blizzard », et afin de présenter une information comparable d'un exercice à l'autre, les données « *non GAAP* » publiées par Activision Blizzard excluent l'incidence de l'étalement du chiffre d'affaires, et des coûts des ventes associés, liés à la vente de boîtes de certains jeux ayant des fonctionnalités en ligne, multi plate-formes (Microsoft, Sony, Nintendo et PC), et à la vente des boîtes de jeu *World of Warcraft* y compris la vente des packs d'extension et autres produits accessoires ;
- les activités non stratégiques d'Activision Blizzard (qui représentent les activités historiques de Vivendi Games cédées ou en cours d'abandon par Activision Blizzard) ;
- le coût des rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres ;
- les coûts non récurrents liés au regroupement d'Activision et de Vivendi Games (dont les coûts de transaction, d'intégration et les restructurations) ;
- l'amortissement des immobilisations incorporelles et l'incidence sur les coûts des ventes associés, tels qu'ils ressortent des traitements comptables applicables aux regroupements d'entreprises lors de l'affectation du coût d'acquisition ; et
- les effets d'impôts liés.

Chiffre d'affaires différé d'Activision

Jusqu'au 30 septembre 2008, les prestations relatives aux fonctionnalités en ligne des jeux pour consoles d'Activision Blizzard étaient négligeables ; le chiffre d'affaires de ces jeux était donc considéré comme acquis et comptabilisé à la livraison.

Cependant, le récent essor de l'usage des fonctionnalités en ligne a amené Activision Blizzard à conclure que la fonctionnalité en ligne et l'obligation qui lui est faite d'en assurer le fonctionnement, constituaient pour certains jeux une prestation « plus que non négligeable ». Activision Blizzard n'ayant pas identifié de preuves objectives de la juste valeur des logiciels et des services en ligne en continu, et ne prévoyant pas de facturer à part cette composante des jeux en ligne, les prestations ne peuvent pas être dissociées et doivent alors être comptabilisées globalement sur la durée estimée des services fournis aux consommateurs à compter du mois qui suit l'expédition des boîtes de jeu.

Conformément à la norme IAS 18- Produit des activités ordinaires, le même traitement comptable est appliqué en normes IFRS. Pour une description détaillée des impacts en US GAAP et en normes IFRS, se reporter au renvoi (a) *infra*.

Réconciliation du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel ajusté d'Activision Blizzard US GAAP et IFRS

Changement du mode de comptabilisation du chiffre d'affaires chez Blizzard

Après la finalisation de la fusion Activision-Vivendi Games en juillet 2008, Activision Blizzard a examiné les méthodes et principes comptables de Vivendi Games afin d'en apprécier la cohérence avec ceux d'Activision. L'examen de la comptabilisation du chiffre d'affaires de la première extension *The Burning Crusade* du jeu *World of Warcraft* a amené Activision Blizzard à conclure qu'un étalement du chiffre d'affaires relatif aux ventes de boîtes du pack d'extension sur la durée de vie estimée des abonnés était un mode de comptabilisation préférable à la pratique historique de comptabilisation du chiffre d'affaires au moment de la vente au distributeur.

Activision Blizzard est parvenu à cette conclusion estimant que le pack d'extension était, pour que l'abonné puisse tirer pleinement profit des fonctionnalités du jeu, dépendant du logiciel *World of Warcraft* vendu en boîte et des abonnements ultérieurs aux services d'accès en continu. Activision Blizzard a également pour ce faire pris en considération les données récemment collectées depuis le lancement de *The Burning Crusade*.

Le chiffre d'affaires généré par les ventes de boîtes du jeu *World of Warcraft*, de ses packs d'extension et autres produits accessoires est donc différé, puis étalé sur la durée de vie estimée du client à compter de l'activation du logiciel et de la fourniture des services d'accès.

Activision Blizzard a traduit l'application rétrospective de ce principe comptable dans ses états financiers en US GAAP du troisième trimestre de l'exercice 2008.

En normes IFRS, jusqu'au troisième trimestre 2008 inclus et conformément à la norme IAS 18- Produit des activités ordinaires, les produits de la vente de boîtes des jeux *World of Warcraft* étaient comptabilisés lors du transfert de la propriété et des risques afférents au distributeur, déduction faite d'une provision sur les retours estimés et des remises, le cas échéant. Les produits des abonnements et les cartes prépayées relatifs aux jeux vidéo en ligne étaient comptabilisés de manière linéaire sur la durée du service.

Au quatrième trimestre 2008, Vivendi a aligné le traitement comptable en normes IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2008 sur celui en US GAAP en comptabilisant un rattrapage par le biais du compte de résultat de la période en cours. Compte tenu de son impact non significatif sur les états financiers consolidés de Vivendi, l'ajustement cumulé a été comptabilisé par le biais du compte de résultat de la période en cours et n'a donc pas été porté rétroactivement en ajustement du compte de résultat d'exercices antérieurs. Pour une description détaillée des impacts en US GAAP et en normes IFRS, se reporter au renvoi (a) *infra*.

Nota :

Pour une définition du résultat opérationnel ajusté, se reporter à la note 1.2.3 de l'annexe aux états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Les éléments présentés ci-dessous à titre informatif, ainsi que certains paragraphes du rapport financier et des annexes aux états financiers consolidés audités de l'exercice 2008 relatifs à Activision Blizzard, sont une traduction partielle du document d'information financière en anglais (« Form 10-K ») d'Activision Blizzard. En cas d'incohérences entre la version française et la version anglaise, cette dernière qui est disponible sur le site internet de la société (www.activisionblizzard.com) prévaut.

4

Réconciliation aux normes IFRS du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel ajusté d'Activision Blizzard en US GAAP

Réconciliation du chiffre d'affaires	Exercices clos le 31 décembre (non audités)	
	2008	2007
AGREGATS NON-GAAP (BASE US GAAP) :		
Chiffre d'affaires en base comparable des activités « core » (en millions de dollars)	5 032	3 987
<i>Elimination de l'incidence de la base comparable :</i>		
Chiffre d'affaires d'Activision réalisé avant le 10 juillet 2008	(1 310)	(2 608)
Chiffre d'affaires non-GAAP des activités « core » (en millions de dollars)	3 722	1 379
<i>Elimination de l'incidence des ajustements non-GAAP :</i>		
Etalement du chiffre d'affaires (a)	(713)	(40)
Activités « non-core » en cours de cession ou d'abandon (b)	17	10
AGREGATS US GAAP :		
Chiffre d'affaires en US GAAP (en millions de dollars), tel que publié par Activision Blizzard	3 026	1 349
<i>Elimination des différences de méthodes comptables entre US GAAP et IFRS :</i>		
Etalement du chiffre d'affaires (a)	(63)	40
Autres	-	2
AGREGATS IFRS :		
Chiffre d'affaires en IFRS (en millions de dollars)	2 963	1 391
<i>Conversion en euros des données en dollars :</i>		
Chiffre d'affaires en IFRS (en millions d'euros), tel que publié par Vivendi	2 091	1 018
Dont : Activision	1 146	197
Blizzard	770	814
Distribution	164	-
Activités non stratégiques	11	7

Réconciliation du résultat opérationnel ajusté	Exercices clos le 31 décembre (non audités)	
	2008	2007
AGREGATS NON-GAAP (BASE US GAAP) :		
Résultat opérationnel en base comparable des activités « core » (en millions de dollars)	1 200	994
<i>Elimination de l'incidence de la base comparable :</i>		
Résultat opérationnel d'Activision réalisé avant le 10 juillet 2008	(167)	(439)
Résultat opérationnel non-GAAP des activités « core » (en millions de dollars)	1 033	555
<i>Elimination de l'incidence des ajustements non-GAAP :</i>		
Etalement du chiffre d'affaires et des coûts des ventes associés (a)	(496)	(38)
Activités « non-core » en cours de cession ou d'abandon (b)	(266)	(198)
Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres (c)	(90)	(137)
Coûts liés à l'opération de rapprochement et à l'intégration des activités (d)	(122)	1
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises et autres ajustements liés à l'affectation du coût d'acquisition (e)	(292)	(4)
AGREGATS US GAAP :		
Résultat opérationnel en US GAAP (en millions de dollars), tel que publié par Activision Blizzard	(233)	179
<i>Elimination des différences de méthodes comptables entre US GAAP et IFRS :</i>		
Etalement du chiffre d'affaires et des coûts des ventes associés (a)	(58)	38
Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres (c)	30	21
Charges de restructuration (d)	-	-
Autres	8	4
AGREGATS IFRS :		
Résultat opérationnel en IFRS (en millions de dollars)	(253)	242
<i>Elimination des éléments exclus de l'EBITA :</i>		
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	7	-
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (e)	302	-
EBITA en IFRS (en millions de dollars)	56	242
<i>Conversion en euros des données en dollars :</i>		
EBITA en IFRS (en millions d'euros), tel que publié par Vivendi	34	181
Dont : Activision	(76)	(1)
Blizzard	323	350
Distribution	15	-
Activités non stratégiques	(228)	(168)

Réconciliation aux normes IFRS du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel ajusté d'Activision Blizzard en US GAAP

- (a) Chiffre d'affaires différé et coûts afférents comme expliqué *supra* dans les paragraphes « Chiffre d'affaires différé d'Activision » et « Changement du mode de comptabilisation du chiffre d'affaires chez Blizzard » :
- En US GAAP, le chiffre d'affaires différé en 2008 s'établit à 713 millions de dollars ; l'impact net est une diminution du résultat opérationnel de 496 millions de dollars.
 - En normes IFRS, le chiffre d'affaires différé en 2008 s'établit à 776 millions de dollars ; l'impact net est une diminution du résultat opérationnel ajusté de 554 millions de dollars. Ces montants incluent l'incidence du changement de méthode comptable sur le chiffre d'affaires et sur le résultat opérationnel ajusté liés aux jeux *World of Warcraft* de Blizzard pour respectivement 209 millions de dollars et de 188 millions de dollars, dont un rattrapage de respectivement 63 millions de dollars et 58 millions de dollars pour aligner le solde cumulé du différé de chiffre d'affaires en normes IFRS sur celui des US GAAP.
 - En US GAAP et en normes IFRS, le solde cumulé du différé de chiffre d'affaires s'établit ainsi à 923 millions de dollars (661 millions d'euros) au 31 décembre 2008.
- (b) Reflète le résultat des produits et de l'exploitation des activités historiques de Vivendi Games dont la société Activision Blizzard s'est désengagée ou qu'elle a liquidées.
- Inclut un montant de 61 millions de dollars au titre de la dépréciation de titres annulés.
- (c) Coûts des rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres.
- En normes IFRS, les stock-options existantes d'Activision n'ont été ni réévaluées à la juste valeur, ni affectées au coût du regroupement d'entreprises à la date de celui-ci ; c'est pourquoi la juste valeur marginale comptabilisée en US GAAP est extournée, nette des coûts capitalisés.
- (d) Inclut les coûts non récurrents liés au regroupement avec Vivendi Games (dont les coûts de transaction, d'intégration et les restructurations).
- Les honoraires et les autres coûts de transaction encourus par Vivendi Games jusqu'au 9 juillet 2008 sont capitalisés en normes IFRS et comptabilisés en charges de l'exercice en US GAAP.
 - Les coûts de restructuration comprennent le coût des licenciements et de résiliation des baux commerciaux, ainsi que les provisions pour dépréciation d'actifs et les coûts de désengagement induits par l'annulation de projets. En normes IFRS, les provisions pour restructuration sont comptabilisées lorsque la société s'est engagée dans un plan de restructuration. En US GAAP, la charge correspondante est comptabilisée sur la base du calendrier réel de restructuration.
 - Inclut également la dépréciation intégrale de certains éléments du bilan de Vivendi Games (goodwill et immobilisations incorporelles affectés aux activités de Sierra).
- (e) Reflète l'amortissement des immobilisations incorporelles et la réévaluation à la juste valeur des stocks, et les coûts des ventes associés, tels qu'ils ressortent des traitements comptables applicables aux regroupements d'entreprises lors de l'affectation du coût d'acquisition. La réévaluation à la juste valeur des stocks et les coûts des ventes associés ne sont pas exclus du résultat opérationnel ajusté.

III – Etats financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	182
Compte de résultat consolidé	184
Bilan consolidé	185
Tableau des flux de trésorerie consolidés	186
Tableau de variation des capitaux propres consolidés	187
Tableau des charges et produits comptabilisés	189
Notes annexes aux états financiers consolidés	190
Note 1. Principes comptables et méthodes d'évaluation	190
Note 2. Principaux mouvements de périmètre	209
Note 3. Information sectorielle	215
Note 4. Résultat opérationnel	219
Note 5. Charges et produits des activités financières	220
Note 6. Impôt	222
Note 7. Réconciliation du résultat net, part du groupe au résultat net ajusté	226
Note 8. Résultat par action	227
Note 9. Ecart d'acquisition	227
Note 10. Actifs et engagements contractuels de contenus	231
Note 11. Autres immobilisations incorporelles	234
Note 12. Immobilisations corporelles	235
Note 13. Immobilisations corporelles et incorporelles relatives aux activités de télécommunications	236
Note 14. Titres mis en équivalence	237
Note 15. Actifs financiers	238
Note 16. Eléments du besoin en fonds de roulement	239
Note 17. Trésorerie et équivalents de trésorerie	240
Note 18. Informations relatives aux capitaux propres	241
Note 19. Provisions	241
Note 20. Régimes d'avantages au personnel	243
Note 21. Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	249
Note 22. Emprunts et autres passifs financiers	262
Note 23. Juste valeur des instruments financiers	265
Note 24. Gestion des risques de marché et instruments financiers dérivés	267
Note 25. Opérations avec les parties liées	274
Note 26. Engagements	277
Note 27. Litiges	286
Note 28. Liste des principales entités consolidées	292
Note 29. Evénements postérieurs à la clôture	293
Note 30. Compte de résultat consolidé pro forma	294

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Vivendi SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- le changement de méthode résultant de l'application anticipée par votre société de la norme IFRS 8 décrite dans la note 1.1 de l'annexe ;
- la note 1.3.4.4 de l'annexe qui expose un changement de méthode de comptabilisation du chiffre d'affaires généré par le jeu *World of Warcraft* chez Activision Blizzard.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société :
 - nous nous sommes assurés que les notes 1.1 et 3 aux états financiers consolidés donnent une information appropriée sur les incidences de l'application anticipée de la norme IFRS 8 ;
 - nous nous sommes assurés du bien-fondé du changement de méthode de comptabilisation de chiffre d'affaires mentionné ci-dessus et de la présentation qui en a été faite à la note 1.3.4.4 aux états financiers consolidés.
- A la suite de la prise de contrôle de Neuf Cegetel par SFR et d'Activision Blizzard, votre société a procédé à une affectation provisoire du coût d'acquisition respectif relatif à ces deux opérations, comme décrit aux notes 2.1 et 2.2 aux états financiers consolidés. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de cette affectation provisoire et avons vérifié que les notes 2.1 et 2.2 donnent une information appropriée.
- Votre société procède systématiquement, au cours du quatrième trimestre de chaque année, à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs à durée de vie indéfinie et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des autres immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles, selon les modalités décrites dans la note 1.3.5.7 aux états financiers consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation et avons vérifié que les notes 1.3.5.7 et 9 donnent une information appropriée.
- Votre société a réexaminé la valeur des titres mis en équivalence dans NBC Universal, selon les modalités décrites dans la note 14 aux états financiers consolidés, qui ont conduit à déprécier cette participation de 2,1 milliards de dollars US. Nous avons examiné les méthodes d'évaluation utilisées par votre société qui repose sur un rapport d'un expert indépendant, avons examiné le rapport de cet expert et apprécié les hypothèses retenues.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

- Votre société constitue des provisions pour couvrir les risques sur les opérations financières engagées, les rémunérations basées sur des instruments de capitaux propres, les engagements de retraite, les litiges, les impôts à payer, les risques fiscaux et sur d'autres risques, comme décrits dans les notes 6, 19, 20, 21 et 27 aux états financiers consolidés. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par votre société, décrites dans ces notes, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier, par sondages, l'application de ces méthodes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 27 février 2009

Les Commissaires aux comptes

Salustro Reydel
Membre de KPMG International

Ernst & Young et Autres

Benoît Lebrun

Marie Guillemot

Dominique Thouvenin

Compte de résultat consolidé

	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2008	2007
Chiffre d'affaires	4.1	25 392	21 657
Coût des ventes	4.1	(12 492)	(9 876)
Charges administratives et commerciales		(8 406)	(7 202)
Charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels		(194)	(159)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	4.4	(40)	(34)
Résultat opérationnel		4 260	4 386
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	14	260	373
Coût du financement	5	(354)	(166)
Produits perçus des investissements financiers		5	6
Autres charges et produits financiers	5	579	(83)
Résultat des activités avant impôt		4 750	4 516
Impôt sur les résultats	6.2	(1 051)	(747)
Résultat net des activités		3 699	3 769
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession		-	-
Résultat net		3 699	3 769
<i>Dont</i>			
Résultat net, part du groupe		2 603	2 625
Intérêts minoritaires		1 096	1 144
Résultat net des activités, part du groupe par action	8	2,23	2,26
Résultat net des activités, part du groupe dilué par action	8	2,23	2,25
Résultat net, part du groupe par action	8	2,23	2,26
Résultat net, part du groupe dilué par action	8	2,23	2,25
Résultat net ajusté	8	2 735	2 832
Résultat net ajusté par action	8	2,34	2,44
Résultat net ajusté dilué par action	8	2,34	2,43

Données en millions d'euros, sauf données par action, en euros.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Bilan consolidé

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2008	31 décembre 2007
ACTIF			
Ecart d'acquisition	9	22 612	15 427
Actifs de contenus non courants	10	4 012	3 127
Autres immobilisations incorporelles	11	3 872	2 772
Immobilisations corporelles	12	6 317	4 675
Titres mis en équivalence	14	4 441	6 825
Actifs financiers non courants	15	709	1 215
Impôts différés	6	2 195	1 422
Actifs non courants		44 158	35 463
Stocks		763	429
Impôts courants	6	588	646
Actifs de contenus courants	10	927	964
Créances d'exploitation et autres	16	6 777	5 208
Actifs financiers à court terme	15	287	187
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17	3 152	2 049
		12 494	9 483
Actifs détenus en vue de la vente		14	133
Actifs courants		12 508	9 616
TOTAL ACTIF		56 666	45 079
CAPITAUX PROPRES ET PASSIF			
Capital		6 436	6 406
Primes d'émission		7 406	7 332
Actions d'autocontrôle		(2)	(2)
Réserves et autres		8 785	6 606
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA	18	22 625	20 342
Intérêts minoritaires		4 001	1 900
Capitaux propres		26 626	22 242
Provisions non courantes	19	1 585	1 594
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	22	9 975	5 610
Impôts différés	6	1 305	1 096
Autres passifs non courants	16	1 480	1 078
Passifs non courants		14 345	9 378
Provisions courantes	19	719	705
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	22	1 655	1 766
Dettes d'exploitation	16	13 218	10 784
Impôts courants	6	97	204
		15 689	13 459
Passifs associés aux actifs détenus en vue de la vente		6	-
Passifs courants		15 695	13 459
Total Passif		30 040	22 837
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		56 666	45 079

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2008	2007
Activités opérationnelles			
Résultat opérationnel		4 260	4 386
Retraitements		2 415	1 857
<i>Dont amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles</i>	4.4	2 631	1 833
Investissements de contenus, nets	10	(159)	(97)
Marge brute d'autofinancement		6 516	6 146
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel		241	20
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt		6 757	6 166
Impôts nets payés		(1 015)	(1 072)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles		5 742	5 094
Activités d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		(2 105)	(1 647)
Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise	2	(3 735)	(398)
Acquisitions de titres mis en équivalence	14	(114)	(254)
Augmentations des actifs financiers	15	(98)	(194)
Investissements		(6 052)	(2 493)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		104	21
Cessions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie cédée	2	(6)	304
Cessions de titres mis en équivalence	14	18	23
Diminution des actifs financiers	15	340	129
Désinvestissements		456	477
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence	14	296	340
Dividendes reçus de participations non consolidées		3	1
Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement		(5 297)	(1 675)
Activités de financement			
Augmentation de capital		101	149
Cessions (acquisitions) de titres d'autocontrôle	18	(85)	(212)
Dividendes versés aux actionnaires de Vivendi SA		(1 515)	(1 387)
Dividendes et remboursements d'apports versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires		(636)	(1 048)
Opérations avec les actionnaires		(2 135)	(2 498)
Mise en place d'emprunts et augmentation des autres passifs financiers à long terme	22	3 919	758
Remboursement d'emprunts et diminution des autres passifs financiers à long terme	22	(612)	(180)
Remboursement d'emprunts à court terme	22	(605)	(1 805)
Autres variations des emprunts et autres passifs financiers à court terme	22	216	181
Intérêts nets payés	5	(354)	(191)
Autres flux liés aux activités financières		34	(24)
Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers		2 598	(1 261)
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement		463	(3 759)
Effet de change		195	(11)
Total des flux de trésorerie		1 103	(351)
Trésorerie et équivalents de trésorerie			
Ouverture		2 049	2 400
Clôture		3 152	2 049

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

En 2008, les activités d'investissement et de financement sans incidence sur la trésorerie s'élèvent à 263 millions d'euros et se rapportent principalement au remboursement anticipé de l'emprunt obligataire échangeable en actions Sogecable pour 231 millions d'euros (se reporter à la note 5 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008). En 2007, elles s'élevaient à 229 millions d'euros et se rapportaient à l'acquisition de 2 % du capital de Groupe Maroc Telecom par voie d'échange contre des titres Vivendi.

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

Exercice 2008

(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)	Note	Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA								Capitaux propres, part du groupe	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
		Actions ordinaires		Primes d'émission	Actions d'auto- contrôle	Réserves et autres						
		Nombre d'actions (en milliers)	Capital social			Réserves	Gains (pertes) latents, nets	Écarts de conversion	Total			
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2007		1 164 743	6 406	7 332	(2)	9 209	134	(2 737)	6 606	20 342	1 900	22 242
Dividendes versés par Vivendi SA (1,30 euro par action)		-	-	-	-	(1 515)	-	-	(1 515)	(1 515)	-	(1 515)
Exercice de plans de stock-options	21	348	2	4	-	-	-	-	-	6	-	6
Plans d'épargne groupe (24 juillet 2008)	21	4 494	25	70	-	-	-	-	-	95	-	95
Autres opérations avec les actionnaires		612	3	-	-	40	-	-	40	43	-	43
Dividendes et autres opérations avec les actionnaires de Vivendi SA		5 454	30	74	-	(1 475)	-	-	(1 475)	(1 371)	-	(1 371)
Création d'Activision Blizzard (9 juillet 2008)		-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 399	1 399
Dividendes		-	-	-	-	-	-	-	-	-	(440)	(440)
Autres opérations avec les intérêts minoritaires		-	-	-	-	(69)	-	-	(69)	(69)	4	(65)
Opérations avec les intérêts minoritaires		-	-	-	-	(69)	-	-	(69)	(69)	963	894
Résultat net		-	-	-	-	2 603	-	-	2 603	2 603	1 096	3 699
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres		-	-	-	-	302	(151)	969	1 120	1 120	42	1 162
Charges et produits comptabilisés sur la période		-	-	-	-	2 905	(151)	969	3 723	3 723	1 138	4 861
Variations de la période		5 454	30	74	-	1 361	(151)	969	2 179	2 283	2 101	4 384
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2008		1 170 197	6 436	7 406	(2)	(a) 10 570	(17)	(1 768)	8 785	22 625	(b) 4 001	26 626

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

- (a) Les réserves sont essentiellement constituées du cumul des résultats des exercices antérieurs non distribués et du résultat net, part du groupe de l'exercice 2008.
(b) Dont écart de conversion cumulé de -24 millions d'euros.

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

Exercice 2007

(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)	Note	Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA									Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
		Actions ordinaires		Primes d'émission	Actions d'auto- contrôle	Réserves et autres				Capitaux propres, part du groupe		
		Nombre d'actions (en milliers)	Capital social			Réserves	Gains (pertes) latents, nets	Écarts de conversion	Total			
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2006		1 157 034	6 364	7 257	(33)	7 907	96	(1 679)	6 324	19 912	1 952	21 864
Dividendes versés par Vivendi SA (1,20 euro par action)		-	-	-	-	(1 387)	-	-	(1 387)	(1 387)	-	(1 387)
Exercice de plans de stock-options	21	7 733	43	74	-	-	-	-	-	117	-	117
Plan d'épargne groupe (18 juillet 2007)	21	1 276	6	25	-	-	-	-	-	31	-	31
Annulation d'actions d'autocontrôle	18.1	(1 300)	(7)	(24)	31	-	-	-	-	-	-	-
Autres opérations avec les actionnaires		-	-	-	-	62	-	-	62	62	-	62
Dividendes et autres opérations avec les actionnaires de Vivendi SA		7 709	42	75	31	(1 325)	-	-	(1 325)	(1 177)	-	(1 177)
Dividendes		-	-	-	-	-	-	-	-	-	(1 047)	(1 047)
Autres opérations avec les intérêts minoritaires		-	-	-	-	-	-	-	-	-	(133)	(133)
Opérations avec les intérêts minoritaires		-	-	-	-	-	-	-	-	-	(1 180)	(1 180)
Résultat net		-	-	-	-	2 625	-	-	2 625	2 625	1 144	3 769
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres		-	-	-	-	2	38	(1 058)	(1 018)	(1 018)	(16)	(1 034)
Charges et produits comptabilisés sur la période		-	-	-	-	2 627	38	(1 058)	1 607	1 607	1 128	2 735
Variations de la période		7 709	42	75	31	1 302	38	(1 058)	282	430	(52)	378
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2007		1 164 743	6 406	7 332	(2)	9 209	134	(2 737)	6 606	20 342	(a) 1 900	22 242

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

(a) Dont écart de conversion cumulé de -53 millions d'euros.

Tableau des charges et produits comptabilisés

(en millions d'euros)	Note	Exercice clos le 31 décembre 2008			Exercice clos le 31 décembre 2007		
		Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA	Intérêts minoritaires	Total	Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA	Intérêts minoritaires	Total
Résultat net		2 603	1 096	3 699	2 625	1 144	3 769
Ecarts de conversion		(a) 969	66	1 035	(a) (1 058)	(17)	(1 075)
Actifs disponibles à la vente	15	(85)	-	(85)	2	-	2
<i>Evaluation à la juste valeur</i>		(2)	-	(2)	2	-	2
<i>Reclassement dans le résultat de la période lors de la cession</i>		(83)	-	(83)	-	-	-
Instruments de couverture	24	(b) 82	(37)	(119)	(b) 38	2	40
Effets d'impôts		16	13	29	(2)	(1)	(3)
Gains (pertes) latents, nets		(151)	(24)	(175)	38	1	39
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres liés aux sociétés mises en équivalence		(3)	-	(3)	(2)	-	(2)
Ecarts de réévaluation des actifs	2.1	(c) 341	-	341	-	-	-
Autres		(36)	-	(36)	4	-	4
Autres impacts sur les réserves		302	-	302	2	-	2
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres		1 120	42	1 162	(1 018)	(16)	(1 034)
Charges et produits comptabilisés sur la période		3 723	1 138	4 861	1 607	1 128	2 735

- (a) Comprend la variation des écarts de conversion au titre de la participation dans NBC Universal de respectivement 160 millions d'euros en 2008 et -481 millions d'euros en 2007.
- (b) Comprend l'incidence de la variation de valeur des instruments de couverture des flux de trésorerie (-91 millions d'euros en 2008 contre 27 millions d'euros en 2007) et de couverture des investissements nets (9 millions d'euros en 2008 contre 11 millions d'euros en 2007).
- (c) Correspond à l'écart de réévaluation positif des actifs et passifs de Neuf Cegetel.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Vivendi est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes sur les sociétés commerciales en France, et en particulier, aux dispositions du Code de commerce. Vivendi a été constitué le 18 décembre 1987 pour une durée de 99 années et prendra fin le 17 décembre 2086, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation. Son siège social est situé 42 avenue de Friedland 75008 Paris (France). Vivendi est coté sur le marché NYSE Euronext Paris, compartiment A.

Vivendi est un groupe français, leader mondial de la communication et rassemble Universal Music Group (numéro un mondial de la musique), Activision Blizzard (numéro un mondial des jeux vidéo), SFR (numéro deux français de la téléphonie mobile et fixe), Groupe Maroc Telecom (numéro un marocain de la téléphonie mobile et fixe), Groupe Canal+ (numéro un français de la télévision payante) et 20 % de NBCU (leader américain de la télévision et du cinéma).

Les états financiers consolidés présentent la situation comptable de Vivendi et de ses filiales (le « groupe »), ainsi que les intérêts dans les entreprises associées et les coentreprises. Ils sont exprimés en euros arrondis au million le plus proche.

Réuni au siège social le 24 février 2009, le Directoire a arrêté le rapport financier annuel et les états financiers consolidés de l'exercice 2008. Après avis du Comité d'audit qui s'est réuni le 25 février 2009, le Conseil de surveillance du 26 février 2009 a examiné le rapport financier de l'exercice 2008 et les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008, tels qu'arrêtés par le Directoire du 24 février 2009.

Les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 seront soumis à l'approbation des actionnaires de Vivendi lors de leur Assemblée générale mixte, qui se tiendra le 30 avril 2009.

Note 1. Principes comptables et méthodes d'évaluation

1.1. Conformité aux normes comptables

Les états financiers consolidés de Vivendi SA ont été établis conformément aux normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) et aux interprétations IFRIC (*International Financial Reporting Interpretations Committee*) adoptées dans l'UE (Union européenne) et obligatoires au 31 décembre 2008 et qui ne présentent, dans les états financiers présentés, aucune différence avec les normes comptables publiées par l'IASB (*International Accounting Standards Board*).

En outre, Vivendi a appliqué dans ses états financiers consolidés de l'exercice 2008 et les comptes comparatifs de l'exercice 2007 les options suivantes :

- dans le cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, Vivendi comptabilise l'excédent entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis en écart d'acquisition.
- les engagements d'achat par Vivendi d'intérêts minoritaires dans ses filiales sont comptabilisés conformément à la norme IAS 32 en passif financier à la valeur actualisée du montant de l'achat. Lors de la comptabilisation initiale de ces options, Vivendi comptabilise l'écart entre la valeur comptable des intérêts minoritaires et la valeur actualisée du montant de l'achat en contrepartie de l'écart d'acquisition. La variation ultérieure de cette valeur actualisée pour la part du montant de l'achat excédant la juste valeur des intérêts minoritaires acquis est aussi enregistrée en contrepartie de l'écart d'acquisition.

Bien que les traitements comptables appliqués soient différents des traitements comptables prévus par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées publiées par l'IASB le 10 janvier 2008, d'application obligatoire pour Vivendi à compter du 1^{er} janvier 2010 mais non encore adoptées dans l'UE, ils ont été maintenus en 2008 afin d'appliquer aux périodes considérées un traitement comptable homogène et identique. Le traitement comptable prévu par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées dans le cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée sera la comptabilisation de l'excédent entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis en déduction des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA.

Vivendi a appliqué dans ses états financiers consolidés de l'exercice 2008 et les comptes comparatifs de l'exercice 2007 les nouvelles normes et interprétations comptables suivantes :

- Les amendements à la norme IAS 1 – Présentation des états financiers, liés à la présentation des états financiers notamment s'agissant des capitaux propres, d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2009. L'application anticipée de la norme IAS 1 révisée n'a pas eu d'incidence significative sur les comptes de Vivendi.
- Norme IFRS 8 – Secteurs opérationnels, liée à l'information sectorielle, d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2009, dont Vivendi a décidé d'anticiper l'application.

Cette norme a été publiée par l'IASB le 30 novembre 2006, adoptée dans l'UE le 21 novembre 2007, publiée au Journal officiel de l'UE le 22 novembre 2007, et se substitue à la norme IAS 14 précédemment en vigueur.

Selon IAS 14, en 2007, le premier niveau d'information sectorielle était constitué de nos cinq métiers de la communication et le deuxième niveau d'information sectorielle était constitué de cinq secteurs géographiques. Après analyse de la norme

Notes annexes aux états financiers consolidés

IFRS 8 et de la structure de son reporting financier interne, Vivendi considère que les secteurs opérationnels dont l'information financière est à présenter dans ses notes annexes sont conformes au premier niveau d'information sectorielle présentée jusqu'en 2007 conformément à la norme IAS 14.

En application de la norme IFRS 8, les secteurs opérationnels de Vivendi sont donc constitués des cinq métiers de la communication : Universal Music Group, Groupe Canal+, SFR, Groupe Maroc Telecom et Activision Blizzard. L'adoption de la norme IFRS 8 n'a ainsi pas eu d'incidence significative sur l'information sectorielle présentée par Vivendi. Pour de plus amples développements, se reporter à la note 3.

- Interprétation IFRIC 16 – Hedges of a Net Investment in a Foreign Operation publiée par l'IASB le 3 juillet 2008 et restant à adopter dans l'UE. L'interprétation IFRIC 16 traite de la comptabilisation des instruments de gestion du risque de change d'un investissement net en devise étrangère au sein d'un groupe. Le traitement comptable appliqué par Vivendi est conforme à cette interprétation et son application anticipée n'a donc pas d'incidence sur les comptes de Vivendi.

1.2. Présentation des états financiers consolidés

1.2.1. Présentation du compte de résultat consolidé

Les principales rubriques présentées dans le compte de résultat consolidé de Vivendi sont le chiffre d'affaires, la quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence, le coût du financement, l'impôt sur les résultats, le résultat des activités cédées ou en cours de cession et le résultat net.

La présentation du compte de résultat consolidé comprend un sous-total nommé « résultat opérationnel » qui correspond à la différence entre les charges et les produits, à l'exception de ceux résultant des activités financières, des sociétés mises en équivalence, des activités cédées ou en cours de cession et de l'impôt.

1.2.2. Présentation du tableau des flux de trésorerie

En conformité avec la norme IAS 7, la présentation du tableau des flux de trésorerie consolidés est la suivante :

Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles

Les flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles sont calculés selon la méthode indirecte à partir du résultat opérationnel. Le résultat opérationnel est retraité des éléments sans incidence sur la trésorerie et de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel. Les flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles excluent les incidences sur la trésorerie des charges et produits des activités financières et la variation nette du besoin en fonds de roulement lié aux immobilisations corporelles et incorporelles.

Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement

Les flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement intègrent la variation nette du besoin en fonds de roulement lié aux immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que les incidences sur la trésorerie des produits perçus des investissements financiers (en particulier les dividendes reçus de sociétés mises en équivalence).

Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement

Les flux nets de trésorerie liés aux activités de financement intègrent les intérêts nets payés au titre des emprunts et de la trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que l'incidence sur la trésorerie des autres éléments liés aux activités financières tels que les primes payées dans le cadre de remboursement d'emprunts et de dénouement d'instruments dérivés, et l'impact trésorerie des couvertures de devises.

1.2.3. Présentation de la performance opérationnelle par secteur opérationnel et du groupe

Résultat opérationnel ajusté

La Direction du groupe évalue la performance des secteurs opérationnels et leur alloue les ressources nécessaires à leur développement en fonction de certains indicateurs opérationnels (résultat sectoriel et flux de trésorerie opérationnels). Vivendi considère le résultat opérationnel ajusté, mesure à caractère non strictement comptable comme une mesure de la performance des secteurs opérationnels présentés dans l'information sectorielle. Le mode de calcul du résultat opérationnel ajusté élimine l'incidence comptable de l'amortissement des actifs incorporels liés aux acquisitions. Il permet ainsi de mesurer la performance opérationnelle des secteurs opérationnels, sur une base comparable, que leur activité résulte de la croissance interne de l'entreprise ou d'opérations de croissance externe, et en éliminant un amortissement comptable sans incidence sur la trésorerie.

Notes annexes aux états financiers consolidés

La différence entre le résultat opérationnel ajusté et le résultat opérationnel est constituée par l'amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises et les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, qui sont inclus dans le résultat opérationnel.

Résultat net ajusté

Vivendi considère le résultat net ajusté, mesure à caractère non strictement comptable, comme un indicateur pertinent des performances opérationnelles et financières du groupe. La Direction de Vivendi utilise le résultat net ajusté pour gérer le groupe car il illustre mieux les performances des activités et permet d'exclure la plupart des éléments non opérationnels et non récurrents.

Le résultat net ajusté comprend les éléments suivants : le résultat opérationnel ajusté (*), la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence (**), le coût du financement (*), les produits perçus des investissements financiers (**), ainsi que les impôts et les intérêts minoritaires relatifs à ces éléments.

Il n'intègre pas les éléments suivants : les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (**), l'amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (**), les autres charges et produits financiers (**), le résultat net des activités cédées ou en cours de cession (**), l'impôt sur les résultats et les intérêts minoritaires afférents aux ajustements, ainsi que certains éléments d'impôt non récurrents (en particulier, la variation des actifs d'impôt différé liés au bénéfice mondial consolidé et le retournement des passifs d'impôt afférents à des risques éteints sur la période).

1.2.4. Présentation du bilan

Les actifs et passifs dont la maturité est inférieure au cycle d'exploitation, généralement égal à 12 mois, sont classés en actifs ou passifs courants. Si leur échéance excède cette durée, ils sont classés en actifs ou passifs non courants.

Les actifs sectoriels comprennent les écarts d'acquisition, les actifs de contenus, les autres immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles, les titres mis en équivalence, les actifs financiers, les stocks et les créances d'exploitation et autres. Ils ne comprennent pas les impôts différés actifs, les impôts courants, la trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que les actifs détenus en vue de la vente.

Les passifs sectoriels comprennent les provisions, les autres passifs non courants et les dettes d'exploitation. Ils ne comprennent pas les emprunts et autres passifs financiers, les impôts différés passifs, les impôts courants ainsi que les passifs associés aux actifs détenus en vue de la vente.

1.3. Principes de préparation des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux principes préconisés par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Les états financiers consolidés intègrent les comptes de Vivendi et de ses filiales après élimination des rubriques et transactions intragroupe. Vivendi clôture ses comptes au 31 décembre. Les filiales qui ne clôturent pas au 31 décembre établissent des états financiers intermédiaires à cette date si leur date de clôture est antérieure de plus de trois mois.

Les filiales acquises sont consolidées dans les états financiers du groupe à compter de la date de leur prise de contrôle ou, pour des raisons de commodité et si l'impact n'est pas significatif, à compter de la date d'établissement du bilan consolidé le plus récent.

1.3.1. Recours à des estimations

L'établissement des états financiers consolidés conformément aux normes IFRS requiert que le groupe procède à certaines estimations et retienne certaines hypothèses, qu'il juge raisonnables et réalistes. Même si ces estimations et hypothèses sont régulièrement revues par la Direction de Vivendi, en particulier sur la base des réalisations passées et des anticipations, certains faits et circonstances peuvent conduire à des changements ou des variations de ces estimations et hypothèses, ce qui pourrait affecter la valeur comptable des actifs, passifs, capitaux propres et résultat du groupe.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Les principales estimations et hypothèses utilisées concernent l'évaluation des postes suivants :

- impôts différés : estimations pour la reconnaissance des impôts différés actifs mises à jour annuellement telles que le taux d'impôt attendu, les résultats fiscaux futurs du groupe (se reporter aux notes 1.3.10 et 6),
- provisions : estimation du risque, effectuée au cas par cas, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque (se reporter aux notes 1.3.9 et 19),
- avantages au personnel : hypothèses mises à jour annuellement, telles que la probabilité du maintien du personnel dans le groupe jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future, le taux d'actualisation et le taux d'inflation (se reporter aux notes 1.3.9 et 20),
- rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres : hypothèses mises à jour annuellement, telles que la durée de vie estimée, la volatilité et le taux de dividendes estimé (se reporter aux notes 1.3.11 et 21),
- certains instruments financiers : estimation de la juste valeur (se reporter aux notes 1.3.5.8, 1.3.7 et 23),
- reconnaissance du chiffre d'affaires : estimation des provisions sur les retours et les garanties de prix, et des avantages consentis dans le cadre de programmes de fidélisation des clients venant en déduction de certains revenus (se reporter aux notes 1.3.4 et 4),
- écarts d'acquisition : méthodes de valorisation retenues dans le cadre de l'identification des actifs incorporels lors des regroupements d'entreprises (se reporter aux notes 1.3.5.2 et 2),
- écarts d'acquisition, immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie et immobilisations en cours : hypothèses mises à jour annuellement, dans le cadre des tests de perte de valeur, relatives à la détermination des unités génératrices de trésorerie (UGT), des flux de trésorerie futurs et des taux d'actualisation (se reporter aux notes 1.3.5.7 et 9),
- actifs de contenus d'UMG : estimations des performances futures des ayants droit à qui des avances comptabilisées à l'actif du bilan sont consenties (se reporter aux notes 1.3.5.3 et 10).

Dans le contexte de crise financière actuelle et compte tenu des recommandations de l'AMF en vue de l'arrêté des comptes 2008, Vivendi a revu la valorisation de l'ensemble de ses instruments financiers, tant actifs que passifs. Cette revue n'a pas entraîné d'impacts significatifs dans les états financiers consolidés de l'exercice 2008.

1.3.2. Méthodes de consolidation

La liste des principales filiales, coentreprises et sociétés associées du groupe est présentée à la note 28.

Intégration globale

Toutes les sociétés dans lesquelles Vivendi exerce le contrôle, c'est-à-dire dans lesquelles il a le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle afin d'obtenir des avantages de leurs activités, sont consolidées par intégration globale.

Le contrôle est présumé exister lorsque Vivendi détient, directement ou indirectement, plus de la moitié des droits de vote d'une entité et qu'aucun autre actionnaire ou groupe d'actionnaires n'exerce un droit significatif lui permettant d'opposer un veto ou de bloquer les décisions ordinaires prises par le groupe.

Le contrôle existe également lorsque Vivendi, détenant la moitié ou moins des droits de vote d'une entité, dispose du pouvoir sur plus de la moitié des droits de vote en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs, du pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle de l'entité en vertu d'un texte réglementaire ou d'un contrat, du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres du Conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent, ou du pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du Conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent.

Vivendi consolide les entités ad hoc qu'il contrôle en substance parce qu'il a le droit d'obtenir la majorité des avantages ou qu'il conserve la majorité des risques résiduels inhérents à l'entité ad hoc ou à ses actifs.

Intégration proportionnelle

Vivendi consolide par intégration proportionnelle les coentreprises dans lesquelles il partage par contrat le contrôle avec un nombre limité d'autres actionnaires.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Mise en équivalence

Vivendi consolide par mise en équivalence les sociétés associées dans lesquelles il détient une influence notable. L'influence notable est présumée exister lorsque Vivendi détient, directement ou indirectement, 20 % ou davantage de droits de vote d'une entité, sauf à démontrer clairement que ce n'est pas le cas. L'existence d'une influence notable peut être mise en évidence par d'autres critères tels qu'une représentation au Conseil d'administration ou à l'organe de direction de l'entité détenue, une participation au processus d'élaboration des politiques, l'existence d'opérations significatives avec l'entité détenue ou l'échange de personnels dirigeants.

1.3.3. Méthodes de conversion des éléments en devises

Les états financiers consolidés sont exprimés en millions d'euros, l'euro étant la devise fonctionnelle de Vivendi SA et la devise de présentation du groupe.

Opérations en devises

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date d'opération. A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle aux taux en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts sont enregistrés en résultat de la période à l'exception des écarts sur les emprunts en monnaies étrangères qui constituent une couverture de l'investissement net dans une entité étrangère. Ceux-ci sont directement imputés sur les capitaux propres jusqu'à la sortie de l'investissement net.

Etats financiers libellés en monnaies étrangères

Les états financiers des filiales, sociétés associées ou coentreprises dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis au taux de change en vigueur à la clôture de la période pour le bilan et au taux de change moyen mensuel pour le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie, en l'absence de fluctuation importante du cours de change. Les différences de conversion qui en découlent sont comptabilisées en capitaux propres à la rubrique écarts de conversion. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1 « Première application du référentiel IFRS », Vivendi a choisi de transférer en réserves consolidées les écarts de conversion au 1^{er} janvier 2004, relatifs à la conversion en euros des comptes des filiales ayant une devise étrangère comme monnaie de fonctionnement. En conséquence, ceux-ci ne sont pas comptabilisés en résultat lors de la cession ultérieure des filiales, sociétés associées ou coentreprises dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro.

1.3.4. Chiffre d'affaires et charges associées

Les produits des activités opérationnelles sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au groupe et que ces produits peuvent être évalués de manière fiable. Le chiffre d'affaires est présenté net des remises accordées.

1.3.4.1. Universal Music Group (UMG)

Vente de musique « physique »

Le produit des ventes d'enregistrements musicaux « physiques », déduction faite d'une provision sur les retours estimés (se référer au paragraphe 1.3.4.5, *infra*) et des remises le cas échéant, est constaté lors de l'expédition à des tiers, au point d'expédition pour les produits vendus franco à bord (*free on board*, FOB), et au point de livraison pour les produits vendus franco à destination.

Vente de musique « numérique »

Le produit des ventes d'enregistrements musicaux « numériques » était, jusque dans les états financiers condensés des neuf premiers mois de l'exercice 2008, constaté lorsque la plate-forme de distribution (distributeurs de musique en ligne ou sur téléphone portable) notifiait à UMG la vente aux clients finaux.

A compter de l'exercice clos le 31 décembre 2008, compte tenu de données désormais disponibles en quantité suffisante, précises et fiables reçues de la part de certains distributeurs, le produit de certaines ventes numériques en ligne et sur téléphone portable est constaté par UMG sur la base de leur estimation à la fin du mois pendant lequel la vente au client final a été réalisée. Ce changement d'estimation comptable relatif au chiffre d'affaires est appliqué de façon prospective dans les états financiers consolidés de l'exercice 2008.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Coûts des ventes

Le coût des ventes inclut les coûts de production et de distribution, les redevances, les droits de reproduction (*copyrights*), le coût des artistes, les coûts d'enregistrement et les frais généraux directs. Les charges administratives et commerciales incluent notamment les frais de marketing et de publicité, les coûts d'administration des ventes, les provisions pour créances douteuses et les frais généraux indirects.

1.3.4.2. Groupe Canal+

Télévision à péage

Le chiffre d'affaires provenant des abonnements liés aux services des télévisions à péage hertziennes, par satellite ou par ADSL, est constaté en produits de la période au cours de laquelle le service est fourni. Les revenus publicitaires sont comptabilisés dans les produits de la période au cours de laquelle les spots publicitaires sont diffusés. Le chiffre d'affaires des services connexes (e.g. services interactifs, vidéo à la demande) est comptabilisé lors de la réalisation de la prestation. Les coûts d'acquisition et de gestion des abonnés ainsi que les coûts de distribution des programmes télévisuels sont classés en charges administratives et commerciales.

Films et programmes télévisuels

Les produits liés à la distribution de films en salles sont comptabilisés lors de leur projection. Les produits liés à la distribution des films et aux licences sur les programmes télévisuels sur support vidéo et à travers les canaux des chaînes de télévisions gratuites ou à péage sont constatés à l'ouverture de la fenêtre de diffusion des films et programmes télévisuels, si toutes les autres conditions de la vente sont remplies. Les recettes des produits vidéo, après déduction d'une provision sur les retours estimés (se référer au paragraphe 1.3.4.5, *infra*) et des remises, le cas échéant, sont constatées lors de l'expédition et de la mise à disposition des produits pour la vente au détail. L'amortissement du coût de production et d'acquisition des films et des programmes télévisuels, les coûts d'impression des copies commerciales, le coût de stockage des produits vidéo et les coûts de commercialisation des programmes télévisuels et des produits vidéo sont inclus dans le coût des ventes.

1.3.4.3. SFR et Groupe Maroc Telecom

Eléments séparables d'une offre commerciale packagée

Le chiffre d'affaires provenant des packs téléphoniques est comptabilisé comme une vente à éléments multiples conformément à la norme IAS 18. Le chiffre d'affaires provenant de la vente de terminaux (téléphones portables et autres), net des remises accordées aux clients *via* les points de vente, est constaté lors de l'activation de la ligne. Les produits des abonnements téléphoniques sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation correspondante. Les produits relatifs aux communications (entrantes et sortantes) sont reconnus lorsque la prestation est rendue.

Les coûts d'acquisition et de rétention des clients pour la téléphonie mobile, qui se composent principalement de remises consenties sur ventes de terminaux aux clients via les distributeurs sont constatés en réduction du chiffre d'affaires. Les coûts d'acquisition et de rétention constitués des primes non associées à des ventes de terminaux dans le cadre de packs téléphoniques et des commissions versées aux distributeurs sont enregistrés en charges administratives et commerciales.

Ventes de contenus

Les ventes de services aux abonnés gérées par SFR et Groupe Maroc Telecom pour le compte des fournisseurs de contenus (principalement les numéros spéciaux) sont comptabilisées en brut, ou nettes des reversements aux fournisseurs de contenus lorsque ces derniers ont la responsabilité du contenu et déterminent la tarification de l'abonné.

Contrats d'opérateurs sur mesure

Les frais d'accès au service ou frais d'installation facturés principalement à des clients opérateurs lors de la mise en œuvre de services de type connexion ADSL, services de bande passante ou de connectivité IP sont étalés sur la durée attendue de la relation contractuelle et de la fourniture du service principal.

L'accès aux infrastructures de télécommunication est fourni aux clients au moyen de différents types de contrats : la location, les contrats d'hébergement ou la concession de droits irrévocables d'usage (ou « IRU » *Indefeasible Right of Use*). Les contrats d'IRU, particuliers au secteur des télécommunications, concèdent l'usage d'un bien (fourreaux, fibres optiques ou bande passante) sur une durée définie généralement longue, sans transfert de la propriété du bien. Les produits générés par les contrats de locations, les contrats d'hébergement dans les Netcenters et les « IRU » d'infrastructures sont étalés sur la durée des contrats correspondants.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Dans le cas des IRU et de certains contrats de locations ou de services, la prestation est payée d'avance la première année. Ces préparations, non remboursables, sont enregistrés en produits constatés d'avance et amortis sur la durée contractuelle. La durée d'amortissement est comprise entre 10 et 25 ans pour les IRU et entre 1 et 25 ans pour les contrats de locations ou de services.

Coûts des ventes

Le coût des ventes inclut les coûts d'achat (y compris les achats de mobiles), d'interconnexion et d'accès, les coûts de réseau et d'équipement. Les charges administratives et commerciales incluent notamment les coûts commerciaux qui se décomposent en coûts de marketing et assistance à la clientèle.

1.3.4.4. Activision Blizzard

A compter de l'exercice clos le 31 décembre 2008, le chiffre d'affaires généré par la vente de boîtes de jeux vidéo ayant des fonctionnalités en ligne importantes est étalé sur la durée attendue de la relation avec le client, à compter du mois qui suit l'expédition des boîtes s'agissant des jeux développés par Activision et à compter de la date d'activation de la boîte s'agissant des jeux en ligne multijoueurs par abonnement (*massively multiplayer online role playing game*, MMORPG) de Blizzard (*World of Warcraft* et ses packs d'extension). Concernant Activision, l'incidence de cette méthode comptable est nouvelle du fait de l'essor récent de l'usage des fonctionnalités en ligne des jeux concernés. S'agissant des jeux en ligne multijoueurs par abonnement de Blizzard, ce nouveau mode de comptabilisation du chiffre d'affaires constitue un changement de méthode comptable.

Chiffre d'affaires différé d'Activision

Jusqu'au 30 septembre 2008, les prestations relatives aux fonctionnalités en ligne des jeux pour consoles d'Activision Blizzard étaient négligeables ; le chiffre d'affaires de ces jeux était donc considéré comme acquis et comptabilisé à la livraison. Cependant, le récent essor de l'usage des fonctionnalités en ligne a amené Activision Blizzard à conclure que la fonctionnalité en ligne et l'obligation qui lui est faite d'en assurer le fonctionnement, constituaient pour certains jeux une prestation « plus que non négligeable ». Activision Blizzard n'ayant pas identifié de preuves objectives de la juste valeur des logiciels et des services en ligne en continu, et ne prévoyant pas de facturer à part cette composante des jeux en ligne, les prestations ne peuvent pas être dissociées et sont à comptabiliser globalement sur la durée estimée des services fournis aux consommateurs à compter du mois qui suit l'expédition des boîtes de jeu.

Pour les jeux pouvant être utilisés avec des matériels, Activision Blizzard a estimé que les matériels avaient une valeur qui leur est propre, la juste valeur de chacun d'eux étant définie, dans la mesure où le matériel est soit actuellement vendu séparément, soit le sera dans le futur. Activision Blizzard comptabilise donc le chiffre d'affaires du matériel au moment de la vente et diffère le chiffre d'affaires du logiciel de jeu sur la durée estimée de l'usage des fonctionnalités en ligne, au prorata de la juste valeur relative des composantes.

Changement du mode de comptabilisation du chiffre d'affaires chez Blizzard

Après la finalisation de la fusion Activision-Vivendi Games en juillet 2008, Activision Blizzard a examiné les méthodes et principes comptables de Vivendi Games afin d'en apprécier la cohérence avec ceux d'Activision. L'examen de la comptabilisation du chiffre d'affaires de la première extension *The Burning Crusade* du jeu *World of Warcraft* a amené Activision Blizzard à conclure qu'un étalement du chiffre d'affaires relatif aux ventes de boîtes du pack d'extension sur la durée de vie estimée des abonnés était un mode de comptabilisation préférable à la pratique historique de comptabilisation du chiffre d'affaires au moment de la vente au distributeur.

Activision Blizzard est parvenu à cette conclusion estimant que le pack d'extension était, pour que l'abonné puisse tirer pleinement profit des fonctionnalités du jeu, dépendant du logiciel *World of Warcraft* vendu en boîte et des abonnements ultérieurs aux services d'accès en continu. Activision Blizzard a également pour ce faire pris en considération les données récemment collectées depuis le lancement de *The Burning Crusade*.

Le chiffre d'affaires généré par les ventes de boîtes du jeu *World of Warcraft*, de ses packs d'extension et autres produits accessoires est donc différé, puis étalé sur la durée de vie estimée du client à compter de l'activation du logiciel et de la fourniture des services d'accès.

Activision Blizzard a traduit l'application rétrospective de ce principe comptable dans ses états financiers en US GAAP du troisième trimestre de l'exercice 2008.

En normes IFRS, jusqu'au troisième trimestre 2008 inclus, les produits de la vente de boîtes du jeu *World of Warcraft* et de ses packs d'extension étaient comptabilisés lors du transfert de la propriété et des risques afférents au distributeur, déduction faite d'une provision sur les retours estimés et des remises, le cas échéant.

A compter de l'exercice clos le 31 décembre 2008, Vivendi a aligné le traitement comptable en normes IFRS sur celui en US GAAP. Ce nouveau mode de comptabilisation du chiffre d'affaires constitue un changement de méthode comptable, dont l'incidence sur le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel ajusté de l'exercice clos le 31 décembre 2008 s'élève à -209 millions de dollars (-157 millions d'euros) et -188 millions de dollars (-141 millions d'euros) respectivement. Dans ces

Notes annexes aux états financiers consolidés

montants, l'ajustement de rattrapage au titre de la période antérieure à l'exercice clos le 31 décembre 2008 sur le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel ajusté s'élève à -63 millions de dollars (-47 millions d'euros) et -58 millions de dollars (-43 millions d'euros) respectivement. Compte tenu de son caractère non significatif sur les états financiers consolidés de Vivendi, l'ajustement de rattrapage a été comptabilisé dans le compte de résultat de la période en cours et n'a donc pas été porté rétroactivement en ajustement du compte de résultat d'exercices antérieurs.

Autres revenus

Les produits des abonnements et les cartes prépayées relatifs aux jeux en ligne sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation.

Coûts des ventes

Le coût des ventes inclut les coûts de production, de stockage, d'expédition et de manutention, les redevances, ainsi que les frais de recherche et développement et l'amortissement des coûts de développement de logiciels capitalisés.

1.3.4.5. Autres

Les provisions sur les retours estimés et les garanties de prix sont comptabilisées en déduction des ventes de produits faites par l'intermédiaire de distributeurs. Leur estimation est calculée à partir des statistiques sur les ventes passées et tient compte du contexte économique et des prévisions de ventes des produits aux clients finaux.

Les avantages accordés par SFR, Maroc Telecom et Groupe Canal+ **à leurs clients dans le cadre de programmes de fidélisation** (« *Customer Loyalty Programmes* »), sous forme de gratuités ou de réductions, sont comptabilisés conformément à l'interprétation IFRIC 13-IAS 18. L'interprétation IFRIC-13 repose sur le principe d'évaluation des primes de fidélisation à leur juste valeur, définie comme le surcroît de valeur par rapport à la prime qui serait accordée à tout nouveau client, et consiste, le cas échéant, à différer la comptabilisation du chiffre d'affaires lié à l'abonnement à hauteur de cette différence. Ainsi :

- Lorsqu'une prime de fidélisation versée à un client existant ne représente pas un surcroît de valeur par rapport à la prime qui serait versée à un nouveau client lors de la souscription d'un abonnement ou l'achat d'un pack, la comptabilisation du chiffre d'affaires n'est pas différée ; s'il existait un surcroît de valeur, à due concurrence, le chiffre d'affaires lié à l'abonnement serait étalé sur sa durée, et ce chiffre d'affaires différé serait comptabilisé lors de l'utilisation de cette prime par le client.
- Lorsque des points de fidélité sont convertibles en services gratuits, le chiffre d'affaires correspondant à la conversion des points est différé, puis comptabilisé lors de l'utilisation de ces points par le client.

Les charges administratives et commerciales incluent notamment les salaires et avantages au personnel, le coût des loyers, les honoraires des conseils et prestataires, le coût des assurances, les frais de déplacement et de réception, le coût des services administratifs (tels que la Direction financière, le Secrétariat général, incluant la Direction juridique, etc.), les dotations et reprises de dépréciation des créances clients et divers autres coûts opérationnels.

Les frais de publicité sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Les frais de référencement et de publicité en coopération sont comptabilisés en déduction du chiffre d'affaires. Toutefois, la publicité en coopération chez UMG et Activision Blizzard est assimilée à des frais de publicité et comptabilisée en charge lorsque le bénéfice attendu est individualisé et estimable.

1.3.5. Actifs

1.3.5.1. Capitalisation d'intérêts financiers

Vivendi ne capitalise pas les intérêts financiers encourus pendant la période de construction et d'acquisition des actifs incorporels et corporels.

1.3.5.2. Ecart d'acquisition et regroupements d'entreprises

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, Vivendi a choisi de ne pas retraiter les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 3, les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, lors de la première consolidation d'une entité sur laquelle le groupe acquiert un contrôle

Notes annexes aux états financiers consolidés

exclusif, les actifs acquis et les passifs, ainsi que les passifs éventuels assumés, sont comptabilisés à leur juste valeur à la date de prise de contrôle. A cette date, l'écart d'acquisition est évalué à son coût, celui-ci correspondant à la différence entre le coût du regroupement d'entreprises et la part d'intérêt de Vivendi dans la juste valeur des actifs, des passifs et des passifs éventuels identifiables. Si l'écart d'acquisition est négatif, il est constaté en profit directement au compte de résultat.

Ultérieurement, l'écart d'acquisition est évalué à son coût, diminué le cas échéant du cumul des pertes de valeur enregistrées (se reporter à la note 1.3.5.7, *infra*).

En outre, les principes suivants s'appliquent aux regroupements d'entreprises :

- à compter de la date d'acquisition, l'écart d'acquisition est affecté, dans la mesure du possible, à chacune des unités génératrices de trésorerie susceptibles de bénéficier du regroupement d'entreprises,
- en cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, l'excédent entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis est comptabilisé en écart d'acquisition,
- les écarts d'acquisition ne sont pas amortis.

1.3.5.3. Actifs de contenus

UMG

Les droits et catalogues musicaux intègrent des catalogues musicaux, des contrats d'artistes et des actifs d'édition musicale acquis en décembre 2000 dans le cadre de l'acquisition de The Seagram Company Ltd. ou plus récemment. Ils sont amortis sur 15 ans en charges administratives et commerciales.

Les avances consenties aux ayants droit (artistes musicaux, compositeurs et coéditeurs) sont maintenues à l'actif lorsque la popularité actuelle et les performances passées des ayants droit apportent une assurance suffisante quant au recouvrement des avances sur les redevances qui leur seront dues dans le futur. Les avances sont comptabilisées en charges lorsque les redevances afférentes sont dues aux ayants droit. Les soldes des avances sont revus périodiquement et dépréciés le cas échéant, si les performances futures sont considérées comme n'étant plus assurées. Ces pertes de valeur sont comptabilisées en coût des ventes.

Les redevances aux ayants droit sont comptabilisées en charges lorsque le produit des ventes d'enregistrements musicaux, déduction faite d'une provision sur les retours estimés, est constaté.

Groupe Canal+

Droits de diffusion de films, de programmes télévisuels et d'événements sportifs

Lors de la signature des contrats d'acquisition de droits de diffusion de films, de programmes télévisuels et d'événements sportifs, les droits acquis sont présentés en engagements contractuels. Ils sont ensuite inscrits au bilan, classés parmi les actifs de contenus, dans les conditions suivantes :

- les droits de diffusion des films et des programmes télévisuels sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, lorsque le programme est disponible pour sa diffusion initiale et sont comptabilisés en charge sur leur période de diffusion,
- les droits de diffusion d'événements sportifs sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, à l'ouverture de la fenêtre de diffusion de la saison sportive concernée ou dès le premier paiement et sont comptabilisés en charge à mesure qu'ils sont diffusés,
- la consommation des droits de diffusion de films, de programmes télévisuels et d'événements sportifs est incluse dans le coût des ventes.

Films et programmes télévisuels produits ou acquis en vue d'être vendus à des tiers

Les films et programmes télévisuels produits ou acquis avant leur première exploitation, en vue d'être vendus à des tiers, sont comptabilisés en actifs de contenus, à leur coût de revient (principalement coûts directs de production et frais généraux) ou à leur coût d'acquisition. Le coût des films et des programmes télévisuels est amorti et les autres coûts afférents sont constatés en charges selon la méthode des recettes estimées (*i.e.* à hauteur du ratio recettes brutes perçues au cours de la période sur les recettes brutes totales estimées, toutes sources confondues, pour chaque production). Les potentiels de recettes des films acquis sont déterminés sur la base d'un horizon de 12 ans maximum. Le cas échéant, les pertes de valeur estimées sont provisionnées pour leur montant intégral dans le résultat de la période, sur une base individuelle par produit, au moment de l'estimation de ces pertes.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Catalogues de droits cinématographiques et télévisuels

Les catalogues sont constitués de films acquis en 2^e exploitation ou de transferts de films et programmes télévisuels produits ou acquis en vue d'être vendus à des tiers après leur premier cycle d'exploitation (*i.e.* une fois intervenue leur première diffusion sur une chaîne hertzienne gratuite). Ils sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition ou de transfert, et amortis respectivement par groupe de films ou individuellement selon la méthode des recettes estimées.

Activision Blizzard

Licences et franchises

Les activités de concession de licences et les franchises développées en interne sont comptabilisées en actifs de contenus, à leur coût d'acquisition ou de développement (se reporter à la note 1.3.5.4, *infra*), et sont amorties sur leur durée d'utilité estimée en fonction du rythme auquel les avantages économiques associés sont consommés. Le cas échéant, les pertes de valeur estimées sont provisionnées pour leur montant intégral dans le résultat de la période, au moment de l'estimation de ces pertes.

1.3.5.4. Frais de recherche et développement

Les coûts de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Les dépenses de développement sont activées lorsque la faisabilité du projet et sa rentabilité peuvent être raisonnablement considérées comme assurées.

Coût des logiciels destinés à être loués, vendus ou commercialisés

Les coûts de développement de logiciels informatiques capitalisés représentent les sommes versées aux ayants droit des éléments de propriété intellectuelle intégrés dans la conception et l'élaboration des jeux (e.g. développements informatiques, graphismes, contenus éditoriaux), les coûts directs encourus lors du développement en interne des produits et les coûts d'acquisition des logiciels développés acquis. Les coûts de développement de logiciels informatiques sont capitalisés dès lors que la faisabilité technique a été établie et qu'ils sont considérés comme recouvrables. Ces coûts, principalement générés par Activision Blizzard dans le cadre du développement des jeux, sont amortis selon la méthode des recettes estimées (*i.e.* à hauteur du ratio recettes brutes perçues au cours de la période sur les recettes brutes totales estimées) pour un produit donné, ce qui aboutit généralement à une période d'amortissement de 6 mois au plus à compter de la mise en vente du produit. La faisabilité technique est déterminée produit par produit. Les montants afférents au développement de logiciels informatiques qui ne sont pas capitalisés sont immédiatement comptabilisés en résultat, en frais de recherche et développement. La valeur comptable des coûts de développement de logiciels et de licences d'utilisation de propriété intellectuelle capitalisés est testée tous les trimestres. Lorsque leur valeur recouvrable est inférieure à cette valeur comptable, une perte de valeur est comptabilisée en résultat.

Les moteurs de jeux acquis sont également comptabilisés en coût des logiciels destinés à être loués, vendus ou commercialisés, à leur coût d'acquisition, et sont amortis sur leur durée d'utilité estimée en fonction du rythme auquel les avantages économiques associés sont consommés.

Coût des logiciels à usage interne

Les frais directs internes et externes engagés pour développer des logiciels à usage interne y compris les frais de développement de sites internet sont capitalisés durant la phase de développement de l'application. Les coûts de la phase de développement de l'application comprennent généralement la configuration du logiciel, le codage, l'installation et la phase de test. Les coûts des mises à jour importantes et des améliorations donnant lieu à des fonctionnalités supplémentaires sont également activés. Ces coûts capitalisés sont principalement constatés chez SFR qui les amortit sur 4 ans. Les coûts se rapportant à des opérations de maintenance et à des mises à jour et améliorations mineures sont constatés en résultat lorsqu'ils sont encourus.

1.3.5.5. Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût et les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur à la date d'acquisition. Postérieurement à la comptabilisation initiale, le modèle du coût historique est appliqué aux immobilisations incorporelles. Un amortissement est constaté pour les actifs dont la durée d'utilité est finie. Les durées d'utilité sont revues à chaque clôture.

Les autres immobilisations incorporelles comprennent principalement les marques, bases de clients et licences. *A contrario*, les catalogues musicaux, marques, bases de clients et parts de marchés générés en interne ne sont pas reconnus en tant qu'immobilisations incorporelles.

Notes annexes aux états financiers consolidés

SFR et Groupe Maroc Telecom

Les licences d'exploitation des réseaux de télécommunications sont comptabilisées à leur coût historique, qui correspond à la valeur actualisée des paiements différés, et sont amorties en mode linéaire à compter de la date effective de démarrage du service sur leur durée d'utilisation attendue, soit jusqu'à l'échéance de la licence. Les licences d'exploitation sur le territoire français de services de téléphonie sont comptabilisées pour le montant fixe payé lors de l'acquisition de la licence. La part variable de la redevance (égale pour les licences UMTS et GSM en France à 1 % du chiffre d'affaires généré par cette activité) ne pouvant être déterminée de manière fiable est comptabilisée en charges de la période durant laquelle elle est encourue.

1.3.5.6. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le coût historique inclut le coût d'acquisition ou le coût de production, les coûts directement attribuables pour disposer de l'immobilisation dans son lieu et dans ses conditions d'exploitation, et l'estimation des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'immobilisation et à la remise en état du site sur lequel elle est installée, à raison de l'obligation encourue.

Lorsqu'une immobilisation corporelle comprend des composantes significatives ayant des durées de vie différentes, elles sont comptabilisées et amorties de façon séparée. L'amortissement est calculé de manière linéaire sur la durée de vie utile de l'actif. Les durées d'utilisation sont revues à chaque clôture.

Les immobilisations corporelles comprennent principalement les équipements de réseaux des activités de télécommunications dont les différentes composantes sont amorties sur des durées comprises entre 1 et 25 ans. Les durées d'utilisation des principales composantes sont les suivantes :

- constructions : 8 à 25 ans,
- pylônes : 15 à 20 ans,
- installations de transmission : 3 à 10 ans,
- commutateurs : 8 ans,
- équipements informatiques : 1 à 8 ans.

Les contrats de concession de droits irrévocables d'usage (ou « IRU » *Indefeasible Right of Use*) concèdent l'usage d'un bien sur une durée définie. Les contrats d'« IRU » sont immobilisés lorsqu'ils incluent un droit d'usage spécifique d'une partie déterminée de l'actif sous-jacent sous forme de fibres ou de longueurs d'ondes dédiées et si la durée du droit octroyé couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif sous-jacent. Les coûts des contrats d'« IRU » sont immobilisés et amortis sur leur durée contractuelle.

Les actifs financés par des contrats de location financement sont capitalisés pour la valeur actualisée des paiements futurs ou la valeur de marché si elle est inférieure et la dette correspondante est inscrite en « emprunts et autres passifs financiers ». Ces actifs sont amortis de façon linéaire sur leur durée de vie utile estimée, généralement la durée applicable à des immobilisations de même nature. Les dotations aux amortissements des actifs acquis dans le cadre de ces contrats sont comprises dans les dotations aux amortissements.

Postérieurement à la comptabilisation initiale, le modèle du coût est appliqué aux immobilisations corporelles.

Vivendi a choisi de ne pas utiliser l'option offerte par la norme IFRS 1 consistant à choisir d'évaluer au 1^{er} janvier 2004 certaines immobilisations corporelles à leur juste valeur à cette date.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, Vivendi a choisi d'appliquer au 1^{er} janvier 2004 l'interprétation IFRIC 4 « Déterminer si un accord contient un contrat de location », qui s'applique aux contrats commerciaux de fourniture de capacités satellitaires du Groupe Canal+ et aux contrats commerciaux de fourniture de capacités de télécommunications de SFR et Groupe Maroc Telecom (se reporter à la note 26.1).

S'agissant des activités Internet haut débit et fixe de SFR, certains contrats de fourniture de capacités de télécommunications sont comptabilisés comme des biens financés par contrats de location financement.

Notes annexes aux états financiers consolidés

1.3.5.7. Perte de valeur des actifs

Vivendi réexamine la valeur des écarts d'acquisition, des autres immobilisations incorporelles, des immobilisations corporelles et des immobilisations en cours chaque fois que des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur de ces actifs. En outre, conformément aux normes comptables appliquées, les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie et les immobilisations incorporelles en cours sont soumis à un test de perte de valeur au cours du quatrième trimestre de chaque exercice. Ce test de perte de valeur consiste à comparer la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie (UGT) ou, le cas échéant, de groupes d'UGT, à la valeur nette comptable des actifs correspondants y inclus les écarts d'acquisition, le cas échéant. Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendante des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

La valeur recouvrable est déterminée comme la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur (diminuée des coûts de cession), telles que définies ci-après pour chaque actif pris individuellement, à moins que l'actif considéré ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Dans ce cas, la valeur recouvrable est déterminée pour le groupe d'actifs. En particulier, Vivendi met en œuvre le test de perte de valeur des écarts d'acquisition au niveau des UGT ou de groupes d'UGT, en fonction du niveau auquel la Direction de Vivendi mesure le retour sur investissement des activités.

La valeur d'utilité de chaque actif ou groupe d'actifs est déterminée par actualisation de ses flux de trésorerie futurs (méthode dite des « *discounted cash flows* » ou « DCF »), en utilisant des prévisions de flux de trésorerie cohérents avec le budget 2009 et les prévisions les plus récentes préparées par les secteurs opérationnels. Les taux d'actualisation retenus reflètent les appréciations actuelles par les acteurs de marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques à chaque actif ou groupe d'actifs. En particulier, les taux de croissance utilisés pour l'évaluation des UGT sont ceux retenus dans le cadre de l'élaboration du budget de chaque UGT ou groupe d'UGT et, pour les périodes subséquentes, conformes aux taux estimés par la société par extrapolation à partir des taux retenus pour le budget, sans excéder le taux de croissance moyen à long terme pour les marchés dans lesquels le groupe opère.

La juste valeur (diminuée des coûts de cession) correspond au montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif ou d'un groupe d'actifs dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de cession : ces valeurs sont déterminées à partir d'éléments de marché (comparaison avec des sociétés cotées similaires, avec la valeur attribuée à des actifs ou sociétés similaires lors d'opérations récentes ou des cours boursiers) ou à défaut à partir des flux de trésorerie actualisés.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'actif ou du groupe d'actifs testés, une perte de valeur est comptabilisée en résultat opérationnel pour la différence ; dans le cas d'un groupe d'actifs, elle est imputée en priorité en réduction des écarts d'acquisition.

Les pertes de valeur enregistrées au titre des immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition) peuvent être reprises ultérieurement, si la valeur recouvrable redevient supérieure à la valeur nette comptable, dans la limite de la perte de valeur initialement comptabilisée déduite des amortissements qui auraient été sinon comptabilisés. En revanche, les pertes de valeur enregistrées au titre des écarts d'acquisition sont irréversibles.

1.3.5.8. Actifs financiers

Les actifs financiers comprennent des actifs financiers évalués à la juste valeur et des actifs financiers comptabilisés au coût amorti. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur qui correspond au prix payé, soit le coût d'acquisition (y inclus les frais d'acquisition liés, lorsque applicable).

Actifs financiers évalués à la juste valeur

Ces actifs comprennent les actifs disponibles à la vente, les instruments financiers dérivés dont la valeur est positive (se référer au paragraphe 1.3.7 *infra*) et d'autres actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

L'essentiel de ces actifs financiers sont négociés activement sur les marchés financiers organisés, leur juste valeur étant déterminée par référence aux prix de marché publiés à la date de clôture. Pour les actifs financiers pour lesquels il n'y a pas de prix de marché publié sur un marché actif, la juste valeur fait l'objet d'une estimation. Le groupe évalue en dernier ressort les actifs financiers au coût historique déduction faite de toute perte de valeur éventuelle, lorsqu'aucune estimation fiable de leur juste valeur ne peut être faite par une technique d'évaluation et en l'absence de marché actif.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Les actifs disponibles à la vente comprennent les titres de participations non consolidés et d'autres titres ne répondant pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers décrites ci-après. Les gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés en capitaux propres jusqu'à ce que l'actif financier soit vendu, encaissé ou sorti du bilan d'une autre manière ou lorsqu'il existe des indications objectives que l'actif financier a perdu tout ou partie de sa valeur, date à laquelle le gain ou la perte cumulé, enregistré jusqu'alors en capitaux propres, est transféré dans le compte de résultat en autres charges et produits financiers.

Les autres actifs financiers à la juste valeur par compte de résultat comprennent principalement des actifs détenus à des fins de transaction que Vivendi a l'intention de revendre dans un terme proche (valeur mobilière de placement notamment). Les gains et pertes latents sur ces actifs sont comptabilisés en autres charges et produits financiers.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les actifs financiers comptabilisés au coût amorti comprennent les **prêts et créances** (principalement des créances rattachées à des participations, des avances en compte courant consenties à des entités mises en équivalence ou non consolidées, des dépôts de garantie, les prêts et créances collatéralisés, les autres prêts et créances et autres débiteurs) et les **actifs détenus jusqu'à leur échéance** (titres à revenus fixes ou déterminables et à échéances fixées). A chaque clôture, ces actifs sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Lorsqu'il existe des indications objectives que l'actif financier a perdu tout ou partie de sa valeur, une perte de valeur correspondant à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable (actualisation des flux de trésorerie attendus au taux d'intérêt effectif d'origine) est comptabilisée en résultat. Elle est réversible si la valeur recouvrable est amenée à évoluer favorablement dans le futur.

1.3.5.9. Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût ou de leur valeur nette de réalisation. Le coût comprend les coûts d'achat, les coûts de production et les autres coûts d'approvisionnement et de conditionnement. Il est généralement calculé selon la méthode du coût moyen pondéré. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

1.3.5.10. Créances clients

Les créances clients sont initialement comptabilisées à la juste valeur ; celle-ci correspond en général à la valeur nominale. Les dotations de dépréciation des créances clients sont en outre évaluées de façon spécifique au sein de chaque division opérationnelle, en utilisant généralement le pourcentage de défaut évalué sur la base des impayés d'une période donnée rapporté au chiffre d'affaires de cette période. Les créances relatives à des clients résiliés, en contentieux ou en procédure collective sont le plus souvent dépréciées à 100 %.

1.3.5.11. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique « trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les soldes en banque, les OPCVM monétaires euros et à vocation internationale, qui satisfont aux spécifications de la recommandation AMF n° 2005-02, et les autres placements à court terme très liquides, assortis d'une échéance à l'origine inférieure ou égale à trois mois. Les placements dans des actions, les placements dont l'échéance à l'origine est supérieure à trois mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les comptes bancaires faisant l'objet de restrictions (comptes bloqués) autres que celles liées à des réglementations propres à certains pays ou secteurs d'activités (contrôle des changes, etc.) ne sont pas classés en équivalents de trésorerie, mais parmi les actifs financiers.

1.3.6. Actifs détenus en vue de la vente et activités cédées ou en cours de cession

Un actif non courant, ou un groupe d'actifs et de passifs, est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Les actifs et passifs concernés sont reclassés en actifs détenus en vue de la vente et en passifs liés à des actifs détenus en vue de la vente sans possibilité de compensation. Les actifs ainsi reclassés sont comptabilisés à la valeur la plus faible entre la juste valeur nette des frais de cession et leur valeur nette comptable, soit leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, et ne sont plus amortis.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Une activité est considérée comme cédée ou en cours de cession quand elle représente une activité distincte et significative pour le groupe, et que les critères de classification comme actif détenu en vue de la vente ont été satisfaits ou lorsque Vivendi a cédé l'activité. Les activités cédées ou en cours de cession sont présentées sur une seule ligne du compte de résultat des périodes publiées comprenant le résultat net après impôt des activités cédées ou en cours de cession jusqu'à la date de cession et le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités cédées ou en cours de cession. De même, les flux de trésorerie générés par les activités cédées ou en cours de cession sont présentés sur une ligne distincte du tableau des flux de trésorerie consolidés des périodes présentées.

1.3.7. Passifs financiers

Les emprunts et autres passifs financiers à long et court termes sont constitués :

- des emprunts obligataires et bancaires, ainsi que d'autres emprunts divers (y compris les billets de trésorerie et les dettes au titre des opérations de location financement) et les intérêts courus afférents,
- des obligations encourues au titre des engagements d'achat d'intérêts minoritaires,
- de la valeur des autres instruments financiers dérivés si elle est négative ; les dérivés dont la valeur est positive sont inscrits au bilan en actifs financiers.

Emprunts

Tous les emprunts sont initialement comptabilisés à la juste valeur qui correspond à la contrepartie reçue, soit le coût net des frais directement attribuables à ces emprunts. Postérieurement à la comptabilisation initiale, les emprunts sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce taux correspond au taux de rendement interne qui permet d'actualiser la série de flux de trésorerie attendus sur la durée de l'emprunt. En outre, si l'emprunt comprend un instrument dérivé incorporé (dans le cas, par exemple, d'une obligation échangeable) ou s'il comprend une composante de capitaux propres (dans le cas, par exemple, d'une obligation convertible), alors le coût amorti est calculé sur la seule composante dette, donc une fois que l'instrument dérivé incorporé ou la composante de capitaux propres ont été séparés (se reporter à la note 1.3.8). En cas de changement des flux de trésorerie futurs attendus (par exemple, remboursement anticipé non prévu initialement), alors le coût amorti est ajusté par contrepartie du résultat pour refléter la valeur des nouveaux flux de trésorerie attendus, actualisés au taux d'intérêt effectif initial.

Engagements d'achat d'intérêts minoritaires

Vivendi a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines de ses filiales consolidées par intégration globale des engagements d'achat de leurs participations. Ces engagements d'achat peuvent être optionnels (e.g. option de vente) ou fermes (engagement ferme d'achat à une date fixée à l'avance). Comme mentionné dans la note 1.1 *supra*, le traitement comptable suivant est retenu en application des normes IFRS en vigueur :

- lors de la comptabilisation initiale, l'engagement d'achat est comptabilisé en passifs financiers pour la valeur actualisée du prix d'exercice de l'option de vente ou de l'engagement ferme d'achat, par contrepartie principalement des intérêts minoritaires et, pour le solde, de l'écart d'acquisition,
- la variation ultérieure de la valeur de l'engagement est comptabilisée en passifs financiers par ajustement du montant de l'écart d'acquisition,
- le cas échéant, lors de la comptabilisation initiale de l'engagement et de ses variations ultérieures, la perte anticipée sur la valeur d'achat est comptabilisée en autres charges et produits financiers,
- à l'échéance de l'engagement, si l'achat n'est pas effectué, les écritures antérieurement comptabilisées sont contre-passées ; si l'achat est effectué, le montant constaté en passifs financiers est contre-passé par contrepartie du décaissement lié à l'achat des intérêts minoritaires.

Instruments financiers dérivés

Vivendi utilise des instruments financiers dérivés pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation des taux d'intérêt, des cours de change et des cours de bourse d'actions. Il s'agit d'instruments cotés sur des marchés organisés ou de gré à gré négociés avec des contreparties de premier rang. Ils comprennent des contrats de swap de taux d'intérêt ou de devises, ainsi que des contrats de change à terme. Ils comprennent aussi des contrats d'option sur actions, utilisés pour couvrir les emprunts dont les conditions de remboursement du principal sont fondées sur le cours de bourse de l'action Vivendi ou d'autres actions, ainsi que les plans d'options d'achat d'actions Vivendi consentis aux dirigeants et salariés. Tous ces instruments sont utilisés à des fins de couverture.

Lorsque ces contrats sont qualifiés de couverture au plan comptable, les profits et les pertes réalisés sur ces contrats sont constatés dans le résultat de façon symétrique à l'enregistrement des produits et des charges de l'élément couvert. Lorsque l'instrument dérivé couvre un risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé au bilan, ou d'un engagement ferme non reconnu au bilan, il est qualifié de couverture de juste valeur. Au plan comptable, l'instrument est

Notes annexes aux états financiers consolidés

réévalué à sa juste valeur par contrepartie du résultat et l'élément couvert est symétriquement réévalué pour la portion couverte, sur la même ligne du compte de résultat, ou, dans le cadre d'une transaction prévue portant sur un actif ou un passif non financier, dans le coût initial de l'actif ou du passif. Lorsque l'instrument dérivé couvre un flux de trésorerie, il est qualifié de couverture de flux de trésorerie. Dans ce cas, au plan comptable, l'instrument est réévalué à sa juste valeur par contrepartie des capitaux propres pour la part efficace et par contrepartie du résultat pour la part inefficace ; lors de la réalisation de l'élément couvert, les montants accumulés en capitaux propres sont reclassés au compte de résultat sur la même ligne que l'élément couvert ; dans le cadre d'une transaction prévue portant sur un actif ou un passif non financier, ils sont reclassés dans le coût initial de l'actif ou du passif. Lorsque l'instrument dérivé constitue une couverture de l'investissement net dans une entreprise étrangère, il est comptabilisé de façon similaire à une couverture de flux de trésorerie. Pour les instruments dérivés qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture au plan comptable, les variations de leur juste valeur sont directement enregistrées en résultat sans réévaluation du sous-jacent.

En outre, les produits et les charges relatifs aux instruments de change utilisés pour couvrir les expositions budgétaires hautement probables et les engagements fermes, contractés dans le cadre de l'acquisition de droits sur des contenus éditoriaux (droits sportifs, audiovisuels, cinématographiques, etc.), sont comptabilisés en résultat opérationnel. Dans tous les autres cas, les variations de la juste valeur des instruments sont comptabilisées en autres charges et produits financiers.

1.3.8. Instruments financiers composés

Certains instruments financiers contiennent à la fois une composante de passif financier et une composante de capitaux propres. Les différentes composantes de ces instruments sont comptabilisées dans les capitaux propres et dans les emprunts et autres passifs financiers pour leurs parts respectives, telles que définies dans la norme IAS 32 « Instruments financiers : informations à fournir et présentation ».

La composante classée en emprunts et autres passifs financiers est évaluée en date d'émission. Elle correspond à la valeur des flux de trésorerie futurs contractuels (incluant les coupons et le remboursement) actualisée au taux de marché (tenant compte du risque de crédit à l'émission) d'un instrument similaire présentant les mêmes conditions (maturité, flux de trésorerie) mais sans option de conversion ou de remboursement en actions.

La composante classée en capitaux propres est déterminée par différence entre la juste valeur de l'instrument et la juste valeur de la composante de passif financier.

1.3.9. Autres passifs

Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsqu'à la fin de la période concernée, Vivendi a une obligation juridique (légale, réglementaire, contractuelle), ou implicite, résultant d'événements passés et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation dont le montant peut être évalué de façon fiable. Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent. Si aucune estimation fiable du montant de l'obligation ne peut être effectuée, aucune provision n'est comptabilisée et une information est donnée en annexe.

Régimes d'avantages au personnel

Conformément aux lois et pratiques de chacun des pays dans lesquels le groupe opère, Vivendi participe à, ou maintient, des plans d'avantages au personnel qui assurent aux salariés, aux anciens salariés, aux retraités et aux ayants droit remplissant les conditions requises, le versement de retraites, une assistance médicale postérieure au départ en retraite, une assurance-vie et des prestations postérieures à l'emploi, dont des indemnités de départ en retraite. La quasi-totalité des employés du groupe bénéficient de prestations de retraite au travers de régimes à cotisations définies qui sont intégrés aux régimes locaux de sécurité sociale et à des régimes multi-employeurs, ou de régimes à prestations définies qui sont gérés le plus souvent *via* des régimes de couverture du groupe. La politique de financement des régimes mis en œuvre par le groupe est conforme aux obligations et réglementations publiques applicables.

Régimes à cotisations définies

Les cotisations aux régimes de retraite à cotisations définies et multi-employeurs sont portées en charges dans le résultat de l'exercice.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Régimes à prestations définies

Les régimes à prestations définies peuvent être financés par des placements dans différents instruments, tels que des contrats d'assurance ou des titres de capitaux propres et de placement obligataires, à l'exclusion des actions ou des instruments de dette du groupe Vivendi.

Les charges de retraite sont déterminées par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode repose sur des hypothèses mises à jour annuellement telles que la probabilité du maintien du personnel dans le groupe jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future et un taux d'actualisation approprié pour chacun des pays dans lesquels Vivendi a mis en place un régime de retraite. Les hypothèses retenues en 2007 et 2008 et leurs modalités de détermination sont détaillées dans la note 20. Le groupe comptabilise ainsi des actifs et des passifs au titre des retraites, ainsi que la charge nette correspondante.

Une provision est comptabilisée au bilan au titre de la différence entre la dette actuarielle des engagements y afférents (passifs actuariels) et les actifs éventuellement dédiés à la couverture des régimes, évalués à leur juste valeur, nette des coûts des services passés et des pertes et gains actuariels qui ne sont pas comptabilisés au bilan conformément à la méthode du corridor. Si les actifs de couverture excèdent les engagements comptabilisés, un actif financier est généré dans la limite du cumul des pertes actuarielles nettes, du coût des services passés non comptabilisés et de la valeur actualisée des remboursements futurs et des diminutions de cotisations futures attendus.

Les pertes et gains actuariels sont comptabilisés dans le résultat de l'exercice selon la méthode du corridor : l'amortissement y afférent est calculé en divisant l'excédent des profits et pertes actuariels au-delà de 10 % de la valeur de l'obligation ou de la juste valeur des actifs du plan, si elle est supérieure, à l'ouverture de l'exercice, par la durée de vie active moyenne attendue des bénéficiaires. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, Vivendi a choisi de constater au 1^{er} janvier 2004 les écarts actuariels non encore comptabilisés en contrepartie des capitaux propres consolidés.

Le coût des régimes est comptabilisé en charges administratives et commerciales, à l'exception de sa composante financière qui est comptabilisée en autres charges et produits financiers. La composante financière de ce coût est constituée d'une part de l'effet de désactualisation des passifs actuariels et d'autre part du rendement attendu des actifs de couverture.

Certains autres avantages postérieurs à l'emploi tels que l'assurance-vie et la couverture médicale (principalement aux Etats-Unis) font également l'objet de provisions qui sont déterminées en procédant à un calcul actuariel comparable à celui effectué pour les provisions pour retraites.

1.3.10. Impôts différés

Les différences existant à la date de clôture entre la valeur fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan constituent des différences temporelles. En application de la méthode bilantielle du report variable, ces différences temporelles donnent lieu à la comptabilisation :

- d'actifs d'impôt différé, lorsque la valeur fiscale est supérieure à la valeur comptable (situation correspondant à une économie future d'impôt attendue),
- ou de passifs d'impôt différé, lorsque la valeur fiscale est inférieure à la valeur comptable (situation correspondant à une taxation future attendue).

Les actifs et passifs d'impôt différé sont déterminés sur la base des taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, et sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Ces estimations sont revues à la clôture de chaque exercice, en fonction de l'évolution éventuelle des taux d'impôt applicables.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible ou lorsqu'il existe un passif d'impôt exigible sur lequel ces différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés, sauf quand l'actif d'impôt différé lié à la différence temporelle déductible est généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale.

Pour les différences temporelles déductibles liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, des actifs d'impôt différé sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que la différence temporelle s'inversera dans un avenir prévisible et qu'il existera un bénéfice imposable sur lequel pourra s'imputer la différence temporelle.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à la clôture de chaque exercice et, le cas échéant, réévaluée ou réduite, pour tenir compte de perspectives plus ou moins favorables de réalisation d'un bénéfice imposable disponible permettant l'utilisation de ces actifs d'impôt différé. Pour apprécier la probabilité de réalisation d'un bénéfice imposable disponible, il est notamment tenu compte de l'historique des résultats des exercices précédents, des prévisions de résultats

Notes annexes aux états financiers consolidés

futurs, des éléments non récurrents qui ne seraient pas susceptibles de se renouveler à l'avenir et de la stratégie fiscale. De ce fait, l'évaluation de la capacité du groupe à utiliser ses déficits reportables repose sur une part de jugement importante. Si les résultats fiscaux futurs du groupe s'avéraient sensiblement différents de ceux anticipés, le groupe serait alors dans l'obligation de revoir à la hausse ou à la baisse la valeur comptable des actifs d'impôt différé, ce qui pourrait avoir un effet significatif sur le bilan et le résultat du groupe.

Des passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables, sauf quand le passif d'impôt différé résulte de la perte de valeur non déductible fiscalement d'un écart d'acquisition ou de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice ou la perte imposable.

Pour les différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, des passifs d'impôt différé sont comptabilisés sauf si la date à laquelle la différence temporelle s'inversera peut être contrôlée et qu'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres sont comptabilisés dans les capitaux propres et non dans le compte de résultat.

1.3.11. Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres

Avec pour objectif d'aligner l'intérêt des dirigeants et des salariés sur celui des actionnaires en leur donnant une incitation supplémentaire à améliorer les performances de l'entreprise et à accroître le cours de l'action sur le long terme, Vivendi a mis en place des plans de rémunération fondés sur l'action Vivendi (plans d'achat d'actions, plans d'attribution gratuite d'actions) ou d'autres instruments de capitaux propres dérivés de la valeur de l'action Vivendi (options d'achat d'actions – jusqu'au 1^{er} semestre 2002 – ou options de souscription d'actions), dénoués par livraison d'actions ou par remise de numéraire. L'attribution de ces plans est soumise à l'approbation du Directoire, puis du Conseil de Surveillance. En outre, l'acquisition des droits relatifs à certains plans est soumise à des conditions de performance.

Par ailleurs, Activision Blizzard a mis en place des plans de rémunération fondés sur l'action Activision Blizzard (plans d'achat d'actions, plans d'attribution gratuite d'actions) ou d'autres instruments de capitaux propres dérivés de la valeur de l'action Activision Blizzard (options d'achat ou options de souscription d'actions), dénoués par livraison d'actions ou par remise de numéraire. L'attribution de ces plans est soumise à l'approbation des organes de gouvernance d'Activision Blizzard. En outre, l'acquisition des droits relatifs à certains plans est soumise à des conditions de performance.

Enfin, Universal Music Group et Blizzard, filiale d'Activision Blizzard, ont mis en place en faveur de certains dirigeants des plans de rémunération à long terme fondés sur des instruments de capitaux propres, dont la valeur est dérivée de la valeur d'entreprise d'Universal Music Group et de Blizzard respectivement, dénoués par remise de numéraire ou par livraison d'actions.

Les caractéristiques de l'ensemble des plans concernés sont décrites dans la note 21.

Comptabilisation des instruments

Conformément à la norme IFRS 2, les rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres sont comptabilisées comme des charges de personnel à hauteur de la juste valeur des instruments attribués. Cette charge est étalée sur la durée d'acquisition des droits, soit concernant les plans Vivendi, généralement 3 ans pour les plans de stock-options et 2 ans pour les plans d'attribution gratuite d'actions sous condition de présence à la date d'acquisition des droits, voire de performance, sauf cas particuliers.

Vivendi et Activision Blizzard utilisent un modèle binomial pour estimer la valeur des instruments attribués. Cette méthode repose sur des hypothèses mises à jour à la date d'évaluation telles que la volatilité estimée du titre concerné, un taux d'actualisation sans risque, le taux de dividendes estimé et la probabilité du maintien du personnel dans le groupe jusqu'à l'exercice de leurs droits par les dirigeants et salariés concernés.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Toutefois, selon que les instruments sont dénoués par émission d'actions ou par remise de numéraire, les modalités d'évaluation et de comptabilisation de la charge sont différentes :

- Instruments dénoués par émission d'actions :
 - la durée de vie estimée d'une option est calculée comme la moyenne entre la durée d'acquisition des droits et la durée de vie contractuelle de l'instrument,
 - la valeur des instruments attribués est estimée et figée à la date de l'attribution,
 - la charge est comptabilisée par contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.
- Instruments dénoués par remise de numéraire :
 - la durée de vie estimée de l'instrument est calculée comme la moitié de la durée de vie résiduelle contractuelle de l'instrument pour les droits exerçables et comme la moyenne entre la durée résiduelle d'acquisition des droits à la date de réévaluation et la durée de vie contractuelle de l'instrument pour les droits non encore exerçables,
 - la valeur des instruments attribués est estimée à la date de l'attribution dans un premier temps, puis ré-estimée à chaque clôture jusqu'à la date de paiement, et la charge ajustée en conséquence au prorata des droits acquis à la clôture considérée,
 - la charge est comptabilisée par contrepartie des provisions,
 - en outre, les plans de SAR et de RSU étant principalement libellés en dollars, leur valeur évolue selon les fluctuations du taux de change euro/dollar.

Le coût des rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres est alloué à chacun des segments d'activités, au prorata du nombre d'instruments de capitaux propres ou équivalents détenus par leurs dirigeants et salariés.

L'effet de dilution des plans de stock-options et des plans d'attribution gratuite dont le dénouement de l'instrument est réalisé par émission d'actions Vivendi ou Activision Blizzard et dont l'acquisition des droits par les dirigeants et salariés est en cours, est reflété dans le calcul du résultat dilué par action.

En application des dispositions transitoires de la norme IFRS 1 au titre de la norme IFRS 2, Vivendi a opté pour l'application rétrospective de la norme IFRS 2 à compter du bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2004. Ainsi, tous les plans pour lesquels des droits restaient à acquérir au 1^{er} janvier 2004 sont comptabilisés selon la norme IFRS 2.

1.4. Engagements contractuels et actifs et passifs éventuels

Sur une base annuelle, Vivendi et ses filiales établissent un recensement détaillé de l'ensemble des obligations contractuelles, engagements financiers et commerciaux, obligations conditionnelles auxquels ils sont partis ou exposés et qui présentent un caractère significatif pour le groupe. De manière régulière, ce recensement est actualisé par les services compétents et revu par la Direction du groupe. Afin de s'assurer de l'exhaustivité, l'exactitude et la cohérence des informations issues de ce recensement, des procédures spécifiques de contrôle sont mises en œuvre, incluant notamment :

- l'examen régulier des procès-verbaux des Assemblées générales d'actionnaires, réunions du Directoire et du Conseil de surveillance, des Comités du Conseil de surveillance pour ce qui concerne les engagements contractuels, les litiges et les autorisations d'acquisition ou de cession d'actifs,
- la revue avec les banques et établissements financiers des sûretés et garanties,
- la revue avec les conseils juridiques internes et externes des litiges et procédures devant les tribunaux en cours, des questions d'environnement, ainsi que de l'évaluation des passifs éventuels y afférents,
- l'examen des rapports des contrôleurs fiscaux, et, le cas échéant, des avis de redressement au titre des exercices antérieurs,
- l'examen avec les responsables de la gestion des risques, les agents et courtiers des compagnies d'assurance auprès desquelles le groupe a contracté des assurances pour couvrir les risques relatifs aux obligations conditionnelles,
- l'examen des transactions avec les parties liées pour ce qui concerne les garanties et autres engagements donnés ou reçus,
- d'une manière générale, la revue des principaux contrats ou engagements contractuels.

Notes annexes aux états financiers consolidés

1.5. Nouvelles normes IFRS et interprétations IFRIC publiées mais non encore entrées en vigueur

Les normes IFRS et interprétations IFRIC émises par l'IASB/l'IFRIC et non encore entrées en vigueur qui ont été appliquées par anticipation sont décrites à la note 1.1.

Parmi les autres normes IFRS et interprétations IFRIC émises par l'IASB/l'IFRIC à la date d'approbation des présents états financiers consolidés, mais non encore entrées en vigueur, et pour lesquelles Vivendi n'a pas opté pour une application anticipée, les principales normes et interprétations susceptibles de concerner Vivendi sont les suivantes :

- l'amendement à la norme IAS 23 – *Borrowing Costs*, lié à la capitalisation des intérêts intercalaires dans le coût d'une immobilisation, d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2009,
- les normes révisées IFRS 3 – *Business Combinations* et IAS 27- *Consolidated and Separate Financial Statements*, respectivement liées à la comptabilisation des regroupements d'entreprises et à la mise en œuvre de la méthode de l'acquisition d'une part, et au traitement comptable des transactions avec les minoritaires d'autre part, d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2010, mais restant à adopter dans l'UE,
- l'amendement à la norme IFRS 2 – *Share-based Payment*, lié aux modalités de comptabilisation des conditions d'acquisition et des annulations de droits, d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2009,
- les amendements à différentes normes IFRS contenus dans le texte d'Améliorations annuelles publié par l'IASB le 22 mai 2008, d'application obligatoire différente selon les normes, mais au plus tôt à compter du 1^{er} janvier 2009.

Le processus de détermination par Vivendi des impacts potentiels de l'application de ces normes et interprétations sur le compte de résultat, le bilan, les flux de trésorerie et le contenu des notes annexes aux états financiers consolidés est en cours, étant précisé que :

- s'agissant de l'amendement à la norme IAS 23, Vivendi n'en attend pas d'impact significatif, sauf si de nouveaux actifs qualifiés étaient acquis ou construits à compter du 1^{er} janvier 2009 et représentaient des engagements de dépenses importants,
- s'agissant des normes IFRS 3 et IAS 27 révisées, les impacts de certains traitements comptables attendus par comparaison avec les options comptables actuellement appliquées par Vivendi sont décrits en note 1.1 *supra*.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 2. Principaux mouvements de périmètre

Note liminaire : la valeur d'entreprise de la participation acquise/cédée correspond au numéraire versé/perçu auquel s'ajoute la valeur de remboursement des emprunts consolidés/déconsolidés, nette de la trésorerie, acquise des filiales intégrées globalement, le cas échéant.

2.1. Prise de contrôle de Neuf Cegetel par SFR

Acquisition par SFR des 60,15 % du capital de Neuf Cegetel qu'il ne détenait pas

Le 15 avril 2008, Vivendi et SFR ont reçu l'autorisation du Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi de procéder à l'acquisition de la participation de Groupe Louis Dreyfus dans le capital de Neuf Cegetel, condition préalable à la prise de contrôle de Neuf Cegetel par SFR. En conséquence, conformément à l'accord annoncé le 20 décembre 2007, SFR a acquis les 60,15 % (hors actions gratuites et actions auto-détenues) du capital de Neuf Cegetel qu'il ne détenait pas, selon les modalités suivantes :

- Le 15 avril 2008, SFR a acquis l'intégralité de la participation de 28,45 % du capital de Neuf Cegetel auprès de Groupe Louis Dreyfus, au prix de 34,50 euros par action (coupon 2007 de 0,60 euro par action attaché), soit un prix d'acquisition de 2 074 millions d'euros, prenant ainsi à cette date le contrôle de Neuf Cegetel en portant sa participation à 68,30 % du capital et des droits de vote de Neuf Cegetel.
- Entre le 25 avril et le 2 mai 2008, SFR a acquis environ 10 % complémentaires des titres de Neuf Cegetel au prix moyen de 36,40 euros par action, soit un prix d'acquisition de 752 millions d'euros, portant ainsi sa participation à 77,90 % du capital.
- A la faveur du succès de l'offre publique d'achat simplifiée (OPAS), ouverte du 19 mai au 13 juin 2008 inclus, suivie d'une procédure de retrait obligatoire, intervenue le 24 juin 2008, SFR a acquis environ 19 % complémentaires des titres de Neuf Cegetel au prix de 35,90 euros par action (coupon 2007 de 0,60 euro par action détaché), soit un prix d'acquisition de 1 497 millions d'euros, portant ainsi sa participation à 97,44 % du capital.
- Par ailleurs, SFR a conclu avec la quasi-intégralité des titulaires d'actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux et salariés de Neuf Cegetel, actions actuellement en période de conservation ou d'acquisition, des promesses croisées lui permettant d'acquérir, à terme, 2,51 % du capital de Neuf Cegetel, pour un montant estimé à 140 millions d'euros.

Ainsi, à l'issue de la procédure de retrait obligatoire et en tenant compte des actions auto-détenues (0,58 % du capital), ainsi que des engagements croisés avec les titulaires d'actions attribuées gratuitement, SFR détient plus de 99,99 % du capital de Neuf Cegetel, dont 60,15 % acquis au prix de 4 485 millions d'euros (après coûts et honoraires accessoires). SFR a financé cette opération par endettement, notamment via un prêt d'un montant de trois milliards d'euros, accordé par Vivendi aux conditions de marché. De façon à permettre le remboursement de ce prêt, et en accord avec ses actionnaires, SFR réduira le paiement des dividendes versés au cours des trois exercices 2008, 2009 et 2010. Ainsi, au titre de l'exercice 2008, le Conseil d'administration de SFR, a décidé le 30 janvier 2009, le versement d'un acompte sur dividendes de 750 millions d'euros, soit une quote-part pour Vivendi de 420 millions d'euros.

Intégration globale de Neuf Cegetel par SFR à compter du 15 avril 2008

Depuis le 15 avril 2008, date à laquelle SFR a obtenu le contrôle de la majorité des droits de vote de Neuf Cegetel, SFR consolide Neuf Cegetel par intégration globale. Jusqu'à cette date, SFR détenait une participation minoritaire de 39,85 % qu'il comptabilisait par mise en équivalence.

A cette date, conformément aux traitements comptables applicables aux regroupements d'entreprises, SFR a procédé à l'affectation préliminaire du coût d'acquisition des 60,15 % du capital de Neuf Cegetel, intégrant dans ses comptes 100 % de la juste valeur des actifs acquis, des passifs encourus et des passifs éventuels assumés, déterminée sur la base des analyses et des estimations réalisées avec l'aide d'un expert indépendant. L'affectation du coût d'acquisition sera finalisée dans le délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition, prescrit par les normes comptables, et l'écart d'acquisition définitif pourrait différer de manière significative du montant présenté ci-après.

Participation antérieurement mise en équivalence par SFR

La valeur au bilan de la participation minoritaire mise en équivalence par SFR jusqu'au 14 avril 2008 s'élevait à 1 087 millions d'euros. En application des normes comptables, lors de l'intégration dans ses comptes de 100 % de la juste valeur des actifs et des passifs de Neuf Cegetel en date du 15 avril 2008, SFR a dégagé un écart de réévaluation au titre de la quote-part des actifs et des passifs qu'il détenait déjà dans Neuf Cegetel, soit 39,85 %, selon les modalités suivantes :

- La quote-part des écarts de réévaluation positifs représente un profit de 341 millions d'euros, comptabilisé directement dans les capitaux propres.
- La quote-part des écarts de réévaluation négatifs représente une perte de -77 millions d'euros, comptabilisée dans le compte de résultat en autres charges et produits financiers.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Affectation provisoire du coût d'acquisition de 60,15 % de Neuf Cegetel

(en millions d'euros)	Au 15 avril 2008	
	Actif net à sa valeur comptable avant acquisition	Actif net réévalué en juste valeur à la date d'acquisition
ACTIF		
Ecart d'acquisition	1 405	-
Autres immobilisations incorporelles	505	(a) 929
Immobilisations corporelles	1 386	1 388
Titres mis en équivalence	12	12
Actifs financiers non courants	90	90
Impôts différés	401	(b) 857
Actifs non courants	3 799	3 276
Stocks	5	5
Impôts courants	6	6
Créances d'exploitation et autres	1 098	1 086
Actifs financiers à court terme	21	21
Trésorerie et équivalents de trésorerie	215	215
	1 345	1 336
Actifs détenus en vue de la vente	24	24
Actifs courants	1 369	1 360
TOTAL ACTIF (A)	5 168	4 636
Intérêts minoritaires	41	41
Provisions non courantes	23	19
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	1 178	1 178
Impôts différés	26	-
Autres passifs non courants	582	684
Passifs non courants	1 809	1 881
Provisions courantes	10	45
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	39	39
Dettes d'exploitation	1 523	1 558
Passifs courants	1 572	1 642
Total Passif	3 381	3 523
TOTAL INTERETS MINORITAIRES ET PASSIF (B)	3 422	3 564
ACTIF NET (A-B)	1 746	1 072

(a) La juste valeur des autres immobilisations incorporelles s'analyse comme suit:

(en millions d'euros)	Au 15 avril 2008
Marque Neuf Cegetel*	26
Base clients (amortie sur 7 ans)	464
Logiciels acquis	87
Droits de passage et autres droits d'occupation long terme	106
Frais d'accès aux services et autres immobilisations incorporelles	246
Total	929

Marque Neuf Cegetel* : Compte tenu de l'abandon de cette marque dans le cadre du lancement des nouvelles offres ADSL de SFR, la marque Neuf Cegetel a été intégralement dépréciée au cours de l'exercice.

(b) Comprend principalement, pour un montant de 951 millions d'euros, l'actif d'impôt différé représentatif de la reconnaissance de la totalité des déficits ordinaires reportables (807 millions d'euros) et des différences temporaires (144 millions d'euros) de Neuf Cegetel en date du 15 avril 2008, ainsi que le passif d'impôt différé (-169 millions d'euros) associé à la base clients et à la marque, et l'actif d'impôt différé (75 millions d'euros) associé aux autres retraitements liés à l'affectation du coût d'acquisition.

Notes annexes aux états financiers consolidés

(en millions d'euros)	Au 15 avril 2008
Juste valeur des actifs et des passifs de Neuf Cegetel	1 072
– Variation de l'actif net liée aux intérêts acquis entre le 15 avril et le 24 juin 2008	(27)
– Ecart de réévaluation positif comptabilisé dans les capitaux propres	(341)
– Ecart de réévaluation négatif comptabilisé dans le compte de résultat	77
– Valeur des titres Neuf Cegetel mis en équivalence jusqu'au 14 avril 2008	(1 087)
Ecart d'acquisition provisoire	4 791
Coût d'acquisition de 60,15 % de Neuf Cegetel	4 485

Données financières complémentaires relatives à Neuf Cegetel

La quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence relative à Neuf Cegetel entre le 1^{er} janvier et le 14 avril 2008 s'élève à 18 millions d'euros. Le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel ajusté de Neuf Cegetel entre le 15 avril et le 31 décembre 2008 se sont élevés respectivement à 2 580 millions d'euros (avant élimination des opérations intersegment entre Neuf Cegetel et SFR) et 117 millions d'euros. Par ailleurs, à titre informatif, le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel ajusté de Neuf Cegetel entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2008 s'élèvent respectivement à 3 644 millions d'euros et 93 millions d'euros.

2.2. Création d'Activision Blizzard

5. Activision Blizzard a annoncé, le 11 juillet 2008, l'approbation par son Conseil d'Administration de la division par deux des actions existantes. Les actionnaires ont reçu le 5 septembre 2008, sous la forme d'un dividende, une action supplémentaire pour chacune des actions ordinaires, émises et existantes, détenues le 25 août 2008, après bourse. Suite à cette division, la cotation ajustée du titre a repris le 8 septembre 2008 et le capital d'Activision Blizzard est désormais composé d'environ 1,3 milliard d'actions ordinaires en circulation.

Le 1^{er} décembre 2007, Vivendi, Activision, Inc. (« Activision ») et certaines de leurs filiales respectives, ont signé un accord définitif en vue du rapprochement d'Activision et de Vivendi Games. L'opération envisagée a reçu l'approbation des autorités américaines et européennes de la concurrence respectivement les 16 janvier et 16 avril 2008, ainsi que celle des actionnaires d'Activision lors d'une Assemblée générale extraordinaire le 8 juillet 2008. Ce rapprochement a été réalisé le 9 juillet 2008.

En application des termes de l'accord, à la date de réalisation de l'opération, Vivendi Games a été fusionnée avec une filiale détenue à 100 % par Activision, devenant ainsi une filiale à 100 % d'Activision. Les actions Vivendi Games ont été converties en 295,3 millions d'actions nouvelles Activision au prix de 27,50 dollars par action Activision (avant division des titres par deux⁵), correspondant à une valeur d'environ 8 121 millions de dollars pour Vivendi Games. Parallèlement, Vivendi a acquis en numéraire environ 62,9 millions d'actions nouvelles Activision au prix de 27,50 dollars par action (avant division des titres par deux, soit environ 126 millions d'actions au prix de 13,75 dollars par action après division des titres par deux) pour un total de 1 731 millions de dollars, portant ainsi sa participation à environ 54,47 % du capital d'Activision Blizzard (environ 52 % après dilution totale). Au terme de ces opérations, Activision a été renommée Activision Blizzard, Inc., et continue à exercer ses activités en tant que société cotée au Nasdaq sous le code ATVI. Les activités d'Activision Blizzard regroupent désormais celles d'Activision et de Vivendi Games, dont Blizzard Entertainment.

Conformément aux dispositions de l'accord, le 16 juillet 2008, Activision Blizzard a lancé une offre publique d'achat en numéraire pour 4 028 millions de dollars portant sur un maximum de 146,5 millions d'actions Activision Blizzard, au prix de 27,50 dollars par action (avant division des titres par deux, soit 293 millions d'actions au prix de 13,75 dollars par action après division des titres par deux). Suite à cette offre, qui a expiré le 13 août 2008, 85 916 actions ordinaires Activision Blizzard (avant division des titres par deux, soit 171 832 actions après division des titres par deux) ont été dûment rachetées pour un coût total d'environ 2,4 millions de dollars en numéraire, la participation totale de Vivendi dans Activision Blizzard restant inchangée à environ 54,47 %.

Par ailleurs, selon les termes de l'accord, Vivendi et Activision ont pris un certain nombre d'engagements réciproques, usuels dans ce type d'opération ; notamment en termes de déclarations et de garanties (*representations and warranties*), caduques depuis la réalisation de l'opération. Les parties ont également conclu des contrats complémentaires usuels lors de la réalisation de l'opération, dont un pacte d'investisseurs, une convention et une garantie d'indemnisation fiscales.

Le 5 novembre 2008, le Conseil d'administration d'Activision Blizzard a autorisé la société à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions propres à hauteur d'un montant maximal d'un milliard de dollars. Par ailleurs, Vivendi précise qu'il n'a pas l'intention de céder des actions Activision Blizzard dans le cadre de ce programme et n'envisage pas, pour le moment, l'achat supplémentaire d'actions Activision Blizzard. Au 31 décembre 2008, Activision Blizzard a procédé au rachat d'environ 13 millions de titres pour un montant de 126 millions de dollars (soit 85 millions d'euros).

Notes annexes aux états financiers consolidés

En outre, compte tenu des effets de ce programme de rachat d'actions propres, de l'exercice par les salariés d'Activision de leurs options de souscriptions d'actions, actions gratuites et autres instruments dilutifs, et de rachats sur le marché par Vivendi d'actions Activision Blizzard, le taux de détention de Vivendi dans Activision Blizzard pourra être amené à fluctuer dans le temps. Au 31 décembre 2008, Vivendi détient 54,76 % d'Activision Blizzard (contre 54,47 % à la suite de l'opération telle que décrite *supra*).

Consolidation d'Activision Blizzard par Vivendi

Vivendi a obtenu le contrôle d'Activision Blizzard le 9 juillet 2008. A compter de cette date, Vivendi a obtenu la possibilité de nommer la majorité des membres du Conseil d'administration d'Activision Blizzard et, par là même, détient le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle d'Activision Blizzard afin d'obtenir des avantages de ses activités et, de ce fait, consolide Activision Blizzard par intégration globale. Au cours des cinq premières années suivant la réalisation du rapprochement, l'approbation de certaines décisions par le Conseil d'administration d'Activision Blizzard sera soumise au vote favorable de la majorité des administrateurs présents ou représentés, ainsi qu'à la majorité des administrateurs indépendants. Cependant, après le premier anniversaire de la réalisation de l'opération, le vote de la majorité des administrateurs indépendants ne sera pas requis en matière de distribution de dividendes si l'endettement financier net d'Activision Blizzard n'excède pas 400 millions de dollars après ladite distribution.

Conformément aux normes comptables, Vivendi Games est considérée comme étant l'acquéreur et Activision la société acquise. Ainsi, dans les états financiers consolidés de Vivendi, l'opération s'analyse comme suit :

- d'une part, la dilution à hauteur d'environ 45,53 % de Vivendi dans Vivendi Games, et
- d'autre part, l'acquisition par Vivendi d'un bloc de contrôle d'environ 54,47 % dans Activision.

Dilution de 45,53 % dans Vivendi Games

Au plan comptable, la dilution d'environ 45,53 % de Vivendi dans Vivendi Games se traduit par une plus-value de dilution de 2 318 millions d'euros (3 642 millions de dollars), soit un montant équivalent à la différence positive entre d'une part, la juste valeur de l'intérêt économique remis (sur la base de 8 121 millions de dollars à 100 % pour Vivendi Games ou 295,3 millions d'actions à un prix par action Activision de 27,50 dollars avant division des titres par deux) et d'autre part, sa valeur comptable.

Acquisition de 54,47 % dans Activision

Au plan comptable, Vivendi Games est considérée comme étant l'acquéreur d'Activision et, après finalisation de la fusion et des opérations de rachat d'actions dans le cadre de l'accord et la réalisation de l'offre publique d'achat, Vivendi détient un intérêt majoritaire de 54,47 % dans Activision Blizzard.

Le coût d'acquisition d'environ 54,47 % d'Activision est déterminé sur la base de la juste valeur des actifs échangés, majorée des versements en numéraire effectués (1 731 millions de dollars) et des coûts estimés directement attribuables à l'acquisition. Il s'établit à 3 534 millions d'euros (5 554 millions de dollars).

	Au 9 juillet 2008	
	en millions de dollars	en millions d'euros*
Juste valeur des actifs échangés (45,53 % de Vivendi Games, évaluée à 8 121 millions de dollars à 100 %)	3 697	2 353
Trésorerie apportée par Vivendi pour l'achat des actions	1 731	1 101
Coûts directement attribuables à la transaction et capitalisés	126	80
Coût d'acquisition de 54,47 % dans Activision	5 554	3 534

* La conversion en euros est effectuée au taux du jour de l'opération, soit 1,5715 dollar/euro.

Conformément aux traitements comptables applicables aux regroupements d'entreprises, Activision Blizzard a procédé à une affectation provisoire du coût d'acquisition afin de déterminer la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs encourus ou pris en charge, sur la base d'analyses et de prévisions réalisées par Activision Blizzard avec l'aide d'experts indépendants. L'affectation définitive du coût d'acquisition sera finalisée dans le délai de 12 mois à compter du 9 juillet 2008 prescrit par les normes comptables et l'écart d'acquisition définitif pourrait différer de manière significative du montant constaté au 31 décembre 2008 et présenté ci-après.

Notes annexes aux états financiers consolidés

(en millions d'euros)	Au 9 juillet 2008	
	Actif net à sa valeur comptable avant acquisition (en US GAAP)	Actif net réévalué en juste valeur à la date d'acquisition (en IFRS)
ACTIF		
Ecart d'acquisition	237	-
Autres immobilisations incorporelles	170	(a) 1 355
Immobilisations corporelles	40	40
Actifs financiers non courants	56	56
Impôts différés	59	184
Autres actifs non courants	9	9
Actifs non courants	571	1 644
Stocks	134	141
Créances d'exploitation et autres	293	293
Actifs financiers à court terme	38	38
Trésorerie et équivalents de trésorerie	730	730
Trésorerie apportée par Vivendi pour l'achat des actions, nette	1 101	1 101
Actifs courants	2 296	2 303
TOTAL ACTIF (A)	2 867	3 947
Impôts différés	-	472
Passifs non courants	-	472
Provisions courantes	-	19
Dettes d'exploitation	338	334
Impôts courants	50	50
Passifs courants	388	403
TOTAL PASSIF (B)	388	875
ACTIF NET (A-B)	2 479	3 072
Quote-part d'actif net d'Activision acquise (54,47 %)		1 673
Ecart d'acquisition provisoire		1 861
Coût d'acquisition de 54,47 % dans Activision		3 534

(a) La juste valeur des immobilisations incorporelles s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	Durée de vie	Au 9 juillet 2008
Licences	3-10 ans	180
Développements en cours	Moins de 1 an	138
Moteurs de jeux	2-5 ans	85
Franchises développées en interne	11-12 ans	667
Relations avec les distributeurs	4 ans	11
Contrats de locations	1-4 ans	3
Relations avec les détaillants	Moins de 1 an	26
Marque Activision	Indéfinie	245
Total		1 355

Données financières complémentaires relatives à Activision

Tels que publiés par Activision Blizzard en date du 11 février 2009, le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel (« *operating income* ») non-GAAP des activités d'Activision Blizzard pro forma (comme si la prise de contrôle avait eu lieu le 1^{er} janvier 2008) s'élèvent respectivement à 5 032 millions de dollars et 1 200 millions de dollars. Par ailleurs, le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel (« *operating income* ») non-GAAP d'Activision entre le 10 juillet et le 31 décembre 2008 se sont élevés respectivement à environ 2 379 millions de dollars et 329 millions de dollars.

Notes annexes aux états financiers consolidés

2.3. Autres mouvements de périmètre

Acquisition de Kinowelt par StudioCanal (Groupe Canal+). Le 2 avril 2008, StudioCanal a acquis 100 % de Kinowelt, premier groupe indépendant cinématographique allemand spécialisé dans l'acquisition et la distribution de films. Kinowelt est consolidé par intégration globale depuis cette date.

Acquisition d'Univision Music Group par UMG. Le 5 mai 2008, Universal Music Group (UMG) a acquis 100 % d'Univision Music Group (« Univision ») auprès d'Univision Communications, Inc pour un prix d'acquisition de 92 millions d'euros (y compris frais d'acquisition). Univision est consolidée par intégration globale depuis cette date.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 3. Information sectorielle

3.1. Information par secteur opérationnel

Le groupe Vivendi a opté pour une application anticipée de la norme IFRS 8 – Secteurs opérationnels, relative à l'information sectorielle, d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2009 (se reporter à la note 1.1).

L'activité du groupe Vivendi s'articule autour de différents métiers de la communication. Chaque métier fabrique des produits ou des services différents, qui sont distribués par des canaux distincts. Compte tenu de la spécificité de chaque métier en matière de clientèle, de technologie, de marketing et de distribution, ils sont gérés de manière autonome et constituent la base du reporting interne du groupe. Au 31 décembre 2008, l'activité du groupe Vivendi s'articule autour de cinq métiers dont les principales activités sont les suivantes :

- Universal Music Group : vente de musique enregistrée (sur support physique et sous forme numérique), exploitation de droits d'auteurs ainsi que services aux artistes et produits dérivés.
- Groupe Canal+ : édition et distribution de chaînes de télévision à péage en France, analogiques ou numériques (par voie hertzienne, satellite ou ADSL) ainsi que production de films.
- SFR : services de téléphonie (mobile, Internet haut débit et fixe) en France. A compter du 15 avril 2008, à la suite de l'acquisition par SFR de 60,15 % du capital de Neuf Cegetel qu'il ne détenait pas, SFR consolide cette société par intégration globale (se reporter à la note 2.1).
- Groupe Maroc Telecom : services de téléphonie (mobile, fixe et Internet) en Afrique, notamment au Maroc, mais aussi en Mauritanie, au Burkina-Faso et au Gabon.
- Activision Blizzard : développement, édition et distribution de jeux interactifs multi plate-forme, sur Internet ou sur les autres supports (PC et consoles). Le 9 juillet 2008, Vivendi Games a fusionné avec Activision, l'éditeur de jeux vidéos américains, et la nouvelle entité a été renommée Activision Blizzard. A cette date, Vivendi a acquis un bloc de contrôle de 54,47 % (non dilué) dans Activision Blizzard. Les activités d'Activision Blizzard regroupent désormais celles d'Activision et de Vivendi Games. Au plan comptable, compte tenu du fait que Vivendi a pris le contrôle d'Activision, Vivendi Games est considérée comme étant l'acquéreur d'Activision, et par là même, les chiffres présentés au titre d'Activision Blizzard correspondent : (a) en 2007, aux données historiques de Vivendi Games ; (b) du 1^{er} janvier au 9 juillet 2008, aux données historiques de Vivendi Games ; et (c) à compter du 10 juillet 2008, aux activités combinées d'Activision et de Vivendi Games.

La Direction évalue la performance de ces secteurs opérationnels et leur alloue des ressources nécessaires à leur développement en fonction de certains indicateurs de performance opérationnels (résultat sectoriel et flux de trésorerie opérationnels). Le résultat sectoriel correspond au résultat opérationnel ajusté de chaque métier.

En outre, l'information sectorielle est élaborée selon les principes suivants :

- le secteur opérationnel « Holding & Corporate » regroupe les coûts de fonctionnement du siège de Vivendi SA à Paris, ainsi que ceux de son bureau de New York, nets des frais réalloués aux métiers.
- le secteur opérationnel « Activités non stratégiques et autres » inclut les activités périphériques aux métiers du groupe, dont les actifs sont en cours de cession ou de liquidation et qui ne sont pas classées parmi les « activités cédées ou en cours de cession » parce qu'elles ne satisfont pas encore aux critères de la norme IFRS 5, ainsi que Vivendi Mobile Entertainment, société exploitant, sous la marque zaOza, un service de vente de contenus numériques sur Internet et téléphone mobile.
- les opérations commerciales intersegment sont réalisées sur une base de marché, à des termes et conditions similaires à ceux qui seraient proposés à des tierces parties.
- les secteurs opérationnels présentés ci-après correspondent strictement à ceux figurant dans l'information fournie au Directoire de Vivendi.

Vivendi présente également des informations relatives à cinq zones géographiques, parmi lesquelles ses quatre principales implantations géographiques (France, reste de l'Europe, Etats-Unis et Maroc), et le reste du monde.

Notes annexes aux états financiers consolidés

3.1.1. Comptes de résultat consolidés

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2008								
	Universal Music Group	Groupe Canal+	SFR	Groupe Maroc Telecom	Activision Blizzard	Holding & Corporate	Activités non stratégiques et autres	Éliminations	Total Vivendi
Chiffre d'affaires réalisé avec des tiers	4 634	4 550	11 548	2 565	2 091	-	4	-	25 392
Chiffre d'affaires réalisé avec d'autres secteurs opérationnels	16	4	5	36	-	-	1	(62)	-
Chiffre d'affaires	4 650	4 554	11 553	2 601	2 091	-	5	(62)	25 392
Charges d'exploitation hors amortissements et dépréciations des immobilisations et hors charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	(3 891)	(3 801)	(7 570)	(1 044)	(1 856)	(100)	(43)	62	(18 243)
Charges relatives aux stock-options et autres rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	19	(9)	(25)	(3)	(45)	22	-	-	(41)
EBITDA	778	744	3 958	1 554	190	(78)	(38)	-	7 108
Coûts de restructuration	(53)	-	(123)	(18)	(57)	(1)	-	-	(252)
Résultat de cession d'actifs corporels et incorporels	1	(2)	(5)	7	(4)	-	-	-	(3)
Autres éléments opérationnels non récurrents	1	-	-	13	1	24	(1)	-	38
Amortissements d'immobilisations corporelles	(41)	(111)	(765)	(249)	(54)	(4)	(1)	-	(1 225)
Amortissements d'immobilisations incorporelles hors ceux liés aux regroupements d'entreprises	-	(63)	(523)	(83)	(42)	(1)	(1)	-	(713)
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	686	568	2 542	1 224	34	(60)	(41)	-	4 953
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(275)	(30)	(104)	(24)	(220)	-	-	-	(653)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(35)	-	-	-	(5)	-	-	-	(40)
Résultat opérationnel (EBIT)	376	538	2 438	1 200	(191)	(60)	(41)	-	4 260
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence									260
Coût du financement									(354)
Produits perçus des investissements financiers									5
Autres charges et produits financiers									579
Impôt sur les résultats									(1 051)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession									-
Résultat net									3 699
<i>Dont</i>									
Résultat net, part du groupe									2 603
Intérêts minoritaires									1 096

Notes annexes aux états financiers consolidés

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2007								
	Universal Music Group	Groupe Canal+	SFR	Groupe Maroc Telecom	Activision Blizzard	Holding & Corporate	Activités non stratégiques et autres	Éliminations	Total Vivendi
Chiffre d'affaires réalisé avec des tiers	4 851	4 320	9 009	2 449	1 018	-	10	-	21 657
Chiffre d'affaires réalisé avec d'autres secteurs opérationnels	19	43	9	7	-	-	1	(79)	-
Chiffre d'affaires	4 870	4 363	9 018	2 456	1 018	-	11	(79)	21 657
Charges d'exploitation hors amortissements et dépréciations des immobilisations et hors charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	(4 123)	(3 727)	(5 573)	(1 057)	(701)	(89)	(30)	79	(15 221)
Charges relatives aux stock-options et autres rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	(12)	(8)	(14)	(2)	(83)	(35)	-	-	(154)
EBITDA	735	628	3 431	1 397	234	(124)	(19)	-	6 282
Coûts de restructuration	(67)	(31)	-	9	1	(1)	-	-	(89)
Résultat de cession d'actifs corporels et incorporels	1	(4)	(44)	9	(1)	-	-	-	(39)
Autres éléments opérationnels non récurrents	1	(1)	-	(1)	1	51	14	-	65
Amortissements d'immobilisations corporelles	(46)	(131)	(504)	(257)	(43)	(6)	(6)	-	(993)
Amortissements d'immobilisations incorporelles hors ceux liés aux regroupements d'entreprises	-	(61)	(366)	(66)	(11)	(1)	-	-	(505)
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	624	400	2 517	1 091	181	(81)	(11)	-	4 721
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(236)	(30)	(12)	(23)	-	-	-	-	(301)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	-	(25)	(9)	-	-	-	-	-	(34)
Résultat opérationnel (EBIT)	388	345	2 496	1 068	181	(81)	(11)	-	4 386
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence									373
Coût du financement									(166)
Produits perçus des investissements financiers									6
Autres charges et produits financiers									(83)
Impôt sur les résultats									(747)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession									-
Résultat net									3 769
<i>Dont</i>									
Résultat net, part du groupe									2 625
Intérêts minoritaires									1 144

Au 31 décembre 2008, la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence est principalement constituée de la quote-part dans le résultat net de NBC Universal (255 millions d'euros en 2008 contre 301 millions d'euros en 2007). Cette participation est classée dans le secteur opérationnel Holding & Corporate.

Pour la période allant du 1^{er} janvier au 14 avril 2008, la quote-part dans le résultat net de Neuf Cegetel s'est élevée à 18 millions d'euros contre 78 millions d'euros pour les 12 mois de l'exercice 2007. Cette participation était classée dans le secteur opérationnel SFR jusqu'au 14 avril 2008.

Notes annexes aux états financiers consolidés

3.1.2. Bilans consolidés

(en millions d'euros)	Universal Music Group	Groupe Canal+	SFR	Groupe Maroc Telecom	Activision Blizzard	Holding & Corporate	Activités non stratégiques et autres	Total Vivendi
31 décembre 2008								
Actifs sectoriels	8 503	7 541	20 020	5 087	4 970	4 557	39	50 717
<i>Dont titres mis en équivalence (a)</i>	46	1	52	-	-	4 342	-	4 441
Actifs non alloués								5 949
Total Actif								56 666
Passifs sectoriels	2 739	3 399	7 373	1 354	1 657	493	(13)	17 002
Passifs non alloués								13 038
Total Passif								30 040
Augmentation des immobilisations corporelles et incorporelles	40	230	1 349	525	32	1	1	2 178
Investissements industriels, nets (capex, net) (b)	34	209	1 305	418	32	1	2	2 001
31 décembre 2007								
Actifs sectoriels	8 581	7 350	13 318	4 933	398	6 164	85	40 829
<i>Dont titres mis en équivalence (a)</i>	48	2	1 134	-	-	5 641	-	6 825
Actifs non alloués								4 250
Total Actif								45 079
Passifs sectoriels	2 977	3 421	5 591	1 383	402	378	9	14 161
Passifs non alloués								8 676
Total Passif								22 837
Augmentation des immobilisations corporelles et incorporelles	42	156	1 020	488	56	1	4	1 767
Investissements industriels, nets (capex, net) (b)	38	143	1 020	363	56	1	5	1 626

En outre, des informations par secteur opérationnel sont présentées dans les notes suivantes : note 9 « Ecart d'acquisition », note 10 « Actifs et engagements contractuels de contenus », note 11 « Autres immobilisations incorporelles » et note 13 « Immobilisations corporelles et incorporelles relatives aux activités de télécommunications ».

- (a) Le secteur opérationnel Holding & Corporate comprend la participation de 20 % dans NBC Universal. Le secteur opérationnel SFR comprend la participation d'environ 40 % dans Neuf Cegetel au 31 décembre 2007 uniquement.
- (b) Correspondent aux sorties nettes de trésorerie liées aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

3.2. Informations relatives aux zones géographiques

Le chiffre d'affaires est présenté sur la base de la localisation géographique des clients.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre			
	2008		2007	
Chiffre d'affaires				
France	15 967	63 %	13 403	62 %
Reste de l'Europe	2 766	11 %	2 352	11 %
Etats-Unis	2 889	11 %	2 319	11 %
Maroc	2 221	9 %	2 139	10 %
Reste du monde	1 549	6 %	1 444	6 %
	25 392	100 %	21 657	100 %

Notes annexes aux états financiers consolidés

(en millions d'euros)	31 décembre 2008		31 décembre 2007	
Actifs sectoriels				
France	27 644	54 %	21 311	52 %
Reste de l'Europe	1 881	4 %	1 485	4 %
Etats-Unis	15 746	31 %	12 781	31 %
Maroc	4 508	9 %	4 322	11 %
Reste du monde	938	2 %	930	2 %
	50 717	100 %	40 829	100 %

En 2008 et 2007, les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles ont principalement été réalisées en France par SFR et Groupe Canal+, et au Maroc par Maroc Telecom SA.

Note 4. Résultat opérationnel

4.1. Détail du chiffre d'affaires et du coût des ventes

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2008	2007
Ventes de biens, nettes	6 711	5 835
Ventes de services	18 657	15 787
Autres	24	35
Chiffre d'affaires	25 392	21 657
Coût des ventes de biens, nettes	(4 657)	(3 797)
Coût des ventes de services	(7 840)	(6 080)
Autres	5	1
Coût des ventes	(12 492)	(9 876)

4.2. Frais de personnel et effectif moyen

(en millions d'euros, sauf effectif)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2008	2007
Effectif moyen annuel en équivalent temps plein		44 243	39 919
Traitement et salaires		2 029	1 661
Charges sociales		472	402
Frais de personnel capitalisés		(91)	(30)
Salaires et charges		2 410	2 033
Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	21.1	41	154
Régimes d'avantages au personnel	20.1	22	26
Autres		215	177
Frais de personnel		2 688	2 390

4.3. Informations complémentaires relatives aux charges opérationnelles

Les frais de recherche et développement comptabilisés directement en charges se sont élevés à -518 millions d'euros en 2008 contre -227 millions d'euros en 2007.

Les frais de publicité se sont élevés à -784 millions d'euros en 2008 contre -721 millions d'euros en 2007.

Notes annexes aux états financiers consolidés

4.4. Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2008	2007
Amortissements (hors actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises)		1 938	1 498
<i>Dont immobilisations corporelles</i>	12	1 225	993
<i>Dont actifs de contenus</i>	10	75	40
<i>Dont autres immobilisations incorporelles</i>	11	638	465
Amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises		653	301
<i>Dont actifs de contenus</i>	10	459	235
<i>Dont autres immobilisations incorporelles</i>	11	194	66
Dépréciation des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises		40	34
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		2 631	1 833

Note 5. Charges et produits des activités financières

Coût du financement

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2008	2007
Charges d'intérêts sur les emprunts	450	301
Capitalisation des intérêts liés à l'acquisition de BMG Music Publishing	-	(25)
Produits d'intérêts de la trésorerie	(96)	(110)
Coût du financement au taux d'intérêt nominal	354	166
<i>Effet du coût amorti sur les emprunts</i>	16	28
Coût du financement au taux d'intérêt effectif	370	194

L'effet du coût amorti sur les emprunts est comptabilisé en autres charges financières (se reporter ci-après). Cet effet représente l'écart entre le taux d'intérêt nominal et le taux d'intérêt effectif.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Autres charges et produits financiers

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2008	2007
Plus-value de cession d'activités		2 332	262
<i>Dont plus-value de dilution liée à la cession de 10,18 % de Canal+ France à Lagardère</i>		-	239
<i>Dont plus-value liée à la dilution de 45,53 % de Vivendi dans Vivendi Games dans le cadre de la création d'Activision Blizzard</i>	2.2	2 318	-
Moins-value de cession d'activités		(100)	(40)
<i>Dont ajustements bilantiels liés à l'acquisition de Neuf Cegetel par SFR</i>	2.1	(77)	-
Plus-value de cession d'investissements financiers		100	4
<i>Dont plus-value liée au remboursement anticipé de l'emprunt obligataire échangeable en actions Sogecable (a)</i>		83	-
Moins-value de cession d'investissements financiers		(134)	(185)
<i>Dont dépréciation de la participation minoritaire dans Amp'd</i>		-	(65)
Dépréciation de la participation minoritaire dans NBC Universal	14	(1 503)	-
Composante financière du coût des régimes d'avantages au personnel		(28)	(29)
Effet du coût amorti sur les emprunts		(16)	(28)
Variation de valeur des instruments dérivés		(37)	9
Effet de désactualisation des actifs et des passifs (b)		(45)	(75)
Autres		10	(1)
Autres charges et produits financiers		579	(83)

(a) A la suite du lancement de l'Offre Publique d'Achat de la société Prisa sur le capital de Sogecable à 28,00 euros par action, Vivendi a proposé de livrer aux porteurs de ces obligations des actions Sogecable sur la base de 1,0118 action Sogecable plus 2,00 euros en numéraire pour une obligation. Cette offre, qui s'est achevée le 18 avril 2008, a permis à Vivendi de récupérer la quasi-totalité des obligations encore en circulation. Vivendi a ensuite procédé au remboursement anticipé des obligations résiduelles, au prix de 29,32 euros augmenté des intérêts courus à la date du remboursement. A l'issue de l'offre d'échange, Vivendi ne détenait plus que 0,64 % du capital de Sogecable, et a apporté les actions correspondantes à l'OPA de Prisa sur Sogecable.

Dans les états financiers consolidés de l'exercice 2008, cette opération s'est essentiellement traduite par une plus-value de 83 millions d'euros, se décomposant en une plus-value de 74 millions d'euros sur la conversion et le rachat des obligations et une plus-value de 9 millions d'euros sur l'apport des titres à Prisa, et une réduction de l'endettement financier net de 217 millions d'euros. Une description détaillée de cet emprunt au 31 décembre 2007 figure dans la note 24.3.3.

(b) Conformément aux normes comptables, lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les actifs et passifs financiers (principalement les créances et dettes d'exploitation ainsi que les provisions) sont initialement comptabilisés au bilan pour la valeur actualisée des produits et dépenses attendus, respectivement. A chaque clôture ultérieure, la valeur actualisée de l'actif ou du passif financier est ajustée afin de tenir compte du passage du temps. Cette ligne correspond notamment à l'effet de désactualisation des passifs constatés dans le cadre du rapprochement des activités de télévision payante en France de Groupe Canal+ et de TPS réalisé en 2007.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 6. Impôt

6.1. Bénéfice mondial consolidé

(*) Par décision en date du 13 mars 2009, soit postérieurement à la réunion du Directoire du 24 février 2009 ayant arrêté les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008, l'agrément au régime du bénéfice mondial consolidé a été renouvelé pour la période courant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011. Se reporter au Chapitre 5, Section 1 « Evénements récents » du présent Document de référence.

Le 23 décembre 2003, Vivendi a sollicité auprès du Ministère des Finances son agrément au régime fiscal dit du « bénéfice mondial consolidé » prévu à l'article 209 *quinquies* du Code Général des Impôts. Par décision en date du 22 août 2004, notifiée le 23 août 2004, cet agrément a été accordé à Vivendi pour une période de 5 ans, renouvelable par période de 3 ans. L'agrément en cours produit ses effets à compter du 1^{er} janvier 2004 et il est venu à échéance le 31 décembre 2008.

Le 19 mai 2008, Vivendi a sollicité auprès du Ministère des Finances le renouvellement de son agrément pour la période de trois ans correspondant aux exercices 2009 à 2011. L'instruction de cette demande est en cours (*).

Le régime fiscal du bénéfice mondial consolidé permet à Vivendi de consolider fiscalement ses pertes et profits avec les pertes et profits des sociétés du groupe contrôlées directement ou indirectement à 50 % au moins, situées tant en France qu'à l'étranger. Les sociétés contrôlées directement ou indirectement à 50 % au moins, situées tant en France qu'à l'étranger, ainsi que Canal+ SA, font partie du périmètre de cette consolidation (Universal Music Group, Groupe Canal+, SFR, Maroc Telecom, Vivendi Games et Activision depuis le 9 juillet 2008). L'admission de Vivendi au régime du bénéfice mondial consolidé permet à Vivendi de préserver sa capacité à utiliser ses déficits ordinaires reportables.

Sur ces bases, l'incidence du régime du bénéfice mondial consolidé sur la valorisation des déficits ordinaires reportables de Vivendi s'établit comme suit :

- Au 31 décembre 2007, en tant que société agréée consolidant fiscalement les résultats de l'ensemble des sociétés françaises et étrangères (sur la base d'un résultat fiscal « francisé », c'est-à-dire converti conformément aux règles françaises, pour ces dernières) dont elle détient 50 % au moins, ainsi que Canal+ SA, Vivendi a reporté des déficits ordinaires pour un montant de 8 040 millions d'euros.
- Au 24 février 2009, date du Directoire arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008, le résultat fiscal « francisé » de l'exercice 2008 des sociétés du périmètre de consolidation fiscale ne peut être déterminé de manière suffisamment certaine. En conséquence, le montant des déficits ordinaires reportables existants au 31 décembre 2008 ne peut pas être non plus déterminé de manière suffisamment certaine à cette date.
- Ainsi, avant prise en compte (i) de l'incidence du résultat fiscal de l'exercice 2008 et (ii) des conséquences du contrôle fiscal en cours (se reporter au paragraphe 6.6, *infra*) sur le montant des déficits ordinaires reportables, Vivendi SA serait donc en mesure de retirer de ses déficits une économie d'impôt de 2 680 millions d'euros (au taux actuel de l'impôt sur les sociétés de 33,33 % et en euros courants).
- Toutefois, considérant que la période de consommation des déficits ne peut être déterminée avec une précision suffisante compte tenu des aléas inhérents à l'exercice de toute activité économique, et considérant que le bénéfice que Vivendi peut retirer de l'application du régime du bénéfice mondial consolidé est très étroitement dépendant de sa capacité à maintenir les sociétés SFR et Groupe Canal+ dans son périmètre de consolidation, Vivendi SA valorise ses déficits reportables dans le cadre du régime du bénéfice mondial consolidé sur la base d'une année de prévision de résultat, en se fondant sur le budget de l'exercice suivant.

L'incidence du régime du bénéfice mondial consolidé sur les états financiers aux 31 décembre 2008 et 31 décembre 2007 est présentée dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	31 décembre 2006	Produit/ (charge) du compte de résultat	Encaissement	31 décembre 2007	Produit/ (charge) du compte de résultat	Encaissement	31 décembre 2008
Créance d'impôt courant	604	551	(603)	552	(a) 434	(548)	438
Actif d'impôt différé	537	53	-	590	(378)	-	212
	1 141	604	(603)	1 142	56	(548)	650

(a) Correspond à l'économie attendue sur l'exercice 2008 pour 438 millions d'euros et à l'écart entre l'économie attendue pour l'exercice 2007 et le montant effectivement perçu à ce titre en 2008, soit -4 millions d'euros.

Au 31 décembre 2008, la créance d'impôt courant correspond à l'économie attendue sur l'exercice 2008. L'actif d'impôt différé correspond à l'économie attendue sur l'exercice 2009, dont la réalisation dépend du renouvellement effectif de l'agrément, sollicité le 19 mai 2008. La diminution du montant de l'actif d'impôt différé s'explique essentiellement par une moindre économie d'impôt attendue en 2009, compte tenu de l'anticipation de l'utilisation par SFR en 2009 des déficits ordinaires reportés par Neuf Cegetel.

Notes annexes aux états financiers consolidés

6.2. Impôt sur les résultats

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2008	2007
(Charge)/produit d'impôt			
Courant			
Utilisation de déficits reportables :			
Dans le cadre du régime du bénéfice mondial consolidé	6.1	434	551
Dans le cadre du groupe fiscal aux Etats-Unis		49	138
Corrections de la charge d'impôt courant des exercices antérieurs		-	(15)
Autres éléments de la charge courante de l'exercice		(1 057)	(1 532)
		(1 024)	(858)
Différé			
Incidence du régime du bénéfice mondial consolidé	6.1	(378)	53
Incidence du groupe fiscal aux Etats-Unis		-	(88)
Autres variations d'actifs d'impôt différé		7	42
Effets des variations des taux d'imposition		-	33
Retournement de passifs d'impôt		243	15
Autres produits/(charges) d'impôt différé		101	56
		(27)	111
Impôt sur les résultats		(1 051)	(747)

6.3. Impôt sur les résultats et impôt payé par zone géographique

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2008	2007
(Charge)/produit d'impôt		
Courant		
France	(504)	(394)
Etats-Unis	(54)	(18)
Maroc	(329)	(350)
Autres pays	(137)	(96)
	(1 024)	(858)
Différé		
France	(376)	33
Etats-Unis	186	(45)
Maroc	(9)	7
Autres pays	172	116
	(27)	111
Impôt sur les résultats	(1 051)	(747)
Impôt (payé)/encaissé		
France	(407)	(560)
<i>Dont SFR</i>	(743)	(920)
Etats-Unis	(96)	(15)
Maroc	(418)	(306)
Autres pays	(94)	(191)
Total de l'impôt payé	(1 015)	(1 072)

Notes annexes aux états financiers consolidés

6.4. Taux d'imposition réel

(en millions d'euros, hors pourcentage)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2008	2007
Résultat des activités avant impôt		4 750	4 516
<i>Neutralisation :</i>			
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence		(260)	(373)
Résultat avant impôt		4 490	4 143
Taux d'imposition légal en France (a)		33,33 %	33,33 %
Impôt théorique calculé sur la base du taux d'imposition en vigueur en France		(1 497)	(1 381)
Réconciliation de l'impôt théorique à l'impôt réel			
Différences permanentes		(37)	23
<i>Dont différences de taux de l'impôt sur les résultats</i>		40	(65)
<i>Dont effets des variations des taux d'imposition</i>		-	33
Bénéfice mondial consolidé	6.1	56	604
<i>Dont économie courante d'impôt</i>		434	551
<i>Dont variation de l'actif d'impôt différé afférent</i>		(378)	53
Utilisation/(non reconnaissance) de déficits		(72)	(56)
<i>Dont utilisation des pertes courantes de la période</i>		72	-
<i>Dont utilisation de déficits ordinaires non reconnus</i>		78	87
<i>Dont déficits fiscaux de l'exercice non reconnus</i>		(222)	(143)
Corrections de la charge d'impôt des exercices antérieurs		243	2
Plus et moins-values de cession ou dépréciations d'investissements financiers ou d'activités		256	61
<i>Dont plus-value liée à la dilution de 45,53 % de Vivendi dans Vivendi Games dans le cadre de la création d'Activision Blizzard</i>		772	-
<i>Dont dépréciation de la participation minoritaire dans NBC Universal</i>		(517)	-
Impôt sur les résultats		(1 051)	(747)
Taux d'imposition réel		23,4 %	18,0 %

(a) Le taux de base de l'impôt sur les sociétés en France est de 33,33 %. La loi sur le financement de la Sécurité Sociale n°99-1140 du 29 décembre 1999 a instauré un complément d'imposition égal à 3,3 % de l'impôt de base dû correspondant à une majoration des taux d'imposition de 1,1 %. Le taux d'imposition global en France s'établit ainsi à 34,43 % en 2008 et en 2007.

6.5. Actifs et passifs d'impôt différé

Evolution des actifs/(passifs) d'impôt différé, nets

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2008	2007
Actifs/(Passifs) d'impôt différé, nets en début de période	326	414
Produit/(Charge) du compte de résultat	(27)	111
Incidence capitaux propres	(58)	(3)
Mouvements de périmètre	545	(136)
Variation des écarts de conversion et autres	104	(60)
Actifs/(Passifs) d'impôt différé, nets en fin de période	890	326

Notes annexes aux états financiers consolidés

Composantes des actifs et passifs d'impôt différé

(en millions d'euros)	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Actifs d'impôt différé		
<i>Impôts différés activables</i>		
Déficits ordinaires et crédits d'impôt reportables (a)	4 001	3 441
Dont Vivendi SA (b)	2 767	2 895
Dont Vivendi Holding 1 (c)	154	131
Dont SFR (d)	890	28
Différences temporelles (e)	1 683	1 231
Compensation	(390)	(228)
Impôts différés activables	5 294	4 444
<i>Impôts différés non reconnus</i>		
Déficits ordinaires et crédits d'impôt reportables (a)	(2 874)	(2 691)
Dont Vivendi SA (b)	(2 555)	(2 305)
Dont Vivendi Holding 1 (c)	(154)	(131)
Dont SFR (d)	(33)	(12)
Différences temporelles (e)	(225)	(331)
Impôts différés non reconnus	(3 099)	(3 022)
Actifs d'impôt différé comptabilisés	2 195	1 422
Passifs d'impôt différé		
Réévaluations d'actifs (f)	1 165	666
Vente de l'activité Vins et Spiritueux	114	152
Autres	416	506
Compensation	(390)	(228)
Passifs d'impôt différé comptabilisés	1 305	1 096
Actifs/Passifs d'impôt différé, nets	890	326

- (a) Les montants des déficits ordinaires et des crédits d'impôt reportés dans ce tableau sont ceux estimés à la clôture des exercices considérés, étant précisé que dans les juridictions les plus significatives où Vivendi exerce une activité, soit principalement aux Etats-Unis et en France, les déclarations fiscales sont déposées respectivement le 15 septembre et le 30 novembre de l'année suivante, au plus tard. De ce fait, les montants des déficits ordinaires et des crédits d'impôt reportés dans ce tableau et ceux effectivement déclarés aux autorités fiscales peuvent être sensiblement différents. Le cas échéant, les écarts entre les montants reportés et les montants déclarés sont ajustés dans le tableau à la clôture de l'exercice suivant.
- (b) Correspond aux actifs d'impôt différé activables liés aux déficits ordinaires et aux crédits d'impôt reportables de Vivendi SA en tant que société agréée au régime du bénéfice mondial consolidé, soit 3 201 millions d'euros au 31 décembre 2007, avant leur utilisation estimée en 2008 à 434 millions d'euros (se reporter au paragraphe 6.1, *supra*), et avant la prise en compte des conséquences éventuelles du contrôle fiscal en cours (se reporter au paragraphe 6.6, *infra*).
- (c) Correspond aux actifs d'impôt différé activables liés aux déficits ordinaires et aux crédits d'impôt reportables de l'intégration fiscale de Vivendi Holding 1 aux Etats-Unis en tant que société mère du groupe fiscal américain, soit 232 millions de dollars américains au 31 décembre 2007, avant leur utilisation estimée en 2008 à 58 millions de dollars américains, et avant la prise en compte des conséquences éventuelles du contrôle fiscal en cours (se reporter au paragraphe 6.6, *infra*).
- (d) Correspond essentiellement aux actifs d'impôt différé liés aux déficits ordinaires reportables de Neuf Cegetel SA, consolidée par SFR depuis le 15 avril 2008, intégralement reconnus à son bilan par SFR dans le cadre de l'affectation du prix d'acquisition de Neuf Cegetel, soit 807 millions d'euros, avant la prise en compte du déficit estimé de Neuf Cegetel SA au titre de 2008, soit 23 millions d'euros.
- (e) Correspond essentiellement aux actifs d'impôt différé liés aux provisions non déductibles fiscalement, notamment celles relatives aux régimes d'avantages au personnel et aux plans de rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres.
- (f) Ces passifs d'impôt générés par la réévaluation d'actifs dans le cadre de l'affectation du prix d'acquisition de sociétés s'annulent lors de l'amortissement ou de la vente du sous-jacent et ne génèrent aucune charge d'impôt courant.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Echéancier des déficits ordinaires reportables

Compte tenu des délais d'établissement des déclarations fiscales, les déficits ordinaires reportables indiqués ci-après sont ceux effectivement déclarés aux autorités fiscales au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007. Leurs échéances dans les juridictions les plus significatives où Vivendi exerce une activité sont les suivantes :

- France : les déficits ordinaires s'élèvent à 8 040 millions d'euros et ils sont indéfiniment reportables,
- Etats-Unis : les déficits ordinaires s'élèvent à 428 millions de dollars américains. Ils sont reportables sur une durée maximum de 20 ans et aucun déficit n'arrive à échéance avant le 31 décembre 2022.

Echéancier des crédits d'impôt reportables

Compte tenu des délais d'établissement des déclarations fiscales, les crédits d'impôt reportables indiqués ci-après sont ceux effectivement déclarés aux autorités fiscales au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007. Leurs échéances dans les juridictions les plus significatives où Vivendi exerce une activité sont les suivantes :

- France : les crédits d'impôt s'élèvent à 521 millions d'euros et ils sont reportables sur une durée maximum de 5 ans et aucun crédit d'impôt n'arrive à échéance avant le 31 décembre 2009.
- Etats-Unis : les crédits d'impôt s'élèvent à 82 millions de dollars américains. Ils sont reportables sur une durée maximum de 10 ans et aucun crédit d'impôt n'arrive à échéance avant le 31 décembre 2010.

6.6. Contrôles par les autorités fiscales

Les exercices clos aux 31 décembre 2008 et antérieurs sont susceptibles de contrôle par les autorités fiscales des pays dans lesquels Vivendi exerce ou a exercé une activité. Différentes autorités fiscales ont proposé ou notifié des redressements d'impôts sur le résultat d'années antérieures. La Direction de Vivendi estime que ces redressements n'auront pas d'impact significatif sur le résultat opérationnel, la situation financière ou la liquidité de la société.

Il est par ailleurs précisé que, dans le cadre du régime du bénéfice mondial consolidé, le résultat consolidé des exercices 2004 et 2005 est en cours de contrôle par les autorités fiscales françaises. Ce contrôle a débuté en 2007 et est toujours en cours à ce jour. Vivendi SA, en sa qualité de société agréée au régime du bénéfice mondial consolidé, a reçu une proposition de rectification, dont les conséquences ne seraient pas de nature à modifier significativement le montant des déficits reportés tels que mentionnés ci-avant.

Il est précisé enfin que le groupe fiscal américain de Vivendi fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices clos les 31 décembre 2002, 31 décembre 2003 et 31 décembre 2004. A l'occasion de ce contrôle, Vivendi a déposé une réclamation qui, si elle était accueillie favorablement par les autorités fiscales, pourrait conduire à majorer les déficits ordinaires reportables du groupe fiscal américain d'un montant de 975 millions de dollars américains.

Note 7. Réconciliation du résultat net, part du groupe au résultat net ajusté

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2008	2007
Résultat net, part du groupe (a)		2 603	2 625
<i>Ajustements</i>			
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises		653	301
Dépréciation des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (a)		40	34
Autres charges et produits financiers (a)	5	(579)	83
Variation de l'actif d'impôt différé lié au bénéfice mondial consolidé	6.1	378	(53)
Eléments non récurrents de l'impôt		26	74
Impôt sur les ajustements		(273)	(155)
Intérêts minoritaires sur les ajustements		(113)	(77)
Résultat net ajusté		2 735	2 832

(a) Tels que présentés au compte de résultat consolidé.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 8. Résultat par action

	Exercices clos le 31 décembre			
	2008		2007	
	De base	Dilué	De base	Dilué
Résultat (en millions d'euros)				
Résultat net, part du groupe	2 603	(a) 2 606	2 625	2 625
Résultat net ajusté	2 735	2 735	2 832	2 832
Nombre d'actions (en millions)				
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation (b)	1 167,1	1 167,1	1 160,2	1 160,2
Effet dilutif potentiel lié aux rémunérations payées en actions	-	4,1	-	7,6
Nombre d'actions moyen pondéré ajusté	1 167,1	1 171,2	1 160,2	1 167,8
Résultat par action (en euros)				
Résultat net, part du groupe par action	2,23	2,23	2,26	2,25
Résultat net ajusté par action	2,34	2,34	2,44	2,43

Le résultat net des activités cédées ou en cours de cession est nul sur les périodes présentées. Le résultat net des activités, part du groupe correspond ainsi au résultat net, part du groupe.

(a) Y compris 3 millions d'euros correspondant à l'effet dilutif potentiel des plans de stock-option et des plans d'attribution gratuite d'actions Activision Blizzard (se reporter aux notes 1.3.11 et 21).

(b) Net des titres d'autocontrôle (se reporter à la note 18.1).

Note 9. Ecart d'acquisition

(en millions d'euros)	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Écart d'acquisition, bruts	33 778	26 402
Pertes de valeur	(11 166)	(10 975)
Écart d'acquisition	22 612	15 427

Notes annexes aux états financiers consolidés

Variation des écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	Écarts d'acquisition au 31 décembre 2007	Pertes de valeur	Variation de valeur des engagements d'achat d'intérêts minoritaires	Regroupements d'entreprises	Cessions, variation des écarts de conversion et autres	Écarts d'acquisition au 31 décembre 2008
Universal Music Group	4 246	(7)	-	(a) 54	113	4 406
Groupe Canal+	4 850	-	28	154	(5)	5 027
Dont Canal+ France	4 631	-	28	50	-	4 709
Dont StudioCanal	71	-	-	98	(5)	164
SFR	4 270	-	-	(b) 4 791	(11)	9 050
Dont Mobile	4 050	-	-	2 868	(11)	6 907
Dont Internet haut débit et fixe	220	-	-	1 923	-	2 143
Groupe Maroc Telecom	1 960	(1)	3	(c) (6)	12	1 968
Activision Blizzard	101	(10)	-	(d) 1 899	171	2 161
Dont Activision	-	-	-	1 892	221	2 113
Dont Blizzard	79	-	-	1	(36)	44
Dont Distribution	-	-	-	3	1	4
Total	15 427	(18)	31	6 892	280	22 612

(en millions d'euros)	Écarts d'acquisition au 31 décembre 2006	Pertes de valeur	Variation de valeur des engagements d'achat d'intérêts minoritaires	Regroupements d'entreprises	Cessions, variation des écarts de conversion et autres	Écarts d'acquisition au 31 décembre 2007
Universal Music Group	3 923	-	-	(e) 739	(416)	4 246
Groupe Canal+	3 412	-	10	(f) 1 427	1	4 850
Dont Canal+ France	3 192	-	10	1 427	2	4 631
Dont StudioCanal	73	-	-	-	(2)	71
SFR	4 024	(6)	-	(g) 252	-	4 270
Groupe Maroc Telecom	1 600	-	4	(h) 384	(28)	1 960
Activision Blizzard	109	-	-	1	(9)	101
Total	13 068	(6)	14	2 803	(452)	15 427

- (a) Comprend notamment l'écart d'acquisition provisoire constaté du fait de l'acquisition d'Univision (se reporter à la note 2.3).
- (b) Comprend l'écart d'acquisition provisoire constaté du fait de la prise de contrôle de Neuf Cegetel. A la suite de l'acquisition de Neuf Cegetel par SFR au deuxième trimestre 2008 (se reporter à la note 2.1), deux unités génératrices de trésorerie (UGT) sont identifiées au sein de SFR : (i) activité mobile et (ii) activité Internet haut débit et fixe, issue de l'activité Internet haut débit et fixe de SFR, de Tele2 France (acquise en 2007) et de Neuf Cegetel. L'écart d'acquisition de 5 011 millions d'euros issu de la prise de contrôle de Neuf Cegetel (4 791 millions d'euros) et de Tele2 France (220 millions d'euros) a été affecté à hauteur de 2 868 millions d'euros à l'UGT mobile, en prenant en considération les facteurs suivants liés à l'acquisition de Neuf Cegetel et de Tele2 France : (i) les synergies de revenus et de coûts attendues au bénéfice de l'activité mobile ; (ii) la protection de la base de clients existants de l'activité mobile, qui n'est pas valorisée dans les comptes de SFR, le rapprochement des activités mobile et Internet haut débit et fixe devant permettre d'accroître la fidélisation de la base de clients existants de l'activité mobile.
- (c) Comprend l'impact de la finalisation de l'affectation de l'écart d'acquisition constaté au 31 décembre 2007 du fait de l'acquisition de Gabon Telecom.
- (d) Comprend notamment l'écart d'acquisition provisoire constaté du fait de l'opération Activision Blizzard le 9 juillet 2008 (se reporter aux notes 2.2 et note 3).
- (e) Correspond principalement aux écarts d'acquisitions constatés du fait de l'acquisition des activités d'édition musicale de BMG Music Publishing et de Sanctuary pour respectivement 599 millions d'euros et 102 millions d'euros.
- (f) Correspond aux écarts d'acquisition constatés du fait de l'acquisition de 65 % de TPS (804 millions d'euros), de l'acquisition de 34 % de CanalSatellite (564 millions d'euros) et de l'option de vente accordée à TF1 et M6 sur leur participation dans Canal+ France (932 millions d'euros), compensés par la sortie de l'écart d'acquisition (873 millions d'euros) constatée du fait de la cession de 10,18 % et 15 % de Canal+ France à respectivement Lagardère d'une part et TF1 et M6 d'autre part.
- (g) Correspond principalement à l'écart d'acquisition constaté du fait de l'acquisition des activités fixe et ADSL de Tele2 France pour 220 millions d'euros.
- (h) Correspond aux écarts d'acquisition constatés du fait de l'acquisition d'Onatel et de Gabon Telecom pour respectivement 164 millions d'euros et 19 millions d'euros, ainsi que de 2 % de Groupe Maroc Telecom par Vivendi pour 201 millions d'euros.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Test de dépréciation des écarts d'acquisition

Au cours du quatrième trimestre 2008, sans modification des méthodes d'évaluation utilisées chaque année depuis fin 2001, Vivendi a réexaminé la valeur des écarts d'acquisition associés à ses unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT, en s'assurant que la valeur recouvrable des UGT ou groupes d'UGT excède leur valeur nette comptable, y inclus les écarts d'acquisition. La valeur recouvrable est déterminée comme la plus élevée entre la valeur d'utilité, déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs (méthode dite des « *discounted cash flows* » ou « DCF »), et la juste valeur (diminuée des coûts de cession), déterminée à partir d'éléments de marché (cours boursiers, comparaison avec des sociétés cotées similaires, avec la valeur attribuée à des actifs ou sociétés similaires lors d'opérations de fusion ou d'acquisition récentes). Le test a été mis en œuvre par Vivendi sur la base d'évaluations des valeurs recouvrables réalisées en interne. A l'issue de cet examen, la Direction de Vivendi a conclu que la valeur recouvrable de chaque UGT ou groupe d'UGT testés excédait sa valeur comptable.

La description des méthodes utilisées pour la réalisation des tests de perte de valeur des écarts d'acquisition figure dans la note 1.3.5.7.

Présentation des UGT ou groupes d'UGT testés

Secteurs opérationnels	Unités génératrices de trésorerie (UGT)	Regroupements d'UGT
Universal Music Group	Musique enregistrée	Universal Music Group
	Services aux artistes et merchandising	
	Edition musicale	
Groupe Canal+	Télévision payante en France métropolitaine	Canal+ France
	Canal Overseas	
	StudioCanal	StudioCanal
	Autres entités	na*
SFR	Mobile	Mobile
	Internet haut débit et fixe	Internet haut débit et fixe
Groupe Maroc Telecom	Mobile	Maroc Telecom
	Fixe et Internet	
	Autres entités	Autres entités
Activision Blizzard	Activision	Activision
	Blizzard	Blizzard
	Distribution	Distribution
	Activités en cours de cession ou d'abandon	na*

na* : non applicable.

Hypothèses-clés utilisées pour la détermination des valeurs recouvrables

La valeur d'utilité de chaque actif ou groupe d'actifs est déterminée par actualisation de ses flux de trésorerie futurs (méthode dite des « *discounted cash flows* » ou « DCF »), en utilisant des prévisions de flux de trésorerie cohérents avec le budget 2009 et les prévisions les plus récentes préparées par les secteurs opérationnels. Ces prévisions sont établies pour chaque secteur opérationnel, en s'appuyant sur leurs objectifs financiers et les principales hypothèses-clés suivantes : taux d'actualisation, taux de croissance à l'infini, EBITA tel que défini dans la note 1.2.3, dépenses d'investissements, environnement concurrentiel, environnement réglementaire, évolution des technologies et niveaux des dépenses commerciales.

En particulier, concernant l'hypothèse de taux d'actualisation, prenant en considération l'incidence du comportement baissier et volatil des marchés financiers au quatrième trimestre 2008, qui s'est traduit par une forte baisse des multiples boursiers, une hausse des primes de risque demandées par les investisseurs (actionnaires et obligataires), ainsi qu'une baisse des taux sans risque, et conformément à la recommandation de l'AMF, la Direction de Vivendi a choisi de mettre en œuvre une approche raisonnable et cohérente avec les données historiques disponibles pour corriger certains effets de la perturbation des marchés financiers sur la prime de risque. Cette approche a consisté à retenir la moyenne entre (i) un taux d'actualisation calculé sur la base des données historiques de taux d'intérêt, de prime de risque d'actionnaires et de marge sur taux d'intérêt, et (ii) un taux d'actualisation calculé sur la base des valeurs instantanées observées sur les marchés financiers à fin 2008.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Les principales hypothèses utilisées sont présentées dans le tableau ci-après.

Secteurs opérationnels	UGT ou regroupement d' UGT	Méthode d'évaluation		Taux d'actualisation		Taux de croissance à l'infini	
		2008	2007	2008	2007	2008	2007
Universal Music Group	Universal Music Group	DCF & comparables	DCF & comparables	9,30 %	8,25 %	1,00 %	2,00 %
Groupe Canal+	Canal+ France	DCF	DCF	8,80 %	8,80 %	1,50 %	1,50 %
	StudioCanal	DCF	DCF	8,75 % - 9,25 %	8,75 % - 9,25 %	0 % - 1 %	0 % - 1 %
SFR	SFR	na*	DCF & comparables	na*	8,00 %	na*	2,50 %
	Mobile	DCF & comparables	na*	8,00 %	na*	1,50 %	na*
	Fixe et Internet	DCF	na*	9,50 %	na*	0,50 %	na*
Groupe Maroc Telecom	Maroc Telecom	Cours de bourse	Cours de bourse	na*	na*	na*	na*
	Onatel	DCF	na*	14,50 %	14,00 % - 16,00 %	4,50 %	4,50 % - 5,50 %
	Gabon Telecom	DCF	na*	15,50 %	15,70 %	2,50 %	2,00 % - 3,00 %
	Mauritel	DCF	na*	14,00 %	14,00 %	2,50 %	2,50 %
Activision Blizzard	Activision	DCF, cours de bourse & comparables	na*	11,70 %	na*	3,00 %	na*
	Blizzard	DCF, cours de bourse & comparables	Valeur d'échange avec Activision	11,70 %	na*	3,00 %	na*
	Distribution	DCF, cours de bourse & comparables	na*	11,70 %	na*	3,00 %	na*

na* : non applicable.

DCF : Discounted Cash Flows

L'utilisation de taux après impôt appliqués à des flux de trésorerie fiscalisés aboutit à la détermination de valeurs recouvrables cohérentes avec celles qui aurait été obtenues en utilisant des taux avant impôt avec des flux de trésorerie non fiscalisés.

Sensibilité des valeurs recouvrables

Le tableau ci-dessous présente, pour les principales UGT ou principaux groupes d'UGT, sur la base du taux d'actualisation et du taux de croissance à l'infini retenus dans le cadre du test de dépréciation réalisé au 31 décembre 2008, la variation de taux nécessaire afin que la valeur recouvrable de chaque UGT ou groupe d'UGT soit égale à sa valeur comptable.

	Taux d'actualisation		Taux de croissance à l'infini	
	Taux retenu (en %)	Augmentation du taux nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en points)	Taux retenu (en %)	Diminution du taux nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en points)
Universal Music Group	9,30 %	+0,70 points	1,00 %	-0,75 points
Groupe Canal+				
Canal+ France	8,80 %	+2,50 points	1,50 %	-3,80 points
StudioCanal	9,25 %	+3,20 points	0,00 %	-5,40 points
SFR				
Mobile	8,00 %	+10,30 points	1,50 %	-20,90 points
Internet haut débit et fixe	9,55 %	+0,65 points	0,50 %	-1,25 points
Groupe Maroc Telecom	(a)	na*	(a)	na*
Activision Blizzard				
Activision	11,70 %	+3,70 points	3,00 %	-5,60 points
Blizzard	11,70 %	(b)	3,00 %	(b)

na* : non applicable

(a) Au 31 décembre 2008, comme en 2007, Maroc Telecom SA a été évaluée sur la base de son cours de bourse.

(b) Au 31 décembre 2008, la valeur recouvrable de Blizzard était significativement supérieure à sa valeur comptable. Ainsi, l'augmentation de taux d'actualisation ou la diminution du taux de croissance à l'infini, respectivement nécessaires afin que la valeur recouvrable de Blizzard soit égale à sa valeur comptable, était non pertinente.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 10. Actifs et engagements contractuels de contenus

10.1. Actifs de contenus

(en millions d'euros)	31 décembre 2008		
	Actifs de contenus, bruts	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Actifs de contenus
Droits et catalogues musicaux	5 901	(3 562)	2 339
Avances aux artistes et autres ayants droit musicaux	459	-	459
Contrats de merchandising et de services aux artistes	47	(11)	36
Droits de diffusion d'événements sportifs	285	-	285
Coût des films et des programmes télévisuels	4 888	(4 172)	716
Avances versées au titre des jeux	73	-	73
Franchises internes et autres actifs de contenus liés aux jeux	1 222	(191)	1 031
Actifs de contenus	12 875	(7 936)	4 939
Déduction des actifs de contenus courants	(976)	49	(927)
Actifs de contenus non courants	11 899	(7 887)	4 012

(en millions d'euros)	31 décembre 2007		
	Actifs de contenus, bruts	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Actifs de contenus
Droits et catalogues musicaux	5 690	(3 175)	2 515
Avances aux artistes et autres ayants droit musicaux	449	-	449
Contrats de merchandising et de services aux artistes	61	(3)	58
Droits de diffusion d'événements sportifs	378	-	378
Coût des films et des programmes télévisuels	4 428	(3 801)	627
Avances versées au titre des jeux	146	(82)	64
Actifs de contenus	11 152	(7 061)	4 091
Déduction des actifs de contenus courants	(1 084)	120	(964)
Actifs de contenus non courants	10 068	(6 941)	3 127

Variation des principaux actifs de contenus

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2008	2007
Droits et catalogues musicaux en début de période	2 515	1 633
Dotations aux amortissements, nettes (a)	(263)	(232)
Regroupements d'entreprises	58	(b) 1 313
Acquisitions de catalogues	18	11
Dépréciations de catalogues	(28)	-
Actifs détenus en vue de la vente	-	(12)
Variation des écarts de conversion et autres	39	(198)
Droits et catalogues musicaux en fin de période	2 339	2 515

(a) Ces dotations aux amortissements sont classées en « amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises » dans le compte de résultat.

(b) Correspond essentiellement aux catalogues acquis dans le cadre de l'acquisition par UMG des activités d'édition musicale de BMG Music Publishing.

Notes annexes aux états financiers consolidés

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2008	2007
Avances aux artistes et autres ayants droit musicaux en début de période	449	362
Paievements aux artistes et autres ayants droit musicaux	633	638
Regroupements d'entreprises	7	95
Recouvrement d'avances, net	(609)	(605)
Variation des écarts de conversion et autres	(21)	(41)
Avances aux artistes et autres ayants droit musicaux en fin de période	459	449

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2008	2007
Droits de diffusion d'événements sportifs en début de période	378	366
Acquisition de droits (a)	709	785
Regroupements d'entreprises	-	6
Activation de droits, nette (a)	(88)	(54)
Consommation des droits à la diffusion	(706)	(727)
Autres	(8)	2
Droits de diffusion d'événements sportifs en fin de période	285	378

(a) Correspond essentiellement aux droits relatifs à la retransmission du Championnat de France de football de Ligue 1 remportés par Groupe Canal+ en février 2008 pour les quatre saisons (2008-2009 à 2011-2012). Le prix payé par Groupe Canal+ est de 465 millions d'euros par saison, soit 1 860 millions d'euros au total. Au 31 décembre 2008, ces droits sont comptabilisés de la manière suivante :

- A l'ouverture de la fenêtre de diffusion de l'événement sportif concerné, les droits sont activés. Ainsi au 1^{er} juillet 2008, 465 millions d'euros ont été activés pour la saison 2008-2009. Lors de la facturation par le tiers, les droits précédemment activés et non encore consommés sont reclassés en droits acquis. L'activation de droits, nette correspond aux droits activés, diminués des droits transférés en droits acquis et des droits consommés avant leur facturation.
- Les trois saisons restantes, à savoir 2009-2010 à 2011-2012 (1 395 millions d'euros au total) sont présentés en engagements donnés non enregistrés au bilan (se reporter *infra*). Ces engagements seront comptabilisés au bilan à l'ouverture de la fenêtre de diffusion de chaque saison ou dès le premier paiement.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2008	2007
Coûts des films et des programmes télévisuels en début de période	627	571
Acquisition de coproductions et de catalogues	70	58
Consommation des coproductions et des catalogues	(120)	(97)
Acquisition de droits de diffusion de films et programmes télévisuels	838	676
Consommation de droits de diffusion de films et programmes télévisuels	(794)	(719)
Regroupements d'entreprises	61	119
Autres	34	19
Coûts des films et des programmes télévisuels en fin de période	716	627

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2008	2007
Avances versées au titre des jeux en début de période	64	30
Avances versées, brutes	70	58
Regroupements d'entreprises	-	-
Recouvrements d'avances, nets	(63)	(19)
Variation des écarts de conversion et autres	2	(5)
Avances versées au titre des jeux en fin de période	73	64

Notes annexes aux états financiers consolidés

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2008	2007
Franchises internes et autres actifs de contenus au titre des jeux en début de période	-	-
Dotations aux amortissements, nettes	(225)	-
Regroupements d'entreprises	(a) 1 072	-
Acquisitions/Développements internes	44	-
Variation des écarts de conversion et autres	140	-
Franchises internes et autres actifs de contenus au titre des jeux en fin de période	1 031	-

(a) Correspond essentiellement aux franchises de jeux développées en interne, aux licences et aux moteurs de jeux acquis dans le cadre de la création d'Activision Blizzard (se reporter à la note 2.2).

10.2. Engagements contractuels de contenus

Engagements donnés enregistrés au bilan : passifs de contenus

Les passifs de contenus sont enregistrés en « dettes d'exploitation » ou en « autres passifs non courants » (se reporter à la note 16) selon qu'ils sont classés parmi les passifs courants ou non courants ou en « provisions » s'ils concernent des plans de rémunérations fondés sur des instruments de capitaux propres (se reporter à la note 21).

(en millions d'euros)	Paiements futurs minimum au 31 décembre 2008				Total au 31 décembre 2007
	Total	Échéance			
		2009	2010-2013	Après 2013	
Redevances aux artistes et autres ayants droit musicaux	1 380	1 358	22	-	1 485
Redevances au titre des jeux (a)	58	58	-	-	4
Droits de diffusion de films et programmes (b)	258	258	-	-	182
Droits de diffusion d'événements sportifs	359	359	-	-	473
Contrats d'emploi, talents créatifs (c)	138	68	61	9	221
Total des passifs de contenus	2 193	2 101	83	9	2 365

Engagements donnés/reçus non enregistrés au bilan

(en millions d'euros)	Paiements futurs minimum au 31 décembre 2008				Total au 31 décembre 2007
	Total	Échéance			
		2009	2010-2013	Après 2013	
Droits de diffusion de films et programmes (b)	3 008	1 045	1 639	324	3 278
Droits de diffusion d'événements sportifs	1 721	586	1 135	-	181
Contrats d'emploi, talents créatifs et autres (c)	1 089	480	559	50	1 005
Total donnés	5 818	2 111	3 333	374	4 464
Droits de diffusion de films et programmes (b)	(57)	(40)	(17)	-	(87)
Droits de diffusion d'événements sportifs	(35)	(8)	(27)	-	-
Contrats d'emploi, talents créatifs et autres (c)					non chiffrables
Autres	(11)	(5)	(6)	-	(9)
Total reçus	(103)	(53)	(50)	-	(96)
Total net	5 715	2 058	3 283	374	4 368

(a) Concerne essentiellement Activision Blizzard qui dans le cadre normal de ses activités, s'engage à verser à des développeurs de jeux ou des détenteurs de propriété intellectuelle des sommes contractuellement définies. En règle générale, les paiements aux tiers développeurs sont subordonnés à la réalisation par ces derniers de jalons dans le développement des jeux. Ces paiements aux tiers développeurs et détenteurs de propriété intellectuelle sont généralement considérés comme des avances et sont récupérables sur les redevances futures dues aux développeurs et aux détenteurs de propriété intellectuelle sur la base des ventes des jeux concernés. Par ailleurs, dans le cadre de certaines acquisitions de droits de propriété intellectuelle et de certains accords de développement, Activision Blizzard s'est engagée à consacrer des sommes définies au support marketing des jeux en développement ou dans lesquels les droits de propriété intellectuelle seront utilisés.

Notes annexes aux états financiers consolidés

- (b) Comprend principalement des contrats pluriannuels relatifs aux droits de diffusion de productions cinématographiques et télévisuelles (pour l'essentiel sous la forme de contrats d'exclusivité avec les principaux studios américains et de préachats dans le cinéma français), aux engagements de productions et coproductions de films de StudioCanal (donnés et reçus) et aux droits de diffusion des chaînes thématiques sur les bouquets numériques CanalSat et Cyfra+. Ils sont comptabilisés en actifs de contenus lorsque le programme est disponible pour sa diffusion initiale. Au 31 décembre 2008, ces engagements font l'objet de provisions pour un montant de 389 millions d'euros, contre 566 millions d'euros au 31 décembre 2007.
- (c) Concerne essentiellement UMG qui, dans le cadre normal de ses activités, s'engage à payer à des artistes ou à d'autres tiers des sommes contractuellement définies en échange de contenus ou d'autres produits (« contrats d'emploi, talents créatifs »). Tant que ces contenus ou produits n'ont pas été livrés, l'engagement d'UMG n'est pas enregistré au bilan et est présenté parmi les engagements donnés. Alors que l'artiste ou les autres parties sont également dans l'obligation de livrer un contenu ou un autre produit à la société (généralement dans le cadre d'accords d'exclusivité), cette contrepartie ne peut être estimée de manière fiable et de ce fait ne figure pas en engagements reçus.

Note 11. Autres immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	31 décembre 2008		
	Autres immobilisations incorporelles, brutes	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Autres immobilisations incorporelles
Logiciels acquis (a)	2 322	(1 513)	809
Logiciels développés en interne (b)	1 320	(848)	472
Licences de télécommunications	1 341	(398)	943
Bases clients (c)	712	(148)	564
Droits de passage et autres droits d'occupation long terme (d)	427	(85)	342
Marques (e)	303	(26)	277
Autres	1 191	(726)	465
	7 616	(3 744)	3 872

(en millions d'euros)	31 décembre 2007		
	Autres immobilisations incorporelles, brutes	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Autres immobilisations incorporelles
Logiciels acquis (a)	2 061	(1 333)	728
Logiciels développés en interne (b)	1 146	(697)	449
Licences de télécommunications	1 339	(312)	1 027
Bases clients (c)	248	(42)	206
Marques	29	(28)	1
Autres	824	(463)	361
	5 647	(2 875)	2 772

- (a) Correspond principalement aux logiciels de SFR amortis sur 4 ans.
- (b) Correspond principalement aux coûts des logiciels à usage interne développés par SFR.
- (c) Correspond principalement aux bases clients de Neuf Cegetel acquise en 2008 (se reporter à la note 2.1) et de TPS et Tele2 France acquises en 2007.
- (d) Correspond aux contrats repris dans le cadre de la prise de contrôle de Neuf Cegetel (se reporter à la note 2.1).
- (e) Correspond aux marques acquises en 2008, soit Neuf Cegetel (26 millions d'euros intégralement dépréciés au cours de l'exercice) et Activision (245 millions d'euros – se reporter à la note 2.2).

Notes annexes aux états financiers consolidés

Variation des autres immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2008	2007
Solde en début de période	2 772	2 262
Dotations aux amortissements	(832)	(531)
Pertes de valeur	-	(28)
Acquisitions	487	446
Augmentation liée aux développements internes	203	196
Cessions/Diminution	(32)	(17)
Regroupements d'entreprises	(a) 1 162	354
Variation des écarts de conversion	44	(7)
Autres	68	97
Solde en fin de période	3 872	2 772

(a) Correspond principalement aux immobilisations incorporelles acquises dans le cadre de la prise de contrôle de Neuf Cegetel et de la création d'Activision Blizzard, pour respectivement 860 millions d'euros et 285 millions d'euros.

Les dotations aux amortissements sont comptabilisées en coût des ventes et charges administratives et commerciales. Elles concernent principalement les licences de télécommunications (SFR : -57 millions d'euros en 2008, inchangé par rapport à 2007, Groupe Maroc Telecom : -5 millions d'euros en 2008 contre -4 millions d'euros en 2007), les logiciels développés en interne (-163 millions d'euros en 2008 contre -133 millions d'euros en 2007) et les logiciels acquis (-237 millions d'euros en 2008 contre -206 millions d'euros en 2007).

Note 12. Immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	31 décembre 2008		
	Immobilisations corporelles, brutes	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Immobilisations corporelles
Terrains	179	(2)	177
Constructions	2 123	(1 208)	915
Installations techniques	9 107	(5 182)	3 925
Immobilisations en cours	269	-	269
Autres	3 369	(2 338)	1 031
	15 047	(8 730)	6 317

(en millions d'euros)	31 décembre 2007		
	Immobilisations corporelles, brutes	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Immobilisations corporelles
Terrains	159	(1)	158
Constructions	1 899	(1 112)	787
Installations techniques	7 683	(4 814)	2 869
Immobilisations en cours	183	-	183
Autres	2 947	(2 269)	678
	12 871	(8 196)	4 675

Au 31 décembre 2008, les immobilisations corporelles financées par contrat de location financière s'élevaient à 66 millions d'euros contre 48 millions au 31 décembre 2007.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Variation des immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2008	2007
Solde en début de période	4 675	4 379
Dotations aux amortissements	(1 225)	(993)
Acquisitions/Augmentation	1 488	1 125
Cessions/Diminution	(59)	(119)
Regroupements d'entreprises	(a) 1 493	433
Variation des écarts de conversion	(12)	(30)
Autres	(43)	(120)
Solde en fin de période	6 317	4 675

(a) Correspond principalement aux immobilisations corporelles acquises dans le cadre de la prise de contrôle de Neuf Cegetel pour 1 388 millions d'euros (se reporter à la note 13).

Les dotations aux amortissements sont comptabilisées en coût des ventes et en charges administratives et commerciales. Elles concernent principalement les constructions (-119 millions d'euros en 2008 contre -121 millions d'euros en 2007) et les installations techniques (-779 millions d'euros en 2008 contre -623 millions d'euros en 2007).

Note 13. Immobilisations corporelles et incorporelles relatives aux activités de télécommunications

(en millions d'euros)	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Equipements du réseau (a)	(b) 3 433	2 314
Logiciels d'exploitation (c)	929	915
Licences de télécommunications (c) (d)	719	776
Base clients (c)	482	96
Droits de passage et autres droits d'occupation long terme (c)	342	-
Autres	878	513
Immobilisations relatives à l'activité des télécommunications chez SFR	6 783	4 614

(en millions d'euros)	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Equipements du réseau (a)	1 214	1 111
Logiciels d'exploitation (c)	218	197
Licences de télécommunications (c)	224	251
Autres	513	438
Immobilisations relatives à l'activité des télécommunications chez Groupe Maroc Telecom	2 169	1 997

(a) Comprend notamment les pylônes, les équipements radio et de transmission, le réseau de commutation et les serveurs et matériels informatiques, comptabilisés en « immobilisations corporelles ».

(b) La variation constatée correspond notamment à l'intégration des immobilisations corporelles de Neuf Cegetel, consolidée par intégration globale par SFR depuis le 15 avril 2008. Elles comprennent essentiellement des fourreaux et des câbles.

(c) Comptabilisés en « autres immobilisations incorporelles ».

(d) SFR est titulaire d'autorisations d'exploitation de ses réseaux et de fourniture de ses services de télécommunications sur le territoire français d'une durée de 15 ans pour le GSM (mars 2006 – mars 2021) et de 20 ans pour l'UMTS (août 2001 – août 2021). En mars 2006, SFR s'est vu attribuer par l'Etat le droit de poursuivre l'exploitation de sa licence GSM en contrepartie du paiement d'annuités sur les 15 ans à venir (entre le 1^{er} avril 2006 et le 31 mars 2021) qui se décomposent chaque année en deux parties : l'une fixe pour un montant de 25 millions d'euros (ce montant actualisé a été immobilisé pour 278 millions d'euros) et l'une variable qui correspondra à 1 % du chiffre d'affaires généré au cours de l'exercice avec cette technologie 2G. Cette part variable qui ne peut pas être déterminée de manière fiable n'est pas enregistrée au bilan ; elle est comptabilisée en charges de la période durant laquelle elle est encourue. De même, lors de l'acquisition de la licence UMTS, le montant fixe payé, soit 619 millions d'euros, a été comptabilisé en immobilisations incorporelles. La part variable de la redevance (égale à 1 % du chiffre d'affaires généré par cette activité) ne pouvant être déterminée de manière fiable, elle n'est pas enregistrée au bilan. Elle est comptabilisée en charges de la période durant laquelle elle est encourue.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 14. Titres mis en équivalence

(en millions d'euros)	Note	Pourcentage de contrôle		Valeur des sociétés mises en équivalence	
		31 décembre 2008	31 décembre 2007	31 décembre 2008	31 décembre 2007
NBC Universal		20,0 %	20,0 %	4 342	5 641
Neuf Cegetel	2.1	na*	39,9 %	na*	1 091
Autres		na*	na*	99	93
				4 441	6 825

na* : non applicable.

Variation de la valeur des titres mis en équivalence

(en millions d'euros)	Valeur au 31 décembre 2007	Mouvements de périmètre	Pertes de valeur	Quote-part dans le résultat net de la période	Dividendes perçus	Variation des écarts de conversion et autres	Valeur au 31 décembre 2008
NBC Universal	5 641	(a) 86	(b) (1 503)	255	(294)	(c) 157	4 342
Neuf Cegetel	1 091	(d) (1 087)	-	18	-	(22)	-
Autres	93	16	-	(13)	(2)	5	99
	6 825	(985)	(1 053)	260	(296)	140	4 441

(en millions d'euros)	Valeur au 31 décembre 2006	Mouvements de périmètre	Pertes de valeur	Quote-part dans le résultat net de la période	Dividendes perçus	Variation des écarts de conversion et autres	Valeur au 31 décembre 2007
NBC Universal	5 953	(e) 176	-	301	(305)	(c) (484)	5 641
Neuf Cegetel	1 020	(f) 40	-	78	(33)	(14)	1 091
Autres	59	43	-	(6)	(2)	(1)	93
	7 032	259	-	373	(340)	(499)	6 825

- (a) Correspond principalement à la souscription à l'augmentation de capital de NBC Universal destinée à financer, en partie et à hauteur de la quote-part de NBC Universal détenue par Vivendi, l'acquisition de « *The Weather Channel* ».
- (b) A fin 2008, sans modification des méthodes d'évaluation utilisées chaque année, Vivendi a mis en œuvre avec l'aide d'un expert indépendant un test de dépréciation de sa participation de 20 % dans NBC Universal, afin de déterminer si sa valeur recouvrable était supérieure à sa valeur comptable. Dans ce cadre, la valeur recouvrable a été déterminée au moyen des méthodes usuelles d'évaluation (DCF et comparables boursiers) en utilisant des paramètres financiers cohérents avec ceux des exercices précédents, qui s'établissent comme suit pour le DCF : taux d'actualisation de 9,10 % (compris entre 6,50 % et 7,50 % à fin 2007) et valeur terminale sur la base d'un multiple d'EBITDA de 7,0x à 9,0x (contre 9,5x à 10,5x à fin 2007). La Direction de Vivendi a constaté que la valeur recouvrable ainsi déterminée était inférieure à la valeur comptable, ce qui a conduit à comptabiliser une dépréciation de la participation dans NBC Universal à hauteur de 2,1 milliards de dollars US (soit 1 503 millions d'euros) au 31 décembre 2008.
- (c) Comprend la variation des écarts de conversion (160 millions d'euros en 2008 et -481 millions d'euros en 2007).
- (d) En raison de l'acquisition par SFR au cours du deuxième trimestre 2008 de 60,15 % du capital de Neuf Cegetel qu'elle ne détenait pas, cette dernière est désormais consolidée par intégration globale à compter du 15 avril 2008. Se reporter à la note 2.1.
- (e) Correspond à la souscription à l'augmentation de capital de NBC Universal (+176 millions d'euros) pour financer l'acquisition de Oxygen Media et Hallmark International Group.
- (f) Correspond aux acquisitions complémentaires effectuées par SFR.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Informations financières relatives aux principaux titres mis en équivalence

Les informations condensées relatives aux principaux titres mis en équivalence présentées ci-après représentent la quote-part de Vivendi dans les comptes consolidés de ces sociétés ; celle-ci étant calculée en appliquant le pourcentage d'intérêt ultime de Vivendi dans ces sociétés, tel que présenté dans la note 28.

(en millions d'euros)	31 décembre 2008		31 décembre 2007
	NBC Universal	NBC Universal	Neuf Cegetel
Pourcentage d'intérêt de Vivendi	20,0 %	20,0 %	22,3 %
Chiffre d'affaires	2 278	2 171	747
Résultat opérationnel	395	453	53
Résultat net	240	304	57
Total actif	4 888	4 709	1 137
Total passif	1 350	1 290	754

Note 15. Actifs financiers

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Actifs financiers disponibles à la vente		72	306
Instruments financiers dérivés	24	99	69
Autres actifs financiers à la juste valeur par compte de résultat		128	106
Actifs financiers évalués à la juste valeur		299	481
Dépôts en numéraire adossés à des emprunts		30	72
Autres prêts et créances		666	848
Actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance		1	1
Actifs financiers comptabilisés au coût amorti		697	921
Actifs financiers		996	1 402
Déduction des actifs financiers à court terme		(287)	(187)
Actifs financiers non courants		709	1 215

Au 31 décembre 2008, les autres actifs financiers à la juste valeur par compte de résultat comprennent notamment les titres ARS (« Auction Rate Securities ») d'Activision Blizzard pour 56 millions d'euros. Activision Blizzard détient une option de vente sur une partie de ces titres exerçable à la valeur nominale entre le 30 juin 2010 et le 2 juillet 2012.

Variation des actifs financiers disponibles à la vente

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2007	Variation de valeur	Acquisition/cession	Regroupements d'entreprises	Variation des écarts de conversion et autres	31 décembre 2008
Actions Sogecable en couverture de l'emprunt obligataire échangeable	5	209	2	(211)	-	-	-
Autres		97	(27)	(4)	-	6	(a) 72
Actifs financiers disponibles à la vente		306	(25)	(215)	-	6	72

(a) Comprend notamment des titres de participation non cotés dont la valeur individuelle est inférieure à 20 millions d'euros. La valeur de ces titres a été testée au 31 décembre 2008 mais aucune sensibilité n'a été calculée (se reporter à la note 24).

Notes annexes aux états financiers consolidés

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2006	Variation de valeur	Acquisition/cession	Regroupements d'entreprises	Variation des écarts de conversion et autres	31 décembre 2007
Actions Sogecable en couverture de l'emprunt obligataire échangeable	24	206	3	-	-	-	209
Titres Amp'd (a)		42	-	23	-	(65)	-
Autres		77	(1)	25	3	(7)	97
Actifs financiers disponibles à la vente		325	2	48	3	(72)	306

(a) Le 1^{er} juin 2007, la société américaine Amp'd Mobile s'est placée sous la protection du chapitre 11 du Code américain des faillites. En conséquence, Vivendi a ramené la valeur de sa participation minoritaire de 19,7 % dans cette société (75 millions de dollars US) et du prêt afférent (10 millions de dollars US) à zéro. Le 23 juillet 2007, la société s'est mise en liquidation en vertu du chapitre 7 du Code américain des faillites.

Autres prêts et créances

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Dépôts relatifs aux opérations de location/sous-location d'équipements technologiques qualifiés (QTE) (a)	16	462	624
Actifs relatifs aux régimes d'avantages au personnel	20	3	17
Valeurs mobilières de placement nanties – Neuf Cegetel		22	-
Dépôt en numéraire		25	-
Autres		154	207
Autres prêts et créances		666	848

(a) Correspond aux dépôts assurant le préfinancement des commissions d'arrangement des contrats de location/sous-location QTE mis en place en 1999 et 2001 par SFR.

Note 16. Eléments du besoin en fonds de roulement

Créances d'exploitation et autres

(en millions d'euros)	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Créances clients	5 769	4 708
Dépréciation des créances douteuses	(949)	(1 120)
Total créances clients, nettes	4 820	3 588
<i>Dont créances échues non provisionnées</i>	<i>725</i>	<i>692</i>
Autres	1 957	1 620
<i>Dont TVA à recevoir</i>	<i>944</i>	<i>820</i>
<i>Dont personnel et autres taxes</i>	<i>91</i>	<i>44</i>
<i>Dont charges constatées d'avance</i>	<i>354</i>	<i>298</i>
Total créances d'exploitation et autres	6 777	5 208

En conformité avec les principes comptables du groupe (se reporter à la note 1.3.5.10), chaque secteur opérationnel applique un taux de dépréciation des créances clients évalué sur la base des impayés historiquement constatés à son niveau par nature de clients. Par conséquent, le montant des créances échues non provisionnées présenté dans le tableau *supra* représente essentiellement le solde des créances échues partiellement provisionnées, sur la base de la meilleure estimation du risque d'impayés, ainsi que la TVA sur les créances provisionnées, récupérable dès lors que la législation locale le permet. En raison de la diversification de ses clients, de leur dispersion géographique et de leur nature, ainsi que du modèle économique des principaux métiers du groupe (SFR, Groupe Canal+ et Activision Blizzard), largement fondé sur le modèle économique de l'abonnement, Vivendi estime qu'il n'y a pas de risque significatif de non recouvrement des créances échues non provisionnées.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Dettes d'exploitation

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Dettes fournisseurs		6 911	5 859
Autres		6 307	(a) 4 925
Dont redevances aux artistes et autres ayants droit musicaux	10.2	1 358	1 436
Dont produits constatés d'avance des activités de télécommunications (b)		960	795
Dont produits constatés d'avance des activités de jeux		(c) 661	82
Dont TVA à payer		945	750
Dont personnel et autres taxes		1 062	705
Total dettes d'exploitation		13 218	10 784

- (a) Comprend la dette relative à l'acompte sur dividende dû par SFR à Vodafone (197 millions d'euros au titre de l'exercice 2007 versé en 2008).
- (b) Comprennent principalement les abonnements non échus, les cartes prépayées vendues non consommées, les mobiles en stocks chez les distributeurs et les minutes reportables ainsi que, depuis le 15 avril 2008, la partie courante du revenu différé par Neuf Cegetel (se reporter aux Autres passifs non courants *infra*).
- (c) Correspond principalement au revenu différé de certains jeux d'Activision Blizzard. Se reporter à la note 1.3.4.4.

Autres passifs non courants

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Loyers payés d'avance au titre des opérations de location/sous-location QTE	15	480	650
Passifs non courants de contenus		72	111
Passif lié à la licence GSM chez SFR (a)	13	222	238
Produits constatés d'avance au titre des contrats de droits de passage et autres droits d'occupation long terme (b)		433	-
Autres		273	79
Total autres passifs non courants		1 480	1 078

- (a) Correspond à la valeur actualisée du passif dont la valeur nominale s'élevait à 306 millions d'euros au 31 décembre 2008 contre 331 millions d'euros au 31 décembre 2007.
- (b) Correspond au revenu différé par Neuf Cegetel notamment dans le cadre des contrats de concession de droits irrévocables d'usage (ou IRU « *Indefeasible Right of Use* »), des locations ou des contrats de services. Se reporter à la note 1.3.5.6.

Note 17. Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en millions d'euros)	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Trésorerie	726	401
Equivalents de trésorerie (a)	2 426	1 648
Dont OPCVM	2 105	808
Dont Certificats de dépôts et dépôts à terme	321	840
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(b) 3 152	2 049

- (a) Les performances historiques sur 2008 et 2007 de ces placements ont été vérifiées et leur classement comptable en équivalents de trésorerie est ainsi confirmé. Comme mentionné en note 1.3.5.8, les valeurs mobilières de placement classées dans cette rubrique sont comptabilisées à la juste valeur par compte de résultat.
- (b) Au 31 décembre 2008, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent principalement la trésorerie d'Activision Blizzard pour 2 117 millions d'euros, dont 1 867 millions d'euros investis en instruments du marché monétaire dont la maturité à l'origine n'excède pas 90 jours.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 18. Informations relatives aux capitaux propres

18.1. Nombre d'actions en circulation et droits de vote

(en milliers)	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Actions ordinaires en circulation (valeur nominale : 5,5 euros par action)	1 170 197	1 164 743
Titres d'autocontrôle	(80)	(80)
Droits de vote	1 170 117	1 164 663

Au 31 décembre 2008, Vivendi détient 79 114 titres d'autocontrôle destinés à la couverture de certains plans d'options d'achat d'actions attribuées aux salariés et dirigeants (inchangé par rapport au 31 décembre 2007). Au 31 décembre 2006, Vivendi détenait aussi 1 300 389 titres en voie d'annulation. Cette annulation, intervenue en 2007, résultait de la conversion des plans d'options d'achat d'ADS Vivendi en plans de stock-options dénoués en numéraire. En 2007, 7 118 181 actions propres ont été acquises puis échangées contre 2 % du capital de Groupe Maroc Telecom.

18.2. Dividendes proposés au titre de l'exercice 2008

Dans le cadre de l'arrêté des comptes de l'exercice 2008 et de l'affectation du résultat de l'exercice, le Directoire dans sa réunion du 24 février 2009 a décidé de proposer aux actionnaires de mettre en paiement un dividende de 1,40 euro par action représentant une distribution globale d'environ 1,6 milliard d'euros. Ce dividende sera versé en numéraire ou en actions au choix de l'actionnaire. Cette proposition a été portée à la connaissance du Conseil de surveillance dans sa réunion du 26 février 2009.

Note 19. Provisions

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2007	Dotations	Utilisations	Reprises	Regroupements d'entreprises	Cessions, variations des écarts de conversion et autres	31 décembre 2008
Régimes d'avantages au personnel	20	439	27	(59)	7	8	(7)	418
Plans de rémunérations fondés sur des instruments de capitaux propres	21	231	22	(78)	(68)	-	(10)	97
Autres provisions salariales (a)		60	16	(5)	-	(2)	7	76
Avantages au personnel (b)		730	65	(139)	(61)	6	(10)	591
Coûts de restructuration		59	(c) 215	(122)	(1)	-	-	151
Litiges	27	436	99	(102)	(71)	12	10	384
Pertes sur contrats long terme (d)		655	11	(102)	(27)	4	24	565
Passifs liés à des cessions	26.4	66	68	(23)	(2)	19	9	137
Provision pour remise en état des sites (e)		80	10	(1)	-	12	3	104
Autres provisions		273	150	(38)	(38)	39	(14)	372
Total Provisions		2 299	618	(527)	(200)	92	22	2 304
Déduction des provisions courantes		(705)	(284)	291	89	(65)	(45)	(719)
Provisions non courantes		1 594	334	(236)	(111)	27	(23)	1 585

Notes annexes aux états financiers consolidés

(en million d'euros)	Note	31 décembre 2006	Dotations	Utilisations	Reprises	Regroupe- ments d'entreprises	Cessions, variations des écarts de conversion et autres	31 décembre 2007
Régimes d'avantages au personnel	20	485	41	(50)	(11)	16	(42)	439
Plans de rémunérations fondés sur des instruments de capitaux propres	21	154	123	(19)	(9)	-	(18)	231
Autres provisions salariales (a)		86	7	(11)	(20)	1	(3)	60
Avantages au personnel (b)		725	171	(80)	(40)	17	(63)	730
Coûts de restructuration		67	44	(43)	(11)	-	2	59
Litiges	27	230	244	(25)	(48)	41	(6)	436
Pertes sur contrats long terme (d)		260	16	(164)	(16)	(f) 527	32	655
Passifs liés à des cessions	26.4	155	8	(84)	(11)	-	(2)	66
Provision pour remise en état des sites (e)		86	5	(3)	-	-	(8)	80
Autres provisions		263	104	(58)	(46)	3	7	273
Total Provisions		1 786	592	(457)	(172)	588	(38)	2 299
Déduction des provisions courantes		(398)	(405)	95	72	(46)	(23)	(705)
Provisions non courantes		1 388	187	(362)	(100)	542	(61)	1 594

- (a) Comprend les rémunérations différées.
- (b) Ne comprend pas les indemnités de départ, provisionnées dans les coûts de restructuration pour un montant de 139 millions d'euros en 2008 et 45 millions d'euros en 2007.
- (c) Comprend essentiellement les provisions de restructurations de respectivement 88 millions d'euros dotées au cours de l'exercice 2008 chez SFR principalement au titre du plan de départs volontaires annoncé en juillet 2008 ainsi que 57 millions d'euros chez Activision Blizzard au titre du plan de fermeture ou d'abandon de ses activités non stratégiques, entamé dès le troisième trimestre 2008.
- (d) Comprend notamment le reliquat des provisions liées aux coûts encourus en 2006 dans le cadre du rapprochement des activités de télévision payante en France de Groupe Canal+ et de TPS (177 millions d'euros, dont 165 millions d'euros enregistrés en provisions en 2006). Au 31 décembre 2008, le montant résiduel de ces provisions s'élève à 71 millions d'euros (contre 109 millions d'euros au 31 décembre 2007).
- (e) SFR a l'obligation de remettre en état les sites techniques de son réseau à l'échéance du bail, en cas de non renouvellement de celui-ci.
- (f) Comprend les pertes sur les contrats déficitaires et les pertes liées aux engagements contractuels à long terme estimées dans le cadre de regroupements d'entreprises. Concerne principalement des contrats pluriannuels relatifs aux droits de diffusion de productions cinématographiques et télévisuelles et aux droits de diffusion des chaînes thématiques sur les bouquets numériques. En ce compris des passifs assumés dans le contexte du rapprochement des activités de télévision payante en France de Groupe Canal+ et de TPS et portant principalement sur les contrats de diffusion, ainsi que la mise à valeur de marché d'autres engagements contractuels à long terme.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 20. Régimes d'avantages au personnel

20.1. Analyse de la charge relative aux régimes d'avantages au personnel

Le tableau ci-dessous présente le coût des régimes d'avantages au personnel hors composante financière. Le coût total des régimes d'avantages au personnel à prestations définies est présenté dans la note 20.2.2, *infra*.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2008	2007
Régimes à cotisations définies	23	24
Régimes à prestations définies	(1)	2
Régimes d'avantages au personnel	22	26

20.2. Régimes à prestations définies

20.2.1. Hypothèses utilisées pour l'évaluation et analyse de sensibilité

Les hypothèses prises en compte pour l'évaluation des régimes à prestations définies ont été déterminées conformément aux principes comptables présentés dans la note 1.3.9 et ont été utilisées de façon permanente depuis de nombreuses années. Les hypothèses démographiques (taux d'augmentation des salaires notamment) sont spécifiques à chaque société. Les hypothèses financières (taux d'actualisation et taux de rendement attendu des placements notamment) sont déterminées de la façon suivante :

- détermination par des actuaires et autres conseils indépendants du taux d'actualisation pour chaque pays, par référence au taux de rendement des obligations d'entreprises de première catégorie de notation financière AA et de maturité équivalente à la durée des régimes évalués, généralement fondé sur des indices représentatifs, et revue par la Direction financière de Vivendi des taux retenus qui représentent, à la date de clôture, la meilleure estimation de l'évolution attendue des paiements futurs à compter de la date de début du versement des prestations,
- les taux de rendement des placements sont fixés plan par plan, en fonction de la composition du portefeuille et des performances futures attendues de chaque composante.

Taux d'actualisation, taux de rendement attendu des placements et taux d'augmentation des salaires

	Prestations de retraite		Prestations complémentaires	
	2008	2007	2008	2007
Taux d'actualisation (a)	5,8 %	5,5 %	6,2 %	5,9 %
Taux de rendement attendu des placements (b)	5,2 %	5,0 %	na*	na*
Taux d'augmentation des salaires	2,8 %	3,5 %	3,5 %	3,3 %
Durée de vie active moyenne attendue (en années)	11,5	12,0	7,5	9,4

na* : non applicable.

(a) Une hausse de 50 points du taux d'actualisation (respectivement une baisse de 50 points) se serait traduite en 2008 par une diminution de 2 millions d'euros de la charge avant impôts (respectivement une augmentation de 2 millions d'euros) et aurait fait diminuer les engagements de prestations de retraite et prestations complémentaires de 39 millions d'euros (respectivement augmenter ces engagements de 41 millions d'euros).

(b) Une hausse de 50 points du taux de rendement attendu en 2008 (respectivement une baisse de 50 points) se serait traduite par une diminution de 2 millions d'euros de la charge avant impôts (respectivement une augmentation de 2 millions d'euros).

Les hypothèses par pays utilisées pour la comptabilisation des régimes à prestations de retraite sont les suivantes :

	Etats-Unis		Royaume-Uni		Allemagne		France	
	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007
Taux d'actualisation	6,25 %	6,00 %	6,10 %	5,70 %	5,70 %	5,30 %	5,70 %	5,30 %
Taux de rendement attendu des placements	6,25 %	6,00 %	5,00 %	5,00 %	na*	na*	4,90 %	5,00 %
Taux d'augmentation des salaires	na*	na*	4,90 %	4,85 %	3,50 %	3,50 %	3,40 %	3,50 %

na* : non applicable.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Au Royaume-Uni, concomitamment à la restructuration du principal plan de retraite à prestations définies et à l'externalisation des engagements des retraités (cf. paragraphe « Restructuration au Royaume-Uni » *infra*), tous les instruments dérivés qui prémunissaient le groupe contre l'évolution défavorable des taux d'intérêt ou une hausse de l'inflation ont été débouclés. Les actifs de couverture des plans non externalisés sont désormais investis principalement en instruments de crédit à maturité longue et n'ont plus d'exposition aux marchés d'actions.

Les hypothèses par pays utilisées pour la comptabilisation des régimes à prestations complémentaires sont les suivantes :

	Etats-Unis		Canada	
	2008	2007	2008	2007
Taux d'actualisation	6,25 %	6,00 %	5,75 %	5,60 %
Taux d'augmentation des salaires	4,00 %	4,00 %	na*	na*

na* : non applicable.

Actifs de couverture

Le tableau suivant présente la tendance d'investissement de chaque catégorie d'actif de couverture :

	Minimum	Maximum
Actions	10 %	24 %
Immobilier	1 %	2 %
Obligations	72 %	86 %
Disponibilités	1 %	4 %

Aux 31 décembre 2008 et 31 décembre 2007, les actifs étaient répartis tels que présentés dans le tableau suivant :

	31 décembre	
	2008	2007
Actions	16,3 %	20,9 %
Immobilier	1,9 %	0,8 %
Obligations	79,9 %	74,5 %
Disponibilités	1,9 %	3,8 %
Total	100,0 %	100,0 %

Ces actifs ne comprennent aucun immeuble occupé ou actif utilisé par le groupe et aucune action ou instrument de dette du groupe Vivendi.

Evolution des coûts des plans de prestations complémentaires

Aux fins d'évaluation des engagements au titre des plans de prestations complémentaires, Vivendi a pris pour hypothèse un recul graduel de la croissance par tête du coût des prestations de prévoyance/santé couvertes de 8,8 % pour les catégories avant et après 65 ans en 2008, et de 4,9 % pour les catégories avant et après 65 ans d'ici 2017. En 2008, une progression d'un point de pourcentage du taux d'évolution des coûts aurait fait augmenter les engagements des plans de prestations complémentaires de 9 millions d'euros et progresser la charge avant impôts de 1 million d'euros. A l'inverse, un recul d'un point de pourcentage du taux d'évolution des coûts aurait fait baisser les engagements des plans de prestations complémentaires de 8 millions d'euros et diminuer la charge avant impôts de 1 million d'euros.

Notes annexes aux états financiers consolidés

20.2.2. Analyse de la charge comptabilisée et prestations payées

(en millions d'euros)	Prestations de retraite		Prestations complémentaires		Total	
	Exercices clos le 31 décembre					
	2008	2007	2008	2007	2008	2007
Coût des services rendus	12	13	-	-	12	13
Amortissement des pertes/(gains) actuariels	(a) 43	11	-	1	43	12
Amortissement du coût des services rendus passés	(a) (47)	2	(5)	-	(52)	2
Effet des réductions/règlements	(b) (4)	(25)	-	-	(4)	(25)
Ajustement lié au plafonnement de l'actif	-	-	-	-	-	-
Incidence sur les charges administratives et commerciales	4	1	(5)	1	(1)	2
Effet de désactualisation des passifs actuariels	38	61	8	8	46	69
Rendement attendu des actifs de couverture	(18)	(40)	-	-	(18)	(40)
Incidence sur les autres charges et produits financiers	20	21	8	8	28	29
Charge de la période	24	22	3	9	27	31

(a) L'augmentation en 2008 des impacts relatifs à l'amortissement des pertes actuarielles net de l'amortissement du coût des services passés est liée à la restructuration du principal plan de retraite à prestations définies de Vivendi au Royaume-Uni existant au 31 décembre 2007 et à la souscription d'une police d'assurance afin de couvrir les engagements de ses bénéficiaires déjà à la retraite. Une description de cette opération intervenue en novembre 2008 est présentée dans le paragraphe « Restructuration au Royaume-Uni » *infra*.

(b) La diminution en 2008 de l'effet des réductions/règlements est liée à la souscription d'une police d'assurance, afin de couvrir le principal plan de retraite à prestations définies de Vivendi aux Etats-Unis, entraînant son règlement, intervenus en décembre 2007.

En 2008, le montant des prestations payées (incluant les règlements induits par l'externalisation de certains plans) s'élevait à 49 millions d'euros au titre des retraites (contre 499 millions d'euros en 2007), dont 19 millions d'euros par les fonds de couverture (contre 459 millions d'euros en 2007), et à 11 millions d'euros au titre des prestations complémentaires (contre 15 millions d'euros en 2007).

20.2.3. Analyse des engagements nets au titre des retraites et des prestations complémentaires

Les trois tableaux à suivre présentent les engagements nets de Vivendi au titre des retraites et des prestations complémentaires. Ils ne comprennent pas, pour l'exercice 2008, les chiffres relatifs aux bénéficiaires déjà à la retraite du principal plan de retraite à prestations définies au Royaume-Uni, présentés dans le paragraphe « Restructuration au Royaume-Uni » *infra*.

Valeur des engagements, juste valeur des actifs de couverture et sous-couverture financière sur 5 exercices

(en millions d'euros)	Prestations de retraite					Prestations complémentaires				
	31 décembre					31 décembre				
	2008	2007	2006	2005	2004	2008	2007	2006	2005	2004
Valeur des engagements	482	780	1 319	1 376	1 276	135	144	159	200	201
Juste valeur des actifs de couverture	189	443	911	806	685	-	-	-	-	-
Sous-couverture financière	(293)	(337)	(408)	(570)	(591)	(135)	(144)	(159)	(200)	(201)

Notes annexes aux états financiers consolidés

Evolution de la valeur des engagements, de la juste valeur des actifs de couverture et de la couverture financière pour les exercices clos aux 31 décembre 2008 et 31 décembre 2007

(en millions d'euros)	Note	Prestations de retraite		Prestations complémentaires		Total	
		2008	2007	2008	2007	2008	2007
Evolution de la valeur des engagements							
Valeur des engagements en début d'exercice		780	1 319	144	159	924	1 478
Coût des services rendus		12	13	-	-	12	13
Effet de désactualisation des passifs actuariels		38	61	8	8	46	69
Cotisations salariales		-	-	1	1	1	1
Regroupements d'entreprises		7	16	-	-	7	16
Cessions		-	-	-	-	-	-
Réductions		(6)	(2)	-	-	(6)	(2)
Règlements		(11)	(392)	-	-	(11)	(392)
Transferts (a)		(170)	3	-	-	(170)	3
Modifications des régimes		(48)	4	(5)	-	(53)	4
Ecart actuariels d'expérience (b)		-	(1)	1	-	1	(1)
Pertes/(gains) actuariels dus aux changements d'hypothèses actuarielles		(28)	(81)	(2)	-	(30)	(81)
Prestations payées		(38)	(104)	(12)	(15)	(50)	(119)
Autres (écarts de conversion)		(54)	(56)	-	(9)	(54)	(65)
Valeur des engagements en fin d'exercice		482	780	135	144	617	924
<i>Dont engagements couverts totalement ou partiellement</i>		235	495	-	-	235	495
<i>Dont engagements non couverts (c)</i>		247	285	135	144	382	429
Evolution des actifs de couverture							
Juste valeur des actifs de couverture en début d'exercice		443	911	-	-	443	911
Rendement attendu des actifs de couverture		18	40	-	-	18	40
Ecart actuariels d'expérience (d)		(43)	(24)	-	-	(43)	(24)
Cotisations patronales		33	56	11	14	44	70
Cotisations salariales		-	-	1	1	1	1
Regroupements d'entreprises		-	-	-	-	-	-
Cessions		-	-	-	-	-	-
Règlements		(11)	(395)	-	-	(11)	(395)
Transferts (a)		(174)	-	-	-	(174)	-
Prestations payées		(38)	(104)	(12)	(15)	(50)	(119)
Autres (écarts de conversion)		(39)	(41)	-	-	(39)	(41)
Juste valeur des actifs de couverture en fin d'exercice		189	443	-	-	189	443
Couverture financière							
Sous-couverture financière		(293)	(337)	(135)	(144)	(428)	(481)
Pertes/(gains) actuariels non comptabilisés		34	71	(18)	(16)	16	55
Coût des services passés non comptabilisé		3	4	-	-	3	4
(Provisions)/actifs avant plafonnement de l'actif		(256)	(262)	(153)	(160)	(409)	(422)
Ajustement lié au plafonnement de l'actif		(6)	-	-	-	(6)	-
(Provisions)/actifs nets comptabilisés au bilan		(262)	(262)	(153)	(160)	(415)	(422)
<i>Dont actifs relatifs aux régimes d'avantages au personnel</i>		3	17	-	-	3	17
<i>Dont provisions au titre des régimes d'avantages au personnel (e)</i>	19	(265)	(279)	(153)	(160)	(418)	(439)

(a) Correspondent pour l'essentiel à la sortie du présent tableau des engagements nets au titre des bénéficiaires déjà à la retraite du principal plan de retraite à prestations définies au Royaume-Uni (cf. paragraphe « Restructuration au Royaume-Uni » *infra*).

(b) Correspondent à l'incidence sur les engagements de l'écart entre les prestations estimées à la clôture précédente et les prestations payées sur l'exercice. Pour mémoire, en 2006, 2005 et 2004, les écarts actuariels d'expérience au titre des engagements se sont élevés à respectivement -4 millions d'euros, -8 millions d'euros et -7 millions d'euros.

Notes annexes aux états financiers consolidés

- (c) Certains plans, en accord avec la législation locale ou la pratique locale, ne sont pas couverts par des actifs de couverture. Au 31 décembre 2008, il s'agit principalement des plans de retraite supplémentaires aux Etats-Unis, des plans de retraite en Allemagne et des plans de prestations complémentaires aux Etats-Unis.
- (d) Correspondent à la différence entre le rendement attendu des actifs de couverture à la clôture précédente et le rendement réalisé des actifs de couverture sur l'exercice. Pour mémoire, en 2006, 2005 et 2004, les écarts actuariels d'expérience au titre des actifs de couverture se sont élevés à respectivement 24 millions d'euros, 9 millions d'euros et 6 millions d'euros.
- (e) Dont provision courante de 44 millions d'euros au 31 décembre 2008 (contre 60 millions d'euros au 31 décembre 2007).

Valeur des engagements et juste valeur des actifs de couverture des plans détaillés par pays

(en millions d'euros)	Prestations de retraite		Prestations complémentaires	
	31 décembre			
	2008	2007	2008	2007
Valeur des engagements				
Sociétés établies aux Etats-Unis	106	116	121	121
Sociétés établies au Royaume-Uni	127	420	-	-
Sociétés établies en Allemagne	101	101	-	-
Sociétés établies en France	98	89	-	-
Autres	50	54	14	23
	482	780	135	144
Juste valeur des actifs de couverture				
Sociétés établies aux Etats-Unis	51	52	-	-
Sociétés établies au Royaume-Uni	83	321	-	-
Sociétés établies en France	43	46	-	-
Autres	12	24	-	-
	189	443	-	-

Restructuration au Royaume-Uni

En novembre 2008, Vivendi a procédé à la restructuration du principal plan de retraite à prestations définies au Royaume-Uni existant au 31 décembre 2007, concernant les bénéficiaires des activités vins et spiritueux de Seagram et UMG, en le scindant en trois plans distincts (retraités de Seagram et UMG, anciens salariés non retraités de Seagram, anciens salariés non retraités et salariés d'UMG), puis en externalisant les engagements des retraités de Seagram et UMG.

A ce dernier titre, le plan des retraités de Seagram et UMG a souscrit une police d'assurance pour un montant de 135 millions de livres sterling (172 millions d'euros), afin de couvrir les engagements du plan. La valeur de l'engagement et celle de l'actif de couverture adossé (le contrat d'assurance) étant identiques à compter de cette date, aucun passif comptable de retraite n'est donc comptabilisé dans le bilan consolidé de Vivendi. La clôture de ce plan interviendra à l'issue d'un processus juridique et administratif que Vivendi estime à ce jour d'une durée d'au moins une année, après quoi Vivendi sera juridiquement définitivement déchargée de son obligation à l'égard des bénéficiaires du plan.

Au 31 décembre 2008, la valeur de l'engagement et de l'actif de couverture du plan des retraités de Seagram et UMG s'élève à 133 millions de livres sterling (141 millions d'euros). Aucun passif net comptable de retraite n'est enregistré dans le bilan consolidé de Vivendi.

Notes annexes aux états financiers consolidés

20.2.4. Informations complémentaires au titre des régimes de retraite en France

Vivendi maintient dix régimes de retraite en France, dont quatre avec des actifs de couverture investis par le biais de compagnies d'assurance. Pour chacun de ces régimes, l'allocation des actifs par catégorie est la suivante :

	Actions	Immobilier	Obligations	Disponibilités	Total
Plan complémentaire du Siège	15,0 %	5,0 %	78,0 %	2,0 %	100,0 %
Plan complémentaire de la direction du Siège	16,0 %	4,5 %	78,0 %	1,5 %	100,0 %
Plan complémentaire de SFR	19,0 %	6,0 %	74,0 %	1,0 %	100,0 %
Plan « indemnités de départ en retraite » de Groupe Canal+	20,3 %	12,3 %	67,4 %	0,0 %	100,0 %

Au fil du temps, l'allocation des actifs de couverture reste constante. Les contributions liées à ces quatre régimes se sont élevées à 5 millions d'euros en 2007 et en 2008 et sont estimées à 5 millions d'euros pour 2009. Les contributions liées à l'ensemble de ces dix régimes se sont élevées à 5 millions d'euros en 2007 et en 2008 et sont estimées à 6 millions d'euros pour 2009.

Par ailleurs, l'Accord National Interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2008 a prévu l'institution d'une indemnité de rupture interprofessionnelle unique dans certains cas de rupture d'un contrat de travail à durée indéterminée. Cet accord a été étendu par un arrêté de juillet 2008. Il demeure, à la date d'arrêté des comptes, une incertitude juridique quant à savoir si, du fait de cette extension, l'indemnité interprofessionnelle unique pourrait trouver à s'appliquer aux indemnités de départ volontaire à la retraite. Dans l'attente de clarification sur ce point, Vivendi n'a pas tenu compte de l'incidence éventuelle de cette extension dans ses évaluations actuarielles au 31 décembre 2008. L'incidence éventuelle est cependant non significative.

20.2.5. Estimation des contributions et paiements futurs

Pour 2009, les contributions aux fonds de retraite et les paiements aux ayants droit par Vivendi sont estimés à 39 millions d'euros au titre des retraites, dont 18 millions d'euros aux fonds de couverture, et 12 millions d'euros au titre des prestations complémentaires.

Le tableau suivant présente en outre, pour leur valeur nominale, les montants estimés des prestations à payer aux participants par les fonds de retraite et par Vivendi :

(en millions d'euros)	Prestations de retraite	Prestations complémentaires
2009	30	12
2010	17	12
2011	19	12
2012	18	12
2013	21	11
2014-2018	148	53

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 21. Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres

21.1. Incidences des rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres

Incidences sur le compte de résultat

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2008	2007
Charge/(produit) comptabilisé			
Plans d'options de souscription d'actions Vivendi		21	24
Plans d'actions gratuites Vivendi		12	10
Plans d'épargne groupe Vivendi		10	6
Plans de « Stock Appreciation Rights » (SAR) fondés sur les actions Vivendi		(63)	50
Plans de « Restricted Stock Units » (RSU) fondés sur les actions Vivendi		(1)	4
Instruments relatifs aux actions Vivendi	21.2	(21)	94
Plans d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites fondés sur les actions Activision Blizzard		50	-
Plans d'options de souscription et d'attribution gratuite d'actions fondés sur les actions Blizzard		22	69
Instruments relatifs aux actions Activision Blizzard	21.3	72	69
Plan d'« Equity Units » fondé sur la valeur d'UMG	21.4	(4)	(9)
Instruments dénoués par émission d'actions Neuf Cegetel (Plans d'actions gratuites)	21.5	11	-
Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres (y compris instruments capitalisés)		58	154
<i>Dont :</i>			
<i>Instruments dénoués par émission d'actions</i>		104	40
<i>Instruments dénoués par remise de numéraire</i>		(46)	114
Quote-part de coûts capitalisés (a)		(17)	-
Charges relatives aux stock-options et autres rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres comptabilisées en résultat		41	154

(a) Les coûts de développement des jeux comprennent une quote-part de charges relatives aux rémunérations fondées sur les actions Activision Blizzard et sont capitalisés au bilan au sein des logiciels développés en interne dès lors que la faisabilité technique a été établie et qu'ils sont considérés comme recouvrables. Dès la mise en vente du produit, ces coûts sont amortis selon la méthode des recettes estimées (i.e. à hauteur du ratio recettes brutes perçues au cours de la période sur les recettes brutes totales estimées) pour un produit donné, ce qui aboutit généralement à une période d'amortissement de six mois au plus à compter de la mise en vente du produit. Pour l'exercice 2008, 19 millions d'euros ont été ainsi capitalisés et 2 millions d'euros ont été amortis, soit un impact net de 17 millions d'euros.

Incidences sur les provisions au bilan

Aux 31 décembre 2008 et 31 décembre 2007, un passif égal à la valeur estimée des droits au prorata des services rendus est présenté parmi les provisions au titre des plans dénoués en numéraire selon la répartition suivante :

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2008	2007
Plans de « Stock Appreciation Rights » (SAR) fondés sur les actions Vivendi	21.2.1	(a) 22	89
<i>Dont anciens plans d'options de souscription et d'achat d'ADS convertis en plans de SAR (mai 2006) (b)</i>		17	79
Plans de « Restricted Stock Units » (RSU) fondés sur les actions Vivendi	21.2.1	8	9
Plan d'« Equity Units » fondé sur la valeur d'UMG	21.4	47	55
Plans d'options de souscription et d'attribution gratuite d'actions fondés sur les actions Blizzard	21.3.3	20	78
Provisions au titre des instruments dénoués par remise de numéraire	19	97	231

(a) La variation de la provision relative aux plans de SAR est principalement liée à la baisse du cours de l'action Vivendi.

(b) En mai 2006, les plans d'options de souscription et d'achat d'ADS des salariés résidents américains ont été convertis en plans de SAR. Les plans ont conservé leurs caractéristiques d'origine (prix d'exercice, période d'acquisition des droits, maturité, etc.), mais leur dénouement ne peut désormais être réalisé qu'en numéraire.

Notes annexes aux états financiers consolidés

21.2. Plans attribués par Vivendi

21.2.1. Caractéristiques des différents plans attribués par Vivendi

Vivendi a mis en place des plans de rémunération fondés sur l'action Vivendi destinés aux salariés du groupe. Les plans attribués par Vivendi antérieurement au 1^{er} janvier 2008 comprennent des instruments dénoués, selon le lieu de résidence fiscal des bénéficiaires, soit par émission d'actions (principalement au sein de l'Union européenne et au Maroc), soit par remise de numéraire (principalement aux Etats-Unis) et des plans de souscription d'actions réservés aux salariés et aux retraités. Au cours de l'exercice 2008, Vivendi a mis en œuvre des plans d'options de souscription d'actions et d'attribution gratuite d'actions dénoués par émission d'actions, quel que soit le lieu de résidence fiscal des bénéficiaires, ainsi que des plans de souscription d'actions réservés à ses salariés et retraités (plans d'épargne groupe et à effet de levier).

Les principes retenus pour l'estimation de la valeur des instruments attribués sont décrits dans la note 1.3.11. Plus précisément, la volatilité retenue pour valoriser les plans attribués par Vivendi est calculée comme la moyenne pondérée (a) à 75 % de la volatilité historique à quatre ans du titre Vivendi et (b) à 25 % de la volatilité implicite déterminée à partir des dérivés cotés (options de vente et d'achat) dans un marché liquide et ayant une maturité supérieure ou égale à six mois. Pour les clôtures antérieures à 2008, la volatilité retenue était égale à la moyenne de la volatilité historique à trois ans du titre Vivendi et de la volatilité implicite. Le taux d'intérêt sans risque appliqué est le rendement des Obligations Assimilables du Trésor (OAT) français dont l'échéance correspond à la durée de vie résiduelle estimée de l'instrument à la date d'évaluation. Le taux de dividendes estimé à la date d'attribution est fondé sur la politique de distribution de dividende de Vivendi, soit un dividende d'au moins 50 % du résultat net ajusté.

Instruments dénoués par émission d'actions

Plans de stock-options

La valeur des instruments dénoués par émission d'actions est estimée et figée à la date d'attribution. Pour les plans d'options de souscription d'actions attribués à compter de 2007, les droits sont acquis à l'issue d'une période de 3 ans. La comptabilisation de la charge est par conséquent linéaire sur la durée d'acquisition des droits. Pour les plans d'options de souscription d'actions attribués antérieurement au 1^{er} janvier 2007, l'acquisition des droits se fait par tiers à la date anniversaire de l'attribution. Les deux tiers des instruments ainsi acquis peuvent être exercés au début de la troisième année qui suit leur date d'attribution, le solde pouvant être exercé au début de la quatrième année qui suit la date d'attribution. La comptabilisation de la charge est étalée sur la durée d'acquisition des droits, mais n'est pas linéaire compte tenu des modalités d'acquisition des droits. La charge est prise en compte dégressivement en fonction d'un taux d'étalement : 61 % la première année du plan, 28 % la deuxième année et enfin 11 % la troisième année.

	Plans d'options de souscription d'actions								
	2008		2007			2006		2005	
Date d'attribution	16 avril	16 avril	25 oct	17 sept	23 avril	12 déc	22 sept	13 avril	26 avril
<i>Données à la date d'attribution :</i>									
Prix d'exercice de l'instrument (en euros)	25,13	25,13	30,79	30,79	30,79	29,41	28,54	28,54	23,64
Maturité (en années)	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Durée de vie estimée (en années)	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5	6	6	6	10
Nombre d'instruments attribués	732 000	5 571 200	63 200	42 400	5 718 220	24 000	58 400	5 481 520	7 284 600
Cours de l'action (en euros)	25,54	25,54	29,24	29,60	31,75	29,39	27,9	28,14	23,72
Volatilité	23 %	23 %	21 %	21 %	20 %	21 %	22 %	26 %	17 %
Taux d'intérêt sans risque	3,93 %	3,93 %	4,12 %	4,16 %	4,17 %	3,93 %	3,73 %	3,99 %	3,48 %
Taux de dividendes estimé	5,48 %	5,48 %	4,27 %	4,22 %	3,94 %	4,25 %	4,05 %	3,80 %	3,37 %
Coefficient de réalisation des objectifs opérationnels	(a) 100 %	na*	na*	na*	na*	na*	na*	na*	na*
Juste valeur de l'instrument à la date d'attribution (en euros)	3,56	3,56	4,30	4,52	5,64	4,43	4,20	5,38	4,33
Juste valeur du plan à la date d'attribution (en millions d'euros)	2,6	19,8	0,3	0,2	32,3	0,1	0,2	29,5	31,5

na* : non applicable.

(a) Dans l'attribution du 16 avril 2008, 732 000 options de souscriptions d'actions ont été attribuées aux membres du Directoire de Vivendi et sont soumises à la réalisation d'objectifs opérationnels. Les conditions d'attribution sont liées à la réalisation des objectifs prévus au budget de l'exercice 2008 en termes de résultat net ajusté et de flux de trésorerie opérationnels du groupe. Au 31 décembre 2008, l'évaluation des plans soumis à performance a été réalisée en retenant l'hypothèse d'un coefficient de réalisation des objectifs opérationnels de 100 %. La comptabilisation de l'ensemble de la charge est de ce fait étalée de façon linéaire sur la période d'acquisition, soit trois ans pour les options de souscription d'actions.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Plans d'attribution gratuite d'actions

Vivendi met en œuvre des plans d'attribution gratuite d'actions, tels qu'institués par la loi de finances pour 2005. Généralement, les droits sont acquis à l'issue d'une période de deux ans et par conséquent, la charge est étalée linéairement sur cette période. Les actions gratuites attribuées, généralement subordonnées à la satisfaction de conditions de performance, sont indisponibles pendant une période de quatre ans suivant la date d'attribution. Toutefois, les actions attribuées étant des actions ordinaires, de même catégorie que les anciennes actions composant le capital social de la Société, le salarié actionnaire bénéficie par conséquent, au terme de la période d'acquisition des droits, des dividendes et droits de vote attachés à l'ensemble de ses actions. La charge de personnel correspond à la valeur des instruments perçus par le bénéficiaire, qui est égale à la valeur des actions à recevoir diminuée de la valeur actualisée des dividendes attendus sur la période d'acquisition des droits.

	Plans d'attribution gratuite d'actions								
	2008	2007				2006			
Date d'attribution	(a) 16 avril	(a) 25 oct	(a) 17 sept	(a) 23 avril	(b) 24 jan	(b) 12 déc	12 déc	22 sept	13 avril
<i>Données à la date d'attribution :</i>									
Maturité – Période d'acquisition (en années)	2	2	2	2	0	0	2	2	2
Nombre d'instruments attribués	525 496	5 266	3 536	476 717	8 670	353 430	2 001	4 861	456 968
Cours de l'action (en euros)	25,54	29,24	29,60	31,75	32,25	29,39	29,39	27,90	28,14
Taux de dividendes estimé	5,48 %	4,27 %	4,22 %	3,94 %	3,88 %	4,25 %	4,25 %	4,05 %	3,80 %
Coefficient de réalisation des objectifs opérationnels	100 %	100 %	100 %	100 %	na*	na*	100 %	100 %	100 %
Juste valeur de l'instrument à la date d'attribution (en euros)	22,89	26,79	27,15	29,30	29,80	26,94	26,94	25,69	26,04
Coût de l'incessibilité (en % du cours de l'action à la date d'attribution)	8,69 %	na*	na*	na*	na*	na*	na*	na*	na*
Juste valeur de l'instrument à la date d'attribution après décote (en euros)	20,67	na*	na*	na*	na*	na*	na*	na*	na*
Juste valeur du plan à la date d'attribution (en millions d'euros)	10,9	0,1	0,1	14,0	0,3	9,5	0,1	0,1	11,9

na* : non applicable.

- (a) L'attribution des plans d'attribution gratuite d'actions est soumise à la réalisation des objectifs prévus au budget de l'exercice en cours à la date d'attribution en termes de résultat net ajusté et de flux de trésorerie opérationnels du groupe. A l'instar des plans accordés en 2007, les objectifs opérationnels ayant été atteints en 2008, la totalité des actions accordée en 2008 a donc été définitivement attribuée et sera acquise au bénéficiaire au terme d'une période de deux ans. La comptabilisation de la charge est de ce fait linéaire sur cette période.
- (b) En décembre 2006 et janvier 2007, Vivendi a mis en œuvre un plan d'attribution gratuite de quinze actions par bénéficiaire, sans condition de performance ni condition de présence, à destination de l'ensemble des salariés du groupe présents à cette date et justifiant d'une ancienneté d'au moins 6 mois. Les droits étant immédiatement acquis aux bénéficiaires, la charge a été comptabilisée intégralement à la date d'attribution. Pour les salariés résidents français, les quinze actions attribuées par bénéficiaire ont été créées et inscrites sur un compte titre individuel au terme de la période de deux ans à compter de la décision initiale d'attribution du Directoire. Au terme de cette période, les actions gratuites restent indisponibles pendant une nouvelle période de deux ans.

Par ailleurs, le 16 décembre 2008, 12 000 options de souscriptions d'actions à un prix d'exercice de 25,13 euros, ainsi que 1 000 actions gratuites ont été attribuées par le Directoire.

Instruments dénoués par remise de numéraire

A compter de 2006, compte tenu du retrait de Vivendi de la cote du New York Stock Exchange et de la réglementation boursière américaine en vigueur, et jusqu'en 2007 inclus, compte tenu de l'assouplissement applicable dès 2008 de la réglementation boursière américaine (« SEC Rule 701 »), Vivendi attribuait à ses dirigeants et salariés résidents américains des instruments spécifiques, dont les caractéristiques économiques sont similaires aux instruments attribués aux dirigeants et salariés non résidents américains mais dont le règlement est exclusivement réalisé en numéraire. La valeur des instruments dénoués par remise de numéraire est estimée à la date d'attribution dans un premier temps, puis réestimée à chaque clôture jusqu'à la date de paiement, et la charge est ajustée en conséquence au prorata des droits acquis à la clôture considérée.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Plans de stock-options dénoués en numéraire (« stock appreciation rights » ou « SAR »)

Lorsque les instruments donnent droit à l'appréciation de la valeur de l'action Vivendi, ils sont dénommés plans de « stock appreciation rights » (« SAR »), qui sont l'équivalent économique des plans d'options de souscription d'actions. Le plan de SAR est un plan par lequel les bénéficiaires recevront, lors de l'exercice de leurs droits, un paiement en numéraire fondé sur le cours de l'action Vivendi, égal à la différence entre la valeur de l'action Vivendi lors de la levée des SAR et le prix d'exercice fixé à leur date d'attribution.

	SAR		
	2007 (a)		2006 (b)
Date d'attribution	23 avril	22 sept	13 avril
<i>Données à la date d'attribution :</i>			
Prix d'exercice de l'instrument (en dollars US)	41,34	34,58	34,58
Maturité (en années)	10	10	10
Nombre d'instruments attribués	1 280 660	24 000	1 250 320
<i>Données à la date d'évaluation (31 décembre 2008) :</i>			
Durée de vie résiduelle estimée (en années)	4,8	3,9	3,7
Cours de l'action (en dollars US)	32,59	32,59	32,59
Volatilité	30 %	30 %	30 %
Taux d'intérêt sans risque	2,68 %	2,50 %	2,44 %
Taux de dividendes estimé	5,98 %	5,98 %	5,98 %
Juste valeur de l'instrument au 31 décembre 2008 (en dollars US)	3,19	4,24	4,15
Juste valeur du plan au 31 décembre 2008 (en millions de dollars US)	4,1	0,1	5,2

- (a) Pour les plans de SAR attribués en 2007, les droits sont acquis à l'issue d'une période de 3 ans. La comptabilisation de la charge est par conséquent linéaire sur la durée d'acquisition des droits.
- (b) Pour les plans de SAR attribués en 2006, l'acquisition des droits se fait par tiers à la date anniversaire de l'attribution. Les deux tiers des instruments ainsi acquis peuvent être exercés au début de la troisième année qui suit la date d'attribution, le solde pouvant être exercé au début de la quatrième année qui suit la date d'attribution. La comptabilisation de la charge est étalée sur la durée d'acquisition des droits, mais n'est pas linéaire compte tenu des modalités d'acquisition des droits. La charge est prise en compte dégressivement en fonction d'un taux d'étalement : 61 % la première année du plan, 28 % la deuxième année et enfin 11 % la troisième année.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Plans d'attribution gratuite d'actions dénoués en numéraire (« restricted stock units » ou « RSU »)

Lorsque les instruments donnent droit à la contre valeur des actions Vivendi, ils sont dénommés plans de « *restricted stock units* » (« RSU »), qui sont l'équivalent économique des plans d'actions gratuites. Le plan de RSU est un plan par lequel les bénéficiaires recevront, en général à l'issue d'une période de 4 ans suivant la date d'attribution, un paiement en numéraire fondé sur le cours de l'action Vivendi (cotée à Paris sur le marché Euronext), égal à la valeur de l'action Vivendi à cette date, majoré de la valeur des dividendes payés sur les actions Vivendi au titre des 2 exercices suivants la période d'acquisition, converti en monnaie locale au cours de change en vigueur. Ces RSU Vivendi sont de simples unités de compte et n'ont donc aucune valeur en dehors du contexte de ce programme. Ils ne sont assortis d'aucun droit de vote et ne constituent pas des titres de participation dans Vivendi ou dans une de ses activités.

	RSU			
	2007			2006
Date d'attribution	(a) 23 avril	(b) 12 déc	22 sept	13 avril
<i>Données à la date d'attribution :</i>				
Maturité – période d'acquisition (en années)	2	0	2	2
Nombre d'instruments attribués	106 778	141 495	2 000	104 250
<i>Données à la date d'évaluation (31 décembre 2008) :</i>				
Durée de vie résiduelle estimée (en années)	0,3	-	-	-
Cours de l'action (en dollars US)	32,59	32,59	32,59	32,59
Taux de dividendes estimé	5,98 %	5,98 %	5,98 %	5,98 %
Coefficient de réalisation des objectifs opérationnels	100 %	na*	100 %	100 %
Juste valeur de l'instrument au 31 décembre 2008 (en dollars US)	32,01	32,59	32,59	32,59
Juste valeur du plan au 31 décembre 2008 (en millions de dollars US)	3,4	4,6	0,1	3,4

na* : non applicable.

- (a) L'attribution des plans de RSU était soumise à la réalisation des objectifs prévus au budget de l'exercice en cours à la date d'attribution en termes de résultat net ajusté et de flux de trésorerie opérationnels du groupe. Les objectifs opérationnels ayant été atteints en 2007, la totalité des RSU accordée en 2007 a donc été définitivement attribuée et sera acquise au bénéficiaire au terme d'une période de deux ans. La comptabilisation de la charge est de ce fait linéaire sur cette période.
- (b) En décembre 2006, Vivendi a mis en œuvre un plan d'attribution de quinze RSU par bénéficiaire, sans condition de performance ni condition de présence, à destination de l'ensemble des salariés non-résidents français et marocains du groupe présents à cette date et justifiant d'une ancienneté d'au moins 6 mois. Le salarié a acquis un droit définitif à recevoir 15 RSU, qui resteront indisponibles pendant une période de quatre ans suivant la date d'attribution. Les droits étant immédiatement acquis aux bénéficiaires, la charge a été comptabilisée à la date d'attribution et sera réévaluée à chaque clôture jusqu'à la date de paiement effectif.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Plans d'épargne groupe

Vivendi propose aussi des plans d'achat d'actions (plan d'épargne groupe et plan à effet de levier) qui permettent à la quasi-totalité des salariés français à temps complet du groupe, ainsi qu'aux retraités, d'acquérir des actions Vivendi dans le cadre d'augmentations de capital réservées. Ces actions, soumises à certaines restrictions concernant leur cession ou leur transfert, sont acquises par les salariés avec une décote d'un montant maximal de 20 % par rapport à la moyenne des cours d'ouverture de l'action lors des 20 jours de bourse précédant la date du Directoire qui a décidé de l'augmentation de capital (date d'attribution). La différence entre le prix de souscription des actions et le cours de l'action à la date d'octroi (qui correspond à la date de fin de la période de souscription) constitue l'avantage accordé aux bénéficiaires. En outre, Vivendi tient compte d'une décote d'incessibilité, au titre des restrictions concernant la cession ou le transfert des actions, qui vient en réduction de la valeur de l'avantage accordé aux salariés. La valeur des plans de souscription d'actions est estimée et figée à la date d'octroi. Cette charge, comptabilisée par contrepartie d'une augmentation des capitaux propres, est allouée à chacun des segments d'activités, au prorata du nombre d'actions souscrites.

	2008		2007
	Plan d'épargne groupe	Plan à effet de levier Europe et Maroc (a)	Plan d'épargne groupe
Date d'octroi des droits	30 juin	30 juin	29 juin
Prix de souscription (en euros)	21,08	21,08	24,60
Effet de levier	na*	10	na*
Durée d'indisponibilité (en années)	5	5	5
<i>Données à la date d'octroi :</i>			
Cours de l'action (en euros)	24,10	24,10	31,90
Nombre d'actions souscrites	993 593	3 309 909	1 276 227
Montant souscrit (en millions d'euros)	21	70	31
Taux de dividendes estimé	5,81 %	5,81 %	3,94 %
Taux d'intérêt sans risque	4,63 %	4,63 %	4,59 %
Taux d'emprunt 5 ans <i>in fine</i>	7,08 %	7,08 %	6,54 %
Juste valeur de l'avantage par action avant décote de incessibilité (en euros)	3,0	3,0	7,3
Coût de l'incessibilité (en % du cours de l'action à la date d'octroi)	9,6 %	9,6 %	9,2 %
Juste valeur par action souscrite à la date d'octroi (en euros)	0,7	2,8	4,4
Juste valeur du plan à la date d'octroi (en millions d'euros)	1	9	6

na* : non applicable.

(a) Le plan à effet de levier proposé en 2008 permet à la quasi-totalité des salariés et retraités de Vivendi et de ses filiales françaises et étrangères de souscrire des actions Vivendi via une augmentation de capital réservée en bénéficiant d'une décote à la souscription et in fine de la plus-value (déterminée selon les modalités prévues au règlement des plans) attachée à 10 actions pour une action souscrite. Un établissement financier mandaté par Vivendi assure la couverture de cette opération.

Par ailleurs, aux Etats-Unis, les salariés ont souscrit 132 541 actions dans des conditions spécifiques liées à la réglementation locale et, en Allemagne, les salariés ont souscrit 57 550 SAR (équivalent économique du plan à effet de levier avec un dénouement en numéraire).

En 2008, compte tenu des souscriptions réalisées dans le cadre du plan classique et du plan à effet de levier (Europe, Maroc, Etats-Unis et Allemagne), le capital a été augmenté le 24 juillet 2008 pour un montant total s'élevant à 95 millions d'euros.

Notes annexes aux états financiers consolidés

21.2.2. Opérations intervenues sur les plans Vivendi en cours

Les opérations intervenues depuis le 1^{er} janvier 2007 portant sur l'ensemble des plans de stock-options et d'attribution gratuite d'actions Vivendi, dénoués par émission d'actions ou remise de numéraire, se résument comme suit :

Instruments dénoués par émission d'actions

	Options de souscription d'actions Vivendi				Actions gratuites Vivendi	
	Nombre d'options en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours (en euros)	Valeur intrinsèque totale (en millions d'euros)	Durée de vie contractuelle résiduelle moyenne pondérée (en années)	Nombre d'actions en cours	Durée résiduelle moyenne avant émission des actions (en années)
Solde au 31 décembre 2006	63 459 922	44,2			805 560	
Attribuées	5 823 820	30,8			494 189	
Exercées	(7 733 586)	14,5			(60)	
Echues	(11 208 989)	66,7			-	
Annulées	(374 932)	26,1			(22 796)	
Solde au 31 décembre 2007	49 966 235	42,3			1 276 893	
Attribuées	6 315 200	25,1			526 496	
Exercées (a)	(348 502)	16,5			(612 123)	
Echues	(12 225 983)	84,4			(767)	
Annulées	(422 873)	30,0			(203 672)	
Solde au 31 décembre 2008	43 284 077	28,2	58,6	5,7	986 827	0,8
Exercçables au 31 décembre 2008	29 775 780	28,3	58,6		-	
Acquisées au 31 décembre 2008	29 986 448	28,4	58,6		21 930	

(a) Le cours moyen de l'action Vivendi, aux dates d'exercices des options de souscription, s'établissait à 25,52 euros.

Instruments dénoués par remise de numéraire

	SAR (y compris ADS convertis en mai 2006)				RSU	
	Nombre de SAR en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des SAR en cours (en dollars US)	Valeur intrinsèque totale (en millions de dollars US)	Durée de vie contractuelle résiduelle moyenne pondérée (en années)	Nombre de RSU en cours	Durée résiduelle moyenne avant attribution (en années)
Solde au 31 décembre 2006	34 463 056	51,9			246 411	
Attribuées	1 280 660	41,3			106 778	
Exercées	(1 855 291)	29,7			-	
Echues	(2 516 746)	49,6			-	
Annulées	(189 108)	43,2			(10 297)	
Solde au 31 décembre 2007	31 182 571	53,0			342 892	
Exercées (a)	(369 259)	28,7			(30 255)	
Echues	(10 351 660)	56,3			-	
Annulées	(82 315)	51,2			(9 905)	
Solde au 31 décembre 2008	20 379 337	51,8	18,8	2,2	302 732	0,1
Exercçables au 31 décembre 2008	18 786 417	52,9	18,8		-	
Acquisées au 31 décembre 2008	18 786 417	52,9	18,8		202 203	

(a) Le cours moyen de l'action Vivendi, aux dates d'exercices des SAR, s'établissait à 40,97 dollars US.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Le tableau ci-dessous résume les informations relatives aux plans de stock-options en circulation et acquis au 31 décembre 2008

Fourchette de prix d'exercice	Nombre d'options en cours	Prix d'exercice moyen pondéré (en euros)	Durée de vie contractuelle résiduelle moyenne pondérée (en années)	Nombre d'options acquises	Prix d'exercice moyen pondéré (en euros)
Inférieur à €20	4 652 408	14,7	4,0	4 652 408	14,7
€20-€30	25 252 619	24,2	7,0	17 429 929	23,4
€30-€40	5 638 634	30,8	8,2	215 114	32,0
€40-€50	6 999 697	46,9	0,8	6 999 697	46,9
€50-€60	728 039	55,9	0,9	676 620	56,1
€60-€70	1 368	67,8	0,2	1 368	67,8
€70-€80	11 312	73,4	0,3	11 312	73,4
Supérieur à €80	-	-	-	-	-
	43 284 077	28,2	5,7	29 986 448	28,4

Le tableau ci-dessous résume les informations relatives aux plans de SAR en circulation et acquis au 31 décembre 2008

Fourchette de prix d'exercice	Nombre de SAR en cours	Prix d'exercice moyen pondéré (en dollars US)	Durée de vie contractuelle résiduelle moyenne pondérée (en années)	Nombre de SAR acquises	Prix d'exercice moyen pondéré (en dollars US)
Inférieur à \$20	453 871	15,2	3,0	453 871	15,2
\$20-\$30	1 017 659	24,4	4,7	1 017 659	24,4
\$30-\$40	2 719 848	32,9	6,2	2 332 648	32,6
\$40-\$50	6 850 044	43,1	2,2	5 644 324	43,5
\$50-\$60	2 879 217	57,8	0,2	2 879 217	57,8
\$60-\$70	801 971	67,2	1,4	801 971	67,2
\$70-\$80	5 645 284	74,0	1,0	5 645 284	74,0
Supérieur à \$80	11 443	175,2	1,0	11 443	175,2
	20 379 337	51,8	2,2	18 786 417	52,9

21.3. Plans attribués par Activision Blizzard

21.3.1. Caractéristiques des différents plans attribués par Activision Blizzard

Dans le cadre de la création d'Activision Blizzard, Vivendi a repris les plans existants chez Activision.

Les principes retenus pour l'estimation de la valeur des instruments attribués sont décrits dans la note 1.3.11. Plus précisément, la volatilité retenue pour valoriser les plans attribués par Activision Blizzard est composée de la volatilité historique du titre Activision Blizzard et de la volatilité implicite déterminée à partir de dérivés cotés (options de vente et d'achat). Pour les options attribuées sur l'exercice 2008, la volatilité retenue se situe entre 46,15 % et 69,08 %, avec une volatilité moyenne pondérée de 59,24 %. Le taux d'intérêt sans risque retenu dans le modèle est un taux à terme et le taux de dividendes estimé est de zéro.

Plans de rémunération à long terme « Equity Incentive Plans »

Le 28 juillet 2008, le Conseil d'Administration d'Activision Blizzard a adopté le plan de rémunération « Activision 2008 Incentive Plan », sous réserve de son approbation par les actionnaires, obtenue le 24 septembre 2008. Ce plan est alors devenu effectif, mais a été ultérieurement modifié par le Conseil d'Administration (ci-après, tel que modifié, le « Plan 2008 »). Le Plan 2008 autorise le Comité des rémunérations du Conseil d'Administration à accorder : i) des rémunérations fondées sur des actions Activision Blizzard sous la forme de stock-options, stock appreciation rights (« SAR »), actions gratuites et autres plans à performance ou de valeur, structurées par le Comité des rémunérations dans les limites des critères établis par le Plan 2008 ; ces attributions incluent également des attributions personnalisées d'instruments dénoués en actions Activision Blizzard ou par remise de numéraire, dont la valeur est calculée totalement ou partiellement sur l'action Activision Blizzard, ou

Notes annexes aux états financiers consolidés

de facteurs pouvant influencer sur la valeur de celle-ci, ou sur la base des performances d'Activision Blizzard ou d'une de ses filiales ou unités opérationnelles ou en fonction d'autres facteurs déterminés par le Comité des rémunérations ; et ii) des primes non fondées sur des instruments de capitaux propres destinées à motiver ou à reconnaître les performances des administrateurs, des dirigeants, des employés d'Activision Blizzard et de ses filiales, ainsi que celle de leurs consultants.

Le programme actuel de rémunérations fondées sur des actions est principalement constitué d'une combinaison de stock-options et d'actions gratuites. L'acquisition des droits se fait soit graduellement chaque année sur des périodes de trois à cinq ans, soit intégralement à une date anniversaire de l'attribution ; en outre, une acquisition anticipée est possible si certains critères de performance sont atteints. La durée de vie des stock-options est généralement de 10 ans. Le Plan 2008 prévoit que le prix d'exercice des options doit être égal ou supérieur au cours de clôture de l'action Activision Blizzard sur le marché NASDAQ le jour de leur attribution.

A la date de prise d'effet du Plan 2008, les attributions au titre des plans de rémunération fondée sur des actions antérieurs ont cessé. Ces plans restent toutefois en vigueur et continuent de s'appliquer aux instruments attribués encore en circulation.

A la date d'approbation par les actionnaires d'Activision Blizzard du Plan 2008, une enveloppe de 15 millions d'actions était disponible en vue d'émission afin de servir le Plan 2008. Ce nombre d'actions est susceptible d'être ponctuellement ajusté du fait i) des options en circulation au titre d'un des plans antérieurs, et qui sont arrivées à échéance, ou ont été annulées sans émission d'actions, ou ont été dénouées en numéraire en remplacement d'une émission d'actions, ou ont été échangées préalablement à l'émission d'actions contre des attributions qui ne font pas intervenir les actions Activision Blizzard, ii) d'un nombre d'actions correspondant aux actions retenues par la société ou transférées à l'employeur si, dans le cadre d'un des plans antérieurs, le prix d'exercice des options en cours ou la prise en charge par l'employeur de la retenue à la source sur les attributions en cours, sont acquittés par le bénéficiaire sous forme de renonciation des droits, ou par le transfert réel à Activision Blizzard d'actions déjà détenues. Au 31 décembre 2008, 13 millions d'actions sont disponibles en vue d'émission lors de l'exercice des stock-options du Plan 2008.

Les caractéristiques des plans d'options de souscription d'actions attribués par Activision Blizzard sont présentées ci-dessous :

	Plans d'options de souscription d'actions attribués depuis le 10 juillet 2008
<i>Moyennes pondérées annuelles des données à la date d'attribution : (a)</i>	
Prix d'exercice de l'instrument (en dollars US)	14,38
Maturité (en années)	10
Durée de vie estimée (en années)	5,28
Nombre d'instruments attribués	8 723 177
Cours de l'action (en dollars US)	14,38
Volatilité	54 %
Taux d'intérêt sans risque	3,98 %
Taux de dividendes estimé	0 %
Coefficient de réalisation des objectifs opérationnels	na*
Moyenne pondérée de la juste valeur de l'instrument à la date d'attribution (a) (en dollars US)	5,92
Moyenne pondérée de la juste valeur du plan à la date d'attribution (a) (en millions de dollars US)	51,6

na* : non applicable.

(a) Correspond à la moyenne pondérée par le nombre d'instruments de chaque attribution au sein de chaque exercice.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Plans d'attribution gratuite d'actions

Dans le cadre du Plan 2008, Activision Blizzard a attribué à ses salariés dans le monde entier des actions gratuites. Les actions gratuites attribuées sont acquises au terme d'une période déterminée, ou à la réalisation de certaines conditions. Elles sont créées et mises en circulation à leur date d'attribution ; toutefois, elles restent indisponibles tant qu'elles ne sont pas acquises. Au cours de leur acquisition, Activision Blizzard a la possibilité de conserver ces actions pour satisfaire aux exigences de retenues à la source. Les actions gratuites sont soumises à des règles spécifiques quant à leur abandon, à leur cession et à leur acquisition. L'acquisition des droits à actions gratuites est soumise à condition de présence du salarié chez Activision Blizzard et peut être sujette à d'autres conditions. Si les conditions d'acquisition ne sont pas remplies, les actions gratuites attribuées et non acquises sont annulées.

Les caractéristiques des plans d'attribution gratuite d'actions attribués par Activision Blizzard sont présentées ci-dessous :

	Plans d'attribution gratuite d'actions attribués depuis le 10 juillet 2008
<i>Moyennes pondérées annuelles des données à la date d'attribution : (a)</i>	
Maturité (en années)	10
Nombre d'instruments attribués	3 247 331
Cours de l'action (en dollars US)	14,67
Taux de dividendes estimé	0 %
Coefficient de réalisation des objectifs opérationnels	na*
Moyenne pondérée de la juste valeur de l'instrument à la date d'attribution (en dollars US) (a)	14,67
Moyenne pondérée de la juste valeur du plan à la date d'attribution (en millions de dollars US) (a)	47,6

na* : non applicable.

(a) Correspond à la moyenne pondérée par le nombre d'instruments de chaque attribution au sein de chaque exercice.

Plans d'achat d'actions réservés aux salariés

Le Conseil d'administration d'Activision a approuvé, avec effet au 1^{er} octobre 2005 les plans suivants d'achat d'actions réservés aux salariés d'Activision : le « *Third Amended and Restated 2002 Employee Stock Purchase Plan* » et le « *Second Amended and Restated 2002 Employee Stock Purchase Plan for International Employees* » d'Activision. Au titre de ces plans, les salariés éligibles peuvent acheter un nombre d'actions plafonné à 4 millions au total pendant deux périodes de six mois ouvertes respectivement à compter du 1^{er} avril et du 1^{er} octobre de chaque année (ci-après les « périodes de souscription »). Le prix de souscription par action correspond à 85 % du cours de l'action Activision au premier jour de la période de souscription ou du cours de l'action Activision à la date d'octroi (i.e. le dernier jour de la période de souscription), si ce dernier est inférieur. Les salariés peuvent acheter des actions pour un montant n'excédant pas 15 % de leur salaire brut de la période de souscription et le montant cumulé des souscriptions effectuées au cours d'une même année civile est plafonné à une valeur maximale de 10 000 dollars. Au 1^{er} octobre 2008, les salariés ont souscrit 262 002 actions à un prix de souscription de 11,65 dollars par action. La valeur de ce plan à la date d'octroi était inférieure à 1 million de dollars. Ces plans d'achat d'actions ont été supprimés par le Conseil d'administration et aucun achat ne sera désormais effectué à ce titre.

Plans d'options pour le Président-Directeur général et le Co-Président d'Activision

Au titre de leurs précédents contrats de travail au sein d'Activision antérieur au rapprochement d'Activision et de Vivendi Games, le Président-Directeur général et le Co-Président d'Activision s'étaient vus attribuer des options d'achat d'actions par le Conseil d'Administration d'Activision. Au 31 décembre 2008, environ 16 millions d'options d'achat d'actions Activision Blizzard sont en cours à ce titre, à un prix d'exercice moyen pondéré unitaire de 1,02 dollar US.

Plan d'attribution gratuite d'actions « Performance Shares »

En application de l'accord de rapprochement d'Activision et de Vivendi Games, le 9 juillet 2008, 2 500 000 actions gratuites « *Performance Shares* » ont été attribuées au Président-Directeur général. Cette attribution est subordonnée à la satisfaction de conditions de performance et les droits seront acquis par tranches de 20 % aux premier, deuxième, troisième et quatrième anniversaires de la date d'attribution, les derniers 20 % étant acquis le 31 décembre 2012, date d'échéance du contrat de travail liant le Président Directeur général à Activision Blizzard. Chaque tranche d'acquisition est conditionnée par l'atteinte d'un objectif annuel en terme de rendement moyen pour l'actionnaire (« *Compound annual total shareholder return target* »). Si l'objectif de performance n'est pas atteint pour une tranche d'acquisition de droits donnée, aucun droit ne sera acquis au titre de cette période. Toutefois, tous les droits non acquis lors d'une période d'acquisition pourront être acquis lors de la période d'acquisition suivante si les objectifs de performance sont alors atteints.

Notes annexes aux états financiers consolidés

21.3.2. Opérations intervenues sur les plans Activision Blizzard en cours

	Options de souscription d'actions				Actions gratuites	
	Nombre d'options en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours (en dollars US)	Valeur intrinsèque totale (en millions de dollars US)	Durée de vie contractuelle résiduelle moyenne pondérée (en années)	Nombre d'actions en cours	Durée résiduelle moyenne avant émission des actions (en années)
Solde au 31 décembre 2007	-	-			-	
Issues du regroupement d'entreprises	96 074 854	5,8			7 675 731	
Attribuées	8 723 177	14,4			3 247 331	
Exercées	(4 860 570)	4,7			(595 883)	
Annulées	(2 096 456)	7,9			(60 075)	
Solde au 31 décembre 2008	97 841 005	6,5	318	5,9	10 267 104	2,1
Exerçables au 31 décembre 2008	56 469 064	3,7	288		20 000	
Acquises au 31 décembre 2008	56 469 064	3,7	288		20 000	

Le tableau ci-dessous résume les informations relatives aux plans de stock-options en circulation et acquis au 31 décembre 2008 :

Fourchette de prix d'exercice	Nombre d'options en cours	Prix d'exercice moyen pondéré (en dollars US)	Durée de vie contractuelle résiduelle moyenne pondérée (en années)	Nombre d'options acquises	Prix d'exercice moyen pondéré (en dollars US)
Inférieur à \$0,5001	66 516	0,50	1,3	66 516	0,50
\$0,5001-\$1,0315	16 789 950	1,01	1,3	16 789 950	1,01
\$1,0315-\$3,2710	11 101 181	2,28	3,7	11 101 181	2,28
\$3,2710-\$3,8672	11 514 442	3,53	4,1	11 205 940	3,53
\$3,8672-\$6,04	9 981 317	5,06	5,6	5 362 511	4,81
\$6,04-\$6,88	10 163 586	6,66	7,0	4 733 785	6,70
\$6,88-\$9,215	6 286 002	8,24	7,7	2 340 450	8,06
\$9,215-\$9,35	10 843 326	9,35	8,5	2 643 361	9,35
\$9,35-\$13,29	11 048 145	11,36	9,1	1 887 070	11,58
Supérieur à \$13,29	10 046 540	15,88	9,5	338 300	15,10
	97 841 005	6,53	5,9	56 469 064	3,71

21.3.3. Plan de rémunération à long terme chez Blizzard, filiale d'Activision Blizzard

Un plan de rémunération à long terme, libellé en dollars américains, a été mis en place en 2006 au bénéfice de certains dirigeants et salariés clés de Blizzard Entertainment Inc. (« Blizzard ») par lequel des actions gratuites (« *restricted stocks* ») et des stock-options dénouées en numéraire leur ont été attribuées, dont les conditions générales d'acquisition et d'exercice s'établissent comme suit :

- En octobre 2006, 1 361 000 actions gratuites dénouées en numéraire ont été attribuées. En règle générale, les bénéficiaires ne peuvent obtenir le paiement en numéraire des actions dont les droits sont acquis que pendant la durée de vie de l'instrument, soit 10 ans. Les droits sont acquis par tranche d'un tiers le 1^{er} janvier de chaque année à partir de 2007.
- En mars 2007, 729 000 stock-options dénouées en numéraire ont été attribuées à un prix d'exercice de 19,24 dollars et à des conditions d'exercice/de paiement fixées au 1^{er} mai 2009. Les bénéficiaires reçoivent alors un paiement en numéraire fondé sur la valeur des actions Blizzard à cette date. L'acquisition des droits se fait par tiers selon le calendrier suivant : le premier tiers (243 000 actions) est immédiatement acquis à la date d'attribution, le deuxième tiers au 1^{er} janvier 2008 et la part restante au 1^{er} janvier 2009.
- En mars 2007, une tranche supplémentaire de 1 215 000 stock-options dénouées en numéraire a été attribuée à un prix d'exercice de 19,24 dollars et à des conditions d'exercice/de paiement fixées au 1^{er} mai 2010. Les bénéficiaires reçoivent alors un paiement en numéraire fondé sur la valeur des actions Blizzard à cette date. Les droits sont acquis par tranche d'un tiers le 1^{er} janvier de chaque année à partir de 2008.

Notes annexes aux états financiers consolidés

- Le 1^{er} décembre 2007, Vivendi et Activision Inc. (ci-après « Activision ») ont signé un accord définitif en vue du rapprochement de cette dernière et de Vivendi Games. Le 8 juillet 2008, lors d'une Assemblée générale extraordinaire, les actionnaires d'Activision ont approuvé le projet de rapprochement d'Activision et de Vivendi Games, réalisé le 9 juillet 2008. Selon les termes de l'accord, Vivendi Games a été fusionnée avec une nouvelle société, filiale à 100 % d'Activision, pour former le nouvel ensemble Activision Blizzard. En vertu des dispositions du plan, la réalisation de cette opération est réputée constituer un changement de contrôle qui a eu pour effet de déclencher automatiquement des paiements en numéraire aux bénéficiaires pour la part des droits acquis à la date du 9 juillet 2008. Par ailleurs, en vertu des dispositions du plan, à la date de réalisation de l'opération, les droits non encore acquis sur les actions gratuites et les stock-options sont devenus intégralement acquis, ont été annulés et convertis en de nouveaux droits à recevoir un paiement en numéraire dix-huit mois après la date de réalisation de l'opération, soit le 9 janvier 2010, dans les conditions et sous réserve des dispositions du plan, notamment sous condition de présence du salarié jusqu'à la date de règlement.

Les paiements en numéraire effectués à la date de réalisation de l'opération, au titre des droits acquis à cette date, et ceux effectués dix-huit mois plus tard, au titre des droits non acquis, ont été déterminés sur la base de la juste valeur de Blizzard, telle que définie dans l'accord et le prix d'exercice fixé à la date d'attribution, soit un total d'environ 195 millions de dollars. En conséquence, 106 millions de dollars (68 millions d'euros) ont été réglés en numéraire aux bénéficiaires par Activision Blizzard en juillet 2008 et un complément estimé à 89 millions de dollars (61 millions d'euros) sera réglé 18 mois après la date de réalisation de l'opération, sous condition de présence du salarié à cette date. Cette charge est comptabilisée linéairement sur les dix-huit mois de la période ouverte à compter du 10 juillet 2008. Ainsi, au 31 décembre 2008, une provision de 28 millions de dollars (20 millions d'euros) est comptabilisée.

21.4. Plan de rémunération à long terme chez UMG

Un plan de rémunération à long terme, libellé en dollars américains, a été mis en place en 2003 au bénéfice de certains dirigeants clés d'UMG, par lequel leur ont été attribuées des unités, dont la valeur est dérivée de celle d'UMG et tenant compte d'autres ajustements prévus au règlement. Ces instruments correspondent à des unités de valeur et par conséquent ne sont assortis d'aucun droit de vote et ne donnent aucun droit d'actionnaire dans le capital d'UMG ou de Vivendi.

Bien que ces unités de valeur soient acquises par les bénéficiaires en bloc à l'issue d'une période de plusieurs années, la comptabilisation en résultat de la charge représentative de cette rémunération est étalée sur la période d'acquisition des droits. A chaque clôture, la charge constatée est calculée sur la base des droits acquis à cette date et de la dernière évaluation disponible d'UMG. Au 31 décembre 2007, le nombre d'instruments attribués s'élevait à 1 350 000 unités ; à cette date, le nombre d'instruments dont les droits étaient acquis s'élevait à 1 134 000 unités et leur valeur estimée, s'élevait à 78 millions de dollars (55 millions d'euros).

Au début de l'exercice 2008, 100 000 unités ont été acquises et 6 millions de dollars US (4 millions d'euros) ont été payés à ce titre, sur la base de la valeur d'UMG déterminée par un expert indépendant, en tenant compte d'autres ajustements tels que définis dans le plan. Au 31 décembre 2008, les 1 250 000 unités restantes ont été acquises. Leur valeur a été déterminée en janvier 2009 par un expert indépendant en tenant compte d'autres ajustements tels que définis dans le plan. A l'issue du dernier versement effectué en janvier 2009 d'un montant de 65 millions de dollars US (46 millions d'euros), il ne reste plus d'engagement au titre de ce plan.

Compte tenu des droits acquis sur la période et de la variation de la valeur estimée d'UMG, l'incidence de ce plan sur le résultat opérationnel ajusté de l'exercice 2008 est une reprise nette de provisions de 4 millions d'euros.

Notes annexes aux états financiers consolidés

21.5. Plans d'attribution gratuite d'actions de Neuf Cegetel

Dans le cadre de la prise de contrôle de Neuf Cegetel par SFR, Vivendi a repris les plans existants de Neuf Cegetel dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

L'Assemblée générale de Neuf Cegetel du 9 mai 2005 a autorisé le Conseil d'administration à mettre en place un plan d'attribution d'actions gratuites auprès de salariés et/ou mandataires sociaux de Neuf Cegetel dans la limite de 3 % du capital. En vertu de cette autorisation, 3 795 000, 865 707 et 1 155 415 actions gratuites ont été attribuées respectivement en 2005, 2006 et 2007.

L'acquisition des actions n'est définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de deux ans et la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par le bénéficiaire est fixée à deux ans. Par ailleurs, pour les attributions effectuées en 2007 et 2006, le mécanisme d'acquisition repose sur la perte décroissante des droits consentis en cas de départ pendant la période d'attribution, par tranche de 25 % pour chacune des quatre périodes de six mois composant la période d'attribution de deux ans.

La juste valeur des actions gratuites attribuées, du fait de l'absence de condition d'exercice autre que la présence des collaborateurs à l'issue d'une période de deux ans, a été considérée égale à la juste valeur des actions au moment de l'attribution.

La juste valeur des actions attribuées en 2005 est égale à 34 millions d'euros sur la base de la valorisation d'une action de la société retenue lors de l'augmentation de capital ayant rémunéré partiellement l'acquisition de Cegetel. La juste valeur des actions attribuées en 2006 est égale à 13 millions d'euros, sur la base des valorisations de la société retenues lors des transactions les plus récentes sur le capital, puis sur la base du cours de bourse (l'action Neuf Cegetel ayant été introduite en bourse le 24 octobre 2006). La juste valeur des actions attribuées en 2007 est égale à 33 millions d'euros (valorisation sur la base du cours de bourse).

Au 31 décembre 2008, sur un total de 5 384 152 actions gratuites attribuées, 4 302 237 actions gratuites étaient définitivement attribuées (contre aucune action définitivement acquise en 2007) et 1 081 915 actions gratuites étaient en cours d'acquisition (contre 1 975 845 actions au 31 décembre 2007).

SFR a conclu avec la quasi-intégralité des titulaires d'actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux et salariés de Neuf Cegetel, actions actuellement en période de conservation, des promesses croisées lui permettant d'acquérir, à terme, 2,51 % du capital de Neuf Cegetel, pour un montant estimé à 140 millions d'euros.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 22. Emprunts et autres passifs financiers

Analyse des emprunts et autres passifs financiers à long terme

(en millions d'euros)	Note	Taux d'intérêt nominal (%)	Taux d'intérêt effectif (%)	Échéance	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Opérations de location financement	12	-	-	2009-2013	(a) 39	9
Emprunts garantis (b)					39	9
Emprunts obligataires						
Emprunt de 700 millions d'euros (octobre 2006) (c)		Euribor 3 mois +0,50 %	-	oct 2011	700	700
Emprunt de 500 millions d'euros (octobre 2006) (c)		4,50 %	4,58 %	oct 2013	500	500
Emprunt de 630 millions d'euros (avril 2005) (c)		3,63 %	3,63 %	avril 2010	630	630
Emprunt de 600 millions d'euros (février 2005) (c)		3,88 %	3,94 %	février 2012	600	600
Emprunt de 700 millions de dollars (avril 2008) (d)		5,75 %	6,06 %	avril 2013	501	-
Emprunt de 700 millions de dollars (avril 2008) (d)		6,63 %	6,85 %	avril 2018	501	-
Autres emprunts		-	-	na*	-	209
<i>Vivendi SA</i>					3 432	2 639
Emprunt de 800 millions d'euros (mai 2008) – SFR (c)		3,38 %	3,88 %	juillet 2012	(e) 800	600
Emprunts bancaires						
Emprunt de 6 milliards de dirhams – tranche B : 4 milliards		(f) TMP BDT 5 ans +1,15 %	-	déc 2011	178	353
Ligne de crédit de 2 milliards d'euros		Euribor + 0,250 %	-	avril 2012	860	-
Ligne de crédit de 2 milliards d'euros		Euribor + 0,250 %	-	(g) août 2013	990	-
<i>Vivendi SA</i>					2 028	353
Ligne de crédit de 1,2 milliard d'euros		Euribor + 0,175 %	-	avril 2011	1 200	440
Ligne de crédit de 450 millions d'euros		Euribor + 0,160 %	-	nov 2012	450	290
Crédit syndiqué (« Club Deal ») tranche A (h)		Euribor + 0,400 %	-	juillet 2010	247	-
Programmes de titrisation (i)		Euribor + 0,400 %	-	mars 2011	300	-
Financement structuré (« UK lease ») (i)		Euribor + 0,400 %	-	nov 2010	100	-
Autres		-	-	na*	55	22
<i>SFR</i>					2 352	752
Autres		-	-	na*	97	180
Emprunts non garantis					8 709	4 524
Valeur de remboursement des emprunts					8 748	4 533
Effet cumulé du coût amorti et de la comptabilisation séparée des dérivés incorporés		na*	-	na*	(18)	(9)
Emprunts					8 730	4 524
Options de vente accordées à TF1 et M6 sur leur participation de 15 % dans Canal+ France	26	na*	-	février 2010	1 104	1 034
Autres options de vente accordées à divers tiers par Groupe Canal+ et SFR		na*	-	-	14	33
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires					1 118	1 067
Autres instruments financiers dérivés	24	na*	-	-	127	19
Valeur des autres instruments dérivés					127	19
Emprunts et autres passifs financiers à long terme					9 975	5 610

na* : non applicable.

(a) Y compris les engagements de Neuf Cegetel, consolidée par intégration globale depuis le 15 avril 2008, qui s'élevaient à 37 millions d'euros au 31 décembre 2008.

(b) La dette est considérée comme garantie lorsque le(s) créancier(s) est/sont protégé(s) par le nantissement d'actifs de l'emprunteur et/ou de ses garants.

(c) Ces obligations, cotées à la bourse du Luxembourg, contiennent les clauses usuelles en matière de rang (clause de *pari passu*), d'interdiction de consentir des sûretés (*negative pledge*) et de cas de défaut.

(d) Le 2 avril 2008, Vivendi SA a procédé au placement de 700 millions de dollars US (soit 450 millions d'euros) d'obligations assorties d'un coupon de 5,75 %, échéance 2013, émises au prix de 99,397 %, et de 700 millions de dollars US (soit 450 millions d'euros) d'obligations assorties d'un coupon de 6,625 %, échéance 2018, émises au prix de 99,675 %. Au 31 décembre 2008, la valeur de remboursement de ces obligations a été calculée en utilisant le taux de change euro/dollar US à la clôture (soit 1,40 euro/dollar US).

Notes annexes aux états financiers consolidés

- (e) La souche obligataire à échéance juillet 2012, dont SFR disposait depuis juillet 2005, a été portée de 600 à 800 millions d'euros en mai 2008.
- (f) Le taux d'intérêt est calculé à partir du taux moyen pondéré des bons du Trésor émis par le Royaume du Maroc.
- (g) La ligne de crédit de 2 milliards d'euros, à échéance initiale août 2012, a été prolongée d'une année en juillet 2008.
- (h) Correspond à un crédit syndiqué mis en place par Neuf Cegetel d'une enveloppe globale de 740 millions d'euros, composé d'une tranche de 247 millions d'euros remboursable en juillet 2010 et d'une tranche « *revolver* » d'un montant de 492 millions d'euros à échéance mars 2012, non tirée au 31 décembre 2008.
- (i) Correspondent à un programme de titrisation de 300 millions d'euros et un financement structuré (*UK lease*) de 100 millions d'euros mis en place par Neuf Cegetel.

Analyse des emprunts et autres passifs financiers à court terme

(en millions d'euros)	Note	Taux d'intérêt nominal (%)	Échéance	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Part court terme des opérations de location financement	12	-		(a) 28	23
Emprunts garantis (b)				28	23
Billets de trésorerie					
Vivendi SA		Eonia +1,58 %	janvier 2009	315	-
SFR		Eonia +2,03 %	février 2009	343	376
Crédit revolving de 1,5 milliard d'euros (février 2008) (c)		Euribor +0,25 %	août 2009	-	-
Part à court terme des emprunts à long terme					
Emprunt de 400 millions d'euros (octobre 2006) – SFR (d)		Euribor 3 mois +0,125 %	-	-	400
Emprunt échangeable en actions Sogecable	24.3	1,75 %	-	(e) -	221
Autres emprunts obligataires		-	-	206	101
Autres emprunts		-	-	103	33
Autres		-	-	(f) 531	546
Emprunts non garantis				1 498	1 677
Valeur de remboursement des emprunts				1 526	1 700
Effet cumulé du coût amorti et de la comptabilisation séparée des dérivés incorporés		na*	-	(4)	22
Emprunts				1 522	1 722
Options de vente accordées à divers tiers par Groupe Canal+ et SFR		na*	-	29	10
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires				29	10
Dérivé incorporé à l'emprunt obligataire échangeable en actions Sogecable	24.3	na*	-	(e) -	19
Valeur des autres instruments dérivés	24	na*	-	104	15
Emprunts et autres passifs financiers à court terme				1 655	1 766

na* : aucun intérêt n'est comptabilisé au titre des autres passifs financiers

- (a) Y compris les engagements de Neuf Cegetel qui s'élèvent à 20 millions d'euros au 31 décembre 2008.
- (b) La dette est considérée comme garantie lorsque le(s) créancier(s) est/est protégé(s) par le nantissement d'actifs de l'emprunteur et/ou de ses garants.
- (c) En février 2008, Vivendi SA a obtenu un crédit syndiqué de 3,5 milliards d'euros, composé d'une tranche de 1,5 milliard d'euros de crédit relais à échéance août 2009, transformé en crédit revolving en novembre 2008 et de deux tranches de 1 milliard d'euros chacune de facilité « *revolving* » à échéance l'une février 2011 et l'autre février 2013. Aucune de ces lignes n'était tirée au 31 décembre 2008.
- (d) Ces obligations, cotées à la bourse du Luxembourg, contiennent les clauses usuelles en matière de rang (clause de pari passu), d'interdiction de consentir des sûretés (*negative pledge*) et de cas de défaut.
- (e) Correspond au remboursement anticipé de l'emprunt obligataire échangeable en actions Sogecable dans le contexte de l'OPA réalisée par Prisa sur le capital de cette dernière (se reporter à la note 5).
- (f) Comprend essentiellement des découverts bancaires.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Ventilation de la valeur de remboursement des emprunts par devise, par maturité et par nature de taux d'intérêt

(en millions d'euros)	31 décembre 2008		31 décembre 2007	
Valeur de remboursement des emprunts à long terme	8 748		4 533	
Valeur de remboursement des emprunts à court terme	1 526		1 700	
Valeur de remboursement des emprunts	10 274		6 233	
Ventilée par devise				
Euros – EUR	8 812	85,8 %	5 554	89,1 %
Dollars US – USD	(a) 1 074	10,5 %	75	1,2 %
Dirhams – MAD	283	2,7 %	441	7,1 %
Autres (dont PLN et FCFA)	105	1,0 %	163	2,6 %
Total	10 274	100,0 %	6 233	100,0 %
Ventilée par maturité des contrats				
Echéance à moins d'un an	1 526	14,9 %	1 700	27,3 %
Echéance à plus d'un an et deux ans au plus	1 043	10,1 %	341	5,5 %
Echéance à plus de deux ans et trois ans au plus	2 416	23,5 %	656	10,5 %
Echéance à plus de trois ans et quatre ans au plus	3 721	36,2 %	1 517	24,3 %
Echéance à plus de quatre ans et cinq ans au plus	1 013	9,9 %	1 506	24,2 %
Echéance à plus de cinq ans	555	5,4 %	513	8,2 %
Total	10 274	100,0 %	6 233	100,0 %
Ventilée par nature de taux d'intérêt avant couverture				
Taux d'intérêt fixe	4 086	39,8 %	3 071	49,3 %
Taux d'intérêt variable	(b) 6 188	60,2 %	3 162	50,7 %
Total	10 274	100,0 %	6 233	100,0 %

(a) Comprend principalement l'emprunt obligataire de 1 400 millions de dollars, représentant 1 002 millions d'euros au 31 décembre 2008, couvert en euros à hauteur de 100 %. Se reporter à la note 24.

(b) Les emprunts à taux variable étaient couverts par des swaps à taux fixe à hauteur de 3 785 millions d'euros. Se reporter à la note 24.

Description des principaux covenants financiers

Vivendi et ses filiales SFR et Neuf Cegetel sont sujets à certains covenants financiers qui leur imposent de maintenir différents ratios décrits ci-dessous. Au 31 décembre 2008, ils respectaient ces ratios financiers.

Emprunts bancaires

Au niveau de Vivendi, les deux emprunts bancaires syndiqués de deux milliards d'euros chacun (mis en place en avril 2005 et août 2006) ainsi que le crédit de 3,5 milliards (mis en place en février 2008 et composé de trois tranches) contiennent des clauses usuelles de cas de défaut ainsi que des engagements qui lui imposent certaines restrictions notamment en matière de constitution de sûretés et d'opérations de cession et de fusion. En outre, leur maintien est soumis au respect du ratio financier calculé semestriellement Endettement financier net proportionnel⁶ (*Financial Net Debt*) sur EBITDA proportionnel⁷ (*Proportionate EBITDA*) qui doit être au maximum de 3 pendant la durée des emprunts. Le non-respect de ce ratio pourrait entraîner le remboursement anticipé des crédits s'ils étaient tirés ou leur annulation. Au 31 décembre 2008, Vivendi SA respectait ces ratios financiers.

Chez SFR, les trois lignes de crédit de respectivement 1,2 milliard d'euros, 450 millions d'euros et de 850 millions d'euros sont assorties de clauses usuelles de défaut et de restrictions en matière de condition de sûretés et d'opérations de fusion et de cession. Leur octroi est en outre conditionné au maintien de l'un ou l'autre des actionnaires actuels de SFR. Par ailleurs, SFR doit respecter deux ratios financiers, calculés semestriellement : un ratio maximal d'endettement financier net sur EBITDA consolidé de 3,5 et un ratio minimum de résultat des activités ordinaires (*Consolidated EFO*) sur les coûts nets du financement consolidé de 3. Le non-respect de ces ratios pourrait entraîner un remboursement anticipé des crédits s'ils étaient tirés ou leur annulation. Au 31 décembre 2008, SFR respectait ces ratios financiers.

Chez Neuf Cegetel, un crédit syndiqué (« *Club deal* ») de 740 millions d'euros, un programme de titrisation de 300 millions d'euros et un financement structuré (*UK lease*) de 100 millions d'euros comportent des clauses de défaut et de limitations habituelles pour ce type de crédit. Les contrats du crédit syndiqué et du programme de titrisation ont été renégociés au cours de l'exercice 2008 avec les prêteurs, afin que les clauses de covenants financiers, de réorganisation interne et de changement

6. Correspond à l'endettement financier net du groupe Vivendi moins la part de l'endettement financier net correspondant à la participation des actionnaires minoritaires dans SFR et Groupe Maroc Telecom et Activision Blizzard.

7. Correspond à l'EBITDA du groupe Vivendi moins la part de l'EBITDA correspondant à la participation des actionnaires minoritaires dans SFR et Groupe Maroc Telecom et Activision Blizzard, auquel s'ajoutent les dividendes reçus de sociétés qui ne sont pas consolidées par intégration globale ou proportionnelle.

Notes annexes aux états financiers consolidés

de contrôle soient alignées sur celles de SFR. Seul le financement structuré dont la négociation est en cours de finalisation reste soumis à des conditions différentes, à savoir notamment le respect de deux ratios financiers calculés semestriellement (Dette nette consolidée/EBITDA consolidé inférieur à 3 et *Consolidated EBITDA*/Coûts nets du financement consolidés supérieur à 5) et à des clauses restrictives de changement de contrôle et de réorganisation interne. Le non-respect de ces ratios financiers constituerait un cas de défaut, pouvant entraîner notamment l'annulation ou le remboursement anticipé des différents emprunts. Au 31 décembre 2008, Neuf Cegetel respectait ces ratios financiers.

Le renouvellement des lignes de crédit bancaires lorsqu'elles sont tirées ainsi que l'exécution du programme de titrisation sont soumis à un certain nombre d'engagements répétés de la part de l'émetteur sur sa capacité à remplir ses obligations financières.

Enfin, dans le cadre de l'acquisition des 16 % de Maroc Telecom intervenue le 4 janvier 2005, un prêt de 6 milliards de dirhams a été mis en place par la Société de Participations dans les Télécommunications (SPT). Il était composé de deux tranches, l'une de 2 milliards remboursée par anticipation en mai 2006 et l'autre de 4 milliards à maturité 2011, également remboursée à hauteur de 2 milliards par anticipation en mai 2008. Vivendi s'est porté caution solidaire de SPT au titre de ce prêt qui comprend des covenants identiques à ceux du crédit bancaire syndiqué de 2,0 milliards d'euros mis en place en avril 2005.

Emprunts obligataires

Les emprunts obligataires émis par Vivendi (3 638 millions d'euros au 31 décembre 2008) et sa filiale SFR (800 millions d'euros 31 décembre 2008) contiennent des clauses habituelles de cas de défaut, d'engagement de ne pas constituer de sûretés au titre d'une quelconque dette obligataire (*negative pledge*) et en matière de rang (clause de pari-passu). En outre, les emprunts obligataires émis depuis 2006 par Vivendi SA pour un total de 3 402 millions d'euros, dont 1 200 millions d'euros et 1 400 millions de dollars enregistrés au bilan au 31 décembre 2008 et 1 200 millions d'euros émis postérieurement à la clôture, contiennent une clause de changement de contrôle qui s'appliquerait si à la suite d'un tel événement leur note était dégradée en dessous du niveau d'investissement (Baa3/BBB-).

Note 23. Juste valeur des instruments financiers

Conformément à la norme IAS 32, les instruments financiers sont définis comme suit :

- les actifs financiers, catégorie qui désigne les éléments d'actif suivants :
 - la trésorerie,
 - tout droit contractuel de recevoir du numéraire ou un autre instrument financier,
 - tout droit contractuel d'échanger un instrument financier à des conditions potentiellement favorables, ou
 - tout instrument de capitaux propres d'une autre entité.
 En pratique, ils comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les créances d'exploitation et autres créances, ainsi que les actifs financiers évalués à la juste valeur et ceux évalués au coût ou au coût amorti.
- les passifs financiers, catégorie qui désigne les éléments de passif suivants :
 - toute obligation contractuelle de livrer du numéraire ou un autre instrument financier, ou
 - toute obligation contractuelle d'échanger un instrument financier à des conditions potentiellement défavorables.
 En pratique, ils comprennent les dettes d'exploitation, les autres passifs non courants, les emprunts financiers à court et long termes, les autres passifs financiers, comprenant les engagements d'achat d'intérêts minoritaires et les autres instruments financiers dérivés.
- les instruments de capitaux propres du groupe.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Le tableau ci-dessous présente la valeur nette comptable par catégorie et la juste valeur des instruments financiers du groupe aux 31 décembre 2008 et 31 décembre 2007 :

(en millions d'euros)	Note	31 décembre			
		2008		2007	
		Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Actifs financiers					
Actifs financiers évalués à la juste valeur	15	299	299	481	481
Dont juste valeur par compte de résultat		152	152	129	129
Dont juste valeur par capitaux propres		147	147	352	352
<i>Dont actifs disponibles à la vente</i>	15	72	72	306	306
<i>Dont instruments de couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)</i>		-	-	45	45
<i>Dont instruments de couverture des investissements nets (Net Investment Hedge)</i>		75	75	1	1
Actifs financiers comptabilisés au coût amorti	15	697	697	921	921
<i>Dont actifs détenus jusqu'à l'échéance</i>		1	1	1	1
Créances d'exploitation et autres, comptabilisés au coût amorti	16	6 777	6 777	5 208	5 208
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17	3 152	3 152	2 049	2 049
Passifs financiers					
Emprunts et autres passifs financiers à long terme		9 975	9 729	5 610	5 573
Emprunts et autres passifs financiers à court terme		1 655	1 655	1 766	1 754
Emprunts et autres passifs financiers		11 630	11 384	7 376	7 327
<i>Dont emprunts à long terme, au coût amorti</i>	22	8 730	8 484	4 524	4 487
<i>Dont emprunts à court terme, au coût amorti</i>	22	1 522	1 522	1 722	1 710
<i>Dont engagements d'achat des intérêts minoritaires</i>		1 147	1 147	1 077	1 077
<i>Dont autres instruments dérivés</i>		231	231	53	53
Autres passifs non courants	16	1 480	1 480	1 078	1 078
Dettes d'exploitation	16	13 218	13 218	10 784	10 784

La valeur comptable des créances d'exploitation et autres, de la trésorerie et équivalents de trésorerie, des dettes d'exploitation et des emprunts à court terme était quasiment égale à leur juste valeur compte tenu de la courte échéance de ces instruments.

La juste valeur estimée des autres instruments financiers, telle qu'indiquée ci-dessus, a généralement été déterminée par référence au prix de marché résultant d'échanges sur une bourse de valeurs nationale ou un marché de gré à gré. Lorsqu'aucun cours de marché coté n'est disponible, la juste valeur se fonde sur des estimations réalisées à l'aide de techniques d'actualisation ou autres. Se référer à la note 1.

En particulier, la juste valeur des actifs disponibles à la vente, essentiellement constitués d'actions cotées, a été déterminée par référence à la cotation de chacun de ces actifs à la date de clôture. La juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge*) correspond à la valorisation confirmée par les banques et les contreparties de celles-ci.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 24. Gestion des risques de marché et instruments financiers dérivés

Vivendi a mis en place une organisation qui permet de gérer de façon centralisée les risques financiers de liquidité, de taux, de change et de cours de bourse. La Direction des financements et de la trésorerie de Vivendi assume cette responsabilité, sous l'autorité du Directeur financier du groupe, membre du Directoire, et dispose pour ce faire de l'expertise, des moyens, notamment techniques, et des systèmes d'information nécessaires.

Pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation des taux d'intérêt, des cours de change et des cours de bourse d'actions, Vivendi utilise divers instruments financiers dérivés. Il s'agit d'instruments cotés sur des marchés organisés ou de gré à gré négociés avec des contreparties de premier rang. Tous ces instruments sont utilisés à des fins de couverture.

Valeurs des instruments financiers dérivés comptabilisés au bilan aux 31 décembre 2008 et 31 décembre 2007

(en millions d'euros)	31 décembre 2008		31 décembre 2007	
	Instruments financiers dérivés		Instruments financiers dérivés	
	à l'actif	au passif	à l'actif	au passif
Gestion du risque de taux d'intérêt				
Swaps payeurs taux fixe	-	127	32	-
Swaps payeurs taux variable	2	-	1	2
	2	127	33	2
Gestion du risque de change				
Swaps de change	14	68	6	3
Achats et ventes à terme de devises	82	-	15	3
	96	68	21	6
Gestion du risque du marché des actions				
Swaps indexés sur l'action Vivendi	-	-	-	2
Swaps indexés sur autres actions	1	34	15	-
	1	34	15	2
Autres instruments dérivés				
Dérivé incorporé à l'emprunt obligataire échangeable en actions Sogecable	-	-	-	19
Autres dérivés incorporés à des emprunts	-	2	-	18
Autres	-	-	-	6
	-	2	-	43
Instruments financiers dérivés	99	231	69	53
Déduction des instruments dérivés courants	(96)	(104)	(32)	(34)
Instruments financiers dérivés non courants	3	127	37	19

Classification comptable des instruments dérivés mis en place par le groupe

(en millions d'euros)	31 décembre 2008		31 décembre 2007	
	Instruments financiers dérivés		Instruments financiers dérivés	
	à l'actif	au passif	à l'actif	au passif
Instruments de couverture de flux de trésorerie (<i>Cash Flow Hedge</i>)	-	78	45	-
Instruments dérivés de couverture d'un investissement net (<i>Net Investment Hedge</i>)	75	-	1	3
Instruments de couverture de juste valeur (<i>Fair Value Hedge</i>)	16	16	5	-
Instruments dérivés non qualifiés comptablement d'instruments de couverture	7	101	3	4
Autres instruments dérivés	1	36	15	46
Instruments financiers dérivés	99	231	69	53

Notes annexes aux états financiers consolidés

24.1. Gestion du risque de taux d'intérêt

Vivendi utilise des instruments de gestion de taux d'intérêt pour gérer et réduire son exposition nette aux fluctuations des taux d'intérêt, ajuster la part de son endettement total soumise à des taux d'intérêt fixes et variables et réduire le coût moyen de son financement.

Encours et coût moyens des emprunts

En 2008, l'encours moyen des emprunts était de 9,6 milliards d'euros, contre 7,2 milliards d'euros en 2007, dont 3,8 milliards d'euros à taux fixe et 5,8 milliards d'euros à taux variable (contre respectivement 3,3 et 3,9 milliards d'euros en 2007). En 2008, le coût moyen des emprunts était de 4,90 % (contre 4,29 % en 2007), avant prise en compte des instruments de gestion de la position de taux d'intérêt. Après gestion des risques de taux d'intérêt, le coût moyen des emprunts était de 4,69 % avec 67 % de taux fixes (contre 4,18 % avec 64 % de taux fixes en 2007).

Couverture des emprunts

Parmi les instruments de gestion de la position de taux d'intérêt utilisés par Vivendi figurent des contrats de swap de taux d'intérêt payeurs de taux variable ou de taux fixe. Les contrats de swap payeurs de taux variable convertissent des emprunts à taux fixe en emprunts à taux variable indexés sur des taux Libor et Euribor. Les contrats de swap payeurs de taux fixe convertissent des emprunts à taux variable en emprunts à taux fixe. Ces instruments permettent ainsi de gérer et réduire la volatilité des flux de trésorerie futurs liés aux paiements d'intérêts relatifs aux emprunts à taux variable.

Fin décembre 2008, les emprunts s'élevaient à 10,3 milliards d'euros. Avant prise en compte des instruments de gestion de la position de taux d'intérêt, la part des emprunts à taux variable s'élevait à 6,2 milliards d'euros. Elle était couverte par des swaps à hauteur de 3,8 milliards d'euros.

Par ailleurs, les placements de trésorerie et d'équivalents de trésorerie représentent 3,2 milliards d'euros au 31 décembre 2008 (contre 2 milliards d'euros en 2007) et sont à taux variable exclusivement. Au 31 décembre 2008, compte tenu de la pondération relative des positions à taux fixe (4,1 milliards d'emprunts à taux fixe et 3,8 milliards d'emprunts à taux variable couverts par des swaps à taux fixe, soit 7,9 milliards d'euros au total) et des positions à taux variable du groupe (2,4 milliards d'emprunts moins 3,2 milliards de placements, soit -0,8 milliard d'euros au total), une hausse de 100 points de base du taux à court terme (respectivement une baisse de 100 points) entraînerait une réduction du coût du financement de 8 millions d'euros (respectivement une augmentation de 8 millions d'euros).

Notes annexes aux états financiers consolidés

Le tableau ci-dessous synthétise les informations relatives aux instruments de gestion du risque de taux utilisés par Vivendi :

(en millions d'euros)	au 31 décembre 2008			Total au 31 décembre 2007
	Total	Couverture comptable de flux de trésorerie	Couverture économique	
Valeur de remboursement des emprunts avant couverture				
Taux d'intérêt fixe	4 086			3 071
Taux d'intérêt variable	6 188			3 162
	10 274			6 233
Montants notionnels des instruments de couverture				
Swaps payeurs de taux fixe	(a) 3 885	2 935	950	(b) 1 600
Taux d'intérêt moyen payé		3,89 %	4,06 %	3,77 %
Taux d'intérêt moyen reçu		2,65 %	2,65 %	4,65 %
Echéance				
A un an au plus	-	-	-	-
A plus d'un an et cinq ans au plus	3 485	2 935	550	1 600
A plus de cinq ans	400	-	400	-
Swaps payeurs de taux variable	100	-	100	130
Taux d'intérêt moyen payé		-	2,80 %	4,65 %
Taux d'intérêt moyen reçu		-	3,92 %	4,48 %
Echéance				
A un an au plus	-	-	-	30
A plus d'un an et cinq ans au plus	100	-	100	100
Position nette à taux fixe	3 785	2 935	850	1 470
Valeur de remboursement des emprunts après couverture				
Taux d'intérêt fixe	7 871			4 541
Taux d'intérêt variable	2 403			1 692
	10 274			6 233

(a) En 2008, Vivendi a complété sa couverture de risque de taux par la mise en place des principaux swaps payeurs de taux fixe suivants :

- chez SFR, instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie au plan comptable pour un montant notionnel de 1 035 millions d'euros à échéances 2010, 2012 et 2013.
- Instruments non qualifiés de couverture au plan comptable, comptabilisés à leur juste valeur par contrepartie du résultat pour des montants notionnels de :
 - 400 millions d'euros à échéance septembre 2015, chez Vivendi SA ;
 - 400 millions d'euros de swaps contre euribor 1 mois à échéance mars 2013, annulable à l'option de la banque, chez SFR ;
 - 200 millions d'euros de swaps contre euribor 1 mois chez Neuf Cegetel.

(b) En 2007, SFR avait mis en place 400 millions d'euros de couverture sous forme de swaps :

- quatre swaps payeurs de taux fixe d'une maturité de 4 et 5 ans, soit jusqu'en 2011 et 2012, pour un montant nominal total de 200 millions d'euros. Au plan comptable, ces instruments sont qualifiés de couverture de flux de trésorerie,
- deux swaps contre Euribor 1 mois annulables à l'option de la banque, d'une maturité de 5 ans, soit jusqu'en 2012, pour un montant nominal total de 200 millions d'euros. Au plan comptable, ces instruments sont traités à leur juste valeur par contrepartie du compte de résultat.

24.2. Gestion du risque de change

La politique de risque de change de Vivendi vise à couvrir les expositions budgétaires hautement probables, liées principalement aux flux monétaires résultant de l'activité réalisée dans des devises autres que l'euro, et les engagements fermes, contractés essentiellement dans le cadre de l'acquisition de contenus éditoriaux (droits sportifs, audiovisuels, cinématographiques, etc.) réalisée dans des devises autres que l'euro. Pour ce faire, Vivendi utilise des swaps de change ou des contrats d'achat et de vente à terme, selon des procédures qui interdisent toute opération spéculative :

Notes annexes aux états financiers consolidés

- Vivendi est la contrepartie unique des opérations de change au sein du groupe, sauf contrainte réglementaire ou opérationnelle spécifique,
- toute opération de couverture de change est adossée, en montant et en maturité, à un sous-jacent économique identifié,
- toute exposition identifiée est couverte annuellement à hauteur de 80 % minimum pour les expositions budgétaires et couverte à hauteur de 100 % pour les contrats d'engagement ferme.

En outre, Vivendi est aussi conduit à couvrir le risque de change d'actifs et de passifs financiers émis en devises, en utilisant des contrats de swap de change ou de change à terme permettant de refinancer ou placer la trésorerie en euros ou en devise locale.

Au 31 décembre 2008, Vivendi a couvert environ 100 % de ses positions en devises (inchangé par rapport au 31 décembre 2007), liées à des flux de trésorerie actualisés ainsi qu'à l'exposition des prêts et emprunts en devises. Les devises qui font l'objet de couverture sont principalement la livre sterling, le dollar américain et le yen japonais. En 2008, les contrats d'engagement ferme ont été intégralement couverts. Le budget 2009 a été couvert à hauteur de 80 % en début d'année 2009 conformément aux procédures internes de gestion du risque de change transactionnel et un ajustement de ces couvertures sera effectué en milieu d'année.

Par ailleurs, afin de se prémunir contre une éventuelle dépréciation de son investissement net dans certaines filiales japonaises liée à une variation défavorable du yen japonais, Vivendi a mis en place une couverture faisant appel à des contrats de change à terme et des swaps de devises pour un montant notionnel de 25 milliards de yens, soit 211 millions d'euros. Au plan comptable, ces instruments sont qualifiés de couverture d'un investissement net. De même, afin de se prémunir contre une éventuelle dépréciation de son investissement net dans certaines filiales américaines liée à une variation défavorable du dollar US, Vivendi a mis en place une couverture faisant appel à des contrats de change à terme et des swaps de devises pour un montant notionnel de 957 millions de dollars US, soit 750 millions d'euros. Au plan comptable, ces instruments sont qualifiés de couverture d'un investissement net.

En décembre 2007, dans la perspective de l'acquisition de la société Activision en 2008 pour un montant de 1,7 milliard de dollars US, Vivendi avait mis en place un achat à terme de 1,2 milliard de dollars américains destiné à couvrir partiellement l'achat de dollars américains nécessaires. Cette couverture s'est dénouée le 9 juillet 2008 lors de la souscription par Vivendi à une augmentation de capital réservée d'Activision.

24.2.1. Sensibilité au dollar et au dirham des indicateurs opérationnels et de l'endettement

Une augmentation correspond à l'appréciation de l'euro sur la devise concernée.

Taux de conversion moyen utilisé sur l'exercice 2008	USD (1€ = 1,48\$)				MAD (1€ = 11,35 MAD)			
Hypothèses de variation	+5%	-5%	+10%	-10%	+5%	-5%	+10%	-10%
Chiffre d'affaires	-0,7%	0,8%	-1,4%	1,7%	-0,4%	0,5%	-0,8%	1,0%
Résultat opérationnel	0,2%	-0,2%	0,4%	-0,4%	-1,3%	1,4%	-2,5%	3,1%
Coût net du financement	-0,4%	0,4%	-0,8%	0,9%	-0,1%	0,1%	-0,2%	0,3%
Flux nets de trésorerie provenant des opérations d'exploitation	-0,1%	0,5%	-0,4%	0,8%	-0,8%	0,9%	-1,5%	1,9%
Taux de conversion utilisés au 31 décembre 2008	USD (1€ = 1,40\$)				MAD (1€ = 1,26 MAD)			
Hypothèses de variation	+5%	-5%	+10%	-10%	+5%	-5%	+10%	-10%
Valeur de remboursement des emprunts	-0,5%	0,6%	-1,0%	1,2%	-0,1%	0,1%	-0,3%	0,3%
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-2,8%	3,1%	-5,3%	6,5%	-0,3%	0,3%	-0,5%	0,6%

24.2.2. Caractéristiques des instruments de gestion du risque de change

Au 31 décembre 2008, si l'on exclut la position en dirham en raison du contrôle des changes associé à cette devise empêchant toute couverture de change et la position en Franc CFA dont la parité avec l'euro est fixe, l'endettement financier de Vivendi en devises comprend essentiellement deux emprunts obligataires de 1,4 milliard de dollars US au total contractés en avril 2008 (se reporter à la note 22), dont le risque de change est couvert à hauteur de 100 % par une créance long terme consentie par Vivendi SA à une filiale américaine. Au 31 décembre 2007, l'endettement financier de Vivendi en devises était non significatif.

Vivendi utilise des instruments pour gérer le risque de change relatif aux comptes courants libellés en devises étrangères vis-à-vis de ses filiales.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Le tableau ci-dessous synthétise les informations relatives à ces instruments :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2008				Total au 31 décembre 2007
	Total	Couverture de juste valeur	Couverture d'un investissement net	Couverture de risque bilantiel	
Montants notionnels					
Swaps de change	1 656	296	219	1 141	1 192
Ventes contre euro	282	-	219	63	260
Ventes contre autres devises	-	-	-	-	-
Achats contre euro	1 372	294	-	1 078	930
Achats contre autres devises	2	2	-	-	2
Echéance					
A un an au plus	1 656	296	219	1 141	1 192
Achats et ventes à terme	966	139	758	69	882
Ventes contre euro	809	59	750	-	25
Ventes contre autres devises	5	1	-	4	-
Achats contre euro	46	38	8	-	845
Achats contre autres devises	106	41	-	65	12
Echéance					
A un an au plus	966	139	758	69	882

Au 31 décembre 2007, 233 millions d'euros de swaps de change et d'achats et ventes à terme étaient qualifiés de couverture d'un investissement net, 820 millions d'euros étaient qualifiés de couverture de flux de trésorerie et 1 021 millions d'euros étaient qualifiés de couverture de juste valeur.

Les tableaux ci-dessous donnent pour les instruments de change (swaps de devises et change à terme), les montants notionnels de devises à livrer et à recevoir. Les montants positifs représentent les devises à recevoir, les montants négatifs représentent les devises à livrer.

(en millions d'euros)	31 décembre 2008						
	EUR	USD	JPY	PLN	AUD	GBP	Autres devises
Swaps de change							
Ventes contre euro	282	-	(219)	-	-	-	(63)
Achats contre euro	(1 372)	1 078	68	120	54	-	52
Achats contre autres devises	-	2	-	-	-	(2)	-
Contrats de change à terme							
Ventes contre euro	809	(765)	-	(43)	-	-	(1)
Ventes contre autres devises	-	5	-	-	-	-	(5)
Achats contre euro	(46)	38	8	-	-	-	-
Achats contre autres devises	-	106	-	(40)	-	(67)	1
	(327)	464	(143)	37	54	(69)	(16)

(en millions d'euros)	31 décembre 2007						
	EUR	USD	JPY	PLN	AUD	GBP	Autres devises
Swaps de change							
Ventes contre euro	260	-	(208)	-	-	-	(52)
Achats contre euro	(930)	237	205	107	54	270	57
Achats contre autres devises	-	(2)	-	-	-	-	2
Contrats de change à terme							
Ventes contre euro	25	-	(25)	-	-	-	-
Achats contre euro	(845)	845	-	-	-	-	-
Achats contre autres devises	-	(4)	-	-	-	1	3
	(1 490)	1 076	(28)	107	54	271	10

Notes annexes aux états financiers consolidés

24.2.3. Positions bilantielles nettes du groupe

Les tableaux ci-après reprennent le calcul des positions nettes du groupe aux 31 décembre 2008 et 31 décembre 2007 dans les principales devises étrangères.

(en millions d'euros)	31 décembre 2008					
	USD	GBP	JPY	AUD	PLN	Autres
Actifs	1 009	34	8	1	1	91
Passifs	(1 919)	(61)	(59)	(49)	(122)	(39)
Position nette avant gestion	(910)	(27)	(51)	(48)	(121)	52
Instruments financiers dérivés	891	37	65	52	119	(26)
Position nette après gestion	(19)	10	14	4	(2)	26

(en millions d'euros)	31 décembre 2007					
	USD	GBP	JPY	AUD	PLN	Autres
Actifs	55	7	-	-	-	67
Passifs	(148)	(369)	(182)	(55)	(119)	(36)
Position nette avant gestion	(93)	(362)	(182)	(55)	(119)	31
Instruments financiers dérivés	47	366	203	55	107	(3)
Position nette après gestion	(46)	4	21	-	(12)	28

La position du dirham (MAD) n'est pas reflétée dans ce tableau en raison du contrôle des changes associé à cette devise.

Une évolution défavorable et uniforme de 1 % de l'euro contre chacune des devises en position à fin décembre 2008 aurait une incidence cumulée d'environ -1 million d'euros sur le résultat net (inchangé par rapport à 2007).

24.3. Gestion du risque de marché des actions

24.3.1. Actifs financiers disponibles à la vente

L'exposition de Vivendi au risque de fluctuation des cours de bourse porte essentiellement sur les actifs financiers disponibles à la vente, qui représentent un montant non significatif au 31 décembre 2008 (se reporter à la note 15).

24.3.2. Actions Vivendi

Au 31 décembre 2008, Vivendi détient 79 114 titres d'autocontrôle pour une valeur nette globale d'environ 2 millions d'euros (inchangé par rapport au 31 décembre 2007). Tous ces titres sont destinés à la couverture de certains plans d'options d'achat d'actions attribuées aux salariés et dirigeants. Une variation favorable ou défavorable de 10 % du cours n'aurait pas d'incidence sur la valeur monétaire des titres.

Dans le cadre de ses programmes de rachat d'actions approuvés par les Assemblées Générales mixtes des 20 avril 2006 et 24 avril 2008, Vivendi a confié en janvier 2008 à un prestataire de service d'investissement la mise en œuvre d'un contrat de liquidité, conforme à la Charte de déontologie de l'AFEI, d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et dont l'objectif se limite à l'animation du marché de l'action Vivendi dans la limite de l'utilisation des fonds disponibles au contrat, soit 50 millions d'euros au 31 décembre 2008 au titre de ce contrat. Celui-ci remplace un précédent contrat dont les fonds disponibles au 31 décembre 2007, 92 millions d'euros, ont été remboursés à Vivendi en janvier 2008. En 2008, dans le cadre de ce nouveau contrat de liquidité, les achats cumulés ont porté sur 10 millions d'actions pour une valeur de 253 millions d'euros et les ventes cumulées ont porté sur le même nombre d'actions pour une valeur comptable de 253 millions d'euros. La plus-value dégagée s'est élevée à environ 1 million d'euros en 2008 (contre 4 millions d'euros en 2007). En outre, Vivendi n'a procédé à aucun achat direct, ni aucune cession directe de ses propres actions au titre du programme de rachat.

Vivendi a acheté des options d'achat sur actions Vivendi en juin 2001 et décembre 2002 afin de permettre à Vivendi de remettre des titres lors de l'exercice de plans d'options d'achat d'actions attribués aux salariés. Au 31 décembre 2007, ces options portaient sur environ 22 millions de titres pour un prix d'exercice total de 1,6 milliard d'euros. Ces plans d'options et les options d'achat correspondantes sont arrivés à échéance en 2008 sans avoir été exercés.

En 2007, Vivendi avait également couvert ses dettes liées à la performance de l'action Vivendi et Canal+ SA par le biais de swaps indexés. Au cours de l'exercice 2008, la dette liée à la performance de l'action Vivendi a été intégralement remboursée (montant notionnel de 70 millions d'euros).

Notes annexes aux états financiers consolidés

	31 décembre	
	2008	2007
Swaps indexés		
Montant notionnel (en millions d'euros)	53	123
Echéance :		
A un an au plus	53	70
A plus d'un an et cinq ans au plus	-	53

24.3.3. Couverture d'autres engagements et emprunts obligataires échangeables en actions**Emprunt obligataire échangeable en actions Sogecable SA**

Le 30 octobre 2003, Vivendi a émis pour 605 millions d'euros d'obligations, portant intérêts à 1,75 % et venant à échéance en 2008, échangeables en actions ordinaires de Sogecable SA, société de droit espagnol cotée à la bourse de Madrid. Les obligations, cotées à la bourse du Luxembourg, contiennent les clauses usuelles en matière de rang (clause de pari passu), d'interdiction de consentir des sûretés (*negative pledge*) et de cas de défaut. Cette obligation échangeable comprenait à la fois une composante dette et un instrument dérivé. L'option de conversion en titres Sogecable offerte aux porteurs d'obligations était comptabilisée comme un dérivé incorporé distinctement de l'emprunt, à sa valeur de marché pour 19 millions d'euros au 31 décembre 2007. La composante dette, quant à elle, était comptabilisée au coût amorti pour 212 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Au 31 décembre 2007, Vivendi détenait 7,6 millions de titres Sogecable pour une valeur nette de 209 millions d'euros, dont 0,5 million d'actions faisant l'objet d'un prêt. A la suite du lancement de l'Offre Publique d'Achat de la société Prisa sur le capital de Sogecable à 28,00 euros par action, Vivendi a proposé de livrer aux porteurs de ces obligations des actions Sogecable sur la base de 1,0118 action Sogecable plus 2,00 euros en numéraire pour une obligation. Cette offre, qui s'est achevée le 18 avril 2008, a permis à Vivendi de récupérer la quasi-totalité des obligations encore en circulation. Vivendi a ensuite procédé au remboursement anticipé des obligations résiduelles, au prix de 29,32 euros augmenté des intérêts courus à la date du remboursement. A l'issue de l'offre d'échange, Vivendi ne détenait plus que 0,64 % du capital de Sogecable, et a apporté les actions correspondantes à l'OPA de Prisa sur Sogecable (se reporter à la note 5).

24.4. Risque de concentration du crédit et des placements et risque de contrepartie

Vivendi minimise son exposition au risque de concentration du crédit et des placements, ainsi qu'au risque de contrepartie, en s'engageant uniquement dans des opérations de crédit ou de placement avec des banques commerciales ou des institutions financières qui bénéficient de notes de crédit élevées et en répartissant les transactions parmi les institutions sélectionnées (notées au minimum A- par les agences de notation).

Même si le risque de crédit de Vivendi est limité au coût de remplacement à la juste valeur estimée de l'instrument, la Direction de Vivendi estime que le risque de pertes est limité et que de telles pertes, si elles devaient survenir, ne seraient pas substantielles. Le risque de marché lié aux contrats de couverture de change devrait être compensé par l'évolution de la valeur des actifs sous-jacents ainsi couverts. Les créances et les investissements de Vivendi ne sont pas assortis d'une concentration importante de risque de crédit, compte tenu de la grande variété de la clientèle et des marchés sur lesquels ses produits sont vendus, de la répartition géographique des activités du groupe et de la diversification du portefeuille en termes d'instruments et d'émetteurs.

24.5. Risque de liquidité

Les principaux éléments permettant d'apprécier la flexibilité financière de Vivendi sont les suivants :

- Au 31 décembre 2008, l'endettement financier net du groupe s'élevait à 8,3 milliards d'euros, en ce compris le passif financier (environ 1 milliard d'euros) comptabilisé au titre de l'option de vente consentie à TF1 et M6 de leur participation de 15 % dans Canal+ France, exerçable en février 2010, ainsi que la trésorerie nette d'Activision Blizzard (environ 2,1 milliards d'euros au 31 décembre 2008).
- La notation de la dette du groupe s'établit à BBB Stable (Standard & Poor's et Fitch) et Baa2 Stable (Moody's). Cette notation a été confirmée par les agences après l'annonce par Vivendi en septembre 2008 de l'abandon du projet d'augmentation de capital évoqué fin 2007.

Notes annexes aux états financiers consolidés

- Au 24 février 2009, le montant des emprunts obligataires de Vivendi SA et SFR s'élevait à 5,7 milliards d'euros, en ce compris les émissions récentes à hauteur de 1,4 milliard d'euros : l'emprunt obligataire de Vivendi SA de 1,0 milliard d'euros émis en janvier 2009 et les deux extensions de 200 millions d'euros chacune des souches obligataires de Vivendi SA et SFR effectuées en décembre 2008 et encaissées en janvier 2009. A l'issue de ces émissions récentes, le montant des emprunts obligataires du groupe représentait 57 % des emprunts bruts, contre 44 % au 31 décembre 2008 et 65 % au 31 décembre 2007.
- Au 31 décembre 2008, le montant des lignes bancaires de Vivendi SA et de SFR pour lesquelles les établissements financiers sont contractuellement engagés s'établissait à 11,2 milliards d'euros, dont 4,1 milliards d'euros tirés et 6,3 milliards d'euros non tirés, compte tenu des billets de trésorerie adossés aux lignes à hauteur de 0,8 milliard d'euros. Ces lignes bancaires se répartissent entre plus d'une vingtaine d'établissements financiers, dont aucun n'a un engagement supérieur à 12 % du total sur le groupe. Tous les établissements financiers participant à des financements de type revolving bénéficient d'une notation de crédit d'au moins A.
- Au 24 février 2009, date de la réunion du Directoire de Vivendi arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008, les lignes de crédit disponibles de Vivendi SA, nettes des billets de trésorerie, s'élèvent à environ 7,1 milliards d'euros. De son côté, SFR dispose de lignes de crédit disponibles, nettes des billets de trésorerie, s'élevant à environ 1 milliard d'euros à cette même date. Les lignes bancaires de Vivendi SA et SFR, ainsi que de sa filiale Neuf Cegetel, sont sujettes au respect de plusieurs covenants financiers. En cas de non-respect de ces derniers, les prêteurs pourraient demander l'annulation ou le remboursement anticipé des lignes de crédit. Au 31 décembre 2008, Vivendi SA, SFR et Neuf Cegetel respectaient leurs covenants financiers.
- Ainsi, le groupe dispose d'importantes lignes de crédit bancaires jusqu'en 2011 et, hormis l'expiration fin août 2009, d'une ligne de crédit relais transformée en crédit revolving d'un montant de 1,5 milliard d'euros, aucun remboursement ou annulation d'emprunt significatif ne devrait intervenir avant 2011.
- La durée moyenne économique de la dette du groupe était de 4,1 années à fin 2008.

Vivendi estime donc que les flux de trésorerie générés par ses activités opérationnelles, sa trésorerie, ainsi que les fonds disponibles via les lignes de crédit existantes, seront suffisants pour couvrir les dépenses et investissements nécessaires à son exploitation, le service de sa dette, la distribution de dividendes au cours des 12 prochains mois.

Note 25. Opérations avec les parties liées

L'objet de cette note est de présenter les opérations avec les parties liées, réalisées au cours des exercices 2008 et 2007 ou qui pourraient affecter le résultat, l'activité ou la situation financière du groupe en 2009 et au-delà. Au 31 décembre 2008, à la connaissance de la société, aucune des opérations avec les parties liées présentées ci-après n'est susceptible d'avoir une incidence significative sur le résultat, l'activité ou la situation financière du groupe.

Pour mémoire, les parties liées du groupe comprennent les entreprises sur lesquelles le groupe exerce le contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable (coentreprises et sociétés mises en équivalence), les actionnaires qui exercent un contrôle conjoint sur les coentreprises du groupe, les actionnaires minoritaires qui exercent une influence notable sur les filiales du groupe, les mandataires sociaux, dirigeants et administrateurs du groupe, ainsi que les sociétés dans lesquelles ceux-ci exercent le contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable, ou détiennent un droit de vote significatif. Il n'existe aucun lien familial entre les parties liées.

Notes annexes aux états financiers consolidés

25.1. Rémunérations des mandataires sociaux

Sont présentées dans le tableau ci-après les sommes comptabilisées par le groupe au titre des rémunérations (y compris les cotisations patronales) et autres avantages accordés aux membres du Conseil de surveillance et aux membres du Directoire selon la nomenclature de la norme IAS 24 paragraphe 16.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2008	2007
Avantages à court terme (a)	23	24
Cotisations patronales	3	3
Avantages postérieurs à l'emploi (b)	2	2
Autres avantages à long terme	-	-
Indemnités de départ à la retraite (c)	ns*	ns*
Rémunération fondée sur des instruments de capitaux propres	2	14
Total des charges comptabilisées au compte de résultat	30	43

ns* : non significatif.

- (a) Comprend les rémunérations fixes et variables, les avantages en nature ainsi que les jetons de présence comptabilisés sur la période. En particulier, les rémunérations variables dues au titre des exercices 2008 et 2007 se sont élevées respectivement à 13 millions d'euros (dont 12 millions restant à verser au 31 décembre 2008) et 14 millions d'euros (dont 12 millions d'euros versés en 2008).
- (b) Comprend l'ensemble des régimes de retraite.
- (c) Correspond à la provision comptabilisée sur la période au titre des indemnités conventionnelles dues en cas de départ volontaire à la retraite.

Le Conseil de surveillance, dans sa séance du 26 février 2009, a pris acte de la renonciation par M. Jean-Bernard Lévy, Président du Directoire, à son contrat de travail à l'occasion du renouvellement de son mandat le 27 avril 2009, conformément aux recommandations de l'AFEP-MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées, examinées lors de la réunion commune du Comité du gouvernement d'entreprise et du Comité des Ressources Humaines du 19 novembre 2008 et approuvées par le Conseil de surveillance du 18 décembre 2008.

Le Conseil de surveillance, dans sa même séance, a arrêté les éléments relatifs à la rémunération et aux avantages en nature attribués au Président du Directoire et ceux à raison de la cessation de ses fonctions. Ces derniers seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2009, en application des dispositions de l'article L.225-90-1. Le détail de ces éléments figure à la section 3.3.2.1 du Rapport annuel – Document de référence.

Les membres du Directoire ne bénéficient d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit au titre de la cessation de leur mandat social au sein de Vivendi SA. Certains d'entre eux bénéficient en cas de rupture de leur contrat de travail, sauf licenciement pour faute grave ou lourde, d'une indemnité brute de départ, dont le montant global est estimé à 8 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Par ailleurs, au 31 décembre 2008, les engagements nets en faveur des membres du Directoire au titre des retraites s'élèvent à 9 millions d'euros (contre 10 millions d'euros en 2007) provisionnés à hauteur de 5 millions d'euros (contre 6 millions d'euros en 2007).

En application des statuts, le mandat de membre du Directoire de M. Doug Morris, Président d'Universal Music Group, a pris fin le 22 novembre 2008. Ainsi, au 31 décembre 2008, il n'y a plus d'engagements en faveur des membres du Directoire au titre des plans de rémunérations fondés sur des instruments de capitaux propres (plans dénoués par remise de numéraire); au 31 décembre 2007, ces engagements s'élevaient à 8 millions d'euros, provisionnés à hauteur de 7 millions d'euros. Pour la présentation des régimes de retraite et des plans de rémunérations fondés sur des instruments de capitaux propres, se reporter aux notes 20 et 21.

Le Rapport annuel – Document de référence contient une description détaillée des rémunérations et avantages des mandataires sociaux du groupe.

25.2. Autres parties liées

Au cours des exercices 2008 et 2007, les principales parties liées de Vivendi sont les sociétés consolidées par mise en équivalence, à savoir NBC Universal et Neuf Cegetel jusqu'au 14 avril 2008, ainsi que les actionnaires minoritaires qui exercent une influence notable sur les filiales du groupe, à savoir Vodafone, actionnaire à 44 % de SFR, le Royaume du Maroc, actionnaire à 30 % de Groupe Maroc Telecom, et Lagardère, actionnaire à 20 % de Canal+ France.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Le tableau ci-dessous présente les principales opérations réalisées avec ces sociétés et les montants dus par elles ou par Vivendi ; il ne comprend pas les opérations réalisées avec les filiales sur lesquelles le groupe exerce le contrôle aux 31 décembre 2008 et 31 décembre 2007 (se reporter à la note 28 pour une liste des principales filiales consolidées). En outre, il est rappelé que les opérations commerciales entre les filiales du groupe, regroupées au sein de secteurs opérationnels, sont réalisées sur une base de marché, à des termes et conditions similaires à ceux qui seraient proposés à des tierces parties et que les coûts de fonctionnement du siège de Vivendi SA à Paris, ainsi que ceux de son bureau de New York, nets des frais réalloués aux métiers, sont regroupés au sein du secteur opérationnel « Holding & Corporate » (se reporter à la note 3 pour une présentation des montants des flux financiers entre la société-mère et les différentes filiales du groupe, regroupées au sein de secteurs opérationnels).

(en millions d'euros)	31 décembre 2008 (a)	31 décembre 2007
Actifs		
Actifs de contenus non courants	42	41
Autres immobilisations incorporelles	-	42
Actifs financiers non courants	5	4
Créances d'exploitation et autres	94	241
Passifs		
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	9	11
Dettes d'exploitation	123	(b) 444
Obligations contractuelles, nettes non enregistrées au bilan	308	486
Compte de résultat		
Chiffre d'affaires	251	394
Charges opérationnelles	(371)	(675)

(a) Du fait de la prise de contrôle de Neuf Cegetel par SFR le 15 avril 2008, les opérations entre les filiales du groupe et Neuf Cegetel n'ont pas été incluses dans ce tableau. En 2007, SFR avait constaté avec Neuf Cegetel un chiffre d'affaires et une charge opérationnelle de respectivement 146 millions d'euros et 338 millions d'euros.

(b) Comprend la dette relative à l'acompte sur dividende dû par SFR à Vodafone (197 millions d'euros au titre de l'exercice 2007 versé en 2008).

Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus comprennent notamment les principales opérations suivantes, conclues à des conditions normales de marché :

- Les accords de diffusion de programmes contractés par les chaînes de Groupe Canal+, les accords de diffusion de chaînes de NBCU sur CanalSat, et un accord de production et distribution de films chez StudioCanal. Au 31 décembre 2008, ces contrats représentent des engagements donnés s'élevant à environ 330 millions d'euros (510 millions d'euros au 31 décembre 2007) pour Canal+ France et des engagements reçus pour une valeur totale de 22 millions d'euros (24 millions d'euros au 31 décembre 2007) pour StudioCanal. En 2008, Groupe Canal+ a ainsi constaté avec NBCU et ses filiales une charge opérationnelle nette de 13 millions d'euros (contre une charge opérationnelle nette de 2 millions d'euros en 2007). Au 31 décembre 2008, les créances s'élevaient à 28 millions d'euros (contre 44 millions d'euros au 31 décembre 2007) et les dettes à 35 millions d'euros (contre 17 millions d'euros au 31 décembre 2007). En outre, StudioCanal a enregistré au bilan des investissements de coproductions pour une valeur brute de 42 millions d'euros (41 millions d'euros au 31 décembre 2007).
- Les accords de diffusion de chaînes du groupe Lagardère sur la plateforme multi chaînes de Canal+ France, signés en 2006 pour une durée de 5 ans dans le cadre du rapprochement des activités de télévision payante en France de Groupe Canal+ et de TPS.
- Les accords de coopération et les flux d'interconnexion entre SFR et le Groupe Vodafone. Ces contrats représentent une charge nette de 31 millions d'euros en 2008 pour SFR (contre une charge nette de 18 millions d'euros en 2007).

Par ailleurs, dans le cadre d'un accord de refinancement signé le 18 février 2009, les actionnaires de NBC Universal se sont engagés à financer NBC Universal. Ces financements permettraient à NBC Universal de refinancer la partie de sa dette actuelle, qui s'élève à 1 670 millions de dollars, excédant environ 1 200 millions de dollars, dans le cas où NBC Universal ne parviendrait pas à refinancer ce montant avec des prêteurs externes avant août 2009. La quote-part apportée par Vivendi à ce titre serait limitée à 20 %, ce pourcentage correspondant à son actual taux de participation dans NBC Universal.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 26. Engagements

Les engagements et actifs et passifs éventuels ayant un caractère significatif au niveau du groupe comprennent :

- des contrats conclus dans le cadre de l'activité courante des métiers tels que des engagements liés à l'acquisition de contenus (se référer à la note 10.2), des obligations contractuelles et d'engagements commerciaux enregistrés au bilan, dont des opérations de location financière (se référer à la note 12), des contrats de locations et de sous-locations simples non enregistrés au bilan, et des engagements commerciaux non enregistrés au bilan tels que des contrats de service à long terme et des engagements d'investissements,
- des engagements contractés dans le cadre de la cession ou l'acquisition d'actifs tels que des engagements d'achats et de cessions de titres, des passifs et actifs éventuels consécutifs aux engagements donnés ou reçus dans le cadre de cessions ou d'acquisitions de titres, des engagements liés aux pactes d'actionnaires et des sûretés ou nantissements accordés à des tiers sur les actifs du groupe,
- des passifs et actifs éventuels liés à des procédures pour litiges dans lesquelles Vivendi ou ses filiales sont défendeurs ou demandeurs (se référer à la note 27).

26.1. Obligations contractuelles et engagements commerciaux

Le tableau ci-après présente la synthèse des obligations contractuelles et des engagements commerciaux du groupe aux 31 décembre 2008 et 31 décembre 2007. Des informations détaillées au titre de ces engagements sont données dans les paragraphes 26.1.1 et 26.1.2 ci-dessous et dans les notes référencées dans ce tableau.

(en millions d'euros)	Note	Au 31 décembre 2008				Total au 31 décembre 2007
		Total	Échéance			
			2009	2010-2013	Après 2013	
Emprunts et autres passifs financiers (a)		13 037	2 012	10 295	730	8 296
<i>Dont valeur nominale des emprunts et autres passifs financiers (b)</i>		11 687	1 659	9 448	580	7 461
<i>Dont intérêts à payer (c)</i>		1 350	353	847	150	835
Passifs de contenus	10.2	2 193	2 101	83	9	2 365
Sous-total : Paiements futurs minimum liés aux éléments enregistrés au bilan consolidé		15 230	4 113	10 378	739	10 661
Locations et sous-locations simples	26.1.1	2 055	398	1 113	544	1 624
Obligations contractuelles de contenus	10.2	5 715	2 058	3 283	374	4 368
Contrats commerciaux	26.1.2	1 514	759	492	263	1 358
Sous-total : Eléments non enregistrés au bilan consolidé		9 284	3 215	4 888	1 181	7 350
Total obligations contractuelles		24 514	7 328	15 266	1 920	18 011

(a) Au 31 décembre 2008, la valeur actualisée inscrite au bilan des emprunts et autres passifs financiers s'élève à un total de 11 630 millions d'euros contre 7 376 millions d'euros en 2007, soit des emprunts et autres passifs financiers à long terme de 9 975 millions d'euros (contre 5 610 millions d'euros en 2007) et des emprunts et autres passifs financiers à court terme de 1 655 millions d'euros (contre 1 766 millions d'euros). Se reporter à la note 22.

(b) Les décaissements futurs sont présentés pour leur valeur nominale selon l'échéancier défini contractuellement.

(c) Les intérêts à payer au titre des emprunts à taux variables ont été estimés sur la base des taux applicables au 31 décembre 2008.

Les engagements spécifiques aux opérations de gestion des risques de marché sont explicités dans la note 24.

Notes annexes aux états financiers consolidés

26.1.1. Locations et sous-locations simples non enregistrées au bilan

(en millions d'euros)	Loyers futurs minimum au 31 décembre 2008				Loyers futurs minimum totaux au 31 décembre 2007
	Total	Échéance			
		2009	2010-2013	Après 2013	
Constructions (a)	(b) 2 100	401	1 130	569	1 639
Autres	41	19	21	1	40
Locations	2 141	420	1 151	570	1 679
Constructions (a)	(86)	(22)	(38)	(26)	(55)
Sous-locations	(86)	(22)	(38)	(26)	(55)
Total net	2 055	398	1 113	544	1 624

(a) Concernent principalement des locaux administratifs et techniques.

(b) L'augmentation des loyers futurs minimaux liés aux constructions est essentiellement due à l'intégration des engagements de Neuf Cegetel, consolidée par intégration globale depuis le 15 avril 2008 (510 millions d'euros, dont 260 millions d'euros concernant des locaux administratifs et techniques).

Des provisions sont comptabilisées au bilan au titre de ces locations, notamment concernant les loyers des locaux non occupés, pour 19 millions d'euros au 31 décembre 2008 (inchangé par rapport au 31 décembre 2007).

En 2008, la charge nette enregistrée au compte de résultat au titre des locations simples s'est élevée à 467 millions d'euros (contre 378 millions d'euros en 2007).

26.1.2. Contrats commerciaux non enregistrés au bilan

(en millions d'euros)	Paiements futurs minimum au 31 décembre 2008				Paiements futurs minimum totaux au 31 décembre 2007
	Total	Échéance			
		2009	2010-2013	Après 2013	
Capacités satellitaires	734	169	360	205	936
Engagements d'investissements (a)	640	528	69	43	316
Autres	203	84	103	16	151
Engagements donnés	1 577	781	532	264	1 403
Capacités satellitaires	(58)	(20)	(37)	(1)	(45)
Autres	(5)	(2)	(3)	-	-
Engagements reçus	(63)	(22)	(40)	(1)	(45)
Total net	1 514	759	492	263	1 358

(a) Concernent principalement les engagements de SFR et Groupe Maroc Telecom :

- au titre de SFR, 141 millions d'euros au 31 décembre 2008 pour les délégations de service public. Leurs activités détenues par Neuf Cegetel, consolidée par intégration globale depuis le 15 avril 2008, consistent à déployer et exploiter des infrastructures de télécommunications pour les collectivités locales délégantes. Par ailleurs, les engagements de SFR comprennent également des engagements de reprise de certains matériels du réseau mobile par Nokia Siemens Network contractés en 2007 en contrepartie de l'engagement de rachat de nouveaux équipements pas SFR pour un montant équivalent. Cette opération devra être effectuée d'ici le 30 juin 2010.
- au titre de Maroc Telecom suite à la réalisation d'un programme d'investissements (-35 millions d'euros) et à un nouveau programme de service universel PACTE (+81 millions d'euros).
Les engagements de Maroc Telecom au titre d'une convention signée en 2006 avec l'Etat marocain par laquelle Maroc Telecom s'engageait à réaliser un programme d'investissements de 7,4 milliards de dirhams et à créer 150 nouveaux emplois sur la période 2006-2009. Ces engagements avaient pour but de bénéficier d'une exemption des droits de douanes sur les importations relatives aux investissements et ont été réalisés en totalité au cours de l'exercice 2008 (solde des engagements de 391 millions de dirhams au 31 décembre 2007, soit environ 35 millions d'euros).
En mai 2008, dans le cadre du programme de service universel PACTE, Maroc Telecom a signé une première convention par laquelle il s'engage à couvrir en téléphonie mobile 1 500 localités enclavées au Maroc, pour un investissement total estimé à 923 millions de dirhams (81 millions d'euros). En contrepartie, Maroc Telecom sera dispensée du versement au fonds de service universel d'un montant de 396 millions de dirhams (35 millions d'euros).
- au titre des filiales acquises par Maroc Telecom (Onatel, Mauritel et Gabon Telecom). Les engagements d'investissements s'élèvent à 59 millions d'euros au 31 décembre 2008 comparé à 34 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Notes annexes aux états financiers consolidés

26.2. Autres engagements donnés et reçus dans le cadre de l'activité courante

Renvois	Nature de l'engagement	Montant de l'engagement	Échéance
	Engagements donnés		
(a)	Engagements liés à l'obtention du bénéfice mondial consolidé	- Création de 600 emplois liés à l'activité du groupe (fin 2008, 829 emplois ont déjà été créés depuis 2005 comparé à 760 début 2008) - Versement de 5 millions d'euros par an sur 5 ans (dont 21 millions déjà versés au 31 décembre 2008 comparé à 15 millions au 31 décembre 2007)	2008 2009
	Droit individuel à la formation des salariés français	Environ 962 000 heures au 31 décembre 2008 comparé à environ 618 000 heures au 31 décembre 2007	-
	Engagements liés aux plans de retraite et de prestations complémentaires	Se reporter à la note 20 « Régime d'avantages au personnel »	-
(b)	Engagement de contribution au fonds de pension VUPS	Garantie égale à 125 % du déficit comptable (environ £19 millions)	2011
(c)	Autres engagements donnés	Montant cumulé de 194 millions d'euros (comparé à 79 millions d'euros au 31 décembre 2007)	-
	Engagements reçus		
	Engagements divers reçus	Montant cumulé de 151 millions d'euros (comparé à 196 millions d'euros au 31 décembre 2007)	-

- (a) Dans le cadre de son agrément au régime du bénéfice mondial consolidé, Vivendi s'est engagé à créer 600 emplois liés à l'activité du groupe. L'engagement de Vivendi porte sur 100 emplois au minimum fin 2005, 400 emplois fin 2006, 600 emplois fin 2007. Au 31 décembre 2008, 829 emplois ont été effectivement créés depuis 2005. D'autre part, Vivendi s'est engagé à apporter son soutien financier à la création d'emplois non liés à l'activité du groupe dans des bassins en difficulté choisis par l'Etat. L'engagement financier de Vivendi porte sur un versement à des sociétés spécialisées de 5 millions d'euros par an pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2005. L'objectif recherché est de contribuer à la création de 1 000 emplois sur 3 ans et 1 500 emplois sur 5 ans. Au 31 décembre 2008, 2 535 emplois ont été effectivement créés. Ces engagements font l'objet d'un suivi régulier par une Commission nationale de suivi et d'orientation composée de représentants de chacune des parties concernées. Au 31 décembre 2008, Vivendi a respecté ses engagements et entend poursuivre son action conformément aux termes de ceux-ci.
- (b) Cette garantie ne représente pour Vivendi aucun engagement financier supplémentaire par rapport à ceux décrits dans la note 20.
- (c) Parmi ces engagements, une garantie limitée à 18 millions d'euros donnerait lieu, si elle était appelée, à un remboursement d'ici décembre 2009. Vivendi accorde en outre des garanties sous différentes formes à des établissements financiers pour le compte de ses filiales dans le cadre de leur activité opérationnelle (y compris Neuf Cegetel, consolidée par intégration globale depuis le 15 avril 2008 pour laquelle environ 61 millions d'euros de garanties bancaires ont été reprises).

Notes annexes aux états financiers consolidés

26.3. Engagements d'achats et de cessions de titres

Dans le cadre de la cession ou l'acquisition d'activités et d'actifs financiers, Vivendi a consenti ou reçu des engagements d'achats et de cessions de titres, dont les principaux portent sur la participation de Vivendi dans NBC Universal et sur le capital de Canal+ France et sont décrits ci-après. Vivendi et ses filiales ont, en outre, consenti ou reçu des options de vente et d'achat portant sur des titres de sociétés consolidées par mise en équivalence ou non consolidées.

NBC Universal

Dans le cadre du rapprochement entre NBC et VUE en mai 2004, Vivendi a reçu certains engagements et garanties de la part de General Electric (GE) relatifs aux droits de liquidité de Vivendi. Ces accords ont été réaménagés en décembre 2006. Aux termes des nouveaux accords, Vivendi dispose de la faculté de céder sa participation dans NBC Universal selon des mécanismes prévoyant des conditions de sortie à la valeur de marché. Vivendi peut notifier à GE son intention de céder ses titres sur le marché à hauteur d'un montant maximum de 4 milliards de dollars entre le 15 novembre et le 10 décembre de chaque année à partir de 2009 et jusqu'en 2016. Cette procédure pourrait aboutir à la mise en œuvre d'une offre publique de vente d'une partie de la participation de Vivendi dans NBC Universal, l'année suivant celle de la notification. GE bénéficiera d'un droit de préemption sur tous les titres que Vivendi souhaitera céder sur le marché. Sous certaines conditions, si Vivendi exerce son droit de céder ses titres sur le marché, le groupe pourra exercer une option de vente auprès de GE. Enfin, entre le 11 mai 2011 et le 11 mai 2017, GE pourra exercer une option d'achat, soit sur (i) tous les titres NBC Universal détenus par Vivendi soit (ii) pour l'équivalent de 4 milliards de dollars en titres NBC Universal détenus par Vivendi. Dans les deux cas, ces titres seront valorisés à la valeur la plus élevée entre leur valeur de marché au moment de l'exercice de l'option et leur valeur lors de l'opération NBC-Universal intervenue en mai 2004 (soit 8,3 milliards de dollars), indexée sur l'indice des prix à la consommation aux Etats-Unis à compter de mai 2009. Si GE exerce son option d'achat sur un montant de 4 milliards de dollars ne représentant qu'une partie des titres NBC Universal détenus par Vivendi, il devra acquérir le solde des titres détenus par Vivendi sur une période de douze mois, à compter de la date d'exercice par GE de son option d'achat.

Canal+ France

Dans le cadre du rapprochement des activités de télévision payante en France de Groupe Canal+ et de TPS réalisé en janvier 2007, TF1 et M6 bénéficient chacune d'une option de vente à Vivendi de leur participation dans Canal+ France, dont la valeur actualisée est comptabilisée en passifs financiers pour 1 104 millions d'euros au 31 décembre 2008 (comparé à 1 034 millions au 31 décembre 2007). De son côté, Lagardère bénéficie d'une option d'achat portant sur un nombre d'actions lui permettant de porter sa participation à 34 % du capital de Canal+ France, dont la valeur actualisée s'élève à 1 030 millions d'euros au 31 décembre 2008 (comparé à 965 millions au 31 décembre 2007).

Activision Blizzard

Au 31 décembre 2008, Activision Blizzard détient des titres ARS (« *Auction Rate Securities* ») pour 56 millions d'euros (78 millions de dollars US) (se reporter à la note 15). En novembre 2008, Activision Blizzard a obtenu une option de vente à UBS portant sur une partie de ces titres exerçable à la valeur nominale entre le 30 juin 2010 et le 2 juillet 2012.

Notes annexes aux états financiers consolidés

26.4. Passifs éventuels et actifs éventuels consécutifs aux engagements donnés ou reçus dans le cadre de cessions ou d'acquisitions de titres

Renvois	Nature de l'engagement	Montant de l'engagement	Échéance
	Passifs éventuels		
(a)	Rapprochement entre NBC et VUE (mai 2004) et amendements en juin 2005 et décembre 2006	- Manquement aux engagements donnés en matière d'activités non cédées, de passifs et de partage des risques, et de cession de certaines activités ; - Manquement aux engagements fiscaux ; - Engagement de couvrir les clauses dites de la nation la plus favorisée dans la limite de 50 % des 50 premiers millions de dollars U.S. appelés et de 100 % au-delà ; - Environnement et réfection du site : indemnisation des pertes liées à l'activité de VUE, seuil de 325 millions de dollars U.S. (seuil minimal de 10 millions de dollars U.S.) limitée à 2 088 millions de dollars.	- 2010 - 2014
(b)	Acquisition de la participation de MEI dans USHI (février 2006)	Ajustement de prix échu à fin 2008 dans le cas d'une vente par Vivendi de sa participation dans NBCU	2008
	Cession des activités de fabrication et de distribution d'UMG (mai 2005)	Contrats de fabrication et de distribution	2015
(c)	Rapprochement des activités de télévision payante en France de Groupe Canal+ et de TPS (janvier 2007)	- Engagements souscrits dans le cadre de l'autorisation de l'opération par l'autorité de contrôle des concentrations. - Garanties générales échues le 4 janvier 2009. - Garanties fiscales et sociales plafonnées globalement à 162 millions d'euros. - Contre-garantie accordée à TF1 et M6 au titre de certains engagements	2012 2009 2011
(d)	Cession de Canal+ Nordic (octobre 2003)	- Garantie spécifique plafonnée à 50 millions d'euros - Garanties spécifiques sur des accords de production vis à vis de studios américains pour respectivement 20 millions d'euros (échues fin 2008) et 15 millions de dollars US (11 millions d'euros)	2010 2009
(e)	Cession de NC Numéricable (mars 2005)	Garanties spécifiques plafonnées à 241 millions d'euros (y compris risques fiscaux et sociaux). Provisionnées à hauteur de 12 millions d'euros.	2014
	Cession du PSG (juin 2006)	- Garanties usuelles plafonnées à un montant cumulé de 18 millions d'euros échues en 2008. - Garanties spécifiques non plafonnées	2008 2018
(f)	Prise de contrôle de Neuf Cegetel (avril 2008)	- Engagements souscrits dans le cadre de l'autorisation de l'opération par le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi. - Promesses croisées permettant d'acquérir, à terme, 2,51 % du capital de Neuf Cegetel.	- 2018
	Création d'Activision Blizzard (juillet 2008)	Convention et garantie d'indemnisation fiscales (se reporter à la note 2.2)	
(g)	Cession de Sithe (décembre 2000)	Garanties plafonnées à 480 millions de dollars US	-
(h)	Cessions de biens immobiliers (juin 2002)	Garanties autonomes à première demande limitées à 150 millions d'euros au total (garantie fiscale, garantie décennale)	2017
(i)	Sortie anticipée des engagements locatifs liés aux trois derniers immeubles en Allemagne (novembre 2007)	Garantie au titre des obligations de paiement des loyers des sociétés cédées pour 357 millions d'euros.	2026
	Cession des activités spiritueuses de Seagram (2001)	Garantie spécifique relative au contentieux avec la République de Colombie et certaines de ses provinces (se reporter à la note 27)	-
	Autres	Montant cumulé de 96 millions d'euros (provisionnés à hauteur de 2 millions d'euros) comparé à 125 millions d'euros au 31 décembre 2007 (provisionnés à hauteur de 8 millions d'euros)	-

Notes annexes aux états financiers consolidés

Renvois	Nature de l'engagement	Montant de l'engagement	Échéance
	Actifs éventuels		
	Acquisition de BMGP par UMG (mai 2007)	Remboursement par Bertelsmann des paiements effectués par UMG en faveur des anciens employés de BMGP au titre des programmes d'intéressement et de fidélisation mis en place antérieurement à l'acquisition de BMGP par UMG	2008
(c)	Rapprochement des activités de télévision payante en France de Groupe Canal+ et de TPS (janvier 2007)	Garanties de passif reçues de TF1 et M6, plafonnées à 113 millions d'euros	-
	Acquisition de Kinowelt (avril 2008)	- Garanties générales et usuelles accordées par les vendeurs à StudioCanal. - Garanties spécifiques, au titre notamment de la propriété des droits de films accordées par les vendeurs	2013 -
(e)	Cession de NC Numéricâble (mars 2005)	Contre-garanties reçues de France Telecom pour 151 millions d'euros	2014
(j)	Acquisition de Tele2 France par SFR (juillet 2007)	Garantie de passif limitée à 358 millions d'euros	2009
(k)	Cession de Xfera (2003)	Garanties de remboursement pour un montant de 71 millions d'euros	-
(i)	Sortie anticipée des engagements locatifs liés aux trois derniers immeubles en Allemagne (novembre 2007)	- Nantissement reçu sur la trésorerie des sociétés cédées - Contre-garantie donnée par l'acquéreur à hauteur de 200 millions d'euros - Complément de prix d'un montant maximum de 50 millions d'euros sous certaines conditions.	- - 2010
	Autres	Montant cumulé de 33 millions d'euros (comparé à 63 millions d'euros au 31 décembre 2007)	-

Les développements suivants constituent des compléments d'informations de certains engagements non enregistrés au bilan listés ci-dessus.

- (a) Dans le cadre du rapprochement entre NBC et VUE en mai 2004, Vivendi et General Electric (GE) ont pris un certain nombre d'engagements réciproques, d'usage dans ce type d'opération (representations and warranties). Vivendi a conservé à sa charge des obligations de nature fiscale ainsi que des engagements concernant certains actifs exclus de l'accord de rapprochement. Les parties se sont, en outre, engagées à s'indemniser des conséquences susceptibles de résulter d'un manquement à leurs obligations et engagements respectifs.
- Les événements susceptibles de constituer un manquement aux engagements donnés par chaque partie ne seront pris en compte pour déterminer le montant de l'indemnisation due que si la perte correspondante est, individuellement, supérieure à 10 millions de dollars et si le total des pertes dépasse 325 millions de dollars, auquel cas la partie responsable devra prendre à sa charge le montant excédant 325 millions de dollars. Les indemnités à la charge de Vivendi et de GE susceptibles de résulter de la survenance des événements susmentionnés ne pourront pas dépasser 2 088 millions de dollars.
- Par ailleurs, l'engagement d'indemnisation de Vivendi au titre de clauses dites de la nation la plus favorisée figurant dans certains contrats est limité à 50 % des 50 premiers millions de dollars appelés et sera intégral au-delà de 50 millions de dollars. Dans le cadre du débouclage des participations d'IACI dans VUE intervenu le 7 juin 2005, les engagements de Vivendi en matière environnementale ont été modifiés avec la mise en place d'une franchise de 10 millions de dollars et d'un seuil minimal de paiement de 325 millions de dollars.
- L'ensemble des engagements donnés à l'occasion de l'opération NBC-Universal, à l'exception de ceux fournis en matière d'autorisation, de capitalisation des sociétés et en matière fiscale, ont pris fin le 11 août 2005. Les réclamations relatives à des amendes, pénalités ou charges résultant d'une violation de la réglementation environnementale doivent être effectuées au plus tard le 11 mai 2009 et celles portant sur certaines dépenses liées à la réfection de sites au plus tard le 11 mai 2014. Les autres réclamations, notamment celles de nature fiscale, seront soumises aux délais légaux de prescription applicables.

Notes annexes aux états financiers consolidés

- (b) Dans le cadre du rachat de la participation de 7,7 % détenue par Matsushita Electric Industrial (MEI) dans Universal Studios Holding Corp I intervenu le 7 février 2006, Vivendi s'était engagé, en cas de cession en 2008 d'une partie ou de la totalité de sa participation dans NBCU pour plus de 7 milliards de dollars, à verser à MEI 33,33 % de sa quote-part dans la part du prix de vente excédant 7 milliards de dollars. Au 31 décembre 2008, les engagements à ce titre sont échus.
- (c) Le 30 août 2006, le rapprochement des activités de télévision payante en France de Groupe Canal+ et de TPS a été autorisé, au titre du contrôle des concentrations, par une décision du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, sous condition du respect d'engagements souscrits par Vivendi et Groupe Canal+. Sans remettre en cause le modèle économique de la télévision payante, ni la logique industrielle de l'opération et ses bénéfices pour le consommateur, ces engagements répondent, plus particulièrement, aux objectifs suivants :
- faciliter l'accès des opérateurs de télévision et de vidéo à la demande (VOD) aux droits sur les contenus audiovisuels attractifs, en particulier les films français et américains, et les manifestations sportives. A cette fin, Groupe Canal+ s'engage notamment, à limiter la durée de ses futurs contrats cadres avec les grands studios américains à trois ans au maximum, à renoncer à exploiter les droits VOD en exclusivité, à garantir un accès non discriminatoire au catalogue de StudioCanal, à limiter la part des films issus de ce catalogue dans les acquisitions de la future entité, et à renoncer à solliciter des offres couplées pour différentes catégories de droits cinématographiques ou sportifs. Par ailleurs, Groupe Canal+ s'engage à rétrocéder dans le cadre de mises en concurrence, les droits audiovisuels en clair sur les séries TV et sur le sport, que la nouvelle entité pourrait détenir et qu'elle n'exploiterait pas.
 - mettre à disposition de tous les distributeurs d'offres de télévision payante qui le souhaitent plusieurs chaînes de qualité qui permettront le développement d'offres attractives. Seront mises à disposition des tiers la chaîne premium TPS Star, trois chaînes thématiques cinéma (CinéStar, CinéCulte, CinéToile), la chaîne Sport+, et les chaînes jeunesse Piwi et Teletoon. En outre, Canal+ sera accessible en numérique (en auto-distribution) à tout opérateur qui le souhaiterait.
 - permettre aux chaînes conventionnées indépendantes en langue française d'être reprises au sein des offres satellitaires du nouveau groupe. La proportion actuelle, dans les offres du groupe, des chaînes thématiques qui ne sont contrôlées ni par Groupe Canal+, ni par l'un des actionnaires minoritaires du nouvel ensemble (Lagardère, TF1, M6), sera au minimum préservée, y compris dans l'offre de base. Cette garantie sera assurée tant en nombre de chaînes qu'en chiffre d'affaires.
- Tous ces engagements ont été pris par Vivendi et Groupe Canal+ pour une durée maximale de six ans, exception faite des engagements sur les mises à disposition de chaînes et sur la VOD qui ne peuvent excéder cinq ans.
- En outre, dans le cadre de la cession de 20 % de Canal+ France à Lagardère Active le 4 janvier 2007, Groupe Canal+ a accordé à Lagardère Active des garanties générales et des garanties fiscales et sociales sur les sociétés détenues par Canal+ France, à l'exception de Canal Satellite, de Multithématiques et des sociétés TPS, plafonnées globalement à 162 millions d'euros au 31 décembre 2008. Ces garanties sont échues au 4 Janvier 2009, à l'exception des garanties fiscales et sociales qui arrivent à échéance le 4 Janvier 2011.
- Par ailleurs, Vivendi a accordé une contre-garantie à TF1 et M6 afin de prendre à sa charge les engagements et garanties souscrits par TF1 et M6 à raison de certaines obligations contractuelles de contenus et autres contrats long terme de TPS et d'autres obligations comptabilisées au bilan de TPS.
- (d) Dans le cadre de la cession de Canal+ Nordic en octobre 2003, le groupe a notamment accordé aux acquéreurs une garantie spécifique d'un montant maximal de 50 millions d'euros à échéance avril 2010 (prorogeable sous certaines conditions). Groupe Canal+ a aussi conservé deux garanties sur les accords de production vis-à-vis des studios américains s'élevant au maximum à respectivement 20 millions d'euros (échue fin 2008) et 15 millions de dollars sur la durée de vie des contrats, ainsi que des garanties de distribution envers Canal Digital et Telenor Broadcast Holding pour le compte de son ancienne filiale. Ces garanties sont contre-garanties par les acheteurs.
- (e) Dans le cadre de la cession de NC Numéricable au 31 mars 2005, Groupe Canal+ a accordé des garanties spécifiques pour un montant plafonné à 241 millions d'euros (y compris les risques fiscaux et sociaux), provisionnés à hauteur de 12 millions d'euros au 31 décembre 2008 (inchangé par rapport au 31 décembre 2007). Les risques spécifiques liés aux réseaux plan câble exploités par NC Numéricable sont intégrés dans ce plafond et font l'objet d'une contre-garantie de la part de France Telecom à hauteur de 151 millions d'euros. En outre, Groupe Canal+ a reçu dans le cadre de la cession de sa participation résiduelle de 20 % dans Ypso en janvier 2006, une garantie de complément de prix, sous certaines conditions. Cet engagement reçu n'est pas valorisé.
- (f) Les engagements souscrits dans le cadre de l'autorisation de l'opération par le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi accordée le 15 avril 2008 portent sur l'accès des concurrents et des nouveaux entrants aux marchés de gros sur les réseaux fixes et mobiles de SFR, sur l'accueil sur le réseau fixe d'un éventuel distributeur de télévision indépendant, et sur la distribution non-exclusive sur l'ADSL de huit nouvelles chaînes, leaders sur leurs thématiques (Paris Première, Teva, Jimmy, Ciné Cinéma Famiz, trois chaînes M6 Music et Fun TV). Le détail des engagements pris par le groupe Vivendi et SFR sont consultables sur le site internet de Vivendi à l'adresse suivante : <http://www.vivendi.com/vivendi/SFR,262>. Par ailleurs, suite au succès de l'Offre Publique d'Achat Simplifiée (OPAS) qui a permis à SFR de détenir 96,41 % de Neuf Cegetel, SFR a procédé au Retrait Obligatoire des titres Neuf Cegetel encore en circulation sur le marché (se reporter à la

Notes annexes aux états financiers consolidés

note 2.1). Les fonds correspondant à l'indemnisation des actions Neuf Cegetel qui n'auront pas été réclamés par les établissements dépositaires pour le compte des ayants droit, seront conservés chez CACEIS Corporate Trust pendant 10 ans à compter de la date de mise en œuvre du retrait obligatoire et versés à la Caisse des Dépôts et Consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds pourront être réclamés à tout moment par les ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au profit de l'Etat.

Enfin, SFR a également conclu avec la quasi-intégralité des titulaires d'actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux et salariés de Neuf Cegetel, actions actuellement en période de conservation ou d'acquisition, des promesses croisées lui permettant d'acquiescer, à terme, 2,51 % du capital de Neuf Cegetel.

- (g) Dans le cadre de la cession de 49,9 % de Sithe à Exelon en décembre 2000, Vivendi a apporté un certain nombre de garanties de représentation usuelles. Les réclamations autres que celles faites au titre des engagements sur les filiales étrangères sont plafonnées à 480 millions de dollars. En outre, elles ne peuvent être faites qu'à partir d'un montant de 15 millions de dollars, sauf si elles sont liées aux filiales étrangères ou à la cession de certaines centrales à Reliant, réalisée en février 2000. Certaines de ces garanties ont expiré le 18 décembre 2005. Il subsiste aujourd'hui des engagements de type environnemental dont certains liés à des risques de contamination sont illimités dans le temps.
- (h) Dans le cadre de la cession de biens immobiliers au Groupe Nexity en juin 2002, Vivendi a notamment apporté deux garanties autonomes à première demande limitées l'une à 40 millions d'euros et l'autre à 110 millions d'euros, au bénéfice de plusieurs sociétés (SAS Nexim 1 à 6), filiales de Nexity. Ces garanties sont valables jusqu'au 30 juin 2017.
- (i) Dans le cadre de la sortie anticipée des engagements locatifs liés aux trois derniers immeubles (Lindencorso, Anthropolis/Grindelwaldweg, Dianapark) en Allemagne intervenue fin novembre 2007, Vivendi est resté garant des obligations de paiement des loyers des sociétés cédées pour 357 millions d'euros (jusqu'au 31 décembre 2026). Vivendi a en outre apporté des garanties usuelles, aux acquéreurs, notamment fiscales. En contrepartie, Vivendi a reçu un nantissement sur la trésorerie des sociétés cédées à hauteur de 122 millions d'euros, ainsi qu'une contre-garantie donnée par l'acquéreur des sociétés à hauteur de 200 millions d'euros. En conclusion, l'exposition économique de Vivendi à ces garanties est désormais couverte et Vivendi pourrait être conduit à constater un produit complémentaire maximal de 50 millions d'euros lors de leur dénouement définitif (avant le 30 septembre 2010).
- (j) Le Share Purchase Agreement (SPA) du 2 octobre 2006 entre Tele 2 Europe SA et SFR prévoit des clauses de garantie de passif qui ont expiré au 20 janvier 2009 hormis pour toute réclamation relevant des matières fiscales et sociales pour lesquelles l'expiration interviendra dans les 3 mois suivant leurs délais de prescription spécifiques. Les clauses de garantie de passif sont limitées à 100 % du prix d'acquisition, soit 358 millions d'euros. Le 18 juillet 2007, la Commission européenne a approuvé, en application du règlement sur les concentrations de l'Union Européenne, le rachat des activités de téléphonie fixe et d'accès à Internet de Tele2 France par SFR, sous réserve d'engagements relatifs à l'exploitation et à la distribution de contenus audiovisuels pour une période de cinq ans. Le détail des engagements pris par le groupe Vivendi et SFR sont consultables sur le site internet de Vivendi à l'adresse suivante : <http://www.vivendi.com/vivendi/SFR,262>.
- (k) Vivendi a reçu des garanties assurant, en cas de succès du contentieux fiscal que Xfera poursuit auprès des juridictions espagnoles en vue de faire annuler la taxe sur le spectre radio au titre des années 2001, 2002 et 2003 le remboursement des sommes payées à ce titre en juillet 2007 (71 millions d'euros), dont une garantie bancaire à première demande pour l'année 2001 d'un montant de 57 millions d'euros.

Un certain nombre de garanties accordées dans le cadre de cessions ou d'acquisitions d'actifs en 2008 et au cours des exercices antérieurs, sont prescrites. Néanmoins, les délais de prescription applicables à certaines garanties de passifs notamment en matière sociale, environnementale et fiscale ou de propriété des titres, ainsi qu'à des garanties données dans le cadre de l'arrêt de certaines activités, sont en cours. A la connaissance de Vivendi, aucune demande significative afférente n'est intervenue à ce jour.

26.5. Pactes d'actionnaires

Vivendi a reçu, dans le cadre de pactes d'actionnaires existants (essentiellement SFR, Groupe Maroc Telecom, Canal+ France et Activision Blizzard (se reporter à la note 2.2), certains droits (droits de préemption, droits de priorité, etc.) qui lui permettent de contrôler la structure du capital des sociétés consolidées où sont présents des actionnaires minoritaires. En contrepartie, Vivendi a accordé des droits équivalents à ces derniers au cas où il serait amené à céder sa participation à des parties tierces.

En outre, Vivendi ou ses filiales ont reçu ou donné, en vertu d'autres pactes d'actionnaires ou des dispositions statutaires d'autres entités consolidées, mises en équivalence ou non consolidées (NBC Universal, Elektrim Telekomunikacija, etc.), certains droits (droits de préemption ou autres droits) lui permettant de protéger leurs droits d'actionnaires.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Pacte d'actionnaires entre Vivendi, TF1 et M6

Au titre du pacte d'actionnaires signé le 4 janvier 2007, TF1 et M6 bénéficient d'un droit de sortie conjointe en cas de cession du contrôle exclusif de Canal+ France par Vivendi/Groupe Canal+ ainsi que du droit de céder leurs titres en priorité sur le marché en cas d'introduction en bourse de Canal+ France. TF1 et M6 n'ont pas de représentant au Conseil de surveillance de Canal+ France et ne bénéficient d'aucun droit de quelque nature que ce soit sur la gestion de la société. Vivendi bénéficie d'un droit de préemption sur les titres de Canal+ France détenus par TF1 et M6.

Accords stratégiques entre Vivendi, Groupe Canal+, Lagardère et Lagardère Active

Au titre des accords stratégiques Canal+ France signés le 4 janvier 2007, Lagardère bénéficie de droits qui excluent tout contrôle conjoint sur Canal+ France y compris après exercice éventuel par Lagardère de son option d'achat. Les droits de Lagardère sont destinés à préserver ses intérêts patrimoniaux fondamentaux, et varient en fonction du niveau de sa participation dans Canal+ France. Les principales stipulations de ce pacte sont les suivantes :

- le Président ainsi que tous les membres du Directoire de Canal+ France seront désignés par Groupe Canal+. Lagardère dispose de deux représentants sur onze au sein du Conseil de surveillance. Ce nombre sera porté à trois en cas d'augmentation de la participation de Lagardère à 34 % dans Canal+ France,
- Lagardère bénéficie de certains droits de veto sur Canal+ France et, dans certains cas, sur ses filiales importantes (modification des statuts, changement majeur et durable de l'activité, transformation en société dans laquelle les associés sont indéfiniment responsables, investissement unitaire supérieur au tiers du chiffre d'affaires, introduction en bourse, dans certaines circonstances en cas d'entrée d'un tiers au capital et, pour autant que Lagardère détienne 34 % du capital de Canal+ France, emprunts au-delà de seuils de 50 à 90 % du chiffre d'affaires en fonction de la marge d'EFO⁸) et de droits patrimoniaux (droit de sortie conjointe, droit de relution, droit de surenchère en cas de cession de Canal+ France). Ces droits visent à protéger ses intérêts patrimoniaux fondamentaux. Vivendi bénéficie d'un droit de préemption en cas de cession de la participation de Lagardère,
- entre 2008 et début 2015, dès lors que Lagardère détient au moins 10 % et au plus 20 % du capital ou des droits de vote de Canal+ France et pour autant que Lagardère ait renoncé à exercer son option d'achat lui permettant de détenir 34 % du capital de Canal+ France ou que cette option soit devenue caduque, Lagardère bénéficiera d'un droit de liquidité exerçable entre le 15 mars et le 15 avril de chaque année civile. Au titre de ce droit de liquidité, Lagardère pourra demander l'introduction en bourse de Canal+ France. Vivendi/Groupe Canal+ pourront néanmoins dans ce cas décider d'acquiescer l'intégralité de la participation de Lagardère,
- un mécanisme de participation au financement de Canal+ France en compte courant et à l'octroi de garanties a été mis en place prévoyant la faculté pour Lagardère d'y participer proportionnellement à son niveau de participation au capital de Canal+ France. A partir de 2011 et pour autant que Lagardère détienne 34 % du capital de Canal+ France, Canal+ France distribuera, après remboursement prioritaire des comptes courants auxquels Lagardère n'aurait pas contribué proportionnellement à sa détention du capital, un dividende équivalent à sa trésorerie disponible non nécessaire au financement de l'exploitation, sous réserve du respect de certains ratios d'endettement.

Pacte d'actionnaires entre SFR et le Groupe Louis Dreyfus

Le 13 septembre 2006, SFR et le Groupe Louis Dreyfus ont conclu un pacte d'actionnaires. Suite à l'autorisation du Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi accordée le 15 avril 2008, SFR a acquis auprès du Groupe Louis Dreyfus l'intégralité de sa participation de 28,45 % dans le capital de Neuf Cegetel. A cette date, le pacte d'actionnaires entre SFR et Groupe Louis Dreyfus a pris fin.

Conformément à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, il est précisé que certains droits et obligations de Vivendi au titre des pactes d'actionnaires existants (SFR, Maroc Telecom, NBC Universal et Cyfra+) peuvent être modifiés ou prendre fin en cas de changement de contrôle de Vivendi ou de dépôt d'une offre publique sur Vivendi. Ces pactes sont soumis à des clauses de confidentialité.

8. L'EFO (ou résultat d'exploitation tel que défini et utilisé par Vivendi jusqu'au 30 juin 2006 ; se reporter à la Note 1.2.3 « Changement de présentation de la performance opérationnelle par segments d'activité et du groupe » de l'annexe aux états financiers consolidés audités de l'exercice clos le 31 décembre 2006, pages 193 et suivante du Document de référence 2006) comprend la marge brute, les charges administratives et commerciales, le coût des régimes d'avantages au personnel (hors composante financière), le coût des rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres, les coûts de restructuration, les variations de valeur des couvertures de change relatives aux activités opérationnelles et les résultats sur cession des immobilisations incorporelles et corporelles.

26.6. Sûretés et nantissements

Le montant des actifs du groupe faisant l'objet d'un nantissement ou d'une hypothèque en faveur de tiers s'élève à 1 million d'euros au 31 décembre 2008 (inchangé par rapport au 31 décembre 2007). En outre, Vivendi n'a plus de créances garanties de la part de tiers au 31 décembre 2008 (contre 32 millions au 31 décembre 2007).

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 27. Litiges

Dans le cours normal de ses activités, Vivendi est mis en cause dans un certain nombre de procédures judiciaires, gouvernementales, arbitrales et administratives.

Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être, soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Dans ce dernier cas, le montant provisionné correspond à notre meilleure estimation du risque. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque. Le montant des provisions enregistrées par Vivendi au 31 décembre 2008 au titre de l'ensemble des litiges dans lesquels il est impliqué s'élève à 384 millions d'euros.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage, procédure gouvernementale ou judiciaire ou fait exceptionnel (y compris toute procédure, dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe, autres que ceux décrits ci-dessous.

Les procédures décrites ci-après constituent un état des lieux au 24 février 2009, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Enquête COB/AMF ouverte en juillet 2002

Le 19 décembre 2006, la Chambre commerciale de la Cour de cassation, sur pourvoi de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), a partiellement cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 28 juin 2005 en estimant que le caractère inexact ou incomplet des chiffres communiqués oralement par Jean-Marie Messier lors de l'Assemblée générale du groupe de 2002 était imputable à la société, dès lors que le dirigeant, agissant dans l'exercice de ses fonctions, incarne la société au nom et pour le compte de laquelle il s'exprime. En revanche, la Cour de cassation a confirmé le caractère exact et approprié des méthodes de consolidation retenues par Vivendi. L'affaire a été partiellement renvoyée devant une nouvelle formation de la Cour d'appel de Paris.

Instruction du Pôle financier du Parquet de Paris

En octobre 2002, le Pôle financier du Parquet de Paris a ouvert une instruction, confiée à deux juges, pour diffusion dans le public d'informations fausses ou trompeuses sur les perspectives ou la situation de la société et pour présentation et publication de comptes inexacts, insincères ou infidèles (exercices 2000 et 2001). A la suite de la transmission, le 6 juin 2005, au Parquet d'un rapport d'enquête de l'AMF, l'instruction a fait l'objet d'un réquisitoire supplétif portant sur les rachats par la société de ses propres titres entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2001. Vivendi s'est constitué partie civile. Le 15 janvier 2008, les juges d'instruction ont signifié aux parties la fin de cette instruction. Le 23 janvier 2009, le Procureur de la République a transmis au juge d'instruction et aux parties civiles un réquisitoire définitif de non-lieu.

Securities class action aux Etats-Unis

Depuis le 18 juillet 2002, seize recours ont été déposés contre Vivendi, Jean-Marie Messier et Guillaume Hannezo devant le tribunal du District sud de New York et le tribunal du District central de Californie. Le tribunal de New York a décidé, le 30 septembre 2002, de regrouper ces réclamations sous la forme d'un recours unique « *In re Vivendi Universal SA Securities Litigation* » qu'il a placé sous sa juridiction.

Les plaignants reprochent aux défendeurs d'avoir enfreint, entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002, certaines dispositions des Securities Exchange Acts de 1933 et 1934 notamment en matière de communication financière. Le 7 janvier 2003, ils ont formé un recours collectif dit *consolidated class action*, susceptible de bénéficier à d'éventuels groupes d'actionnaires réclamant des dommages-intérêts pour un montant indéterminé. Vivendi conteste ces griefs et n'a pas pris de provisions dans ses comptes.

La procédure de recherche de preuves, d'échanges de documents et d'auditions des témoins (« *Discovery* ») s'est achevée le 30 juin 2007.

En parallèle, le juge a décidé le 22 mars 2007, dans le cadre de la procédure de certification des plaignants potentiels (« *class certification* »), que les personnes de nationalités américaine, française, anglaise et hollandaise ayant acheté ou acquis des actions ordinaires ou des ADS Vivendi (anciennement Vivendi Universal SA) entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002 pourraient intervenir dans cette action collective. Vivendi a fait appel de cette décision le 9 avril 2007. Le 8 mai 2007, la Cour d'appel fédérale pour le Second Circuit a rejeté la demande d'examen, à ce stade de la procédure, de la demande d'appel

Notes annexes aux états financiers consolidés

formée par Vivendi et certains plaignants contre la décision de certification. Le 6 août 2007, Vivendi a déposé un recours contre cette décision devant la Cour Suprême des Etats-Unis. Ce recours a été rejeté le 9 octobre 2007. Le 12 mars 2008, Vivendi a soumis au juge une demande de révision de sa décision de certification en ce qu'elle a inclus les personnes de nationalité française dans la classe des plaignants potentiels. Le juge ne s'est pas prononcé à ce jour. Depuis la décision du 22 mars 2007, plusieurs actions nouvelles à titre individuel ont été initiées contre Vivendi sur les mêmes fondements. Le 14 décembre 2007, le juge a décidé de consolider ces actions individuelles avec la class action. Le procès pourrait commencer au courant du mois de mai 2009.

Plainte de Liberty Media Corporation

Le 28 mars 2003, Liberty Media Corporation et certaines de ses filiales ont engagé une action contre Vivendi et Jean-Marie Messier et Guillaume Hannezo devant le tribunal fédéral du District sud de New-York sur la base du contrat conclu entre Vivendi et Liberty Media relatif à la création de Vivendi Universal Entertainment en mai 2002. Les plaignants allèguent une violation des dispositions des Securities Act de 1933 et Securities Exchange Act de 1934. Les plaignants entendent obtenir des dommages-intérêts. Cette procédure a été jusqu'à présent consolidée avec la class action pour les besoins de la procédure de « *discovery* » et fera l'objet d'un procès séparé.

Action *ut singuli* (« *derivative action* ») aux Etats-Unis

En septembre 2002, une action *ut singuli* avait été engagée devant la Superior Court de l'Etat de Californie par un actionnaire américain, au nom de Vivendi, contre certains de ses anciens dirigeants et administrateurs, pour de prétendues infractions à la loi de l'Etat de Californie (diffusion de publications ou de déclarations contenant des informations fausses ou trompeuses) entre avril 2001 et juillet 2002. Cette action avait été suspendue le 7 février 2003. Par décision du 12 novembre 2008, la Cour a prononcé le classement de cette affaire.

Elektrim Telekomunikacja

Vivendi est aujourd'hui actionnaire à hauteur de 51 % dans Elektrim Telekomunikacja Sp. z.o.o. (Telco) et Carcom Warszawa (Carcom), deux sociétés de droit polonais qui ont acquis directement et indirectement 51 % du capital de Polska Telefonia Cyfrowa Sp. z.o.o. (PTC), un des premiers opérateurs de téléphonie mobile en Pologne. Ces participations font l'objet de nombreux contentieux. Seuls sont décrits ci-après les contentieux ayant fait l'objet d'un développement au cours de l'exercice 2008. Pour les autres procédures (et notamment les procédures arbitrales à Genève et à Vienne, la procédure arbitrale contre l'Etat polonais ou encore la procédure en responsabilité civile de T-Mobile à l'encontre de Telco devant le tribunal de Varsovie), nous vous invitons à vous référer aux documents de référence des exercices précédents et notamment aux pages 54 à 55 du Document de référence 2007 et à la note 27 des états financiers consolidés de l'exercice 2007.

Procédure d'exequatur de la sentence arbitrale de Vienne du 26 novembre 2004

Le 18 janvier 2007, à la suite du pourvoi de Telco, la Cour de cassation polonaise a cassé, pour vice de procédure et sans examen au fond, la décision des juges du fond polonais autorisant l'exequatur de la sentence arbitrale rendue à Vienne le 26 novembre 2004. L'affaire a été renvoyée devant le Tribunal de première instance de Varsovie.

Le 18 juin 2008, le Tribunal de Varsovie a reconnu la sentence arbitrale de Vienne du 26 novembre 2004, y compris le quatrième point décidant que le « *tribunal arbitral n'a pas juridiction sur Telco et que toutes les revendications de DT envers Telco ne peuvent être poursuivies dans cette procédure arbitrale* ». Telco et DT ont fait appel de cette décision. Le 10 décembre 2008, la Cour d'appel de Varsovie a décidé de saisir, pour avis, les autorités autrichiennes sur les effets de la sentence en droit autrichien.

Procédure arbitrale devant la London Court of International Arbitration (LCIA)

Le 22 août 2003, Vivendi et Vivendi Telecom International SA (VTI) ont déposé une demande d'arbitrage devant la London Court of International Arbitration (LCIA) à l'encontre d'Elektrim, Telco et Carcom. Ce litige porte essentiellement sur les violations par Elektrim du *Third Amended and Restated Investment Agreement* conclu le 3 septembre 2001 entre Elektrim, Telco, Carcom, Vivendi et VTI et qui régit les conditions de l'investissement de Vivendi et les relations entre Vivendi et Elektrim au sein de Telco et Carcom (le « *Pacte* »).

Le 22 mai 2006, le tribunal arbitral LCIA a rendu une sentence partielle confirmant la validité du Pacte qui était contestée par Elektrim. Le 18 septembre 2008, la Cour d'appel de Varsovie a définitivement reconnu cette sentence en Pologne. Le 19 mars 2008, le tribunal arbitral a rendu une sentence en faveur de Vivendi jugeant qu'Elektrim avait violé les principes fondamentaux du Pacte en agissant systématiquement contre les intérêts de Telco afin de servir ses propres intérêts et en refusant de reconnaître le droit de Telco au bénéfice économique des actions PTC. Toutes les demandes reconventionnelles d'Elektrim ont été rejetées.

Le 12 février 2009, le tribunal arbitral a rendu une sentence finale condamnant Elektrim à verser à Vivendi 1,876 milliard d'euros (majorés des intérêts courus depuis février 2005) en réparation du préjudice subi du fait des violations intentionnelles du Pacte par Elektrim.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Procédure contre Deutsche Telekom devant le Tribunal de commerce de Paris

Au mois d'avril 2005, Vivendi a assigné Deutsche Telekom (DT) devant le Tribunal de commerce de Paris en responsabilité délictuelle pour rupture abusive de pourparlers au motif qu'en septembre 2004, DT a mis fin, sans préavis et sans motif légitime, aux négociations tripartites avec Elektrim et Vivendi, engagées un an plus tôt et portant sur la cession de 51 % de PTC à DT. Vivendi réclame à DT une indemnité d'un montant de 1,8 milliard d'euros. Le 18 mars 2008, le Tribunal de commerce de Paris a débouté Vivendi de sa demande. Vivendi a fait appel de cette décision.

Procédure au fond devant les tribunaux polonais

A la suite de la sentence arbitrale rendue à Vienne le 26 novembre 2004, Telco a initié en décembre 2004 à Varsovie une instance au fond visant à obtenir un jugement déclaratif confirmant qu'il est propriétaire des titres PTC. Le 22 mai 2007, la demande de Telco a été déclarée irrecevable. Telco a fait appel de cette décision. Le 21 mai 2008, la Cour d'appel de Varsovie a infirmé la décision de première instance et confirmé que les tribunaux polonais étaient compétents pour examiner la question de la propriété des titres PTC qui n'avait pas été tranchée par la sentence arbitrale de Vienne du 26 novembre 2004. L'affaire a donc été renvoyée en première instance.

Procédure devant le Tribunal fédéral de l'Etat de Washington (Etats-Unis)

Le 23 octobre 2006, Vivendi a déposé une plainte civile devant le Tribunal fédéral de l'Etat de Washington au titre de la loi RICO (« *Racketeer Influenced and Corrupt Organizations Act* ») reprochant à Deutsche Telekom AG, T-Mobile USA, Inc., T-Mobile Deutschland GmbH et M. Zygmunt-Solorz-Zak, principal actionnaire d'Elektrim, de s'être illégalement et frauduleusement appropriés la participation indirecte de Vivendi dans PTC. Vivendi réclame 7,5 milliards de dollars de dommages et intérêts. Le 5 juin 2008, le tribunal de Seattle, se considérant incompétent, a rejeté la demande de Vivendi. Vivendi a fait appel.

Procédure en responsabilité civile d'Elektrim à l'encontre de Vivendi devant le tribunal de Varsovie

Le 4 octobre 2006, Elektrim a assigné Vivendi en responsabilité civile devant le tribunal de Varsovie, reprochant à Vivendi de l'avoir empêché de récupérer les titres PTC à la suite de la sentence de Vienne du 26 novembre 2004. Elektrim réclame des dommages et intérêts correspondant à la différence entre la valeur de marché de 48 % de PTC et le prix payé par DT à Elektrim à la suite de l'exercice de son option d'achat, estimés à environ 2,2 milliards d'euros. Le 5 janvier 2009, le tribunal de Varsovie a débouté Elektrim de sa demande. Elektrim a fait appel de cette décision.

Réclamation contre une ancienne filiale de Seagram

Une ancienne filiale de Seagram, cédée en décembre 2001 aux sociétés Diageo PLC et Pernod Ricard SA, ainsi que ces dernières et certaines de leurs filiales, font l'objet d'une réclamation de la part de la République de Colombie et de certaines de ses provinces devant le Tribunal de Première Instance du District Est de New York, pour de prétendues pratiques illicites et plus particulièrement une prétendue participation à un réseau de distribution illégale d'alcool et de blanchiment d'argent en Colombie, qui auraient eu un effet anticoncurrentiel sur le monopole de la production et de la distribution d'alcools du gouvernement colombien. Vivendi, qui n'est pas partie à cette affaire, pourrait, sous réserve de ses droits, être appelé au titre des garanties données aux acquéreurs de son ancienne filiale en 2001, lesquels contestent l'ensemble de ces allégations. La procédure de recherche des preuves (« *discovery* ») est en cours.

Compañía de Aguas de Aconquija et Vivendi contre la République d'Argentine

Le 20 août 2007, le Centre International pour le Règlement des Différends relatifs aux Investissements (CIRDI) a rendu une sentence arbitrale en faveur de Vivendi et de sa filiale argentine Compañía de Aguas de Aconquija dans le cadre d'un contentieux né en 1996, relatif à la concession d'eau de la Province argentine de Tucuman, détenue en 1995 et résiliée en 1997. La sentence établit que les actes des autorités de la Province avaient porté atteinte aux droits de Vivendi et de sa filiale et contrevenaient aux dispositions du Traité franco-argentin de protection des investisseurs étrangers. Le tribunal arbitral a accordé à Vivendi et à sa filiale 105 millions de dollars à titre de dommages, plus intérêts et frais. Le 13 décembre 2007, l'Etat argentin a déposé une demande d'annulation de la sentence arbitrale, en se fondant notamment sur un prétendu conflit d'intérêt concernant l'un des arbitres. Le 22 mai 2008, le CIRDI a nommé un comité ad hoc chargé de statuer sur cette demande d'annulation. La demande d'annulation sera examinée lors d'une audience qui se tiendra en juillet 2009.

Fermière de Cannes

Le 19 mars 2003, Anjou Grandes Opérations, Anjou Patrimoine et Anjou Services, trois filiales de Vivendi issues de la scission de la Compagnie Immobilière Phénix (CIP) se sont vues réclamer dans le cadre d'une action *ut singuli* des sommes au profit de la société Fermière de Cannes. Après un arrêt de cassation, la Cour d'appel de Paris, dans un arrêt en date du 6 décembre 2007, a fait droit à la demande des actionnaires de la société Fermière de Cannes en condamnant solidairement, le mandataire social de la CIP, ancienne filiale de Vivendi, le mandataire de la société Fermière de Cannes, au paiement de dommages et intérêts

Notes annexes aux états financiers consolidés

pour un montant de 67 millions d'euros sur le fondement des délits de complicité et de recel d'abus de biens sociaux dans le cadre de leurs fonctions. Anjou Services et les anciennes filiales de CIP ont été mises hors de cause. Le pourvoi en cassation formé par les deux mandataires sociaux a été rejeté par la Chambre criminelle de la Cour de cassation le 14 janvier 2009.

Enquête sur les transferts du PSG

Une enquête confiée à un juge d'instruction a été ouverte sur les conditions de transfert des joueurs et de rémunération d'intermédiaires du PSG, ancienne filiale du groupe, entre 1998 et 2002. L'instruction est en cours. En 2008, les juges ont procédé à des investigations complémentaires.

Mise en jeu de la garantie de passif donnée par Anjou Patrimoine à Unibail

La société Unibail a mis en jeu la garantie de passif donnée par Anjou Patrimoine (ex-filiale de Vivendi) dans le cadre de la vente en 1999 des locaux du CNIT. Le 3 juillet 1997, le Tribunal de Grande Instance de Nanterre a condamné Anjou Patrimoine en indemnisation du préjudice subi par Unibail au titre de la taxation de la redevance pour création de bureaux et rejeté les autres demandes. Le 31 octobre 2008, la Cour d'appel de Versailles a infirmé le jugement du Tribunal, débouté Unibail de l'ensemble de ses demandes et ordonné qu'elle restitue à Anjou Patrimoine la totalité des sommes versées en exécution du premier jugement. Unibail a formé un pourvoi contre cette décision le 27 novembre 2008.

Vivendi Deutschland contre FIG

A la suite d'une assignation en paiement du solde du prix de vente d'un immeuble déposée par CGIS BIM (filiale de Vivendi) contre la société FIG, cette dernière a, le 29 mai 2008, obtenu reconventionnellement de la Cour d'appel de Berlin, infirmant un jugement du Tribunal de Berlin, l'annulation de la vente. Vivendi a été condamné à récupérer l'immeuble et à payer des dommages-intérêts dont le montant n'est pas encore arrêté. Vivendi a fourni une garantie bancaire afin de pouvoir mener des négociations en vue d'un accord. Ces négociations n'ayant pu aboutir, CGIS BIM a contesté, le 3 septembre 2008, la régularité de l'exécution du jugement. Par décision de la Cour de Berlin en date du 8 octobre 2008, CGIS BIM a été déboutée de sa demande. Parallèlement, Vivendi a fait un recours de la décision devant la Cour Fédérale.

Réclamation de la SCI Carrec

Le 4 octobre 2006, la SCI Carrec a assigné la société Gambetta Défense V devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre en réparation du préjudice subi au titre d'une différence entre les surfaces annoncées et les surfaces effectivement livrées lors de la vente en 1988 d'un immeuble en état futur d'achèvement. Cette vente était assortie d'une garantie donnée à la SCI Carrec par la Compagnie Générale des Eaux aux droits de laquelle vient Vivendi. Le 24 décembre 2008, un accord transactionnel a été conclu entre l'ensemble des parties mettant fin au litige.

Réclamation de la société Centenary Holdings III Limited

Centenary Holdings III Limited (CH III), ancienne filiale de Seagram cédée en janvier 2004, a été mise en liquidation judiciaire en juillet 2005. Le 9 janvier 2009, le liquidateur de CH III a assigné certains de ses anciens administrateurs, Vivendi ainsi que ses anciens commissaires aux comptes. Agissant dans l'intérêt des créanciers de CH III, il soutient que les défendeurs auraient méconnu leurs obligations fiduciaires et leur devoir de conseil. Les défendeurs doivent répondre aux allégations du liquidateur pour le 8 avril 2009.

Conseil de la concurrence – marché de la téléphonie mobile

La Chambre commerciale de la Cour de cassation, dans un arrêt du 29 juin 2007, a prononcé une cassation partielle de l'arrêt rendu le 12 décembre 2006 par la Cour d'appel de Paris ayant confirmé la condamnation de SFR par le Conseil de la concurrence, à une amende de 220 millions d'euros, en ce qu'il retenait des faits d'entente en raison d'échanges d'informations de 1997 à 2003 et infligeait, sur ce fondement, une sanction pécuniaire. L'affaire a été renvoyée devant la Cour d'appel de Paris, autrement composée. Une audience de plaidoiries s'est tenue le 20 janvier 2009. La décision est attendue pour le 11 mars 2009. Le 11 mars 2008, les procédures contentieuses initiées par des clients et UFC-Que Choisir devant le Tribunal de commerce de Paris ont fait l'objet d'un désistement des demandeurs.

Plainte de Bouygues Telecom contre SFR et Orange concernant le marché des terminaisons d'appels et de téléphonie mobile

Le Conseil de la concurrence a été saisi d'une plainte de Bouygues Telecom contre SFR et Orange pour de prétendues pratiques anticoncurrentielles sur les marchés des terminaisons d'appels et de téléphonie mobile. Le 13 mars 2008, SFR a reçu une notification des griefs et a fait parvenir ses observations en réponse le 19 mai 2008. Le Conseil de la concurrence a rendu son rapport le 4 août 2008. L'audience devant le Conseil de la concurrence doit se tenir au cours du mois de mars 2009 et la décision est attendue à la fin du deuxième trimestre 2009.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Plainte de SFR contre Orange concernant l'offre « Unik 1 euro »

Le 5 décembre 2008, SFR a saisi le Conseil de la Concurrence d'une plainte pour abus de position dominante de la part d'Orange. SFR considère que l'offre « Unik 1 euro » constitue une pratique anticoncurrentielle.

Recours de l'association UFC-Que choisir contre la décision du Ministre de l'Economie du 15 avril 2008

Le 7 juillet 2008, l'association UFC-Que Choisir a déposé devant le Conseil d'Etat un recours contre la décision du Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi en date du 15 avril 2008 autorisant l'acquisition par SFR de Neuf Cegetel. UFC-Que Choisir a finalement renoncé à son recours le 2 décembre 2008.

Service Universel

Neuf Cegetel associé aux opérateurs regroupés dans l'AFORST (Association Française des Opérateurs de Réseaux et de Services de Télécommunications) a contesté devant le Tribunal Administratif de Paris la légalité des financements du Service Universel au motif qu'il n'était pas prouvé que la prestation de Service Universel constituait une charge indue pour son prestataire, ainsi que l'absence de transparence de la méthode de calcul des redevances. L'ensemble des montants réclamés par Neuf Cegetel s'élève à 31,1 millions d'euros. Le 1^{er} mars 2007, le Tribunal Administratif de Paris a condamné l'Etat à restituer les montants des contributions acquittées par Cegetel pour les années 1998 à 2000. L'Etat a fait appel de ce jugement et refusé de rembourser les sommes correspondantes au motif que ces contributions auraient été régularisées en application du décret du 16 avril 2007. Le 24 novembre 2008, la Cour administrative d'appel de Paris a rejeté le recours de l'Etat.

Taxe de constitution de dossiers

A la suite d'un jugement du Tribunal administratif de Paris en date du 19 juin 2003, Neuf Telecom (depuis « Neuf Cegetel ») et ses filiales ont contesté la validité des taxes de gestion facturées par l'ARCEP. Le 7 juin 2007, le Tribunal administratif de Paris a condamné l'Etat à rembourser les sommes acquittées par Neuf Cegetel au titre de la taxe annuelle de constitution de dossiers pour l'année 2000. Le 17 octobre 2007, l'Etat a versé la somme de 2,8 millions d'euros correspondant au montant dû en principal. En mai 2008, Neuf Cegetel a demandé le remboursement des intérêts moratoires. Il a également initié des actions similaires pour les taxes de gestion et de contrôle pour un montant total de 14 millions d'euros. Le 30 mars 2007, le Tribunal administratif de Paris a rejeté les demandes faites au titre de l'année 1998 (10,1 millions d'euros). Le 30 mai 2007, Neuf Cegetel a fait appel devant la Cour administrative d'appel de Paris.

Neuf Cegetel contre France Telecom sur la distribution de la chaîne Orange Foot

Le 27 juin 2008, Neuf Cegetel est intervenu à titre volontaire dans une action initiée par Free contre France Telecom relative à la distribution de la chaîne Orange Foot. Le 23 février 2009, le Tribunal de commerce a fait droit à la demande de Free et Neuf Cegetel et a considéré que l'offre Orange Foot, qui conditionne l'abonnement à la chaîne Orange Foot à la souscription d'un abonnement à l'offre ADSL Orange, constituait une vente subordonnée prohibée par le Code de la consommation. En conséquence, le Tribunal a enjoint à France Telecom de faire cesser la vente subordonnée de la chaîne Orange Foot d'ici un mois sous astreinte et a désigné un expert chargé d'établir un rapport sur le montant du préjudice subi par Neuf Cegetel et Free.

Tenor contre Groupe SFR Cegetel, Groupe France Télécom et Bouygues Télécom

Tenor (association d'opérateurs fixes, devenue Etna) a saisi le Conseil de la concurrence de pratiques mises en œuvre par France Télécom, Cegetel, SFR et Bouygues Télécom dans le secteur des télécoms. Le 14 octobre 2004, le Conseil de la concurrence a notamment condamné SFR pour abus de position dominante. Le 20 novembre 2004, SFR a fait appel. Le 12 avril 2004, la Cour d'appel a infirmé la décision du Conseil de la concurrence considérant que les pratiques n'étaient pas établies. Le 29 avril 2005, Etna a formé un pourvoi en cassation contre cet arrêt. Le 10 mai 2006, la Cour de cassation a cassé l'arrêt au motif qu'il appartenait à la Cour de rechercher si les pratiques dénoncées avaient pour objet ou pour effet de fausser la concurrence. Le 2 avril 2008, la Cour d'appel de renvoi a rejeté les demandes formées par SFR. Le 30 avril 2008, SFR a formé un pourvoi en cassation. La Cour a délibéré le 27 janvier 2009. Une décision est attendue pour le début du mois de mars 2009.

Parabole Réunion

En juillet 2007, le groupe Parabole Réunion a introduit une procédure devant le tribunal de grande instance de Paris consécutive à l'arrêt de la distribution exclusive des chaînes TPS sur les territoires de La Réunion, de Mayotte, de Madagascar et de la République de Maurice. Par jugement en date du 18 septembre 2007, le groupe Canal+ s'est vu interdire sous astreinte de permettre la diffusion par des tiers des dites chaînes, sauf à proposer à Parabole Réunion leur remplacement par d'autres chaînes exclusives d'attractivité équivalente. Groupe Canal+ a interjeté appel au fond de ce jugement. Le 19 juin 2008, la Cour d'Appel de Paris a infirmé le jugement et débouté la société Parabole Réunion de ses principales demandes. Le 19 septembre 2008, Parabole Réunion a formé un pourvoi en cassation. Parabole Réunion a

Notes annexes aux états financiers consolidés

également introduit une demande d'arbitrage devant le Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris sur certaines questions relatives à l'auto-distribution de la chaîne Canal+ et demande à être indemnisé du prétendu préjudice subi. Le 12 décembre 2008, Groupe Canal+ a répondu en demandant la suspension de l'arbitrage dans l'attente d'une décision définitive sur sa demande d'exécution forcée du protocole du 30 mai 2008, affaire actuellement pendante devant le Tribunal de commerce de Paris et a proposé à Parabole Réunion un nouveau contrat à des conditions tarifaires non discriminatoires.

Auto saisine du Conseil de la concurrence sur les pratiques dans le secteur de la télévision payante

A la suite de son auto-saisine et d'une plainte de France Telecom, le Conseil de la concurrence a adressé à Vivendi et Groupe Canal+, début janvier 2009, une notification de griefs. Le Conseil de la concurrence reproche à Groupe Canal+ d'avoir abusé de sa position dominante sur certains marchés de la télévision payante et à Vivendi et Groupe Canal+ d'avoir mis en œuvre une entente avec, d'une part, TF1 et M6 et, d'autre part, le groupe Lagardère. Vivendi et Groupe Canal+ entendent contester ces griefs.

Conseil de la concurrence contre Sportfive

Dans le cadre de la procédure en cours devant le Conseil de la concurrence relative à des pratiques anticoncurrentielles dans le secteur de la gestion des droits dans le football professionnel et celui de la publicité dans les stades de football, la société Sportfive s'est vue notifier des griefs le 18 juin 2008. Les éventuelles conséquences financières dommageables résultant de cette procédure sont couvertes par une garantie de passif qui a été consentie par Groupe Canal+ et RTL lors de la cession de Sportfive. La mise en jeu de la garantie de passif s'accompagne de la possibilité pour le Groupe Canal+ de participer au suivi de la défense des intérêts de Sportfive dans le cadre de la procédure devant le Conseil de la concurrence. Le 15 septembre 2008, Sportfive a déposé des observations en défense. Le 5 février 2009, le rapporteur a fait parvenir à Sportfive son rapport dont la version non confidentielle a été transmise à Groupe Canal+.

Plainte contre France Télécom devant l'Autorité de la concurrence

Le 11 février 2009, Neuf Cegetel et Groupe Canal+ ont conjointement déposé une plainte auprès de l'Autorité de la concurrence contre France Telecom pour abus de position dominante et entente avec la Ligue de Football professionnel. Il est notamment reproché à France Télécom d'avoir recours à une stratégie visant à réserver exclusivement à ses abonnés ADSL la commercialisation de ses droits cinématographiques et sportifs.

Enquêtes sur les prix dans le secteur de la distribution de musique en ligne

En décembre 2005, une enquête a été ouverte par le Procureur général de l'Etat de New York concernant la tarification des téléchargements. En février 2006, le Ministère de la justice américain a engagé une enquête similaire. Dans le cadre de ces deux enquêtes, le Procureur général de l'Etat de New York ainsi que le Ministère de la justice américain ont demandé aux quatre majors de produire un certain nombre de documents. Universal Music Group a transmis l'intégralité des informations demandées par le Procureur général de l'Etat de New York et le Ministère de la justice américain. UMG a été informée par le Ministère de la justice américain en novembre 2008 et par le Procureur général de l'Etat de New York en janvier 2009 de la clôture de ces enquêtes sans qu'aucune action ne soit engagée à son encontre.

Contentieux fiscal Universal Music Group au Brésil

Les autorités fiscales de l'Etat de São Paulo au Brésil ont engagé une action judiciaire contre une filiale d'Universal Music Group au Brésil afin de contester certaines déductions opérées par celle-ci sur les royalties versées aux titulaires de droits d'auteur et de droits voisins du répertoire brésilien.

Action collective contre Activision aux Etats-Unis

Au mois de février 2008, une action collective a été initiée aux Etats-Unis contre Activision et les membres de son Conseil d'administration sur les conditions de rapprochement d'Activision et de Vivendi Games, et contre Vivendi et ses filiales Jeux. Les plaignants alléguent notamment que les administrateurs d'Activision auraient manqué à leur devoir fiduciaire dans le cadre du rapprochement, que Vivendi et ses filiales se seraient rendus complices de ces manquements et que le prospectus préliminaire déposé par Activision le 31 janvier 2008 contiendrait certaines déclarations fausses et inexactes. Le 24 juin 2008, les plaignants ont déposé des conclusions de désistement d'instance à l'encontre de Vivendi, que la Cour a entérinées lors de son audience du 30 juin, en mettant définitivement Vivendi et ses filiales hors de cause. Le 1^{er} juillet 2008, la Cour a rejeté la demande d'injonction des plaignants. En février 2009, les plaignants ont déposé une plainte amendée.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 28. Liste des principales entités consolidées

Au 31 décembre 2008, environ 540 entités étaient consolidées ou mises en équivalence (contre environ 430 entités au 31 décembre 2007).

IG : intégration globale, ME : mise en équivalence.

	Note	Pays	31 décembre 2008			31 décembre 2007		
			Méthode de consolidation	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Méthode de consolidation	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt
Vivendi SA		France						
Universal Music Group, Inc.		Etats-Unis	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
PolyGram Holding, Inc.		Etats-Unis	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
UMG Recordings, Inc.		Etats-Unis	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Centenary Holding B.V.		Pays-Bas	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Universal International Music B.V.		Pays-Bas	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Centenary Music International B.V.		Pays-Bas	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Universal Entertainment GmbH		Allemagne	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Universal Music L.L.C.		Japon	IG	100 %	100 %	-	-	-
Universal Music K.K.		Japon	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Universal Music France S.A.S.		France	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Centenary Music Holdings Limited		Royaume-Uni	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Groupe Canal+ S.A.		France	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Canal+ France S.A.		France	IG	65 %	65 %	IG	65 %	65 %
Canal+ S.A. (a)		France	IG	49 %	32 %	IG	49 %	32 %
MultiThématiques S.A.S.		France	IG	100 %	65 %	IG	100 %	65 %
TPS Star S.N.C. (b)		France	IG	100 %	65 %	-	-	-
Canal Overseas S.A.S. (ex Media Overseas S.A.S.)		France	IG	100 %	65 %	IG	100 %	65 %
Canal+ Distribution S.A.S. (c)		France	IG	100 %	65 %	IG	100 %	65 %
TPS Cinema S.N.C. (b)		France	-	-	-	IG	100 %	65 %
StudioCanal S.A.		France	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Cyfra+		Pologne	IG	75 %	75 %	IG	75 %	75 %
SFR S.A. (d)		France	IG	56 %	56 %	IG	56 %	56 %
Société Réunionnaise du Radiotéléphone S.C.S.		France	IG	100 %	56 %	IG	100 %	56 %
FrNet2 France S.A.S. (e)		France	-	-	-	IG	100 %	56 %
Société Financière de Distribution S.A.		France	IG	100 %	56 %	IG	100 %	56 %
Neuf Cegetel S.A.	2.1	France	IG	100 %	56 %	ME	40 %	22 %
Groupe Maroc Telecom S.A.		Maroc	IG	53 %	53 %	IG	53 %	53 %
Mauritel S.A.		Mauritanie	IG	51 %	22 %	IG	51 %	22 %
Onatel		Burkina Faso	IG	51 %	27 %	IG	51 %	27 %
Gabon Telecom S.A.		Gabon	IG	51 %	27 %	IG	51 %	27 %
Mobisud France (f)		France	IG	66 %	35 %	IG	66 %	35 %
Mobisud Belgique		Belgique	IG	100 %	53 %	IG	100 %	53 %
Activision Blizzard, Inc. (g)	2.2	Etats-Unis	IG	54 %	55 %	IG	100 %	100 %
Blizzard Entertainment, Inc.		Etats-Unis	IG	54 %	55 %	IG	100 %	100 %
Activision Publishing, Inc.		Etats-Unis	IG	54 %	55 %	-	-	-
RedOctane, Inc.		Etats-Unis	IG	54 %	55 %	-	-	-
NBC Universal		Etats-Unis	ME	20 %	20 %	ME	20 %	20 %
Autres								
Elektrim Telekomunikacja		Pologne	IG	51 %	51 %	IG	51 %	51 %
Polska Telefonica Cyfrowa (h)		Pologne	-	-	-	-	-	-
Vivendi Mobile Entertainment		France	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %

(a) Vivendi consolide cette société parce que (i) il détient la majorité au Conseil d'administration, (ii) aucun autre actionnaire ou groupe d'actionnaires n'exerce d'importants droits participatifs lui permettant d'opposer un veto ou de bloquer les

Notes annexes aux états financiers consolidés

décisions prises par Vivendi et (iii) il assume la majeure partie des risques et avantages en vertu d'une convention conclue avec Canal+ S.A. par l'intermédiaire de Canal+ Distribution S.A.S., telle que modifiée par voie d'avenant le 28 décembre 2007. Canal+ Distribution, filiale à 100 % de Vivendi garantit en effet le résultat de Canal+ S.A. en contrepartie du droit d'exploitation commerciale exclusive de la base d'abonnés de Canal+ S.A.

(b) Le 31 décembre 2008, la société TPS Cinema S.N.C. a fusionné dans TPS Star S.N.C.

(c) Le 31 décembre 2007, les sociétés Canal+ Distribution S.A.S. et Canal+ Active S.A.S. ont fusionné dans CanalSatellite S.A.. A l'issue de ces opérations, CanalSatellite S.A. a adopté la forme d'une société par actions simplifiée et la dénomination sociale Canal+ Distribution S.A.S.

(d) SFR S.A. est détenue à 56 % par Vivendi et à 44 % par Vodafone. En vertu d'un pacte d'actionnaires, Vivendi contrôle le management opérationnel de cette entité, détient la majorité au Conseil d'administration et nomme le Président, détient la majorité aux Assemblées générales ordinaires, et aucun autre actionnaire ou groupe d'actionnaires n'exerce d'importants droits participatifs lui permettant d'opposer un veto ou de bloquer les décisions prises par Vivendi.

(e) FrNet 2 S.A.S (anciennement dénommée Tele2 France) a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine à SFR S.A. au 31 décembre 2008.

(f) Aux 31 décembre 2008 et 31 décembre 2007, SFR détient par ailleurs une participation minoritaire de 16 % dans Mobisud France.

(g) Le 9 juillet 2008, Vivendi Games a fusionné avec Activision qui a été renommée Activision Blizzard. A cette date, Vivendi détenait un bloc de contrôle de 54,47 % (non dilué) dans Activision Blizzard. Les activités d'Activision Blizzard regroupent désormais celles d'Activision et de Vivendi Games. Au plan comptable, Vivendi Games est considérée comme étant l'acquéreur d'Activision, et par là même, les chiffres présentés dans ce rapport au titre d'Activision Blizzard correspondent : (a) en 2007, aux données historiques de Vivendi Games ; (b) du 1^{er} janvier au 9 juillet 2008, aux données historiques de Vivendi Games ; et (c) à compter du 10 juillet 2008, aux activités combinées d'Activision et de Vivendi Games. En outre, compte tenu du programme de rachat d'actions propres autorisé par le Conseil d'administration d'Activision Blizzard le 5 novembre 2008, de l'exercice par les salariés d'Activision de leurs options de souscription d'actions, actions gratuites et autres instruments dilutifs, et de rachats sur le marché par Vivendi d'actions Activision Blizzard, le taux de détention de Vivendi dans Activision Blizzard pourra être amené à fluctuer dans le temps.

(h) L'aléa juridique pesant sur la propriété des titres PTC empêche Telco/Carcom d'exercer le contrôle conjoint sur PTC, prévu par les statuts. Cette situation impose que la participation dans PTC ne soit pas consolidée par Vivendi.

Note 29. Evénements postérieurs à la clôture

Les principaux événements intervenus depuis le 31 décembre 2008 sont les suivants :

- En janvier 2009, Vivendi SA a mis en place les financements suivants :
 - nouvelle tranche de 200 millions d'euros assimilable à la souche obligataire de 500 millions d'euros à échéance 2013 émise en octobre 2006. Libellée en euros, cette nouvelle tranche est assortie d'un coupon de 4,5 % et émise à un prix de 87,550 % du nominal, soit un rendement de 7,738 %.
 - nouvel emprunt obligataire d'un milliard d'euros pour optimiser la structure de la dette et en accroître la maturité moyenne. Libellé en euros, cet emprunt est à taux fixe, d'une durée de 5 ans, assorti d'un coupon de 7,75 % et émis à un prix de 99,727 %, soit un rendement de 7,82 %.
- Le 14 janvier 2009, SFR a procédé au placement d'une augmentation de 200 millions d'euros de son emprunt obligataire de 800 millions d'euros à échéance 2012, émis en juillet 2005 et abondé de 200 millions d'euros une première fois en mai 2008. Libellée en euros, cette nouvelle tranche assimilable à la souche obligataire 2012 est assortie d'un coupon de 3,375 % et émise à un prix de 94,212 % du nominal, soit un rendement de 5,236 %.
- Au titre de l'exercice 2008, le versement d'un acompte sur dividendes par SFR de 750 millions d'euros (soit une quote-part pour Vivendi de 420 millions d'euros) a été décidé par le Conseil d'administration le 30 janvier 2009.
- Financement de NBC Universal (se reporter à la note 25).
- Début 2009, Vivendi et SFR sont entrés en négociation en vue de la mise en place prochaine d'un prêt au profit de SFR de l'ordre de 1,5 milliard d'euros. Au 24 février 2009, les détails de ce financement, effectué aux conditions du marché, ne sont pas encore approuvés par les parties.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 30. Compte de résultat consolidé pro forma

La prise de contrôle de Neuf Cegetel par SFR le 15 avril 2008 (se reporter à la note 2.1) et la création d'Activision Blizzard le 9 juillet 2008 (se reporter à la note 2.2) ont des incidences significatives sur les comptes consolidés du groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2008. En conséquence, il a donc été décidé d'établir un compte de résultat consolidé pro forma pour l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Ces informations financières pro forma non auditées ont été établies conformément aux dispositions de l'annexe II « Module d'information financière pro forma » du règlement CE n° 809/2004 de la Commission Européenne, et conformément aux recommandations émises par le CESR en février 2005 concernant la préparation des informations financières pro forma visées par ce règlement n°809/2004 sur les prospectus.

Les données comptables pro forma ont été déterminées en considérant que les deux acquisitions mentionnées ont été réalisées le 1^{er} janvier 2008. Elles ne sont pas nécessairement indicatives de ce qu'auraient été les résultats si les événements en question s'étaient effectivement produits au 1^{er} janvier 2008.

	Exercice clos le 31 décembre 2008	du 1 ^{er} janvier au		Retraitements (c)	Elimination des opérations intercos (d)	Exercice clos le 31 décembre 2008
		14 avril 2008	9 juillet 2008			
	Vivendi publié	Neuf Cegetel (a)	Activision (b)			Vivendi pro forma
Chiffre d'affaires	25 392	1 059	863	-	(168)	27 146
Coût des ventes	(12 492)	(739)	(504)	-	168	(13 567)
Charges administratives et commerciales, charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels	(8 600)	(272)	(299)	(72)	-	(9 243)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements	(40)	-	-	-	-	(40)
Résultat opérationnel (EBIT)	4 260	48	60	(72)	-	4 296
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	260	(1)	-	(18)	-	241
Coût du financement	(354)	(16)	18	(78)	-	(430)
Produits perçus des investissements financiers	5	-	-	-	-	5
Autres charges et produits financiers	579	-	-	(5)	-	574
Résultat des activités avant impôt	4 750	31	78	(173)	-	4 686
Impôt sur les résultats	(1 051)	27	(34)	26	-	(1 032)
Résultat net des activités	3 699	58	44	(147)	-	3 654
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	-	-	-	-	-	-
Résultat net	3 699	58	44	(147)	-	3 654
<i>Dont</i>						
Résultat net, part du groupe	2 603	32	24	(106)	-	2 553
Intérêts minoritaires	1 096	26	20	(41)	-	1 101
Résultat net, part du groupe par action (en euros)	2,23	-	-	-	-	2,19
Résultat net, part du groupe dilué par action (en euros)	2,23	-	-	-	-	2,18

Données en millions d'euros, sauf données par action, en euros.

(a) Correspond aux données comptables de Neuf Cegetel entre le 1^{er} janvier et le 14 avril 2008.

(b) Correspond aux données comptables d'Activision entre le 1^{er} janvier et le 9 juillet 2008.

(c) Les retraitements effectués sont liés pour l'essentiel à :

- l'amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises entre le 1^{er} janvier 2008 et la date de prise de contrôle de Neuf Cegetel et d'Activision respectivement ;
- l'élimination de la quote-part de résultat mis en équivalence de Neuf Cegetel entre le 1^{er} janvier et le 14 avril 2008 ;
- le coût du financement net des acquisitions de Neuf Cegetel et d'Activision entre le 1^{er} janvier 2008 et la date de prise de contrôle de Neuf Cegetel et d'Activision respectivement ;
- l'impôt sur le résultat et les intérêts minoritaires sur ces retraitements.

(d) Correspond principalement à :

- l'élimination des achats et ventes entre SFR et Neuf Cegetel entre le 1^{er} janvier et le 14 avril 2008,
- l'élimination des opérations réciproques entre Neuf Cegetel et les autres secteurs opérationnels du groupe Vivendi entre le 1^{er} janvier et le 14 avril 2008.

IV – Comptes annuels de Vivendi SA de l'exercice clos le 31 décembre 2008

1. Etats financiers 2008	296
1.1. Compte de résultat	296
1.2. Bilan	297
1.3. Tableau des flux de trésorerie	299
2. Annexe aux états financiers de l'exercice 2008	300
Faits marquants de l'exercice	300
Note 1. Règles et méthodes comptables	300
Note 2. Résultat d'exploitation	303
Note 3. Résultat financier	303
Note 4. Résultat exceptionnel	304
Note 5. Impôt sur les bénéfices	304
Note 6. Immobilisations incorporelles et corporelles	305
Note 7. Immobilisations financières	305
Note 8. Actions propres	306
Note 9. Actif circulant	306
Note 10. Etat des échéances des créances	307
Note 11. Comptes de régularisation actifs	307
Note 12. Ecart de conversion	307
Note 13. Capitaux propres	307
Note 14. Plans d'options de souscription d'actions et d'attribution gratuite d'actions de performance	308
Note 15. Provisions et dépréciations	309
Note 16. Dettes financières	310
Note 17. Etat des échéances des dettes	311
Note 18. Eléments concernant plusieurs postes de bilan	311
Note 19. Charges et produits financiers concernant les entreprises liées	312
Note 20. Rémunération des dirigeants	312
Note 21. Participation des dirigeants dans le capital	312
Note 22. Effectif	312
Note 23. Engagements financiers et passifs éventuels	313
Note 24. Litiges	316
Note 25. Instruments de gestion de la dette financière	320
Note 26. Gestion du risque de change	321
Note 27. Accroissements et allègements de la dette future d'impôts	321
Note 28. Evénements postérieurs à la clôture	322
3. Filiales et participations	323
4. Tableau de résultats des cinq derniers exercices	326
5. Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	327
6. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et les engagements réglementés	329

4

Section 1

Etats financiers 2008

1.1. Compte de résultat

(en millions d'euros)	Note	2008	2007
Produits d'exploitation			
Chiffre d'affaires	2	113,8	91,6
Reprises sur provisions et transferts de charges	2	33,0	20,3
Autres produits		0,3	0,9
Total I		147,1	112,8
Charges d'exploitation			
Autres achats et charges externes	2	144,3	114,1
Impôts, taxes et versements assimilés	2	7,5	6,5
Salaires et traitements		34,1	35,4
Charges sociales		13,7	13,1
Dotations aux amortissements et aux provisions :			
Sur immobilisations : dotations aux amortissements		8,2	7,8
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			
Pour risques et charges : dotations aux provisions		1,7	1,7
Autres charges		1,7	2,4
Total II		211,2	181,0
Résultat d'exploitation (I-II)		(64,1)	(68,2)
Produits financiers			
De participations		458,2	2 023,6
D'autres valeurs mobilières et des créances de l'actif immobilisé		250,1	127,5
Autres intérêts et produits assimilés		64,4	141,1
Reprises sur provisions et transferts de charges		569,2	364,3
Différences positives de change		2 210,3	775,6
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		19,5	72,8
Total III		3 571,7	3 504,9
Charges financières			
Dotations aux amortissements et aux provisions		1 380,0	1 461,7
Intérêts et charges assimilées		639,0	265,8
Différences négatives de change		2 210,0	792,3
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			0,6
Total IV		4 229,0	2 520,4
Résultat financier (III-IV)	3	(657,3)	984,5
Résultat courant avant impôts (I-II + III-IV)		(721,4)	916,3
Produits exceptionnels			
Sur opérations de gestion		19,8	75,3
Sur opérations en capital		68,1	2 828,9
Reprises sur provisions et transferts de charges		390,7	673,4
Total V		478,6	3 577,6
Charges exceptionnelles			
Sur opérations de gestion		285,7	27,1
Sur opérations en capital		307,0	3 380,2
Dotations aux amortissements et aux provisions		104,9	161,2
Total VI		697,6	3 568,5
Résultat exceptionnel (V-VI)	4	(219,0)	9,1
Participation des salariés (VII)			
Impôt sur les bénéfices (VIII) (produit)	5	512,3	579,0
Total des produits (I + III + V + VIII)		4 709,7	7 774,3
Total des charges (II + IV + VI + VII)		5 137,8	6 269,9
Résultat		(428,1)	1 504,4

Section 1

Etats financiers 2008

1.2. Bilan

ACTIF (en millions d'euros)	Note	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	
				31/12/2008	31/12/2007
Actif immobilisé					
Immobilisations incorporelles	6	14,1	13,1	1,0	1,2
Frais d'établissement					
Concessions et droits assimilés					
Autres immobilisations incorporelles		14,1	13,1	1,0	1,2
Immobilisations corporelles	6	59,9	56,7	3,2	5,3
Terrains					
Constructions et agencements		0,1	0,1	0,0	0,1
Installations techniques		0,4	0,3	0,1	0,1
Autres immobilisations corporelles		57,7	54,9	2,8	4,7
Immobilisations corporelles mises en concession		1,7	1,4	0,3	0,4
Immobilisations financières (a)	7	43 698,4	4 665,4	39 033,0	35 599,5
Participations et Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)		37 713,7	3 619,2	34 094,5	34 495,8
Créances rattachées à des participations		5 822,0	937,0	4 885,0	998,0
Autres titres immobilisés		109,8	109,2	0,6	0,6
Prêts					10,7
Autres		52,9		52,9	94,4
Total I		43 772,4	4 735,2	39 037,2	35 606,0
Actif circulant	9				
Stocks et en cours					
Créances (b)		2 733,6	193,8	2 539,8	2 766,0
Créances clients et comptes rattachés		36,5		36,5	36,1
Autres		2 697,1	193,8	2 503,3	2 729,9
Valeurs mobilières de placement		78,2	3,4	74,8	1 213,0
Actions propres	8	1,9		1,9	1,9
Autres titres		76,3	3,4	72,9	1 211,1
Disponibilités		133,0		133,0	151,7
Charges constatées d'avance (b)		16,3		16,3	233,2
Total II		2 961,1	197,2	2 763,9	4 363,9
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)	11	12,2		12,2	5,1
Écarts de conversion – actif (IV)	12	106,8		106,8	
Total général (I + II + III + IV)		46 852,5	4 932,4	41 920,1	39 975,0
(a) Dont à moins d'un an				1 944,1	121,1
(b) Dont à plus d'un an				27,1	4,0

4

Section 1

Etats financiers 2008

PASSIF (en millions d'euros)	Note	31/12/2008	31/12/2007
Capitaux propres	13		
Capital		6 436,1	6 406,1
Primes d'émission, de fusion et d'apport		12 220,1	12 145,9
Réserves			
Réserve légale		640,6	636,4
Autres réserves		11 212,5	11 215,9
Report à nouveau		2 185,4	2 200,0
Résultat de l'exercice		(428,1)	1 504,4
Situation nette		32 266,6	34 108,7
Provisions réglementées			
Total I		32 266,6	34 108,7
Autres fonds propres			
Total II			
Provisions	15	204,4	416,4
Total III		204,4	416,4
Dettes (a)			
Emprunts obligataires convertibles et autres emprunts obligataires	16	3 712,6	2 987,5
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (b)	16	2 413,0	298,4
Emprunts et dettes financières divers	16	3 116,0	2 076,9
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		24,4	25,4
Dettes fiscales et sociales		26,9	25,8
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		34,5	17,2
Autres dettes		17,0	14,9
Produits constatés d'avance		1,8	2,8
Total IV		9 346,2	5 448,9
Écarts de conversion passif (V)		102,9	1,0
Total général (I + II + III + IV + V)		41 920,1	39 975,0
(a) Dont à plus d'un an		5 306,3	2 661,9
Dont à moins d'un an		4 039,9	2 787,0
(b) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		117,1	149,4

Section 1

Etats financiers 2008

1.3. Tableau des flux de trésorerie

(en millions d'euros)	2008	2007
Résultat net	(428,1)	1 504,4
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie :		
Dotations aux amortissements	8,2	7,7
Dotations aux provisions nettes de (reprises)		
Exploitation	1,6	
Financier	810,0	1 097,4
Exceptionnel	(285,8)	(512,2)
Résultat de cessions	258,4	552,2
Boni et mali de confusions		(29,1)
Neutralisation de la charge financière sur calls non exercés	225,6	
Capacité d'autofinancement	589,9	2 620,4
Variation du Besoin en Fonds de Roulement	296,9	152,2
Flux net de trésorerie généré par l'activité	886,8	2 772,6
Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles	(1,0)	(0,7)
Acquisition de participations et de titres	(935,2)	(1 125,6)
Augmentation des créances rattachées à des participations	(4 042,5)	(922,5)
Avances et dépôts en numéraire au titre du rapprochement Canal+/TPS		623,5
Créances sur cessions d'immobilisations et autres créances financières	62,7	10,1
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Cessions de participations et de titres	45,0	2 486,4
Diminution des créances rattachées à des participations	173,2	339,0
Augmentation des charges à répartir	(12,1)	
Flux net de trésorerie lié aux investissements	(4 709,9)	1 410,2
Augmentations de capital	100,9	148,4
Dividendes versés	(1 514,8)	(1 387,3)
Augmentations des dettes financières à long terme	910,0	
Remboursements des dettes financières à long terme	(96,2)	(705,3)
Augmentation (diminution) des dettes financières à court terme	2 120,4	(369,5)
Variation nette des comptes courants	1 145,9	(2 343,1)
Actions propres		(213,6)
Flux net de trésorerie lié aux financements	2 666,2	(4 870,4)
Variation de trésorerie	(1 156,9)	(687,6)
Trésorerie d'ouverture (a)	1 362,8	2 050,4
Trésorerie de clôture (a)	205,9	1 362,8

(a) cash et valeurs mobilières de placement nettes de dépréciations (hors actions propres)

Section 2

Annexe aux états financiers de l'exercice 2008

	<p>Remarque préliminaire : les montants exprimés en dollars sont des dollars américains, ceux en dirhams sont des dirhams marocains.</p>
<p>Faits marquants de l'exercice</p>	<p>Le groupe Vivendi a finalisé en 2008 les deux opérations majeures de développement engagées en 2007, la prise de contrôle de Neuf Cegetel par SFR et la création d'Activision Blizzard, dont la traduction dans les comptes de Vivendi SA s'est faite notamment au travers de leur financement, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la mise en place en février d'un crédit syndiqué de 3,5 milliards d'euros, en anticipation des besoins de trésorerie liés aux opérations Activision et Neuf Cegetel. Ce crédit syndiqué était composé de trois tranches, un crédit relais de 1,5 milliard d'euros remboursable par le produit d'une augmentation de capital du même montant dont le principe avait été envisagé en décembre 2007 et 2 milliards d'euros de facilité revolving, pour moitié à 3 ans et pour moitié à 5 ans. Fin 2008 le crédit relais a été remplacé par une facilité de crédit aux conditions identiques (échéance 31 août 2009). Par ailleurs, Vivendi a annoncé en septembre que les acquisitions d'Activision et Neuf Cegetel s'étaient réalisées dans des conditions qui rendaient inutile l'augmentation de capital envisagée, • le placement en avril de 1,4 milliard de dollars d'obligations réparties en deux tranches de 700 millions de dollars chacune à 5 et 10 ans, afin de rééquilibrer la structure de la dette de Vivendi entre dettes bancaires et obligataires et d'en allonger la maturité moyenne. La mise en place de ce financement est venue en substitution du tirage sur les lignes bancaires, • l'octroi en avril à SFR d'un prêt de 3 milliards d'euros destiné au financement de la prise de contrôle de Neuf Cegetel. SFR a réduit fortement en 2008 sa distribution de dividendes et la limitera de 2009 à 2011 de façon à permettre le remboursement de ce prêt, • le financement par Vivendi de sa filiale américaine VGAC LLC à hauteur de 1,7 milliard de dollars dans le cadre du rapprochement entre Activision Inc et Vivendi Games le 9 juillet 2008. Au 31 décembre 2008, Vivendi détient indirectement, via VGAC LLC, 54,76 % d'Activision-Blizzard, nouvel ensemble issu de ce rapprochement. <p>Outre ces opérations de développement, les principaux faits marquants de l'exercice 2008 sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le remboursement en avril du solde de l'emprunt obligataire échangeable en actions Sogecable pour 0,2 milliard d'euros, dans le cadre d'une offre d'échange faite aux porteurs d'obligations, • la distribution par Vivendi en mai d'un dividende de 1,5 milliard d'euros, soit 1,30 euro par action.
<p>Note 1. Règles et méthodes comptables</p>	<p>Principes généraux et changement de méthode</p> <p>Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ont été élaborés et présentés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France.</p> <p>Au titre de l'exercice 2008, la société a appliqué pour la première fois le règlement CRC 2008-15 relatif au traitement comptable des plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés. Ainsi, lorsque la société décide une attribution d'actions gratuites ou la mise en place d'un plan d'options de souscription d'actions qui se dénoueront par la remise d'actions existantes, un passif est enregistré, évalué sur la base du coût d'entrée des actions à la date de leur affectation ou du coût probable de rachat des actions évalué à la date de clôture des comptes. Concernant les plans d'options d'achat d'actions, le coût d'entrée ou le coût probable d'achat, est diminué du prix d'exercice susceptible d'être acquitté par les employés. Les informations requises par le CRC ont été portées en annexe en note 14.</p> <p>Ce changement demeure sans impact sur les capitaux propres d'ouverture.</p> <p>A cet élément près, les principes et méthodes comptables sont identiques à ceux appliqués pour l'établissement des comptes annuels 2007.</p> <p>La société procède à certaines estimations et retient certaines hypothèses, qu'elle juge raisonnables et réalistes. Même si ces estimations et hypothèses sont régulièrement revues, en particulier sur la base des réalisations passées et des anticipations, certains faits et circonstances peuvent conduire à des changements ou des variations de ces estimations et hypothèses, ce qui pourrait affecter la valeur comptable des actifs, passifs, capitaux propres et résultat de la société. Ces estimations et hypothèses concernent notamment l'évaluation des dépréciations d'actifs et provisions (cf. note 15) et les avantages au personnel (cf. note 1, paragraphe « Régimes d'avantages au personnel »).</p> <p>Immobilisations incorporelles et corporelles</p> <p>Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.</p> <p>Les amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles sont calculés selon les méthodes linéaire et, le cas échéant, dégressive en fonction de la durée réelle d'utilisation des biens concernés.</p>

Section 2

Annexe aux états financiers de l'exercice 2008

Immobilisations financières**Titres de participation et Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)**

Les titres de participation regroupent les titres des sociétés affiliées au groupe Vivendi, dans lesquelles Vivendi détient une part substantielle du capital, en principe supérieure à 10 %.

Les titres immobilisés de l'activité de portefeuille regroupent les titres de sociétés dont la société espère retirer, à plus ou moins longue échéance, une rentabilité satisfaisante, sans intervention dans la gestion.

Les titres de participation et TIAP sont valorisés au coût d'acquisition. Si une valeur de titres est supérieure à la valeur d'usage, une dépréciation est constituée pour la différence.

La valeur d'usage est définie comme la valeur des avantages économiques futurs attendus par leur utilisation. Elle est généralement calculée en fonction des flux de trésorerie futurs actualisés, mais une méthode mieux adaptée peut être retenue le cas échéant, telle que celle des comparables boursiers, les valeurs issues de transactions récentes, le cours de bourse dans le cas d'entités cotées ou enfin la quote-part de situation nette.

En application du règlement CRC n° 2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs, Vivendi comptabilise les frais d'acquisition des titres dans ses charges.

Créances rattachées à des participations

Les créances rattachées à des participations concernent des contrats de prêt à moyen ou long terme passés avec les sociétés du groupe. On les distingue des conventions de comptes courants conclues avec les filiales du groupe, qui permettent la gestion quotidienne de leurs excédents et besoins de trésorerie. Une dépréciation est comptabilisée en fonction des risques de non recouvrement.

Actions propres

Figurent dans les immobilisations financières toutes les actions propres détenues par Vivendi sauf celles acquises pour être cédées à des salariés du groupe lors de l'exercice d'options d'achat d'actions qui leur ont été attribuées, comptabilisées en valeurs mobilières de placement. Le cas échéant, une dépréciation est constatée pour ramener la valeur nette de ces actions à leur valeur boursière sur la base de la moyenne de leurs cours de clôture du mois de décembre.

Créances d'exploitation

Elles sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est comptabilisée en fonction des risques de non recouvrement.

Valeurs mobilières de placement

Elles sont valorisées à leur coût d'acquisition. Si leur valeur probable de négociation à la clôture de l'exercice vient à être inférieure au prix d'acquisition, une dépréciation est constituée.

Elles comprennent aussi les actions propres destinées à être cédées aux salariés du groupe lors de l'exercice d'options d'achat d'actions qui leur ont été attribuées (cf. note 8, actions propres). A ce titre, une dépréciation est éventuellement constatée si la valeur brute de ces actions est supérieure à leur prix de cession, basé sur le prix d'exercice des options.

Charges à répartir sur instruments financiers

Conformément au règlement CRC 2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs, les frais d'émission des emprunts sont étalés sur la durée des emprunts. Les frais liés à la mise en place des lignes de crédit sont amortis sur les durées de celles-ci.

Provisions

La comptabilisation d'une provision dépend de l'existence d'une obligation à l'égard d'un tiers entraînant probablement ou certainement une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue de ce tiers (règlement CRC n° 2000-06 sur les passifs).

Il est fait usage de la meilleure estimation de sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation, à la date d'arrêté des comptes, dès lors que le risque est né avant la date de clôture.

Section 2

Annexe aux états financiers de l'exercice 2008

Une revue régulière des éléments constitutifs des provisions est effectuée pour permettre les réajustements nécessaires. Si aucune estimation fiable du montant de l'obligation ne peut être effectuée, aucune provision n'est comptabilisée et une information est donnée en annexe (cf. note 24, litiges).

Régimes d'avantages au personnel

La provision comptabilisée intègre tous les régimes d'avantages au personnel de la société Vivendi : indemnités de fin de carrière, retraites et compléments de retraite. Elle représente la différence entre la dette actuarielle des engagements y afférents et les actifs éventuellement dédiés à la couverture des régimes, nette des pertes et gains actuariels et des coûts des services passés non reconnus.

L'évaluation de la dette actuarielle est effectuée selon la méthode des unités de crédit projetées (chaque période d'activité engendre un droit complémentaire). Pour le traitement des écarts actuariels, la « méthode du corridor », prévue par la recommandation CNC 03-R.01, est utilisée. Celle-ci consiste à comptabiliser dans le résultat de l'exercice l'amortissement calculé en divisant l'excédent des profits et pertes actuariels au-delà de 10 % de la valeur de l'obligation ou de la juste valeur des actifs du plan, si elle est supérieure, à l'ouverture de l'exercice, par la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des bénéficiaires.

Les engagements y afférents sont évalués avec les hypothèses suivantes : des taux d'augmentation de 3,5 à 4 % pour les salaires et de 2,5 % pour les pensions, un taux d'actualisation de 5,70 % pour les régimes général statutaire et « articles 39 » et des hypothèses de départ à la retraite compris entre 60 et 65 ans.

Les engagements de retraites complémentaires autres que les indemnités de fin de carrière sont partiellement couverts par des contrats d'assurance externalisés dont les montants réévalués viennent en déduction de la dette actuarielle. Le taux de rendement attendu des actifs est de 5,0 %.

Opérations en devises

Les produits et charges en devises sont comptabilisés sur la base de taux de change mensuels.

Les créances, dettes et disponibilités en devises sont converties aux cours des devises à la clôture de l'exercice.

Les gains et pertes latents sur les créances et dettes à long terme sont comptabilisés au bilan en écarts de conversion. Les pertes latentes non couvertes font l'objet d'une provision pour pertes de change.

Les différences de conversion sur les disponibilités et les comptes courants en devises sont immédiatement enregistrées en résultat de change.

Instruments financiers

Vivendi utilise des instruments financiers dérivés afin de (i) réduire son exposition aux risques de marché liés aux variations des taux d'intérêt et des cours de change et (ii) sécuriser la valeur de certains actifs financiers.

Dans le cadre des couvertures ainsi mises en place, les produits et charges sur instruments financiers dérivés sont comptabilisés en résultat financier et viennent en compensation des produits et charges dégagés sur les éléments couverts.

De même, les moins-values latentes sur les opérations non qualifiées de couverture sont provisionnées.

Droit individuel à la formation

L'application de l'avis 2004 F du Comité d'urgence du Conseil National de la Comptabilité conduit Vivendi à ne pas comptabiliser de provision à la clôture de l'exercice.

L'accord d'entreprise signé en mai 2006 prévoit l'attribution pour chaque salarié de 14 heures de formation DIF en 2004 et de 20 heures par an pour les années suivantes (limitées à 120 heures). A la clôture de l'exercice, le solde des heures non utilisées est de 15 278.

Section 2

Annexe aux états financiers de l'exercice 2008

Note 2. Résultat d'exploitation

Chiffre d'affaires

Répartition du chiffre d'affaires par activité :

(en millions d'euros)	2008	2007
Produits de la distribution d'eau	5,0	4,5
Prestations aux filiales	108,8	87,1
Total	113,8	91,6

Vivendi est partie liée à un contrat d'eau résiduel géré opérationnellement par Veolia Eau.

Les prestations aux filiales comprennent des produits d'assistance et de domiciliation, des facturations au titre des plans d'options et des refacturations de charges.

Charges d'exploitation et transferts de charges

Les charges d'exploitation s'élèvent à 211,2 millions d'euros en 2008 contre 181,0 millions d'euros en 2007.

- Les autres charges et charges externes nettes de refacturations, remboursements d'assurances et transferts de charges s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	2008	2007
Achats non stockés	0,8	0,8
Charges locatives	8,3	9,3
Assurances	13,7	15,0
Prestataires, personnel intérimaire et sous-traitance	10,5	9,6
Commissions et honoraires	83,6	60,4
Services bancaires	12,0	0,3
Autres services extérieurs	15,4	18,7
Sous-total autres achats et charges externes	144,3	114,1
Refacturations aux filiales (produits divers)	(18,6)	(11,1)
Remboursements d'assurances et transferts de charges	(32,8)	(18,7)
Total net de refacturations et remboursements	92,9	84,3

L'augmentation des commissions et honoraires est pour partie due aux coûts engagés par Vivendi pour la défense de ses intérêts dans le cadre de la procédure de « Securities class action » aux Etats-Unis et de celle opposant en Pologne Vivendi à Deutsche Telekom et Elektrim SA (cf. note 24, litiges).

Les honoraires pris en charges au titre du contrôle légal des comptes sociaux et des diligences liées sont respectivement de 0,2 million d'euros et de 0,1 million d'euros.

- Le poste impôts et taxes intègre les redevances versées à l'Etat et aux collectivités publiques ainsi que les redevances d'assainissement dans le cadre de l'activité de distribution d'eau.

Note 3. Résultat financier

L'analyse économique du résultat financier est la suivante :

(en millions d'euros)	2008	2007
Produit/(coût) net du financement	(46,7)	58,2
Dividendes reçus	458,2	2 023,6
Résultat de change	0,3	(16,8)
Autres produits et charges financiers	(258,3)	16,9
Mouvements des provisions financières	(810,8)	(1 097,4)
Total	(657,3)	984,5

Le coût net du financement de -46,7 millions d'euros en 2008, contre un produit net de 58,2 millions d'euros en 2007, résulte de :

- l'augmentation du coût net du financement externe (-211,3 millions d'euros, contre -53,3 millions d'euros en 2007) provenant essentiellement de l'augmentation de l'endettement net externe moyen (4,3 milliards d'euros en 2008, contre 1,5 milliard en 2007), résultant du financement par Vivendi (i) de l'acquisition de Neuf Cegetel par SFR en avril pour 3,3 milliards d'euros et (ii) de l'augmentation de capital en numéraire d'Activision Blizzard en juillet pour 1,7 milliard de dollars, lors du rapprochement entre Vivendi Games et Activision.
- et, en sens inverse, de l'augmentation du produit net du financement interne, porté de 111,5 millions d'euros en 2007 à 164,6 millions d'euros en 2008.

Section 2

Annexe aux états financiers de l'exercice 2008

Les dividendes comptabilisés (458,2 millions d'euros, contre 2 023,6 millions en 2007) proviennent, pour l'essentiel en 2008, de NBC Universal pour 279 millions d'euros (402 millions de dollars), contre 290 millions d'euros (395 millions de dollars) en 2007, Vivendi Finance Company (société créée en 2006 pour assurer le financement de l'acquisition de BMG Publishing) pour 118,2 millions d'euros (180 millions de dollars) et SFR pour 50,1 millions d'euros (902,1 millions en 2007). En 2007 Vivendi avait aussi reçu un dividende de Groupe Canal+ (650 millions d'euros) et de SIG 35, holding du pôle immobilier résiduel du groupe cédée le 1^{er} janvier 2008 (146,7 millions d'euros).

Les autres produits et charges financiers incluent notamment en 2008, dans les charges, une prime de 225,5 millions d'euros versée lors de l'achat en juin 2001 de calls portant sur 22 millions de titres Vivendi dans le cadre de la couverture de certains plans d'options d'achat d'actions attribués aux salariés. Ces calls sont arrivés à échéance en 2008 sans avoir été exercés. La charge de 225,5 millions d'euros est couverte intégralement par la reprise de la provision constatée en 2002 (cf. note 15, provisions).

En dehors de cette reprise les mouvements des provisions et dépréciations financières se traduisent par une dotation nette de 1 036,4 millions d'euros, dont principalement :

- une dotation de 1 229,3 millions d'euros sur les titres NBC Universal correspondant à la mise à valeur d'usage de ces titres, consécutive aux tests de dépréciation mis en oeuvre avec l'aide d'un expert indépendant,
- une dotation de 85,1 millions (178,4 millions en 2007) correspondant à la dépréciation de financements complémentaires et des intérêts annuels sur les créances consenties à Elektrim Telekomunikacja en Pologne. La totalité de la valeur des titres et créances relatifs à l'investissement de Vivendi dans la téléphonie mobile en Pologne demeure dépréciée à 100 %,
- et inversement, une reprise de 185,4 millions sur le compte courant de sa filiale SNC Babelsberg couvrant l'essentiel de l'indemnité de 203,7 millions versée en avril par Vivendi à SNC Babelsberg en compensation de pertes générées lors de la cession en 2007 d'immeubles de bureaux à Berlin (cf. note 4, résultat exceptionnel),
- et une reprise de 115,0 millions d'euros sur les titres Vivendi Holding 1, annulant la dotation constatée au cours de l'exercice précédent.

Note 4. Résultat exceptionnel

La perte exceptionnelle de -219,0 millions d'euros en 2008 comprend principalement les quatre éléments suivants :

- l'indemnité versée en 2008 au titre de la couverture des pertes immobilières allemandes 2007 pour 203,7 millions d'euros, compensée par une reprise de provision pour risques et charges de 13,1 millions d'euros et une reprise de dépréciation de compte courant (comptabilisée en résultat financier, cf. *supra*) pour 185,4 millions d'euros,
- 253,3 millions d'euros de moins-values générées par des cessions de titres (essentiellement la société SIG 35, holding du pôle immobilier résiduel du groupe, cédée le 1^{er} janvier 2008), compensées par des reprises nettes de dépréciations des titres cédés pour 261,4 millions d'euros,
- une plus-value globale de 20,3 millions d'euros réalisée sur les titres Sogecable lors de l'échange des obligations échangeables et lors de l'apport des titres résiduels à l'offre publique d'achat de Prisa,
- une charge de 33,7 millions d'euros au titre de l'indemnisation par Vivendi, en tant que garante de l'ancien mandataire social de son ancienne filiale Compagnie Immobilière Phénix (CIP), des bénéficiaires du jugement d'appel en décembre 2007 du litige Fermière de Cannes et une indemnité de 33,8 millions d'euros versée à l'entreprise publique russe Tso Yaroslavtroi en application de la sentence de la Cour Internationale d'Arbitrage de la CCI condamnant la Compagnie Immobilière Phénix Expansion, ancienne filiale de Vivendi. Ces charges sont compensées par des reprises de provision.

Note 5. Impôt sur les bénéfices

Le groupe d'intégration fiscale dont Vivendi est la société de tête comprend 31 sociétés (contre 40 fin 2007) et présente en 2008 un résultat d'ensemble déficitaire de 1,2 milliard d'euros au taux de droit commun.

Vivendi enregistre un produit d'intégration fiscale de 78,1 millions d'euros contre 27,7 millions d'euros en 2007.

La société enregistre également un produit de 437,5 millions d'euros au titre du bénéfice mondial consolidé. En 2007, un produit de 552,0 millions d'euros avait été comptabilisé, minoré de 3,7 millions d'euros en 2008 lors de l'encaissement effectif de la créance.

Au 1^{er} janvier 2008, le groupe consolidé constitué par Vivendi, société agréée au régime du bénéfice mondial consolidé depuis le 1^{er} janvier 2004, disposait (i) d'un déficit fiscal reportable de 8,0 milliards d'euros au taux de droit commun et (ii) de crédits d'impôt étrangers de 0,5 milliard d'euros.

Le résultat consolidé fiscal de Vivendi au titre de l'exercice 2008 sera déterminé au plus tard en novembre 2009, date limite de dépôt de la liasse consolidée fiscale.

Section 2

Annexe aux états financiers de l'exercice 2008

Note 6. Immobilisations incorporelles et corporelles**Variation des valeurs brutes**

(en millions d'euros)	Valeurs brutes à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeurs brutes à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	13,8	0,3		14,1
Immobilisations corporelles	58,7	0,5	(1,0)	58,2
Immobilisations corporelles mises en concession	1,7			1,7
Total	74,2	0,8	(1,0)	74,0

Mouvements des amortissements

(en millions d'euros)	Amortissements cumulés au début de l'exercice	Dotations	Sorties	Amortissements cumulés à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	12,6	0,5		13,1
Immobilisations corporelles	53,8	2,5	(1,0)	55,3
Immobilisations corporelles mises en concession	1,3	0,1		1,4
Total	67,7	3,1	(1,0)	69,8

Note 7. Immobilisations financières**Variation des immobilisations financières**

(en millions d'euros)	Valeurs brutes à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeurs brutes à la fin de l'exercice	Dépréciations cumulées (a)	Valeurs nettes
Titres de participation et TIAP	37 256,0	962,6	(504,9)	37 713,7	3 619,2	34 094,5
Créances rattachées à des participations	1 849,9	4 145,3	(173,2)	5 822,0	937,0	4 885,0
Autres titres immobilisés	109,9	252,7	(252,8)	109,8	109,2	0,6
Prêts et autres immobilisations financières	110,6	0,3	(58,0)	52,9		52,9
Total	39 326,4	5 360,9	(988,9)	43 698,4	4 665,4	39 033,0

(a) cf. variations de l'exercice, note 15, provisions et dépréciations.

Titres de participation et Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)

Les investissements correspondent, à hauteur de 820,4 millions d'euros (1,2 milliard de dollars), au renforcement des fonds propres de la société américaine Vivendi Finance Company créée en 2006 pour assurer le financement de l'acquisition de BMG Publishing et devenue depuis l'une des entités participant au financement des filiales américaines du groupe.

Vivendi a également souscrit pour un montant total de 86,4 millions d'euros (125 millions de dollars) à deux augmentations de capital de NBC Universal destinées à financer l'acquisition de chaînes de télévision dont The Weather Channel aux Etats-Unis.

Par ailleurs, Vivendi a cédé sa participation résiduelle de 5,50 % au capital de la société espagnole Sogecable dans le cadre d'une offre d'échange faite aux porteurs des obligations échangeables. Les actions non échangées ont été apportées à l'OPA de Prisa sur Sogecable. Ces deux opérations ont entraîné une diminution de la valeur des titres de 186,1 millions d'euros.

Vivendi a aussi cédé le 1^{er} janvier 2008 la société SIG 35, holding du pôle immobilier résiduel du Groupe, dont la valeur brute des titres s'élevait à 179,0 millions d'euros (cf. note 4, résultat exceptionnel).

Créances rattachées à des participations

L'augmentation de la valeur des créances rattachées à des participations résulte essentiellement de la mise en place en avril d'une nouvelle ligne de crédit de 3 milliards d'euros en faveur de SFR, tirée intégralement depuis l'acquisition de Neuf Cegetel et de l'octroi en juillet d'un prêt de 1,4 milliard de dollars (1 milliard d'euros au 31 décembre 2008) à Vivendi Holding 1 destiné

Section 2

Annexe aux états financiers de l'exercice 2008

à financer pour partie le rapprochement de Vivendi Games et d'Activision, au travers de la filiale VGAC LLC. Le montant net des créances rattachées à des participations, y compris les intérêts courus, s'élève à 4 885,0 millions d'euros, contre 998,0 millions fin 2007, et inclut aussi une première ligne de crédit accordée à SFR en 2007 (tirée fin décembre 2008 à son montant maximum de 700,0 millions d'euros) et, à hauteur de 120,2 millions d'euros, le solde d'un prêt consenti à SPT, filiale marocaine de Vivendi détenant 53 % de Maroc Telecom.

Prêts et autres immobilisations financières

Ce poste inclut pour 50,0 millions d'euros les fonds versés par Vivendi dans le cadre d'un contrat de liquidité mis en place en janvier 2008 en remplacement d'un contrat précédent. Les fonds versés au titre de ce précédent contrat ont été remboursés pour 92,0 millions d'euros à Vivendi en janvier 2008.

Au 31 décembre 2008 Vivendi ne détient aucune action au titre du nouveau contrat de liquidité (Vivendi n'en détenait aucune dans le cadre du précédent contrat fin 2007).

Note 8. Actions propres

Les actions propres adossées à des plans d'options d'achat d'actions attribuées aux salariés en avril 2002 et mai 2002 sont inscrites à leur prix d'achat, soit, fin 2008, 1,9 million d'euros pour 79 114 actions (comme en 2007).

(en million d'euros)	Situation au 31/12/07		Achats		Ventes		Situation au 31/12/08	
	Nombre de titres	Valeur brute	Nombre de titres	Valeur	Nombre de titres	Valeur comptable	Nombre de titres	Valeur brute
Titres immobilisés								
Contrat de liquidité			10 448 330	252,6	10 448 330	252,6		
Valeurs mobilières de placement								
Adossement stock-options	79 114	1,9					79 114	1,9
Actions propres : titres immobilisés + VMP	79 114	1,9	10 448 330	252,6	10 448 330	252,6	79 114	1,9

Note 9. Actif circulant**Créances**

Elles comprennent, principalement :

- les créances clients et comptes rattachés nets de dépréciations pour 36,5 millions d'euros (36,1 millions d'euros fin 2007).
- les autres créances nettes de dépréciations pour 2 503,3 millions d'euros (2 729,9 millions d'euros fin 2007) ; ces dernières correspondent principalement aux deux éléments suivants :
 - les fonds avancés en compte courant par Vivendi à ses filiales pour un montant net de 1 889,7 millions d'euros, contre 1 780,1 millions d'euros fin 2007 et,
 - la créance fiscale constatée au titre de l'impact 2008 du Bénéfice mondial consolidé pour 437,5 millions d'euros.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement, hors actions propres (cf. note 8) figurent pour une valeur nette de 72,9 millions d'euros (contre 1 211,1 millions d'euros en 2007) et sont constituées de parts de SICAV de trésorerie et de fonds communs de placement, de certificats de dépôt de banque et d'obligations.

Charges constatées d'avance

(en millions d'euros)	2008	2007
Primes payées lors de l'achat d'options sur titres		225,6
Charges imputables à l'exercice suivant	3,1	2,3
Décote payée aux souscripteurs d'emprunts obligataires	13,2	5,3
Total	16,3	233,2

Fin 2007 le montant de 225,6 millions d'euros comprenait essentiellement, dans le cadre de la couverture de certains plans d'achat d'options d'actions attribués aux salariés, une prime de 225,5 millions d'euros versée lors de l'achat en juin 2001 de calls portant sur 22 millions de titres Vivendi (le prix d'exercice étant supérieur à 75 euros, la prime était entièrement provisionnée). Ces calls étant arrivés à échéance en 2008 sans avoir été exercés, la prime de 225,5 millions a été passée en charge financière, compensée intégralement par la reprise de la provision (cf. note 3, résultat financier).

Section 2

Annexe aux états financiers de l'exercice 2008

Note 10. Etat des échéances des créances

(en millions d'euros)	Montant brut	Dont à moins d'un an	Dont à plus d'un an
Actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations	5 822,0	1 893,3	3 928,7
Autres immobilisations financières	52,9	50,8	2,1
Actif circulant :			
Créances clients et comptes rattachés	36,5	36,5	
Autres créances	2 697,1	2 681,7	15,4
Total	8 608,5	4 662,3	3 946,2

Note 11. Comptes de régularisation actifs

Charges à répartir sur instruments financiers

(en millions d'euros)	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Charges à étaler sur instruments financiers	3,5	8,2	(3,7)	8,0
Frais d'émission d'emprunts	1,6	3,9	(1,3)	4,2
Total	5,1	12,1	(5,0)	12,2

L'augmentation des charges à étaler sur instruments financiers est liée à l'obtention en février 2008 de crédits syndiqués de 3,5 milliards d'euros (cf. note 16, dettes financières).

Les frais d'émission des deux emprunts obligataires de 700 millions de dollars en avril 2008 s'élèvent à 3,9 millions d'euros (cf. note 16, dettes financières).

Note 12. Ecart de conversion

Fin 2008 les écarts de conversion – actif enregistrent les pertes de change latentes évaluées selon les cours des devises à la clôture de l'exercice et notamment, à hauteur de 106,2 millions d'euros, celle relative aux deux emprunts long terme de 700 millions de dollars chacun (hors intérêts courus) mis en place en avril. Cette perte latente est compensée pour l'essentiel par un gain latent de 102,9 millions d'euros comptabilisé en écarts de conversion – passif, relatif au prêt de 1,4 milliard de dollars consenti à Vivendi Holding 1 en juillet. La différence de 3,3 millions d'euros fait l'objet d'une provision pour perte de change (cf. note 15, provisions).

Note 13. Capitaux propres

Mouvements des capitaux propres

Opérations (en millions d'euros)	Nombre d'actions (a)	Capital	Primes	Réserves et report à nouveau	Résultat	Total
Au 31/12/07, après répartition	1 164 743 220	6 406,1	12 145,9	14 041,9		32 593,9
Plans d'épargne groupe	4 493 593	24,7	70,4			95,1
Stock-options et AGA	960 625	5,3	3,8	(3,4)		5,7
Autres mouvements 2008					(428,1)	(428,1)
Au 31/12/08, avant répartition	1 170 197 438	6 436,1	12 220,1	14 038,5	(428,1)	32 266,6

(a) valeur nominale de 5,50 €

Le nombre potentiel d'actions pouvant être créées s'élève à 36 451 374 :

(i) 35 464 547 dans le cadre de l'exercice des plans d'options de souscription d'actions et,

(ii) 986 827 au titre des attributions gratuites d'actions aux mandataires sociaux de Vivendi SA et aux salariés de Vivendi ou de ses filiales majoritaires.

Section 2

Annexe aux états financiers de l'exercice 2008

Affectation du résultat

L'affectation du bénéfice distribuable telle que proposée à l'Assemblée générale des actionnaires du 30 avril 2009 est la suivante :

(en euros)	
Origine	
Résultat de l'exercice	(428 108 478,90)
Report à nouveau	2 185 363 962,23
Total	1 757 255 483,33
Affectation	
Réserve légale	
Dividendes (a)	1 638 165 653,60
Autres réserves	
Report à nouveau	119 089 829,73
Total	1 757 255 483,33

(a) A raison de 1,40 euro par action, ce montant tient compte du nombre d'actions d'autocontrôle détenues au 31 décembre 2008 et sera ajusté sur la base des détentions effectives à la date du paiement du dividende et des levées d'options de souscription d'actions exercées par les bénéficiaires jusqu'à l'Assemblée.

Les dividendes distribués au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

Année	2007	2006	2005
Nombre d'actions (a)	1 165 204 828	1 156 117 305	1 147 440 213
Dividende par action (en euros) (b)	1,30	1,20	1,00
Distribution totale (en millions d'euros)	1 514,8	1 387,3	1 147,4

(a) Nombre des actions jouissance 1^{er} janvier, après déduction des actions autodétenues au moment de la mise en paiement du dividende.

(b) Ce dividende a ouvert droit à l'abattement de 40 % applicable aux personnes physiques résidentes fiscales en France prévu à l'art. 158-3 2^e du CGI.

Note 14. Plans d'options de souscription d'actions et d'attribution gratuite d'actions de performance

Les principales caractéristiques des plans attribués au cours de l'exercice et de l'exercice précédent sont les suivantes (cf. le règlement CRC 2008-15 du Conseil National de la Comptabilité du 6 novembre 2008 relatif aux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et d'attribution gratuite d'actions aux employés) :

Plans d'options de souscription d'actions

Date d'attribution	Nombre d'options attribuées				Point de départ d'exercice des options	Date d'expiration	Prix d'exercice en euros	Valeur des actions retenues comme assiette de la contribution sociale de 10 %	Nombre d'options			
	Nombre total		Dont organes d'administration et de direction						Exercées en 2008	Annulées en 2008	Restant en circulation au 31 décembre 2008	
	de bénéficiaires	d'options	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'options								
23/04/07	6	1 304 000	6	1 304 000	24/04/10	23/04/17	30,79	na*			1 304 000	
23/04/07	570	4 414 220	5	528 000	24/04/10	23/04/17	30,79	na*		188 620		4 149 920
17/09/07	7	42 400	0	0	18/09/10	17/09/17	30,79	na*				42 400
25/10/07	4	63 200	0	0	26/10/10	25/10/17	30,79	4,30				63 200
16/04/08	646	4 839 200	3	304 000	17/04/11	16/04/18	25,13	3,56		120 000		4 719 200
16/04/08	7	732 000	7	732 000	17/04/11	16/04/18	25,13	3,56				732 000
16/04/08	7	(a) 732 000	7	732 000	17/04/11	16/04/18	25,13	3,56				732 000
16/12/08	1	12 000			17/12/11	16/12/18	25,13	3,46				12 000
							Total		0	308 620		11 754 720

(a) Options consenties sous conditions de présence et de performance liées aux indicateurs financiers de 2008 (résultat net ajusté et cash-flow des opérations du groupe), à raison d'une action par option.

Section 2

Annexe aux états financiers de l'exercice 2008

Plans d'attribution gratuite d'actions de performance (AGA)

Date d'attribution	Nombre de droits à actions de performance attribué				Date d'acquisition (a)	Date de disponibilité	Valeur des actions retenue comme assiette de la contribution sociale de 10 %	Nombre de droits à actions de performance		
	Nombre total		Dont organes d'administration et de direction					Nombre de droits à actions annulés en 2008	Nombre d'actions créées à l'issue de la période d'acquisition	Nombre de droits à actions restant en circulation au 31 décembre 2008
	de bénéficiaires	de droits à actions de performance	Nombre de bénéficiaires	Nombre de droits à actions de performance						
24/01/07	578	8 670	0	0	26/01/09	26/01/11	na*	45		8 595
23/04/07	6	(b) 108 669	6	108 669	24/04/09	24/04/11	na*			108 669
23/04/07	570	(b) 368 048	5	44 003	24/04/09	24/04/11	na*	18 395		344 473
17/09/07	7	(b) 3 536	0	0	18/09/09	18/09/11	na*			3 536
25/10/07	4	(b) 5 266	0	0	26/10/09	26/10/11	26,79			5 266
16/04/08	646	(b) 403 493	3	25 335	19/04/10	19/04/12	22,89	10 208		393 285
16/04/08	7	(b) 122 003	7	122 003	19/04/10	19/04/12	22,89			122 003
16/12/08	1	(b) 1 000			17/12/10	17/12/12	20,47			1 000
					Total			28 648	0	986 827

na* : non applicable

(a) 1^{er} jour de cotation à l'issue de la période d'acquisition de 2 ans.

(b) AGA consenties sous conditions de performance, liées aux indicateurs financiers de 2008 (cf. *supra*) et donnant lieu à création d'actions nouvelles.

Aucune charge n'a été constatée au cours de l'exercice

Note 15. Provisions et dépréciations

Tableau récapitulatif des provisions et dépréciations

Nature des provisions (en millions d'euros)	Montant au début de l'exercice	Dotations	Reprises non utilisées	Reprises utilisées	Montant en fin d'exercice
Provisions					
Risques et charges immobiliers	160,0	36,0	(38,9)	(84,1)	73,0
Risques financiers	225,6	32,2		(225,6)	32,2
Pertes de change	0,0	3,3			3,3
Frais de restructuration	1,3			(1,3)	0,0
Litiges et divers	16,9	69,2	(4,0)	(0,4)	81,7
Avantages au personnel	12,6	1,7		(0,1)	14,2
Total I – Provisions	416,4	142,4	(42,9)	(311,5)	204,4
Dépréciations					
Immobilisations financières :					
Titres de participation et TIAP (a)	2 760,2	1 250,7	(130,4)	(261,4)	3 619,1
Créances rattachées à des participations	851,9	89,5		(4,4)	937,0
Autres titres immobilisés	109,3			(0,1)	109,2
Autres immobilisations financières et prêts	5,5			(5,5)	0,0
Autres créances	394,3	3,1		(203,7)	193,7
Titres de placement	2,6	0,8			3,4
Total II – Dépréciations	4 123,8	1 344,1	(130,4)	(475,1)	4 862,4
Total général (I + II)	4 540,2	1 486,5	(173,3)	(786,6)	5 066,8
Dotations et reprises :					
– d'exploitation		1,7		0,1	
– financières		1 379,9	130,4	438,7	
– exceptionnelles		104,9	42,9	347,8	

(a) cf. note 3, résultat financier et note 4, résultat exceptionnel

Section 2

Annexe aux états financiers de l'exercice 2008

La provision pour risques et charges immobiliers couvre divers risques, notamment ceux repris directement par Vivendi avant la cession effective le 1^{er} janvier 2008 de SIG 35, holding du pôle immobilier résiduel du groupe.

La reprise consommée de 84,1 millions d'euros concerne pour partie les indemnités versées dans le cadre des litiges (i) Fermière de Cannes, Vivendi étant garante de l'un des condamnés, ancien mandataire social de son ancienne filiale, la Compagnie Immobilière Phénix (CIP) et (ii) Yaroslavtroi en Russie (cf. note 4, résultat exceptionnel).

La reprise de provision sur risques financiers compense la perte définitive de valeur des primes payées en 2001 lors de l'achat de calls portant sur des actions propres (cf. note 9, actif circulant).

La provision pour avantages au personnel pour 14,2 millions d'euros est un montant net, notamment d'un actif de couverture de 20,5 millions d'euros au 31 décembre 2008.

La dotation de 1 250,7 millions d'euros sur les titres de participation et les TIAP comprend une dotation de 1 229,3 millions d'euros sur les titres NBC Universal correspondant à la mise à valeur d'usage de ces titres, consécutive aux tests de dépréciation mis en oeuvre avec l'aide d'un expert indépendant.

La reprise de dépréciation des titres pour 261,4 millions d'euros fait face aux 253,3 millions d'euros de moins-values liées à des cessions externes et internes au groupe.

La reprise de dépréciation des autres créances couvre à hauteur de 185,4 millions d'euros les pertes immobilières allemandes 2007 de 203,7 millions d'euros (cf. note 4, résultat exceptionnel) conjointement à une reprise de provision immobilière pour 13,1 millions d'euros.

Note 16. Dettes financières

Elles s'élevaient à 9 241,6 millions d'euros contre 5 362,8 millions d'euros fin 2007.

Emprunts obligataires (hors intérêts courus)

Montant en millions d'euros	Date d'émission	Date d'échéance	Taux
501,0	04/2008	04/2013	700 millions de dollars à 5,75 %
501,0	04/2008	04/2018	700 millions de dollars à 6,625 %
700,0	10/2006	10/2011	Euribor 3 mois + 0,50 %, swappé au taux fixe de 4,3736 %
500,0	10/2006	10/2013	4,50 %
630,0	04/2005	04/2010	3,625 %
600,0	02/2005	02/2012	3,875 %
53,3	03/1999	03/2009	Indexé sur cours actions Vivendi SA et Canal+ et swappé à taux variable
152,4	01/1997	01/2009	6,50 %
3 637,7			

Outre les emprunts obligataires pour 3 637,7 millions d'euros (2 705,7 millions d'euros au 31 décembre 2007) détaillés dans le tableau ci-dessus, auxquels s'ajoutent 74,9 millions d'euros d'intérêts courus sur ces emprunts obligataires et sur des swaps de couverture, les dettes financières comprennent notamment :

- des tirages sur la ligne de crédit d'avril 2005 (860,0 millions d'euros sur une enveloppe de 2 milliards) et sur celle d'août 2006 (990,0 millions sur une enveloppe de 2 milliards),
- des billets de trésorerie à court terme pour 436,0 millions d'euros,
- des soldes bancaires créditeurs pour 117,1 millions d'euros et,
- des dépôts de fonds réalisés en compte courant par les filiales pour 2 989,0 millions d'euros.

Ont été remboursés au cours de l'exercice 2008, pour un total de 438,6 millions d'euros :

- en avril et juin, pour 220,6 millions d'euros, le solde de l'emprunt obligataire échangeable en actions Sogecable émis en 2003 (ce remboursement s'est effectué à 88 % par échange d'actions),
- en septembre, un emprunt obligataire de 70 millions d'euros émis en 1998,
- des billets de trésorerie pour 117,5 millions d'euros,
- et un financement bancaire de 30,5 millions d'euros mis en place en 1999.

Section 2

Annexe aux états financiers de l'exercice 2008

Hors crédits bancaires renouvelables (revolving), la maturité de la dette moyenne du groupe est de 2,0 ans au 31 décembre 2008 contre 2,7 ans au 31 décembre 2007. En tenant compte des crédits bancaires renouvelables (revolving) disponibles, la maturité de la dette du groupe est de 4,1 années fin 2008 contre 4,2 années fin 2007.

Les dettes financières à plus d'un an sont de 5 282,0 millions d'euros (contre 2 635,8 millions d'euros fin 2007). En dehors des dépôts de fonds en compte courant effectués par les filiales, les dettes financières à moins d'un an (hors intérêts courus) sont de 760,1 millions d'euros, contre 588,0 millions d'euros en 2007 et comprennent, principalement, des billets de trésorerie pour 436,0 millions d'euros et deux emprunts obligataires pour 205,7 millions d'euros.

En plus des deux lignes de crédit de 2005 et 2006 de 2 milliards d'euros chacune partiellement tirées (cf. *supra*), Vivendi dispose de deux lignes de crédit de 1 milliard d'euros chacune mises en place en février 2008, l'une à échéance février 2011, l'autre à échéance février 2013. En cas d'utilisation, la première ligne de crédit porterait intérêt à Euribor plus une marge de 32,5 points de base, la deuxième à Euribor plus une marge de 40 points de base. Vivendi dispose également d'une troisième ligne de crédit de 1,5 milliard d'euros mise en place en février 2008, à échéance août 2009. En cas d'utilisation, cette facilité porterait intérêt à Euribor plus une marge de 25 points de base. Au 31 décembre 2008, ces trois lignes n'étaient pas tirées.

Note 17. Etats des échéances des dettes

Etat des dettes (y compris intérêts courus) (Valeurs brutes en millions d'euros)	Montant brut	A moins d'un an	A plus d'un an et moins de cinq ans	A plus de cinq ans
Emprunts obligataires	3 712,6	280,6	2 931,0	501,0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	2 413,0	563,0	1 850,0	
Emprunts et dettes financières divers	3 116,0	3 106,6	9,2	0,2
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	24,4	21,7	2,7	
Dettes fiscales et sociales	26,9	26,1	0,8	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	34,5	34,5		
Autres dettes	17,0	5,6	11,4	
Total	9 344,4	4 038,1	4 805,1	501,2

Note 18. Eléments concernant plusieurs postes de bilan

Ce tableau fait apparaître, dans la colonne « entreprises liées », les montants, inclus dans diverses rubriques du bilan, qui se rapportent à des opérations faites avec des sociétés consolidées par intégration globale dans le bilan du groupe.

ACTIF (en millions d'euros)	Produits à recevoir	Entreprises liées
Participations		30 915,1
Créances rattachées à des participations	73,1	5 770,6
Autres titres immobilisés		
Prêts		
Autres immobilisations financières	0,1	
Créances clients et comptes rattachés	2,1	
Autres créances	1,0	1 856,4
Charges à répartir		
Charges constatées d'avance		
Écart de conversion		
Total	76,3	38 542,1

PASSIF (en millions d'euros)	Charges à payer	Entreprises liées
Autres emprunts obligatoires	74,8	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	10,1	
Emprunts et dettes financières diverses	5,1	2 988,5
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	24,2	
Dettes fiscales et sociales	13,1	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		33,7
Autres dettes	5,4	
Produits constatés d'avance		
Écart de conversion		102,9
Total	132,7	3 125,1

Section 2

Annexe aux états financiers de l'exercice 2008

Note 19. Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

Les charges et produits financiers concernant les entreprises liées sont respectivement de 97,5 millions d'euros et 443,0 millions d'euros.

Note 20. Rémunération des dirigeants

Les rémunérations brutes (avantages en nature inclus) versées par Vivendi SA en 2008 aux membres du Directoire se sont élevées à 9,0 millions d'euros (9,3 millions en 2007) dont 3,5 millions d'euros ont été refacturées aux filiales (3,4 millions d'euros en 2007).

Les membres du Directoire rémunérés par Vivendi SA bénéficient également d'un régime de retraite complémentaire dont le coût s'est élevé à 2,0 millions d'euros en 2008 (1,9 million d'euros en 2007).

Le montant brut des jetons de présence versés en 2008 aux membres du Conseil de surveillance et la rémunération du Président du Conseil de surveillance se sont élevés respectivement à 1,1 million d'euros et 1,0 million d'euros (inchangée par rapport à 2007).

Note 21. Participation des dirigeants dans le capital

Le pourcentage du capital détenu au 31 décembre 2008 par les membres du Directoire, du Conseil de surveillance et de la Direction générale s'élevait à 0,1 % du capital social.

Note 22. Effectif

L'effectif moyen annuel, pondéré en fonction du temps réel de présence incluant le personnel temporaire et sous contrat à durée déterminée, a été de 214 personnes contre 223 personnes en 2007.

Pour un effectif en activité au 31 décembre 2008 de 210 personnes, contre 219 au 31 décembre 2007, la répartition par emploi est la suivante :

	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Ingénieurs et cadres	162	169
Agents de maîtrise	26	27
Autres collaborateurs	22	23
Total	210	219

Section 2

Annexe aux états financiers de l'exercice 2008

Note 23. Engagements financiers et passifs éventuels**Description des procédures**

Vivendi établit un recensement détaillé de l'ensemble des obligations contractuelles, engagements financiers et commerciaux, obligations conditionnelles auxquels elle est partie ou exposée. De manière régulière, ce recensement est actualisé par les services compétents et revu par la direction. Afin de s'assurer de l'exhaustivité, l'exactitude et la cohérence des informations issues de ce recensement, des procédures spécifiques de contrôle sont mises en œuvre, incluant mais ne se limitant pas à :

- l'approbation préalable par une procédure spécifique des engagements financiers y compris les engagements hors bilan,
- l'examen régulier des procès-verbaux des Assemblées générales d'actionnaires, du Directoire, du Conseil de Surveillance, de leurs comités, du Comité exécutif pour ce qui concerne les engagements contractuels, les litiges et les autorisations d'acquisition ou de cession d'actifs,
- la revue avec les banques et établissements financiers des sûretés et garanties,
- la revue avec les conseils juridiques internes et externes des litiges et procédures devant les tribunaux en cours, des questions d'environnement, ainsi que de l'évaluation des passifs éventuels y afférents,
- l'examen avec les responsables de la gestion des risques, les agents et courtiers des compagnies d'assurances auprès desquelles Vivendi a contracté des assurances pour couvrir les risques relatifs aux obligations conditionnelles,
- l'examen des transactions notamment avec les parties liées pour ce qui concerne les garanties et autres engagements donnés ou reçus,
- la revue de tous contrats ou engagements contractuels d'une manière générale.

Engagements financiers et passifs éventuels**Universal Music Group**

- Lors de la fusion avec Seagram, Vivendi a repris une garantie apportée à Commonwealth Atlantic Properties effective jusqu'au 1^{er} mai 2015 au titre des loyers payés par UMG et d'un montant résiduel de 53 millions de dollars au 31 décembre 2008.
- Dans le cadre du réaménagement des garanties relatives au financement de l'acquisition d'Interscope, Vivendi a apporté, en février 2007, une garantie à un établissement financier limitée à 103 millions de dollars dont le terme expire le 9 décembre 2009.
- En plus de lettres de confort usuelles, Vivendi a apporté sa garantie à plusieurs banques qui mettent des lignes de crédit à disposition de certaines filiales d'UMG pour couvrir leurs besoins en fond de roulement pour environ 8 millions d'euros au 31 décembre 2008.
- Vivendi a apporté aux sociétés UMG présentes aux Pays-Bas des garanties couvrant leurs engagements vis-à-vis des tiers.

Groupe Canal+

- Dans le cadre de la cession des activités de Groupe Canal+ au Benelux, Vivendi a apporté une garantie de 15 millions de dollars pour le compte de sa filiale à un établissement financier.
- Dans le cadre de la cession de Canal+ Nordic en octobre 2003, Vivendi a notamment accordé aux acquéreurs une garantie spécifique d'un montant maximal de 50 millions d'euros à échéance avril 2010 (prorogeable sous certaines conditions).
- Le 30 août 2006, le rapprochement des activités de télévision payante en France de Groupe Canal+ et de TPS a été autorisé, au titre du contrôle des concentrations, par une décision du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, sous condition du respect d'engagements souscrits par Vivendi et Groupe Canal+. Sans remettre en cause le modèle économique de la télévision payante, ni la logique industrielle de l'opération et ses bénéfices pour le consommateur, ces engagements répondent, plus particulièrement, aux objectifs suivants : (i) faciliter l'accès des opérateurs TV et de VOD aux droits sur les contenus audiovisuels attractifs, en particulier les films français et américains et les manifestations sportives, (ii) mettre à la disposition de tous les distributeurs d'offres de télévision payante qui le souhaitent plusieurs chaînes de qualité qui permettront le développement d'offres attractives et (iii) permettre aux chaînes conventionnées indépendantes en langue française d'être reprises au sein des offres satellitaires du nouveau groupe. Tous ces engagements ont été pris par Vivendi et Groupe Canal+ pour une durée maximale de 6 ans exception faite de ceux sur la mise à disposition de chaînes et sur la VOD qui ne peuvent excéder 5 ans.

Dans le cadre de l'apport de TPS à Canal+ France intervenu le 4 janvier 2007, Vivendi a accordé une contre garantie à TF1 et M6 afin de prendre à sa charge les engagements et garanties souscrits par TF1 et M6 à raison de certaines obligations contractuelles de contenus et autres contrats long terme de TPS et d'autres obligations comptabilisées au bilan de TPS. Cette contre garantie a été octroyée par Vivendi jusqu'au 31 décembre 2018.

Par ailleurs, TF1 et M6 bénéficient chacune d'une option de vente à Vivendi de leur participation dans Canal+ France exerçable en février 2010. Le prix de cette option repose sur une évaluation au prix du marché à dire d'expert, assorti d'un prix plancher de 1 130 millions d'euros pour 15 % du périmètre du nouvel ensemble de télévision à péage en France.

Section 2

Annexe aux états financiers de l'exercice 2008

De son côté, Lagardère bénéficie d'une option d'achat lui permettant de porter sa participation à 34 % de Canal+ France exerçable en octobre 2009. Le prix d'exercice est calculé à dire d'expert avec un prix plancher égal à 1 055 millions d'euros pour 14 % de Canal+ France.

SFR

- Les engagements souscrits par Vivendi (et SFR) dans le cadre de l'autorisation de la prise de contrôle de Neuf Cegetel par SFR par le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi accordée le 15 avril 2008 portent sur l'accès des concurrents et des nouveaux entrants aux marchés de gros sur les réseaux fixes et mobiles de SFR, sur l'accueil sur le réseau fixe d'un éventuel distributeur de télévision indépendant, et sur la distribution non-exclusive sur l'ADSL de huit nouvelles chaînes, leaders sur leurs thématiques (Paris Première, Teva, Jimmy, Ciné Cinéma Famiz, trois chaînes M6 Music et Fun TV). Le détail des engagements pris par le groupe Vivendi et SFR est consultable sur le site internet de Vivendi.

Maroc Telecom

- A l'occasion de la mise en place en 2006 d'un prêt syndiqué de 6 milliards de dirhams contracté pour financer l'acquisition de 16 % de Maroc Telecom et remboursé à hauteur de 4 milliards de dirhams, Vivendi a accordé une garantie sous forme de caution solidaire aux banques prêteuses. Elle prendra fin à la date d'échéance du prêt, soit le 4 janvier 2012.

Activision Blizzard

- Selon les termes de l'accord du 1^{er} décembre 2007 portant sur le rapprochement entre Activision et Vivendi Games, Vivendi et Activision ont pris un certain nombre d'engagements réciproques usuels dans ce type d'opération, notamment en termes de déclarations et de garanties, caduques depuis la réalisation de l'opération. Les parties ont également conclu des contrats complémentaires usuels lors de la réalisation de l'opération, dont un pacte d'investisseurs, une convention et une garantie d'indemnisation fiscale
- Dans le cadre des accords signés avec Activision, Vivendi a consenti à Activision un prêt de 1 025 millions de dollars aux conditions de marché, dont seule une tranche (revolving) de 475 millions de dollars à échéance fin mars 2011 subsistait au 31 décembre 2008.
- Vivendi a apporté des garanties de loyers aux propriétaires d'immeubles occupés par Blizzard entertainments aux États-Unis. Elles représentaient un engagement de l'ordre de 36 millions de dollars à la fin de l'année 2008 représentatifs des loyers restant à verser en vertu des baux.

NBC Universal

- Dans le cadre du rapprochement entre NBC et VUE en mai 2004, Vivendi et General Electric (GE) ont pris un certain nombre d'engagements réciproques, d'usage dans ce type d'opération (« representations and warranties »). Vivendi a conservé à sa charge des obligations de nature fiscale ainsi que des engagements concernant certains actifs exclus de l'accord de rapprochement. Les parties se sont, en outre, engagées à s'indemniser des conséquences susceptibles de résulter d'un manquement à leurs obligations et engagements respectifs. Les événements susceptibles de constituer un manquement aux engagements donnés par chaque partie ne seront pris en compte pour déterminer le montant de l'indemnisation due que si la perte correspondante est, individuellement, supérieure à 10 millions de dollars et si le total de celle-ci dépasse 325 millions de dollars auquel cas la partie responsable devra prendre à sa charge le montant excédant 325 millions de dollars. Les indemnités à la charge de Vivendi et de General Electric susceptibles de résulter de la survenance des événements susmentionnés ne pourront pas dépasser 2 088 millions de dollars.

Par ailleurs, l'engagement d'indemnisation de Vivendi au titre de clauses dites de la nation la plus favorisée figurant dans certains contrats est limité à 50 % des 50 premiers millions de dollars appelés et sera intégral au-delà de 50 millions de dollars. Dans le cadre du débouclage des participations d'InterActiveCorp (IAC) dans VUE intervenu le 7 juin 2005, les engagements de Vivendi en matière environnementale ont été modifiés avec la mise en place d'une franchise de 10 millions de dollars et d'un seuil minimal de paiement de 325 millions de dollars.

L'ensemble des engagements donnés à l'occasion de l'opération NBC-Universal, à l'exception de ceux fournis en matière d'autorisation, de capitalisation des sociétés et en matière fiscale, ont pris fin le 11 août 2005. Les réclamations relatives à des amendes, pénalités ou charges résultant d'une violation des textes sur l'environnement doivent être effectuées au plus tard le 11 mai 2009 et celles portant sur certaines dépenses liées à la réfection de sites au plus tard le 11 mai 2014. Les autres réclamations, notamment celles de nature fiscale, seront soumises aux délais légaux de prescription applicables.

- Par ailleurs, Vivendi a reçu certains engagements et garanties de la part de GE relatifs aux droits de liquidité. Ces accords ont été réaménagés en décembre 2006. Aux termes des nouveaux accords, Vivendi dispose de la faculté de céder sa participation dans NBC Universal selon des mécanismes prévoyant des conditions de sortie à la valeur de marché. Vivendi peut notifier à GE son intention de céder ses titres sur le marché à hauteur d'un montant maximum de 4 milliards de

Section 2

Annexe aux états financiers de l'exercice 2008

dollars entre le 15 novembre et le vendredi de la première semaine de décembre de chaque année à partir de 2007 et jusqu'en 2016. Cette procédure pourrait aboutir à la mise en œuvre d'une offre publique de vente d'une partie de la participation de Vivendi dans NBC Universal, l'année suivante de la notification. GE bénéficiera d'un droit de préemption sur tous les titres que Vivendi souhaitera céder sur le marché. Sous certaines conditions, si Vivendi exerce son droit de céder ses titres sur le marché, il pourra exercer une option de vente auprès de GE. Enfin, entre le 11 mai 2011 et le 11 mai 2017, GE pourra exercer une option d'achat, soit sur (i) tous les titres NBC Universal détenus par Vivendi soit (ii) pour l'équivalent de 4 milliards de dollars en titres NBC Universal détenus par Vivendi. Dans les deux cas, ces titres seront valorisés à la valeur la plus élevée entre leur valeur de marché au moment de l'exercice de l'option et leur valeur lors de l'opération NBC Universal intervenue en mai 2004 (soit 8,3 milliards de dollars), indexée sur l'indice des prix à la consommation aux Etats-Unis à compter de mai 2009. Si GE exerce son option d'achat sur un montant de 4 milliards de dollars ne représentant qu'une partie des titres NBC Universal détenus par Vivendi, il devra acquérir le solde des titres détenus par Vivendi sur une période de douze mois, à compter de la date d'exercice par GE de son option d'achat.

Holdings et autres

- Au 31 décembre 2008, Vivendi garantissait encore des engagements donnés par des filiales de Veolia Environnement pour un montant total d'environ 13 millions d'euros liés essentiellement à une garantie de bonne fin donnée à une autorité locale américaine. Ces engagements ont été contre garantis par Veolia Environnement.
- Vivendi a contre garanti des établissements financiers américains qui ont émis un certain nombre de cautions bancaires (surety bonds) pour le compte de certaines filiales opérationnelles américaines pour un montant total de 7 millions de dollars.
- Dans le cadre du rachat de la participation de 7,7 % détenue par Matsushita Electric Industrial (MEI) dans Universal Studios Holding I Corp intervenu le 7 février 2006, Vivendi s'était engagé en cas de cession en 2008 d'une partie ou de la totalité de sa participation dans NBCU pour plus de 7 milliards de dollars (pour 20 % de NBCU) à verser à MEI 33,33 % de la part du prix de vente excédant 7 milliards de dollars, à hauteur de la quote-part de 7,7 %. Au 31 décembre 2008, les engagements à ce titre sont échus.
- Dans le cadre de son agrément au régime fiscal du Bénéfice mondial consolidé, Vivendi s'est engagé à apporter son soutien financier à la création d'emplois non liés à l'activité du groupe dans des bassins en difficulté choisis par l'Etat. L'engagement financier de Vivendi porte sur un versement à des sociétés spécialisées de 5 millions d'euros par an pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2005. L'objectif recherché est de contribuer à la création de 1 000 emplois sur 3 ans et 1 500 emplois sur 5 ans. Au 31 décembre 2008, 2 535 emplois ont été effectivement créés. Cet engagement fait l'objet d'un suivi régulier par une Commission nationale de suivi et d'orientation composée de représentants de chacune des parties concernées. Au 31 décembre 2008, Vivendi a respecté son engagement et entend poursuivre son action conformément aux termes de celui-ci.
- Par ailleurs, Vivendi a pris un certain nombre d'engagements en matière de loyers immobiliers qui représentent un montant net de l'ordre de 42 millions d'euros.
- Dans le cadre de la cession de biens immobiliers au Groupe Nexity en juin 2002, Vivendi a été amenée à émettre deux garanties autonomes à première demande limitées l'une à 40 millions d'euros et l'autre à 110 millions d'euros, au bénéfice de plusieurs sociétés (SAS Nexim 1 à 6), filiales de Nexity. Ces garanties sont valables jusqu'au 30 juin 2017. Au 31 décembre 2008, 1,8 million d'euros ont été appelés.
- Des garanties autonomes ont été accordées par Vivendi aux SAS Nexim 1 à 6, filiales de Nexity, aux termes de différents contrats de garantie signés en date du 28 juin 2002 entre SIG 35, ancienne filiale de Vivendi et ces sociétés. Ces garanties de passif sont elles-mêmes valables pour une durée de cinq ans, à compter du 28 juin 2002, sauf en ce qui concerne les litiges (garantie valable jusqu'à l'issue des procédures), les passifs fiscaux, sociaux ou douaniers (garantie valable jusqu'à la date de prescription, majorée de trois mois) et certains actifs immobiliers identifiés précisément dans les contrats de garantie (garantie valable jusqu'à la date d'expiration de la garantie décennale).
- Vivendi qui a repris en avril 2007 pour un montant initial total de 80 millions d'euros un certain nombre de risques portés par sa filiale SIG 35, société holding du pôle de Valorisation immobilier, a cédé cette dernière en janvier 2008. Il a apporté aux acquéreurs des garanties de déclarations limitées à 4 millions d'euros valables jusqu'au 30 juin 2012, dont 1 million d'euros pour couvrir des contentieux pré-existants à la cession, et une garantie fiscale soumise aux délais de prescription en vigueur. Vivendi a par ailleurs gardé la possibilité de recevoir un complément de prix plafonné à 1,5 million d'euros si un actif immobilier nanti en sa faveur venait à être cédé avant le 1^{er} janvier 2013 pour une valeur supérieure à sa valeur comptable.
- Dans le cadre de la sortie anticipée des engagements locatifs liés aux trois derniers immeubles (Lindencorso, Anthropolis/Grindelwaldweg, Dianapark) en Allemagne intervenue fin novembre 2007, Vivendi est resté garant des obligations de paiement des loyers, pour 357 millions d'euros (jusqu'au 31 décembre 2026), des sociétés cédées. Vivendi a en outre apporté des garanties usuelles, aux acquéreurs, notamment fiscales. En contrepartie, Vivendi a reçu un nantissement sur la trésorerie des sociétés cédées à hauteur de 122 millions d'euros, ainsi qu'une contre-garantie donnée par l'acquéreur des sociétés à hauteur de 200 millions d'euros. En conclusion, l'exposition économique de Vivendi à ces garanties est désormais couverte et Vivendi pourrait être conduit à constater un produit complémentaire maximal de 50 millions d'euros lors de leur dénouement définitif (avant le 30 septembre 2010).

Section 2

Annexe aux états financiers de l'exercice 2008

- Dans le cadre de la cession de 49,9 % de Sithe à Exelon en décembre 2000, Vivendi a apporté un certain nombre de garanties de représentation usuelles. Les réclamations autres que celles faites au titre des engagements sur les filiales étrangères sont plafonnées à 480 millions de dollars. En outre, elles ne peuvent être faites qu'à partir d'un montant de 15 millions de dollars, sauf si elles sont liées aux filiales étrangères ou à la cession de certaines centrales à Reliant, réalisée en février 2000. Certaines de ces garanties ont expiré le 18 décembre 2005. Il subsiste aujourd'hui des engagements de type environnemental dont certains liés à des risques de contamination sont illimités dans le temps.
- Vivendi a reçu des garanties assurant, en cas de succès du contentieux fiscal que Xfera poursuit auprès des juridictions espagnoles en vue de faire annuler la taxe sur le spectre radio au titre des années 2001, 2002 et 2003 le remboursement des sommes payées à ce titre en juillet 2007 (71 millions d'euros), dont une garantie bancaire à première demande pour l'année 2001 d'un montant de 57 millions d'euros. De même, Vivendi a pris l'engagement de restituer à sa filiale VTI, qui portait la participation du groupe dans Xfera, l'ensemble des sommes qui lui seraient remboursées.
- Vivendi a reçu, dans le cadre de pactes d'actionnaires existants (essentiellement SFR, Groupe Maroc Telecom, Canal+ France et Activision Blizzard), certains droits (droits de préemption, droits de priorité, etc.) qui lui permettent de contrôler la structure du capital des sociétés consolidées où sont présents des actionnaires minoritaires. En contrepartie, Vivendi a accordé des droits équivalents à ces derniers au cas où il serait amené à céder sa participation à des parties tierces.
- Vivendi est sujet à certains covenants financiers qui lui imposent de respecter un ratio de couverture calculé semestriellement. Au 31 décembre 2008, il respectait ce ratio.
 - Les deux crédits bancaires syndiqués de deux milliards d'euros chacun (mis en place en avril 2005 et août 2006) ainsi que le crédit de 3,5 milliards (mis en place en février 2008 et composé de trois tranches) contiennent des clauses usuelles de cas de défaut ainsi que des engagements qui lui imposent certaines restrictions notamment en matière de constitution de sûretés et d'opérations de cession et de fusion. En outre, leur maintien est soumis au respect d'un ratio financier calculé semestriellement pendant la durée des emprunts qui, s'il n'était pas respecté, entraînerait un remboursement anticipé des crédits s'ils sont tirés ou leur annulation.
 - Les emprunts obligataires émis par Vivendi contiennent des clauses habituelles de cas de défaut, d'engagement de ne pas constituer de sûretés au titre d'une quelconque dette obligataire (negative pledge) et en matière de rang (clause de pari-passu). En outre, les emprunts obligataires émis depuis 2006 par Vivendi SA contiennent une clause de changement de contrôle qui s'appliquerait si à la suite d'un tel événement leur note était dégradée en dessous du niveau d'investissement (Baa3/BBB-).
- Dans le cadre de la restructuration du fonds de retraite anglais VUPS ouvert aux salariés et anciens salariés de Grande-Bretagne et à la suite de sa séparation en trois fonds distincts, Vivendi a délivré une garantie, valable jusqu'au 3 janvier 2011 et égale à 125 % du déficit du plan VUPS après restructuration, tel que déterminé pour les besoins du « Pension Protection Fund » conformément à la réglementation britannique. Ce montant s'élève au 31 décembre 2008 à 19 millions de livres sterling.
- Un certain nombre de garanties accordées dans le cadre de cessions ou d'acquisitions d'actifs en 2008 et au cours des exercices antérieurs, sont prescrites. Néanmoins, les délais de prescription applicables à certaines garanties de passifs notamment en matière sociale, environnementale et fiscale ou de propriété des titres, ainsi qu'à des garanties données dans le cadre de l'arrêt de certaines activités, sont en cours. A la connaissance de Vivendi, aucune demande significative afférente n'est intervenue à ce jour.

Réclamation contre une ancienne filiale de Seagram

Une garantie spécifique a été accordée lors de la cession d'une ancienne filiale de Seagram en décembre 2001 (cf. note 24, litiges).

Note 24. Litiges

Dans le cours normal de ses activités, Vivendi est mis en cause dans un certain nombre de procédures judiciaires, gouvernementales, arbitrales et administratives.

Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être, soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Dans ce dernier cas, le montant provisionné correspond à notre meilleure estimation du risque. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage, procédure gouvernementale ou judiciaire ou fait exceptionnel (y compris toute procédure, dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) susceptible d'avoir eu au cours des douze derniers mois une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société, autres que ceux décrits ci-dessous.

Section 2

Annexe aux états financiers de l'exercice 2008

Les procédures décrites ci-après constituent un état des lieux au 24 février 2009, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Enquête COB/AMF ouverte en juillet 2002

Le 19 décembre 2006, la Chambre commerciale de la Cour de cassation, sur pourvoi de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), a partiellement cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 28 juin 2005 en estimant que le caractère inexact ou incomplet des chiffres communiqués oralement par Jean-Marie Messier lors de l'Assemblée générale du groupe de 2002 était imputable à la société, dès lors que le dirigeant, agissant dans l'exercice de ses fonctions, incarne la société au nom et pour le compte de laquelle il s'exprime. En revanche, la Cour de cassation a confirmé le caractère exact et approprié des méthodes de consolidation retenues par Vivendi. L'affaire a été partiellement renvoyée devant une nouvelle formation de la Cour d'appel de Paris.

Instruction du Pôle financier du Parquet de Paris

En octobre 2002, le Pôle financier du Parquet de Paris a ouvert une instruction, confiée à deux juges, pour diffusion dans le public d'informations fausses ou trompeuses sur les perspectives ou la situation de la société et pour présentation et publication de comptes inexacts, insincères ou infidèles (exercices 2000 et 2001). A la suite de la transmission, le 6 juin 2005, au Parquet d'un rapport d'enquête de l'AMF, l'instruction a fait l'objet d'un réquisitoire supplétif portant sur les rachats par la société de ses propres titres entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2001. Vivendi s'est constitué partie civile. Le 15 janvier 2008, les juges d'instruction ont signifié aux parties la fin de cette instruction. Le 23 janvier 2009, le Procureur de la République a transmis au juge d'instruction un réquisitoire définitif de non-lieu.

Securities class action aux Etats-Unis

Depuis le 18 juillet 2002, seize recours ont été déposés contre Vivendi, Jean-Marie Messier et Guillaume Hannezo devant le tribunal du District sud de New York et le tribunal du District central de Californie. Le tribunal de New York a décidé, le 30 septembre 2002, de regrouper ces réclamations sous la forme d'un recours unique « *In re Vivendi Universal SA Securities Litigation* » qu'il a placé sous sa juridiction.

Les plaignants reprochent aux défendeurs d'avoir enfreint, entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002, certaines dispositions des Securities Exchange Acts de 1933 et 1934 notamment en matière de communication financière. Le 7 janvier 2003, ils ont formé un recours collectif dit *consolidated class action*, susceptible de bénéficier à d'éventuels groupes d'actionnaires réclamant des dommages-intérêts pour un montant indéterminé. Vivendi conteste ces griefs et n'a pas pris de provisions dans ses comptes.

La procédure de recherche de preuves, d'échanges de documents et d'auditions des témoins (« *Discovery* ») s'est achevée le 30 juin 2007.

En parallèle, le juge a décidé le 22 mars 2007, dans le cadre de la procédure de certification des plaignants potentiels (« *class certification* »), que les personnes de nationalités américaine, française, anglaise et hollandaise ayant acheté ou acquis des actions ordinaires ou des ADS Vivendi (anciennement Vivendi Universal S.A.) entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002 pourraient intervenir dans cette action collective. Vivendi a fait appel de cette décision le 9 avril 2007. Le 8 mai 2007, la Cour d'appel fédérale pour le Second Circuit a rejeté la demande d'examen, à ce stade de la procédure, de la demande d'appel formée par Vivendi et certains plaignants contre la décision de certification. Le 6 août 2007, Vivendi a déposé un recours contre cette décision devant la Cour Suprême des Etats-Unis. Ce recours a été rejeté le 9 octobre 2007. Le 12 mars 2008, Vivendi a soumis au juge une demande de révision de sa décision de certification en ce qu'elle a inclus les personnes de nationalité française dans la classe des plaignants potentiels. Le juge ne s'est pas prononcé à ce jour.

Depuis la décision du 22 mars 2007, plusieurs actions nouvelles à titre individuel ont été initiées contre Vivendi sur les mêmes fondements. Le 14 décembre 2007, le juge a décidé de consolider ces actions individuelles avec la class action. Le procès pourrait commencer au courant du mois de mai 2009.

Plainte de Liberty Media Corporation

Le 28 mars 2003, Liberty Media Corporation et certaines de ses filiales ont engagé une action contre Vivendi et Jean-Marie Messier et Guillaume Hannezo devant le tribunal fédéral du District sud de New-York sur la base du contrat conclu entre Vivendi et Liberty Media relatif à la création de Vivendi Universal Entertainment en mai 2002. Les plaignants allèguent une violation des dispositions des Securities Act de 1933 et Securities Exchange Act de 1934. Les plaignants entendent obtenir des dommages-intérêts. Cette procédure a été jusqu'à présent consolidée avec la class action pour les besoins de la procédure de « *discovery* » et fera l'objet d'un procès séparé.

Section 2

Annexe aux états financiers de l'exercice 2008

Action *ut singuli* (« *Derivative action* ») aux Etats-Unis

En septembre 2002, une action *ut singuli* avait été engagée devant la Superior Court de l'Etat de Californie par un actionnaire américain, au nom de Vivendi, contre certains de ses anciens dirigeants et administrateurs, pour de prétendues infractions à la loi de l'Etat de Californie (diffusion de publications ou de déclarations contenant des informations fausses ou trompeuses) entre avril 2001 et juillet 2002. Cette action avait été suspendue le 7 février 2003. Par décision du 12 novembre 2008, la Cour a prononcé le classement de cette affaire.

Elektrim Telekomunikacja

Vivendi est aujourd'hui actionnaire à hauteur de 51 % dans Elektrim Telekomunikacja Sp. z.o.o. (Telco) et Carcom Warszawa (Carcom), deux sociétés de droit polonais qui ont acquis directement et indirectement 51 % du capital de Polska Telefonia Cyfrowa Sp. z.o.o. (PTC), un des premiers opérateurs de téléphonie mobile en Pologne. Ces participations font l'objet de nombreux contentieux. Seuls sont décrits ci-après les contentieux ayant fait l'objet d'un développement au cours de l'exercice 2008. Pour les autres procédures (et notamment les procédures arbitrales à Genève et à Vienne, la procédure arbitrale contre l'Etat polonais ou encore la procédure en responsabilité civile de T-Mobile à l'encontre de Telco devant le tribunal de Varsovie), nous vous invitons à vous référer à la note 23 des comptes annuels de l'exercice 2007.

Procédure d'exequatur de la sentence arbitrale de Vienne du 26 novembre 2004

Le 18 janvier 2007, à la suite du pourvoi de Telco, la Cour de cassation polonaise a cassé, pour vice de procédure et sans examen au fond, la décision des juges du fond polonais autorisant l'exequatur de la sentence arbitrale rendue à Vienne le 26 novembre 2004. L'affaire a été renvoyée devant le Tribunal de première instance de Varsovie.

Le 18 juin 2008, le Tribunal de Varsovie a reconnu la sentence arbitrale de Vienne du 26 novembre 2004, y compris le quatrième point décidant que le « *tribunal arbitral n'a pas juridiction sur Telco et que toutes les revendications de DT envers Telco ne peuvent être poursuivies dans cette procédure arbitrale* ». Telco et DT ont fait appel de cette décision. Le 10 décembre 2008, la Cour d'appel de Varsovie a décidé de saisir les autorités autrichiennes pour avis sur les effets de la sentence en droit autrichien.

Procédure arbitrale devant la London Court of International Arbitration (LCIA)

Le 22 août 2003, Vivendi et Vivendi Telecom International SA (VTI) ont déposé une demande d'arbitrage devant la London Court of International Arbitration (LCIA) à l'encontre d'Elektrim, Telco et Carcom. Ce litige porte essentiellement sur les violations par Elektrim du Third Amended and Restated Investment Agreement conclu le 3 septembre 2001 entre Elektrim, Telco, Carcom, Vivendi et VTI et qui régit les conditions de l'investissement de Vivendi et les relations entre Vivendi et Elektrim au sein de Telco et Carcom (le « Pacte »).

Le 22 mai 2006, le tribunal arbitral LCIA a rendu une sentence partielle confirmant la validité du Pacte qui était contestée par Elektrim. Le 18 septembre 2008, la Cour d'appel de Varsovie a définitivement reconnu cette sentence en Pologne.

Le 19 mars 2008, le tribunal arbitral a rendu une sentence en faveur de Vivendi jugeant qu'Elektrim avait violé les principes fondamentaux du Pacte en agissant systématiquement contre les intérêts de Telco afin de servir ses propres intérêts et en refusant de reconnaître le droit de Telco au bénéfice économique des actions PTC. Toutes les demandes reconventionnelles d'Elektrim ont été rejetées.

Le 12 février 2009, le tribunal arbitral a rendu une sentence finale condamnant Elektrim à verser à Vivendi 1,876 milliard d'euros (majorés des intérêts courus depuis février 2005) en réparation du préjudice subi du fait des violations intentionnelles du Pacte par Elektrim.

Procédure contre Deutsche Telekom devant le Tribunal de commerce de Paris

Au mois d'avril 2005, Vivendi a assigné Deutsche Telekom (DT) devant le Tribunal de commerce de Paris en responsabilité délictuelle pour rupture abusive de pourparlers au motif qu'en septembre 2004, DT a mis fin, sans préavis et sans motif légitime, aux négociations tripartites avec Elektrim et Vivendi, engagées un an plus tôt et portant sur la cession de 51 % de PTC à DT. Vivendi réclame à DT une indemnité d'un montant de 1,8 milliard d'euros. Le 18 mars 2008, le Tribunal de commerce de Paris a débouté Vivendi de sa demande. Vivendi a fait appel de cette décision.

Section 2

Annexe aux états financiers de l'exercice 2008

Procédure au fond devant les tribunaux polonais

A la suite de la sentence arbitrale rendue à Vienne le 26 novembre 2004, Telco a initié en décembre 2004 à Varsovie une instance au fond visant à obtenir un jugement déclaratif confirmant qu'il est propriétaire des titres PTC. Le 22 mai 2007, la demande de Telco a été déclarée irrecevable. Telco a fait appel de cette décision. Le 21 mai 2008, la Cour d'appel de Varsovie a infirmé la décision de première instance et confirmé que les tribunaux polonais étaient compétents pour examiner la question de la propriété des titres PTC qui n'avait pas été tranchée par la sentence arbitrale de Vienne du 26 novembre 2004. L'affaire a donc été renvoyée en première instance.

Procédure devant le Tribunal fédéral de l'Etat de Washington (Etats-Unis)

Le 23 octobre 2006, Vivendi a déposé une plainte civile devant le Tribunal fédéral de l'Etat de Washington au titre de la loi RICO (« *Racketeer Influenced and Corrupt Organizations Act* ») reprochant à Deutsche Telekom AG, T-Mobile USA, Inc., T-Mobile Deutschland GmbH et M. Zygmunt-Solorz-Zak, principal actionnaire d'Elektrim, de s'être illégalement et frauduleusement appropriés la participation indirecte de Vivendi dans PTC. Vivendi réclame 7,5 milliards de dollars de dommages et intérêts. Le 5 juin 2008, le tribunal de Seattle, se considérant incompétent, a rejeté la demande de Vivendi. Vivendi a fait appel.

Procédure en responsabilité civile d'Elektrim à l'encontre de Vivendi devant le tribunal de Varsovie

Le 4 octobre 2006, Elektrim a assigné Vivendi en responsabilité civile devant le tribunal de Varsovie, reprochant à Vivendi de l'avoir empêché de récupérer les titres PTC à la suite de la sentence de Vienne du 26 novembre 2004. Elektrim réclame des dommages et intérêts correspondant à la différence entre la valeur de marché de 48 % de PTC et le prix payé par DT à Elektrim à la suite de l'exercice de son option d'achat, estimés à environ 2,2 milliards d'euros. Le 5 janvier 2009, le tribunal de Varsovie a débouté Elektrim de sa demande. Elektrim a fait appel de cette décision.

Réclamation contre une ancienne filiale de Seagram

Une ancienne filiale de Seagram, cédée en décembre 2001 aux sociétés Diageo PLC et Pernod Ricard SA, ainsi que ces dernières et certaines de leurs filiales, font l'objet d'une réclamation de la part de la République de Colombie et de certaines de ses provinces devant le Tribunal de Première Instance du District Est de New York, pour de prétendues pratiques illicites et plus particulièrement une prétendue participation à un réseau de distribution illégale d'alcool et de blanchiment d'argent en Colombie, qui auraient eu un effet anticoncurrentiel sur le monopole de la production et de la distribution d'alcools du gouvernement colombien. Vivendi, qui n'est pas partie à cette affaire, pourrait, sous réserve de ses droits, être appelé au titre des garanties données aux acquéreurs de son ancienne filiale en 2001, lesquels contestent l'ensemble de ces allégations. La procédure de recherche des preuves (« *Discovery* ») est en cours.

Compañía de Aguas de Aconquija et Vivendi contre la République d'Argentine

Le 20 août 2007, le Centre International pour le Règlement des Différends relatifs aux Investissements (CIRDI) a rendu une sentence arbitrale en faveur de Vivendi et de sa filiale argentine Compañía de Aguas de Aconquija dans le cadre d'un contentieux né en 1996, relatif à la concession d'eau de la Province argentine de Tucuman, détenue en 1995 et résiliée en 1997. La sentence établit que les actes des autorités de la Province avaient porté atteinte aux droits de Vivendi et de sa filiale et contrevenaient aux dispositions du Traité franco-argentin de protection des investisseurs étrangers.

Le tribunal arbitral a accordé à Vivendi et à sa filiale 105 millions de dollars à titre de dommages, plus intérêts et frais. Le 13 décembre 2007, l'Etat argentin a déposé une demande d'annulation de la sentence arbitrale, en se fondant notamment sur un prétendu conflit d'intérêt concernant l'un des arbitres. Le 22 mai 2008, le CIRDI a nommé un comité ad hoc chargé de statuer sur cette demande d'annulation. Les 17 et 18 juillet 2008 s'est tenue une audience de procédure. La demande d'annulation sera examinée lors d'une audience qui se tiendra en juillet 2009.

Fermière de Cannes

Le 19 mars 2003, Anjou Grandes Opérations, Anjou Patrimoine et Anjou Services, trois filiales de Vivendi issues de la scission de la Compagnie Immobilière Phénix (CIP) se sont vues réclamer dans le cadre d'une action *ut singuli* des sommes au profit de la société Fermière de Cannes. Après un arrêt de cassation, la Cour d'appel de Paris, dans un arrêt en date du 6 décembre 2007, a fait droit à la demande des actionnaires de la société Fermière de Cannes en condamnant solidairement, le mandataire social de la CIP, ancienne filiale de Vivendi, le mandataire de la société Fermière de Cannes, au paiement de dommages intérêts pour un montant de 67 millions d'euros sur le fondement des délits de complicité et de recel d'abus de biens sociaux dans le cadre de leurs fonctions. Anjou Services et les anciennes filiales de CIP ont été mises hors de cause. Le pourvoi en cassation formé par les deux mandataires sociaux a été rejeté par la Chambre criminelle de la Cour de cassation le 14 janvier 2009.

Section 2

Annexe aux états financiers de l'exercice 2008

Mise en jeu de la garantie de passif donnée par Anjou Patrimoine à Unibail

La société Unibail a mis en jeu la garantie de passif donnée par Anjou Patrimoine (ex-filiale de Vivendi) dans le cadre de la vente en 1999 des locaux du CNIT. Le 3 juillet 1997, le Tribunal de grande instance de Nanterre a condamné Anjou Patrimoine en indemnisation du préjudice subi par Unibail au titre de la taxation de la redevance pour création de bureaux et rejeté les autres demandes. Le 31 octobre 2008, la Cour d'appel de Versailles a infirmé le jugement du Tribunal, débouté Unibail de l'ensemble de ses demandes et ordonné qu'elle restitue à Anjou Patrimoine la totalité des sommes versées en exécution du premier jugement. Unibail a formé un pourvoi contre cette décision le 27 novembre 2008.

Réclamation de la SCI Carrec

Le 4 octobre 2006, la SCI Carrec a assigné la société Gambetta Défense V devant le Tribunal de grande instance de Nanterre en réparation du préjudice subi au titre d'une différence entre les surfaces annoncées et les surfaces effectivement livrées lors de la vente en 1988 d'un immeuble en état futur d'achèvement. Cette vente était assortie d'une garantie donnée à la SCI Carrec par la Compagnie Générale des Eaux aux droits de laquelle vient Vivendi. Le 24 décembre 2008, un accord transactionnel a été conclu entre l'ensemble des parties mettant fin au litige.

Réclamation de la société Centenary Holdings III Limited

Centenary Holdings III Limited (CH III), ancienne filiale de Seagram cédée en janvier 2004, a été mise en liquidation judiciaire en juillet 2005. Le 9 janvier 2009, le liquidateur de CH III a assigné certains de ses anciens administrateurs, Vivendi ainsi que ses anciens commissaires aux comptes. Agissant dans l'intérêt des créanciers de CH III, il soutient que les défendeurs auraient méconnu leurs obligations fiduciaires et leur devoir de conseil. Les défendeurs doivent répondre aux allégations du liquidateur pour le 8 avril 2009.

Action collective contre Activision aux Etats-Unis

Au mois de février 2008, une action collective a été initiée aux Etats-Unis contre Activision et les membres de son Conseil d'administration sur les conditions de rapprochement d'Activision et de Vivendi Games, et contre Vivendi et ses filiales Jeux. Les plaignants alléguent notamment que les administrateurs d'Activision auraient manqué à leur devoir fiduciaire dans le cadre du rapprochement, que Vivendi et ses filiales se seraient rendus complices de ces manquements et que le prospectus préliminaire déposé par Activision le 31 janvier 2008 contiendrait certaines déclarations fausses et inexactes. Le 24 juin 2008, les plaignants ont déposé des conclusions de désistement d'instance à l'encontre de Vivendi, que la Cour a entérinées lors de son audience du 30 juin, en mettant définitivement Vivendi et ses filiales hors de cause. Le 1^{er} juillet 2008, la Cour a rejeté la demande d'injonction des plaignants. En février 2009, les plaignants ont déposé une plainte amendée.

Note 25. Instruments de gestion de la dette financière

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie et de sa politique de financement, Vivendi utilise diverses techniques de couverture dont le but n'est pas spéculatif, pour des durées variables selon les cas, comme il est de pratique courante dans les grands groupes et, occasionnellement, pour le compte de ses filiales.

La majeure partie du financement du groupe est assurée directement par Vivendi SA qui refinance ses filiales le cas échéant. En 2008, 99 % de l'endettement financier moyen du groupe était libellé en euros (97 % en 2007) dont le coût moyen (marges bancaires et couvertures incluses) a été sur l'ensemble de l'année de 4,34 %, contre 4,11 % en 2007. Toutes devises confondues, le coût du financement est ressorti à un taux moyen de 4,69 % en 2008, marge et couverture incluses, contre 4,18 % en 2007.

En 2008, les couvertures externes du groupe (rendant fixes des taux d'intérêts initialement variables) ont porté en moyenne sur 2,6 milliards d'euros de dettes financières à long et court termes, contre 1,3 milliard en 2007. Les instruments utilisés ont été exclusivement des « swaps » et des « caps ».

Fin 2008, les swaps en activité dans le Groupe totalisaient 3,8 milliards d'euros d'une durée moyenne de 3,5 années.

Au niveau de Vivendi SA, les instruments de couverture de la dette se présentent comme suit :

Couvertures externes de Vivendi SA (en millions d'euros)	Montant 31/12/2008	Taux moyen	Echéance < 1 an	Echéance de 1 à 5 ans	Echéance > 5 ans	Contreparties
Swap receveur de taux fixe	100	3,92 %		100		Banques
Swap payeur taux fixe	(1100)	4,06 %		(700)	(400)	Banques
Vente de Cap						
Achat de Floor						
Sous-total	(1000)			(600)	(400)	

Il n'y a pas de couverture interne entre Vivendi SA et ses filiales au 31 décembre 2008.

Section 2

Annexe aux états financiers de l'exercice 2008

Note 26. Gestion du risque de change

La politique de risque de change de Vivendi vise à couvrir les expositions budgétaires hautement probables, liées principalement aux flux monétaires résultant de l'activité réalisée par Vivendi SA et ses filiales dans des devises autres que l'euro, et les engagements fermes, contractés essentiellement dans le cadre de l'acquisition par les filiales de contenus éditoriaux (droits sportifs, audiovisuels, cinématographiques, etc.) réalisée dans des devises autres que l'euro. Pour ce faire, Vivendi utilise des swaps de change ou des contrats d'achat et de vente à terme, selon des procédures qui interdisent toute opération spéculative :

- Vivendi SA est la contrepartie unique des opérations de change au sein du groupe, sauf contrainte réglementaire ou opérationnelle spécifique,
- toute opération de couverture de change est adossée, en montant et en maturité, à un sous-jacent économique identifié,
- toute exposition identifiée est couverte annuellement à hauteur de 80 % minimum pour les expositions budgétaires et couverte à hauteur de 100 % pour les contrats d'engagement ferme.

En outre, Vivendi SA est aussi conduit à couvrir le risque de change d'actifs et de passifs financiers émis en devises, en utilisant des contrats de swap de change ou de change à terme permettant de refinancer ou placer la trésorerie en euros ou en devise locale.

Au 31 décembre 2008, Vivendi a couvert environ 100 % de ses positions en devises (contre environ 100 % au 31 décembre 2007), liées à des flux de trésorerie réalisés ainsi qu'à l'exposition liée aux prêts et emprunts en devises. Les devises qui font l'objet de couverture sont principalement la livre sterling, le dollar américain et le yen japonais. En 2008, les contrats d'engagement ferme ont été intégralement couverts. Le budget 2009 est couvert à hauteur de 80 % conformément aux procédures internes de gestion du risque de change et un ajustement de ces couvertures sera effectué en milieu d'année.

Le tableau ci-dessous donne pour les instruments de change (swaps de devises et change à terme), les montants notionnels de devises à livrer et à recevoir. Les montants positifs représentent les devises à recevoir, les montants négatifs représentent les devises à livrer.

(en millions d'euros)	31 décembre 2008						
	EUR	USD	JPY	PLN	AUD	GBP	Autres devises
Swaps de change							
Ventes contre euro	282		(219)				(63)
Ventes contre autres devises							
Achats contre euro	(1 372)	1 078	68	120	54		52
Achats contre autres devises		2				(2)	
Contrats de change à terme							
Ventes contre euro	809	(765)		(43)			(1)
Ventes contre autres devises		5					(5)
Achats contre euro	(46)	38	8				
Achats contre autres devises		106		(40)		(67)	1
	(327)	464	(143)	37	54	(69)	(16)

Note 27. Accroissements et allègements de la dette future d'impôts

Outre le déficit fiscal reportable et les crédits d'impôts étrangers (cf. note 5, impôt sur les bénéfices), l'incidence sur la dette future d'impôts (y compris contributions) des décalages dans le temps entre régime fiscal et traitement comptable se traduirait par un allègement de 42,4 millions d'euros, en raison du report de la déduction fiscale de certaines charges provisionnées.

Le montant cumulé des plus-values nettes en sursis d'imposition bénéficiant des dispositions des articles 38-7 bis et 210 B du CGI s'élève à la clôture de l'exercice à près de 5,5 milliards d'euros dont 5,4 milliards concernant les titres SFR.

Section 2

Annexe aux états financiers de l'exercice 2008

Note 28. Événements postérieurs à la clôture

En Janvier 2009, Vivendi SA a mis en place les financements suivants :

- nouvelle tranche de 200 millions d'euros assimilable à la souche obligataire de 500 millions d'euros à échéance 2013 émise en octobre 2006. Libellée en euros, cette nouvelle tranche est assortie d'un coupon de 4,5 % et émise à un prix de 87,550 % du nominal, soit un rendement de 7,738 %,
- nouvel emprunt obligataire d'un milliard d'euros pour optimiser la structure de la dette et en accroître la maturité moyenne. Libellé en euros, cet emprunt est à taux fixe, d'une durée de 5 ans, assortie d'un coupon de 7,75 % et émis à un prix de 99,727 %, soit un rendement de 7,82 %.

Au titre de l'exercice 2008, le versement d'un acompte sur dividendes par SFR de 750 millions d'euros (soit un quote-part pour Vivendi SA de 420 millions d'euros) a été décidé par le Conseil d'administration le 30 janvier 2009.

Dans le cadre d'un accord de refinancement signé le 18 février 2009, les actionnaires de NBC Universal se sont engagés à financer NBCU. Ces financements permettraient à NBCU de refinancer la partie de sa dette actuelle de 1 670 millions de dollars excédant un montant d'environ 1 200 millions de dollars, si NBCU ne parvenait pas à refinancer ce montant avec des prêteurs externes avant août 2009. La partie apportée par Vivendi à ce titre serait limitée à 20 %, ce pourcentage correspondant à son actuel taux de détention dans NBCU.

Section 3 Filiales et participations

(en millions d'euros, sauf précision)	Capital	Capitaux propres autres que le capital (a)	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par Vivendi (b)	Montant des cautions et avals fournis par Vivendi	Chiffre d'affaires de l'avant-dernier exercice	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Bénéfice ou perte de l'avant-dernier exercice	Bénéfice ou perte du dernier exercice	Dividendes encaissés par Vivendi au cours du dernier exercice	Observations
				Brute	Nette								
Groupe Canal+ SA * (c) 1, place du Spectacle 92130 Issy les Moulineaux	100,0	688,8	100,00	5 198,1	5 198,1		10,7	40,1	52,5	(91,2)	(100,5)		
NBC Universal Inc (d) 30 Rockefeller Plaza New York NY 10112 Etats-Unis		24 698 millions de dollars	20,00	6 621,9	4 359,4			14 809 millions de dollars	16 802 millions de dollars	2 074 millions de dollars	1 769 millions de dollars	278,9	
Société Française du Radiotéléphone 42, avenue de Friedland 75008 Paris	1 343,5	2 037,0	55,96	9 807,0	9 807,0	3 700,0		8 601,3	8 864,0	1 412,1	1 501,4	50,1	
Vivendi Telecom International * (e) 42, avenue de Friedland 75008 Paris	1 190,6	(605,5)	100,00	1 190,9	1 190,9	1 623,1		1,7	0,7	1,0	(2,7)		
Elektrim Telekomunikacja * (f) Rynkowa 22 08-110 Siedlce Pologne	(g) 10 008,1 millions de zlotys	(g) (9 253,9) millions de zlotys	47,07	1 117,1	0,0	879,3		(g) 0,1 million de zlotys		(g) (175,9) millions de zlotys	(g, h) (939,0) millions de zlotys		dépréciation sur avances 879,3
Vivendi Mobile Entertainment 48-50, rue Notre Dame des Victoires 75002 Paris	70,0	(44,6)	100,00	70,0	70,0	15,6		0,1	0,6	(10,9)	(33,1)		
Autres Filiales et Participations (Renseignements globaux)				106,7	45,5	160,5	(i) 175,0						

(a) Y compris le résultat de l'exercice.

(b) Y compris les avances en compte courant.

(c) Société détenant, aux côtés de Lagardère, TF1 et M6, 65 % du capital de Canal+ France (qui détient elle-même 49 % de la chaîne Canal+ SA) et la totalité des autres actifs apportés par Canal Plus lors du rapprochement Vivendi-Canal Plus-Seagram le 8 décembre 2000.

(d) Données consolidées.

(e) Société portant les investissements du groupe dans le téléphone au Maroc et en Pologne.

(f) Elektrim Telekomunikacja (dont Vivendi Telecom International possède 3,93 %) et Carcom Warszawa (détenu à 51 % par Vivendi) détiennent 51 % de PTC, l'un des principaux opérateurs polonais de téléphonie mobile.

(g) Au 31 décembre 2008, 1 euro = 4,1535 zlotys.

(h) Dont une perte de change de 450 millions de zlotys

(i) Garantie donnée à la banque marocaine Attijariwafa au titre d'un prêt initial de 4 milliards de dirhams accordé en janvier 2005 à la Société de Participation dans les Télécommunications pour financer l'acquisition de 16 % du capital de Maroc Télécom et remboursé à hauteur de 2 milliards de dirhams en 2008.

* Société dont l'activité principale est celle d'une holding. Les montants indiqués dans les colonnes « chiffre d'affaires » sont constitués des produits d'exploitation et des produits financiers de participation.

4

Section 3 Filiales et participations

(en millions d'euros, sauf précision)	Capital	Capitaux propres autres que le capital (a)	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par Vivendi (b)	Montant des cautions et avals fournis par Vivendi	Chiffre d'affaires de l'avant-dernier exercice	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Bénéfice ou perte de l'avant-dernier exercice	Bénéfice ou perte du dernier exercice	Dividendes encaissés par Vivendi au cours du dernier exercice	Observations
				Brute	Nette								
Holdings et activités non stratégiques													
I – Holdings													
Vivendi Finance Company (c) Corporation Trust Center 1209, Orange Street Wilmington, 19801 County of New Castle Delaware, Etats-Unis	4 386,8 millions de dollars	66,5 millions de dollars	100,00	3 209,9	3 209,9					246,0 millions de dollars	(7,0) millions de dollars	118,2	
Vivendi Holding 1 Corporation (d) * 800 Third Avenue New York, New York 10022, Etats-Unis		14 403,3 millions de dollars	100,00	9 587,1	9 587,1	(e) 1 002,0		14,1 millions de dollars	13,6 millions de dollars	(66,4) millions de dollars	(23,8) millions de dollars		
Centenary Holdings Ltd Clarendon House 2 Church Street Hamilton HM 11 Bermuda	52,4 millions de dollars	99,2 millions de dollars	100,00	105,1	105,1			0,1 million de dollars		0,1 million de dollars			
Centenary SGPS Rua Calouste Gulbenkian 52 Edifício Mota Galiza Freguesia de Massaleros Concelho do Porto Portugal	0,9	151,0	100,00	146,6	146,6					2,5	2,6		exercice du 01/07/2007 au 30/06/2008
Autres Filiales et Participations (Renseignements globaux)				50,8	46,6								

(a) Y compris le résultat de l'exercice.

(b) Y compris les avances en compte courant.

(c) Société constituée dans le cadre de l'acquisition de BMG Publishing en décembre 2006.

(d) Société de tête de la chaîne de détention des actifs américains du Groupe (hors NBC Universal).

(e) Prêt de 1,4 milliard de dollars mis en place en juillet 2008 destiné à financer l'acquisition d'Activision.

* Société dont l'activité principale est celle d'une holding. Les montants indiqués dans les colonnes « chiffre d'affaires » sont constitués des produits d'exploitation et des produits financiers de participation.

Section 3 Filiales et participations

(en millions d'euros, sauf précision)	Capital	Capitaux propres autres que le capital (a)	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par Vivendi (b)	Montant des cautions et avals fournis par Vivendi	Chiffre d'affaires de l'avant-dernier exercice	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Bénéfice ou perte de l'avant-dernier exercice	Bénéfice ou perte du dernier exercice	Dividendes encaissés par Vivendi au cours du dernier exercice	Observations
				Brute	Nette								
II – Activités non stratégiques													
Société Nouvelle d'Etudes et de Gestion (SNEGE) * 59 bis, avenue Hoche, 75008 Paris	264,0	22,3	100,00	264,0	264,0					(c) 8,4	8,5	7,8	
Autres Filiales et Participations (Renseignements globaux)				238,5	64,2	349,2						2,5	dépréciation sur avances 233,5
Total				37 713,7	34 094,5	7 729,7	185,7					457,5	

(a) Y compris le résultat de l'exercice.

(b) Y compris les avances en compte courant.

(c) Au lieu d'un bénéfice provisoire de 8,1 millions d'euros mentionné dans le rapport annuel 2007.

* Société dont l'activité principale est celle d'une holding. Les montants indiqués dans les colonnes "chiffre d'affaires" sont constitués des produits d'exploitation et des produits financiers de participation.

4

Section 4

Tableau de résultats des cinq derniers exercices

(en millions d'euros)	2008	2007	2006	2005	2004
Capital en fin d'exercice					
Capital social	6 436,1	6 406,1	6 363,7	6 344,1	5 899,4
Nombre d'actions émises	(a) 1 170 197 438	(a) 1 164 743 220	1 157 033 736	1 153 477 321	1 072 624 363
Nombre potentiel d'actions à créer :					
Par conversion d'obligations Veolia Environnement émises en avril 1999					
En remboursement des ORA émises en décembre 2000				18 992 487	21 866 411
En remboursement des ORA émises en novembre 2002					78 672 470
Par exercice d'options de souscription d'actions	35 464 547	29 899 235	32 174 851	33 684 358	26 505 520
Par attribution d'actions gratuites	(b) 986 827	(c) 1 276 893	(c) 805 560		
Résultat global des opérations effectuées :					
Chiffre d'affaires hors taxes	113,8	91,6	113,8	104,7	95,0
Bénéfice (perte) avant impôts, amortissements et provisions	(405,6)	1 518,5	1 467,3	15,2	80,1
Impôt sur les bénéfices (d)	(512,3)	(579,0)	(740,2)	(531,4)	(513,6)
Bénéfice (perte) après impôts, amortissements et provisions	(428,1)	1 504,4	4 412,4	6 675,2	1 227,3
Bénéfice distribué	(e) 1 638,2	(g) 1 514,1	(g) 1 387,3	(g) 1 147,4	(g) 639,1
Résultat par action (en euros)					
Bénéfice après impôts, avant amortissements et provisions	(f) 0,09	1,80	1,91	0,47	0,55
Bénéfice (perte) après impôts, amortissements et provisions	(f) (0,37)	1,29	3,81	5,79	1,14
Dividende versé à chaque action	(e) 1,40	(g) 1,30	(g) 1,20	(g) 1,00	(g) 0,60
Personnel					
Nombre de salariés (moyenne annuelle)	214	223	228	228	222
Montant de la masse salariale	34,1	35,4	35,5	33,8	40,8
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc.)	13,7	13,1	13,2	12,1	15,4

- (a) Nombre tenant compte des mouvements intervenus jusqu'au 31 décembre 2008 : création de (i) 4 493 593 actions au titre des Plans d'épargne Groupe, (ii) 960 625 actions dans le cadre de la levée d'options et création d'actions gratuites par les bénéficiaires.
- (b) Attributions gratuites d'actions aux mandataires sociaux de Vivendi SA et aux salariés titulaires d'un contrat de travail avec Vivendi SA ou l'une de ses filiales majoritaires. Aucune attribution de « restricted stock units » en 2008 (cf. *infra* c).
- (c) Attributions gratuites d'actions aux mandataires sociaux de Vivendi SA et aux salariés titulaires d'un contrat de travail avec Vivendi SA ou l'une de ses filiales majoritaires françaises et marocaines. Pour les autres pays, ces attributions ont pris la forme de « restricted stock units » qui ne donneront pas lieu à émission d'actions mais à versements en numéraire.
- (d) Le montant négatif correspond à l'économie d'impôt du groupe d'intégration fiscale dont Vivendi est la tête, augmentée depuis 2004 du produit généré par l'application du régime du Bénéfice mondial consolidé.
- (e) Il est proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 30 avril 2009 d'approuver la distribution d'un dividende de 1,40 euro par action, au titre de 2008, soit un montant total de 1 638,2 millions d'euros. Ce montant tient compte des nombres d'actions d'autocontrôle détenues au 31 décembre 2008 et sera ajusté sur la base (i) des détentions effectives à la date du paiement du dividende et (ii) des levées d'options de souscription d'actions exercées par les bénéficiaires jusqu'à l'Assemblée.
- (f) Calcul effectué en fonction du nombre d'actions à la date de clôture (cf. a)
- (g) Selon le nombre d'actions ayant jouissance au 1^{er} janvier, après déduction des actions autodétenues au moment de la mise en paiement du dividende.

Section 5

Rapport général des Commissaires aux comptes
sur les comptes annuels

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Vivendi, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 de l'annexe exposant le changement de méthodes résultant de l'application par votre société du règlement CRC 2008-15 relatif au traitement comptable des plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Changements comptables

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés du bien-fondé du changement de méthodes comptables mentionné ci-dessus et de la présentation qui en a été faite aux notes 1 et 14 de l'annexe.

Règles et principes comptables

La note 1 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation notamment, des titres de participation, des provisions et des régimes d'avantages au personnel.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Estimations comptables

La note 1 de l'annexe précise que votre société constitue des dépréciations lorsque la valeur comptable des immobilisations financières est supérieure à la valeur d'usage. La valeur d'usage est définie comme la valeur des avantages économiques futurs attendus de l'utilisation. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par votre société sur la base des éléments disponibles à ce jour et mis en œuvre des tests afin de vérifier par sondages l'appréciation de ces méthodes. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues par la société, ainsi que des évaluations qui en résultent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Section 5

Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport annuel – Document de référence 2008 et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels,
- la sincérité des informations données dans le Rapport annuel – Document de référence 2008 relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le Rapport annuel – Document de référence 2008.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 27 février 2009

Les Commissaires aux comptes

Salustro Reydel Membre de KPMG International	Ernst & Young et Autres
Benoît Lebrun	Marie Guillemot
	Dominique Thouvenin

Section 6

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

1. Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice et postérieurement à la clôture

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1.1. Octroi d'un prêt de 3 milliards d'euros à la société SFR

Personnes concernées :

MM. Philippe Capron, Frank Esser, Jean-Bernard Lévy, Bertrand Meheut et votre société.

Dans sa séance du 28 février 2008, votre Conseil de surveillance a autorisé votre Directoire à consentir à la société SFR un prêt d'un montant de 4 milliards d'euros dans le cadre de l'acquisition par SFR de 60,15 % du capital de la société Neuf Cegetel qu'il ne détenait pas.

Votre société a consenti aux conditions de marché, un prêt d'un montant de 3 milliards d'euros sous la forme d'une ligne de crédit « revolver » à échéance le 31 décembre 2012. Cette ligne se réduit à 2 milliards d'euros à partir du 1^{er} juillet 2009, et à 1 milliard d'euros à partir du 1^{er} juillet 2010.

Au 31 décembre 2008, la société SFR a tiré l'intégralité de son encours disponible, soit 3 milliards d'euros. Au titre de l'exercice 2008, le montant global des intérêts financiers perçus par votre société s'élève à 106,3 millions d'euros.

1.2. Octroi d'un prêt de 1,025 milliard de dollars US à la société Activision

Personnes concernées :

MM. Philippe Capron, Jean-Bernard Lévy et René Pénisson.

Dans sa séance du 28 février 2008, votre Conseil de surveillance a autorisé votre Directoire, dans le cadre des accords signés avec la société Activision, à consentir à cette dernière un prêt de 1,025 milliard de dollars US, aux conditions de marché.

Ce prêt est destiné à financer le rachat par la société Activision de ses propres actions d'une part, et le besoin en fonds de roulement de cette dernière d'autre part.

Au 31 décembre 2008, seule une tranche de 475 millions de dollars US remboursable fin mars 2011 subsistait. Le montant de la commission de non utilisation de la ligne facturée à la société Activision Blizzard s'élève à 0,713 million d'euros.

1.3. Restructuration du fonds de retraite anglais VUPS

Dans sa séance du 24 avril 2008, votre Conseil de surveillance a autorisé votre Directoire à consentir, dans le cadre de la restructuration du fonds de retraite anglais VUPS, une garantie aux administrateurs de ce fonds.

Dans le cadre de la restructuration du fonds de retraite anglais VUPS ouvert aux salariés et anciens salariés de Grande-Bretagne et à la suite de sa séparation en trois fonds distincts, votre société a délivré une garantie, valable jusqu'au 3 janvier 2011 et égale à 125 % du déficit du plan VUPS après restructuration, tel que déterminé pour les besoins du « Pension Protection Fund » conformément à la réglementation britannique.

Section 6

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Le montant garanti au 31 décembre 2008 s'élève à 19,1 millions de livres sterling.

1.4. Convention d'assistance entre votre société et la société SFR ayant fait l'objet d'une approbation par votre Assemblée générale du 24 avril 2008 et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Personnes concernées :

MM. Philippe Capron, Frank Esser, Jean-Bernard Lévy, Bertrand Meheut et votre société.

Votre société avait conclu en 2003, avec sa filiale SFR, une convention d'assistance, d'une durée de cinq ans. En contrepartie, à compter du 1^{er} janvier 2006, la société SFR payait annuellement à votre société une somme forfaitaire de 6 millions d'euros et 0,3 % de son chiffre d'affaires consolidé hors revenus découlant de la vente d'équipements.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant, signé le 6 mars 2008 et applicable à compter du 1^{er} avril 2007. La société SFR verse désormais à votre société un montant correspondant à 0,2 % de son chiffre d'affaires consolidé hors revenus découlant de la vente d'équipements. Les principes de l'avenant ont fait l'objet d'une autorisation par votre Conseil de surveillance en date du 28 février 2008 et ont été approuvés par votre Assemblée générale du 24 avril 2008.

Le produit perçu à ce titre par votre société en 2008 s'est élevé à 23,3 millions d'euros hors taxes.

1.5. Indemnité conditionnelle de départ de M. Jean-Bernard Lévy, Président du Directoire

Le 26 février 2009, le Conseil de surveillance a pris acte de l'intention de M. Jean-Bernard Lévy, Président du Directoire, de renoncer à son contrat de travail (suspendu depuis le 25 avril 2005, date de sa nomination en qualité de Président du Directoire de la société), lors du renouvellement de son mandat le 27 avril 2009, et a autorisé l'attribution à M. Jean-Bernard Lévy, d'une indemnité lors de la cessation de ses fonctions, sauf faute grave et sous conditions de performance, conformément aux recommandations de l'AFEP et du MEDEF.

Cette indemnité repose sur une formule progressive liée à l'ancienneté de l'intéressé. Elle est de six mois plus un mois par année d'ancienneté dans le groupe à compter de 2002 et est soumise à la réalisation des conditions de performance minimum suivantes : l'indemnité ne serait pas due si les résultats financiers du groupe (résultat net ajusté et cash-flow des opérations) étaient inférieurs à 2/3 du budget sur deux années consécutives et si la performance du titre Vivendi était inférieure à 2/3 de la moyenne de la performance d'un indice composite (1/3 CAC 40, 1/3 DJ Stoxx Telco et 1/3 DJ Stoxx Media) sur deux années consécutives. Elle ne serait pas due en cas de départ après 62 ans, âge auquel M. Jean-Bernard Lévy pourrait faire valoir ses droits à la retraite, ou s'il quittait votre société de sa propre initiative. Cette indemnité est, par construction, inférieure ou égale à vingt-et-un mois.

Par ailleurs, en cas de départ dans les conditions ci-dessus (donnant droit à l'indemnité), l'ensemble des options de souscription d'actions et des actions de performance non acquises à la date de départ serait maintenu, sous réserve de la réalisation des conditions de performance les concernant, et resterait soumis aux règlements des plans les concernant s'agissant de leurs conditions d'acquisition et d'exercice.

2. Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

2.1. Ligne de crédit renouvelable

Le 19 décembre 2006, votre société a consenti à la société SFR l'ouverture d'une ligne de crédit renouvelable d'un montant de 700 millions d'euros, pour une durée de trois ans.

La convention d'ouverture de ligne de crédit a été conclue le 19 décembre 2006 avec la société SFR. Conformément à cette convention, cette ligne de crédit peut faire l'objet de tirage par tranche minimale de 50 millions d'euros pour des périodes variables de un, trois, six ou douze mois et porte intérêts au taux EURIBOR de la période + 0,15 %.

Au 31 décembre 2008, la société SFR a tiré l'intégralité de son encours disponible, soit 700 millions d'euros. Au titre de l'exercice 2008, le montant global des intérêts financiers perçus par votre société s'élève à 31,4 millions d'euros.

Section 6

Rapport spécial des Commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés**2.2. Convention de régime de retraite additif**

Votre Conseil de surveillance a autorisé la mise en place d'un régime de retraite additive pour les cadres supérieurs, dont les membres du Directoire titulaires d'un contrat de travail avec votre société.

Les principales caractéristiques du régime de retraite additif sont les suivantes : présence minimum de trois ans dans la fonction ; acquisition progressive des droits en fonction de l'ancienneté (pendant vingt ans) ; rémunération de référence pour le calcul de la retraite : moyenne des trois dernières années ; double plafonnement : rémunération de référence, maximum de soixante fois le plafond de la Sécurité sociale, acquisition des droits plafonnés à 30 % de la rémunération de référence, application de la loi Fillon : maintien des droits en cas de départ à l'initiative de l'employeur après cinquante cinq ans ; réversion à 60 % en cas de décès. Le bénéfice du régime est perdu en cas de départ de la société, quelle qu'en soit la cause, avant l'âge de cinquante-cinq ans.

Le montant provisionnel dans les comptes de l'exercice 2008 au titre de l'avantage du régime de retraite additif pour les membres du Directoire s'élève à 2 041 535 euros.

2.3. Convention de renonciation à intérêts sur comptes courants

Au titre des conventions de trésorerie liant votre société à certaines filiales telles que les sociétés VTI et Scoot Europe NV, ces dernières bénéficiaient d'avances en compte courant portant intérêts à un taux EURIBOR 1 mois + 2,5 %, capitalisés par trimestre.

Votre société a renoncé à percevoir les intérêts dus à raison de ces avances. Cette renonciation a pris effet le 1^{er} avril 2003 pour la société VTI et le 1^{er} juillet 2003 pour la société Scoot Europe NV. Elle se poursuivra jusqu'à la date à laquelle ces sociétés restaureront leur situation financière, notamment par voie de cessions d'actifs ou d'augmentation de capital, ou à la date à laquelle ces sociétés seront dissoutes.

Au 31 décembre 2008, les comptes courants de votre société s'établissaient à 145,8 millions d'euros vis-à-vis de la société Scoot Europe NV et 1 623 millions d'euros vis-à-vis de la société VTI.

Au titre de l'exercice 2008, le montant global des intérêts financiers non perçus par votre société s'élève respectivement à 8,1 millions d'euro pour la société Scoot Europe NV et 90,3 millions d'euros pour la société VTI.

2.4. Convention avec la société Vinci

En date du 30 décembre 1998, votre société, Vinci et la Compagnie Générale de Bâtiment et de Construction (CBC) ont conclu un avenant à la convention signée le 30 juin 1997 portant sur la cession des titres CBC à la société Vinci, ainsi que des garanties et clauses de retour à meilleure fortune attachées.

En 2008, votre société n'a bénéficié d'aucun avoir et n'a reçu aucun paiement.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 27 février 2009

Les Commissaires aux comptes

Salustro Reydel
Membre de KPMG International

Ernst & Young et Autres

Benoît Lebrun

Marie Guillemot

Dominique Thouvenin

TELEVISION INTERNET
TELECOMS

TELEVISION INTERNET
CINÉMA JEUX MUSIQUE
TELECOMS

TELECOMS
TELEVISION INTERNET
CINÉMA JEUX MUSIQUE
TELECOMS

TELECOMS
CINÉMA JEUX MUSIQUE

Événements récents – Perspectives d’avenir

Événements récents	334
Perspectives d’avenir	334
Rapport des Commissaires aux comptes sur les prévisions de résultat opérationnel ajusté	336

Section 1

Evénements récents

Les événements significatifs intervenus entre le 31 décembre 2008 et la date de dépôt de ce document auprès de l'AMF sont décrits dans les chapitres suivants du présent document :

- Chapitre 2 : « Faits marquants », « Description du groupe et de ses activités » et « Litiges ».
- Chapitre 4 : « Rapport financier annuel » et « Etats financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ».

Par décision en date du 13 mars 2009, l'agrément visé à l'article 209 *quinquies* du Code Général des Impôts (régime du bénéfice mondial consolidé) a été renouvelé pour la période courant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011.

Il est rappelé que le régime fiscal du bénéfice mondial consolidé permet à Vivendi de consolider fiscalement ses pertes et profits avec les pertes et profits des sociétés du groupe contrôlées directement ou indirectement à 50 % au moins, situées tant en France qu'à l'étranger (se référer à la note 6.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008).

Dans ce cadre Vivendi s'est engagé à poursuivre les engagements pris par le passé notamment en matière d'aide à la création d'emplois.

Section 2

Perspectives d'avenir

Dans un environnement perturbé et un contexte d'incertitude sur le pouvoir d'achat, Vivendi considère qu'il bénéficie d'un certain nombre d'atouts : sa capacité de résistance, grâce à son modèle basé sur l'abonnement, des contenus premium et des services de haute qualité, des positions de leader dans chacun de ses métiers, renforcées par des initiatives stratégiques mises en oeuvre avec succès, ainsi que des marges opérationnelles élevées permettant de développer des avantages concurrentiels grâce à l'innovation technologique et marketing. Enfin, Vivendi dispose d'un bilan solide et bénéficie d'une forte génération de cash. Sur ces bases, Vivendi attend en 2009 une forte croissance du résultat opérationnel ajusté (EBITA) et des résultats solides, qui devraient permettre de maintenir un dividende élevé avec un taux de distribution d'au moins 50 % du résultat net ajusté. Ces prévisions ont été établies en prenant l'hypothèse de taux de change de 1 euro pour 1,40 dollar et en s'appuyant sur les objectifs financiers de chaque métier, qui sont détaillés ci-après.

La réalisation de ces objectifs repose aussi sur le maintien par Vivendi de ses engagements sur ses principales priorités, à savoir le développement de la compétitivité de ses métiers par l'innovation, l'optimisation des cash-flows pour préserver son rating, sa liquidité et sa capacité distributive, ainsi que la mobilisation de chacun des métiers sur l'optimisation de ses coûts.

Néanmoins, Vivendi reste vigilant, car sa prévision de forte croissance du résultat opérationnel ajusté (EBITA) repose sur la réalisation par les métiers de leurs objectifs, alors que les prévisions de certains des principaux métiers seront affectées par des impacts réglementaires défavorables et un contexte économique incertain, en particulier l'impact du traitement comptable du différé de chiffre d'affaires chez Activision Blizzard, le combat continu contre le piratage et la baisse des ventes physiques chez UMG, ainsi que les nouvelles taxes et la forte réduction des tarifs de terminaison d'appels mobiles subies par SFR.

Activision Blizzard

En 2009, Activision Blizzard devrait bénéficier des synergies issues du rapprochement d'Activision et de Blizzard, du calendrier de sorties de jeux et de l'effet parc sur les abonnés à *World of Warcraft*. Les priorités seront la concentration des efforts sur les franchises les plus fortes, le lancement record de jeux, notamment sur les 3 franchises les plus vendues de l'histoire des jeux vidéo, et l'amélioration des marges opérationnelles. Ainsi, sur une base non-GAAP (en US GAAP)¹, le chiffre d'affaires devrait atteindre environ 4,7 milliards de dollars et le taux de marge opérationnelle devrait atteindre 26 %.

Universal Music Group (UMG)

L'année 2009 pour UMG devrait être marquée par d'importantes sorties d'albums, ainsi que la poursuite de la croissance des ventes numériques et des nouveaux modèles économiques. En 2009, UMG devrait maintenir le niveau de résultat opérationnel ajusté de 2008, à taux de change constant et, pour ce faire, ses priorités seront de conserver sa position de leader et ses parts de marché lors de la transition au numérique, tout en continuant à diversifier ses sources de revenu et à maximiser sa profitabilité grâce au contrôle efficace des coûts.

SFR

Grâce à la prise de contrôle de Neuf Cegetel au deuxième trimestre, l'année 2008 a été marquée par la création du nouvel SFR, désormais un acteur majeur sur l'ensemble des marchés de télécommunications en France. SFR donnera en 2009 la priorité au déploiement de son plan de synergies, grâce à l'exécution des 103 plans d'actions identifiés.

1. Activision Blizzard présente sur une base non-GAAP ses perspectives de chiffre d'affaires et de marge opérationnelle, qui incluent (conformément aux principes comptables américains US GAAP) et qui excluent (dans le cas des données à caractère non strictement comptable « non GAAP ») l'impact des principaux éléments suivants : l'étalement de la comptabilisation du chiffre d'affaires, et des coûts des ventes associés, générés par la vente de boîtes de jeux vidéos ayant des fonctionnalités en ligne, le coût des rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres, ainsi que l'amortissement des immobilisations incorporelles et l'incidence sur les coûts des ventes associés, tels qu'ils ressortent des traitements comptables applicables aux regroupements d'entreprises lors de l'affectation du coût d'acquisition. La marge opérationnelle correspond au ratio de résultat opérationnel non-GAAP par rapport au chiffre d'affaires non-GAAP. Se reporter au Chapitre IV, « II – Annexe au Rapport financier : Données financières complémentaires non auditées ».

Section 2

Perspectives d'avenir

Les économies attendues d'ici à 2011 sont estimées entre 250 et 300 millions d'euros. Les perspectives des activités mobile et Internet haut débit et fixe de SFR en 2009, sans détérioration de l'environnement économique, s'établissent comme suit :

- **Mobile** : L'année 2009 sera marquée par le maintien de fortes pressions réglementaires, en ce compris l'attribution d'une quatrième licence mi-2009, la baisse de 31 % du prix des terminaisons d'appels mobiles le 1^{er} juillet 2009, ainsi que la nouvelle taxe pour le financement de la télévision publique et celle issue de la loi Chatel. Sur ces bases, le chiffre d'affaires des services mobiles de SFR devrait être en légère croissance et l'EBITDA en légère baisse, malgré la stabilité des dépenses opérationnelles (hors impact réglementaire, coûts d'acquisition et de rétention des clients, et coûts d'interconnexion) dans un marché très concurrentiel.
- **Internet haut débit et fixe** : En 2009, les priorités de l'activité Internet haut débit et fixe de SFR seront de finaliser au troisième trimestre les migrations de bases de clients acquises, et de se concentrer sur la croissance organique et la qualité de service. L'objectif est de faire progresser la part de marché des ventes nettes ADSL à un niveau en ligne avec celle du parc d'ici à fin 2009. Sur ces bases, l'année 2009 sera celle de la relance commerciale et, en base pro forma (comme si la consolidation de Neuf Cegetel était intervenue dès le 1^{er} janvier 2008), le chiffre d'affaires de l'activité Internet haut débit et fixe de SFR devrait être en légère croissance, hors voix commutée, et l'EBITDA en légère baisse, en raison des nouvelles taxes, des investissements nécessaires pour la croissance organique et le déploiement des réseaux de fibre optique.

Groupe Maroc Telecom

En 2009, les priorités de Groupe Maroc Telecom seront de maintenir sa position de leader sur le marché mobile au Maroc et continuer à piloter la croissance de ses filiales africaines. Le chiffre d'affaires devrait afficher une croissance supérieure à 3 % en Dirhams et la marge d'EBITA se maintenir à 47 %.

Groupe Canal+

En 2009, Groupe Canal+ devrait bénéficier du plein effet des synergies issues du rapprochement avec TPS, y compris les économies liées à la diminution des droits de diffusion de la Ligue 1. Ses priorités seront d'accélérer la migration des abonnements analogiques vers le numérique et de créer un effet de levier sur les récentes innovations : + Le Cube (décodeur haute définition muni d'une connexion Internet), la clé USB TNT haute définition, Canal+ et CanalSat à la demande, ainsi que d'adapter ses offres pour tenir compte de l'environnement économique actuel. En 2009, le chiffre d'affaires de Groupe Canal+ devrait afficher une légère croissance, à taux de change constant, et le résultat opérationnel ajusté une croissance de 10 %.

Les prévisions au titre de l'exercice 2009 en termes de chiffre d'affaires, de résultat opérationnel ajusté et de taux de marge opérationnelle, et d'EBITDA présentées ci-dessus sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Direction de Vivendi. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et/ou réglementaire. En outre, la matérialisation de certains risques décrits dans le chapitre 2 du présent document pourrait avoir un impact sur les activités du groupe et sa capacité à réaliser ses prévisions au titre de l'exercice 2009.

Par ailleurs, il est rappelé que Vivendi considère que le résultat opérationnel ajusté (EBITA), le résultat net ajusté (ANI) et les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO), mesures à caractère non strictement comptable, sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe. Chacun de ces indicateurs est défini dans le rapport financier de l'exercice 2008 ou à défaut dans l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008, présentés dans le chapitre 4 du présent document.

Section 3

Rapport des Commissaires aux comptes sur les prévisions de résultat opérationnel ajusté

M. le Président du Directoire,

En notre qualité de Commissaires aux comptes et en application du règlement (CE) n° 809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les prévisions de résultat opérationnel ajusté du groupe Vivendi incluses dans la partie 5 section 2 de son prospectus daté du 19 mars 2009.

Ces prévisions et les hypothèses significatives qui les sous-tendent ont été établies sous votre responsabilité, en application des dispositions du règlement (CE) n° 809/2004 et des recommandations CESR relatives aux prévisions.

Il nous appartient d’exprimer, dans les termes requis par l’annexe I, point 13.2 du règlement (CE) n° 809/2004, une conclusion sur le caractère adéquat de l’établissement de ces prévisions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont comporté une évaluation des procédures mises en place par la direction pour l’établissement des prévisions ainsi que la mise en œuvre de diligences permettant de s’assurer de la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l’établissement des informations historiques du groupe Vivendi. Elles ont également consisté à collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires permettant d’obtenir l’assurance que les prévisions sont adéquatement établies sur la base des hypothèses qui sont énoncées.

Nous rappelons que, s’agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront parfois de manière significative des prévisions présentées et que nous n’exprimons aucune conclusion sur la possibilité de réalisation de ces prévisions.

A notre avis :

- les prévisions ont été adéquatement établies sur la base indiquée,
- la base comptable utilisée aux fins de cette prévision est conforme aux méthodes comptables appliquées par le groupe Vivendi.

Ce rapport est émis aux seules fins du dépôt du Document de référence auprès de l’AMF et, le cas échéant, de l’offre au public en France et dans les autres pays de l’Union européenne dans lesquels un prospectus, comprenant ce Document de référence, visé par l’AMF, serait notifié, et ne peut être utilisé dans un autre contexte.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 19 mars 2009

Les Commissaires aux comptes

Salustro Reydel
Membre de KPMG International

Ernst & Young et Autres

Benoît Lebrun

Marie Guillemot

Dominique Thouvenin



INTERNET
TELECOMS
MUSIQUE
CINÉMA
JEUX

TELECOMS
MUSIQUE
CINÉMA
JEUX

JEUX
MUSIQUE
CINÉMA
TELECOMS

INTERNET

TELECOMS

MUSIQUE

Responsable du Document de référence

Responsable du Document de référence	340
Attestation du responsable du Document de référence	340
Responsables du contrôle des comptes	341

6

Section 1**Responsable du Document de référence**

Monsieur Jean-Bernard Lévy, Président du Directoire.

Section 2**Attestation du responsable du Document de référence**

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion (figurant aux chapitres 2, 3, 4 et 5 du présent Document de référence) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes, la société Ernst & Young et Autres et la société Salustro Reydel (membre de KPMG International), une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de référence.

Les informations financières historiques présentées dans le présent Document de référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant aux pages 183 à 184 et 164 à 165 des Documents de référence 2006 et 2007. Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 contient une observation relative au changement de présentation de certains coûts chez Groupe Canal+, exposé dans la note 1.3.4.2 aux états financiers de l'exercice 2007. Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008, figure en préambule des états financiers consolidés présentés dans le chapitre 4 du présent Document de référence (pages 182 à 183). Il contient les observations relatives au changement de méthode résultant de l'application anticipée de la norme IFRS 8 décrite dans la note 1.1 de l'annexe et au changement de méthode de comptabilisation du chiffre d'affaires généré par la vente de certains jeux en ligne chez Activision Blizzard, décrite dans la note 1.3.4.4 de l'annexe.

Le rapport des contrôleurs légaux relatif aux comptes annuels 2006, figurant aux pages 320 à 321 du Document de référence 2006 contient une observation sur le changement de présentation du tableau des flux de trésorerie exposé à la note 1 de l'annexe aux comptes annuels 2006. Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008, figure page 327 du chapitre 4 du présent Document de référence. Il contient une observation relative au changement de méthode résultant de l'application du règlement CRC 2008-15 relatif au traitement comptable des plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés, décrite dans la note 1 de l'annexe.

Les informations financières prévisionnelles présentées dans le présent Document de référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en page 336 du chapitre 5 du présent Document de référence, qui ne contient ni observation ni réserve.

Le Président du Directoire,

Jean-Bernard Lévy

Section 3

Responsables du contrôle des comptes

3.1. Commissaires aux comptes titulaires

Ernst & Young et Autres

41, rue Ybry, 92576 Neuilly-sur-Seine.

représenté par M. Dominique Thouvenin
entré en fonction lors de l'Assemblée générale du 15 juin 2000.

Dernier renouvellement : Assemblée générale mixte des actionnaires du 20 avril 2006 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

Salustro Reydel

Membre de KPMG International
1, cours Valmy, 92923 Paris La Défense Cedex.

représenté par Mme Marie Guillemot et M. Benoît Lebrun
entré en fonction lors de l'Assemblée générale du 15 juin 1993.

Dernier renouvellement : Assemblée générale mixte du 28 avril 2005 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

3.2. Commissaires aux comptes suppléants

M. Jean-Claude Reydel

1, cours Valmy, 92923 Paris La Défense Cedex.

entré en fonction lors de l'Assemblée générale du 28 avril 2005 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Société Auditex

11, allée de l'Arche, Faubourg de l'Arche, 92400 Courbevoie.

entré en fonction lors de l'Assemblée générale du 20 avril 2006 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

Table de concordance

	Numéro de page du Document de référence
1. Personnes responsables	340
2. Contrôleurs légaux des comptes	341
3. Informations financières sélectionnées – chiffres clés	6 à 10
4. Facteurs de risques	56 à 59
5. Informations concernant l'émetteur	
5.1. Historique et évolution de la Société	14 à 50
5.2. Investissements	142 à 147 - 170 à 171
6. Aperçu des activités	
6.1. Principales activités	24 à 50
6.2. Principaux marchés	24 à 50
6.3. Description des événements exceptionnels ayant influencé les informations fournies au 6.1 et 6.2	50 à 56
6.4. Dépendance vis-à-vis des brevets, licences, contrats industriels	26 - 29 - 34 à 37 - 41 à 42 46 à 48
6.5. Source de déclaration concernant la position concurrentielle	26 - 30 - 36 - 42 - 48
7. Organigramme	
7.1. Description du groupe	10 - 14
7.2. Principales filiales	24 à 50 - 292 à 293
8. Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1. Immobilisations importantes existantes ou planifiées	235 à 236
8.2. Environnement	ns
9. Examen de la situation financière et du résultat	
9.1. Situation financière	141 à 179
9.2. Résultat d'exploitation	155 à 166
10. Trésorerie et capitaux	
10.1. Informations sur les capitaux	167 à 174
10.2. Flux de trésorerie	153 à 154 - 168 à 171
10.3. Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement	167 à 174
10.4. Restriction à l'utilisation des capitaux	167
10.5. Sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux 5.2. et 8.1.	153 à 154 - 167 à 174
11. Recherche et développement, brevets et licences (coût des activités de recherche et développement sponsorisées par l'émetteur)	26 - 30 - 37 - 43 - 49
12. Information sur les tendances	
12.1. Tendances récentes	334
12.2. Perspectives	334 à 335
13. Prévisions ou estimations du bénéfice	334 à 335
14. Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	
14.1. Membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	82 à 104
14.2. Conflits d'intérêts	92 - 103
15. Rémunération et avantages	
15.1. Rémunération des dirigeants, y compris les rémunérations conditionnelles ou différées et avantages en nature	105 à 111 - 275
15.2. Octroi d'options et d'actions gratuites sur base individuelle	111 à 114
16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1. Composition du Conseil de surveillance et du Directoire	83 à 92 - 98 à 102
16.2. Contrats de service	92 à 103
16.3. Comité d'audit et autres	95 à 98
16.4. Déclaration de conformité avec le régime du gouvernement d'entreprise en vigueur	95 - 119
16.5. Rapport du Président du Conseil de surveillance sur le contrôle interne	119 à 130
16.6. Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président	131
17. Salariés	
17.1. Ressources humaines	20 à 24
17.2. Stock options et actions gratuites	68 à 69 - 76 à 81 - 111 à 114
17.3. Participation des salariés	20 à 21

Table de concordance

	Numéro de page du Document de référence
18. Principaux actionnaires	
18.1. Répartition du capital et des droits de vote	74 à 75
18.2. Droits de vote	62 à 63
18.3. Contrôle de l'émetteur	74
18.4. Changement de contrôle de l'émetteur	285
19. Opérations avec des apparentés	274 à 276
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1. Informations financières historiques	139
20.2. Informations financières pro forma	294
20.3. Etats financiers	184 à 294
20.4. Vérification des informations financières	182 à 183
20.5. Date des dernières informations financières	184 à 185
20.6. Informations financières intermédiaires et autres	na
20.7. Politique de distribution des dividendes	18
20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage	50 à 56 - 286 à 291
20.9. Changement significatif de la structure financière ou commerciale	142 à 147
21. Informations complémentaires	
21.1. Capital social	65
21.2. Acte constitutif et statuts	62 à 64
22. Contrats importants	24 à 50
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	na
24. Documents accessibles au public	62
25. Informations sur les participations	292 à 293

Conception : Addison Corporate Marketing, Londres



Imprimé sur les presses de l'Imprimerie Nouvelle,
sur papier Cyclus Print 100 % recyclé.



vivendi

42 avenue de Friedland / 75380 Paris Cedex 08 / France

Tél. : +33 (0) 1 71 71 10 00

Fax : +33 (0) 1 71 71 10 01

Informations actionnaires

Tél. : 0811 902 209 (prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)

www.vivendi.com